HISTOIRE D'HAITI,

PAR



ANCIEN DIRECTEUR DU LYCÉE NATIONAL DU PORT-AU-PRINCE, &c.

TOME TROISIEME.



AU PORT-AU-PRINCE

IMPRIMERIE DE Jh. COURTOIS

1848.

LIVRE TRENTE-QUATRIÈME.

1803.

Sommaire. Conduite de l'amiral Latouche-Tréville au Môle St-Nicolas.—Félicitations adressées à l'armée de St.-Domingue par Bonaparte.—Réorganisation de l'armée de St.-Domingue.—Le général Quentin enlève les forts de la Martellière et de Jacquezy.—Expédition dirigée par Rochambeau contre les indépendans de la Tortue.—Geffrard pénètre de nouveau dans le Sud.—Il prend Aquin sur les français.—Il se réunit à Férou.—Les indépendans du Sud reconnaissent l'autorité de Dessalines.—Geffrard attaque les Cayes, et est repoussé.—Mort de Kerpoisson.—Expédition du général Kerverseau au Maniel.—Le général Sarrasin se rend de Tiburon aux Cayes; après plusieurs combats.—Rochambeau transporte son quartier-général au Port-Républicain.—Bal emblématique.—Lamarre chasse les français du Petit Goâve.—Cangé dirige une attaque contre Léogane.—La garde d'honneur de Rochambeau debarque au Petit-Goâve.—Elle est battue par Lamarre.—Mort de Néterwood.—Toussaint Brave attaque le Fort-Liberté.—Il est repoussé par le général Quentin.—Le général Brunet part pour le Sud avec 2,000 hommes.—Marche générale des troupes françaises du Sud contre Geffrard.—Les français sont battus à Bérette par Gérin; au Plymouth par Moreau et Thomas Durocher, à Garata par Férou.—Les indigènes prennent le Corail sur Darbois.—Sarrasin est enveloppé dans la plaine des Cayes par Geffrard. Combat du Pont de Truche.—Sarrasin est dégagé par Brunet.—Les indigènes prennent l'Anse-à-Veau.—Départ de Laplume et de Nérette pour France.—Les anglais vendent des armes et des munitions aux indépendans.—Etat de la plaine du Cul-de-Sac.—Mission du général Pierre Boyer, en France.—Renforts venus de France.—Promotions dans l'armée française.—Capoix prend le Port-de-Paix; ensuite la Tortue.—Ordonnance du 18 avril 1803.—Expédition de Viet aux Grands-Bois.

—Blockaus établis à Drouillard et à Santo.— Les français attaquent l'Arcahaie, et sont repoussés par le général Pétion.—Toussaint Brave et Romain s'emparent de l'Acul; ils en sont chassés par Clausel.— Réunion des chefs indigènes du Petit-Goâve et de Léogane à l'Arcahaie.—But de cette réunion.—Mort héroïque de Laporte.— Cangé envahit la plaine du Cul-de-Sac.—Combat de Borgella et de Jumécourt.— Mort de Mimi Bode.— Dessalines part de l'Artibonite pour le Cul-de-Sac.—Il prend le Mirebalais.—Il envahit la plaine du Cul-de-Sac.—Il se réunit à Cangé au Camp Frère.—Première entrevue de Dessalines avec Lamour Dérance.—Les Cultivateurs du Cul-de-Sac se soulèvent pour Dessalines contre les français.—Dessalines fait incendier la plaine du Cul-de-Sac.—Seconde entrevue de Dessalines avec Lamour Dérance.—Propagande contre Lamour Dérance dans la plaine de Léogane.— Arrestation et exécution de Pierre Louis.— Dessalines dégrade le colonel Montauban.—Gabart est battu à la savane Oblonde.— Toute la plaine du Cul-de-Sac est soulevée contre les français qui n'occupent que le bourg de la Croix-de-Bouquets et quelques blockaus.

Pendant que l'insurrection s'organisait de toutes parts, et se concentrait sous une seule autorité, la domination française s'anéantissait rapidement. Les maladies avaient considérablement affaibli les équipages des bâtimens de guerre; le moral des matelots était abattu, et les marins qu'animaient des sentiments d'honneur étaient indignés d'être devenus geoliers, et d'être sans cesse témoins de scènes de carnage. L'amiral Latouche Tréville, homme mou et efféminé dans nos climats, commandait les forces navales de St Domingue. Se livrant à toutes sortes de voluptés au Môle St. Nicolas, il ne pouvait même pas se résoudre à donner la chasse aux pirogues indigènes qui, sortant des anses de la côte, attaquaient hardiment les navires marchands et les capturaient. Cependant il demandait sans cesse des grades pour les enseignes de vaisseaux et une foule d'autres officiers qui ne se livraient qu'à l'assassinat et à l'orgie. Le vaisseau amiral était encombré de captifs condamnés à être noyés. La plupart des officiers de marine spéculaient sur la position de ces infortunés auxquels ils prétendaient porter toutes sortes de sollicitudes. Ils invitaient leurs parens à leur envoyer, à bord, de l'argent, pour leur nourriture et leur habillement. Souvent en quelques jours, ils recevaient des sommes considérables dont ils s'appropriaient; car ceux auxquels cet argent était envoyé, avaient été noyés, le plus souvent, dès le jour de leur arrivée sur l'escadre. Dans sa correspondance avec le ministre de la marine, Décrès, Latouche Tréville disait que la flotte rivalisait de zèle et de dévouement avec l'armée de terre. Cependant il terminait toujours ses lettres en demandant du repos au gouvernement. Décrès lui répondait que le Premier Consul, prenant en considération les services qu'il avait rendus, pensait qu'il serait injuste de le remplacer pendant que St-Domingue était encore en insurrection. Ces réponses quoique flatteuses ne contentaient pas Latouche Tréville qui, devenu riche, craignait qu'un plus long séjour à St.-Domingue ne compromît sa fortune.

Rochambeau, de son côté, s'efforçait de relever le courage des troupes de terre. Il publia que le Premier Consul avait envoyé des félicitations au général Clausel pour la reprise du Fort-Liberté, au général Brunet pour sa conduite au Môle contre les brigands, et au colonel Néraud pour l'énergie qu'il avait déployée dans la plaine du Cul-de-Sac. Néraud, devenu adjudant-commandant, fut attaché à l'état-major du capitaine général.

Les 11e et 5e demi-brigades d'infanterie légère, les 7e, 31e et 86e d'infanterie de bataille furent réduites à deux bataillons chacune. Rochambeau avait reçu un Arrêté des Consuls de la République, en date du 27 Frimaire an 11, (18 Décembre 1802), par lequel la formation d'un troisième bataillon de chacun de ces corps avait été ordonnée en France.

Les troupes européennes avaient été tellement moissonnées par le fer et la peste que Rochambeau se vit contraint de réunir plusieurs demi-brigades en une seule. Sept bataillons ne purent fournir qu'une force effective de mille hommes. Les débris des 14e, 19e, 15e, 3e, 7e, 28e, 30e, 74e, 77e, 83e, 60e, 20e, 23e, 90e, 71e, 79e, 68e, 2e, furent incorporés dans neuf demi-brigades, les 5e, 11e, 7e, 31e, 85e, 110e, la légion de St.-Domingue, ci-devant expéditionnaire, la légion du Cap ci-devant légion de la Loire, et la 114e. Les drapeaux des corps dont les numéros n'existaient plus furent expédiés au chef de l'état-major général qui les envoya en France au ministre de la guerre.

Les neuf demi brigades qui formaient à présent l'armée française étaient dispersées sur différents points de l'île. La 5e légère était cantonnée au Port-Républicain et à la Croix-des-Bouquets. Le colonel Pesquidou commandait à St Marc la légion expéditionnaire; la 86e commandée par Lacroix et la demi-brigade polonaise étaient cantonnées dans le département du Sud; la 11e légère, sous les ordres de Dubreton, les 7e. et 11e de ligne, sous les ordres du colonel Anhouil formaient la garnison du Cap dont l'arrondissement était commandé par le général Clausel; la 31e était cantonnée au Môle, et la légion du Cap fut envoyée à Sto-Domingo sous les ordres du général Kerverseau.

A mesure qu'un bataillon arrivait de France, il était incorporé dans la demi-brigade la plus faible. Le bataillon helvétique avait été incorporé dans la 5e légère. La 3e. et la 4e. légion de gendarmerie étaient entrées dans la garde d'honneur du capitaine-général.

Comme les campagnes étaient presque de toutes parts en insurrection, les français ne recevaient plus, pour ainsi dire, aucun produit de l'intérieur; le commerce était presque nul; les habitans des villes ne faisaient plus d'échanges de denrées avec la métropole; ils payaient en argent les objets qu'apportaient les navires français et étrangers, consommaient leurs epargnes, et se ruinaient; la famine se faisait

déjà cruellement sentir dans les villes. Toutes les dépenses faites pour l'entretien de l'armée et de l'administration étaient soldées par le gouvernement de la métropole pour lequel St.-Domingue était une lourde charge. Quand les communications entre la France et la colonie deviendront plus difficiles, Rochambeau aura recours aux contributions forcées, et sévira rigoureusement contre les négocians blancs qu'il traitera alors d'anglo-man.

Le capitaine général faisait publier comme de grandes victoires de faibles avantages qu'obtenaient les français dans le Nord.

Le général Quentin qui commandait la division gauche du Nord sortit du Fort Liberté, en mars, à la tête de deux bataillons européens, et alla attaquer le fort de la Matellière et le bourg de Jacquezy qu'occupaient les indigènes, sous les ordres de Toussaint Brave. Le fort de la Martellière fut enlevé d'assaut, et soixante hommes qui y étaient enfermés furent passés au fil de l'épée. En même temps, Lecourte, adjudant attaché à la place du Fort-Liberté, trouva t une vive résistance à Jacquezy. Après deux heures de combat les indigènes lui cédèrent le terrain, et se retirèrent à Caracolle, abandonnant une pièce de 8 au pouvoir des français.

Depuis la descente de Jacques Louis à la Tortue, les indigènes de cette île entretenaient de continuelles relations avec Capoix. Ils recevaient des munitions par des embarcations qu'ils cachaient dans les bois du littoral pour les dérober à la vigilance des chaloupes canonnières qui visitaient fréquemment les anses de la petite île. Dans les premiers jours de mars, ils se soulevèrent de nouveau, égorgèrent les malades des hôpitaux, et refoulèrent les français dans les forts du rivage. Ils livrèrent aux flammes la plupart des habitations. Dès que Rochambeau reçut la nouvelle de cette révolte, il envoya à la Tortue, sur une frégate, le chef d'escadron Lallemand, à la tête de 200 chasseurs de la 11e légère. L'expédition débarqua à la Basse Terre. Lallemand divisa sa troupe en deux colonnes; il en confia une au capitaine Baury qui marcha contre le Coquillage; lui même, à la tête de l'autre, pénétra dans le centre de l'île. Il tua aux indigènes, en deux rencontres, cinquante hommes, leur enleva vingt-cinq fusils et deux tambours. De son côté, le capitaine Baury les chassa du Coquillage, et livra aux flammes leurs barges qui étaient cachées dans les bois. La tranquillité fut rétablie, et les français conservèrent encore le seul asile qui restât à leurs malades.

Pendant cet intervalle, Cangé apprit que Geffrard, retiré dans les montagnes du Petit-Goâve, depuis la défaite qu'il avait essuyée à l'Anse-à-Veau, était dans un état extrême de détresse, sans munitions, abandonné d'un grand nombre de ses gens, et dans l'impuissance de reprendre l'offensive, s'il ne recevait pas des renforts. Il vola à son secours avec un escadron et un bataillon. Aussitôt après l'arrivée de ces renforts, Geffrard pénétra de nouveau dans le Sud, après

avoir forcé le cordon de Miragoâne que commandait le colonel Hurto, et marcha sur Aquin. Presque toutes les troupes françaises étaient concentrées aux Cayes et à Jérémie. Quand il parvint près d'Aquin, il divisa son armée en trois colonnes. A midi, pendant que les français se livraient au repos, Jean Louis François, à la tête de la première colonne, attaqua un poste avancé qui couvrait la ville, et l'enleva. L'ennemi sortit d'Aquin, et marcha à la rencontre des indigènes. Assaillis avec vigueur, les français furent rompus et poursuivis jusqu'à l'entrée de la place. En même temps le colonel Nérette qui sortait des Cayes entrait en ville. Il fit une vigoureuse sortie contre les dragons indigènes, et les repoussa après leur avoir enlevé un drapeau. Mais dès qu'il aperçut Jean Louis François qui s'avançait, au pas de charge, à la tête de l'infanterie, il abandonna le champ de bataille, et se retira sur le rivage de la mer où il se retrancha. Geffrard negligeant d'assaillir sa position qui était formidable se résolut à opérer sa jonction avec Férou. Il se proposait ensuite d'aller assiéger les Cayes dont la chute devait entraîner celle des autres villes du Sud. Il se dirigea vers le quartier du Citronnier où il y avait une forte garnison française. Le terrain lui fut disputé pied à pied, et il n'y arriva qu'après avoir traversé pendant une journée plusieurs embuscades. Les français étonnés de l'audace de sa marche abandonnèrent leur position et rentrèrent aux Cayes. Geffrard campa au Citronnier, et fit aussitôt annoncer à Férou son arrivée. En moins de quarante huit heures, il vit se présenter devant lui plusieurs envoyés de Férou et de Vancol, les deux principaux chefs des indépendans du Sud. Ils lui annoncèrent qu'ils étaient chargés de lui offrir le commandement en chef de l'insurrection. Geffrard leur répondit: allez dire au commandant Férou que j'obéis aux ordres de Dessalines, et que je déploierai toute mon énergie pour faire respecter son autorité dans ce département. J'accepte son offre, s'il consent à reconnaître Dessalines général en chef des armées indigènes.— Votre parti est celui du commandant Férou, répliquèrent les députés; vous avez été, sous le général Rigaud, notre compagnon d'armes, et nous savons que vous ne pourriez servir une mauvaise cause. » Les députés se retirèrent au milieu des applaudissemens de toute l'armée, et apportèrent à Férou des dépêches par lesquelles Geffrard l'engageait à venir se joindre à lui au Quatre-Chemins, à l'entrée des Cayes. Geffrard continua sa marche, et atteignit l'avant-garde de Férou sur l'habitation Bergeaud près de la rivière de l'Ilet. Les deux armées indépendantes se confondirent sur l'habitation Charpentier, en poussant avec ivresse des cris d'enthousiasme. Tous ces guerriers étaient de vieux compagnons qui avaient combattu ensemble sous Rigaud; ils avaient été dispersés après le triomphe de Toussaint Louverture; c'était la première fois qu'ils se revoyaient depuis la chute de Rigaud. Ils versèrent d'abondantes larmes, et s'embrassèrent

avec effusion. Férou reconnut solennellement l'autorité de Dessalines dont le nom cependant était en exécration dans le Sud. En cette circonstance, il sacrifia ses sentimens personnels à la cause de la liberté ; car en demeurant divisés les indigènes n'auraient pu triompher de l'ennemi commun. Le général Geffrard avait obtenu le but auquel voulait parvenir Dessalines en l'envoyant dans le Sud. En représentant le général en chef à ses concitoyens sous des couleurs favorables, il calma les grandes animosités qui existaient contre lui. Pétion, de son côté, se soumettant à la prépondérance de Dessalines, avait dissipé les défiances de la population de l'Ouest. Tant est puissante sur les masses l'influence des noms. Ainsi les départemens du Sud, de l'Artibonite, du Nord, et une partie de l'Ouest, étaient soumis à Dessalines; et les plaines du Cul-de-Sac et de Léogane, quoique en apparence sous le commandement de Lamour Dérance, obéissaient à ses ordres. Les mornes de Jacmel et du Petit-Goâve seuls étaient en réalité encore soumis à Lamour Dérance. Geffrard campa dans la plaine des Cayes, et poussa ses avant-postes presque jusqu'aux portes de cette ville. La 86e de ligne, de 600 hommes, dans laquelle on avait fait entrer les débris de la 20e, une compagnie de 120 polonais, les gardes nationales d'Aquin, de St Louis, de Cavaillon, celle de la ville menacée, composaient la garnison des Cayes. Ces troupes fournissaient une force de 3000 hommes environ. L'inquiétude des français était grande. Depuis que Geffrard avait pénétré dans le Sud, beaucoup d'indigènes s'étaient enfuis de la ville. Des murmures même se faisaient entendre contre les autorités. Le général Laplume excité par la municipalité composée de colons se résolut à chasser les indigènes de la plaine. Le 6 Mars, dans la matinée, il commanda à la compagnie polonaise de faire une sortie. Les polonais atteignirent l'ennemi à la barrière de Charpentier. Férou qui y commandait fut culbuté. Geffrard qui occupait Bergeaud lui envoya un renfort de 200 hommes sous les ordres de Moreau ou Cocoherne. Les européens assaillis vigoureusement furent refoulés dans la place, chargés par la cavalerie indigène. Dans cette action les indépendans perdirent un officier de couleur, Raymond Benne, qui reçut la mort à la tête de la cavalerie.

Berger avait remarqué que les gardes nationaux indigènes donnaient mollement depuis quelque temps. Il sentit qu'il ne pouvait plus guère compter sur la milice qui n'applaudissait plus aux rigueurs du gouvernement. Cependant le nom de Dessalines était en horreur parmi les citoyens, et ils ne faisaient des vœux pour le triomphe des armes indigènes que parce qu'ils croyaient que Geffrard était indépendant de son autorité. Ils n'avaient aucun renseignement sur ce qui s'était passé à Charpentier. Ils convinrent en grand nombre de passer à l'ennemi à la première attaque que dirigerait le général Geffrard contre la place.

Les indépendans enhardis par le succès qu'ils avaient obtenu le 6, ignorant les dispositions des citoyens en leur faveur, ne comptant que sur leur propre valeur, s'approchèrent de la ville dans la nuit du 8 mars, et l'attaquèrent sur tous les points, à cinq heures du matin. Le général Geffrard avait formé quatre colonnes de son armée. Cangé et Moreau, à la tête de la 1re, s'efforçaient d'enlever le portail du grand chemin; Gérin et Jean-Louis François, à la tête de la deuxième, attaquaient les fossés du côté du fort l'Ilet; Vancol, à la tête de la troisième, tentait de traverser la rivière Renaud; et Férou donnait assaut vers le poste Trousse-Côte. Berger et Laplume, excitant l'ardeur de la 86e et des polonais, faisaient de toutes parts face à l'ennemi. Une partie de la garde nationale demandait, à grands cris, à faire une sortie par le grand chemin de la plaine; beaucoup de citoyens devaient se rendre à l'ennemi. Tout à-coup l'on entendit s'élever des rangs des indigènes les cris mille fois répétés de vive Dessalines! Les sympathies qu'on éprouvait pour les indépendans se changèrent en fureur. On crut que Dessalines en personne dirigeait l'attaque. En même temps la colonne que commandaient Cangé et Moreau culbuta les polonais qui gardaient le pont, pénétra dans la ville, et se mit aussitôt à piller la première boutique qu'elle rencontra. Mais assaillie tout-à-coup, elle ne put résister au choc impétueux de la cavalerie, et fut rejetée au-delà du pont. Gérin, de son côté, faisait de prodigieux efforts pour franchir les fossés qui couvraient le poste l'Ilet; mais de vives décharges de mousqueterie et d'artillerie le contraignirent à abandonner le terrain. Il rallia les indigènes qui revinrent au combat avec tant d'audace que rien ne put arrêter leur élan; et le chef de bataillon Francisque planta un drapeau sur les remparts près du palais du gouvernement. Mais une batterie de six pièces de canon, tout-à-coup démasquée, vomit un feu si meurtrier sur les grenadiers indépendans, qu'ils furent obligés d'abandonner le poste dont ils s'étaient emparés. Francisque fut emporté par ses soldats, atteint d'un coup de mitraille à la cuisse. L'on se battait avec acharnement depuis cinq heures du matin; les indigènes n'avaient pas d'artillerie, et de toutes parts les boulets leur enlevaient des lignes entières. Vancol fut repoussé, après avoir tenté, plusieurs fois, de traverser la rivière Renaud. Geffrard voyant tomber ses meilleurs soldats commanda la retraite à 7 heuers du matin. Il se retira en bon ordre au camp Gérard, et se disposa à cerner la ville. Férou reçut l'ordre d'aller s'établir aux Côteaux pour intercepter les communications par terre que pourrait entretenir la garnison des Cayes avec celle de Tiburon.

Comme les munitions de guerre commençaient à manquer aux Cayes, le colonel Berger en envoya chercher à Jérémie par une goëlette que montait le commandant Kerpoisson. Celui ci parvenu

à Jérémie chargea de poudre le navire et appareilla pour les Cayes. Après qu'il eut doublé le cap Tiburon, il vit la mer devenir calme et la goëlette demeurer immobile. Bégon, homme de couleur, et Aoua, noir, chefs des barges indigènes du Sud, se tenaient cachés dans les anses de la baie des Anglais. . ès qu'ils aperçurent le bâtiment français, ils sortirent de la baie, à force de rames, avec quatre barges montées chacune de trente hommes. Malgré le feu des canons de la goëlette, les indigènes l'abordèrent à la fusillade. Bégon et Aoua, armés chacun d'une hache, s'élancèrent dans le navire suivis de leurs matelots. L'on se battit corps à corps sur le pont. Les français furent la plupart égorgés, et Kerpoisson fut fait prisonnier. Bégon l envoya à Armand Berrault, commandant du poste établi aux Anglais. En voyant arriver, fortement garrotté, le blanc le plus cruel de la province, les indigènes laissèrent éclater une vive joie. Kerpoisson, depuis longtemps, ne se livrait qu'au pillage et à l'assassinat. Il noyait impitoyablement les prisonniers indigènes qui étaient à bord des bâtimens de guerre en station dans le Sud, ou les vendait à des espagnols qui les conduisaient comme esclaves à Cuba, à Porto Rico, ou à la Côte-Ferme. Armand Berrault lui dit qu'il supporterait toutes les tortures qu'il avait fait endurer à ceux des indigènes qui étaient tombés en son pouvoir Avant de lui ôter la vie, les indépendans le plongèrent dans la mer, le fouettèrent, le percèrent de coups de baïonnettes, et lui brisèrent tous les membres à coups de fusil. Ils le transportèrent, pendant qu'il lui restait un souffle d'existence, aux Quatre-Chemins, à l'entrée des Cayes, et le pendirent, au milieu de la nuit, avec cet écriteau sur le dos : « le crime ne reste jamais impuni. » La prise de sa goëlette procura aux indépendans des munitions en abondance.

Ce fut à cette époque, que les français pénétrèrent, pour la première fois, au sommet des hautes montagnes du Maniel. Le général Kerverseau, commandant de l'ancienne colonie espagnole, apprenant que des indépendans qui reconnaissaient, assurait on, l autorité de de Lamour Dérance, avaient dans les mornes de Maniel un dépôt considérable de vivres, résolut de leur enlever ce point important. Il divisa ses troupes dont le chiffre montait à 2000 hommes en trois colonnes. Celle du centre fut confiée au chef de bataillon Camberlin, celle de droite à Mirdonday, et celle de gauche à Wives. Pour atteindre le sommet de ces mornes presque inaccessibles, il employa huit jours. Au milieu des plus grandes difficultés, l'armée traversa de profondes ravines, gravit des rochers qui pendaient audessus de sombres abymes. Si les français avaient été attaqués dans leur marche, ils eussent tous péri, écrasés sous d'énormes masses de pierres. Le 15 Mars, Kerverseau parvint au camp du Maniel; il y rencontra une belle population cultivant d'immenses champs de

bananiers, d'ignames et de patates. A la première décharge que firent les français, les indépendants prirent la fuite et disparurent dans les forêts. Kerverseau trouva dans une des cases du plateau 600 livres de poudre, 200 fusils et quelques pistolets. Peu de jours après, il descendit de la montagne, après en avoir ravagé toutes les plantations. Cette course du général Kerverseau demeura infructueuse. Les indépendans du Maniel avaient des camps en cent lieux divers.

Rochambeau qui avait appris les progrés de l'insurrection du Sud, se détermina à envoyer des renforts aux Cayes. Il ordonna au général Sarrasin qui venait d'arriver au Cap avec quelques forces, de partir pour le Sud, à la tête de la 14e légère. Sarrasin s'embarqua sur le vaisseau l'*Atalante*, et fit voile pour les Cayes. C'était un officier général de réputation. Sous le Directoire Exécutif, il avait eu le commandement d'une division de 6000 hommes de l'armée expéditionnaire d'Irlande. Le 9 mars, il se trouva en vue de Tiburon. Quoiqu'il eût reçu l'ordre, pour épargner aux troupes de rudes fatigues, d'atteindre les Cayes, directement, par mer, il entra dans le port de Tiburon et se resolut à se rendre à sa destination, par terre. Les officiers indigènes encore fideles aux français lui firent en vain observer que les chemins étaient presque impraticables à cause des pluies et du débordement des rivières. Plein de confiance en la valeur de ses troupes, il ferma l'oreille à tous les sages avis qu'on lui donna, et se détermina à traverser un espace de 24 lieues, couvert d'embuscades, de Tiburon aux Cayes. Après avoir écrit au général Laplume de s'avancer à sa rencontre avec une partie de la garnison des Cayes, il confia le commandement de son avant garde au chef de bataillon Lespos, celui de son arrière-garde au capitaine Verime, et sortit de Tiburon, précédé de guides indigènes. 10 Mars. La 14e suivit la route qui longe le rivage de la mer. Quand elle arriva à la Cohanne, elle rencontra un poste indigène qu'occupaient quelques troupes sous les ordres de Férou. Le combat s'engagea; il fut opiniâtre et meurtrier. Le chef de bataillon Lespos enleva la position à la baïonnette. Les indigènes, s'échelonnant en tirailleurs des deux côtés du chemin, commencèrent sur les français une fusillade qui peu soutenue n'arrêta pas leur marche. Néanmoins la colonne européenne fut obligée d'abandonner ses blessés qui furent égorgés. Le 11 Mars, Sarrasin aperçut le village des Anglais, situé à cinq lieues de Tiburon. Il avait déjà perdu 50 hommes. Il y avait au pied d'un morne que traverse le grand chemin trois mille cultivateurs armés la plupart de bâtons et de pierres. Il n'y avait pas cent fusillers parmi eux. Ils étaient retranchés derrière de grands arbres renversés; ils n'avaient pas une seule pièce de canon. Le général Sarrasin, en les découvrant, se tourna vers ses grenadiers et leur dit: « Ces brigands pourraient-

ils vous arrêter? En avant! » La charge se fit entendre, et la 14e s'avança audacieusement contre le retranchement exécutant des feux de pelotons. Les indigènes firent pleuvoir une grêle de pierres sur les blancs qui les abordèrent à la baïonnette. Le capitaine Monvoisin, à la tête des grenadiers, s'empara des retranchemens. Les indigènes prirent la fuite, et allèrent attendre l'ennemi un peu plus loin. A sept heures du matin, Sarrasin était maître des Anglais. Il s'y reposa le reste de la journée. Ses troupes étaient harassées de fatigues; elles avaient traversé plusieurs torrens, marchant tantôt dans des chemins boueux, tantôt dans des sentiers rocailleux, la nuit la pluie sur le dos, et dans la journée brûlés par les ardeurs du soleil. Elles reprirent leur marche dans la nuit du 12. Avant le lever du soleil, elles tombèrent dans une embuscade qu'elles levèrent après avoir perdu une vingtaine d hommes. Pendant cet intervalle, le général Laplume sortait des Cayes, et marchait à la rencontre de Sarrasin avec 800 hommes de troupes et deux pièces de campagne. Il arriva à Welche Taverny, et y attendit inutilement pendant 24 heures le général Sarrasin. Craignant d'être enveloppé par les insurgés, il rentra aux Cayes.

Le 13 Mars, le général Sarrasin atteignit la Grande-Crête du Port-Salut dont le sommet était occupé par un millier d'indépendans sous les ordres de Bazile. Les indigènes étaient dans une position formidable. Le général Sarrasin, voulant traverser ce morne avant la nuit les attaqua avec vigueur. Le combat dura trois heures. Les français après une perte de 200 hommes s'emparèrent de la position. Sarrasin s'était battu comme le plus intrépide de ses grenadiers. Il était parti de Tiburon à la tête de 1200 hommes, et la 14e était réduite à 909 hommes. Il ne donna cependant pas à ses troupes le temps de reprendre haleine. Le même jour, il continua sa marche s'ouvrant passage à la baïonnette au travers des embuscades qu'il rencontrait de distance en distance. Il arriva à Welche Taverny, non loin de Torbeck. Il vit les troupes indigènes encore rangées en bataille devant lui. Il leur envoya un parlementaire qui leur demanda à s'entretenir avec leur chef. Bazile se présenta avec Jean Jacques Sully, son secrétaire. Celui-ci avait abandonné la cause française après les combats du Morne Fendu et de Maraudhuc. Le parlementaire, s'adressant à Jean Jacques Sully, proposa aux indigènes une trève de quatre heures pendant laquelle on donnerait des soins aux blessés de part et d'autre. Bazile l'accepta. Sarrasin réunit les cabrouets de l'habitation Welche-Taverny, auxquels il attela des chevaux, y plaça ses blessés, et laissa ses troupes se reposer. Après leur repas les français reprirent leurs armes, et se mirent en bataille. Leur général fit annoncer à Bazile qu'il eut à se préparer à recevoir son feu. Les indigènes se saisirent de leurs armes, et les français s'ébranlèrent. La 14e fut harcelée avec acharnement

jusqu'à Houc, où le combat fut des plus sanglans. Sarrasin se présenta à son arrière-garde, et fit signe aux indigènes de suspendre le feu. Bazile fit cesser la mousqueterie, et s'avança jusqu'à lui. Le général français lui demanda, avec instances, de prendre soin de ses blessés s'il était battu, et lui promit de son côté de donner toutes sortes de secours aux indigènes, s'il était vainqueur. Bazile lui accorda sa demande, et le combat recommença. Les indépendans talonnèrent les français jusqu'à Torbeck. Pendant cet intervalle le général Geffrard avait appris, par un envoyé de Férou, la marche de Sarrasin. Il était sorti du camp Gérard avec son armée se dirigeant sur Torbeck où il devait attendre l'ennemi. Il s'établit au carrefour de Torbeck et dans les environs. A la pointe du jour, Sarrasin voyant de fortes cólonnes se déployer pour l'envelopper pénétra aussitôt dans l'église du bourg et s'y barricada. Si Geffrard, cherchant l'ennemi, avait passé par l'habitation Bagatelle, il eût joint les français avant leur arrivée à Torbeck et les eut exterminés. Sarrasin manquant de munitions envoya, au rivage de la mer, la nuit qui suivit, cent chasseurs qui réunirent des bois secs, firent trois énormes bûchers auxquels ils mirent le feu successivement. Deux frégates qui étaient mouillées dans la rade des Cayes aperçurent ces feux. Laplume et Berger pensant qu'ils ne pouvaient être qu'un signe de la détresse de Sarrasin, envoyèrent aussitôt, le long des rivages de Torbeck, plusieurs chaloupes chargées d'armes et de munitions. Les matelots débarquèrent les munitions qui furent distribuées à la 14ᵉ. Dans la même nuit le général Laplume envoya des Cayes à la rencontre de Sarrasin une division de 700 hommes et 2 pièces de campagne. Au jour les troupes de Geffrard commencèrent à échanger des coups de fusils avec les français qui occupaient l'église de Torbeck. En même temps les troupes des Cayes parvenaient sur l'habitation Dérodière que traverse la rivière de Torbeck. Elles y rencontrèrent un rempart dans le grand chemin qu'occupaient les independants. Ceux-ci craignant d'être placés entre deux feux, l'abandonnèrent après avoir essuyé deux coups de canon. La colonne sortie des Cayes continua sa marche. Elle rencontra le général Sarrasin qui avait abandonné l'église du bourg, et tournait le carrefour de Torbeck. Elle ouvrit ses rangs, laissa passer la 14ᵉ, qui prit la droite. Elle même forma l'arrière garde. Jusqu'aux Quatre-Chemins, à l'entrée des Cayes, les français ne firent qu'échanger des coups de fusils avec les indépendans. Sarrasin entra aux Cayes avec 700 hommes de la 14ᵉ sans avoir perdu un seul drapeau. Les troupes françaises s'étaient battues avec un rare courage. Doit-on s'étonner des prodiges qu'elles on faits en Europe, courant de victoire en victoire, chantant des hymnes de liberté, quand on les a vues, combattant pour l'esclavage, au-delà de l'Atlantique, déployer tant d'intrépidité? gloire et honneur à nos pères qui par

leur courage, leur héroïque persévérance ont chassé du sol d'Haïti ces intrépides guerriers, qui avaient déjà dompté une partie de l'Europe. Geffrard fit recueillir, sur le champ de bataille, tous les blessés français; ils furent transportés à une ambulance où des femmes indigènes leur prodiguèrent toutes sortes de soins. Le lieutenant colonel de la 14e légère, demeuré grièvement blessé à Welche Taverny, fut ému des attentions qu'on lui portait. Il s'écria: Je ne vois autour de moi que des âmes compatissantes! Où sont ces cannibales que nous devions rencontrer en cette île? Combien n'avons nous pas été trompés par les colons? — Après l'entrée de Sarrasin aux Cayes, le général Cangé partit pour la plaine de Léogane, résolu à enlever cette ville. Sarrasin admirant le courage des indépendans et la loyauté avec laquelle ils avaient tenu à leurs engagemens à l'égard des blessés français, défendit de les appeler brigands.

Le capitaine général Rochambeau qui, dès le mois de février, avait annoncé son départ pour le département de l'Ouest, s'embarqua au milieu de mars pour le Port Républicain. Il était plein de fureur contre les hommes de couleur qu'il accusait d'être les auteurs de la révolte du département du Sud. Le 19 Mars, dans la soirée, il se trouva en vue du Port Républicain. Les principaux fonctionnaires qui l'accompagnaient étaient à bord des vaisseaux le *Duquène* et le *Duguay Trouin*. Il débarqua en ville le lendemain, au lever du soleil.

Son arrivée répandit une profonde terreur dans la population noire et de couleur. Mais, dans la soirée, la joie des colons se manifesta par des illuminations et de magnifiques fêtes. Peu de jours après le capitaine-général donna, au palais national, un magnifique bal auquel furent invitées la plupart des dames noires et de couleur. Les salles étaient splendidement décorées; la musique de la garde d'honneur était harmonieuse, et la soirée très-animée. Rochambeau se montrait d'une politesse exquise. A minuit, il pria les dames noires et de couleur de traverser dans une des salles où elles devaient trouver d'autres plaisirs. Elles furent tout-à-coup saisies d'effroi et d'horreur, en entrant dans un appartement tendu de noir, éclairée de la lueur sombre d'une lampe, et dont les angles étaient occupés par de longs cercueils couverts de têtes de morts. La terreur de ces infortunées redoubla quand subitement le chant des morts sortit de ces cercueils. Beaucoup s'évanouirent. Rochambeau dit à celles qui prenaient la fuite: « Vous avez assisté aux funérailles de vos époux et de vos frères. » Le lendemain commencèrent de nombreuses exécutions d'hommes noirs et de couleur. Rochambeau ordonna aux officiers de la police du Port Républicain, parmi lesquels l'on remarquait quelques indigènes noirs et de couleur très acharnés contre leurs frères, de faire dévorer par des dogues dans la cour de la prison, tous les captifs indépendans. Mais on ne put parvenir à lancer ces

animaux sur ces infortunés. Les officiers de police allaient de nuit frapper à la porte des indigènes dont ils suspectaient le dévouement à la France, les arrachaient de leurs demeures, les conduisaient dans la rade où ils étaient noyés. Rochambeau était sous l'influence du délire de la cruauté. Il n'a pas existé un barbare qui l'ait surpassé, en férocité. Aucune époque de l'histoire ne fournit un tel monstre. Ses crimes ont été plus horribles que ceux de Bladus Dracula, prince chrétien, Hespodar de Valachie et de Moldavie que Mahomet II vainquit en 1462 : Dracula avait fait empaler, dans la plaine de Praylab, vingt mille personnes, des enfans à la mamelle; des femmes, des vieillards, des jeunes gens.

A cette époque les insurgés des mornes du Petit Goâve, sous les ordres de Giles Bambara, faisaient peu de progrès. Ils étaient poursuivis avec acharnement par les volontaires nationaux noirs et jaunes de cette ville, ayant à leur tête, le capitaine Lamarre, jeune officier de couleur du plus grand courage. Mais les cruautés que commandait Rochambeau ébranlèrent la fidélité de cette jeunesse jusqu'alors si dévouée à la France. Une potence avait été dressée sur la place d'armes près de l'arbre de la Liberté. Un noir nommé Brital Cavanach que Delpêche, commandant de la place, soupçonnait d'être en relations avec les insurgés, fut condamné à être pendu. Quand il arriva au lieu du supplice, il prit la fuite, et atteignit la campagne au milieu d'une grêle de balles, favorisé par la foule qui, loin de l'arrêter, lui donna passage Le lendemain, à la tête d'une bande de cultivateurs, il s'approcha de la ville, et incendia quelques cases du voisinage. Il alla ensuite camper au Fond Arraby. Les français avaient formé au Petit-Goâve quatre compagnies de troupes coloniales composées des indigènes les plus dévoués à leur cause. Le plus intrépide des officiers de ces troupes était Lamarre. Pendant cet intervalle, un bateau sortant de Jérémie entra dans le port du Petit Goâve et annonça la pendaison d'un jeune indigène, aide de camp du général Darbois. Cet officier était l'ami intime de Lamarre. Celui ci se rendit sur la place d'armes, et déversa, au milieu de la foule, des plaintes amères contre le gouvernement qui ne récompensait ses serviteurs que par l'assassinat. Pourquoi cette potence s'écria t il? ne devrait elle pas être abattue? Le maire de la ville, entendant ces paroles, s'approcha de lui, couvert de ses décorations tricolores, et s'efforça en vain de le calmer. La foule s'écoula en murmurant. Delpêche n'osa faire arrêter Lamarre qui exerçait sur la jeunesse une puissante influence.

La nuit qui suivit, la potence fut abattue et jetée à la mer. Cette circonstance avait lieu quelques jours après la défaite de Geffrard à l'Anse-à-Veau, lors de sa première entrée dans le Sud. Le général Darbois qui se trouvait alors à Miragoâne, en avait été aussitôt avisé. Il était venu au Petit-Goâve, à la tête de 800 hommes. Mais le len-

—Blockaus établis à Drouillard et à Santo.— Les français attaquent l'Arcahaie, et sont repoussés par le général Pétion.—Toussaint Brave et Romain s'emparent de l'Acul; ils en sont chassés par Clausel.— Réunion des chefs indigènes du Petit-Goâve et de Léogane à l'Arcahaie.—But de cette réunion.—Mort héroïque de Laporte.—Cangé envahit la plaine du Cul-de-Sac.—Combat de Borgella et de Jumécourt.— Mort de Mimi Bode.— Dessalines part de l'Artibonite pour le Cul-de-Sac.—Il prend le Mirebalais.—Il envahit la plaine du Cul-de-Sac.—Il se réunit à Cangé au Camp Frère.—Première entrevue de Dessalines avec Lamour Dérance.—Les Cultivateurs du Cul-de-Sac se soulèvent pour Dessalines contre les français.—Dessalines fait incendier la plaine du Cul-de Sac.—Seconde entrevue de Dessalines avec Lamour Dérance.—Propagande contre Lamour Dérance dans la plaine de Léogane.— Arrestation et exécution de Pierre Louis.— Dessalines dégrade le colonel Montauban.—Gabart est battu à la savane Oblonde.— Toute la plaine du Cul-de-Sac est soulevée contre les français qui n'occupent que le bourg de la Croix-de-Bouquets et quelques blockaus.

Pendant que l'insurrection s'organisait de toutes parts, et se concentrait sous une seule autorité, la domination française s'anéantissait rapidement. Les maladies avaient considérablement affaibli les équipages des bâtimens de guerre; le moral des matelots était abattu, et les marins qu'animaient des sentiments d'honneur étaient indignés d'être devenus geoliers, et d'être sans cesse témoins de scènes de carnage. L'amiral Latouche Tréville, homme mou et efféminé dans nos climats, commandait les forces navales de St Domingue. Se livrant à toutes sortes de voluptés au Môle St. Nicolas, il ne pouvait même pas se résoudre à donner la chasse aux pirogues indigènes qui, sortant des anses de la côte, attaquaient hardiment les navires marchands et les capturaient. Cependant il demandait sans cesse des grades pour les enseignes de vaisseaux et une foule d'autres officiers qui ne se livraient qu'à l'assassinat et à l'orgie. Le vaisseau amiral était encombré de captifs condamnés à être noyés. La plupart des officiers de marine spéculaient sur la position de ces infortunés auxquels ils prétendaient porter toutes sortes de sollicitudes. Ils invitaient leurs parens à leur envoyer, à bord, de l'argent, pour leur nourriture et leur habillement. Souvent en quelques jours, ils recevaient des sommes considérables dont ils s'appropriaient; car ceux auxquels cet argent était envoyé, avaient été noyés, le plus souvent, dès le jour de leur arrivée sur l'escadre. Dans sa correspondance avec le ministre de la marine, Décrès, Latouche Tréville disait que la flotte rivalisait de zèle et de dévouement avec l'armée de terre. Cependant il terminait toujours ses lettres en demandant du repos au gouvernement. Décrès lui répondait que le Premier Consul, prenant en considération les services qu'il avait rendus, pensait qu'il serait injuste de le remplacer pendant que St-Domingue était encore en insurrection. Ces réponses quoique flatteuses ne contentaient pas Latouche Tréville qui, devenu riche, craignait qu'un plus long séjour à St.-Domingue ne compromît sa fortune.

Rochambeau, de son côté, s'efforçait de relever le courage des troupes de terre. Il publia que le Premier Consul avait envoyé des félicitations au général Clausel pour la reprise du Fort-Liberté, au général Brunet pour sa conduite au Môle contre les brigands, et au colonel Néraud pour l'énergie qu'il avait déployée dans la plaine du Cul-de Sac. Néraud, devenu adjudant-commandant, fut attaché à l'état-major du capitaine général.

Les 11e et 5e demi-brigades d'infanterie légère, les 7e, 31e et 86e d'infanterie de bataille furent réduites à deux bataillons chacune. Rochambeau avait reçu un Arrêté des Consuls de la République, en date du 27 Frimaire an 11, (18 Décembre 1802), par lequel la formation d'un troisième bataillon de chacun de ces corps avait été ordonnée en France.

Les troupes européennes avaient été tellement moissonnées par le fer et la peste que Rochambeau se vit contraint de réunir plusieurs demi-brigades en une seule. Sept bataillons ne purent fournir qu'une force effective de mille hommes. Les débris des 14e, 19e, 15e, 3e, 7e, 28e, 30e, 74e, 77e, 83e, 60e, 20e, 23e, 90e, 71e, 79e, 68e, 2e, furent incorporés dans neuf demi-brigades, les 5e, 11e, 7e, 31e, 85e, 110e, la légion de St.-Domingue, ci-devant expéditionnaire, la légion du Cap ci-devant légion de la Loire, et la 114e. Les drapeaux des corps dont les numéros n'existaient plus furent expédiés au chef de l'état-major général qui les envoya en France au ministre de la guerre.

Les neuf demi brigades qui formaient à présent l'armée française étaient dispersées sur différents points de l'île. La 5e légère était cantonnée au Port-Républicain et à la Croix-des-Bouquets. Le colonel Pesquidou commandait à St. Marc la légion expéditionnaire; la 86e commandée par Lacroix et la demi-brigade polonaise étaient cantonnées dans le département du Sud; la 11e légère, sous les ordres de Dubreton, les 7e. et 11e de ligne, sous les ordres du colonel Anhouil formaient la garnison du Cap dont l'arrondissement était commandé par le général Clausel; la 31e était cantonnée au Môle, et la légion du Cap fut envoyée à Sto-Domingo sous les ordres du général Kerverseau.

A mesure qu'un bataillon arrivait de France, il était incorporé dans la demi-brigade la plus faible. Le bataillon helvétique avait été incorporé dans la 5e légère. La 3e. et la 4e. légion de gendarmerie étaient entrées dans la garde d'honneur du capitaine-général.

Comme les campagnes étaient presque de toutes parts en insurrection, les français ne recevaient plus, pour ainsi dire, aucun produit de l'intérieur; le commerce était presque nul; les habitans des villes ne faisaient plus d'échanges de denrées avec la métropole; ils payaient en argent les objets qu'apportaient les navires français et étrangers, consommaient leurs epargnes, et se ruinaient; la famine se faisait

—Blockaus établis à Drouillard et à Santo.— Les français attaquent l'Arcahaie, et sont repoussés par le général Pétion —Toussaint Brave et Romain s'emparent de l'Acul; ils en sont chassés par Clausel.— Réunion des chefs indigènes du Petit-Goâve et de Léogane à l'Arcahaie.—But de cette réunion.—Mort héroïque de Laporte.— Cangé envahit la plaine du Cul-de-Sac —Combat de Borgella et de Jumécourt.— Mort de Mimi Bode.— Dessalines part de l'Artibonite pour le Cul-de-Sac.—Il prend le Mirebalais.—Il envahit la plaine du Cul-de-Sac.—Il se réunit à Cangé au Camp Frère.—Première entrevue de Dessalines avec Lamour Dérance.—Les Cultivateurs du Cul-de-Sac se soulèvent pour Dessalines contre les français.—Dessalines fait incendier la plaine du Cul-de Sac.—Seconde entrevue de Dessalines avec Lamour Dérance.—Propagande contre Lamour Dérance dans la plaine de Léogane.— Arrestation et exécution de Pierre Louis — Dessalines dégrade le colonel Montauban.—Gabart est battu à la savane Oblonde.— Toute la plaine du Cul-de-Sac est soulevée contre les français qui n'occupent que le bourg de la Croix-de -Bouquets et quelques blockaus.

Pendant que l'insurrection s'organisait de toutes parts, et se concentrait sous une seule autorité, la domination française s'anéantissait rapidement. Les maladies avaient considérablement affaibli les équipages des bâtimens de guerre; le moral des matelots était abattu, et les marins qu'animaient des sentiments d'honneur étaient indignés d'être devenus geoliers, et d'être sans cesse témoins de scènes de carnage. L'amiral Latouche Tréville, homme mou et efféminé dans nos climats, commandait les forces navales de St Domingue. Se livrant à toutes sortes de voluptés au Môle St. Nicolas, il ne pouvait même pas se résoudre à donner la chasse aux pirogues indigènes qui, sortant des anses de la côte, attaquaient hardiment les navires marchands et les capturaient. Cependant il demandait sans cesse des grades pour les enseignes de vaisseaux et une foule d'autres officiers qui ne se livraient qu'à l'assassinat et à l'orgie. Le vaisseau amiral était encombré de captifs condamnés à être noyés. La plupart des officiers de marine spéculaient sur la position de ces infortunés auxquels ils prétendaient porter toutes sortes de sollicitudes. Ils invitaient leurs parens à leur envoyer, à bord, de l'argent, pour leur nourriture et leur habillement. Souvent en quelques jours, ils recevaient des sommes considérables dont ils s'appropriaient; car ceux auxquels cet argent était envoyé, avaient été noyés, le plus souvent, dès le jour de leur arrivée sur l'escadre. Dans sa correspondance avec le ministre de la marine, Décrès, Latouche Tréville disait que la flotte rivalisait de zèle et de dévouement avec l'armée de terre. Cependant il terminait toujours ses lettres en demandant du repos au gouvernement. Décrès lui répondait que le Premier Consul, prenant en considération les services qu'il avait rendus, pensait qu'il serait injuste de le remplacer pendant que St-Domingue était encore en insurrection. Ces réponses quoique flatteuses ne contentaient pas Latouche Tréville qui, devenu riche, craignait qu'un plus long séjour à St.-Domingue ne compromît sa fortune.

Rochambeau, de son côté, s'efforçait de relever le courage des troupes de terre. Il publia que le Premier Consul avait envoyé des félicitations au général Clausel pour la reprise du Fort-Liberté, au général Brunet pour sa conduite au Môle contre les brigands, et au colonel Néraud pour l'énergie qu'il avait déployée dans la plaine du Cul-de Sac. Néraud, devenu adjudant-commandant, fut attaché à l'état-major du capitaine général.

Les 11e et 5e demi-brigades d'infanterie légère, les 7e, 31e et 86e d'infanterie de bataille furent réduites à deux bataillons chacune. Rochambeau avait reçu un Arrêté des Consuls de la République, en date du 27 Frimaire an 11, (18 Décembre 1802), par lequel la formation d'un troisième bataillon de chacun de ces corps avait été ordonnée en France.

Les troupes européennes avaient été tellement moissonnées par le fer et la peste que Rochambeau se vit contraint de réunir plusieurs demi-brigades en une seule. Sept bataillons ne purent fournir qu'une force effective de mille hommes. Les débris des 14e, 19e, 15e, 3e, 7e, 28e, 30e, 74e, 77e, 83e, 60e, 20e, 23e, 90e, 71e, 79e, 68e, 2e, furent incorporés dans neuf demi-brigades, les 5e, 11e, 7e, 31e, 85e, 110e, la légion de St.-Domingue, ci-devant expéditionnaire, la légion du Cap ci-devant légion de la Loire, et la 114e. Les drapeaux des corps dont les numéros n'existaient plus furent expédiés au chef de l'état-major général qui les envoya en France au ministre de la guerre.

Les neuf demi brigades qui formaient à présent l'armée française étaient dispersées sur différents points de l'île. La 5e légère était cantonnée au Port-Républicain et à la Croix-des-Bouquets. Le colonel Pesquidou commandait à St. Marc la légion expéditionnaire; la 86e commandée par Lacroix et la demi-brigade polonaise étaient cantonnées dans le département du Sud; la 11e légère, sous les ordres de Dubreton, les 7e. et 11e de ligne, sous les ordres du colonel Anhouil formaient la garnison du Cap dont l'arrondissement était commandé par le général Clausel; la 31e était cantonnée au Môle, et la légion du Cap fut envoyée à Sto-Domingo sous les ordres du général Kerverseau.

A mesure qu'un bataillon arrivait de France, il était incorporé dans la demi-brigade la plus faible. Le bataillon helvétique avait été incorporé dans la 5e légère. La 3e. et la 4e. légion de gendarmerie étaient entrées dans la garde d'honneur du capitaine-général.

Comme les campagnes étaient presque de toutes parts en insurrection, les français ne recevaient plus, pour ainsi dire, aucun produit de l'intérieur; le commerce était presque nul; les habitans des villes ne faisaient plus d'échanges de denrées avec la métropole; ils payaient en argent les objets qu'apportaient les navires français et étrangers, consommaient leurs épargnes, et se ruinaient; la famine se faisait

—Blockaus établis à Drouillard et à Santo.— Les français attaquent l'Arcahaie, et sont repoussés par le général Pétion —Toussaint Brave et Romain s'emparent de l'Acul; ils en sont chassés par Clausel.— Réunion des chefs indigènes du Petit-Goâve et de Léogane à l'Arcahaie.—But de cette réunion.—Mort héroïque de Laporte.— Cangé envahit la plaine du Cul-de-Sac —Combat de Borgella et de Jumécourt.— Mort de Mimi Bode.— Dessalines part de l'Artibonite pour le Cul-de-Sac.—Il prend le Mirebalais.—Il envahit la plaine du Cul-de-Sac.—Il se réunit à Cangé au Camp Frère.—Première entrevue de Dessalines avec Lamour Dérance.—Les Cultivateurs du Cul-de-Sac se soulèvent pour Dessalines contre les français.—Dessalines fait incendier la plaine du Cul-de-Sac.—Seconde entrevue de Dessalines avec Lamour Dérance.—Propagande contre Lamour Dérance dans la plaine de Léogane.— Arrestation et exécution de Pierre Louis— Dessalines dégrade le colonel Montauban.—Gabart est battu à la savane Oblonde.— Toute la plaine du Cul-de-Sac est soulevée contre les français qui n'occupent que le bourg de la Croix-de-Bouquets et quelques blockaus.

Pendant que l'insurrection s'organisait de toutes parts, et se concentrait sous une seule autorité, la domination française s'anéantissait rapidement. Les maladies avaient considérablement affaibli les équipages des bâtimens de guerre; le moral des matelots était abattu, et les marins qu'animaient des sentiments d'honneur étaient indignés d'être devenus geoliers, et d'être sans cesse témoins de scènes de carnage. L'amiral Latouche Tréville, homme mou et efféminé dans nos climats, commandait les forces navales de St Domingue. Se livrant à toutes sortes de voluptés au Môle St. Nicolas, il ne pouvait même pas se résoudre à donner la chasse aux pirogues indigènes qui, sortant des anses de la côte, attaquaient hardiment les navires marchands et les capturaient. Cependant il demandait sans cesse des grades pour les enseignes de vaisseaux et une foule d'autres officiers qui ne se livraient qu'à l'assassinat et à l'orgie. Le vaisseau amiral était encombré de captifs condamnés à être noyés. La plupart des officiers de marine spéculaient sur la position de ces infortunés auxquels ils prétendaient porter toutes sortes de sollicitudes. Ils invitaient leurs parens à leur envoyer, à bord, de l'argent, pour leur nourriture et leur habillement. Souvent en quelques jours, ils recevaient des sommes considérables dont ils s'appropriaient; car ceux auxquels cet argent était envoyé, avaient été noyés, le plus souvent, dès le jour de leur arrivée sur l'escadre. Dans sa correspondance avec le ministre de la marine, Décrès, Latouche Tréville disait que la flotte rivalisait de zèle et de dévouement avec l'armée de terre. Cependant il terminait toujours ses lettres en demandant du repos au gouvernement. Décrès lui répondait que le Premier Consul, prenant en considération les services qu'il avait rendus, pensait qu'il serait injuste de le remplacer pendant que St-Domingue était encore en insurrection. Ces réponses quoique flatteuses ne contentaient pas Latouche Tréville qui, devenu riche, craignait qu'un plus long séjour à St.-Domingue ne compromît sa fortune.

Rochambeau, de son côté, s'efforçait de relever le courage des troupes de terre. Il publia que le Premier Consul avait envoyé des félicitations au général Clausel pour la reprise du Fort-Liberté, au général Brunet pour sa conduite au Môle contre les brigands, et au colonel Néraud pour l'énergie qu'il avait déployée dans la plaine du Cul-de Sac. Néraud, devenu adjudant-commandant, fut attaché à l'état-major du capitaine général.

Les 11e et 5e demi-brigades d'infanterie légère, les 7e, 31e et 86e d'infanterie de bataille furent réduites à deux bataillons chacune. Rochambeau avait reçu un Arrêté des Consuls de la République, en date du 27 Frimaire an 11, (18 Décembre 1802), par lequel la formation d'un troisième bataillon de chacun de ces corps avait été ordonnée en France.

Les troupes européennes avaient été tellement moissonnées par le fer et la peste que Rochambeau se vit contraint de réunir plusieurs demi-brigades en une seule. Sept bataillons ne purent fournir qu'une force effective de mille hommes. Les débris des 14e, 19e, 15e, 3e, 7e, 28e, 30e, 74e, 77e, 83e, 60e, 20e, 23e, 90e, 71e, 79e, 68e, 2e, furent incorporés dans neuf demi-brigades, les 5e, 11e, 7e, 31e, 85e, 110e, la légion de St.-Domingue, ci-devant expéditionnaire, la légion du Cap ci-devant légion de la Loire, et la 114e. Les drapeaux des corps dont les numéros n'existaient plus furent expédiés au chef de l'état-major général qui les envoya en France au ministre de la guerre.

Les neuf demi brigades qui formaient à présent l'armée française étaient dispersées sur différents points de l'île. La 5e légère était cantonnée au Port-Républicain et à la Croix-des-Bouquets. Le colonel Pesquidou commandait à St. Marc la légion expéditionnaire; la 86e commandée par Lacroix et la demi-brigade polonaise étaient cantonnées dans le département du Sud; la 11e légère, sous les ordres de Dubreton, les 7e. et 11e de ligne, sous les ordres du colonel Anhouil formaient la garnison du Cap dont l'arrondissement était commandé par le général Clausel; la 31e était cantonnée au Môle, et la légion du Cap fut envoyée à Sto-Domingo sous les ordres du général Kerverseau.

A mesure qu'un bataillon arrivait de France, il était incorporé dans la demi-brigade la plus faible. Le bataillon helvétique avait été incorporé dans la 5e légère. La 3e. et la 4e. légion de gendarmerie étaient entrées dans la garde d'honneur du capitaine-général.

Comme les campagnes étaient presque de toutes parts en insurrection, les français ne recevaient plus, pour ainsi dire, aucun produit de l'intérieur; le commerce était presque nul; les habitans des villes ne faisaient plus d'échanges de denrées avec la métropole; ils payaient en argent les objets qu'apportaient les navires français et étrangers, consommaient leurs epargnes, et se ruinaient; la famine se faisait

Le chef d'escadron Borgella qui commandait l'avant-garde de la division française reconnut que les indépendans pourraient être avantageusement attaqués en flanc. Il conseilla à Cercley de faire occuper par un bataillon une ravine qui s'ouvrait derrière les retranchemens, que le colonel Férou n'avait pas fait garder. Cercley, officier plein de fougue, lui demanda s'il avait peur. Borgella, indigné, ordonna aussitôt aux grenadiers de l'avant-garde de commencer le feu. Les français attaquèrent les retranchemens à la baïonnette ; mais ils rencontrèrent une résistance si opiniâtre qu'ils furent contraints de battre en retraite, laissant le champ de bataille couvert de leurs morts. Férou se tenait debout sur les remparts, soutenant le courage de ses soldats. Les français revinrent à la charge avec fureur ; mais leur rage excita celle des indépendans ; après une demi-heure de combat, ils furent de nouveau repoussés avec perte. Le général Cercley se souvint alors de l'avis que lui avait donné Borgella avant l'action. Il ordonna à l'adjudant-général Bernard d'aller occuper la ravine qui longeait les retranchemens. Mais on lui annonça que les indépendans venaient de s'y établir. Attaquez néanmoins, dit-il à Bernard. Celui ci pénétra dans le ravin, et en même temps Cercley assaillait le retranchement. Bernard fut accueilli par le feu le plus vif. Les polonais qui étaient sous ses ordres, accablés par le soleil des tropiques, jetèrent leurs armes et prirent la fuite. Cercley, de son côté, fit en vain des prodiges de valeur. La déroute devint complète.

L'adjudant-général Bernard avait été renversé dans la ravine, atteint d'une balle. Les français ne s'arrêtèrent qu'aux Côteaux où ils s'embarquèrent pour les Cayes. Cercley mourut de maladie peu de jours après sa défaite. La victoire de Garata eut de grands résultats ; elle fit tomber Tiburon au pouvoir des indépendans, et sauva le département du Sud. Si Cercley avait atteint les Cayes avec sa division, la garnison de cette ville renforcée de 1500 hommes eût fait contre Geffrard une vigoureuse sortie dans la plaine, et eût peut-être complètement dispersé l'armée indigène.

Le général Geffrard, apprenant que le bourg de Corail était toujours occupé par Darbois, partit du camp Gérard et marcha contre l'ennemi. Dès que Darbois sut qu'il s'approchait avec des forces supérieures, il abandonna ses troupes au milieu de la nuit, et se rendit à Jérémie dans un canot de pêcheur. Les français cernés de toutes parts mirent bas les armes. Pendant cet intervalle les troupes sous les ordres de Férou s'efforçaient de cerner l'habitation Welche grande place qu'occupait avec 600 hommes le général Sarrasin. Celui-ci était sorti des Cayes pour aller au devant de la colonne de Cercley dont nous avons rapporté la défaite. Le général Brunet commandant du département du Sud fit une sortie et dégagea les troupes françaises. Geffrard, revenu du Corail, s'établit au pont

Dutruche. Le général Brunet voulant le chasser de sa position confia une division au général Sarrasin, et lui ordonna de faire contre lui une sortie. Les français atteignirent les indépendans et leur livrèrent une bataille rangée.

Férou commandait l'aile droite des indigènes, Gérin l'aile gauche, et Geffrard le centre. Après deux heures d'un combat opiniâtre les français abandonnèrent en bon ordre le champ de bataille. Ils ne purent néanmoins se maintenir dans la plaine. Ils rentrérent aux Cayes. Ce fut leur dernier effort. Les indépendans demeurèrent finalement paisibles possesseurs de la magnifique plaine de Jacob de 20 lieues carrées. Loin de l'incendier Geffrard ordonna à une partie de ses soldats de se livrer aux travaux agricoles. Gérin partit avec 1000 hommes pour aller faire le siège de l'Anse-à-Veau. Il traversa Aquin, d'où il se rendit au Petit Trou que les français avaient abandonné. Il marcha sur l'Anse à Veau qu'occupait un bataillon européen. Le général Sarrasin était venu par mer au secours de cette place. Il était parti des Cayes aussitôt après la bataille de Dutruche. Après avoir supporté un siége de moins de quinze jours, il fit une honorable capitulation et transporta à Jérémie toute la garnison blanche. Gérin prit possession de la place; il y trouva des munitions de tous genres. Les français ne possédaient plus dans le Sud que les Cayes, Jérémie et Pestel.

Le général Geffrard déployait une prodigieuse intrépidité et de rares talens militaires. Le plan de campagne du général Brunet avait été combiné de manière à écraser l'insurrection d'un seul coup. Les indigènes devaient être enveloppés de toutes parts par quatre colonnes. Geffrard au lieu d'attendre l'ennemi dans la plaine des Cayes où les français l'eussent anéanti par leurs forces réunies, lança au devant de leurs corps d'arméee qui s'avançaient par des routes différentes, les Gérin, les Moreau, les Férou, les Jean Louis François, les Bazile, et les battit successivement. Par ses manœuvres habiles, il sauva la cause indépendante dans le département du Sud.

Ces échecs qu'essuyaient les français rendirent le général Rochambeau plus sombre, plus soupçonneux. Sa défiance se porta sur les officiers noirs et de couleur qui jusqu'à présent donnaient les plus grandes preuves de dévouement à la métropole. Il envoya l'ordre au général Brunet d'embarquer pour France Laplume, tout en l'entourant de considération. Depuis quelque temps Laplume témoignait le désir d'aller en France pensant que sa présence était devenue inutile dans la colonie. « La couleur de Laplume, comme « nègre, dit Laujon, jetait la plus grande timidité sur toutes ses « actions et faisait céder l'autorité dont il était revêtu aux égards « qu'il avait pour les officiers de notre armée, quoique placés sous « son commandement. Cette pernicieuse considération nous fit per-

« dre les avantages inappréciables que procurent souvent les me-
« sures les plus sévères dans le moment où elles doivent l'être. »

Le 17 Floréal (7 Mai) Laplume s'embarqua pour le Port-Républicain où il arriva le 11 du même mois. Il partit pour France à bord d'un des vaisseaux de l'escadre de l'amiral Bedout. Il fut débarqué à Cadix où il mourut d'une maladie de langueur, plongé dans la misère la plus hideuse. Le gouvernement français accorda cependant quelques secours à sa famille. Le colonel Nérette était aussi parti pour France, à la même époque. Il se rendit à Bordeaux où il ne voulut pas même visiter un grand nombre de ses compatriotes, que Leclere avait fait déporter. Il se rendit à Paris pour saluer Bonaparte; mais celui-ci ne daigna pas lui accorder une audience. Darbois fut appelé provisoirement au commandement de l'arrondissement des Cayes; il fut remplacé, à la Grand'Anse, par Monfalcon. Berger reçut l'ordre d'aller prendre provisoirement le commandement de la place de Jérémie.

Quoique la guerre ne fût pas encore déclarée entre la France et l'Angleterre, les bâtimens de S. M. B. fréquentaient les ports qu'occupaient les indépendans et leur donnaient, pour du café, des armes et des munitions. Un aide de camp de Rochambeau, le colonel Rosse, qui avait été envoyé en mission à la Côte-Ferme sur un navire américain, rencontra à la hauteur de Tiburon, en Avril, la corvette anglaise la *Surinam* qui pénétra dans le port de cette ville. L'amiral Latouche Tréville qui se livrait aux plaisirs, au Môle St. Nicolas, ne faisait aucun effort pour contrarier les communications qui s'établissaient entre les anglais et les indépendans.

Jusqu'alors, comme nous l'avons vu, les indépendans des environs du Port-Républicain, ne possédaient, dans la plaine du Cul-de-Sac, que le camp Frère. Les cultivateurs de cette plaine faisaient avec le Port-Républicain un commerce assez important de vivres, de volailles, de fruits, de légumes. Chaque dimanche, il y avait à la Croix-des Bouquets, ainsi qu'au Port-Républicain, un marché où se réunissaient plus de quatre mille cultivateurs et cultivatrices, avec la permission des gérans ou propriétaires. Les vivres, les légumes et les fruits que cultivaient les laboureurs dans leurs momens de loisir, car ils étaient maintenus en servitude, étaient payés par les blancs bien au-dessous de leur valeur. Cependant le commerce de détail se soutenait un peu, par les acquisitions que les gens de la campagne faisaient en ville avec l'argent qu'ils retiraient de la vente de leurs vivres, de leurs légumes et de leurs volailles.

Ceux des français qui abhorraient le système colonial attribuaient avec raison tous les désastres de St-Domingue au capitaine-général, dont les cruautés avaient excité la population du Sud contre la métropole. Le Premier Consul avait reçu de St. Domingue des mémoires contre l'administration de Rochambeau dont le remplacement

était demandé avec instances. Mais Bonaparte considérait ces mémoires comme enfantés par les rêves de ceux qu'il appelait utopistes ou républicains, car il était satisfait de Rochambeau qui exécutait sévèrement les instructions qu'il lui envoyait à l'égard des noirs et des hommes de couleur. Cependant les calamités qui frappaient les français étaient si grandes que Rochambeau se détermina à envoyer en France un des officiers de son état-major chargé de faire au Ier Consul un tableau exact de la colonie dépourvue entièrement de ressources. Il jeta les yeux sur le général de brigade Pierre Boyer chef de l'état major général de l'armée. Boyer, comme nous l'avons vu, s'était identifié à son système d'extermination. C'était peut être le seul officier qui pût représenter au Consul, sous un aspect favorable, le gouvernement de Rochambeau. Le 10 Avril, il fut ordonné au préfet colonial, au commissaire ordonnateur en chef, au payeur-général, aux commandans du génie et de l'artillerie, d'adresser au général Boyer toutes les demandes qu'ils auraient à faire au gouvernement de la métropole. Le but de cette mission était de faire connaître au Consul que l'insurrection était devenue générale, qu'elle avait été suscitée par les *mulâtres*, que l'armée désirant ardemment conserver à la France la plus belle de ses colonies, demandait de nouveaux renforts. Le général Boyer partit pour France accompagné du commissaire ordonnateur Dintrans et de plusieurs officiers supérieurs d'artillerie, du génie et de marine. Il fut remplacé par le général Thouvenot dans les fonctions de chef d'état major. La guerre qui ne tarda pas à éclater entre la France et l'Angleterre, ne permit pas à Bonaparte d'envoyer à St. Domingue autant de troupes qu'il l'eût voulu, et cette mission ne produisit aucun résultat avantageux à la colonie. Rochambeau en profita seul, car Bonaparte demeura convaincu qu'il était le seul officier général capable de sauver St. Domingue qu'il perdait cependant. La France eut-elle envoyé, à cette époque, une nouvelle armée de 40,000 hommes, à St. Domingue, qu'elle n'en eut pas fait la conquête. Cette armée eût été tôt ou tard écrasée sous le poids des masses en insurrection. Le gouvernement eût il alors proclamé l'oubli du passé, la liberté de tous, qu'il n'eût pas réussi. Les indigènes déjà n'ajoutaient plus foi aux paroles des français, et leur défiance était devenue invincible. Les français n'auraient pu redevenir les paisibles possesseurs de Saint Domingue, dès Avril 1803, que par l'extermination des noirs et des jaunes; mais alors l'insurruction devenue générale avait obtenu tant de succès, que probablement une nouvelle armée française eût été dévorée plus vite que la première. Après son avènement au commandement en chef de la colonie, Rochambeau avait demandé au Premier Consul une armée de 25,000 hommes. Bonaparte avait annoncé à la France les malheurs de St. Domingue, tout en représentant sous de sombres

Le chef d'escadron Borgella qui commandait l'avant-garde de la division française reconnut que les indépendans pourraient être avantageusement attaqués en flanc. Il conseilla à Cercley de faire occuper par un bataillon une ravine qui s'ouvrait derrière les retranchemens, que le colonel Férou n'avait pas fait garder. Cercley, officier plein de fougue, lui demanda s'il avait peur. Borgella, indigné, ordonna aussitôt aux grenadiers de l'avant-garde de commencer le feu. Les français attaquèrent les retranchemens à la baïonnette ; mais ils rencontrèrent une résistance si opiniâtre qu'ils furent contraints de battre en retraite, laissant le champ de bataille couvert de leurs morts. Férou se tenait debout sur les remparts, soutenant le courage de ses soldats. Les français revinrent à la charge avec fureur ; mais leur rage excita celle des indépendans ; après une demi-heure de combat, ils furent de nouveau repoussés avec perte. Le général Cercley se souvint alors de l'avis que lui avait donné Borgella avant l'action. Il ordonna à l'adjudant-général Bernard d'aller occuper la ravine qui longeait les retranchemens. Mais on lui annonça que les indépendans venaient de s'y établir. Attaquez néanmoins, dit-il à Bernard. Celui ci pénétra dans le ravin, et en même temps Cercley assaillait le retranchement. Bernard fut accueilli par le feu le plus vif. Les polonais qui étaient sous ses ordres, accablés par le soleil des tropiques, jetèrent leurs armes et prirent la fuite. Cercley, de son côté, fit en vain des prodiges de valeur. La déroute devint complète.

L'adjudant-général Bernard avait été renversé dans la ravine, atteint d'une balle. Les français ne s'arrêtèrent qu'aux Côteaux où ils s'embarquèrent pour les Cayes. Cercley mourut de maladie peu de jours après sa défaite. La victoire de Garata eut de grands résultats ; elle fit tomber Tiburon au pouvoir des indépendans, et sauva le département du Sud. Si Cercley avait atteint les Cayes avec sa division, la garnison de cette ville renforcée de 1500 hommes eût fait contre Geffrard une vigoureuse sortie dans la plaine, et eût peut-être complètement dispersé l'armée indigène.

Le général Geffrard, apprenant que le bourg de Corail était toujours occupé par Darbois, partit du camp Gérard et marcha contre l'ennemi. Dès que Darbois sut qu'il s'approchait avec des forces supérieures, il abandonna ses troupes au milieu de la nuit, et se rendit à Jérémie dans un canot de pêcheur. Les français cernés de toutes parts mirent bas les armes. Pendant cet intervalle les troupes sous les ordres de Férou s'efforçaient de cerner l'habitation Welche grande place qu'occupait avec 600 hommes le général Sarrasin. Celui-ci était sorti des Cayes pour aller au devant de la colonne de Cercley dont nous avons rapporté la défaite. Le général Brunet commandant du département du Sud fit une sortie et dégagea les troupes françaises. Geffrard, revenu du Corail, s'établit au pont

le Port-de Paix. D'une petite taille, il avait des yeux vifs et perçants; d'une audace prodigieuse, il ne reculait jamais devant le danger. Il faisait mourir impitoyablement ceux de ses soldats qui commettaient quelque lâcheté. Il était cependant aimé de ses troupes qui se croyaient invincibles quand il marchait à leur tête. Il portait habituellement un chapeau à cornes galonné qui avait appartenu au général Moyse. Il avait trouvé ce chapeau dans le petit fort du Port-de Paix, quand il avait pris posession de cette ville, en 1802, après l'évacuation du général Brunet. Il envoya toutes les femmes de la commune du Port de Paix, accompagnées de 100 grenadiers, jusqu'à la baie des Moustiques où il y avait deux pieces de 8 braquées sur le rivage. Ces femmes qui partageaient les dangers de leurs frères, traînèrent ces deux pièces, à force de bras, jusqu'aux environs du Port-de Paix. Elles avaient parcouru un espace de 8 lieues. Capoix qui était parti de Laveaux —Lapointe, à la tête de son armée, s'était arrêté à un demi mille des portes de la place. Pour que l'ennemi ne découvrit pas ses canons, il les plaça derrière une ligne de branches d'arbres, sur une éminence qui dominait la ville, vis à-vis d'un fort appelé le Blockaus que les français avaient élevé hors de la place. Dans une nuit, les indigènes établirent, pour se protéger contre le feu de l'ennemi, des gabions qui occupèrent une étendue d'un mille. Le capitaine Placide Louis se plaça en embuscade près du blockaus derrière une rangée d'arbres longue et épaisse. Le 12 avril, à 5 heures de l'après midi, le colonel Vincent Louis démasqua la batterie qui tira vigoureusement sur le blockaus; les français répondirent au feu des indigènes. Mais à six heures une violente détonation sortit du blockaus qui fut aussitôt enveloppé d'une épaisse fumée; des pierres et des lambeaux de chair humaine tombèrent dans les rangs des indigènes: la poudrière de cette fortification venait de sauter. Les français coururent tumultueusement vers le fort Pageot. Mais Placide Louis les accueillit par un feu vif, les poursuivit, et entra avec eux dans le fort Pageot. Là s'engagea un combat dans lequel succomba la garnison française. Le drapeau indigène flotta sur cette fortification. Il ne resta aux français que l'enceinte de la place où le désordre était à son comble. Ce ne fut qu'en déployant la plus grande énergie que les adjudans-commandans Boscus et Rippert parvinrent à maintenir les troupes dans les autres forts et sur la place d'armes. Toutes les familles blanches s'embarquèrent dans les chaloupes de la rade et se rendirent soit à la Tortue, soit au Cap. Au milieu de la nuit, le colonel Vincent fit tirer du fort Pageot sur le grand fort. Les boulets qui sans cesse traversaient la ville y répandaient la terreur de toutes parts. A une heure du matin, le général Capoix, atteignit, au milieu d'une grêle de balles, le grand fort contre lequel il appliqua trois échelles. Il monta à l'assaut suivi de ses soldats et parvint le premier sur les remparts où il planta le drapeau

indigène. En même temps le colonel Vincent pénétrait au centre de la ville, et refoulait les français dans le fort Laveaux et le petit fort. A la pointe du jour le général Capoix les canonna sans relâche. A dix heures, les adjudans-commandans Rippert et Boscus furent contraints de se diriger vers la plage pour s'embarquer, protégés par le feu de la corvette stationnaire. Le colonel Vincent leur livra combat sur le rivage, et les jeta dans la mer. Ce ne fut pas sans peine que Boscus et Rippert atteignirent la corvette. Trois cents prisonniers demeurèrent au pouvoir des indigènes.

Le général Capoix à l'intrépidité duquel était due cette éclatante victoire ne laissa pas se reposer ses soldats. Il voulut profiter de la terreur que la prise du Port de Paix devait avoir répandue parmi les blancs de la Tortue. Le même jour 13 avril, dans l'après midi, le colonel Vincent et le commandant Bauvoir s'embarquèrent avec le 3e bataillon de la 9e sur deux radeaux que remorquèrent plusieurs chaloupes. Les indigènes de la Tortue favorisèrent leur débarquement. Les soldats de la 9e parcoururent l'île, dans toutes les directions, chassèrent les français de tous les points qu'ils occupaient et les contraignirent à évacuer la Tortue. Toutes les propriétés furent livrées au pillage, ensuite aux flammes. Les indigènes revinrent au Port de-Paix, chargés de dépouilles. La ruine de l'hôpital de la Tortue enleva aux français le seul lieu qui leur restait pour envoyer leurs fiévreux, et leur fit perdre d'immenses magasins de munitions. Désormais leurs malades seront entassés au Fort Liberté, au Cap et au Môle dans des établissemens étroits; respirant un air infect, privés d'une nourriture saine, ils succomberont la plupart. Rochambeau ne fit plus aucune tentative pour reconquérir la Tortue et le Port-de-Paix. Le canal qui s'étend entre cette île et la grande terre, fut couvert de barges indigènes, et il devint impossible aux français de caboter entre le Môle et le Cap.

Rochambeau avait appris avec une profonde douleur la chute du Port-de Paix et de la Tortue. Il fit néanmoins publier plusieurs promotions faites dans l'armée, par les consuls de la République. C'était une consolation pour les infortunés soldats qui, la plupart, voyaient avec horreur, comme nous l'avons déjà fait observer, les crimes qui se commettaient au nom de la France. Le capitaine de frégate Jurien fut nommé capitaine de vaisseau; pour l'énergie qu'il avait déployée dans diverses attaques contre Léogane. Le citoyen Bauduy, capitaine des dragons du Cap, reçut un sabre d'honneur en récompense de sa valeur dans l'affaire du 23 Vendémiaire, au haut du Cap; et l'adjudant-commandant Claparède fut fait général de brigade en remplacement du général Desplanques, mort dans la colonie. Le général Rochambeau apprit, à cette époque, que des bâtimens de guerre anglais s'étaient montrés dans les eaux de St-Domingue pour vendre aux indépendans des armes et de la

poudre. Tant pour mettre obstacle à ce trafic que pour faciliter les noyades, il fit publier, le 18 Avril, une ordonnance par laquelle il fut défendu à tout bâtiment dont le patron serait nègre ou mulâtre de caboter ou de naviguer en pleine mer. La même ordonnance portait qu'un bâtiment caboteur ne pourrait être commandé que par un blanc; que les nègres ou mulâtres ne formeraient que la moitié de l'équipage du navire, que toute goëlette qui serait rencontrée en mer, en contravention à ces dispositions, serait réputée bonne prise.

En même temps, le général Rochambeau faisait de toutes parts alimenter le Port Républicain dont la garnison avait considérablement augmenté depuis qu'il y avait transporté son quartier général. Il ordonna au colonel Lux, commandant de la Croix des-Bouquets, de faire une excursion dans le quartier du Pays Pourri, à cinq lieues du bourg, couvert de paturages où paissaient de nombreux troupeaux. Lux confia cette expédition au chef de bataillon Viet, qui sortit de la Croix des Bouquets, le 26 Avril, à la tête d'une colonne de troupes. Viet, créole des Grands Bois, connaissait tous les chemins et les sentiers de ce quartier. Il enleva sur les gens de Lamour Dérance les postes de Robillard et de Bauge, et ravagea les plantations des indigènes. Ses soldats rentrèrent au bourg, chargés de vivres, et conduisant devant eux 24 bœufs qu'ils avaient pris. Viet avait déployé tant d'activité dans cette expédition, que dans la même journée il était rentré à la Croix-des-Bouquets. Dans la nuit du 26 au 27, Lux avisa Rochambeau du succès de l'entreprise. Celui ci craignant que le convoi ne fût enlevé par une centaine de gens de Lamour Dérance qui avaient eu l'audace de se montrer dans les environs de l'habitation Drouillard, expédia pour la Croix-des-Bouquets une colonne chargée d'accompagner les bestiaux jusqu'au Port Républicain. Lavalette sortit de cette ville le 27 Avril, à 4 heures du matin, à la tête de deux bataillons, l'un de troupes de ligne, sous les ordres du commandant Bertet, l'autre de la garde nationale, et avec 40 dragons. A cinq heures, il découvrit les gens de Lamour Dérance, près de Drouillard. Il dispersa les indépendans, après leur avoir tué trente hommes, s'avança jusqu'à la Croix-des-Bouquets, et rentra au Port Républicain, dans l'après-midi, avec un convoi considérable de vivres et de bestiaux. Ce fut alors que Rochambeau fit élever des blockaus sur les habitations Drouillard et Santo pour protéger les convois français qui fréquentaient le chemin de la Croix des-Bouquets.

Les campagnes de la paroisse de l'Arcahaie étaient admirablement cultivées. L'Arcahaie est situé à douze lieues du Port Républicain par terre, et à quatre lieues par mer. Le général Fressinet, qui commandait en chef la division de l'Ouest, conseilla à Rochambeau d'y envoyer une expédition par mer; il lui persuada que le

sonniers devaient être livrés. Neterwood ne trouvant aucun abri contre les ardeurs du soleil résolut d'atteindre aussitôt l'ennemi. Ayant plusieurs fois vaincu les indépendans du Nord de l'île, plus disciplinés, et mieux armés que ceux de l'Ouest, il se croyait sûr de la victoire. Il forma deux colonnes de son armée. L'une qu'il commandait en personne suivit la route qui conduit directement au fort Liberté ; l'autre, guidée par un indigène nommé Sanon-Loup, passant près de Chabanne, pénétra dans le chemin de la Roche à-Zombi. Giles Bambara qui était dans le fort, effrayé de l'audace des français, conseilla à Lamarre d'abandonner la position, et de se retirer dans la montagne. Lamarre lui répondit avec fureur : si vous craignez la mort, retirez-vous; c'est ici qu'il faut vaincre ou mourir. Giles Bambara prit la fuite avec sa bande; il ne resta dans le fort qu'une centaine de jeunes gens noirs et jaunes du Petit-Goâve, et un vieillard sexagénaire nommé Brouard. La colonne française que commandait Neterwood attaqua le fort avec impétuosité. La garde d'honneur fut plusieurs fois repoussée sans être rompue. Des lignes entières tombaient sous le plomb des indigènes adroits tireurs. Brouard, Romain, Eveillard déployaient une rare intrépidité. Lamarre, commandant des indépendans, bravait la mort, debout sur les remparts. Les français malgré leur position désavantageuse revenaient sans cesse à la charge; Neterwood, au premier rang, soutenait leur courage. Il était sur le point de pénétrer dans le fort quand il fut atteint d'une balle à la tête. Le découragement se répandit dans les rangs européens, et le capitaine Clermont, sortant du fort, les assaillit vigoureusement et les mit en pleine déroute. La colonne, qui avait passé par la Roche-à Zombi, se présenta à son tour; elle fut presque anéantie. Les chiens que les français avaient lancés sur les indigènes, accueillis par la fusillade, se retournèrent furieux contre leurs maîtres. Les blancs, poursuivis à outrance, furent égorgés la plupart. Ceux qui s'égarèrent dans les bois furent arrêtés par des femmes, et conduits, garrottés, à Lamarre qui les fit fusiller. Neterwood qui avait été placé presque sans vie sur un cheval parvint au rivage, et fut embarqué dans une chaloupe qui atteignit la frégate l'*Union* au milieu d'une grêle de balles. La flottille après avoir canonné la ville et avoir brûlé les barges des indigènes, demeura encore une semaine dans le port, et appareilla ensuite pour le Port Républicain. Rochambeau apprit avec douleur la défaite de sa garde d'honneur. Craignant d'abattre le moral de ses soldats, il fit débarquer les blessés pendant la nuit. Neterwood mourut des suites de sa blessure. Il devait, à son retour du Petit Goâve, épouser une jeune et belle créole blanche qui avait été promise à sa valeur.

La consternation des colons fut profonde. Le capitaine général indigné de la satisfaction qui se manifestait sur les traits des noirs et des hommes de couleur, voulait faire rentrer au Port-Républicain,

pour les exterminer, la 5e légère cantonnée à la Croix-des-Bouquets. Mais le commandant de la garde nationale, Lespinasse, citoyen blanc, calma sa fureur en lui exposant énergiquement que la garnison française pourrait elle même être anéantie. Ceux des indigènes de la famille de Lamarre, qui se trouvaient au Port Républicain auraient été sacrifiés, s'ils n'avaient été protégés par un vieillard blanc nommé None, qui habitait la rue des Fronts Forts. Ce vieillard fournit même des secours de tous genres aux parents de Lamarre. La garde d'honneur fut réorganisée, et l'adjudant-général Néraud en prit le commandement.

Lamour Dérance apprenant par une lettre de Lamarre le succès qui avait été obtenu au Petit-Goâve, y vint avec plusieurs de ses lieutenans. Il portait une ceinture d'osselets qui, croyait-il, le garantissait des balles. Il nomma Lamarre colonel de la milice du Petit-Goâve. Il retourna devant Jacmel qui était cerné par Magloire Ambroise, Lacroix et Macaque.

Pendant cet intervalle, Toussaint Bravo, dans le Nord, cernait étroitement le Fort Liberté. Il entretenait des intelligences avec les indigènes qui composaient, sous les ordres des français, la milice de cette ville. La plupart des noirs et des hommes de couleur de la place formèrent une conspiration en faveur des independans qui durent assaillir les français le jour qu'elle éclaterait. Le 2 Avril 1803 les indigènes de la ville se précipitèrent à l'improviste sur tous les postes qu'occupait la 110e demi-brigade de ligne. Le général Quentin, par son énergie, déjoua tous les projets des conspirateurs. Mais en même temps, Toussaint Brave, à la tête de 1400 independans, attaquait vigoureusement la place et y pénétrait. Il se retrancha dans les rues qui furent barricadées. Les bourgeois blancs, saisis de terreur, se retirèrent vers le rivage et s'embarquèrent sur la corvette la *Sagesse*. La 110e de ligne se réfugia dans le fort. La moitié de l'équipage de cette corvette commandée par le lieutenant de vaisseau Barnesche vint au secours de la garnison. Le général Quentin fit contre les indépendans une vigoureuse sortie; il fut refoulé dans le fort. L'adjudant général Dumont fit une nouvelle sortie et livra bataille, au centre de la ville, à Toussaint Brave. On se battit avec acharnement, de part et d'autre. Un chef de bataillon d'artillerie, Orange, détermina la victoire en faveur des français, en faisant dresser contre les indigènes une batterie de trois pièces de canon. Toussaint abandonna le champ de bataille, et sortit de la ville avec la plupart des familles indigènes qui l'habitaient. Quentin fit noyer tous ses prisonniers. Le Fort-Liberté demeura bloqué par les independans.

Le 8 Avril, Toussaint Brave assaillit de nouveau la place, à 5 heures du matin; mais il ne put en escalader les remparts. Le général Quentin qui, depuis l'affaire du 2, s'attendait chaque jour à une nouvelle attaque, l'accueillit par un feu des plus meurtriers. L'adjudant général Dumont le

sonniers devaient être livrés. Neterwood ne trouvant aucun abri contre les ardeurs du soleil résolut d'atteindre aussitôt l'ennemi. Ayant plusieurs fois vaincu les indépendans du Nord de l'île, plus disciplinés, et mieux armés que ceux de l'Ouest, il se croyait sûr de la victoire. Il forma deux colonnes de son armée. L'une qu'il commandait en personne suivit la route qui conduit directement au fort Liberté; l'autre, guidée par un indigène nommé Sanon-Loup, passant près de Chabanne, pénétra dans le chemin de la Roche à-Zombi. Giles Bambara qui était dans le fort, effrayé de l'audace des français, conseilla à Lamarre d'abandonner la position, et de se retirer dans la montagne. Lamarre lui répondit avec fureur : si vous craignez la mort, retirez-vous; c'est ici qu'il faut vaincre ou mourir. Giles Bambara prit la fuite avec sa bande; il ne resta dans le fort qu'une centaine de jeunes gens noirs et jaunes du Petit-Goâve, et un vieillard sexagénaire nommé Brouard. La colonne française que commandait Neterwood attaqua le fort avec impétuosité. La garde d'honneur fut plusieurs fois repoussée sans être rompue. Des lignes entières tombaient sous le plomb des indigènes adroits tireurs. Brouard, Romain, Eveillard déployaient une rare intrépidité. Lamarre, commandant des indépendans, bravait la mort, debout sur les remparts. Les français malgré leur position désavantageuse revenaient sans cesse à la charge; Neterwood, au premier rang, soutenait leur courage. Il était sur le point de pénétrer dans le fort quand il fut atteint d'une balle à la tête. Le découragement se répandit dans les rangs européens, et le capitaine Clermont, sortant du fort, les assaillit vigoureusement et les mit en pleine déroute. La colonne, qui avait passé par la Roche-à Zombi, se présenta à son tour; elle fut presque anéantie. Les chiens que les français avaient lancés sur les indigènes, accueillis par la fusillade, se retournèrent furieux contre leurs maîtres. Les blancs, poursuivis à outrance, furent égorgés la plupart. Ceux qui s'égarèrent dans les bois furent arrêtés par des femmes, et conduits, garrottés, à Lamarre qui les fit fusiller. Neterwood qui avait été placé presque sans vie sur un cheval parvint au rivage, et fut embarqué dans une chaloupe qui atteignit la frégate l'*Union* au milieu d'une grêle de balles. La flottille après avoir canonné la ville et avoir brûlé les barges des indigènes, demeura encore une semaine dans le port, et appareilla ensuite pour le Port Républicain. Rochambeau apprit avec douleur la défaite de sa garde d'honneur. Craignant d'abattre le moral de ses soldats, il fit débarquer les blessés pendant la nuit. Neterwood mourut des suites de sa blessure. Il devait, à son retour du Petit Goâve, épouser une jeune et belle créole blanche qui avait été promise à sa valeur.

La consternation des colons fut profonde. Le capitaine général indigné de la satisfaction qui se manifestait sur les traits des noirs et des hommes de couleur, voulait faire rentrer au Port-Républicain,

pour les exterminer, la 5e légère cantonnée à la Croix-des-Bouquets. Mais le commandant de la garde nationale, Lespinasse, citoyen blanc, calma sa fureur en lui exposant énergiquement que la garnison française pourrait elle même être anéantie. Ceux des indigènes de la famille de Lamarre qui se trouvaient au Port Républicain auraient été sacrifiés, s'ils n'avaient été protégés par un vieillard blanc nommé None, qui habitait la rue des Fronts Forts. Ce vieillard fournit même des secours de tous genres aux parents de Lamarre. La garde d'honneur fut réorganisée, et l'adjudant-général Néraud en prit le commandement.

Lamour Dérance apprenant par une lettre de Lamarre le succés qui avait été obtenu au Petit-Goâve, y vint avec plusieurs de ses lieutenans. Il portait une ceinture d'osselets qui, croyait-il, le garantissait des balles. Il nomma Lamarre colonel de la milice du Petit-Goâve. Il retourna devant Jacmel qui était cerné par Magloire Ambroise, Lacroix et Macaque.

Pendant cet intervalle, Toussaint Brave, dans le Nord, cernait étroitement le Fort Liberté. Il entretenait des intelligences avec les indigènes qui composaient, sous les ordres des français, la milice de cette ville. La plupart des noirs et des hommes de couleur de la place formèrent une conspiration en faveur des indépendans qui durent assaillir les français le jour qu'elle éclaterait. Le 2 Avril 1803 les indigènes de la ville se précipitèrent à l'improviste sur tous les postes qu'occupait la 110e demi-brigade de ligne. Le général Quentin, par son énergie, déjoua tous les projets des conspirateurs. Mais en même temps, Toussaint Brave, à la tête de 1400 indépendans, attaquait vigoureusement la place et y pénétrait. Il se retrancha dans les rues qui furent barricadées. Les bourgeois blancs, saisis de terreur, se retirèrent vers le rivage et s'embarquèrent sur la corvette la *Sagesse*. La 110e de ligne se réfugia dans le fort. La moitié de l'équipage de cette corvette commandée par le lieutenant de vaisseau Barnesche vint au secours de la garnison. Le général Quentin fit contre les indépendans une vigoureuse sortie; il fut refoulé dans le fort. L'adjudant général Dumont fit une nouvelle sortie et livra bataille, au centre de la ville, à Toussaint Brave. On se battit avec acharnement, de part et d'autre. Un chef de bataillon d'artillerie, Orange, détermina la victoire en faveur des français, en faisant dresser contre les indigènes une batterie de trois pièces de canon. Toussaint abandonna le champ de bataille, et sortit de la ville avec la plupart des familles indigènes qui l'habitaient. Quentin fit noyer tous ses prisonniers. Le Fort-Liberté demeura bloqué par les indépendans.

Le 8 Avril, Toussaint Brave assaillit de nouveau la place, à 5 heures du matin; mais il ne put en escalader les remparts. Le général Quentin qui, depuis l'affaire du 2, s'attendait chaque jour à une nouvelle attaque, l'accueillit par un feu des plus meurtriers. L'adjudant général Dumont le

sonniers devaient être livrés. Neterwood ne trouvant aucun abri contre les ardeurs du soleil résolut d'atteindre aussitôt l'ennemi. Ayant plusieurs fois vaincu les indépendans du Nord de l'île, plus disciplinés, et mieux armés que ceux de l'Ouest, il se croyait sûr de la victoire. Il forma deux colonnes de son armée. L'une qu'il commandait en personne suivit la route qui conduit directement au fort Liberté ; l'autre, guidée par un indigène nommé Sanon-Loup, passant près de Chabanne, pénétra dans le chemin de la Roche à-Zombi. Giles Bambara qui était dans le fort, effrayé de l'audace des français, conseilla à Lamarre d'abandonner la position, et de se retirer dans la montagne. Lamarre lui répondit avec fureur : si vous craignez la mort, retirez-vous; c'est ici qu'il faut vaincre ou mourir. Giles Bambara prit la fuite avec sa bande; il ne resta dans le fort qu'une centaine de jeunes gens noirs et jaunes du Petit-Goâve, et un vieillard sexagénaire nommé Brouard. La colonne française que commandait Neterwood attaqua le fort avec impétuosité. La garde d'honneur fut plusieurs fois repoussée sans être rompue. Des lignes entières tombaient sous le plomb des indigènes adroits tireurs. Brouard, Romain, Eveillard déployaient une rare intrépidité. Lamarre, commandant des indépendans, bravait la mort, debout sur les remparts. Les français malgré leur position désavantageuse revenaient sans cesse à la charge; Neterwood, au premier rang, soutenait leur courage. Il était sur le point de pénétrer dans le fort quand il fut atteint d'une balle à la tête. Le découragement se répandit dans les rangs européens, et le capitaine Clermont, sortant du fort, les assaillit vigoureusement et les mit en pleine déroute. La colonne, qui avait passé par la Roche-à Zombi, se présenta à son tour; elle fut presque anéantie. Les chiens que les français avaient lancés sur les indigènes, accueillis par la fusillade, se retournèrent furieux contre leurs maîtres. Les blancs, poursuivis à outrance, furent égorgés la plupart. Ceux qui s'égarèrent dans les bois furent arrêtés par des femmes, et conduits, garrottés, à Lamarre qui les fit fusiller. Neterwood qui avait été placé presque sans vie sur un cheval parvint au rivage, et fut embarqué dans une chaloupe qui atteignit la frégate l'*Union* au milieu d'une grêle de balles. La flottille après avoir canonné la ville et avoir brûlé les barges des indigènes, demeura encore une semaine dans le port, et appareilla ensuite pour le Port Républicain. Rochambeau apprit avec douleur la défaite de sa garde d'honneur. Craignant d'abattre le moral de ses soldats, il fit débarquer les blessés pendant la nuit. Neterwood mourut des suites de sa blessure. Il devait, à son retour du Petit Goâve, épouser une jeune et belle créole blanche qui avait été promise à sa valeur.

La consternation des colons fut profonde. Le capitaine général indigné de la satisfaction qui se manifestait sur les traits des noirs et des hommes de couleur, voulait faire rentrer au Port-Républicain,

pour les exterminer, la 5e légère cantonnée à la Croix-des-Bouquets. Mais le commandant de la garde nationale, Lespinasse, citoyen blanc, calma sa fureur en lui exposant énergiquement que la garnison française pourrait elle même être anéantie. Ceux des indigènes de la famille de Lamarre qui se trouvaient au Port Républicain auraient été sacrifiés, s'ils n'avaient été protégés par un vieillard blanc nommé None, qui habitait la rue des Fronts Forts. Ce vieillard fournit même des secours de tous genres aux parents de Lamarre. La garde d'honneur fut réorganisée, et l'adjudant-général Néraud en prit le commandement.

Lamour Dérance apprenant par une lettre de Lamarre le succès qui avait été obtenu au Petit-Goâve, y vint avec plusieurs de ses lieutenans. Il portait une ceinture d'osselets qui, croyait-il, le garantissait des balles. Il nomma Lamarre colonel de la milice du Petit-Goâve. Il retourna devant Jacmel qui était cerné par Magloire Ambroise, Lacroix et Macaque.

Pendant cet intervalle, Toussaint Brave, dans le Nord, cernait étroitement le Fort Liberté. Il entretenait des intelligences avec les indigènes qui composaient, sous les ordres des français, la milice de cette ville. La plupart des noirs et des hommes de couleur de la place formèrent une conspiration en faveur des independans qui durent assaillir les français le jour qu'elle éclaterait. Le 2 Avril 1803 les indigènes de la ville se précipitèrent à l'improviste sur tous les postes qu'occupait la 110e demi-brigade de ligne. Le général Quentin, par son énergie, déjoua tous les projets des conspirateurs. Mais en même temps, Toussaint Brave, à la tête de 1400 independans, attaquait vigoureusement la place et y pénétrait. Il se retrancha dans les rues qui furent barricadées. Les bourgeois blancs, saisis de terreur, se retirèrent vers le rivage et s'embarquèrent sur la corvette la *Sagesse*. La 110e de ligne se réfugia dans le fort. La moitié de l'équipage de cette corvette commandée par le lieutenant de vaisseau Barnesche vint au secours de la garnison. Le général Quentin fit contre les indépendans une vigoureuse sortie; il fut refoulé dans le fort. L'adjudant général Dumont fit une nouvelle sortie et livra bataille, au centre de la ville, à Toussaint Brave. On se battit avec acharnement, de part et d'autre. Un chef de bataillon d'artillerie, Orange, détermina la victoire en faveur des français, en faisant dresser contre les indigènes une batterie de trois pièces de canon. Toussaint abandonna le champ de bataille, et sortit de la ville avec la plupart des familles indigènes qui l'habitaient. Quentin fit noyer tous ses prisonniers. Le Fort-Liberté demeura bloqué par les independans.

Le 8 Avril, Toussaint Brave assaillit de nouveau la place, à 5 heures du matin; mais il ne put en escalader les remparts. Le général Quentin qui, depuis l'affaire du 2, s'attendait chaque jour à une nouvelle attaque, l'accueillit par un feu des plus meurtriers. L'adjudant général Dumont le

poursuivit jusqu'à une demi-lieue de la place. Les troupes européennes étaient si faibles qu'elles ne pouvaient que se tenir sur la défensive.

Le capitaine général Rochambeau ayant appris les pertes considérables que le général Sarrasin avait éprouvées dans sa marche de de Tiburon aux Cayes, fut contraint d'embarquer pour le Sud 2000 hommes de troupes fraîches, polonaises et françaises, qui venaient d'arriver de France au Port-Républicain sur une escadre commandée par l'amiral Bedout. Ces troupes qui furent confiées au général Brunet partirent pour leur destination le 16 Germinal an 11 (6 Avril 1803) et arrivèrent à Jérémie le 20 Germinal (10 Avril). Elles devaient exécuter les opérations dont avait été chargé le général Sarrasin. Darbois reçut l'ordre de pénétrer dans la plaine des Cayes; et en même temps les troupes de cette ville et celles de l'Anse-à-Veau devaient sortir de leurs cantonnemens pour assaillir le général Geffrard. L'armée indépendante occupait toute l'étendue qui s'étend entre St. Louis et le Port-Salut. Chaque nuit des jeunes gens des Cayes venaient grossir le parti des indépendans. Tous les postes que les français avaient établis autour des Cayes étaient tombés au pouvoir du général Geffrard qui avait des intelligences dans la place. La plupart des cultivatrices, qui entraient dans la ville, chargées de vivres, en sortaient avec de la poudre sous leurs robes. Comme la famine commençait à se faire sentir, le colonel Berger était contraint d'ouvrir les portes des Cayes à ceux des laboureurs qui apportaient des vivres, des fruits, des légumes. Beaucoup de soldats indépendans déguisés en paysans pénétraient ainsi dans la place, y achetaient clandestinement des munitions qu'ils apportaient au camp Gérard, quartier-général de Geffrard. Ce fut à cette époque que Boisrond Tonnère, homme de couleur instruit, qui devint plus tard un des secrétaires particuliers de Dessalines, sortit des Cayes, à la faveur d'un déguisement, et se rendit auprès de Geffrard qui l'accueillit avec distinction et l'attacha à sa personne. Boisrond Tonnère était créole d'Aquin, et sa famille habitait alors le bourg de St Louis du Sud. Si les indépendans avaient eu de l'artillerie ils eussent réduit en peu de jours la ville des Cayes. Le général Geffrard ne voulant pas perdre un temps précieux, en de vains efforts, devant cette place garnie de canons, résolut d'aller attaquer l'Anse à Veau, à la tête d'une des divisions de son armée. Mais il apprit que les français s'avançaient sur plusieurs colonnes pour l'envelopper de toutes parts. Au lieu d'attendre l'ennemi, il marcha à sa rencontre, après avoir divisé ses troupes en plusieurs corps.

Le général Darbois, parti de Jérémie, était arrivé aux Baradaires avec 1000 hommes de troupes d'élite dont 200 cavaliers. Il s'achemina sur la plaine des Cayes. Quand il atteignit les hauteurs de Cavaillon, il rencontra le colonel Gérin à la tête de 900 hommes (qui formèrent plus tard la 16e), que Geffrard avait détachés du gros de

l'armée. Les indépendans l'attaquèrent sur l'habitation Bérette; mais ils furent repoussés. Dans la même journée, deux bataillons sortis de la plaine du Fond vinrent les renforcer. Dans la nuit qui suivit, Gérin enleva un convoi de poudre qu'un détachement européen, sorti des Baradaires, conduisait à Darbois. Ce général n'était demeuré immobile à Bérette que parce qu'il attendait ces munitions. A la pointe du jour, le colonel Gérin distribua des cartouches à ses soldats qui en étaient dépourvus la plupart, et assaillit Darbois qui fut battu et poursuivi jusque sur l'habitation Lacombe près du bourg Corail, où il se retrancha. Gérin demeura maître des montagnes de Cavaillon, et couvrit, de ce côté, la plaine des Cayes où Geffrard avait son quartier-général.

En même temps une autre colonne française, sortie de Jérémie, sous les ordres du commandant Mafrant, avait traversé les montagnes de Plimouth, pour pénétrer dans la plaine des Cayes. Geffrard lança contre elle la 13e., commandée par Moreau ou Coco Herne, et Thomas Durocher, guérillas intrépide, qui était à la tête d'un millier de cultivateurs volontaires. Les français battus à Thomas Quinis furent poursuivis par Thomas Durocher jusque sur l'habitation Lacombe, où ils se rallièrent au général Darbois. Moreau et Durocher couvrirent la plaine des Cayes du côté de Plymouth.

Geffrard apprit qu'une nouvelle division française, sous les ordres du général Brunet venait de débarquer à Tiburon. Il envoya au devant d'elle le colonel Férou. Celui ci alla se retrancher à Garata, forte position naturelle, dans un chemin rocailleux le long du rivage, entre les Cayes et Tiburon. Férou avait sous ses ordres Bazile, Jean Louis François, et les troupes qui formèrent depuis les 15e et 18e.

Le général Brunet confia le commandement de la division débarquée à Tiburon à un général polonais avec ordre de suivre la route des Côteaux et de pénétrer dans la plaine des Cayes, pendant que le commandant Mafrant, dont il ignorait la défaite, y arriverait en passant par les mornes de Plymouth. Il partit lui-même pour les Cayes sur un vaisseau. Dès qu'il y arriva, il apprit la mort du général polonais. Il envoya aussitôt à Tiburon l'adjudant-général Cercley, pour le remplacer. Les officiers indigènes qui servaient encore dans les rangs français conseillèrent au général Cercley de ne pas entreprendre la marche, et de se rendre aux Cayes par mer, sur l'avis d'un conseil de guerre. Le chef d'escadron Borgella lui fit observer que toute la campagne était en insurrection, qu'il pourrait succomber au milieu des embuscades qui devaient être dressées le long du chemin. Cercley lui répondit que rien ne l'arrêterait puisque le général Sarrasin avait pu atteindre les Cayes. Il partit de Tiburon, à la tête de 1500 hommes, traversa les Anglais et arriva à Garata où il rencontra l'ennemi. Férou qui occupait cette position était retranché derrière des remparts de pierre recouverts de terre.

Le chef d'escadron Borgella qui commandait l'avant garde de la division française reconnut que les indépendans pourraient être avantageusement attaqués en flanc. Il conseilla à Cercley de faire occuper par un bataillon une ravine qui s'ouvrait derrière les retranchemens, que le colonel Férou n'avait pas fait garder. Cercley, officier plein de fougue, lui demanda s'il avait peur. Borgella, indigné, ordonna aussitôt aux grenadiers de l'avant-garde de commencer le feu. Les français attaquèrent les retranchemens à la baïonnette ; mais ils rencontrèrent une résistance si opiniâtre qu'ils furent contraints de battre en retraite, laissant le champ de bataille couvert de leurs morts. Férou se tenait debout sur les remparts, soutenant le courage de ses soldats. Les français revinrent à la charge avec fureur ; mais leur rage excita celle des indépendans ; après une demi-heure de combat, ils furent de nouveau repoussés avec perte. Le général Cercley se souvint alors de l'avis que lui avait donné Borgella avant l'action. Il ordonna à l'adjudant-général Bernard d'aller occuper la ravine qui longeait les retranchemens. Mais on lui annonça que les indépendans venaient de s'y établir. Attaquez néanmoins, dit-il à Bernard. Celui ci pénétra dans le ravin, et en même temps Cercley assaillait le retranchement. Bernard fut accueilli par le feu le plus vif. Les polonais qui étaient sous ses ordres, accablés par le soleil des tropiques, jetèrent leurs armes et prirent la fuite. Cercley, de son côté, fit en vain des prodiges de valeur. La déroute devint complète.

L'adjudant-général Bernard avait été renversé dans la ravine, atteint d'une balle. Les français ne s'arrêtèrent qu'aux Côteaux où ils s'embarquèrent pour les Cayes. Cercley mourut de maladie peu de jours après sa défaite. La victoire de Garata eut de grands résultats ; elle fit tomber Tiburon au pouvoir des indépendans, et sauva le département du Sud. Si Cercley avait atteint les Cayes avec sa division, la garnison de cette ville renforcée de 1500 hommes eût fait contre Geffrard une vigoureuse sortie dans la plaine, et eût peut-être complètement dispersé l'armée indigène.

Le général Geffrard, apprenant que le bourg de Corail était toujours occupé par Darbois, partit du camp Gérard et marcha contre l'ennemi. Dès que Darbois sut qu'il s'approchait avec des forces supérieures, il abandonna ses troupes au milieu de la nuit, et se rendit à Jérémie dans un canot de pêcheur. Les français cernés de toutes parts mirent bas les armes. Pendant cet intervalle les troupes sous les ordres de Férou s'efforçaient de cerner l'habitation Welche grande place qu'occupait avec 600 hommes le général Sarrasin. Celui-ci était sorti des Cayes pour aller au devant de la colonne de Cercley dont nous avons rapporté la défaite. Le général Brunet commandant du département du Sud fit une sortie et dégagea les troupes françaises. Geffrard, revenu du Corail, s'établit au pont

Dutruche. Le général Brunet voulant le chasser de sa position confia une division au général Sarrasin, et lui ordonna de faire contre lui une sortie. Les français atteignirent les indépendans et leur livrèrent une bataille rangée.

Férou commandait l'aile droite des indigènes, Gérin l'aile gauche, et Geffrard le centre. Après deux heures d'un combat opiniâtre les français abandonnèrent en bon ordre le champ de bataille. Ils ne purent néanmoins se maintenir dans la plaine. Ils rentrèrent aux Cayes. Ce fut leur dernier effort. Les indépendans demeurèrent finalement paisibles possesseurs de la magnifique plaine de Jacob de 20 lieues carrées. Loin de l'incendier Geffrard ordonna à une partie de ses soldats de se livrer aux travaux agricoles. Gérin partit avec 1000 hommes pour aller faire le siége de l'Anse-à Veau. Il traversa Aquin, d'où il se rendit au Petit Trou que les français avaient abandonné. Il marcha sur l'Anse à Veau qu'occupait un bataillon européen. Le général Sarrasin était venu par mer au secours de cette place. Il était parti des Cayes aussitôt après la bataille de Dutruche. Après avoir supporté un siége de moins de quinze jours, il fit une honorable capitulation et transporta à Jérémie toute la garnison blanche. Gérin prit possession de la place; il y trouva des munitions de tous genres. Les français ne possédaient plus dans le Sud que les Cayes, Jérémie et Pestel.

Le général Geffrard déployait une prodigieuse intrépidité et de rares talens militaires. Le plan de campagne du général Brunet avait été combiné de manière à écraser l'insurrection d'un seul coup. Les indigènes devaient être enveloppés de toutes parts par quatre colonnes. Geffrard au lieu d'attendre l'ennemi dans la plaine des Cayes où les français l'eussent anéanti par leurs forces réunies, lança au devant de leurs corps d'arméee qui s'avançaient par des routes différentes, les Gérin, les Moreau, les Férou, les Jean Louis François, les Bazile, et les battit successivement. Par ses manœuvres habiles, il sauva la cause indépendante dans le département du Sud.

Ces échecs qu'essuyaient les français rendirent le général Rochambeau plus sombre, plus soupçonneux. Sa défiance se porta sur les officiers noirs et de couleur qui jusqu'à présent donnaient les plus grandes preuves de dévouement à la métropole. Il envoya l'ordre au général Brunet d'embarquer pour France Laplume, tout en l'entourant de considération. Depuis quelque temps Laplume témoignait le désir d'aller en France pensant que sa présence était devenue inutile dans la colonie. « La couleur de Laplume, comme « nègre, dit Laujon, jetait la plus grande timidité sur toutes ses « actions et faisait céder l'autorité dont il était revêtu aux égards « qu'il avait pour les officiers de notre armée, quoique placés sous « son commandement. Cette pernicieuse considération nous fit per-

prendre le commandement du Port-Républicain, et après avoir expédié le général Fressinet pour Jérémie. En attendant l'arrivée de Sarrasin, Lavalette commanda l'arrondissement, et Panis, adjudant-général, la place du Port Républicain.

Les indigènes des mornes de Jérémie combattaient les français avec le plus grand acharnement.. Ils attaquèrent avec impétuosité le camp Ivonet qu'occupaient des troupes européennes, et s'en rendirent maîtres. Le colonel Berger qui commandait la place de Jérémie sortit contre eux, le 23 Juin, à la tête 600 hommes. Il se précipita sur l'ennemi à l'improviste, et pénétra dans le camp retranché. Il y eut un grand carnage. Berger fut renversé d'un coup de sabre à la tête. Cependant les indigènes succombèrent, et furent passés en grand nombre au fil de l'épée. Ce succès ne fut avantageux aux français que parce qu'il retarda la chute de Jerémie. Il n'ébranla pas la puissance des insurgés de la Grand'Anse.

Peu de jours après l'arrivée de Rochambeau au Cap, une croisière anglaise de quatre vaisseaux et de plusieurs frégates, vint, le 4 juillet, s'établir devant cette ville. En même temps, les anglais bloquaient le Port Républicain et les Cayes. Rochambeau ne douta plus de l'existence de la guerre entre la France et l'Angleterre, car la croisière de S. M. B. exerçait des hostilités sur le littoral. Il déclara aussitôt St. Domingue en état de siège, et le lendemain, 5 Juillet, il arrêta que la farine, les biscuits, le riz et les salaisons quelconques seraient admis à l'importation francs de tous droits, et que cette franchise existerait pendant toute la durée de la guerre. Il annonça par la proclamation suivante, la guerre entre la France et l'Angleterre, qui avait commencé dès le mois de Mai 1803.

Au quartier général du Cap, 20 *Messidor an onze*, (9 *Juillet* 1803).

L'existence de la guerre entre la France et l'Angleterre ne peut plus être douteuse; la marine anglaise a commis et commet journellement des hostilités sur nos côtes; elle a attaqué et combattu les vaisseaux de la République, et ses escadres bloquent nos ports. Cette circonstance dont le résultat sera sans doute glorieux pour la France semble jeter St. Domingue dans un état de crise; mais l'armée dont le courage et la résignation ont su résister à tant d'épreuves ne s'étonnera pas de ce nouvel obstacle; il ne sera pour elle qu'un moyen de plus d'ajouter à sa gloire, et dut elle succomber tout entière dans la double lutte qui s'ouvre à ses efforts, elle saura s'il est nécessaire, s'immoler aux grands intérêts de la mère patrie Le gouvernement nous promet des secours de tous genres, et quand son intention nous est connue, quelque grandes que soient les difficultés, ne doutons pas de ses effets. Le général en chef a déjà pris les mesures nécessaires pour la défense extérieure du pays, et pour assurer les

subsistances de l'armée et des habitans. Pour procurer l'unité d'action indispensable dans les momens difficiles, la colonie a été déclarée en état de siège. Des instructions conformes aux circonstances ont été adressées à tous les généraux divisionnaires. L'importation des comestibles a été affranchie de tous droits, et tous les ports de la colonie ont été ouverts au commerce étranger. Des ordres ont été donnés pour la plantation des vivres du pays dans tous les terrains occupés par nos troupes. Une nouvelle organisation s'opère; la simplicité de sa composition et le choix des sujets garantissent sa droiture, son activité, sa prévoyance, et sa sollicitude pour l'armée. Le général en chef sait apprécier les privations déjà essuyées par ses compagnons d'armes; elles peuvent s'accroître encore; mais il ne compte pas moins sur leur constance et sur leur inébranlable fermeté au poste qui nous est assigné par le premier consul. Il se repose également sur la fidélité et le dévouement des habitans, et il attend, d'un intime concert, tout ce qui pourra contribuer à la conservation du territoire et à l'éclat du nom français.

Signé : D.[in] ROCHAMBEAU.

La guerre entre la France et l'Angleterre produisit une grande joie parmi les troupes indigènes, et accrut leur audace. Dessalines fut dès lors certain du succès de l'insurrection, et il redoubla d'activité pour précipiter l'évacuation des troupes françaises. Beaucoup de citoyens noirs et jaunes, qui, jusqu'alors avaient été fidèles aux blancs, parce qu'ils n'avaient pas foi dans le triomphe des armes indigènes, à cause de la puissance de la France, vinrent grossir l'armée indépendante. En effet, les vaisseaux de S. M. B. étant les maîtres de la mer, de nouvelles troupes ne pouvaient venir renforcer l'armée de St. Domingue. Celle ci placée entre les anglais et les indépendans devait avant peu capituler. Il ne faut pas croire cependant que les anglais aient été dans cette guerre véritablement les auxiliaires des indigènes. Ils vendaient à ceux-ci des munitions au poids de l'or; jamais un seul de leurs officiers ne s'est trouvé dans nos rangs, dirigeant nos opérations. Dessalines n'eût jamais reçu d'eux des secours en hommes. Se défiant de tous les européens, il disait sans cesse que tous les blancs se ressemblaient. Cette guerre maritime, sans laquelle les indigènes eussent néanmoins triomphé, fut pour nous une heureuse circonstance qui hâta l'évacuation des troupes européennes. Des hauteurs du Cap, les français découvraient sur la mer, les barges indigènes abordant les frégates anglaises, et leur vendant, pour de la poudre et du plomb, des ananas, des oranges, des légumes, de la volaille, du coton et du café.

Rochambeau délivra des lettres de marque à de nombreux corsaires qui étaient dans l'obligation de conduire dans les ports de la colonie les prises qu'ils feraient, et d'accourir au secours du gouvernement

on défonce la barge; Laporte se brûle la cervelle, et ses matelots s'engloutissent sous les flots aux cris de Vive la Liberté! Vive l'Indépendance!

Cangé, ainsi que ses héroïques compagnons, débarqua près de Léogane. Il partit quelques jours après pour la plaine du Cul-de Sac avec les troupes du Petit-Goâve commandées par Lamarre, et celles de Léogane sous les ordres de Marion, de Sanglaou et de Mimi Bode. Il suivit le grand chemin du Port-Républicain jusqu'au Morne à Bateau. De là il pénétra dans les montagnes et atteignit la Coupe. Il descendit ensuite au camp Frère, dans la plaine du Cul de-Sac, dont les habitations les plus importantes étaient occupées par des détachemens de troupes. Les ateliers maintenus dans le devoir, étaient forcés au travail. Les propriétaires avaient obtenu de Rochambeau la faculté d'entretenir des soldats à leurs frais, sur leurs terres, afin qu'elles fussent mises à l'abri des incursions des indépendans du camp Frère. Beaucoup de jeunes gens noirs et de couleur du Port Républicain et de la Croix des-Bouquets, désoccupés et malheureux, s'étaient aussi engagés, moyennant un salaire que leur payaient les propriétaires, à tenir garnison sur ces habitations. Le général Cangé envoya des émissaires sur chaque propriété pour exciter les ateliers à la révolte; mais ils furent la plupart découverts et pendus. Le colonel Lux, comme nous l'avons vu, avait remplacé l'adjudant-général Néraud au commandement de la Croix-des-Bouquets. La 5e légère, composée de soldats braves et intrépides, tenait garnison en ce bourg; elle avait relevé un bataillon de la 86e qui était rentré au Port-Républicain. Cangé crut pouvoir enlever la Croix des-Bouquets par un coup de main. Il avait l'espoir qu'après cette conquête les ateliers se soulèveraient en masse. Il partit du camp Frère, marchant sur deux colonnes. Il en commandait une en personne; l'autre était confiée à Mimi Bode. Ses troupes atteignirent les habitations Borgella et Jumécourt. La colonne de Cangé fut arrêtée à Borgella par un bataillon de la 5e légère. L'infanterie indigène fut culbutée par les français en moins d'un quart d'heure et mise en déroute. La colonne de Mimi Bode attaquée en même temps par un autre bataillon de la 5e. légère fit bonne contenance et repoussa les français. Mimi Bode avait été mortellement blessé dans l'action. Ses troupes se rallièrent à celles de Cangé, l'emportant sur des brancards. Il rendit le dernier soupir au camp Frère. On l'enterra au morne Cadet qui domine l'habitation Frère. La 5e. légère rentra à la Croix-des-Bouquets, et les indigènes donnèrent des larmes à Mimi Bode en lequel ils perdirent un officier du plus grand courage. Cangé demeura campé à Frère, y attendant Dessalines.

La puissance française s'écroulait de toutes parts; la faction de Lamour Dérance, minée par le général Pétion, s'affaiblissait chaque jour, et l'autorité de Dessalines envahissait rapidement le dé-

partement de l'Ouest. Le général en chef n'ayant plus rien à redouter de Petit Noël Prière, dont le parti avait été écrasé, réunit l'armée de l'Artibonite à la Petite-Rivière, et lui annonça la détermination qu'il avait prise d'envahir la plaine de Cul de Sac. Cette armée était forte de 10,000 hommes. Elle partit de l'Artibonite, sous les ordres du général Gabart, et atteignit le Mirebalais qu'occupaient toujours l'adjudant général Luthier et David Troy. Dessalines cerna étroitement le bourg, et repoussa les français toutes les fois qu'ils firent des sorties. Après huit jours de siége, il apprit que le général Kerverseau s'était avancé jusqu'au Sarrasin pour secourir la place. Il lança contre lui le général Gabart avec la 7e. Les français furent battus et repoussés jusqu'au-delà de Lescahobes. Les indigènes devenus plus audacieux par cette victoire donnèrent plusieurs assauts au Mirebalais. Les français, se voyant sur le point de succomber, évacuèrent le bourg pendant une nuit obscure. Ils passèrent par le quartier des Grands Bois qu'occupait le commandant Viet et se retirèrent à Croix-des-Bouquets. Les indigènes après avoir pris possession du Mirebalais continuèrent leur marche. Quand ils atteignirent le sommet des mornes qui ferment le bassin du Cul-de-Sac, ils virent s'étendre sous leurs yeux la vaste plaine du Port Républicain couverte d'habitations. Dessalines dit à ses soldats que toutes les villes qu'occupaient encore les français tomberaient en son pouvoir, dès qu'il s'emparerait du Port Républicain. Il leur annonça qu'ils y trouveraient des munitions de toutes espèces, de l'argent et des vêtemens. L'armée indigène descendit de la montagne, pleine d'enthousiasme. C'était en Mai. Elle arriva sur l'habitation Lasserre où Dessalines apprit que Lamour Dérance était au Grand Fond. Voulant éviter une guerre civile en présence des français, il envoya au chef africain des députés qui reconnurent son autorité. La soumission de Dessalines n'était que simulée; et il ne rêvait qu'aux moyens de se défaire de Lamour Dérance. Celui-ci plongé dans de grossières erreurs, ajoutait foi aux sortilèges, aux prophéties des papas ou prêtres du fétichisme africain qui composaient son conseil. Son système était celui de la barbarie; ses gens divisés par tribus n'étaient pas organisés en troupes régulières. Quand il marchait au combat, il était précédé de bandes de Congos, d'Aradas, d'Ibos, de Nabos, de Mandingues, de Haoussas, qui se précipitaient contre les bataillons français avec une prodigieuse intrépidité, en criant que les boulets n'étaient que poussière. Mais ce courage qu'exaltaient les superstitions venait se briser contre les remparts de fer et de feu des carrés européens. Lamour Dérance ne combattait pas pour fonder un état indépendant; il voulait continuer cette existence nomade qu'il menait depuis le commencement de la révolution. Pour que le triomphe des armes indigènes ne fut pas plus longtemps retardé, il fallait que ses bandes entrassent dans l'insurrection organisée. Elles ne se

on défonce la barge; Laporte se brûle la cervelle, et ses matelots s'engloutissent sous les flots aux cris de Vive la Liberté! Vive l'Indépendance!

Cangé, ainsi que ses héroïques compagnons, débarqua près de Léogane. Il partit quelques jours après pour la plaine du Cul-de-Sac avec les troupes du Petit-Goâve commandées par Lamarre, et celles de Léogane sous les ordres de Marion, de Sanglaou et de Mimi Bode. Il suivit le grand chemin du Port-Républicain jusqu'au Morne à Bateau. De là il pénétra dans les montagnes et atteignit la Coupe. Il descendit ensuite au camp Frère, dans la plaine du Cul-de-Sac, dont les habitations les plus importantes étaient occupées par des détachemens de troupes. Les ateliers maintenus dans le devoir, étaient forcés au travail. Les propriétaires avaient obtenu de Rochambeau la faculté d'entretenir des soldats à leurs frais, sur leurs terres, afin qu'elles fussent mises à l'abri des incursions des indépendans du camp Frère. Beaucoup de jeunes gens noirs et de couleur du Port Républicain et de la Croix-des-Bouquets, désoccupés et malheureux, s'étaient aussi engagés, moyennant un salaire que leur payaient les propriétaires, à tenir garnison sur ces habitations. Le général Cangé envoya des émissaires sur chaque propriété pour exciter les ateliers à la révolte; mais ils furent la plupart découverts et pendus. Le colonel Lux, comme nous l'avons vu, avait remplacé l'adjudant-général Néraud au commandement de la Croix-des-Bouquets. La 5e légère, composée de soldats braves et intrépides, tenait garnison en ce bourg; elle avait relevé un bataillon de la 86e qui était rentré au Port-Républicain. Cangé crut pouvoir enlever la Croix des-Bouquets par un coup de main. Il avait l'espoir qu'après cette conquête les ateliers se soulèveraient en masse. Il partit du camp Frère, marchant sur deux colonnes. Il en commandait une en personne; l'autre était confiée à Mimi Bode. Ses troupes atteignirent les habitations Borgella et Jumécourt. La colonne de Cangé fut arrêtée à Borgella par un bataillon de la 5e légère. L'infanterie indigène fut culbutée par les français en moins d'un quart d'heure et mise en déroute. La colonne de Mimi Bode attaquée en même temps par un autre bataillon de la 5e. légère fit bonne contenance et repoussa les français. Mimi Bode avait été mortellement blessé dans l'action. Ses troupes se rallièrent à celles de Cangé, l'emportant sur des brancards. Il rendit le dernier soupir au camp Frère. On l'enterra au morne Cadet qui domine l'habitation Frère. La 5e. légère rentra à la Croix-des-Bouquets, et les indigènes donnèrent des larmes à Mimi Bode en lequel ils perdirent un officier du plus grand courage. Cangé demeura campé à Frère, y attendant Dessalines.

La puissance française s'écroulait de toutes parts; la faction de Lamour Dérance, minée par le général Pétion, s'affaiblissait chaque jour, et l'autorité de Dessalines envahissait rapidement le dé-

partement de l'Ouest. Le général en chef n'ayant plus rien à redouter de Petit Noël Prière, dont le parti avait été écrasé, réunit l'armée de l'Artibonite à la Petite-Rivière, et lui annonça la détermination qu'il avait prise d'envahir la plaine de Cul de Sac. Cette armée était forte de 10,000 hommes. Elle partit de l'Artibonite, sous les ordres du général Gabart, et atteignit le Mirebalais qu'occupaient toujours l'adjudant général Luthier et David Troy. Dessalines cerna étroitement le bourg, et repoussa les français toutes les fois qu'ils firent des sorties. Après huit jours de siège, il apprit que le général Kerverseau s'était avancé jusqu'au Sarrasin pour secourir la place. Il lança contre lui le général Gabart avec la 7e. Les français furent battus et repoussés jusqu'au-delà de Lescahobes. Les indigènes devenus plus audacieux par cette victoire donnèrent plusieurs assauts au Mirebalais. Les français, se voyant sur le point de succomber, évacuèrent le bourg pendant une nuit obscure. Ils passèrent par le quartier des Grands Bois qu'occupait le commandant Viet et se retirèrent à Croix-des Bouquets. Les indigènes après avoir pris possession du Mirebalais continuèrent leur marche. Quand ils atteignirent le sommet des mornes qui ferment le bassin du Cul-de-Sac, ils virent s'étendre sous leurs yeux la vaste plaine du Port Républicain couverte d'habitations. Dessalines dit à ses soldats que toutes les villes qu'occupaient encore les français tomberaient en son pouvoir, dès qu'il s'emparerait du Port Républicain. Il leur annonça qu'ils y trouveraient des munitions de toutes espèces, de l'argent et des vêtemens. L'armée indigène descendit de la montagne, pleine d'enthousiasme. C'était en Mai. Elle arriva sur l'habitation Lasserre où Dessalines apprit que Lamour Dérance était au Grand Fond. Voulant éviter une guerre civile en présence des français, il envoya au chef africain des députés qui reconnurent son autorité. La soumission de Dessalines n'était que simulée; et il ne rêvait qu'aux moyens de se défaire de Lamour Dérance. Celui ci plongé dans de grossières erreurs, ajoutait foi aux sortilèges, aux prophéties des papas ou prêtres du fétichisme africain qui composaient son conseil. Son système était celui de la barbarie; ses gens divisés par tribus n'étaient pas organisés en troupes régulières. Quand il marchait au combat, il était précédé de bandes de Congos, d'Aradas, d'Ibos, de Nabos, de Mandingues, de Haoussas, qui se précipitaient contre les bataillons français avec une prodigieuse intrépidité, en criant que les boulets n'étaient que poussière. Mais ce courage qu'exaltaient les superstitions venait se briser contre les remparts de fer et de feu des carrés européens. Lamour Dérance ne combattait pas pour fonder un état indépendant; il voulait continuer cette existence nomade qu'il menait depuis le commencement de la révolution. Pour que le triomphe des armes indigènes ne fut pas plus longtemps retardé, il fallait que ses bandes entrassent dans l'insurrection organisée. Elles ne se

on défonce la barge; Laporte se brûle la cervelle, et ses matelots s'engloutissent sous les flots aux cris de Vive la Liberté! Vive l'Indépendance!

Cangé, ainsi que ses héroïques compagnons, débarqua près de Léogane. Il partit quelques jours après pour la plaine du Cul-de Sac avec les troupes du Petit-Goâve commandées par Lamarre, et celles de Léogane sous les ordres de Marion, de Sanglaou et de Mimi Bode. Il suivit le grand chemin du Port-Républicain jusqu'au Morne à Bateau. De là il pénétra dans les montagnes et atteignit la Coupe. Il descendit ensuite au camp Frère, dans la plaine du Cul de-Sac, dont les habitations les plus importantes étaient occupées par des détachemens de troupes. Les ateliers maintenus dans le devoir, étaient forcés au travail. Les propriétaires avaient obtenu de Rochambeau la faculté d'entretenir des soldats à leurs frais, sur leurs terres, afin qu'elles fussent mises à l'abri des incursions des indépendans du camp Frère. Beaucoup de jeunes gens noirs et de couleur du Port Républicain et de la Croix des-Bouquets, désoccupés et malheureux, s'étaient aussi engagés, moyennànt un salaire que leur payaient les propriétaires, à tenir garnison sur ces habitations. Le général Cangé envoya des émissaires sur chaque propriété pour exciter les ateliers à la révolte; mais ils furent la plupart découverts et pendus. Le colonel Lux, comme nous l'avons vû, avait remplacé l'adjudant-général Néraud au commandement de la Croix-des-Bouquets. La 5e légère, composée de soldats braves et intrépides, tenait garnison en ce bourg; elle avait relevé un bataillon de la 86e qui était rentré au Port-Républicain. Cangé crut pouvoir enlever la Croix des-Bouquets par un coup de main. Il avait l'espoir qu'après cette conquête les ateliers se soulèveraient en masse. Il partit du camp Frère, marchant sur deux colonnes. Il en commandait une en personne; l'autre était confiée à Mimi Bode. Ses troupes atteignirent les habitations Borgella et Jumécourt. La colonne de Cangé fut arrêtée à Borgella par un bataillon de la 5e légère. L'infanterie indigène fut culbutée par les français en moins d'un quart d'heure et mise en déroute. La colonne de Mimi Bode attaquée en même temps par un autre bataillon de la 5e. légère fit bonne contenance et repoussa les français. Mimi Bode avait été mortellement blessé dans l'action. Ses troupes se rallièrent à celles de Cangé, l'emportant sur des brancards. Il rendit le dernier soupir au camp Frère. On l'enterra au morne Cadet qui domine l'habitation Frère. La 5e. légère rentra à la Croix-des-Bouquets, et les indigènes donnèrent des larmes à Mimi Bode en lequel ils perdirent un officier du plus grand courage. Cangé demeura campé à Frère, y attendant Dessalines.

La puissance française s'écroulait de toutes parts; la faction de Lamour Dérance, minée par le général Pétion, s'affaiblissait chaque jour, et l'autorité de Dessalines envahissait rapidement le dé-

partement de l'Ouest. Le général en chef n'ayant plus rien à redouter de Petit Noël Prière, dont le parti avait été écrasé, réunit l'armée de l'Artibonite à la Petite-Rivière, et lui annonça la détermination qu'il avait prise d'envahir la plaine de Cul de Sac. Cette armée était forte de 10,000 hommes. Elle partit de l'Artibonite, sous les ordres du général Gabart, et atteignit le Mirebalais qu'occupaient toujours l'adjudant général Luthier et David Troy. Dessalines cerna étroitement le bourg, et repoussa les français toutes les fois qu'ils firent des sorties. Après huit jours de siège, il apprit que le général Kerverseau s'était avancé jusqu'au Sarrasin pour secourir la place. Il lança contre lui le général Gabart avec la 7e. Les français furent battus et repoussés jusqu'au-delà de Lescahobes. Les indigènes devenus plus audacieux par cette victoire donnèrent plusieurs assauts au Mirebalais. Les français, se voyant sur le point de succomber, évacuèrent le bourg pendant une nuit obscure. Ils passèrent par le quartier des Grands Bois qu'occupait le commandant Viet et se retirèrent à Croix-des Bouquets. Les indigènes après avoir pris possession du Mirebalais continuèrent leur marche. Quand ils atteignirent le sommet des mornes qui ferment le bassin du Cul-de-Sac, ils virent s'étendre sous leurs yeux la vaste plaine du Port Républicain couverte d'habitations. Dessalines dit à ses soldats que toutes les villes qu'occupaient encore les français tomberaient en son pouvoir, dès qu'il s'emparerait du Port Républicain. Il leur annonça qu'ils y trouveraient des munitions de toutes espèces, de l'argent et des vêtemens. L'armée indigène descendit de la montagne, pleine d'enthousiasme. C'était en Mai. Elle arriva sur l'habitation Lasserre où Dessalines apprit que Lamour Dérance était au Grand Fond. Voulant éviter une guerre civile en présence des français, il envoya au chef africain des députés qui reconnurent son autorité. La soumission de Dessalines n'était que simulée; et il ne rêvait qu'aux moyens de se défaire de Lamour Dérance. Celui ci plongé dans de grossières erreurs, ajoutait foi aux sortilèges, aux prophéties des papas ou prêtres du fétichisme africain qui composaient son conseil. Son système était celui de la barbarie; ses gens divisés par tribus n'étaient pas organisés en troupes régulières. Quand il marchait au combat, il était précédé de bandes de Congos, d'Aradas, d'Ibos, de Nabos, de Mandingues, de Haoussas, qui se précipitaient contre les bataillons français avec une prodigieuse intrépidité, en criant que les boulets n'étaient que poussière. Mais ce courage qu'exaltaient les superstitions venait se briser contre les remparts de fer et de feu des carrés européens. Lamour Dérance ne combattait pas pour fonder un état indépendant; il voulait continuer cette existence nomade qu'il menait depuis le commencement de la révolution. Pour que le triomphe des armes indigènes ne fut pas plus longtemps retardé, il fallait que ses bandes entrassent dans l'insurrection organisée. Elles ne se

riva au centre de la 3e. demi-brigade, il fut arrêté par le capitaine Coquia qui le fit aussitôt garrotter. Son état major, sans avoir fait aucun effort pour le dégager, prit la fuite et se dispersa dans les bois. Il fut conduit à Marchand, dans la plaine de l'Artibonite, et y fut jeté au cachot. Peu de temps après, il succomba de chagrin et de privations. Son arrestation éteignit, dans l'Ouest, une faction dangereuse. On dut ce succès, qui n'exigea aucun sacrifice de sang, à la modération que Dessalines déploya, lorsqu'il envahit la plaine du Cul-de-Sac, en se soumettant aux sages avis du général Pétion. La prudence de celui-ci, jointe à l'audace de Dessalines, a beaucoup contribué au triomphe de la guerre de l'indépendance.

La 3e. demi-brigade se porta de Rocheblanche devant Léogane et renforça les troupes qui cernaient cette ville. Le général Cangé résolut de l'enlever par n'importe quel sacrifice. Les français, sans cesse assaillis, reconnurent l'impossibilité de se maintenir plus longtemps dans la place. Le commandant Laucoste avait succombé dans l'une des attaques que les indigènes avaient précédemment dirigées contre la ville. Le chef de bataillon Dolosié qui l'avait remplacé forma de toute la garnison un bataillon carré au centre duquel il plaça les bagages, les femmes et les enfans. Il sortit de Léogane avec quatre pièces de campagne. Le général Cangé l'attaqua vigoureusement; mais il ne put le rompre. Les français atteignirent le rivage en bon ordre, s'embarquèrent sur la frégate la *Poursuisuivante*. Les indigènes prirent possession de Léogane dont les français ne tentèrent plus de s'emparer.

Peu de jours après, Dessalines, sortant du Sud, arriva à Léogane. Il dirigea aussitôt des poursuites contre ceux des habitans de ce quartier qui avaient été dévoués à Lamour Dérance. Il fit arrêter Mathieu Fourmi, partisan chaleureux du chef africain, et le fit acheminer sur Marchand.

De toutes parts, les indigènes ne reconnaissaient qu'une seule autorité, celle de Dessalines.

Le général en chef se mit en rapport avec les bâtimens de guerre de S. M. B. qui louvoyaient devant le Port au Prince. Il envoya à bord du commodore, chef de l'escadre, un homme de couleur de Léogane, nommé Gourjon, qui parlait un peu l'anglais. Celui-ci acheta du commodore des armes et des munitions; les anglais furent payés en or et en denrées. Il revint à Léogane sous le feu de plusieurs chaloupes canonnières françaises. Dessalines lui offrit le grade d'adjudant-général qu'il refusa, aimant mieux servir son pays confondu dans la foule des citoyens. Ce fut alors que le capitaine du vaisseau anglais, le *Thésée*, fit connaître officiellement à Dessalines l'existence de la guerre entre la France et l'Angleterre.

Le général en chef forma des gens de Léogane une demi-brigade

d'infanterie, de 1900 hommes, auquel il donna le numéro 21e. Il venait d'envoyer l'ordre d'organiser à l'Artibonite une 20e. demi-brigade. Il se transporta ensuite avec Cangé, devant Jacmel qu'assiégait Magloire Ambroise. Il forma deux régimens des gens de ce quartier, les 22e. et 23e. et confia à Cangé la direction du siége de la place. Il se rendit ensuite au Petit Goâve, en forma un arrondissement dont il confia le commandement à Giles Bambara. Il confirma Lamarre dans le grade de colonel que lui avait donné Lamour Dérance et le maintint à la tête des gens du Petit Goâve dont il forma la 24e. demi-brigade.

En même temps, sur la demande du général Brunet, Geffrard consentait à ouvrir un marché aux portes des Cayes, au carrefour Drouet et au Pont-Gelé. Il y eut une trève de quinze jours pendant laquelle les français apportèrent à ce marché une grande quantité d'objets qu'ils échangèrent contre des vivres et de la viande. Comme les droits d'importation et d'exportation étaient devenus nuls par le fait de la guerre que supportaient les français et contre les anglais et contre les indigènes, le général Brunet ne pouvait payer les troupes de la garnison des Cayes. Celles-ci murmuraient, et commençaient à se livrer à des actes d'une sérieuse indiscipline. Pour subvenir aux pressans besoins de la garnison, Brunet emprunta au commerce une somme de 200,000 francs que vingt quatre négocians blancs furent obligés de fournir. Il établit ensuite une contribution de vingt cinq mille piastres ou 131,250 francs sur tous les marchands et propriétaires de la ville au prorata de leurs moyens.

Après l'expiration de la trève, les hostilités recommencèrent entre Geffrard et les français.

Le général Geffrard, aussitôt après l'ouverture du marché dont nous venons de parler, avait ordonné au général Férou d'aller s'emparer de Jérémie, à la tête de sa division. Les troupes sous les ordres de Férou étaient sorties du camp Gérard dans les premiers jours de Juillet. Elles traversèrent rapidement le Figuier de la colonie, les Côteaux, et firent halte à Tiburon. Le jour qui suivit elles s'arrêtèrent aux Irois sur l'habitation Gauthier. 5 Juillet. Le colonel Bazile de la division Férou qui avait suivi une autre route deboucha à l'Anse d'Hainault. Le général Férou vint l'y joindre. Les troupes de Bazile formant l'avant garde marchèrent sur le camp Bourdon qu'occupaient trois cents français. Bazile, à la tête de mille huit-cents hommes, les assaillit au moment qu'ils évacuaient le camp. Il les dispersa et en tua un grand nombre. Il cerna ensuite un détachement qui occupait l'habitation Bayard. Les blancs mirent bas les armes, et furent passés au fil de l'epée. 19 Juillet. Le colonel Bazile, continuant rapidement sa marche pendant la nuit du 19 au 20 Juillet, atteignit le poste Ma-

franc, armé d'une pièce de 4, qu'occupaient 500 français. Dès que les indigènes entrèrent dans la rivière qui coulait non loin du fort, ils reçurent un coup de canon à mitraille. Ils la traversèrent sous le feu de l'ennemi, et gagnèrent la rive opposée. Les français évacuant la position furent vigoureusement attaqués. Ils se défendirent avec un rare courage jusqu'au lever du soleil. Alors ils abandonnèrent la pièce de 4, se dispersèrent par petits pelotons, et allèrent se réunir sur l'habitation Gérin d'où ils prirent la route de Jérémie sans être inquiétés. 20 Juillet. En même temps, Voltaire et Thomas Durocher faisaient prisonniers 60 blancs de Jérémie, commandés par un nommé Ferrare, qu'ils avaient cernés sur l'habitation Durand, au Fond Bleu, dans les hauteurs du Corail. Les blancs furent sacrifiés jusqu'au dernier, malgré les efforts que fit Thomas Durocher pour les sauver. Bazile réunit tous les cultivateurs du quartier de la Grande-Rivière, dont le chiffre s'élevait à trois mille hommes. Il s'approcha de Jérémie où commandait Fressinet. Celui ci lui demanda, par une lettre, une suspension d'armes de dix jours, lui promettant qu'après l'expiration de la trêve, il évacuerait la place. Bazile envoya sa lettre au général Férou qui avait son quartier-général à quelques lieues de Jérémie. Férou consentit à la trêve, et ordonna à Bazile de se tenir à Fouache pendant les dix jours qu'elle durerait. Comme les français n'avaient pas encore évacué, à la date du 1er Août, Férou envoya l'ordre à Bazile d'assiéger la ville. Le lendemain il vint à l'armée pour diriger les opérations du siége. Les français qui attendaient un brick du Port Républicain obtinrent que la trêve fût prolongée jusqu'au 4. Dans la matinée du 4, Fressinet ne voyant pas de navire arriver du Port au-Prince, embarqua la garnison blanche sur les bâtimens qui étaient en rade, et appareilla, laissant la ville garnie de son materiel de guerre. Dans l'après-midi, le général Férou entra à Jérémie. Le même jour, le général Geffrard y arriva par le chemin du Bac. Il avait laissé au général Gérin le commandement des troupes qui cernaient les Cayes. Il se conduisit à Jérémie avec la plus grande modération, et approuva Férou d'avoir consenti à la capitulation des troupes françaises. Le général Fressinet fut capturé par les bâtimens de guerre anglais, et conduit prisonnier à la Jamaïque. Geffrard envoya le commandant Lafrédinière prendre possession de Pestel que Léveillé, chef des volontaires de la montagne du Petit Trou, voulait saccager de fond en comble. Quelques semaines après, le chef d'escadron Bonnet arriva de l'île de Cube à Jérémie. Geffrard l'accueillit avec distinction et l'envoya dans l'Ouest auprès de Dessalines. Celui-ci le nomma adjudant-général dans son état major. Bonnet, après la chute de Rigaud, s'était refugié à St. Yague de Cube. A l'arrivée de l'expédition de Leclerc, il était revenu dans la colonie, comme nous l'avons vu, avec une foule d'autres officiers du Sud. Après

l'embarquement de Toussaint en 1802, lorsque les persécutions commencèrent contre les noirs et les hommes de couleur, Bonnet vécut au Cap dans l'obscurité pour ne pas être arrêté et noyé. Il était en cette ville quand il apprit que les troupes sous les ordres de Pétion se disposaient à se soulever contre les français. Ne pouvant se réunir à elles, et recherché par la police française, il trouva le moyen de s'aboucher avec un capitaine américain qui le reçut à son bord et le conduisit à St-Yague de Cube.

Pendant que les indigènes entraient à Jérémie, le général Romain envahissait le quartier de l'Acul qu'il brûlait et saccageait. Il enleva tous les postes français et s'avança vers le Cap. Il avait beaucoup de munitions que lui avait envoyées le général Capoix. Le 5 Août, le général Clausel sortit du Cap et marcha contre les indigènes. Il les rencontra à huit heures du matin. On se battit toute la journée, et au coucher du soleil, les deux armées demeurèrent sur le champ de bataille. Pendant toute la nuit qui suivit, les indigènes dansèrent dans leur camq. Les français qui les découvraient distinctement à la clarté de leurs feux, entendirent les cris de vivent les anglais ! guerre à mort aux français ! Ils comprirent que les anglais avaient vendu de la poudre aux indigènes qui, contre leur ordinaire, en avaient usé considérablement pendant le combat. Clausel avait remarqué que son artillerie n'était pas assez forte pour écraser l'ennemi. Dans la même nuit, il avait envoyé chercher au Cap plusieurs autres pièces.

Le lendemain, 6 Août, à cinq heures du matin, le général Romain déploya son armée, et attaqua vigoureusement les français. La victoire demeura indécise jusqu'à midi. Mais alors un renfort de troupes européennes, précédé de quatre pièces de campagne, se présenta sur le champ de bataille. Les français chargèrent les indigènes avec une nouvelle fureur, et les mirent en fuite. Romain, monté sur un cheval fougueux qu'il appelait Galbaud, était poursuivi par l'adjudant commandant Maillard. Il allait être pris, quand il se retourna et déchargea son espingole dans l'estomac de Maillard. Pendant que les cavaliers français s'arrêtaient autour du cadavre de leur chef, Romain franchit une haie et disparut à travers les bois. Les indigènes perdirent dans cette sanglante affaire une pièce en bronze, 150 fusils, 4 tambours, deux drapeaux, et 600 hommes.

Pendant le combat, le commandant de la division navale du Cap avait opéré une descente sur le rivage de l'Anse de l'Acul.. Il avait incendié une goëlette que les indigènes avaient échouée à son approche. Eloigner les indigènes des environs du Cap fut le seul avantage que retirèrent les français de ce succès. Comme de nouvelles troupes n'arrivaient pas d'Europe, ces victoires les ruinaient prodigieusement.

Rochambeau, maître des environs du Cap, put s'occuper sérieusement du marché qu'il avait établi à la Petite Anse, d'après l'ar-

rangement qu'il avait conclu avec les Congos[1], dans le mois de Juillet. Après avoir supprimé tous les marchés qui existaient au haut du Cap, il en ouvrit un unique et général, le 13 Août, au bourg de la Petite Anse, à une lieue de la ville. Des hangars et des échoppes, dressés par le gouvernement, furent loués aux citoyens par des baux de trois mois. Le marché était ouvert le lundi et le samedi de chaque semaine. Pour s'y rendre, il fallait être muni d'un permis du Conseil des Notables qui le délivrait moyennant un gourdin. Les vivres, les légumes et autres provisions de bouche, apportés par les Congos, étaient achetés et payés en numéraire, ou en marchandises sèches, telles que toile, draps, etc. Le café, le coton et les autres denrées coloniales ne trouvant que peu d'acquéreurs, parce qu'ils ne pouvaient être exportés à cause du blocus de l'île par les Anglais, étaient devenus presque de nulle valeur. Ceux qui les achetaient les payaient à vil prix. Après avoir été pesées à la balance du marché, ces denrées étaient déposées dans un entrepôt appartenant à l'Etat. Rochambeau faisait délivrer aux déposants des récépissés par un préposé. A la fin de la guerre avec l'Angleterre, ces denrées devaient être livrées à qui de droit, sur l'exhibition de récépissés. Les cultivateurs qui fréquentaient le marché n'y étaient admis que munis de permis délivrés par Jacques Tellieret par Cagnet. Le gouvernement finit par acheter seul le sucre, le café, le coton et l'indigo. Les habitans du Cap ne pouvaient apporter au marché que des toiles, des chapeaux, des casaques, des houes, des haches, des objets de menue quincaillerie, des harengs, des maquereaux, du saumon, etc. Le préfet colonial était chargé de la haute inspection de ce marché; le citoyen P. Chauveau, négociant au Cap, en était le commissaire général, et la gendarmerie maritime en faisait la police. Il était expressément défendu aux soldats d'y apporter des marchandises; ils n'achetaient que des vivres qu'ils payaient en numéraire. Les congos trouvant de grands profits dans la fréquentation de ce marché y affluaient. Le magasin général de la Petite Anse reçut du 2 au 22 Fructidor (du 20 Août au 9 Septembre) 310,971 livres du café venant de la Grande Rivière, de la montagne noire, de Ste. Suzanne, de Vallière, du Bois de Lance, du Grand Boucan, du Bois Blanc, de la Grande Rivière des Cotelettes, du Fond Bleu, et de la Petite Anse. Les cultivateurs de ces quartiers avaient la plupart déposé les armes pour reprendre la houe; et si Lamour Dérance n'avait pas été pris dans le piège que lui avait tendu Dessalines, la guerre civile eut éclaté dans l'Ouest, et les français eussent probablement reconquis les Gonaïves. Cependant les succés de Capoix, l'audace de Romain, nos conquêtes dans l'Ouest et dans le Sud avaient jeté le plus profond découragement dans les rangs des européens et parmi ceux des indigènes qui servaient encore le parti de la métropole. Beau-

coup de colons, saisis de terreur, demandaient des passe-ports pour l'étranger, ou partaient clandestinement sur des navires américains. L'amiral Latouche-Tréville qui, depuis long-temps, sollicitait en vain de son gouvernement l'autorisation de retourner en France, demanda sans succès au commandant des forces navales de S. M. B. de lui livrer passage pour qu'il pût se retirer aux Etats Unis. Devenu riche, et dégouté de la guerre, il vint du Môle St.-Nicolas au Cap dans une chaloupe canonnière. Il déclara à Rochambeau qu'atteint d'une maladie de langueur, il périrait indubitablement s'il demeurait plus longtemps dans la colonie. Le capitaine-général lui permit de s'embarquer pour France, et le chargea d'exhorter le Premier Consul à lui envoyer au plus tôt de nombreux renforts. Latouche Tréville arriva en France où il mourut en 1804 des suites de sa maladie. Le capitaine de vaisseau Barré le remplaça dans le commandement des forces navales de St-Domingue. Le général Rochambeau fut indigné du départ furtif d'un grand nombre de citoyens blancs. Les rangs de la garde nationale s'étaient considérablement éclaircis, et cependant plus que jamais on avait besoin de soldats. Le général de brigade Gilbert Néraud, commandant de la place du Cap, annonça aux habitans, par une publication, que leurs biens seraient confisqués s'ils quittaient la colonie sans passe-ports. Le même officier, quatre jours avant cette publication, en passant en revue la garde nationale avait déclaré aux poltrons qu'ils pouvaient se retirer où ils voudraient; et Rochambeau, de son côté, avait annoncé aux braves qu'il tiendrait dans la colonie plus longtemps qu'il ne l'avait fait à la Martinique.

Comme le vin et la farine devenaient de jour en jour plus rares dans la ville, il contraignit avec une sévérité inflexible toutes les bouches inutiles à s'embarquer pour la Nouvelle Angleterre. Il fortifia davantage les blockaus établis le long du grand chemin du haut du Cap. Les principaux retranchemens étaient construits sur les habitations Champin, Vertières et Bréda, comme nous l'avons déjà vu. Les dépenses qu'avaient nécessitées la construction et l'armement de ces blockaus excédèrent les fonds provenant des impositions de l'an 11. Le conseil des notables émit des bons de caisse jusqu'à la concurrence de la somme de 120,000 francs, môntant du débet arriéré de l'an 11. Ces bons de caisse devaient être remboursés en espèces métalliques par la caisse communale le 1er Avril de l'an 12. Mais alors les français auront disparu du sol d'Haïti.

Pendant cet intervalle la ville du Fort Liberté était étroitement bloquée et par les anglais et par les indigènes. La garnison française souffrait de la plus affreuse famine. Le général Dumont qui commandait la place proposa au général indigène une entrevue sur l'habitation Sicard qui fut acceptée. Le général français se transporta au lieu de l'entrevue, y rencontra le chef des indépendans et lui

proposa d'ouvrir un marché aux portes de la ville aux mêmes conditions que celui de la Petite-Anse. Les indigènes, au lieu de lui répondre, l'arrêtèrent, le garrottèrent et le conduisirent dans l'intérieur, sur l'habitation Blancourt, dans le quartier de Trou. Le général indigène s'approcha ensuite des remparts, et dit aux français qu'il leur renverrait leur chef, s'ils évacuaient la place. La garnison était si faible qu'elle n'eût pu soutenir un assaut. Cependant les français répondirent qu'ils n'accepteraient cette proposition qu'après le retour de Dumont. En même temps le commandant de la croisière anglaise, John Bligh, se déterminait à capturer la frégate française la *Sagesse* commandée par le lieutenant Baruetche, mouillée dans le port du Fort-Liberté. Il avait sous ses ordres trois bâtimens, le *Thésêus*, l'*Hercule* et le *Cumberland*. Il avait remarqué qu'il était presque impossible d'empêcher les petits bâtimens de se rendre du Fort-Liberté au Cap avec des provisions, à cause des nombreuses anses qui bordent la côte Nord de l'île. Il sentit la nécessité de contraindre les français à évacuer cette place. C'était le 8 Septembre. Comme la brise ne permettait pas, ce jour, aux bâtimens français de lever l'ancre, John Bligh ordonna à l'*Hercule* et au *Cumberland* de garder leur position, et pénétra lui même, sur le *Thésêus*, dans la baie de Mancenille. Il s'aperçut que la mer était assez profonde pour qu'il pût se placer à portée de fusil du fort Labouque, élevé à l'entrée du port. Il commença son feu, et en moins d'une demi-heure de canonnade le fort amena son pavillon. John Bligh porta ensuite son attention sur l'autre fort qui protégeait le port, et sur la frégate qui y était mouillée. Le *Thésêus* remorqué par des chaloupes entra dans la rade. Il lança sa bordée sur la frégate la *Sagesse* qui amena aussitôt son pavillon. La frégate était de 35 canons, et avait 65 hommes d'équipage. Les français qui redoutaient les vengeances des indigènes, demandèrent à John Bligh sa protection contre des ennemis implacables et se mirent à la discrétion des anglais. John Bligh fit enclouer les canons et détruire les munitions de la place. La garnison et les habitans furent embarqués sur l'escadre de S. M. B. L'officier anglais eut la générosité de conduire au Cap tous ses prisonniers et de les remettre à Rochambeau. Il avait appris par les officiers français la captivité du général Dumont, et il leur avait promis de s'efforcer d'obtenir sa mise en liberté du général indigène qui commandait l'armée du Fort Liberté. Les indépendans avaient pris possession de cette ville aussitôt après le départ des anglais. Le lendemain, 9 Septembre, John Bligh était de retour au Fort-Liberté. Il envoya auprès du général indigène un officier chargé de demander la relaxation du général Dumont. L'humanité l'avait porté à faire cette démarche, car il était convaincu que Dumont finirait par être sacrifié par les indigènes. Daut Brave reçut avec distinction l'officier anglais, et exhorta ses compagnons à ne pas

livrer le général français au dernier supplice ; il leur rappela qu'ils avaient promis de le renvoyer sain et sauf si la place ne résistait pas plus longtemps. Il fut applaudi par la plupart des indigènes, et le chef de bataillon Charles Pierre entra dans une chaloupe, et conduisit le général Dumont à bord du *Théséus*. Celui-ci fut envoyé à la Jamaïque comme prisonnier de guerre. Ce trait est d'autant plus remarquable que les indigènes, à cette époque, immolaient presque tous ceux des français qui tombaient en leur pouvoir. Dumont ne dut la vie qu'à l'influence qu'exerçait sur les siens le général Daut Brave, qui eut le bonheur de traverser cette cruelle époque sans s'être souillé d'un seul crime. Rochambeau déclara que l'arrondissement de Monte-Christ, dans l'ancienne partie espagnole, qui dépendait de l'arrondissement du Fort-Liberté, relèverait de celui de St. Yague.

Les habitans du Cap voyaient chaque jour s'accroître la fureur de Rochambeau. Il était devenu plus sombre, plus soupçonneux. Les anglais venaient d'enlever une somme importante qu'il avait expédiée pour Porto Rico. Il contraignit les négocians à payer un emprunt considérable qu'il avait fait. Tant de tyrannie exaspéra une foule de citoyens blancs; et il se forma contre lui, au Cap, un parti considérable, à la tête duquel se mit le préfet colonial Magnytot. Celui-ci confia son projet de le déporter aux généraux Clausel et Thouvenot. Le commissaire ordonnateur Colbert, alors dans l'ouest, chargé de détruire les abus qui existaient dans l'administration, fut aussi gagné contre le capitaine-général. Plusieurs riches négocians Brassier, Hardivilliers, Allard et Wantron étaient entrés dans le complot. Magnytot déclara publiquement qu'il voulait qu'il y eut une barrière d'airain entre son administration et celle de son prédécesseur. Celui ci s'était toujours montré dévoué au système de Rochambeau. Les négocians enhardis par l'appui des premières autorités suscitèrent toutes sortes d'entraves au capitaine général qui était devenu un objet d'horreur pour chacun d'eux. Pour accroître la famine et exciter les troupes contre lui, ils retirèrent du marché la farine et d'autres comestibles, avec l'intention de les remettre en vente après sa déportation. Les partisans de Rochambeau ont accusé le négociant Fédon d'avoir tenu cette conduite. Cependant rien ne prouve ce fait; au contraire Fédon avait offert 200 barils de farine pour les besoins des troupes. Clausel et Thouvenot avaient l'espoir, après s'être emparés de l'autorité, de ramener les indépendans sous les bannières de la métropole. Rochambeau ne tarda pas à découvrir les trames qu'on ourdissait contre lui. Il dénonça ses ennemis à l'armée, les lui représenta comme des anglo-man qui l'affamaient pour la réduire à évacuer la place. La garnison, incitée surtout contre le commerce, demanda, à grands cris, la mort des traîtres. Le capitaine-général reprit, dans cette circonstance, son influence sur les troupes. Le préfet colonial, effrayé de la fureur des soldats,

contre les ennemis de l'Etat en cas de besoin. Quoique les français n'eussent plus en leur pouvoir des habitations en valeur, le capitaine-général publia un arrêté du conseil d'Etat de la métropole établissant à St-Domingue quatre chambres d'agriculture: au Port-Républicain, au Cap, aux Cayes, et à Sto. Domingo. Cet arrêté qui ne fut jamais exécuté excitait le rire des indigènes qui voyaient Rochambeau parler en souverain dans un pays où il n'avait plus, pour ainsi dire, que quelques camps.

On éprouvait, dans les villes, de plus en plus, les horreurs de la disette. Le capitaine général s'efforçait d'assurer à l'armée des subsistances, par de promptes mesures. Le citoyen Merceron, le général Thouvenot, Richelle, inspecteur général de la trésorerie nationale, l'ordonnateur en chef Perroud, Voisin, inspecteur-général de la colonie, Lanchamp, receveur général, et Bizouard, payeur-général, réunis dans la salle principale de la Trésorerie-Genérale, s'occupèrent des subsistances de l'armée. Rochambeau leur soumit un Arrêté des Consuls de la République, dont le premier article était ainsi conçu: « A dater du premier Germinal prochain il sera » affecté chaque mois, à la colonie de St-Domingue, une somme » de deux millions. Sur cette somme un million sera envoyé dans » la colonie en piastres; sur l'autre million il sera ouvert un cré» dit au capitaine général, au préfet colonial, et au payeur.» Il leur donna aussi en communication une lettre du Ministre de la marine et des colonies, adressée au préfet colonial. Un des passages de la lettre s'exprimait ainsi: « Le bâtiment porteur de cette » dépêche est chargé d'un million qui doit être mis à votre dispo» sition; car cet envoi se renouvellera tous les mois, ainsi qu'il » a déjà eu lieu pour le mois de Germinal. Vous êtes autorisé, » par le même Arrêté, à tirer des traites pour la somme d'un » million, chaque mois; elles seront exactement payées à l'échéan» ce, etc.» Comme la guerre existait entre la France et l'Angleterre, il était probable que le million en numéraire ne pourrait arriver, chaque mois, à St-Domingue. Ces messieurs arrêtèrent en conséquence que le capitaine général, le préfet colonial et le payeur-général, mettraient en circulation des lettres de change, en remplacement du million en numéraire, pour la même valeur, pour les dépenses de l'armée de St. Domingue, outre les traites pour la somme d'un million que le préfet colonial était autorisé à tirer chaque mois. Cette décision reçut l'approbation du capitaine général qui le 20 Juillet la fit enregistrer à l'inspection générale de la colonie. Les obligations par lesquelles des particuliers s'étaient engagés à fournir de la farine au gouvernement pour le service des hôpitaux furent annulées par l'état de siége. Rochambeau pourvut à ce service par l'établissement d'une régie. Il nomma le citoyen Dat régisseur général du service des subsistances militaires. Tous les magasins, fours, établissemens

et usines du gouvernement furent mis à la disposition du régisseur général, excepté le grand magasin de la marine du Cap, et celui du Port-Républicain. La régie n'acceptait le baril de farine qu'au poids de cent quatre vingts livres; la barrique de vin, de 240 pintes. Les distributions se faisaient à la présentation des bons qui étaient en circulation. Les frais de manutention, de fabrication, étaient à la charge du régisseur général qui recevait 20 centimes par ration complète. Rochambeau réorganisa ensuite l'administration générale. Il déclara le Cap Français résidence du quartier-général Idlinger qui, plus tard, fera dans sa patrie, un tableau fidèle de cet affreux gouvernement, fut nommé commissaire général de la marine, premier chef des bureaux de la préfecture.

Le général Thouvenot, chef de l'état-major, pour favoriser l'entrée de la viande de boucherie dans les villes occupées par l'armée, fit publier le 22 Juillet, la cessation des priviléges sur les boucheries, et la faculté accordée à chaque citoyen de vendre ou de tuer les animaux, en se conformant aux règles de la police des villes. Il publia aussi que les soldats ne recevraient désormais de rations de vin que tous les quatre jours, attendu que les magasins militaires se trouvaient peu approvisionnés. Cette dernière mesure que commandait la nécessité excita dans l'armée un violent mécontentement. «La France, dirent hautement les soldats, nous avait elle envoyés à St.-Domingue pour y rétablir l'esclavage? Sommes-nous les soldats du parti colonial? N'avons-nous pas combattu, en Europe, pour la liberté de tous les hommes? Pourquoi remet-on en servitude les noirs et les gens de couleur? Ne sont-ils pas français comme nous? N'ont ils pas eux aussi combattu pour la gloire de la patrie? Nous ne serions pas livrés aux horreurs de la famine, si le premier consul n'avait pas rétabli l'ancien régime; nous aurions avec nous contre les anglais les populations des campagnes. Bonaparte nous a envoyés ici à l'extermination; il redoutait le patriotisme des soldats du Rhin. Si nous avions à notre tête Moreau et Bernadotte, notre drapeau serait encore certainement celui de la liberté.» Le soldat jetait ses armes, menaçait les favoris de Rochambeau. Si les indigènes n'avaient pas proclamé qu'ils combattaient pour leur indépendance, les troupes européennes leur eussent peut être ouvert les portes du Cap. Ces paroles faisaient honneur au soldat français. Le général Clausel fut le seul officier qui pût rétablir l'ordre dans les casernes. Il exerçait une grande influence sur l'armée. Cette circonstance raviva la jalousie que Rochambeau depuis longtemps nourrissait contre lui.

En même temps, il se passait à la Petite Anse, près du Cap, des évènemens de la plus haute importance: des négociations s'établissaient entre plusieurs chefs africains et les français. Comme nous l'avons vu, le parti de Petit Noël avait été presque anéanti. Les congos étaient sans cesse poursuivis par Christophe et Clervaux qui les at-

contre les ennemis de l'Etat en cas de besoin. Quoique les français n'eussent plus en leur pouvoir des habitations en valeur, le capitaine-général publia un arrêté du conseil d'Etat de la métropole établissant à St-Domingue quatre chambres d'agriculture: au Port-Républicain, au Cap, aux Cayes, et à Sto. Domingo. Cet arrêté qui ne fut jamais exécuté excitait le rire des indigènes qui voyaient Rochambeau parler en souverain dans un pays où il n'avait plus, pour ainsi dire, que quelques camps.

On éprouvait, dans les villes, de plus en plus, les horreurs de la disette. Le capitaine général s'efforçait d'assurer à l'armée des subsistances, par de promptes mesures. Le citoyen Merceron, le général Thouvenot, Richelle, inspecteur général de la trésorerie nationale, l'ordonnateur en chef Perroud, Voisin, inspecteur-général de la colonie, Lanchamp, receveur général, et Bizouard, payeur-général, réunis dans la salle principale de la Trésorerie-Générale, s'occupèrent des subsistances de l'armée. Rochambeau leur soumit un Arrêté des Consuls de la République, dont le premier article était ainsi conçu: « A dater du premier Germinal prochain il sera » affecté chaque mois, à la colonie de St-Domingue, une somme » de deux millions. Sur cette somme un million sera envoyé dans » la colonie en piastres; sur l'autre million il sera ouvert un cré- » dit au capitaine général, au préfet colonial, et au payeur.» Il leur donna aussi en communication une lettre du Ministre de la marine et des colonies, adressée au préfet colonial. Un des passages de la lettre s'exprimait ainsi: « Le bâtiment porteur de cette » dépêche est chargé d'un million qui doit être mis à votre dispo- » sition; car cet envoi se renouvellera tous les mois, ainsi qu'il » a déjà eu lieu pour le mois de Germinal. Vous êtes autorisé, » par le même Arrêté, à tirer des traites pour la somme d'un » million, chaque mois; elles seront exactement payées à l'échéan- » ce, etc.» Comme la guerre existait entre la France et l'Angleterre, il était probable que le million en numéraire ne pourrait arriver, chaque mois, à St-Domingue. Ces messieurs arrêtèrent en conséquence que le capitaine général, le préfet colonial et le payeur-général, mettraient en circulation des lettres de change, en remplacement du million en numéraire, pour la même valeur, pour les dépenses de l'armée de St. Domingue, outre les traites pour la somme d'un million que le préfet colonial était autorisé à tirer chaque mois. Cette décision reçut l'approbation du capitaine général qui le 20 Juillet la fit enregistrer à l'inspection générale de la colonie. Les obligations par lesquelles des particuliers s'étaient engagés à fournir de la farine au gouvernement pour le service des hôpitaux furent annulées par l'état de siège. Rochambeau pourvut à ce service par l'établissement d'une régie. Il nomma le citoyen Dat régisseur général du service des subsistances militaires. Tous les magasins, fours, établissemens

et usines du gouvernement furent mis à la disposition du régisseur général, excepté le grand magasin de la marine du Cap, et celui du Port-Républicain. La régie n'acceptait le baril de farine qu'au poids de cent quatre vingts livres; la barrique de vin, de 240 pintes. Les distributions se faisaient à la présentation des bons qui étaient en circulation. Les frais de manutention, de fabrication, étaient à la charge du régisseur général qui recevait 20 centimes par ration complète. Rochambeau réorganisa ensuite l'administration générale. Il déclara le Cap Français résidence du quartier-général Idlinger qui, plus tard, fera dans sa patrie, un tableau fidèle de cet affreux gouvernement, fut nommé commissaire général de la marine, premier chef des bureaux de la préfecture.

Le général Thouvenot, chef de l'état-major, pour favoriser l'entrée de la viande de boucherie dans les villes occupées par l'armée, fit publier le 22 Juillet, la cessation des privilèges sur les boucheries, et la faculté accordée à chaque citoyen de vendre ou de tuer les animaux, en se conformant aux règles de la police des villes. Il publia aussi que les soldats ne recevraient désormais de rations de vin que tous les quatre jours, attendu que les magasins militaires se trouvaient peu approvisionnés. Cette dernière mesure que commandait la nécessité excita dans l'armée un violent mécontentement. «La France, dirent hautement les soldats, nous avait elle envoyés à St.-Domingue pour y rétablir l'esclavage? Sommes-nous les soldats du parti colonial? N'avons-nous pas combattu, en Europe, pour la liberté de tous les hommes? Pourquoi remet-on en servitude les noirs et les gens de couleur? Ne sont ils pas français comme nous? N'ont ils pas eux aussi combattu pour la gloire de la patrie? Nous ne serions pas livrés aux horreurs de la famine, si le premier consul n'avait pas rétabli l'ancien régime; nous aurions avec nous contre les anglais les populations des campagnes. Bonaparte nous a envoyés ici à l'extermination; il redoutait le patriotisme des soldats du Rhin. Si nous avions à notre tête Moreau et Bernadotte, notre drapeau serait encore certainement celui de la liberté.» Le soldat jetait ses armes, menaçait les favoris de Rochambeau. Si les indigènes n'avaient pas proclamé qu'ils combattaient pour leur indépendance, les troupes européennes leur eussent peut être ouvert les portes du Cap. Ces paroles faisaient honneur au soldat français. Le général Clausel fut le seul officier qui pût rétablir l'ordre dans les casernes. Il exerçait une grande influence sur l'armée. Cette circonstance raviva la jalousie que Rochambeau depuis longtemps nourrissait contre lui.

En même temps, il se passait à la Petite Anse, près du Cap, des évènemens de la plus haute importance: des négociations s'établissaient entre plusieurs chefs africains et les français. Comme nous l'avons vu, le parti de Petit Noël avait été presque anéanti. Les congos étaient sans cesse poursuivis par Christophe et Clervaux qui les at-

contre les ennemis de l'Etat en cas de besoin. Quoique les français n'eussent plus en leur pouvoir des habitations en valeur, le capitaine-général publia un arrêté du conseil d'Etat de la métropole établissant à St-Domingue quatre chambres d'agriculture: au Port-Républicain, au Cap, aux Cayes, et à Sto. Domingo. Cet arrêté qui ne fut jamais exécuté excitait le rire des indigènes qui voyaient Rochambeau parler en souverain dans un pays où il n'avait plus, pour ainsi dire, que quelques camps.

On éprouvait, dans les villes, de plus en plus, les horreurs de la disette. Le capitaine général s'efforçait d'assurer à l'armée des subsistances, par de promptes mesures. Le citoyen Merceron, le général Thouvenot, Richelle, inspecteur général de la trésorerie nationale, l'ordonnateur en chef Perroud, Voisin, inspecteur-général de la colonie, Lanchamp, receveur général, et Bizouard, payeur-général, réunis dans la salle principale de la Trésorerie-Générale, s'occupèrent des subsistances de l'armée. Rochambeau leur soumit un Arrêté des Consuls de la République, dont le premier article était ainsi conçu: « A dater du premier Germinal prochain il sera » affecté chaque mois, à la colonie de St-Domingue, une somme » de deux millions. Sur cette somme un million sera envoyé dans » la colonie en piastres; sur l'autre million il sera ouvert un cré- » dit au capitaine général, au préfet colonial, et au payeur.» Il leur donna aussi en communication une lettre du Ministre de la marine et des colonies, adressée au préfet colonial. Un des passages de la lettre s'exprimait ainsi: « Le bâtiment porteur de cette » dépêche est chargé d'un million qui doit être mis à votre dispo- » sition; car cet envoi se renouvellera tous les mois, ainsi qu'il » a déjà eu lieu pour le mois de Germinal. Vous êtes autorisé, » par le même Arrêté, à tirer des traites pour la somme d'un » million, chaque mois; elles seront exactement payées à l'échéan- » ce, etc.» Comme la guerre existait entre la France et l'Angleterre, il était probable que le million en numéraire ne pourrait arriver, chaque mois, à St-Domingue. Ces messieurs arrêtèrent en conséquence que le capitaine général, le préfet colonial et le payeur-général, mettraient en circulation des lettres de change, en remplacement du million en numéraire, pour la même valeur, pour les dépenses de l'armée de St. Domingue, outre les traites pour la somme d'un million que le préfet colonial était autorisé à tirer chaque mois. Cette décision reçut l'approbation du capitaine général qui le 20 Juillet la fit enregistrer à l'inspection générale de la colonie. Les obligations par lesquelles des particuliers s'étaient engagés à fournir de la farine au gouvernement pour le service des hôpitaux furent annulées par l'état de siège. Rochambeau pourvut à ce service par l'établissement d'une régie. Il nomma le citoyen Dat régisseur général du service des subsistances militaires. Tous les magasins, fours, établissemens

et usines du gouvernement furent mis à la disposition du régisseur général, excepté le grand magasin de la marine du Cap, et celui du Port-Républicain. La régie n'acceptait le baril de farine qu'au poids de cent quatre vingts livres ; la barrique de vin, de 240 pintes. Les distributions se faisaient à la présentation des bons qui étaient en circulation. Les frais de manutention, de fabrication, étaient à la charge du régisseur général qui recevait 20 centimes par ration complète. Rochambeau réorganisa ensuite l'administration générale. Il déclara le Cap Français résidence du quartier-général. Idlinger qui, plus tard, fera dans sa patrie, un tableau fidèle de cet affreux gouvernement, fut nommé commissaire général de la marine, premier chef des bureaux de la préfecture.

Le général Thouvenot, chef de l'état-major, pour favoriser l'entrée de la viande de boucherie dans les villes occupées par l'armée, fit publier le 22 Juillet, la cessation des privilèges sur les boucheries, et la faculté accordée à chaque citoyen de vendre ou de tuer les animaux, en se conformant aux règles de la police des villes. Il publia aussi que les soldats ne recevraient désormais de rations de vin que tous les quatre jours, attendu que les magasins militaires se trouvaient peu approvisionnés. Cette dernière mesure que commandait la nécessité excita dans l'armée un violent mécontentement. « La France, dirent hautement les soldats, nous avait elle envoyés à St.-Domingue pour y rétablir l'esclavage? Sommes-nous les soldats du parti colonial? N'avons-nous pas combattu, en Europe, pour la liberté de tous les hommes? Pourquoi remet-on en servitude les noirs et les gens de couleur? Ne sont-ils pas français comme nous? N'ont ils pas eux aussi combattu pour la gloire de la patrie? Nous ne serions pas livrés aux horreurs de la famine, si le premier consul n'avait pas rétabli l'ancien-régime ; nous aurions avec nous contre les anglais les populations des campagnes. Bonaparte nous a envoyés ici à l'extermination ; il redoutait le patriotisme des soldats du Rhin. Si nous avions à notre tête Moreau et Bernadotte, notre drapeau serait encore certainement celui de la liberté. » Le soldat jetait ses armes, menaçait les favoris de Rochambeau. Si les indigènes n'avaient pas proclamé qu'ils combattaient pour leur indépendance, les troupes européennes leur eussent peut être ouvert les portes du Cap. Ces paroles faisaient honneur au soldat français. Le général Clausel fut le seul officier qui pût rétablir l'ordre dans les casernes. Il exerçait une grande influence sur l'armée. Cette circonstance raviva la jalousie que Rochambeau depuis longtemps nourrissait contre lui.

En même temps, il se passait à la Petite Anse, près du Cap, des évènemens de la plus haute importance : des négociations s'établissaient entre plusieurs chefs africains et les français. Comme nous l'avons vu, le parti de Petit Noël avait été presque anéanti. Les congos étaient sans cesse poursuivis par Christophe et Clervaux qui les at-

Le grand fort bien armé renfermait une bonne garnison, et était en outre protégé par plusieurs batteries. Cangé usa d'un stratagème qui lui réussit parfaitement. Il envoya en parlementaire auprès du général Pageot qui commandait l'arrondissement un officier de l'armée indigène, Jean Louis Lafontant, chargé de proposer un armistice. Le parlementaire avait autrefois servi avec distinction, sous les ordres de Pageot, dans l'armée française. Introduit au bureau de l'arrondissement, Lafontant dit au général français que les indigènes avaient appris l'existence de la guerre entre la France et l'Angleterre; et qu'à cette nouvelle, ils avaient senti se réveiller en eux tout leur ancien amour pour la mère patrie; qu'ils n'avaient pris les armes que pour revendiquer les droits politiques que le gouvernement du premier consul leur avait enlevés, qu'ils défendraient toujours la métropole contre les anglais; qu'ils voudraient les empêcher de pénétrer dans le port de Jacmel. Il ajouta que le général Cangé demandait qu'on lui livrât le grand fort afin qu'il pût protéger la ville contre un bombardement. Il proposa aux français d'ouvrir aux portes de Jacmel, un marché où seraient réunies toutes sortes de provisions. La famine régnait dans la place. Pageot accueillit avec empressement les propositions de Cangé, ne se doutant pas du piège qui lui était tendu. Ignorant ce qui se passait dans l'intérieur, la détermination des indigènes de vivre désormais indépendans de la métropole, il lui avait paru naturel que des hommes, qui avaient combattu les anglais avec acharnement sous Beauvais et Rigaud, se montrassent hostiles au gouvernement britannique. Lafontant retourna parmi les siens après avoir accompli sa mission.

Dans la soirée du même jour, les troupes européennes évacuèrent le grand fort. Les indigènes y pénétrèrent aussitôt. Le lendemain, au lever du soleil, ils avaient déjà établi des gabions en face de la rade. En moins de trente-six heures, toutes les pièces de la fortification avaient été tournées contre la ville. Alors les cultivateurs qui s'étaient présentés aux portes de Jacmel, avec des vivres, prirent la fuite en menaçant les blancs d'une prochaine extermination. Pageot fut au désespoir d'avoir été trompé par Cangé qu'il traita de *misérable petit mulâtre*. Magloire Ambroise fit traîner, au moyen de fortes lianes, une pièce de 12, de Marigot au Grand-Fort, l'espace de neuf lieues. Les batteries de la ville ne purent contraindre les indépendans à abandonner cette position. La corvette la *Vigilante* fut canonnée sans discontinuation. Pour faire cesser le feu des indigènes, les matelots exposèrent, sur le pont, aux boulets du Grand Fort, trente noirs et hommes de couleur qui étaient retenus prisonniers à bord. Mais Cangé n'en ordonna pas moins de nourrir activement le feu. Le capitaine de la *Vigilante* fit savoir au général Pageot qu'il se disposait à prendre le large afin que son navire ne fût pas coulé à fond. Comme il n'y avait dans la rade que cette corvette et deux

goëlettes, le général Pageot pour ne pas demeurer à la discrétion de l'ennemi résolut sur-le-champ d'évacuer. Il envoya demander à Cangé une suspension d'armes, par un prisonnier indigène Louis Georges, homme de couleur. Cangé lui fit répondre qu'il lui enverrait le chef de bataillon Gabriel Raymond, homme de couleur, pour traiter de la capitulation, s'il consentait, de son côté, à lui remettre en otage, le commandant de la place, le colonel By. Pageot accepta cette proposition. Gabriel Raymond entra à Jacmel, et le colonel By vint au camp indigène. Il fut convenu que les français abandonneraient l'arsenal garni d'armes et de munitions, le magasin de l'État rempli d'habillemens, et que les indigènes respecteraient les propriétés des blancs qui ne pourraient s'embarquer avec la garnison. Dans l'après-midi du 17 Septembre 1803, le colonel By était rentré à Jacmel, et la légion du Cap, qui en formait la garnison, était à bord de la *Vigilante*. Cette corvette fit voile pour Sto-Domingo.

A dix heures du soir de la même journée, Cangé et Magloire Ambroise, à la tête de leur armée forte de 6,000 hommes, entrèrent à Jacmel. Ces bandes presque nues, depuis si longtemps livrées à toutes sortes de privations, respectèrent les propriétés et observèrent la plus sévère discipline. Mais, au milieu de la nuit, des cris de fureur éclatèrent contre les français, et peu s'en fallut que tous les blancs ne fussent égorgés: un officier européen, nommé Mansui, en abandonnant le blockaus, avait répandu une grande quantité de poudre sous les lits de camp. Ceux des indigènes qui étaient entrés dans le blockaus pendant la nuit, se mirent à fumer en se couchant. Un moment après, la fortification sauta par une explosion qui ébranla la ville. La plupart de ceux qui s'y trouvaient furent victimes de la méchanceté cruelle de l'officier français.

Pendant que Jacmel était assiégé par Cangé, les français évacuaient la ville de Saint Marc. Cette place était confiée au général d'Hénin, et la légion expéditionnaire en formait la garnison sous les ordres d'un colonel intrépide. La garde nationale, commandée par le chef de bataillon Faustin Répussard, homme de couleur, était tout-à-fait dévouée à la France. Elle était la terreur des indépendans de l'Artibonite; et toutes les fois qu'elle faisait des sorties, elle culbutait les troupes indigènes et les poursuivait au loin. Les femmes et même les enfans qui l'accompagnaient, dans ces sorties, rentraient dans la place, chargés de vivres.

Dessalines, avant sa tournée dans le Nord, avait annoncé, par des dépêches, au capitaine James Walker, commandant de la frégate anglaise le *Vanguard*, en croisière à la vue du Môle St Nicolas, son intention d'assiéger St Marc. Le capitaine anglais l'avait prié de ne pas en égorger la garnison si elle se soumettait, et de la laisser se rendre au Môle St-Nicolas. Le capitaine Walker vint croiser devant St Marc. Dès qu'il apparut, le général d'Hénin qui était réduit

à la dernière extrémité, et dont les troupes se nourrissaient depuis plusieurs jours de viande de cheval, lui envoya un parlementaire pour lui proposer de traiter des conditions de la capitulation. L'officier anglais, de son côté, envoya en ville le sieur Catheart pour lui annoncer que sa proposition était accueillie. D'Henin vint ensuite lui-même à bord du *Vanguard* et signa le 4 septembre le traité de capitulation.* D'une autre part, Dessalines, lorsqu'il se disposait à se rendre dans le Nord, avait ordonné au général Gabart d'aller camper aux portes de St-Marc, se proposant lui-même de venir, à son retour, assaillir cette place. Gabart s'était établi devant cette ville à la tête de deux bataillons, dont l'un de la 4e commandé par Pierre Toussaint, homme de couleur, et l'autre de la 7e sous les ordres du chef de bataillon Pierrot, noir. Il avait sommé en vain le général d'Henin d'évacuer la place. Il avait tenu les français en échec et avait protége le passage de l'artillerie indigène, sortie de la Petite-Rivière, que Dessalines avait ordonné de traîner vers le Port-Républicain pour en faire le siège.

Dans la nuit du 4 au 5 Septembre, d'Hénin, et la garnison dont le chiffre s'élevait à 850 hommes, s'embarquèrent à bord des bâtimens de la rade, avec presque toute la garde nationale qui nourrissait contre les indépendans une haine implacable. Il abandonna la place garnie de sa grosse artillerie. Les anglais le conduisirent au Môle, qu'occupaient encore les français. Le lendemain, à la pointe du jour, Gabart pénétra à St Marc qu'il livra au plus affreux pillage. Les femmes furent entièrement dépouillées; on ne leur laissa pas même des chemises pour couvrir leur nudité. Les soldats de la 4e et de la 7e, en se livrant à ces excès sur ces malheureuses, prétendaient venger le massacre que les français avaient fait de la 12e demi-brigade en 1802. Ces cruelles vengeances répandront la terreur au Port Républicain, et beaucoup d'indigènes de cette ville fuiront avec les français la terre de St. Domingue, redoutant le sort des habitans de St-Marc. Le pillage dura plusieurs jours. L'ordre ne fut rétabli qu'à l'arrivée de Dessalines, et du général Vernet. Alors, toutes les femmes furent amenées sur la place publique; elles étaient nues la plupart; elles furent passées en revue par le général en chef; après les avoir livrées en spectacle à ses soldats, Dessalines les renvoya ignominieusement en leurs demeures. Le général Bazelais, son chef d'état-major, avait découvert sa mère dans la foule; il l'avait arrachée à cette scène humiliante.

Pendant que les indépendans prenaient possession de St. Marc, les émissaires que le général Pétion entretenait au Port-Républicain, conseillèrent aux plus audacieux des citoyens de cette ville, d'envoyer à Dessalines une adresse par laquelle celui-ci serait sup-

*Rapport du capitaine James Walker du 9 7bre 1803, à l'amiral Duckworth.

plié de venir les délivrer du joug des français. La conduite généreuse qu'avait tenue le général Geffrard à Jérémie, avait déterminé beaucoup de citoyens à demander à Dessalines sa protection contre la férocité de Panis. Le général en chef était déjà en route pour la plaine du Cul-de-Sac quand il reçut cette adresse. Il était parti de St-Marc dans la soirée du 16 Septembre. Il était à la tête des 4e, 20e, 8e et 3e demi-brigades, qui fournissaient une force effective de 6,000 hommes. Le célèbre Larose, de l'Arcahaie, commandait la 8e. au grade de colonel. Il avait fait sa soumission à Dessalines après l'arrestation de Lamour Dérance, dont il avait été un zélé partisan. Dessalines, qui aimait son courage, avait, avec sincérité, oublié le passé à son égard. Le général en chef attendit à l'Arcahaie l'artillerie de St-Marc, qu'il avait aussi ordonné de traîner dans la plaine du Cul de-Sac où les français occupaient toujours la Croix des Bouquets, et des blockaus sur les habitations Drouillard, Damiens, Santo et Grande-Rivière. Le 30 Fructidor, (17 Septembre), après avoir distribué des gabions aux 4e, 20e, 8e et 3e demi-brigades, Dessalines et Pétion partirent de l'Arcahaie, à la pointe du jour; et à dix heures du soir, ils avaient déjà intercepté toutes les communications qui existaient entre le Port Républicain et les points de la plaine du Cul-de-Sac au pouvoir des français. L'armée indigène était rangée dans la grande route entre Sarthe et Drouillard. Les 11e et 12e demi-brigades qui vinrent la grossir en portèrent le chiffre à 10,000 hommes.

Le blockaus de Drouillard était occupé par quatre-vingts soldats européens. Dans la même nuit, le général Pétion établit sur un mornet à droite de la route, qui domine l'habitation, trois pièces, dont deux de quatre et une de six. Dès l'aurore du premier jour complémentaire, (18 Septembre) il attaqua le blockaus. Au sixième coup de canon, les français amenèrent leur pavillon et se rendirent à discrétion. Ils s'étaient trouvés enveloppés par 10,000 hommes, sans nul espoir d'être secourus. Ils n'avaient pu se replier sur le Port-Républicain, car les manœuvres de Dessalines, pendant la nuit, avaient échappé à leur vigilance.

Presque aussitôt après la soumission du blockaus de Drouillard, Dessalines apprit que le colonel français Lux, sorti de la Croix-des-Bouquets, à la tête de sept cents hommes de la 5e légère, de cinquante cavaliers noirs et jaunes, se rendait au Port Républicain, escortant un convoi de vivres, et marchant avec deux pièces de 4 et deux caissons. Il ordonna sur le champ à sa cavalerie d'aller s'établir près du blockaus de Damiens pour tenir en échec les français qui occupaient cette position. Certain que l'ennemi abandonnerait la grande route et pénétrerait dans les chemins de traverse, il plaça en embuscade dans le sentier qui s'étend entre Sarthe et Drouillard la 11e demi-brigade et deux bataillons de la 8e, commandés par le colonel

Larose. Il ordonna au général Pétion d'aller occuper avec la 3e la butte de Chancerelle pour couper la retraite à l'ennemi. Le centre de la colonne française devait être attaqué par la 20e et la queue par le 2e bataillon de la 4e. Quand Lux parvint sur l'habitation Damiens il apprit que dix-mille hommes de troupes indigènes occupaient les chemins qui conduisaient au Port Républicain. Il arrêta sa marche; il était onze heures du matin. Le soleil inondait l'azur du ciel de ses rayons brulans. Les officiers de son corps, réunis en conseil de guerre, désespérant de pouvoir passer au travers de ces masses de troupes ennemies, lui conseillèrent de retourner à la Croix-des-Bouquets d'où il pourrait se jeter dans la partie espagnole. Lux, vieillard septuagénaire, indigné de ces conseils, se tourna vers ses soldats, et leur dit: Braves de la 5e! Des masses de brigands n'ont pu résister à une poignée de vos frères d'armes, à la savane Oblond. Quels prodiges ne ferez-vous pas, aujourd'hui que vous êtes tous réunis? A votre aspect, cette multitude sans tactique prendra la fuite. En avant! Les français, au pas de charge, pénétrèrent dans le sentier qui conduit de Damiens à Sarthe. Ils étaient pleins d'ardeur. Ils levèrent à coups de canon toutes les embuscades qu'ils rencontrèrent. Sur l'habitation Sarthe, ils furent vigoureusement attaqués par la 8e; mais leur artillerie bien servie, et leurs feux de pelotons, réguliers et meurtriers, abattirent un grand nombre d'indigènes. Ceux-ci armés de fusils, mais sans munitions, la plupart, se précipitaient néanmoins sur la 5e en poussant des hurlemens affreux. Lux, à cheval, au milieu d'un bataillon carré, demeurait inébranlable dans les jardins de Sarthe. Les 4e et 20e indigènes n'ayant pas de cartouches étaient témoins du combat, immobiles sur le champ de bataille. Dessalines voyant fléchir les soldats de la 8e, se précipita au milieu d'eux, et releva leur courage. Au même instant les deux pièces de 4 lancèrent la mitraille la plus meurtrière. Les indigènes ébranlés de nouveau perdirent du terrain. En avant! En avant! s'écria Dessalines, bravant la mort au premier rang. Les soldats répondaient à sa voix : général, nous n'avons pas de poudre.—Dessalines, bouillant de colère: prenez-les avec vos ongles et vos dents! Alors le colonel Larose mit le feu aux cannes dont les français étaient entourés. Les cris des indigènes et les tourbillons de fumée déconcertèrent les soldats européens qui, les yeux pleins de fureur, ressemblaient à des lions enveloppés de feu. Larose s'élança sur les canons; il allait en massacrer les artilleurs, quand ceux-ci enclouèrent leurs pièces et se firent sauter en mettant le feu aux caissons. Dévouement héroïque par lequel ils sauvèrent leurs compagnons en privant l'ennemi de munitions. Abandonnant l'habitation Sarthe, avec un peu de précipitation, la 5e légère s'ouvrit passage, à la baïonnette, dans des chemins de traverse où la cavalerie indigène ne pouvait l'atteindre. Elle parvint à Blanchard où elle put un peu se refaire.

De là Lux se dirigea sur l'habitation Drouillard, croyant qu'elle était encore au pouvoir des français, à travers les rangs des 4e., 8e., 11e. et 20e. Dessalines, admirant le colonel français dont le panache dominait les baïonnettes sanglantes de la 5e, s'écria: Ce vieux Lux est un démon, qu'il est brave! Ne serait-il pas honteux, si nous n'arrêtions pas sa marche? Il lança contre lui le 3e bataillon de la 4e qui se rangea en bataille au pied du blockaus de Drouillard. Dès que Lux déboucha dans la savane de Drouillard, il se précipita, à la baïonnette, sur la 4e qui, saisi tout-à-coup d'une terreur panique, prit la fuite dans le plus grand désordre. Dessalines commanda à la cavalerie de charger. La 5e réduite à 500 hommes ne put résister à l'impétuosité de 600 dragons commandés par Charlotin Marcadieux. Elle fut rompue et culbutée. Elle ne se rallia que dans les bosquets d'acacias de l'habitation Drouillard. Elle traversa les sentiers de l'habitation Chancerelle, et vint déboucher dans la grande route du Port-Républicain, vis-à-vis du mornet qu'occupait le divisionnaire Pétion. Elle attaqua la 3e s'efforçant de s'emparer de cette position, pour éviter la cavalerie, et y attendre des secours de la ville On se battit corps à corps sur la butte. Pétion la rejeta dans la grande route où elle fut chargée par nos dragons. Elle gagna les bois de Chancerelle et de Robert et vint déboucher à la Saline. Lux parvint au Portail St. Joseph à la tête 200 hommes, sans avoir perdu un seul drapeau. Il était trois heures de l'après-midi. Les français noircis par la poudre et couverts de poussière, entrèrent dans la ville la baïonnette en avant, les yeux hagards, étourdis, prêts à se précipiter sur les figures noires et jaunes qu'ils rencontraient. On était obligé de redresser leurs baïonnettes, de les rappeler à eux mêmes et de leur dire avec force: 5e légère vous êtes avec vos amis. Ils furent portés en triomphe par leurs compagnons d'armes qui avaient perdu l'espoir de les revoir. La 5e. compta 500 hommes tués ou blessés, et Dessalines près de 400. Nous avons vu que l'armée indigène était forte de 10,000 hommes. Mais dans toute cette multitude il n'y avait pas 600 cartouches. Dessalines les avait distribuées à ses meilleurs tireurs en leur disant : « Nous n'en avons pas d'autres; que chaque coup porte. » Les français, au nombre de 700, ont dû avoir tiré plus de 14,000 coups de fusil et au moins 40 coups de canon. Il n'est pas extraordinaire qu'ils aient forcé le passage. Beaucoup de français ont succombé dans les jardins de Blanchard, étranglés par des indigènes qui s'étaient précipités sur leurs baïonnettes. Une colonne que Lavalette avait rangée en bataille hors de la ville aussitôt après qu'il eut entendu les premiers coups de canon de l'affaire de Sarthe, parcourut les bois de Chancerelle et de Robert et recueillit beaucoup de soldats blessés et harassés de fatigue qui furent conduits en ville.

Il était resté à la Croix des-Bouquets trois-cents hommes, ma-

lades et convalescens de la 5e légère. Ils firent avertir les garnisons de Damiens et de Santo de se réunir à eux pendant la nuit. N'ayant pas l'espoir de pouvoir se maintenir dans le bourg, ils avaient pris la résolution de traverser aussi l'armée indigène pour atteindre le Port-Républicain. Dessalines devinant leurs projets, se détermina, à 5 heures du soir, de la même journée, à faire attaquer les blockaus de Damiens et de Santo. Il envoya sur le champ à Damiens un de ces aides-de camp qui somma le commandant du blockaus de se rendre, en lui promettant que son existence ainsi que celle de ses soldats, serait respectée. Comme l'officier français refusait d'obéir à la sommation, Dessalines approcha du blockaus deux pièces de canon soutenues par trois bataillons. Les cent grenadiers qui en formaient la garnison se rendirent à discrétion.

Vers dix heures du soir, le général en chef apprit que les français, demeurés au bourg de la Croix-des-Bouquets, après le départ du colonel Lux, s'étaient mis en route pour la partie de l'Est, aussitôt après la reddition du blockaus de Damiens. Il lança à leur poursuite des cavaliers qui ne purent les atteindre. Suivi de son état major, il pénétra à la Croix-des Bouquets à 11 heures du soir. Il y trouva un dépôt considérable de munitions. A minuit, l'adjudant général Bazelais prit possession du blockaus de Santo; quatre vingts soldats français qui en composaient la garnison furent faits prisonniers.

Ainsi la journée du premier jour complémentaire, 18 Septembre 1803, avait suffi à Dessalines pour chasser entièrement les français de la plaine du Cul de-Sac Il avait en son pouvoir trois cents prisonniers européens. Le 19 Septembre, après leur avoir promis la vie sur sa parole d'honneur, il leur annonça qu'ils allaient être conduits à l'Arcahaie où ils trouveraient d'abondantes nourritures. Quand ils furent partis, il dit à l'officier chargé de les accompagner : Vous les ferez mourir en chemin. — Quoi ! s'écria l'adjudant général Bonnet qui était à ses côtés ; vous oubliez donc, général en chef, votre parole d'honneur ?— Taisez-vous, Bonnet, répondit Dessalines ; ne savez-vous pas que depuis la révolution il n'y a plus de parole d'honneur. Les trois cents malheureux français furent sacrifiés dans la plaine de l'Arcahaie.

Dessalines laissa ses troupes se reposer les 2e, 3e et 4e jours complémentaires, (19, 20, 21 Septembre.) Dès le 19, il avait appris l'entrée des indigènes à Jacmel.

Le 5e jour complémentaire (22 Septembre) l'adjudant général Marion de la division de Léogane et de Jacmel, vint au bourg de la Croix des-Bouquets. Il annonça au général en chef que Cangé était campé à la Coupe avec 5,000 hommes d'infanterie, 50 artilleurs et 200 cavaliers. Dessalines voulant assaillir le Port-Républicain, envoya l'ordre à Cangé d'aller tenir en échec le fort Bizoton. Cangé

partit de la Coupe et s'établit sur un morne qui domine la fortification, et le grand chemin de Léogane. Il intercepta les communications entre le Port-Républicain et Bizoton.

Dessalines, de son côté, fit occuper tous les blockaus de la plaine. Le 6e. jour complémentaire (23 Septembre) ses troupes s'ébranlèrent. Renforcées de la division Cangé, elles montaient à 15,000 hommes. Le Port-Républicain fut régulièrement cerné. La division de l'Artibonite commandée par Gabart, était établie contre le Portail St Joseph et le fort National. Celle de l'arrondissement du Port-Républicain occcupait l'espace qui s'étend entre le fort National et le morne de l'Hôpital; et celle du général Cangé était établie entre la Porte de Léogane et le fort Bizoton. Dessalines choisit pour son quartier-général la source Turgeot à une demi-lieue de la place. Le 1er Vendémiaire (24 7.bre) le général Pétion dressa sur un mornet de l'habitation Philippeaux, au sud-est de la ville, à 200 toises de la poudrière, une batterie de deux pièces l'une de 4 et l'autre de 8, et d'un obusier de 6 pouces qu'il avait fait venir du Petit Goâve. Il lança sur le poste de la poudrière plusieurs bombes qui contraignirent les français à l'évacuer. Les indigènes, sous le feu de 17 pièces de canon qui répandaient la mort dans leurs rangs resserraient néanmoins sans cesse le blocus de la ville. La 11e demi-brigade commandée par Frontiche s'approcha jusqu'à une portée de fusil, des retranchemens qui fermaient l'enceinte de la place. Quoique toutes les pièces des fortifications fussent dirigées contre elle, elle parvint à dresser une batterie dont le feu incommoda considérablement les français. Le général Lavalette faisait tous ses efforts pour exciter la garde nationale, composée presque en entier d'indigènes, à seconder la garnison européenne. Mais il ne rencontrait que découragement ou trahison. Un citoyen, Balthazar Inginac, en lequel il avait quelque confiance, faisait néanmoins une propagande sourde et active en faveur de Dessalines. Il réunissait chez lui, pendant la nuit, des jeunes gens pleins d'audace et de résolution, et s'entretenait avec eux sur les moyens de livrer la place aux indigènes, si les français ne se hâtaient pas de l'évacuer. Les troupes françaises, réduites à 1,400 hommes, étaient harassées de fatigue. Elles n'avaient aucun repos ni jour ni nuit; elles faisaient le service de tous les postes, n'osant plus en confier un seul à la garde nationale.

Le fort Bizoton était toujours occupé par les français; mais ils ne pouvaient communiquer par terre avec la ville. Le 8 Vendémiaire 1er Octobre deux acons chargés de munitions * de bouche furent remorqués à travers la grande rade par deux gros navires qui, pendant cinq heures, tirèrent sur les retranchemens du général Cangé. Trois fois les français tentèrent de débarquer, trois fois ils furent repoussés. Ils rentrèrent dans le petit port sans avoir

* Deux navires américains venaient d'arriver avec ces provisions.

pu communiquer avec la garnison de Bizoton. Il y avait sur l'habitation Dessource qui domine Bizoton un blockaus que les français y avaient élevé. Ils l'abandonnèrent après en avoir fait sauter la poudrière, (2 Octobre). Le même jour, ils sortirent du fort en bon ordre repoussèrent les indépendans qui les attaquèrent, et s'acheminèrent vers le rivage. Ils s'embarquèrent sur le cotter l'*Amitié*. La faim les avait contraints à évacuer. Après avoir arboré le drapeau indigène sur les remparts de Bizoton, Cangé établit sur un des mornets de Piémont, dominant la rue du Magasin de l'Etat, une batterie de quatre pièces dont deux de 24 et deux de 18. Ses boulets parcoururent la ville dans toute sa longueur et répandirent l'effroi dans toutes les familles. Alors la crainte des vengeances des indépendans donna quelque énergie à ceux des bourgeois noirs et de couleur qui jusqu'à présent avaient servi la cause française. Comme ils voyaient que la garnison européenne ne pouvait plus se maintenir dans la place, ils parlaient hautement d'aller se joindre à l'armée assiégeante. Beaucoup d'entre eux songeaient déjà à entourer Dessalines de flatteries et de séductions pour conserver leurs positions et même pour obtenir des faveurs. Les plus jeunes, pendant la nuit, se rendaient au quartier général de Pétion, vantaient leur patriotisme. A les entendre le succès de la guerre de l'indépendance appartenait à leurs efforts.

La ville ne pouvait pas opposer une plus longue résistance; quinze mille hommes la bloquaient; les eaux de Turgeot et de Bizoton, détournées de leurs cours, n'y parvenaient plus depuis quelque temps; la viande de bœuf ne se vendait plus au marché. La chair de plusieurs chameaux que le général Boudet avait fait débarquer à l'arrivée de l'expédition française fut distribuée aux troupes. La garnison était sur le point, chaque jour, d'en venir aux mains avec la garde nationale qui voulait se rendre.

Cependant le général Lavalette qui avait juré de s'ensevelir sous les ruines de la place, voulut encore tenter le désarmement des citoyens noirs et de couleur. Il réunit la garde nationale sur la place du gouvernement. Il s'aperçut qu'elle était résolue à se défendre vaillamment. Tous les bourgeois blancs, désapprouvant cette mesure, étaient dans les plus vives inquiétudes. Lavalette à cheval, dressé sur ses étriers, était plein de fureur. L'attitude des noirs et des hommes de couleur le contraignit à renoncer à son projet. Il parcourut néanmoins les rangs de la garde nationale et dit aux citoyens : « Hommes de couleur et noirs, vous croyez sans » doute que St. Domingue vous restera, vous vous trompez; si la » force des circonstances nous obligeait à évacuer, nous reviendrions » avant six mois. La France est puissante; la guerre maritime » ne durera pas toujours. Elle n'abandonnera jamais sa colonie.» Les troupes retournèrent dans leurs casernes, et les indigènes se

dispersèrent dans la ville, surveillant les mouvemens des blancs.

Le lendemain, le général Pétion canonna et bombarda activement l'hôpital, par un feu plongeant. Les malades saisis de terreur se répandirent dans les rues, en jetant de hauts cris. La frayeur s'empara de toutes les femmes. Lavalette craignant que la ville ne fut livrée au plus affreux pillage, si elle était prise d'assaut, songea à capituler. Il appela au gouvernement ceux des indigènes et des blancs qui avaient sa confiance. Il leur annonça qu'il était résolu à demander à Dessalines une suspension d'armes de cinq jours, pour qu'il pût faire ses préparatifs d'évacuation. Un officier supérieur français, précédé d'un trompette, se rendit au quartier général de Turgeot. Il fut présenté au général en chef qui, après l'avoir entendu, lui dit qu'il le chargeait d'annoncer au G[ral] Lavalette qu'il n'écouterait ses propositions que lorsqu'il les lui enverrait par écrit. Dessalines réunit les officiers généraux de son armée et les consulta sur le traitement qu'il aurait à faire subir à la ville du Port-Républicain. Ils furent d'avis la plupart, qu'elle fut livrée au pillage comme Saint Marc, parce qu'elle s'était montrée trop longtemps dévouée aux français. Mais l'adjudant-général Bonnet et le général Pétion furent d'une opinion contraire. Bonnet fit observer que le pillage entraînerait un désordre général, que l'Etat serait privé d'immenses ressources qui deviendraient nulles en tombant en des milliers de mains ; que beaucoup d'indigènes très-dévoués à la cause indépendante, mais que différentes circonstances avaient contraints à demeurer en ville, seraient sacrifiés ; que ce dur traitement appliqué aux citoyens du Port-Républicain, porterait les habitants des Cayes et du Cap à soutenir les français jusqu'à la dernière extrémité ; que le pillage de St. Marc avait déjà beaucoup nui à la cause indépendante ; qu'il conviendrait mieux d'établir des contributions sur la ville. Le général Pétion, de son côté, demandait avec instances, qu'on épargnât une telle calamité à sa ville natale. Dessalines, vaincu et par les argumens de l'un et par les prières de l'autre, déclara que la ville ne serait pas pillée. Il fit rédiger une adresse aux habitants par laquelle il leur promit que leurs propriétés seraient respectées quand il entrerait en ville. Il la remit à l'officier français qu'on avait tenu à l'écart pendant la délibération Beaucoup d'officiers indigènes étaient mécontens de cette décision. Ils osaient dire qu'elle ne serait pas exécutée à l'égard de tous ; que les blancs seraient massacrés et que leurs biens seraient pillés. Le parlementaire rentra en ville, rendit compte au général français de sa mission. Beaucoup de blancs accoururent au gouvernement, avides de nouvelles et pleins d'anxiété. L'officier qui revenait de Turgeot, leur annonça que le général en chef lui avait dit que leurs biens seraient respectés. Ils furent un peu rassurés sur leur avenir. Quant à la population noire et jaune, elle était libre d'inquiétude, elle attendait les indépendans comme des libérateurs.

Le 12 vendémiaire (5 octobre) un autre officier français, porteur d'une lettre pour Dessalines, arriva à Turgeot. Lavalette s'engageait envers le général en chef à évacuer la ville, s'il lui accordait quelques jours pour approvisionner les bâtimens de guerre. Il lui disait qu'il voulait éviter l'effusion du sang. Dessalines lui répondit que s'il lui envoyait en otage un officier supérieur dont la personne serait garantie par un officier supérieur de même grade de l'armée indigène qu'il enverrait au Port Républicain, il lui accorderait cinq jours pour faire ses préparatifs d'évacuation. Lavalette accepta ces conditions. Il envoya en otage à Turgeot, un officier supérieur Andrieux. Aussitôt après, l'adjudant-général Bonnet se rendit au Port Républicain chargé en même temps de traiter les conditions de la capitulation. Il était accompagné de Diaquoi aide-de-camp de Dessalines, et de plusieurs autres officiers. Pendant cet intervalle, le général Cangé qui ignorait les négociations, continuait à tirer sur la ville. Dessalines ne l'avait pas averti de la suspension d'armes. Le général Lavalette fut contraint de se plaindre de cette infraction de la convention. Alors Dessalines envoya l'ordre à Cangé de cesser le feu des troupes de sa division. Celui ci plein de fougue et d'emportement refusa d'obéir. Dessalines par un second ordre lui fit savoir que s'il entendait encore un seul coup de canon, il le ferait fusiller sur le champ. Comme le général en chef ne menaçait pas en vain la batterie du morne de Piémont se tut aussitôt. Le colonel Lux, commandant de la 5e. légère était curieux de voir Dessalines avant de s'embarquer. L'intrépidité et le génie militaire du général indigène l'avaient vivement frappé. Il sortit de la ville, s'achemina sur Turgeot. Dès qu'il apparut au quartier général, Dessalines le découvrant, demanda à ses officiers quel était ce vieillard? C'est le colonel Lux, lui répondit-on. Approchez, lui cria t-il; vous vous êtes battu comme un lion, à Sarthe; j'avais ordonné à tous mes fusiliers de tirer sur vous; que je désirais alors vous abattre! Vous n'avez pas été atteint d'une seule balle; on serait tenté de croire que des sortilèges vous garantissaient de nos coups. Le colonel français lui exprima combien il était flatté de l'accueil qu'il lui faisait, et lui dit qu'il eut été fâché de retourner en France sans l'avoir vu. Après avoir causé un moment avec Dessalines sur l'art de la guerre, il se retira. Pendant qu'il s'éloignait le général en chef dit, en le montrant du doigt : s'il n'était pas blanc, je le nommerais mon lieutenant au commandement des armées indigènes. Le préfet apostolique, le père Lecun, vint aussi rendre ses hommages à Dessalines. Celui ci lui fit un accueil flatteur, et le renvoya satisfait.

L'adjudant général Bonnet traita des conditions de la reddition de la place avec talens et dignité. Il obtint de Lavalette que les arsenaux et les magasins du gouvernement demeurassent garnis d'armes, de munitions et d'habillemens. Déjà les français avaient commencé

à jeter dans la mer plusieurs milliers de poudre et quelques canons. Il fut décidé que ceux des noirs et des mulâtres anciens esclaves qui ne voudraient pas suivre leurs maîtres pourraient demeurer avec les indépendans. Bonnet et Diaquoi persuadèrent à un grand nombre de ces malheureux de ne pas s'embarquer. On en vit cependant qui, abrutis par la servitude, ne voulurent pas se séparer de leurs maîtres. Bonnet parcourut la ville, inspira de la confiance aux familles qui éprouvaient des inquiétudes, et s'efforça de concilier tous les intérêts. Pour sa conduite, Dessalines lui adressa des félicitations remarquables.

Le général Lavalette réunit les habitans en assemblée paroissiale, leur donna lecture des conditions de la capitulation et de la pièce par laquelle Dessalines leur promettait protection et sécurité. Les habitans satisfaits envoyèrent à Dessalines, pour le remercier de sa générosité, deux hommes de couleur, Balthazar Inginac et Lafontant. Inginac par ses paroles insinuantes, par le patriotisme qu'il démontra en son langage, séduisit Dessalines. Lavalette fit ensuite abandonner tous les forts par les troupes européennes. Elles s'embarquèrent sous les yeux de Bonnet, avec armes et bagages. L'adjudant-général Bonnet et Diaquoi parcoururent ensuite la rade, et se convainquirent, en visitant chaqûe bâtiment, que les blancs n'avaient, de vive force, embarqué ni un noir ni un homme de couleur.

Le 15 Vendemiaire (8 Octobre) le général Lavalette annonça à Dessalines que les troupes françaises dont on n'avait pas besoin pour le service des postes, étaient à bord des navires de la rade.

Le 16 Vendémiaire (9 Octobre) jour de l'expiration du délai accordé, pour l'évacuation, les bâtiments de commerce chargés de troupes et de familles allèrent mouiller dans la grande rade. La garde nationale fit la police de la ville, en attendant l'entrée de l'armée indigène.. L'ordre fut partout maintenu. Beaucoup de blancs ne se fiant pas à la générosité de Dessalines s'étaient embarqués. Le père Lecun qui vantait la grandeur d'âme du général en chef depuis qu'il l'avait visité à Turgeot, condamna ce manque de confiance. Il dit en chaire que le général en chef avait promis d'oublier le passé, et se montrait disposé à accorder toutes sortes de faveurs aux colons qui demeureraient dans le pays. Désormais il ne s'appellera plus Dessalines, dit-il; ce nom sous lequel il a été sévère et intolérant ne s'harmonie pas avec ses nouvelles dispositions. Il se nommera Jean Jacques le Bon. La plupart des blancs qui s'étaient déjà embarqués, apprenant de nouveau ces dispositions généreuses du général en chef, descendirent à terre et rentrèrent sous leurs toits. La plupart des chefs de l'armée indigène ne desiraient au contraire, avec ardeur, que l'extermination des blancs; Dessalines lui même ne faisait aux colons que des promesses trompeuses. Comme les Cayes, le Cap et le Môle étaient encore au pouvoir des français la politique lui commandait d'user de

modération pour qu'il n'exaspérât pas contre lui les habitans de ces villes.

Quant au père Lecun, disposé à tout sacrifier, même ses semblables, pour conserver, sous ce nouvel ordre de choses, une dignité qui lui rapportait honneur et richesses, il enleva aux blancs une heureuse occasion d'échapper à la mort, en les exhortant à ne pas s'embarquer avec les troupes, et en proclamant, lui, européen et ecclésiastique, que Dessalines était devenu Jean-Jacques le bon.

Dans la soirée du 9 Octobre, les navires français, réunis en convoi, appareillèrent, après que Lavalette eut livré la place à l'adjudant-général Bonnet. Il venait d'embarquer les derniers détachemens de troupes européennes qui gardaient encore quelques postes importans.

Le lendemain, (17 Vendémiaire), 10 Octobre, à sept heures du matin, l'armée indépendante, marchant sur trois colonnes, fit son entrée triomphale au Port-au Prince, * par le portail St-Joseph, les portes de Léogane et de Montalet. Dessalines, portant un habit rouge couvert d'or, et un pantalon de même couleur, s'avançait par la porte Montalet, ayant Pétion à sa droite et Gabart à sa gauche. Il était suivi de toute son artillerie de campagne. Le général Pétion simplement vêtu portait à son chapeau un plumet noir. L'armée indigène composée de soldats presque nus, contrastait dans l'esprit des habitans avec la garnison européenne qui, l'avant-veille, s'était embarquée magnifiquement équipée. Dessalines se rendit au palais du gouvernement au milieu des cris de joie de toute la population indigène. Il fut ordonné aux troupes de respecter les propriétés, et d'observer la plus sévère discipline. Cependant, vers le milieu de la journée, le colonel Bédouet, homme de couleur, qui avait été nommé commandant de la place, avertit le général Pétion, commandant de la 2.e division de l'Ouest, que le colonel de la 12e, Thomas Marie-Jeanne, à la tête d'un grand nombre de soldats, surtout de la 4e., avait pénétré, de vive force, dans les boutiques de la rue des Fronts-Forts, et se livrait au pillage.

Pétion se rendit aussitôt au gouvernement d'où il se transporta avec Dessalines au lieu du désordre. Dès que les pillards les aperçurent, ils se dispersèrent. Thomas Marie Jeanne fut arrêté et emprisonné, et les 4e et 8e reçurent l'ordre d'aller camper hors de la ville. Dans la soirée les rues furent illuminées, et les habitans fêtèrent les états majors des corps de l'armée.

Le lendemain, (11 Octobre), Dessalines après avoir reçu les félicitations de toutes les classes de citoyens, réunit sur la place du

* Dès cette époque le Port-Républicain reprit son ancien nom de Port-au-Prince.

gouvernement * la population des trois couleurs en état de porter les armes, et la passa en revue, après avoir ordonné aux blancs de sortir des rangs. Il fit enrôler tous les jeunes gens noirs et de couleur qui faisaient partie de la garde nationale. Il grossit son armée, qui allait bientôt marcher sur le Cap, de plus de 1,600 hommes déjà aguerris et disciplinés. Il fit entrer dans le 3e. bataillon de la 4e. plus de 400 de ces jeunes gens. Il s'approcha ensuite des blancs qui se tenaient à l'écart, à l'une des extrémités de la place, les obligea à rendre leurs armes, leur dit qu'ils pouvaient se retirer chez eux et que les charges de l'état ne pèseraient jamais sur eux. C'était leur déclarer qu'ils ne seraient pas citoyens sous le nouvel ordre de choses. Dans la même journée on les traita en vaincus en établissant sur eux une forte contribution, au prorata de leurs revenus. Les paroles de Dessalines sur la place d'armes et cette contribution plongèrent dans la consternation les familles européennes auxquelles, en même temps, il fut défendu de s'embarquer. On entendit ceux des français que l'intérêt avait retenus en ville, au moment de l'évacuation des troupes, se dire entre eux : « Nous leur donnerons notre argent, et ils ne nous tueront pas moins. »

Les bâtimens chargés des troupes, des bourgeois et des femmes qui avaient évacué le Port-au-Prince formaient un convoi assez considésidérable. Ils rencontrèrent les anglais vers la Gonave. Comme les les navires n'avaient pas suffi pour contenir toutes les familles, beaucoup de canots et de chaloupes remplis de gens de toutes conditions suivaient le convoi. Les anglais les attaquèrent et les capturèrent en grand nombre. Après avoir dépouillé leurs prisonniers, ils leur permirent d'atteindre l'île de Cuba. L'*Aimable de Bordeaux* qui portait le général Lavalette, les débris de la 5e légère et presque tous les officiers de la garnison échappa aux croiseurs par la rapidité de sa marche, et parvint à St. Yague de Cuba.**

Pendant que Dessalines prenait possession du Port-au-Prince, le général Brunet, réduit aux Cayes aux dernières extrémités, aimait mieux traiter avec les anglais qu'avec le général Geffrard. Il ne pouvait agir autrement. S'il avait traité avec les indigènes les anglais, maîtres de la mer, l'auraient attaqué à sa sortie du port. Il envoya le colonel Lefèvre en parlementaire à bord du *Pélican*, capitaine Whitby, pour lui proposer une capitulation qui fut acceptée. Il

* Aujourd'hui place Pétion.

** En 1804, le consul français de St.-Yague ordonna au général Lavalette de partir avec les débris de l'ancienne garnison du Port au-Prince pour Sto.-Domingo où flottait encore le pavillon français. Lavalette s'embarqua pour aller renforcer le général Ferrand qui commandait dans la Partie de l'Est. Mais il fut englouti dans les flots par la tempête en vue de la pointe Maysi. Le navire que montait Panis put atteindre Sto.-Domingo.

livra au commodore Cumberland toute l'artillerie de la place, les fusils, et les poudres, et embarqua ensuite sur quatre navires marchands qui étaient en rade la garnison, les employés de l'administration, ainsi que les familles qui voulurent le suivre. Beaucoup de blancs, pleins de confiance en la loyauté de Geffrard, n'abandonnèrent pas la ville. Brunet accueilli avec distinction à bord de la frégate anglaise fut conduit à la Jamaïque avec ses soldats. D'après les termes de la capitulation, les malades et les blessés français furent transportés au Môle St. Nicolas où commandait encore le général Noailles; et ceux des blancs colons qui voulurent se rendre à Cuba y furent conduits.

Le 17 Octobre, l'armée indigène du Sud entra aux Cayes. Les personnes et les propriétés furent religieusement respectées. Le général Geffrard reçut des anglais les canons de la place que Brunet leur avait livrés. Peu de jours après le général en chef apprit la prise des Cayes. Il se disposa aussitôt à marcher sur le Cap.

LIVRE TRENTE-SEPTIÈME.

1803

Sommaire. Disette au Cap.—Chiffre des approvisionnemens au milieu d'Octobre 1803.—On apprend au Cap la nouvelle de l'évacuation du Port au-Prince.—On conseille à Rochambeau d'évacuer sur Santo-Domingo.—Il repousse ces conseils comme enfantés par la peur.—Il fait contraindre les bâtimens américains à entrer au Môle.—Emprunt forcé de 800,000 francs.—Exécution de Fédon.—Fortifications du Cap.—Confiance aveugle de Rochambeau.—Dessalines part de la plaine du Cul-de-Sac pour le Cap.—Il passe ses troupes en revue aux Gonaïves.—Le général Geffrard éteint une révolte dans les mornes de Jacmel.—Dessalines arrive au Carrefour du Limbé.—L'armée indépendante qui doit assiéger le Cap s'y réunit.—Corps qui la composent.—Etat de l'armée.—Elle arrive au Haut du Cap.—Christophe s'empare de la Vigie.—Clervaux attaque le fort Bréda.—Capoix tente d'enlever le fort Vertières.—Il fait des prodiges de valeur.—Rochambeau admirant son courage lui envoie des complimens.—Dessalines fait occuper la butte Charrier qui domine Vertières.—Mort de Paul Prompt.—Mort de Dominique.—Trait de courage de Jean Philippe Daut à Charrier.—Les français remontent la rivière du Haut du Cap dans un bac, et canonnent les indigènes; ils sont obligés de se retirer sous la fusillade.—Rochambeau tente de s'emparer de Charrier; il tombe dans une embuscade et est repoussé par la 3e indépendante.—Une pluie abondante fait cesser le feu.—La garnison de Bréda fait une sortie; elle est repoussée.—Dessalines gagne la bataille.—Rochambeau demande à Dessalines un armistice.—Dessalines lui répond de lui envoyer un officier muni de ses pouvoirs.—Il traite avec Dessalines.—Traité de la capitulation du Cap.—Adresse de Dessalines aux habitans du Cap, par laquelle il leur promet protection et sécurité.—Rochambeau ne peut s'entendre avec les

Anglais.—Dessalines demande si la partie de l'Est ne sera pas aussi évacuée par les français.—Réponse que lui fait faire Rochambeau—Conduite généreuse de Dessalines envers la garnison de Bréda.—Don de Rochambeau à Capoix.—Noble réponse de Dessalines au commodore Loring qui demande des pilotes pour pénétrer dans la rade du Cap.—Les français évacuent le Cap.—Ils traitent avec les Anglais.—Dessalines prend possession du Cap.—Fêtes — Le général Christophe nommé commandant de l'arrondissement du Cap — Rochambeau est fait prisonnier par les Anglais.—Exécution des français malades laissés dans les hôpitaux du Cap.— Le colonel Pourcely assiège le Môle St-Nicolas.— Le général Noailles évacue cette ville.—Fin de la guerre de l'indépendance—Les indigènes prennent la dénomination d'Haïtiens. — On reproche à Rochambeau d'avoir évacué le Cap avant d'avoir supporté trois assauts.—Le général Ferrand évacue Monte-Christ sur Sto-Domingo.— Le département de Cibao se soumet à Dessalines. — Etat des forces envoyées de France à St-Domingue en 1802 et en 1803.— Des généraux français qui ont fait partie de l'expédition française.—Pertes éprouvées sous le général Leclerc, en l'espace de neuf mois.

Dans le Nord, le général Romain avait déployé tant d'énergie qu'il était parvenu à détruire le marché que les congos avaient ouvert aux français à la Petite-Anse. Les habitans du Cap ne recevant plus les vivres qui, chaque semaine, affluaient à ce marché, ressentaient déjà une forte disette. Au milieu d'Octobre, la population de cette ville de 30,000 âmes, et les troupes de la garnison voyaient avec désespoir les magasins dégarnis de farine, de biscuits et de salaisons. Quant à la viande fraîche, on n'en mangeait qu'à la table de l'état-major et chez une douzaine de négocians qui payaient au poids de l'or à quelques congos audacieux un veau, un mouton ou un cabri. Le commissaire Hubert, chargé du service des approvisionnemens, annonça au général Rochambeau qu'il n'y avait dans les magasins de l'Etat que 299 barils de farine pesant 53,871 livres; 9,082 livres de légumes secs; 24,676 livres de beurre, mantègue ou sain-doux; 32,043 pintes de vin; 107,845 pintes de vinaigre.

Ce fut alors qu'on apprit au Cap l'évacuation du Port-au-Prince. Aussitôt beaucoup de citoyens et de militaires proposèrent au capitaine-général Rochambeau d'évacuer sur Sto-Domingo, avant l'arrivée de Dessalines. Mais une armée de cinq mille hommes de troupes de ligne et de mille gardes nationaux, eût-elle pu, suivie de nombreux malades, traverser plus de cent lieues de plaines et de montagnes, sans cesse harcelée par 12,000 hommes aguerris et disciplinés. L'armée française retardée dans sa marche par une foule éperdue de femmes, de vieillards et d'enfans, tombant à instant dans des embuscades, n'eut pas atteint St. Yague. Elle eut été exterminée par les généraux Romain, Capoix, Clervaux et Christophe. Rochambeau qui ne perdit jamais l'espoir de conserver le Cap à la France, et dont l'intrépidité grandissait dans le danger repoussa ces conseils d'évacuation sur Sto. Domingo comme enfantés par l'égarement de la peur.

Aussi se détermina-t-il à approvisionner la ville par tous les moyens possibles. Les navires américains, au lieu d'entrer au Cap ou au Môle, allaient trafiquer avec les indigènes aux Gonaïves, à St Marc, à l'Arcahaie, à Jérémie. Les américains étaient satisfaits des malheurs des français à St. Domingue; car depuis l'arrivée de l'expédition sous les ordres de Leclerc, ils avaient perdu tous les avantages commerciaux dont ils jouissaient sous Toussaint Louverture. Le général Noailles, croisant à la pointe du Môle St. Nicolas, contraignait, d'après les instructions qu'il avait reçues de Rochambeau, la plupart des navires américains qui pénétraient dans la baie de la Gonave, d'entrer dans le port du Môle. Il envoyait au Cap, par le cabotage, les comestibles dont ces bâtimens se trouvaient chargés. Au 23 octobre, il avait fait parvenir au Cap 544 barils de farine, pesant 61,920 livres, et 59,255 livres de biscuit.

Mais comment payer ces marchandises? les caisses de l'Etat étaient vides; Rochambeau et ses agens les avaient pillées. Ces dilapidations avaient éteint le patriotisme des riches citoyens qui ne se pressaient pas d'accourir au secours du gouvernement. Rochambeau fit publier un emprunt forcé de 800,000 francs sur la ville du Cap. Huit négocians blancs, millionnaires d'après la voix publique furent taxés, chacun à 33,000 francs, par le capitaine-général lui-même qui leur promit des récépissés négociables sur le trésor de la métropole. Le conseil des notables taxa les autres citoyens proportionnément à leurs fortunes. Les huit négocians étaient dans l'obligation de verser au trésor public, sous peine de mort, chacun 33,000 frs. Cinq refusèrent de payer, les citoyens Allard, Hardivilliers, Brassier, Wantron et Fédon. Ils furent emprisonnés. Rochambeau, ayant appris que Wantron possédait une fortune bien au-dessous de celle qu'on lui attribuait, réduisit sa contribution et le fit mettre en liberté. Allard, Brassier et Hardivilliers, effrayés de la mort qui les menaçait, se hatèrent de payer. Quant à Fédon, il refusa obstinément de se soumettre à l'arrêté du capitaine général. L'adjudant-général Néraud, alors commandant de la place, commanda aussitôt, par les ordres de Rochambeau, de le faire fusiller. L'ordonnateur Perroud apprit que cet infortuné n'avait pas en caisse la somme de 33,000 francs. Il se rendit auprès de Rochambeau et lui annonça que les citoyens Renouard et Stransant, membres du conseil des notables, s'étaient entendus pour réunir la somme que devait Fédon. Alors l'adjudant-général Néraud donna un second ordre ainsi conçu: « *Si, dans une heure, les six mille gourdes ne sont pas versées au trésor, le citoyen Fédon sera fusillé, conformément aux ordres du général en chef.* »

Pendant cet intervalle, Rochambeau, indigné qu'on eût osé résister à ses volontés, et voulant, par la mort de Fédon, terrifier ceux

qu'il appelait des angloman, ordonna de hâter l'exécution. Fédon s'était toujours énergiquement prononcé contre le système du capitaine-général. Rochambeau le soupçonnait, sans raison, d'avoir incité, en Novembre dernier, Clausel, Thouvenot et Magnytot à conspirer contre lui. Le chef d'escadron Colbert, commandant de la gendarmerie du Cap, l'entraîna à deux portées de fusil du palais national, et le malheureux reçut la mort le 3 Brumaire an XII, à neuf heures du matin, (26 Octobre 1803.) Quand les citoyens Renourd et Stransant se présentèrent au bureau de la place, avec les 6000 gourdes, l'adjudant-général Néraud leur apprit la mort de Fédon. Cette exécution plongea la ville du Cap dans une profonde consternation. Fédon, homme de probité, était généralement estimé. Cependant l'armée demeura convaincue qu'il avait été un conspirateur. Tels sont les crimes qui naissent du régime de l'arbitraire. Rochambeau oubliant que la force sans le droit est finalement impuissante, se livrait à toutes sortes de violences, en excitant les soldats qu'il avait égarés contre les honnêtes citoyens.

Le drapeau français flottait encore au Cap et au Môle St. Nicolas. Tous les autres points de l'ancienne partie française étaient au pouvoir des indépendans. Le Cap renfermait dans son sein 5,000 vétérans, les débris de l'armée expéditionnaire. Rochambeau avait l'espoir de conserver à la France cette position importante; il attendait de nouvelles forces pour reconquérir les villes qu'il avait été contraint d'abandonner à la liberté. Un grand nombre de jeunes officiers qui admiraient son courage, attendaient avec impatience l'occasion de se couvrir de gloire. Hérissé de forteresses, le Cap présentait un front si formidable que Rochambeau, plein de sécurité, ne croyait pas que les indigènes pussent oser venir encore l'y attaquer. Il ne redoutait que la famine: le port était toujours bloqué par le commodore Loring, et presque tous les bâtimens qui tentaient de forcer la ligne anglaise étaient capturés.

Plusieurs forts s'élevaient sur le plateau du haut du Cap, et menaçaient d'anéantir l'ennemi qui tenterait de s'approcher de la ville. Le fort Bréda, armé de huit pièces de canon, se dressait, à une lieue de la place, sur une éminence qui dominait le chemin du Port-au Prince. Il renfermait 600 grenadiers sous les ordres du chef de bataillon Péjot. A un mille plus loin, vers la ville, s'élevait sur un mornet le fort Vertières, baigné, dans la saison des pluies, par les eaux de la ravine Charrier. Douze pièces faisaient le tour de ses remparts. La 11e légère en formait la garnison. La ville était en outre protégée par les forts Champin, Pierre Michel, de l'Hôpital et de Bélair. De toutes parts l'on découvrait, au milieu de vastes champs que la guerre avait ravagés, des murs noircis par les flammes, quelques touffes de campêches, et de nombreux ossemens demeurés sans sépulture. Entre Breda et Vertières s'étendait une grande allée de chênes et de pal-

miers. C'était là que les français se livraient aux exercices de la course et aux évolutions militaires.

Rochambeau, dans son brillant palais, entouré de baïonnettes et de canons, se croyait dans une position inexpugnable. A le voir se livrer aux plus douces jouissances, enivré dans les bras de voluptueuses créoles, on eût été tenté de croire qu'il oubliait que sa couche était sur le cratère d'un volcan qui devait bientôt engloutir tout ce qui portait le nom français

Pendant cet intervalle, Dessalines ne laissait pas se ralentir l'ardeur de ses troupes. Après leur avoir accordé onze jours de repos au Port au-Prince, il leur annonça son projet d'aller attaquer le Cap. Il partit de la plaine du Cul-de Sac le 28 Vendémiaire, an XII (21 Octobre 1803), après avoir confié au général Pétion le commandement de la seconde division de l'Ouest. Le 8 Brumaire (31 Octobre), la 3e demi brigade', la 4e, la 11e et la 20e partirent de la Petite-Rivière de l'Artibonite, et atteignirent les Gonaïves au milieu de la nuit. Le lendemain, Dessalines les passa en revue. Le même jour elles partirent pour le carrefour du Limbé, où devaient se réunir toutes les troupes d'élite du Sud, de l'Ouest, de l'Artibonite et du Nord. Mais la division du Sud, sous les ordres du général Geffrard, n'atteignit pas même le Port-au-Prince. Dès qu'elle arriva au Grand-Goâve, on apprit qu'une révolte venait d'éclater dans les mornes de Jacmel, contre l'autorité de Dessalines. Le général Pétion en avisa le général en chef qui ordonna à Geffrard d'aller l'étouffer, et d'occuper ensuite les campagnes de Jacmel jusqu'à la fin de la campagne entreprise contre le Cap. Geffrard pénétra dans les mornes de Jacmel, dispersa les révoltés peu nombreux, et arrêta leurs principaux chefs qui étaient d'anciens partisans de Lamour Dérance. L'ordre fut rétabli de toutes parts.

Le 14 Brumaire (6 Novembre) Dessalines, accompagné de trois escadrons, arriva au carrefour du Limbé. Le temps était affreux; depuis plusieurs semaines, les pluies n'avaient cessé de tomber avec abondance. L'armée fut contrainte de s'arrêter. Le 23 Brumaire, (15 Novembre) elle reprit sa marche, et atteignit le Morne-Rouge. Dessalines établit son quartier général sur l'habitation Lenormand. Là se réunit toute l'armée qui devait assiéger le Cap. Elle était forte de quinze demi-brigades d'infanterie, et de trois escadrons fournissant 27,000 hommes. Gabart était à la tête de la 3e, de la 11e, de la 20e et de deux bataillons de la 4e. Le général Jean Philippe Daut commandait la 10e, et le 3e bataillon de la 4e composé de l'élite de la jeunesse du Port-au Prince. Clervaux, le plus ancien des généraux de l'armée, était à la tête de la 6e. Christophe, ayant sous ses ordres le général Romain, commandait la 1ère et la 12e. Capoix *la mort* était à la tête de deux bataillons de la 9e du Port-de-Paix; et les troupes de Léogane, de Jacmel, et du Petit Goâve,

composant les 21e, 22e, 23e, et 24e, étaient sous les ordres de Cangé. Les 14e et 7e étaient commandées par Vernet.

Autour de Dessalines étaient rangés les dragons de la plaine de l'Artibonite, armés de longs sabres, et la tête chargée de vieux casques ombragés de panaches verts. Le colonel Charlotin Marcadieux et les chefs d'escadron Paul Prompt et Bastien les commandaient. Nos soldats de pied bien armés avaient, depuis la prise du Port-au Prince, des munitions en abondance. Mais ils étaient presque nus. Ils portaient des havresacs de peau de chèvre, des besaces pour gibernes, et des chapeaux de paille. La plupart des sous-officiers sans habits ni chemises, avaient à la tête les marques de leurs grades. La 9e. du Port-de-Paix était le seul corps qui fût convenablement habillé. Elle avait trouvé à la Tortue un dépôt considérable de vêtemens de troupes. Quant aux généraux, ils étaient tous couverts d'or. Nos soldats amaigris par des marches forcées, aguerris par mille combats, les lèvres chargées d'épaisses moustaches noires, offraient un aspect terrible; et si la discipline qui régnait souveraine dans l'armée n'avait établi un ordre parfait dans les rangs, on eût pu les prendre pour des hordes de brigands. Ils étaient loin de posséder cette tactique européenne qui terrasse souvent le courage le plus brillant; mais l'amour de la liberté et de l'indépendance, la haine profonde qu'ils avaient vouée à leurs oppresseurs, les conduisaient joyeux au combat et les rendaient invincibles. Ils allaient porter le dernier coup à la puissance coloniale; la prise du Cap devait les affranchir à tout jamais de la métropole, et ils avaient juré de vaincre ou de mourir. L'enthousiasme éclatait sur leurs visages, et les chants de liberté retentissaient dans les campagnes.

Dessalines, entouré des braves qui composaient son état-major, était joyeux de la gaieté de l'armée. Il lui montrait le Cap comme le terme de ses fatigues, et le dernier refuge des monstres qui s'étaient baignés dans le sang indigène.

Un roulement général de tambours remplit le camp d'un bruit prolongé; un profond silence s'établit; il parcourut les rangs, et les troupes, partant du Morne Rouge, défilèrent sous ses yeux. Dessalines apprit que Rochambeau ne se doutait nullement de ses projets audacieux. Il résolut, avant d'attaquer les forts Bréda et Vertières, élevés le long de la grande route, d'envoyer les généraux Christophe et Romain s'emparer de la Vigie qui domine le Cap, du côté opposé. Cette manœuvre hardie avait pour but d'empêcher Rochambeau menacé du côté de la Vigie, d'envoyer des troupes au secours de Bréda et de Vertières.

Christophe, à la tête des 1re et 2e, après avoir enlevé plusieurs postes ennemis, annonça, le 17 Novembre, à Dessalines, qu'il attendait, pour s'efforcer d'atteindre le sommet de la Vigie qu'on commençât l'attaque de Bréda. Il était midi. Dessalines monté sur un cheval plein

de feu, accompagné d'un ingénieur, s'approcha du fort Bréda, et l'examina avec la plus scrupuleuse attention : un fossé l'entourait et entre ce fossé et les remparts s'élevait une haie impénétrable d'aloès et d'autres plantes épineuses entrelacées de fortes lianes. Les français qui l'avaient laissé s'approcher sans obstacle, lui lancèrent, pendant qu'il se retirait, une grêle de balles, sans l'atteindre.

Dans la nuit du 25 au 26 Brumaire (17 au 18 Novembre), il confia le commandement de l'avant garde à Capoix, le plus intrépide de nos généraux, avec ordre, dès que l'action commencerait, d'aller en avant et de ne s'arrêter qu'à la barrière Bouteille, * dût il périr avec toute la 9e. demi brigade, sous les feux des forts qui dominaient le chemin.

Cette manœuvre qui sera en partie exécutée par Capoix amènera la capitulation du Cap. Le général Clervaux fit dresser, à 200 toises de Bréda, une batterie d'un obusier de 6 pouces, d'une pièce de 4 et d'une pièce de 8, dont le commandement fut confié à deux artilleurs Zénon et Lavelanet. Dans la même nuit, Dessalines fit dresser des retranchemens autour de Vaudreuil, non loin de Vertières. Il forma le corps de réserve destiné à demeurer auprès de lui, des deux premiers bataillons de la 4e, de la 8e, et de la 20e. Le 26 Brumaire (18 Novembre 1803), à la pointe du jour, le général Clervaux ordonna de commencer l'attaque. Les français battaient la diane dans le fort. Un boulet alla se fixer dans les remparts de Bréda. Aussitôt les forts répandirent la mort de toutes parts dans les rangs indigènes. Déjà une foule de nos artilleurs étaient abattus, et notre batterie fut démontée. Aussitôt le général Rochambeau sortit du Cap, à la tête de sa garde d'honneur, et vint s'établir près du blockaus de Vertières. En même temps les généraux Christophe et Romain, descendant de la Vigie, s'emparaient au pas de charge de la position de Destaing et refoulaient les français dans la place. Dessalines s'aperçut que les divisions Gabart, Vernet et Cangé, l'arme aux bras dans le grand chemin, se trouvaient exposées au feu le plus meurtrier de Pierre Michel qui dominait toutes les autres fortifications. Il se détermina à tourner Bréda, à l'attaquer par derrière, et à assaillir en même temps toutes les positions qu'occupait l'ennemi. Par cette manœuvre il devait affaiblir le feu des français et l'empêcher de se diriger sur un seul point. Il envoya aussitôt l'ordre au général Capoix qui suivait audacieusement la grande route du Cap, de changer de direction, et d'aller s'emparer de la butte de l'habitation Charrier qui dominait Vertières. Il existait au centre du plateau un ravin que traversait en face du fort Vertières un petit pont à moitié brisé. Entre ce pont et le fort s'élevaient des barricades au dessus desquelles étaient braquées contre l'armée indigène quatre pièces de canon. Pour atteindre Charrier, Capoix devait en lon-

* Entrée du Cap.

geant le ravin passer sous le feu de cette batterie. Quand il arriva vis à-vis du pont, il fut accueilli par un feu si vif que les soldats des 9e, 7e, et 14e, qui formaient l'avant garde chancelèrent. Capoix qui n'avait jamais fui devant les français, releva par son audace le courage de ses grenadiers, et leur fit entendre sa voix terrible : « Il faut, mes braves, vous rendre maîtres de cette butte; le salut « de l'armée en dépend; en avant! » Les grenadiers de la 9e s'élancèrent avec rage au devant de la mort. Mais l'artillerie française, bien servie, les culbuta par de vives décharges. La 9e jeta un peu de désordre dans les rangs de la 7e, et de la 14e qui se replièrent sur le quartier général. Dessalines lança contre Vertières les 3e, 11e 20e demi brigades qui furent à leur tour horriblement maltraitées. Capoix bouillant de rage ramena ses soldats au combat; bravant la mort au premier rang, il arrêta l'élan des français qui déjà avaient franchi le ravin poursuivant les indigènes la baïonnette aux reins. Le combat se rétablit; mais la mitraille faisait de grands ravages dans nos rangs, et les soldats les plus intrépides de la 9e étaient renversés. Capoix fit un dernier effort. Monté sur un cheval richement caparaçonné, il s'élança de nouveau plein d'ardeur contre le fort. Ses soldats le suivent; ils sont repoussés; il s'indigne; il les exhorte à le suivre encore; il jure d'enlever la batterie; ses grenadiers atteignent les barricades; mais ils tombent sous la mitraille et la fusillade. Un boulet renverse son cheval; l'intrépide général tombe; mais il se relève aussitôt, marche, et s'écrie : en avant! en avant! La foudre éclate, son chapeau garni de plumes est enlevé; nos rangs s'éclaircissent, et la 9e. est arrêtée au bord du ravin. De grandes acclamations retentissent du côté de l'habitation Vertières; l'on distingue les cris de bravo! bravo! sortant des rangs de la garde d'honneur de Rochambeau spectatrice du combat. Un roulement se fait entendre; le feu des français cesse, et un cavalier se présentant devant le pont dit aux indigènes : « Le capitaine gé- « néral Rochambeau envoie son admiration à l'officier général qui « vient de se couvrir de tant de gloire. » Le hussard français se retira et le combat recommença avec une nouvelle fureur. Les détonnations multipliées du canon se prolongeaient au fond des bois. Dessalines s'aperçut que s'il ne s'emparait pas de la butte Charrier le succès de la journée lui échapperait. En se rendant maître de cette position, il avait l'espoir de débusquer Rochambeau de la butte de l'habitation Vertières, et d'ouvrir à Capoix le chemin de la barrière Bouteille.

Capoix, depuis le commencement de la journée, contenait l'ardeur des français au pont du fort Vertières. S'il avait fléchi un moment l'armée indigène eut été chassée du plateau du haut du Cap. Dessalines demanda à Gabart si, en s'emparant de Charrier, il ne serait pas certain de la victoire. Gabart lui fit observer que les troupes en

passant sous le feu croisé des forts Bréda, Vertières, et Pierre Michel, s'exposeraient à être anéanties. Je veux, s'écria Dessalines, que le drapeau indigène flotte avant une demi-heure sur le sommet de Charrier, dussé-je voir disparaître numéro par numéro tous les corps de l'armée ; je veux que vous passiez l'arme aux bras sous la mitraille des forts. Qui eût pu arrêter l'élan de ces nombreuses colonnes de troupes exaltées par cette énergique détermination de Dessalines. Les français avaient, depuis plusieurs mois, désarmé la butte Charrier. Ils étaient loin de se douter que les indigènes pussent concevoir le hardi projet de se rendre maîtres de cette position protégée par Vertières. Le soleil était déjà brûlant ; et les baïonnettes de la garde de Rochambeau étincelaient au delà du ravin. Il y avait trois heures que l'on se battait avec acharnement sur tous les points.

Pendant que Capoix faisait des prodiges de valeur au pied du fort Vertières entouré de cadavres, le général Gabart armé d'un fusil, et le général Jean Philippe Daut, suivis tous les deux d'un bataillon de la 10e. et des jeunes soldats du Port-au-Prince qui formaient le 3e. bataillon de la 4e, s'élancèrent dans la magnifique allée qui s'étendait le long du ravin de Vertières. Les français voulant anéantir la colonne, dirigèrent contre elle tous leurs coups. Des lignes entières sont enlevées ; mais elle avance au pas de charge, sans être ébranlée, fière, au milieu de la mitraille, des boulets et des balles. Le vide qui se fait dans les rangs est aussitôt rempli par des soldats qui démontrent le plus grand mépris de la mort. Ce feu ne put arrêter les deux bataillons qui marchaient au travers de grands arbres renversés et de cadavres indigènes. Enfin nos baïonnettes brillèrent avec éclat au sommet de Charrier, et nos soldats répondirent aussitôt au fort Vertières. Mais notre fusillade se tut bientôt sous le feu nourri des français. Il était onze heures. Christophe qui avait établi une batterie au sommet de la Vigie canonnait le Cap avec une prodigieuse activité. On entendait sans interruption les détonnations de l'artillerie et les décharges de la mousqueterie. L'atmosphère était chargée d'une épaisse fumée sans cesse déchirée par les obus et les bombes qui éclataient dans l'air et venaient répandre la mort à Charrier et au quartier général. Dessalines assis sur une large pierre, donnait ses ordres, et semblait jouir de ce magnifique spectacle. Il s'aperçut que Rochambeau, à la tête des grenadiers de sa garde, changeait de position. Craignant qu'il n'allât débusquer Gabart et Jean Philippe Daut de la butte Charrier, il ordonna à Clervaux d'aller les renforcer, à la tête de la 6e. Cette demi brigade n'atteignit Charrier qu'après avoir éprouvé des pertes considérables. Rochambeau, voyant Capoix sur le point de forcer le passage que défendait le fort Vertières, ne crut pas devoir donner assaut à la butte Charrier : Capoix aurait pu, en s'élançant dans la savane

Champin, l'attaquer en queue et lui couper toute retraite sur le Cap. Il fit établir au milieu de la savane une pièce de 16 qui joua activement contre Charrier. Malgré le feu soutenu des forts, Dessalines fit aussitôt transporter par des canonniers une pièce de 4 au sommet de Charrier. Elle ne tarda pas à démonter la pièce de 16 que venaient d'établir les français. La cavalerie de la garde d'honneur de Rochambeau forte de 200 hommes se tenait immobile non loin du grand chemin, entre Vertières et Champin, spectatrice de la bataille.

Sur le sommet étroit du tertre de Charrier étaient réunies les 4e., 6e. et 10e. demi brigades. Quatre généraux soutenaient le courage des soldats que foudroyaient sans cesse les canons de Vertières. Un espace de 200 pas s'étendait entre ces deux positions. La fusillade des indigènes recommença, et la pièce établie sur la butte Charrier joua vigoureusement. Le général Clervaux, armé d'un fusil, sortait souvent des rangs, malgré les instances des soldats, pour envoyer la mort aux français. L'adjudant-général Gérard, de son état-major, lorsqu'il allait demander des ordres à Dessalines, au quartier général, passait avec la plus grande gaîté sous le feu de Vertières. Gabart et Jean Philippe Daut excitaient l'admiration des soldats par leur sang-froid. Les boulets et des bombes tonnant avec un horrible fracas avaient écrasé la maison de Charrier. Il n'y eut plus aucun abri contre les projectiles. Clervaux ordonna aux soldats de faire des élévations de terre contre la mitraille. Le général Jean Philippe Daut, dont le costume brillant attirait les coups de l'ennemi, sortit aussitôt des rangs, et traça avec la pointe d'une baïonnette la ligne des retranchemens, sous des milliers de balles qui pleuvaient autour de lui. Toutes les troupes se mirent à l'ouvrage et malgré la mitraille des français les travaux furent achevés en moins d'une heure. Auraient-ils pu ne pas vaincre, ces braves, quand de tels généraux les guidaient au combat.

Un caisson sauta dans l'enceinte de Vertières. L'explosion fut si forte que les français furent contraints de sortir du fort rempli de fumée, avec deux pièces de canon. Aussitôt Jean Philippe Daut descendit pour les combattre. Il rencontra un bataillon inébranlable contre lequel il fit de vains efforts; il fut repoussé. Pendant que le désordre régnait dans Vertières par l'explosion du caisson, Dessalines pensa qu'il pourrait par une brillante charge de cavalerie s'ouvrir un passage vers la barrière Bouteille. Il fit appeler Paul Prompt, un des cavaliers les plus intrépides de l'Artibonite. Celui-ci, la tête chargée d'un casque brillant, se présenta devant le général en chef, et le salua en inclinant la pointe de son sabre. « Paul Prompt, lui dit Dessalines, il faut que dans quelques minutes, il n'y ait pas un seul blanc hors du fort, ou que j'apprenne ta mort. » Un escadron sortit du quartier-général, au son des fanfares, et fondit

Paul Prompt au premier rang, sur le carré que formaient les français. Chaque capitaine, à la tête de sa compagnie, attaqua séparément. Les français furent assaillis de toutes parts; mais ils demeuraient inébranlables. Leur première ligne, genou en terre, présentait la baïonnette, pendant que les deux autres faisaient un feu des plus meurtriers. Nos dragons venaient expirer contre ce rempart de fer et de feu. Par intervalles les rangs ennemis s'ouvraient et la mitraille les repoussait au loin. De nombreux chevaux remplissaient le ravin du côté du pont brisé près de la barrière de Vertières. Paul Prompt rallia ses cavaliers; et malgré les obstacles que des chariots renversés présentaient dans le chemin, il se précipita de nouveau contre le carré avec une si vive impétuosité que les français furent ébranlés. Alors Dessalines, voyant à ses côtés le commandant Dominique, lui dit: « Dominique, je t'ai ôté ton bataillon à cause de ta faiblesse dans diverses actions; eh bien! voici l'occasion de t'illustrer et de regagner mon estime; charge avec vaillance, je te rendrai ton bataillon. » Dominique se précipite sur les français, pousse son cheval jusque sur les baïonnettes, et reçoit la mort dans les rangs ennemis. Les dragons animés par l'exemple de Paul Prompt attaquent le carré avec une espèce de rage. Des chevaux se cabrant sur les baïonnettes de la première ligne ouvrent un passage, et les français mis en désordre et sabrés rentrent dans le fort rempli de fumée. Paul Prompt emporté par son bouillant courage pénètre dans les fossés où il reçoit la mort. Alors la cavalerie, vivement mitraillée par les canons du fort, est culbutée; elle se replie sur la 9e dont elle traverse les rangs, et rentre au quartier général avec le corps de son chef. Dessalines se montra affligé de la mort de Paul Prompt. La 7e rangée en bataille à 100 pas du fort Vertières, et ayant à sa tête Guerrier, son colonel, supportait héroïquement le feu des français, depuis le commencement de l'action. Après l'explosion du caisson elle s'était encore approchée du blockaus.

Quand le feu se ralentissait de part et d'autre, les soldats français envoyaient des injures aux indigènes qu'ils appelaient brigands. Le commandant de Vertières se promenait autour des remparts, et animait ses grenadiers en agitant son sabre. Il adressait la parole à Clervaux quand celui ci eut une épaulette emportée par un coup de mitraille. Vers les quatre heures de l'après-midi la fumée de la poudre devint si épaisse que les combattans cessèrent presque de se voir. Le général Vernet, se tenant à la tête de sa division, au milieu du grand chemin, eut un cheval tué sous lui; et le colonel de la 7e Guerrier * eut un bras fracassé par une balle. En même temps les soldats de la 6e s'aperçurent que des boulets qui semblaient ne pas sortir de Vertières exerçaient des ravages dans leurs rangs. Des

* Celui qui, en 1844, fut proclamé Président d'Haïti.

éclaireurs découvrirent bientôt un bac armé d'une pièce de canon sur la rivière du haut du Cap. Ils dirigèrent sur ce bac une vive fusillade et les français se retirèrent. Rochambeau voyait la fortune se prononcer contre lui. L'opiniâtreté des indigènes que le feu meurtrier des batteries n'ébranlait pas, le déconcertait. Il résolut de chasser nos soldats du tertre de Charrier. Il exhorta ses troupes à faire un dernier effort. Sa brillante garde d'honneur s'ébranla. Mais des chasseurs indigènes avertirent Clervaux de l'approche de l'ennemi. Plusieurs compagnies de la 3e demi-brigade furent placées en embuscade dans un bois que devaient traverser les français. Quand ces derniers pénétrèrent dans la forêt, ils reçurent en flanc plusieurs vives décharges de mousqueterie qui les contraignirent à rétrograder. Il était déjà cinq heures de l'après midi que l'acharnement des combattans ne se ralentissait pas. Tout à coup des nuages s'amoncelèrent; des éclairs sillonnèrent l'espace; le tonnerre gronda. Le feu continuait toujours. Mais l'atmosphère se chargea d'épaisses vapeurs et la pluie tomba avec violence. Le plateau fut inondé des eaux qui descendaient des mornes; et le feu ne cessa qu'en dépit des combattans dont les fusils ne pouvaient plus lancer la mort. La pluie ne s'affaiblit qu'au commencement de la nuit. Alors Dessalines, accompagné du chef de son état major, l'adjudant-général Bazelais, et du général Daut Brave, vint à Charrier. Il était six heures du soir. Aussitôt les acclamations les plus vives témoignèrent l'amour des soldats qui l'entourèrent. L'ivresse de la victoire brillait sur son front. Il dit au général Clervaux dont une des épaulettes avait été enlevée, et qui ressemblait à un chef de bataillon: « Clervaux, « vous êtes aujourd'hui le commandant de mes généraux. » Les soldats indigènes firent éclater des transports de joie quand ils l'entendirent s'informer des blessés. Ces infortunés entassés au milieu des débris de la maison de Charrier, privés de toutes sortes de soins, n'avaient cessé, pendant la bataille, de faire entendre des gémissements. Dessalines ordonna de les transporter au quartier-général de Vaudreuil.

Les indigènes se montraient gais, quoiqu'ils fussent pressés par la faim et assaillis par toutes sortes de privations. Les vivres arrivaient difficilement de l'intérieur; car Jacques Tellier et Cagnet, chefs des Congos, occupant les environs du Cap, assassinaient la plupart des cultivateurs qui se dirigeaient vers le camp indigène. Pour des grades et un peu d'or que leur avait donnés Rochambeau, ils avaient, comme on l'a déjà vu, trahi la cause de la liberté: ils combattaient encore pour un gouvernement qui, à la Guadeloupe, à la Martinique, avait replongé dans la servitude, de nombreux infortunés qu'un décret éphémère de la Convention avaient émancipés en 1794. Le général Yayou qui leur avait été opposé, dans la montagne, déploya une activité si grande, qu'il arrêta l'élan qu'ils voulaient prendre

vers le Cap, pendant la bataille. Ils ne tarderont pas à tomber sous les coups de la vengeance nationale.

Dessalines, en se retirant au quartier général de Vaudreuil, ordonna à Clervaux d'attaquer de nouveau l'ennemi, le lendemain, au point du jour. Il se croyait tellement assuré du succès, qu'il ordonna en outre qu'on employât toute la nuit à faire des gabions. Il disait aux officiers qui l'entouraient qu'il pourrait dans la journée du lendemain approcher ses canons de la place. Le commandant de Vertières, ayant perdu ses plus braves soldats, pensa qu'il ne pourrait soutenir, de nouveau, les formidables assauts de Capoix. Il sortit du fort qu'il livra aux flammes. La 7e. en prit aussitôt possession. Pendant qu'elle combattait l'incendie, les indigènes des autres corps s'écrièrent : les blancs prennent la fuite; en avant! Ils courent après les français; ceux-ci font volte face, s'arrêtent, pointent leurs pièces et leur demandent avec audace ce qu'ils veulent. Il ne fut pas tiré un seul coup de fusil.

Les soldats demeurèrent un moment en présence, paraissant se redouter de part et d'autre. Enfin les français continuèrent leur marche sans être inquiétés. Dessalines avait envoyé l'ordre de les laisser entrer en ville ; car c'eût été livrer un combat inutile. La grande route du Cap se trouva ouverte ; les indigènes se répandirent dans la savane Champin ; et d'intrépides chasseurs de la 9e. allèrent donner l'alarme jusqu'à la barrière Bouteille, laissant derrière eux le fort Champin occupé par les français. La 4e. et la 10e. établirent sur le champ des gabions vis-à vis de ce fort. Les soldats de ces corps apportèrent d'énormes fagots de bois desséchés auxquels ils mirent le feu, et les lancèrent contre Champin. Dessalines se proposait de donner assaut à la fortification, à la pointe du jour, s'il ne réussissait pas à l'incendier. Les troupes qui occupaient Pierre Michel, profitant de l'obscurité de la nuit, rentrèrent au Cap. En même temps la garnison de Bréda fit une sortie ; mais assaillie par les indigènes, elle fut contrainte de rentrer dans la fortification. Dessalines avait gagné la bataille. Dans cette mémorable journée les 3e., 4e., 6e., 7e., 9e., 10e. et 14e. demi brigades s'étaient couvertes de gloire; les autres corps n'avaient donné que faiblement. Les indigènes comptèrent plus de douze cents hommes tués et deux mille blessés. Cette victoire qui fut si chèrement achetée produira un grand résultat : les français refoulés de toutes parts dans la place, seront contraints ou de capituler, ou de périr jusqu'au dernier en la défendant. Rochambeau voyant que les indigènes avaient vaincu tous les obstacles qui eussent pu les empêcher d'atteindre les portes de la ville, craignit que le Cap, succombant le lendemain, ne fût livré au carnage le plus horrible. La garde nationale, jusqu'à présent, se montrait dévouée à la France; il n'y avait dans la place aucune conspiration en faveur des indépendans. Rochambeau depuis long-

temps avait éclairci les rangs des citoyens en faisant disparaître ceux des noirs et des jaunes qu'animaient d'énergiques sentimens.

A minuit, un officier français se présenta aux avant-postes de l'armée indigène, et fut conduit auprès de Dessalines auquel il annonça qu'il était venu demander un armistice de la part de Rochambeau. Dessalines lui répondit que si un officier, muni des pouvoirs de Rochambeau, relatifs seulement à la capitulation du Cap, était envoyé auprès de lui, il consentirait alors à suspendre les hostilités. Rochambeau, dès qu'il reçut cette réponse, se détermina à traiter préalablement avec les anglais qui bloquaient le port; car les forces navales françaises étaient si faibles qu'il eût été impossible de songer à forcer la ligne anglaise. Ces forces étaient sous les ordres du capitaine de vaisseau Barré, officier obscur, qui avait remplacé l'amiral Latouche Tréville, comme nous l'avons vu. Quant aux amiraux Villaret Joyeuse, Delmothe, Ganthaume, Linois, Magon, le gouvernement français les avait rappelés depuis longtemps. Le 27 brumaire (19 novembre) à 2 heures après minuit, Rochambeau écrivit au commodore Loring que, désirant prévenir l'effusion du sang et sauver les débris de l'armée de St.Domingue, il envoyait auprès de lui le général Boyé et le capitaine de vaisseau Barré, chargés de traiter avec les Anglais. * Au point du jour, le général Boyé écrivit à Dessalines que le capitaine-général Rochambeau le priait de suspendre les hostilités jusqu'à la conclusion définitive d'un traité qui devait être conclu avec les Anglais. Dessalines, qui ne voulait pas perdre les fruits de sa victoire, craignit que cette démarche de Rochambeau ne fût qu'un piège : les Français qui voulaient embarquer les munitions de la place ne cherchaient qu'à gagner du temps. Il répondit à l'officier: Allez dire au général Rochambeau que ses négociations avec les Anglais ne me regardent pas, que ceux ci font la guerre pour leur compte, et les indigènes pour le leur. Néanmoins je lui accorde une suspension d'armes pour la journée; mais si ce délai expiré, rien n'est

* ARMÉE DE ST-DOMINGUE.

Au quartier-général du Cap, le 27 Brumaire an 12 de la République française (19 Novembre 1803.)

Le général en chef, à Monsieur le commodore Loring, commandant les forces navales de Sa Majesté Britannique devant le Cap.

Monsieur,

Pour prévenir l'effusion du sang, et sauver les débris de l'armée de St. Domingue, j'ai l'honneur de vous envoyer deux officiers chargés de mes instructions, à l'effet d'entrer en accommodement avec vous. Le général de brigade Boyé, chef de l'état-major général, et le capitaine de vaisseau Barré sont chargés de vous remettre ma lettre. Je les ai choisis pour avoir l'avantage de traiter avec vous.

J'ai l'honneur d'être avec la plus haute considération, Monsieur,

D. ROCHAMBEAU.

arrêté entre lui et moi, je reprendrai mes opérations avec la plus grande vigueur.

Dessalines avait transporté son quartier-général au village du Haut du Cap. A cinq heures de l'après-midi (19 Novembre), il vit arriver au camp l'adjudant général Duveyrier, chargé des pouvoirs de Rochambeau pour traiter de la redditon de la place. Ils dressèrent et signèrent l'acte qui suit :

Aujourd'hui 27 Brumaire (19 Novembre 1803), l'adjudant-commandant Duveyrier, chargé des pouvoirs du général en chef Rochambeau, commandant l'armée française, pour traiter de la reddition de la ville du Cap, et moi Jean-Jacques Dessalines, sommes convenus des articles suivans :

Art. 1.er La ville du Cap et les forts qui en dépendent seront remis, dans dix jours, à dater du 28 présent, au général en chef Dessalines.

Art. 2. Les munitions de guerre qui seront dans les arsenaux, les armes et l'artillerie seront laissées dans l'état où elles sont présentement.

Art. 3. Tous les vaisseaux de guerre et autres qui seront jugés nécessaires par le général Rochambeau tant pour le transport des troupes et des habitans que pour l'évacuation, seront libres de sortir au jour nommé.

Art. 4. Les officiers militaires et civils, les troupes composant la garnison du Cap, sortiront avec les honneurs de la guerre; emportant leurs armes et les effets appartenant à leurs demi-brigades.

Art. 5. Les malades et blessés hors d'état d'être transportés seront traités dans les hôpitaux jusqu'à leur guérison. Ils sont spécialement recommandés à l'humanité du général Dessalines.

Art. 6. Le général Dessalines en donnant l'assurance de sa protection aux habitans qui resteront dans la place, réclame de la justice du général Rochambeau la mise en liberté des hommes du pays quelle que soit leur couleur, lesquels ne pourront sous quelque prétexte que ce soit être contraints à s'embarquer avec l'armée française.

Art. 7. Les troupes des deux armées resteront dans leurs positions respectives jusqu'au dixième jour fixé pour l'évacuation du Cap.

Art. 8. Le général Rochambeau enverra pour sûreté des présentes conventions, l'adjudant-commandant Urbain Deveau en échange duquel le général Dessalines remettra un officier de même grade.

Fait double et de bonne foi, au quartier-général du haut du Cap, lesdits jour, mois et an précités.

Signé DESSALINES, DUVEYRIER.

L'adjudant-général Duveyrier en montant à cheval pour s'en re-

composant les 21e, 22e, 23e, et 24e, étaient sous les ordres de Cangé. Les 14e et 7e étaient commandées par Vernet.

Autour de Dessalines étaient rangés les dragons de la plaine de l'Artibonite, armés de longs sabres, et la tête chargée de vieux casques ombragés de panaches verts. Le colonel Charlotin Marcadieux et les chefs d'escadron Paul Prompt et Bastien les commandaient.

Nos soldats de pied bien armés avaient, depuis la prise du Port-au Prince, des munitions en abondance. Mais ils étaient presque nus. Ils portaient des havresacs de peau de chèvre, des besaces pour gibernes, et des chapeaux de paille. La plupart des sous-officiers sans habits ni chemises, avaient à la tête les marques de leurs grades. La 9e. du Port-de-Paix était le seul corps qui fût convenablement habillé. Elle avait trouvé à la Tortue un dépôt considérable de vêtemèns de troupes. Quant aux généraux, ils étaient tous couverts d'or. Nos soldats amaigris par des marches forcées, aguerris par mille combats, les lèvres chargées d'épaisses moustaches noires, offraient un aspect terrible; et si la discipline qui régnait souveraine dans l'armée n'avait établi un ordre parfait dans les rangs, on eût pu les prendre pour des hordes de brigands. Ils étaient loin de posséder cette tactique européenne qui terrasse souvent le courage le plus brillant; mais l'amour de la liberté et de l'indépendance, la haine profonde qu'ils avaient vouée à leurs oppresseurs, les conduisaient joyeux au combat et les rendaient invincibles. Ils allaient porter le dernier coup à la puissance coloniale; la prise du Cap devait les affranchir à tout jamais de la métropole, et ils avaient juré de vaincre ou de mourir. L'enthousiasme éclatait sur leurs visages, et les chants de liberté retentissaient dans les campagnes.

Dessalines, entouré des braves qui composaient son état-major, était joyeux de la gaieté de l'armée. Il lui montrait le Cap comme le terme de ses fatigues, et le dernier refuge des monstres qui s'étaient baignés dans le sang indigène.

Un roulement général de tambours remplit le camp d'un bruit prolongé; un profond silence s'établit; il parcourut les rangs, et les troupes, partant du Morne Rouge, défilèrent sous ses yeux. Dessalines apprit que Rochambeau ne se doutait nullement de ses projets audacieux. Il résolut, avant d'attaquer les forts Bréda et Vertières, élevés le long de la grande route, d'envoyer les généraux Christophe et Romain s'emparer de la Vigie qui domine le Cap, du côté opposé. Cette manœuvre hardie avait pour but d'empêcher Rochambeau menacé du côté de la Vigie, d'envoyer des troupes au secours de Bréda et de Vertières.

Christophe, à la tête des 1re et 2e, après avoir enlevé plusieurs postes ennemis, annonça, le 17 Novembre, à Dessalines, qu'il attendait, pour s'efforcer d'atteindre le sommet de la Vigie qu'on commençât l'attaque de Bréda. Il était midi. Dessalines monté sur un cheval plein

de feu, accompagné d'un ingénieur, s'approcha du fort Bréda; et l'examina avec la plus scrupuleuse attention : un fossé l'entourait et entre ce fossé et les remparts s'élevait une haie impénétrable d'aloès et d'autres plantes épineuses entrelacées de fortes lianes. Les français qui l'avaient laissé s'approcher sans obstacle, lui lancèrent, pendant qu'il se retirait, une grêle de balles, sans l'atteindre.

Dans la nuit du 25 au 26 Brumaire (17 au 18 Novembre), il confia le commandement de l'avant garde à Capoix, le plus intrépide de nos généraux, avec ordre, dès que l'action commencerait, d'aller en avant et de ne s'arrêter qu'à la barrière Bouteille, * dût il périr avec toute la 9e. demi brigade, sous les feux des forts qui dominaient le chemin.

Cette manœuvre qui sera en partie exécutée par Capoix amènera la capitulation du Cap. Le général Clervaux fit dresser, à 200 toises de Bréda, une batterie d'un obusier de 6 pouces, d'une pièce de 4 et d'une pièce de 8, dont le commandement fut confié à deux artilleurs Zénon et Lavelanet. Dans la même nuit, Dessalines fit dresser des retranchemens autour de Vaudreuil, non loin de Vertières. Il forma le corps de réserve destiné à demeurer auprès de lui, des deux premiers bataillons de la 4e, de la 8e, et de la 20e. Le 26 Brumaire (18 Novembre 1803), à la pointe du jour, le général Clervaux ordonna de commencer l'attaque. Les français battaient la diane dans le fort. Un boulet alla se fixer dans les remparts de Bréda. Aussitôt les forts répandirent la mort de toutes parts dans les rangs indigènes. Déjà une foule de nos artilleurs étaient abattus, et notre batterie fut démontée. Aussitôt le général Rochambeau sortit du Cap, à la tête de sa garde d'honneur, et vint s'établir près du blockaus de Vertières. En même temps les généraux Christophe et Romain, descendant de la Vigie, s'emparaient au pas de charge de la position de Destaing et refoulaient les français dans la place. Dessalines s'aperçut que les divisions Gabart, Vernet et Cangé, l'arme aux bras dans le grand chemin, se trouvaient exposées au feu le plus meurtrier de Pierre Michel qui dominait toutes les autres fortifications. Il se détermina à tourner Bréda, à l'attaquer par derrière, et à assaillir en même temps toutes les positions qu'occupait l'ennemi. Par cette manœuvre il devait affaiblir le feu des français et l'empêcher de se diriger sur un seul point. Il envoya aussitôt l'ordre au général Capoix qui suivait audacieusement la grande route du Cap, de changer de direction, et d'aller s'emparer de la butte de l'habitation Charrier qui dominait Vertières. Il existait au centre du plateau un ravin que traversait en face du fort Vertières un petit pont à moitié brisé. Entre ce pont et le fort s'élevaient des barricades au-dessus desquelles étaient braquées contre l'armée indigène quatre pièces de canon. Pour atteindre Charrier, Capoix devait en lon-

* Entrée du Cap.

composant les 21e, 22e, 23e, et 24e, étaient sous les ordres de Cangé. Les 14e et 7e étaient commandées par Vernet.

Autour de Dessalines étaient rangés les dragons de la plaine de l'Artibonite, armés de longs sabres, et la tête chargée de vieux casques ombragés de panaches verts. Le colonel Charlotin Marcadieux et les chefs d'escadron Paul Prompt et Bastien les commandaient.

Nos soldats de pied bien armés avaient, depuis la prise du Port-au Prince, des munitions en abondance. Mais ils étaient presque nus. Ils portaient des havresacs de peau de chèvre, des besaces pour gibernes, et des chapeaux de paille. La plupart des sous-officiers sans habits ni chemises, avaient à la tête les marques de leurs grades. La 9e. du Port-de-Paix était le seul corps qui fût convenablement habillé. Elle avait trouvé à la Tortue un dépôt considérable de vêtemèns de troupes. Quant aux généraux, ils étaient tous couverts d'or. Nos soldats amaigris par des marches forcées, aguerris par mille combats, les lèvres chargées d'épaisses moustaches noires, offraient un aspect terrible; et si la discipline qui régnait souveraine dans l'armée n'avait établi un ordre parfait dans les rangs, on eût pu les prendre pour des hordes de brigands. Ils étaient loin de posséder cette tactique européenne qui terrasse souvent le courage le plus brillant; mais l'amour de la liberté et de l'indépendance, la haine profonde qu'ils avaient vouée à leurs oppresseurs, les conduisaient joyeux au combat et les rendaient invincibles. Ils allaient porter le dernier coup à la puissance coloniale; la prise du Cap devait les affranchir à tout jamais de la métropole, et ils avaient juré de vaincre ou de mourir. L'enthousiasme éclatait sur leurs visages, et les chants de liberté retentissaient dans les campagnes.

Dessalines, entouré des braves qui composaient son état-major, était joyeux de la gaieté de l'armée. Il lui montrait le Cap comme le terme de ses fatigues, et le dernier refuge des monstres qui s'étaient baignés dans le sang indigène.

Un roulement général de tambours remplit le camp d'un bruit prolongé; un profond silence s'établit; il parcourut les rangs, et les troupes, partant du Morne Rouge, défilèrent sous ses yeux. Dessalines apprit que Rochambeau ne se doutait nullement de ses projets audacieux. Il résolut, avant d'attaquer les forts Bréda et Vertières, élevés le long de la grande route, d'envoyer les généraux Christophe et Romain s'emparer de la Vigie qui domine le Cap, du côté opposé. Cette manœuvre hardie avait pour but d'empêcher Rochambeau menacé du côté de la Vigie, d'envoyer des troupes au secours de Bréda et de Vertières.

Christophe, à la tête des 1re et 2e, après avoir enlevé plusieurs postes ennemis, annonça, le 17 Novembre, à Dessalines, qu'il attendait, pour s'efforcer d'atteindre le sommet de la Vigie qu'on commençât l'attaque de Bréda. Il était midi. Dessalines monté sur un cheval plein

de feu, accompagné d'un ingénieur, s'approcha du fort Bréda; et l'examina avec la plus scrupuleuse attention : un fossé l'entourait et entre ce fossé et les remparts s'élevait une haie impénétrable d'aloès et d'autres plantes épineuses entrelacées de fortes lianes. Les français qui l'avaient laissé s'approcher sans obstacle, lui lancèrent, pendant qu'il se retirait, une grêle de balles, sans l'atteindre.

Dans la nuit du 25 au 26 Brumaire (17 au 18 Novembre), il confia le commandement de l'avant garde à Capoix, le plus intrépide de nos généraux, avec ordre, dès que l'action commencerait, d'aller en avant et de ne s'arrêter qu'à la barrière Bouteille, * dût-il périr avec toute la 9e. demi brigade, sous les feux des forts qui dominaient le chemin.

Cette manœuvre qui sera en partie exécutée par Capoix amènera la capitulation du Cap. Le général Clervaux fit dresser, à 200 toises de Bréda, une batterie d'un obusier de 6 pouces, d'une pièce de 4 et d'une pièce de 8, dont le commandement fut confié à deux artilleurs Zénon et Lavelanet. Dans la même nuit, Dessalines fit dresser des retranchemens autour de Vaudreuil, non loin de Vertières. Il forma le corps de réserve destiné à demeurer auprès de lui, des deux premiers bataillons de la 4e, de la 8e, et de la 20e. Le 26 Brumaire (18 Novembre 1803), à la pointe du jour, le général Clervaux ordonna de commencer l'attaque. Les français battaient la diane dans le fort. Un boulet alla se fixer dans les remparts de Bréda. Aussitôt les forts répandirent la mort de toutes parts dans les rangs indigènes. Déjà une foule de nos artilleurs étaient abattus, et notre batterie fut démontée. Aussitôt le général Rochambeau sortit du Cap, à la tête de sa garde d'honneur, et vint s'établir près du blockaus de Vertières. En même temps les généraux Christophe et Romain, descendant de la Vigie, s'emparaient au pas de charge de la position de Destaing et refoulaient les français dans la place. Dessalines s'aperçut que les divisions Gabart, Vernet et Cangé, l'arme aux bras dans le grand chemin, se trouvaient exposées au feu le plus meurtrier de Pierre Michel qui dominait toutes les autres fortifications. Il se détermina à tourner Bréda, à l'attaquer par derrière, et à assaillir en même temps toutes les positions qu'occupait l'ennemi. Par cette manœuvre il devait affaiblir le feu des français et l'empêcher de se diriger sur un seul point. Il envoya aussitôt l'ordre au général Capoix qui suivait audacieusement la grande route du Cap, de changer de direction, et d'aller s'emparer de la butte de l'habitation Charrier qui dominait Vertières. Il existait au centre du plateau un ravin que traversait en face du fort Vertières un petit pont à moitié brisé. Entre ce pont et le fort s'élevaient des barricades au-dessus desquelles étaient braquées contre l'armée indigène quatre pièces de canon. Pour atteindre Charrier, Capoix devait en lon-

* Entrée du Cap.

composant les 21e, 22e, 23e, et 24e, étaient sous les ordres de Cangé. Les 14e et 7e étaient commandées par Vernet.

Autour de Dessalines étaient rangés les dragons de la plaine de l'Artibonite, armés de longs sabres, et la tête chargée de vieux casques ombragés de panaches verts. Le colonel Charlotin Marcadieux et les chefs d'escadron Paul Prompt et Bastien les commandaient.

Nos soldats de pied bien armés avaient, depuis la prise du Port-au Prince, des munitions en abondance. Mais ils étaient presque nus. Ils portaient des havresacs de peau de chèvre, des besaces pour gibernes, et des chapeaux de paille. La plupart des sous-officiers sans habits ni chemises, avaient à la tête les marques de leurs grades. La 9e. du Port-de-Paix était le seul corps qui fût convenablement habillé. Elle avait trouvé à la Tortue un dépôt considérable de vètemens de troupes. Quant aux généraux, ils étaient tous couverts d'or. Nos soldats amaigris par des marches forcées, aguerris par mille combats, les lèvres chargées d'épaisses moustaches noires, offraient un aspect terrible; et si la discipline qui régnait souveraine dans l'armée n'avait établi un ordre parfait dans les rangs, on eût pu les prendre pour des hordes de brigands. Ils étaient loin de posséder cette tactique européenne qui terrasse souvent le courage le plus brillant; mais l'amour de la liberté et de l'indépendance, la haine profonde qu'ils avaient vouée à leurs oppresseurs, les conduisaient joyeux au combat et les rendaient invincibles. Ils allaient porter le dernier coup à la puissance coloniale; la prise du Cap devait les affranchir à tout jamais de la métropole, et ils avaient juré de vaincre ou de mourir. L'enthousiasme éclatait sur leurs visages, et les chants de liberté retentissaient dans les campagnes.

Dessalines, entouré des braves qui composaient son état-major, était joyeux de la gaieté de l'armée. Il lui montrait le Cap comme le terme de ses fatigues, et le dernier refuge des monstres qui s'étaient baignés dans le sang indigène.

Un roulement général de tambours remplit le camp d'un bruit prolongé; un profond silence s'établit; il parcourut les rangs, et les troupes, partant du Morne Rouge, défilèrent sous ses yeux. Dessalines apprit que Rochambeau ne se doutait nullement de ses projets audacieux. Il résolut, avant d'attaquer les forts Bréda et Vertières, élevés le long de la grande route, d'envoyer les généraux Christophe et Romain s'emparer de la Vigie qui domine le Cap, du côté opposé. Cette manœuvre hardie avait pour but d'empêcher Rochambeau menacé du côté de la Vigie, d'envoyer des troupes au secours de Bréda et de Vertières.

Christophe, à la tête des 1re et 2e, après avoir enlevé plusieurs postes ennemis, annonça, le 17 Novembre, à Dessalines, qu'il attendait, pour s'efforcer d'atteindre le sommet de la Vigie qu'on commençât l'attaque de Bréda. Il était midi. Dessalines monté sur un cheval plein

de feu, accompagné d'un ingénieur, s'approcha du fort Bréda, et l'examina avec la plus scrupuleuse attention : un fossé l'entourait et entre ce fossé et les remparts s'élevait une haie impénétrable d'aloès et d'autres plantes épineuses entrelacées de fortes lianes. Les français qui l'avaient laissé s'approcher sans obstacle, lui lancèrent, pendant qu'il se retirait, une grêle de balles, sans l'atteindre.

Dans la nuit du 25 au 26 Brumaire (17 au 18 Novembre), il confia le commandement de l'avant garde à Capoix, le plus intrépide de nos généraux, avec ordre, dès que l'action commencerait, d'aller en avant et de ne s'arrêter qu'à la barrière Bouteille, * dût il périr avec toute la 9e. demi brigade, sous les feux des forts qui dominaient le chemin.

Cette manœuvre qui sera en partie exécutée par Capoix amènera la capitulation du Cap. Le général Clervaux fit dresser, à 200 toises de Bréda, une batterie d'un obusier de 6 pouces, d'une pièce de 4 et d'une pièce de 8, dont le commandement fut confié à deux artilleurs Zénon et Lavelanet. Dans la même nuit, Dessalines fit dresser des retranchemens autour de Vaudreuil, non loin de Vertières. Il forma le corps de réserve destiné à demeurer auprès de lui, des deux premiers bataillons de la 4e, de la 8e, et de la 20e. Le 26 Brumaire (18 Novembre 1803), à la pointe du jour, le général Clervaux ordonna de commencer l'attaque. Les français battaient la diane dans le fort. Un boulet alla se fixer dans les remparts de Bréda. Aussitôt les forts répandirent la mort de toutes parts dans les rangs indigènes. Déjà une foule de nos artilleurs étaient abattus, et notre batterie fut démontée. Aussitôt le général Rochambeau sortit du Cap, à la tête de sa garde d'honneur, et vint s'établir près du blockaus de Vertières. En même temps les généraux Christophe et Romain, descendant de la Vigie, s'emparaient au pas de charge de la position de Destaing et refoulaient les français dans la place. Dessalines s'aperçut que les divisions Gabart, Vernet et Cangé, l'arme aux bras dans le grand chemin, se trouvaient exposées au feu le plus meurtrier de Pierre Michel qui dominait toutes les autres fortifications. Il se détermina à tourner Bréda, à l'attaquer par derrière, et à assaillir en même temps toutes les positions qu'occupait l'ennemi. Par cette manœuvre il devait affaiblir le feu des français et l'empêcher de se diriger sur un seul point. Il envoya aussitôt l'ordre au général Capoix qui suivait audacieusement la grande route du Cap, de changer de direction, et d'aller s'emparer de la butte de l'habitation Charrier qui dominait Vertières. Il existait au centre du plateau un ravin que traversait en face du fort Vertières un petit pont à moitié brisé. Entre ce pont et le fort s'élevaient des barricades au-dessus desquelles étaient braquées contre l'armée indigène quatre pièces de canon. Pour atteindre Charrier, Capoix devait en lon-

* Entrée du Cap.

Dans l'après midi du même jour, les Français n'avaient pas encore appareillé. Christophe intima à Rochambeau l'ordre de lever l'ancre, sous peine d'être canonné à boulets rouges. Les batteries du fort Picolet furent aussitôt pointées contre l'escadre. Rochambeau était sur la frégate la *Surveillante*. Il fit écrire à Christophe, qu'il était certain que le général Dessalines, franc et loyal, respecterait l'armistice jusqu'au coucher du soleil. Dessalines qui eût pu en effet écraser les bâtimens sous le feu du fort Picolet, envoya l'ordre de ne pas les inquiéter. Rochambeau n'avait tardé à appareiller que parce qu'il avait entamé des négociations avec le commodore Loring pour sa sortie du port. Néanmoins il avait l'intention de s'efforcer d'éviter l'escadre anglaise et d'atteindre Sto. Domingo.

A la pointe du jour du 30 Novembre, le traité suivant fut conclu entre lui et les Anglais.

le Dieu des hommes, nous ordonne de leur tendre nos bras victorieux. Mais pour ceux qui, enivrés d'un fol orgueil, esclaves intéressés d'une prétention criminelle, sont assez aveugles pour se croire des êtres privilégiés, et pour dire que le ciel les a destinés à être nos maîtres et nos tyrans, qu'ils n'approchent jamais du rivage de Saint Domingue : ils n'y trouveraient que des chaînes ou la déportation. Qu'ils demeurent où ils sont ; qu'ils souffrent les maux qu'ils ont si bien mérités ; que les gens de bien, de la crédulité desquels ils ont trop longtemps abusé, les accablent du poids de leur indignation. Nous avons juré de punir quiconque oserait nous parler d'esclavage. Nous serons inexorables, peut-être même cruels, envers tous les militaires qui viendraient nous apporter la mort et la servitude. Rien ne coûte et tout est permis à des hommes à qui l'on veut ravir le premier de tous les biens. Qu'ils fassent couler des flots de sang ; qu'ils incendient, pour défendre leur liberté, les sept-huitièmes du globe, ils sont innocens devant Dieu, qui n'a pas créé les hommes pour les voir gémir sous un joug honteux.

" Si, dans les divers soulèvemens qui ont eu lieu, des blancs, dont nous n'avions pas à nous plaindre, ont péri, victimes de la cruauté de quelques soldats ou cultivateurs, trop aveuglés par le souvenir de leurs maux passés pour distinguer les propriétaires humains de ceux qui ne l'étaient pas, nous déplorons sincèrement leur malheureux sort, et déclarons à la face de l'univers, que ces meurtres ont été commis malgré nous. Il était impossible, dans une crise semblable à celle où se trouvait alors la colonie, de prévenir ou d'arrêter ces désordres. Ceux qui ont la moindre connaissance de l'histoire, savent qu'un peuple, fût-il le plus policé de la terre, se porte à tous les excès, lorsqu'il est agité par les discordes civiles, et que les chefs, n'étant pas puissamment secondés, ne peuvent punir tous les coupables, sans rencontrer sans cesse de nouveaux obstacles. Mais, aujourd'hui que l'aurore de la paix nous présage un temps moins orageux, et que le calme de la victoire a succédé aux désordres d'une guerre affreuse, Saint-Domingue doit prendre un nouvel aspect, et son gouvernement doit être désormais celui de la justice.

" Donné au quartier-général du Fort-Dauphin, le 29 Novembre 1803.

" Signé, DESSALINES, CHRISTOPHE, CLERVAUX. "

CAPITULATION

Pour l'évacuation du Cap entre John Bligh, *capitaine du vaisseau de S. M. le Théseus, investi des pouvoirs de* John Loring *écuyer, capitaine du vaisseau de S. M le Bellérophon, et le plus ancien officier de l'escadre croisant devant le Cap, d'une part; et* Jacques Boyé, *général de brigade, chef de l'état-major de l'armée française, et* Henri Barré, *capitaine de vaisseau, commandant les forces navales de St Domingue, autorisés l'un et l'autre par le général en chef* Rochambeau, *capitaine général de la colonie, d'autre part.*

Art. 1er. Les navires français de guerre et marchands qui sont maintenant à l'ancre dans ce port seront livrés aux Anglais.

Réponse : Accepté.

Art. 2. La garnison du Cap-Français embarquée à bord des bâtimens, et les équipages, seront prisonniers de guerre, et seront envoyés en Europe, à condition de ne pas servir, à moins qu'ils ne soient échangés, et cela aussitôt que possible, afin que l'échange puisse avoir lieu sans délai.

Réponse : Accepté.

Art. 3. Tous les généraux et autres officiers sont compris dans l'article précédent, et retiendront leurs armes.

Réponse : Accepté.

Art. 4. Les malades qui sont embarqués à bord de la *Nouvelle Sophie* et de la *Julienne*, seront envoyés directement en France, et les Anglais s'engagent à leur donner toutes sortes d'assistances pour cet effet, et à leur fournir des provisions et des médicamens. Les équipages de la *Nouvelle Sophie* et de la *Julienne* ne suffisant pas pour conduire ces bâtimens en France, le nombre nécessaire pour cet effet sera complété par des marins des autres navires; et les provisions et médicamens qui peuvent être fournis, sans inconvénient, seront fournis par les vaisseaux de S. M. B.

Réponse : Accepté.

Art. 5. Les propriétés individuelles seront rigoureusement respectées. Les archives appartenant à l'armée seront livrées au chef de l'état-major général.

Réponse : Accepté.

Art. 6. Les Américains, les Espagnols et les Suédois, à bord desquels sont embarqués des habitans de St. Domingue disposés à suivre l'armée, auront la liberté de se rendre à leurs destinations sans être inquiétés, pourvu qu'on puisse prouver que ces bâtimens appartiennent à ces nations; et pour cet effet une enquête sera faite.

Réponse : Accepté.

Art. 7. La frégate prendra la mer sous les couleurs françaises, et elle déchargera ses canons avant de mettre à la voile.

Reponse : Accepté.

Art. 8. Les domestiques des officiers seront considérés comme appartenant *à l'armée, et les individus* qui se sont volontairement *embarqués pour suivre l'armée* française seront mis à terre sur le *territoire de Sto. Domingo.*

Réponse: Accepté.

Agréé et signé à bord de la *Surveillante*, au Cap Français, le 30 Novembre 1803.

Signé: J. Bligh, *capitaine du vaisseau le Theseus de S. M.*
H. Barré, *capitaine de vaisseau.*
J. Boyé, *général de brigade, et chef de l'état-major.*

Aussitôt après la signature du traité, les Français appareillèrent. Dès qu'ils sortirent de la rade, ils déchargèrent leurs canons, et furent pris par les Anglais, après avoir vainement tenté de les éviter. Ils furent conduits à la Jamaïque. Rochambeau fut envoyé en Angleterre où il demeura jusqu'en 1811. Alors Napoléon l'échangea contre des prisonniers anglais. Il périt à la bataille de Leipsick en 1813.

Dessalines, par la prise du Cap, se couronna d'une grande gloire. Les indigènes, exaltés par l'ivresse du triomphe, le plaçaient au dessus des plus grands capitaines. Il avait trouvé dans la bouche même de Rochambeau la glorification de sa bravoure audacieuse. Dans cette grande bataille, il avait déployé du génie et une audace prodigieuse; et après la victoire, il se conduisit avec dignité dans ses relations avec le commodore Loring. Mais la gloire qu'il s'était acquise dans ces mémorables journées eût été pure, s'il ne l'avait pas ternie, en méprisant les promesses solennelles qu'il avait faites au général Lapoype de donner toutes sortes de soins aux malades.

Trois jours ne s'étaient pas écoulés depuis l'évacuation, qu'il prétendit que les Français, laissés dans les hôpitaux, étaient à charge à l'Etat. On leur annonça leur départ pour France.

Des soldats les conduisirent sur le rivage de la mer; le ciel était étincelant d'étoiles; le Cap était plongé dans le sommeil. Ils furent embarqués dans de grandes chaloupes qui ne s'arrêtèrent que dans le canal de la Tortue. Ils furent tués à coups de baïonnettes, et leurs cadavres disparurent sous les flots. Ils étaient environ au nombre de 800. Les passions politiques qui animaient alors les indigènes étaient telles, que ce grand crime n'excita pas une vive indignation. Les colons, les capitaines-généraux Leclerc et Rochambeau avaient exercé tant de cruautés sur les indigènes, que ceux-ci se faisaient, pour ainsi dire, une vertu de rendre aux français crime pour crime. Ils étaient devenus aussi féroces que leurs persécuteurs. Peut-on s'étonner des vengeances exercées par celui que l'esclavage a rendu cruel? Mais quant au général Rochambeau, il appartenait à un peuple vieilli dans la civilisation,

Il n'a pas existé un barbare qui l'ait surpassé en férocité ; aucun n'inventa de plus affreux supplices. Mr. Bignon, dans son histoire de France, page 444, dit : « Cependant l'histoire doit son « tribut à la sévérité de la justice : elle nommera donc comme « coupables des plus odieuses exécutions, parmi les blancs, et par « suite des préjugés des blancs, *Rochambeau*, etc. »

Pendant cet intervalle, le colonel Pourcely, à la tête d'un bataillon de la 9e et de nombreuses bandes de cultivateurs de Jean-Rabel et de Bombarde, cernait étroitement la ville du Môle St Nicolas occupée par le général Noailles. Le commodore Loring qui était venu bloquer le port de cette ville, apprit aux français l'évacuation du Cap. Par une lettre en date du 10 Frimaire an 12, (2 Décembre 1803), il leur proposa de capituler. Le général Noailles lui répondit :

ARMÉE DE ST-DOMINGUE.—DIVISION DE DROITE DU NORD.

Au quartier-général du Môle, le 10 Frimaire an 12 de la République Française, (2 Décembre 1803).

LOUIS NOAILLES, *Général de brigade*, au *Commodore* LORING.

Monsieur,

J'ai reçu la lettre dont vous m'avez honoré sous la date du 10 Frimaire. Je désire connaître les termes auxquels vous m'offrez de traiter avec vous.

J'ai l'honneur d'être avec la plus haute considération, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

NOAILLES.

Le général français reçut par une dépêche les propositions du commodore qu'il refusa d'accepter. Il résolut de tenter la fortune en perçant, de nuit, la ligne anglaise. Il monta une frégate et chargea deux corvettes de toutes les familles blanches. Dans la nuit du 3 au 4 Décembre 1803 il appareilla et gagna la haute mer. Les deux corvettes furent capturées. A la pointe du jour Noailles découvrit, non loin des côtes de Cuba, un vaisseau Anglais dont il s'empara après un combat acharné. Il gagna la Havane où il mourut des suites d'une blessure qu'il avait reçue pendant l'action. Le 4 Décembre 1803, Pourcely prit possession du Môle qu'il trouva garni d'un matériel de guerre considérable.

Ainsi se termina à la gloire des indigènes cette guerre sanglante contre les Français, qui en 22 mois dévora près de 55,000 hommes de troupes européennes. La France perdit sa prépondérance en Amérique. Un immense débouché fut enlevé à son commerce dont les exportations

s'élevaient au-delà de cent millions de francs. St. Domingue seul réunissait tous les élémens de prospérité du commerce maritime de la France. La navigation de cette colonie employait 20,000 marins et plus de seize cents navires marchands.

Tous les points de l'ancienne partie française avaient été abandonnés des troupes européennes ; l'indépendance du pays était entièrement conquise. On songea tout de suite à donner un nouveau nom à cette terre qui formait un nouvel Etat. Le nom d'Haïti rappelant les aborigènes de l'île qui s'étaient fait exterminer en défendant leur liberté, sortit de toutes les bouches. Il fut accueilli avec enthousiasme, et les indigènes s'appelèrent Haïtiens.

En 1804 et en 1805, on a beaucoup reproché, en Europe, au général Rochambeau, de n'avoir pas évacué le Cap sur Sto. Domingo, avant l'arrivée de Dessalines. C'était chose impossible. Les cinq mille hommes de troupes qu'il avait encore sous ses ordres, suivis de nombreux malades, des familles blanches, de l'artillerie de campagne, des archives des greffes et des administrations militaires auraient péri sous les coups des indigènes. Le gouvernement Français le blâma d'avoir traité avec Dessalines. Il n'était pas permis à Rochambeau d'agir autrement. Il n'avait de provisions que pour vingt-huit jours; il lui était impossible de forcer la ligne Anglaise pour atteindre l'île de Cuba ; car l'escadre de S. M. B. était forte de onze vaisseaux, et lui n'en avait que quatre. Il aima mieux livrer la place à Dessalines qu'aux Anglais, craignant que ceux ci ne voulussent pas la remettre aux indigènes après en avoir pris possession. Il sentait que les Anglais, maîtres de cette position, nuiraient considérablement au commerce français ; et il croyait qu'il serait toujours facile, à l'avenir, de la reprendre sur les indépendans.

On le blâma aussi de n'avoir pas supporté trois assauts. Rochambeau qui avait comparé, après la première journée, la faiblesse de ses moyens de résistance à la puissance de Dessalines, craignait avec raison que la ville, au second assaut, ne fut enlevée et saccagée. En capitulant il sauva les débris de l'armée Française, et une foule de familles blanches qui n'auraient pas été sacrifiées plus tard si elles avaient voulu abandonner leurs propriétés pour le suivre.

Les Français avaient encore trois mille hommes dispersés dans l'ancienne partie espagnole. Dès que le général de brigade Ferrand qui commandait à Monte-Christ apprit la chute du Cap, il trahit la confiance des habitans du département de Cibao, en abandonnant cette vaste province, et en se retirant à Sto. Domingo, après avoir détruit toutes les munitions qu'il ne pouvait pas emporter. Ne se sentant pas capable de résister, à St. Yague, à l'armée indigène qui pouvait venir l'y attaquer, il avait cherché un refuge dans les murs de Sto. Domingo où commandait le général Kerverseau. Les Espagnols du Cibao redoutant les vengeances des indigènes, envoyèrent

auprès de Dessalines une députation composée du père Jean Richardo, des capitaines don Domingo Perez Guerra et José Compas Tabarrès. Les députés offrirent au général en chef de se soumettre à son autorité. Dessalines les reçut favorablement, leur promit que leur province ne serait pas ravagée. Mais il établit sur eux une contribution de 500,000 livres tournois qu'ils furent contraints de payer. Ainsi tout le département de Cibao, quoique Dessalines n'y eut pas envoyé un seul soldat, fit partie du nouvel état. Le commandement en fut confié à José Compas Tabarrès, indigène espagnol, un des membres de la députation. Mais le général Ferrand sortant de Sto. Domingo ne tardera pas à revenir prendre possession de cette province où flottera de nouveau le drapeau français.

—o—

ETAT des forces envoyées à Saint-Domingue par la France en 1802 et en 1803.

Première expédition, à partir de Février 1802, sous LECLERC.

5e., 11e, 3e. demi-brigades légères; 22e., 31e, 79e demi-brigades de ligne; 19e. chasseurs à cheval, un détachement d'artillerie, fournissant 6,600 hommes, venus sur l'escadre de Brest, composée de 18 vaisseaux, 9 frégates ou corvettes, 3 bâtimens légers ou de transport, sous les ordres de l'amiral Villaret Joyeuse, ci	6,600
71e. demi-brigade de 900 hommes, venue sur l'escadre de Lorient, composée d'un vaisseau de ligne, d'une frégate, de deux corvettes, ci	900
15e, 56e, 68e et 90e de ligne, la légion de la Loire, 19e de dragons, un détachement d'artillerie, venus sur l'escadre de Rochefort, sous les ordres du contre-amiral Latouche-Tréville, fournissant 4000 h. ci	4,000
28e, 74e, et un corps d'artillerie, fournissant 4,200 hommes, arrivés sur une frégate, quatre vaisseaux, une corvette et une flûte formant l'escadre de Toulon, sous les ordres de l'amiral Gautheaume, ci	4,200
19e de ligne, un bataillon allemand, 10e de dragons, fournissant 2,400 hommes, sur l'escadre de Cadix composée de trois vaisseaux de ligne et de trois frégates, sous les ordres de l'amiral Linois, ci.	2,400
98e de ligne de 1,400 hommes sur l'escadre du Hâvre de quatre frégates, ci.	1,400
7e de ligne et une compagnie d'artillerie, fournissant 1,500 hommes sur l'escadre hollandaise, sous les ordres du contre-amiral Hartzinch, ci.	1,500
	21,000

temps avait éclairci les rangs des citoyens en faisant disparaître ceux des noirs et des jaunes qu'animaient d'énergiques sentimens.

A minuit, un officier français se présenta aux avant-postes de l'armée indigène, et fut conduit auprès de Dessalines auquel il annonça qu'il était venu demander un armistice de la part de Rochambeau. Dessalines lui répondit que si un officier, muni des pouvoirs de Rochambeau, relatifs seulement à la capitulation du Cap, était envoyé auprès de lui, il consentirait alors à suspendre les hostilités. Rochambeau, dès qu'il reçut cette réponse, se détermina à traiter préalablement avec les anglais qui bloquaient le port; car les forces navales françaises étaient si faibles qu'il eût été impossible de songer à forcer la ligne anglaise. Ces forces étaient sous les ordres du capitaine de vaisseau Barré, officier obscur, qui avait remplacé l'amiral Latouche Tréville, comme nous l'avons vu. Quant aux amiraux Villaret Joyeuse, Delmothe, Ganthaume, Linois, Magon, le gouvernement français les avait rappelés depuis longtemps. Le 27 brumaire (19 novembre) à 2 heures après minuit, Rochambeau écrivit au commodore Loring que, désirant prévenir l'effusion du sang et sauver les débris de l'armée de St.Domingue, il envoyait auprès de lui le général Boyé et le capitaine de vaisseau Barré, chargés de traiter avec les Anglais. * Au point du jour, le général Boyé écrivit à Dessalines que le capitaine-général Rochambeau le priait de suspendre les hostilités jusqu'à la conclusion définitive d'un traité qui devait être conclu avec les Anglais. Dessalines, qui ne voulait pas perdre les fruits de sa victoire, craignit que cette démarche de Rochambeau ne fût qu'un piège : les Français qui voulaient embarquer les munitions de la place ne cherchaient qu'à gagner du temps. Il répondit à l'officier: Allez dire au général Rochambeau que ses négociations avec les Anglais ne me regardent pas, que ceux ci font la guerre pour leur compte, et les indigènes pour le leur. Néanmoins je lui accorde une suspension d'armes pour la journée; mais si ce délai expiré, rien n'est

* ARMÉE DE ST-DOMINGUE.

Au quartier-général du Cap, le 27 Brumaire an 12 de la République française (19 Novembre 1803.)

Le général en chef, à Monsieur le commodore Loring, commandant les forces navales de Sa Majesté Britannique devant le Cap.

Monsieur,

Pour prévenir l'effusion du sang, et sauver les débris de l'armée de St. Domingue, j'ai l'honneur de vous envoyer deux officiers chargés de mes instructions, à l'effet d'entrer en accommodement avec vous. Le général de brigade Boyé, chef de l'état-major général, et le capitaine de vaisseau Barré sont chargés de vous remettre ma lettre. Je les ai choisis pour avoir l'avantage de traiter avec vous.

J'ai l'honneur d'être avec la plus haute considération, Monsieur,

D. ROCHAMBEAU.

arrêté entre lui et moi, je reprendrai mes opérations avec la plus grande vigueur.

Dessalines avait transporté son quartier-général au village du Haut du Cap. A cinq heures de l'après-midi (19 Novembre), il vit arriver au camp l'adjudant général Duveyrier, chargé des pouvoirs de Rochambeau pour traiter de la redditon de la place. Ils dressèrent et signèrent l'acte qui suit :

Aujourd'hui 27 Brumaire (19 Novembre 1803), l'adjudant-commandant Duveyrier, chargé des pouvoirs du général en chef Rochambeau, commandant l'armée française, pour traiter de la reddition de la ville du Cap, et moi Jean-Jacques Dessalines, sommes convenus des articles suivans :

Art. 1.er La ville du Cap et les forts qui en dépendent seront remis, dans dix jours, à dater du 28 présent, au général en chef Dessalines.

Art. 2. Les munitions de guerre qui seront dans les arsenaux, les armes et l'artillerie seront laissées dans l'état où elles sont présentement.

Art. 3. Tous les vaisseaux de guerre et autres qui seront jugés nécessaires par le général Rochambeau tant pour le transport des troupes et des habitans que pour l'évacuation, seront libres de sortir au jour nommé.

Art. 4. Les officiers militaires et civils, les troupes composant la garnison du Cap, sortiront avec les honneurs de la guerre; emportant leurs armes et les effets appartenant à leurs demi-brigades.

Art. 5. Les malades et blessés hors d'état d'être transportés seront traités dans les hôpitaux jusqu'à leur guérison. Ils sont spécialement recommandés à l'humanité du général Dessalines.

Art. 6. Le général Dessalines en donnant l'assurance de sa protection aux habitans qui resteront dans la place, réclame de la justice du général Rochambeau la mise en liberté des hommes du pays quelle que soit leur couleur, lesquels ne pourront sous quelque prétexte que ce soit être contraints à s'embarquer avec l'armée française.

Art. 7. Les troupes des deux armées resteront dans leurs positions respectives jusqu'au dixième jour fixé pour l'évacuation du Cap.

Art. 8. Le général Rochambeau enverra pour sûreté des présentes conventions, l'adjudant-commandant Urbain Deveau en échange duquel le général Dessalines remettra un officier de même grade.

Fait double et de bonne foi, au quartier-général du haut du Cap, lesdits jour, mois et an précités.

Signé DESSALINES, DUVEYRIER.

L'adjudant-général Duveyrier en montant à cheval pour s'en re-

temps avait éclairci les rangs des citoyens en faisant disparaître ceux des noirs et des jaunes qu'animaient d'énergiques sentimens.

A minuit, un officier français se présenta aux avant-postes de l'armée indigène, et fut conduit auprès de Dessalines auquel il annonça qu'il était venu demander un armistice de la part de Rochambeau. Dessalines lui répondit que si un officier, muni des pouvoirs de Rochambeau, relatifs seulement à la capitulation du Cap, était envoyé auprès de lui, il consentirait alors à suspendre les hostilités. Rochambeau, dès qu'il reçut cette réponse, se détermina à traiter préalablement avec les anglais qui bloquaient le port; car les forces navales françaises étaient si faibles qu'il eût été impossible de songer à forcer la ligne anglaise. Ces forces étaient sous les ordres du capitaine de vaisseau Barré, officier obscur, qui avait remplacé l'amiral Latouche Tréville, comme nous l'avons vu. Quant aux amiraux Villaret Joyeuse, Delmotte, Ganthaume, Linois, Magon, le gouvernement français les avait rappelés depuis longtemps. Le 27 brumaire (19 novembre) à 2 heures après minuit, Rochambeau écrivit au commodore Loring que, désirant prévenir l'effusion du sang et sauver les débris de l'armée de St.Domingue, il envoyait auprès de lui le général Boyé et le capitaine de vaisseau Barré, chargés de traiter avec les Anglais. * Au point du jour, le général Boyé écrivit à Dessalines que le capitaine-général Rochambeau le priait de suspendre les hostilités jusqu'à la conclusion définitive d'un traité qui devait être conclu avec les Anglais. Dessalines, qui ne voulait pas perdre les fruits de sa victoire, craignit que cette démarche de Rochambeau ne fût qu'un piége : les Français qui voulaient embarquer les munitions de la place ne cherchaient qu'à gagner du temps. Il répondit à l'officier: Allez dire au général Rochambeau que ses négociations avec les Anglais ne me regardent pas, que ceux ci font la guerre pour leur compte, et les indigènes pour le leur. Néanmoins je lui accorde une suspension d'armes pour la journée; mais si ce délai expiré, rien n'est

* ARMÉE DE St-DOMINGUE.

Au quartier-général du Cap, le 27 Brumaire an 12 de la République française (19 Novembre 1803.)

Le général en chef, à Monsieur le commodore Loring, commandant les forces navales de Sa Majesté Britannique devant le Cap.

Monsieur,

Pour prévenir l'effusion du sang, et sauver les débris de l'armée de St. Domingue, j'ai l'honneur de vous envoyer deux officiers chargés de mes instructions, à l'effet d'entrer en accommodement avec vous. Le général de brigade Boyé, chef de l'état-major général, et le capitaine de vaisseau Barré sont chargés de vous remettre ma lettre. Je les ai choisis pour avoir l'avantage de traiter avec vous.

J'ai l'honneur d'être avec la plus haute considération, Monsieur,

D. ROCHAMBEAU.

arrêté entre lui et moi, je reprendrai mes opérations avec la plus grande vigueur.

Dessalines avait transporté son quartier-général au village du Haut du Cap. A cinq heures de l'après-midi (19 Novembre), il vit arriver au camp l'adjudant général Duveyrier, chargé des pouvoirs de Rochambeau pour traiter de la redditon de la place. Ils dressèrent et signèrent l'acte qui suit :

Aujourd'hui 27 Brumaire (19 Novembre 1803), l'adjudant-commandant Duveyrier, chargé des pouvoirs du général en chef Rochambeau, commandant l'armée française, pour traiter de la reddition de la ville du Cap, et moi Jean-Jacques Dessalines, sommes convenus des articles suivans :

Art. 1.er La ville du Cap et les forts qui en dépendent seront remis, dans dix jours, à dater du 28 présent, au général en chef Dessalines.

Art. 2. Les munitions de guerre qui seront dans les arsenaux, les armes et l'artillerie seront laissées dans l'état où elles sont présentement.

Art. 3. Tous les vaisseaux de guerre et autres qui seront jugés nécessaires par le général Rochambeau tant pour le transport des troupes et des habitans que pour l'évacuation, seront libres de sortir au jour nommé.

Art. 4. Les officiers militaires et civils, les troupes composant la garnison du Cap, sortiront avec les honneurs de la guerre; emportant leurs armes et les effets appartenant à leurs demi-brigades.

Art. 5. Les malades et blessés hors d'état d'être transportés seront traités dans les hôpitaux jusqu'à leur guérison. Ils sont spécialement recommandés à l'humanité du général Dessalines.

Art. 6. Le général Dessalines en donnant l'assurance de sa protection aux habitans qui resteront dans la place, réclame de la justice du général Rochambeau la mise en liberté des hommes du pays quelle que soit leur couleur, lesquels ne pourront sous quelque prétexte que ce soit être contraints à s'embarquer avec l'armée française.

Art. 7. Les troupes des deux armées resteront dans leurs positions respectives jusqu'au dixième jour fixé pour l'évacuation du Cap.

Art. 8. Le général Rochambeau enverra pour sûreté des présentes conventions, l'adjudant-commandant Urbain Deveau en échange duquel le général Dessalines remettra un officier de même grade.

Fait double et de bonne foi, au quartier-général du haut du Cap, lesdits jour, mois et an précités.

Signé DESSALINES, DUVEYRIER.

L'adjudant-général Duveyrier en montant à cheval pour s'en re-

temps avait éclairci les rangs des citoyens en faisant disparaître ceux des noirs et des jaunes qu'animaient d'énergiques sentimens.

A minuit, un officier français se présenta aux avant-postes de l'armée indigène, et fut conduit auprès de Dessalines auquel il annonça qu'il était venu demander un armistice de la part de Rochambeau. Dessalines lui répondit que si un officier, muni des pouvoirs de Rochambeau, relatifs seulement à la capitulation du Cap, était envoyé auprès de lui, il consentirait alors à suspendre les hostilités. Rochambeau, dès qu'il reçut cette réponse, se détermina à traiter préalablement avec les anglais qui bloquaient le port; car les forces navales françaises étaient si faibles qu'il eût été impossible de songer à forcer la ligne anglaise. Ces forces étaient sous les ordres du capitaine de vaisseau Barré, officier obscur, qui avait remplacé l'amiral Latouche Tréville, comme nous l'avons vu. Quant aux amiraux Villaret Joyeuse, Delmothe, Ganthaume, Linois, Magon, le gouvernement français les avait rappelés depuis longtemps. Le 27 brumaire (19 novembre) à 2 heures après minuit, Rochambeau écrivit au commodore Loring que, désirant prévenir l'effusion du sang et sauver les débris de l'armée de St.Domingue, il envoyait auprès de lui le général Boyé et le capitaine de vaisseau Barré, chargés de traiter avec les Anglais. * Au point du jour, le général Boyé écrivit à Dessalines que le capitaine-général Rochambeau le priait de suspendre les hostilités jusqu'à la conclusion définitive d'un traité qui devait être conclu avec les Anglais. Dessalines, qui ne voulait pas perdre les fruits de sa victoire, craignit que cette démarche de Rochambeau ne fût qu'un piége : les Français qui voulaient embarquer les munitions de la place ne cherchaient qu'à gagner du temps. Il répondit à l'officier: Allez dire au général Rochambeau que ses négociations avec les Anglais ne me regardent pas, que ceux ci font la guerre pour leur compte, et les indigènes pour le leur. Néanmoins je lui accorde une suspension d'armes pour la journée; mais si ce délai expiré, rien n'est

* ARMÉE DE St-DOMINGUE.

Au quartier-général du Cap, le 27 Brumaire an 12 de la République française (19 Novembre 1803.)

Le général en chef, à Monsieur le commodore Loring, commandant les forces navales de Sa Majesté Britannique devant le Cap.

Monsieur,

Pour prévenir l'effusion du sang, et sauver les débris de l'armée de St. Domingue, j'ai l'honneur de vous envoyer deux officiers chargés de mes instructions, à l'effet d'entrer en accommodement avec vous. Le général de brigade Boyé, chef de l'état-major général, et le capitaine de vaisseau Barré sont chargés de vous remettre ma lettre. Je les ai choisis pour avoir l'avantage de traiter avec vous.

J'ai l'honneur d'être avec la plus haute considération, Monsieur,

D. ROCHAMBEAU.

arrêté entre lui et moi, je reprendrai mes opérations avec la plus grande vigueur.

Dessalines avait transporté son quartier-général au village du Haut du Cap. A cinq heures de l'après-midi (19 Novembre), il vit arriver au camp l'adjudant général Duveyrier, chargé des pouvoirs de Rochambeau pour traiter de la redditon de la place. Ils dressèrent et signèrent l'acte qui suit :

Aujourd'hui 27 Brumaire (19 Novembre 1803), l'adjudant-commandant Duveyrier, chargé des pouvoirs du général en chef Rochambeau, commandant l'armée française, pour traiter de la reddition de la ville du Cap, et moi Jean-Jacques Dessalines, sommes convenus des articles suivans :

Art. 1.er La ville du Cap et les forts qui en dépendent seront remis, dans dix jours, à dater du 28 présent, au général en chef Dessalines.

Art. 2. Les munitions de guerre qui seront dans les arsenaux, les armes et l'artillerie seront laissées dans l'état où elles sont présentement.

Art. 3. Tous les vaisseaux de guerre et autres qui seront jugés nécessaires par le général Rochambeau tant pour le transport des troupes et des habitans que pour l'évacuation, seront libres de sortir au jour nommé.

Art. 4. Les officiers militaires et civils, les troupes composant la garnison du Cap, sortiront avec les honneurs de la guerre; emportant leurs armes et les effets appartenant à leurs demi-brigades.

Art. 5. Les malades et blessés hors d'état d'être transportés seront traités dans les hôpitaux jusqu'à leur guérison. Ils sont spécialement recommandés à l'humanité du général Dessalines.

Art. 6. Le général Dessalines en donnant l'assurance de sa protection aux habitans qui resteront dans la place, réclame de la justice du général Rochambeau la mise en liberté des hommes du pays quelle que soit leur couleur, lesquels ne pourront sous quelque prétexte que ce soit être contraints à s'embarquer avec l'armée française.

Art. 7. Les troupes des deux armées resteront dans leurs positions respectives jusqu'au dixième jour fixé pour l'évacuation du Cap.

Art. 8. Le général Rochambeau enverra pour sûreté des présentes conventions, l'adjudant-commandant Urbain Deveau en échange duquel le général Dessalines remettra un officier de même grade.

Fait double et de bonne foi, au quartier-général du haut du Cap, lesdits jour, mois et an précités.

Signé DESSALINES, DUVEYRIER.

L'adjudant-général Duveyrier en montant à cheval pour s'en re-

dre connaissance des lettres qu'il avait reçues. Il apprit peu d'instans après qu'un soldat de la 4e nommé Dupuy, jeune homme de couleur, recruté au Port-au-Prince, parlait et écrivait cette langue. Il le fit aussitôt appeler. Le jeune homme fut au désespoir; il crut que le général en chef voulait le faire fusiller. Il fit ses adieux à ses camarades en leur disant qu'il avait été toujours été bon soldat et qu'il ne concevait pas quel pouvait être son crime. Dessalines lui présenta lui-même les lettres de Loring. Dupuy les traduisit. Le commodore anglais priait le général en chef des indigènes de lui envoyer des pilotes pour qu'il pût entrer dans la rade du Cap, capturer les vaisseaux français et les amariner.

Dessalines, qui ne voulait pas qu'on pût croire qu'il avait joint ses forces à celles des Anglais pour chasser les Français, ne répondit pas sur le champ à Loring. Les Indigènes en effet avaient toujours combattu leurs ennemis sans le secours d'aucune puissance étrangère; et ils ne devaient les grands succès qu'ils avaient obtenus qu'à leur héroïsme. Le commodore écrivit de nouveau; alors Dessalines lui répondit :

Liberté ou la Mort.

Au quartier-général, le 6 Frimaire an 12 (28 Novembre 1803.)

Le général en chef de l'armée Indigène à M. Loring, commandant les forces navales de S. M. B. devant le Cap.

Monsieur,

Je vous accuse réception de la lettre que j'ai eu l'honneur de recevoir; vous pouvez vous convaincre que mes dispositions pour vous et contre le général Rochambeau sont invariables. J'entrerai dans la ville du Cap demain à la tête de mon armée. Je ne puis, Mr., quoiqu'à regret, vous envoyer les pilotes que vous me demandez. Je présume que vous n'en aurez pas besoin, car je forcerai les bâtimens français à sortir de la rade, et vous en agirez avec eux comme vous le jugerez convenable.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Signé, DESSALINES.

Le commodore n'insista pas davantage. Le jeune soldat se saisit de son fusil, et salua Dessalines en lui présentant les armes. Il allait se retirer quand le général en chef lui dit : laisse là ton fusil, tu deviens un de mes secrétaires et en outre officier attaché à mon état-major. Il parviendra au grade de général dans les armées indigènes, et la connaissance de la langue anglaise fera sa fortune sous roi le Christophe.

Les Français s'embarquèrent le lendemain; et l'adjudant général d'Henin livra à Bazelais la place et les forts. En vertu de l'article 5 du traité, Rochambeau avait laissé dans les hôpitaux les blessés et les fiévreux européens, n'ayant pas assez de bâtimens pour les transporter à l'étranger. Dessalines avait promis au général Lapoype, commandant de la division du Nord, de leur donner toutes sortes de soins jusqu'à ce qu'il pût les envoyer en France sur des bâtimens neutres.

Les indigènes prirent possession du Cap le 7 Frimaire an 12 (29 Novembre 1803). Dans la journée il y eut de grandes fêtes et il y régna un ordre parfait. Les soldats, les femmes, les enfans parcouraient les rues en chantant des hymnes de liberté. Des publications promirent de nouveau aide et protection aux blancs planteurs, négocians, ouvriers qui n'avaient pas suivi l'armée française. Ils vinrent se prosterner aux pieds du général en chef qu'ils traitaient de brigand la veille, et firent des vœux ardens pour le bonheur de ses jours. Ils l'appelaient Jean-Jacques le Bon. Dessalines les accueillait en effet comme un père de famille; mais dès qu'ils se retiraient, son front prenait une expression menaçante. Cependant les membres du conseil des notables, l'ordonnateur Perroud et plusieurs familles blanches s'embarquèrent n'ajoutant pas foi à ses promesses. Le général Christophe fut aussitôt nommé commandant de l'arrondissement du Cap. Il apprit que les Français avaient embarqué les archives du greffe; il en avisa aussitôt Dessalines qui écrivit à Rochambeau qu'il eût à les débarquer attendu qu'elles appartenaient à la ville du Cap. Ce qui fut exécuté sur le champ. *

* La proclamation suivante que nous rencontrons dans la plupart des écrivains étrangers qui ont parlé d'Haïti est apocryphe. Elle est datée du 29 Novembre 1803 du Fort-Dauphin; ce jour, Dessalines était au Cap. Nous ne l'avons rencontrée nulle part, dans le pays, ni manuscrite, ni imprimée :

" *Au nom des noirs et des hommes de couleur.*

" L'indépendance de Saint-Domingue est proclamée. Rendus à notre première dignité, nous avons recouvré nos droits, et nous jurons de ne jamais nous les laisser ravir par aucune puissance de la terre. Le voile affreux du préjugé est maintenant déchiré! Malheur à ceux qui oseraient réunir ses lambeaux sanglans.

" Propriétaires de St Domingue, qui errez dans des contrées étrangères, en proclamant notre indépendance, nous ne vous défendons pas de rentrer dans vos biens; loin de nous cette pensée injuste. Nous savons qu'il est parmi vous des hommes qui ont abjuré leurs anciennes erreurs, renoncé à leurs folles prétentions, et reconnu la justice de la cause pour laquelle nous versons notre sang depuis douze années. Nous traiterons en frères ceux qui nous aiment : ils peuvent compter sur notre estime et notre amitié, et revenir habiter parmi nous. Le Dieu qui nous protège,

Dans l'après midi du même jour, les Français n'avaient pas encore appareillé. Christophe intima à Rochambeau l'ordre de lever l'ancre, sous peine d'être canonné à boulets rouges. Les batteries du fort Picolet furent aussitôt pointées contre l'escadre. Rochambeau, était sur la frégate la *Surveillante*. Il fit écrire à Christophe, qu'il était certain que le général Dessalines, franc et loyal, respecterait l'armistice jusqu'au coucher du soleil. Dessalines qui eût pu en effet écraser les bâtimens sous le feu du fort Picolet, envoya l'ordre de ne pas les inquiéter. Rochambeau n'avait tardé à appareiller que parce qu'il avait entamé des négociations avec le commodore Loring pour sa sortie du port. Néanmoins il avait l'intention de s'efforcer d'éviter l'escadre anglaise et d'atteindre Sto. Domingo.

A la pointe du jour du 30 Novembre, le traité suivant fut conclu entre lui et les Anglais.

le Dieu des hommes, nous ordonne de leur tendre nos bras victorieux. Mais pour ceux qui, enivrés d'un fol orgueil, esclaves intéressés d'une prétention criminelle, sont assez aveugles pour se croire des êtres privilégiés, et pour dire que le ciel les a destinés à être nos maîtres et nos tyrans, qu'ils n'approchent jamais du rivage de Saint Domingue : ils n'y trouveraient que des chaînes ou la déportation. Qu'ils demeurent où ils sont ; qu'ils souffrent les maux qu'ils ont si bien mérités ; que les gens de bien, de la crédulité desquels ils ont trop longtemps abusé, les accablent du poids de leur indignation. Nous avons juré de punir quiconque oserait nous parler d'esclavage. Nous serons inexorables, peut-être même cruels, envers tous les militaires qui viendraient nous apporter la mort et la servitude. Rien ne coûte et tout est permis à des hommes à qui l'on veut ravir le premier de tous les biens. Qu'ils fassent couler des flots de sang ; qu'ils incendient, pour défendre leur liberté, les sept-huitièmes du globe, ils sont innocens devant Dieu, qui n'a pas créé les hommes pour les voir gémir sous un joug honteux.

" Si, dans les divers soulèvemens qui ont eu lieu, des blancs, dont nous n'avions pas à nous plaindre, ont péri, victimes de la cruauté de quelques soldats ou cultivateurs, trop aveuglés par le souvenir de leurs maux passés pour distinguer les propriétaires humains de ceux qui ne l'étaient pas, nous déplorons sincèrement leur malheureux sort, et déclarons à la face de l'univers, que ces meurtres ont été commis malgré nous. Il était impossible, dans une crise semblable à celle où se trouvait alors la colonie, de prévenir ou d'arrêter ces désordres. Ceux qui ont la moindre connaissance de l'histoire, savent qu'un peuple, fût-il le plus policé de la terre, se porte à tous les excès, lorsqu'il est agité par les discordes civiles, et que les chefs, n'étant pas puissamment secondés, ne peuvent punir tous les coupables, sans rencontrer sans cesse de nouveaux obstacles. Mais, aujourd'hui que l'aurore de la paix nous présage un temps moins orageux, et que le calme de la victoire a succédé aux désordres d'une guerre affreuse, Saint-Domingue doit prendre un nouvel aspect, et son gouvernement doit être désormais celui de la justice.

" Donné au quartier-général du Fort-Dauphin, le 29 Novembre 1803.

" Signé, DESSALINES, CHRISTOPHE, CLERVAUX. "

CAPITULATION

Pour l'évacuation du Cap entre John Bligh, *capitaine du vaisseau de S. M. le Théseus, investi des pouvoirs de* John Loring *écuyer, capitaine du vaisseau de S. M le Bellérophon, et le plus ancien officier de l'escadre croisant devant le Cap, d'une part; et* Jacques Boyé, *général de brigade, chef de l'état-major de l'armée française, et* Henri Barré, *capitaine de vaisseau, commandant les forces navales de St Domingue, autorisés l'un et l'autre par le général en chef* Rochambeau, *capitaine général de la colonie, d'autre part.*

Art. 1er. Les navires français de guerre et marchands qui sont maintenant à l'ancre dans ce port seront livrés aux Anglais.

Réponse : Accepté.

Art. 2. La garnison du Cap-Français embarquée à bord des bâtimens, et les équipages, seront prisonniers de guerre, et seront envoyés en Europe, à condition de ne pas servir, à moins qu'ils ne soient échangés, et cela aussitôt que possible, afin que l'échange puisse avoir lieu sans délai.

Réponse : Accepté.

Art. 3. Tous les généraux et autres officiers sont compris dans l'article précédent, et retiendront leurs armes.

Réponse : Accepté.

Art. 4. Les malades qui sont embarqués à bord de la *Nouvelle Sophie* et de la *Julienne*, seront envoyés directement en France, et les Anglais s'engagent à leur donner toutes sortes d'assistances pour cet effet, et à leur fournir des provisions et des médicamens. Les équipages de la *Nouvelle Sophie* et de la *Julienne* ne suffisant pas pour conduire ces bâtimens en France, le nombre nécessaire pour cet effet sera complété par des marins des autres navires; et les provisions et médicamens qui peuvent être fournis, sans inconvénient, seront fournis par les vaisseaux de S. M. B.

Réponse : Accepté.

Art. 5. Les propriétés individuelles seront rigoureusement respectées. Les archives appartenant à l'armée seront livrées au chef de l'état-major général.

Réponse : Accepté.

Art. 6. Les Américains, les Espagnols et les Suédois, à bord desquels sont embarqués des habitans de St. Domingue disposés à suivre l'armée, auront la liberté de se rendre à leurs destinations sans être inquiétés, pourvu qu'on puisse prouver que ces bâtimens appartiennent à ces nations; et pour cet effet une enquête sera faite.

Réponse : Accepté.

Art. 7. La frégate prendra la mer sous les couleurs françaises, et elle déchargera ses canons avant de mettre à la voile.

Reponse : Accepté.

Art. 8. Les domestiques des officiers seront considérés comme appartenant à l'armée, et les individus qui se sont volontairement embarqués pour suivre l'armée française seront mis à terre sur le territoire de Sto. Domingo.

Réponse: Accepté.

Agréé et signé à bord de la *Surveillante*, au Cap Français, le 30 Novembre 1803.

Signé: J. Bligh, *capitaine du vaisseau le Theseus de S. M.*
H. Barré, *capitaine de vaisseau.*
J. Boyé, *général de brigade, et chef de l'état-major.*

Aussitôt après la signature du traité, les Français appareillèrent. Dès qu'ils sortirent de la rade, ils déchargèrent leurs canons, et furent pris par les Anglais, après avoir vainement tenté de les éviter. Ils furent conduits à la Jamaïque. Rochambeau fut envoyé en Angleterre où il demeura jusqu'en 1811. Alors Napoléon l'échangea contre des prisonniers anglais. Il périt à la bataille de Leipsick en 1813.

Dessalines, par la prise du Cap, se couronna d'une grande gloire. Les indigènes, exaltés par l'ivresse du triomphe, le plaçaient au dessus des plus grands capitaines. Il avait trouvé dans la bouche même de Rochambeau la glorification de sa bravoure audacieuse. Dans cette grande bataille, il avait déployé du génie et une audace prodigieuse; et après la victoire, il se conduisit avec dignité dans ses relations avec le commodore Loring. Mais la gloire qu'il s'était acquise dans ces mémorables journées eût été pure, s'il ne l'avait pas ternie, en méprisant les promesses solennelles qu'il avait faites au général Lapoype de donner toutes sortes de soins aux malades.

Trois jours ne s'étaient pas écoulés depuis l'évacuation, qu'il prétendit que les Français, laissés dans les hôpitaux, étaient à charge à l'Etat. On leur annonça leur départ pour France.

Des soldats les conduisirent sur le rivage de la mer; le ciel était étincelant d'étoiles; le Cap était plongé dans le sommeil. Ils furent embarqués dans de grandes chaloupes qui ne s'arrêtèrent que dans le canal de la Tortue. Ils furent tués à coups de baïonnettes, et leurs cadavres disparurent sous les flots. Ils étaient environ au nombre de 800. Les passions politiques qui animaient alors les indigènes étaient telles, que ce grand crime n'excita pas une vive indignation. Les colons, les capitaines-généraux Leclerc et Rochambeau avaient exercé tant de cruautés sur les indigènes, que ceux-ci se faisaient, pour ainsi dire, une vertu de rendre aux français crime pour crime. Ils étaient devenus aussi féroces que leurs persécuteurs. Peut-on s'étonner des vengeances exercées par celui que l'esclavage a rendu cruel? Mais quant au général Rochambeau, il appartenait à un peuple vieilli dans la civilisation,

Il n'a pas existé un barbare qui l'ait surpassé en férocité ; aucun n'inventa de plus affreux supplices. Mr. Bignon, dans son histoire de France, page 444, dit : « Cependant l'histoire doit son « tribut à la sévérité de la justice : elle nommera donc comme « coupables des plus odieuses exécutions, parmi les blancs, et par « suite des préjugés des blancs, *Rochambeau*, etc. »

Pendant cet intervalle, le colonel Pourcely, à la tête d'un bataillon de la 9e et de nombreuses bandes de cultivateurs de Jean-Rabel et de Bombarde, cernait étroitement la ville du Môle St Nicolas occupée par le général Noailles. Le commodore Loring qui était venu bloquer le port de cette ville, apprit aux français l'évacuation du Cap. Par une lettre en date du 10 Frimaire an 12, (2 Décembre 1803), il leur proposa de capituler. Le général Noailles lui répondit :

ARMÉE DE ST-DOMINGUE.—DIVISION DE DROITE DU NORD.

Au quartier-général du Môle, le 10 Frimaire an 12 de la République Française, (2 Décembre 1803).

LOUIS NOAILLES, *Général de brigade*, au *Commodore* LORING.

Monsieur,

J'ai reçu la lettre dont vous m'avez honoré sous la date du 10 Frimaire. Je désire connaître les termes auxquels vous m'offrez de traiter avec vous.

J'ai l'honneur d'être avec la plus haute considération, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

NOAILLES.

Le général français reçut par une dépêche les propositions du commodore qu'il refusa d'accepter. Il résolut de tenter la fortune en perçant, de nuit, la ligne anglaise. Il monta une frégate et chargea deux corvettes de toutes les familles blanches. Dans la nuit du 3 au 4 Décembre 1803 il appareilla et gagna la haute mer. Les deux corvettes furent capturées. A la pointe du jour Noailles découvrit, non loin des côtes de Cuba, un vaisseau Anglais dont il s'empara après un combat acharné. Il gagna la Havane où il mourut des suites d'une blessure qu'il avait reçue pendant l'action. Le 4 Décembre 1803, Pourcely prit possession du Môle qu'il trouva garni d'un matériel de guerre considérable.

Ainsi se termina à la gloire des indigènes cette guerre sanglante contre les Français, qui en 22 mois dévora près de 55,000 hommes de troupes européennes. La France perdit sa prépondérance en Amérique. Un immense débouché fut enlevé à son commerce dont les exportations

[illegible] au delà de cent millions de francs. St. Domingue seul [illegible] tous les élémens de prospérité du commerce maritime de la [illegible]. La navigation de cette colonie employait 20,000 marins et plus de seize cents navires marchands.

[illegible] tous les points de l'ancienne partie française avaient été abandonnés des troupes européennes ; l'indépendance du pays était entièrement conquise. On songea tout de suite à donner un nouveau nom à cette terre qui formait un nouvel Etat. Le nom d'Haïti rappelant les aborigènes de l'île qui s'étaient fait exterminer en défendant leur liberté, sortit de toutes les bouches. Il fut accueilli avec enthousiasme, et les indigènes s'appelèrent Haïtiens.

En 1804 et en 1805, on a beaucoup reproché, en Europe, au général Rochambeau, de n'avoir pas évacué le Cap sur Sto. Domingo, avant l'arrivée de Dessalines. C'était chose impossible. Les cinq mille hommes de troupes qu'il avait encore sous ses ordres, suivis de nombreux malades, des familles blanches, de l'artillerie de campagne, des archives des greffes et des administrations militaires auraient péri sous les coups des indigènes. Le gouvernement Français le blâma d'avoir traité avec Dessalines. Il n'était pas permis à Rochambeau d'agir autrement. Il n'avait de provisions que pour vingt-huit jours; il lui était impossible de forcer la ligne Anglaise pour atteindre l'île de Cuba; car l'escadre de S. M. B. était forte de onze vaisseaux, et lui n'en avait que quatre. Il aima mieux livrer la place à Dessalines qu'aux Anglais, craignant que ceux ci ne voulussent pas la remettre aux indigènes après en avoir pris possession. Il sentait que les Anglais, maîtres de cette position, nuiraient considérablement au commerce français; et il croyait qu'il serait toujours facile, à l'avenir, de la reprendre sur les indépendans.

On le blâma aussi de n'avoir pas supporté trois assauts. Rochambeau qui avait comparé, après la première journée, la faiblesse de ses moyens de résistance à la puissance de Dessalines, craignait avec raison que la ville, au second assaut, ne fut enlevée et saccagée. En capitulant il sauva les débris de l'armée Française, et une foule de familles blanches qui n'auraient pas été sacrifiées plus tard si elles avaient voulu abandonner leurs propriétés pour le suivre.

Les Français avaient encore trois mille hommes dispersés dans l'ancienne partie espagnole. Dès que le général de brigade Ferrand qui commandait à Monte Christ apprit la chute du Cap, il trahit la confiance des habitans du département de Cibao, en abandonnant cette vaste province, et en se retirant à Sto. Domingo, après avoir détruit toutes les munitions qu'il ne pouvait pas emporter. Ne se sentant pas capable de résister, à St. Yague, à l'armée indigène qui pouvait venir l'y attaquer, il avait cherché un refuge dans les murs de Sto. Domingo où commandait le général Kerverseau. Les Espagnols du Cibao redoutant les vengeances des indigènes, envoyèrent

auprès de Dessalines une députation composée du père Jean Richardo, des capitaines don Domingo Perez Guerra et José Compas Tabarrès. Les députés offrirent au général en chef de se soumettre à son autorité. Dessalines les reçut favorablement, leur promit que leur province ne serait pas ravagée. Mais il établit sur eux une contribution de 500,000 livres tournois qu'ils furent contraints de payer. Ainsi tout le département de Cibao, quoique Dessalines n'y eut pas envoyé un seul soldat, fit partie du nouvel état. Le commandement en fut confié à José Compas Tabarrès, indigène espagnol, un des membres de la députation. Mais le général Ferrand sortant de Sto. Domingo ne tardera pas à revenir prendre possession de cette province où flottera de nouveau le drapeau français.

—o—

ETAT des forces envoyées à Saint-Domingue par la France en 1802 *et en* 1803.

Première expédition, à partir de Février 1802, *sous* LECLERC.

5e., 11e, 3e. demi-brigades légères; 22e., 31e, 79e demi-brigades de ligne; 19e. chasseurs à cheval, un détachement d'artillerie, fournissant 6,600 hommes, venus sur l'escadre de Brest, composée de 18 vaisseaux, 9 frégates ou corvettes, 3 bâtimens légers ou de transport, sous les ordres de l'amiral Villaret Joyeuse, ci	6,600
71e. demi-brigade de 900 hommes, venue sur l'escadre de Lorient, composée d'un vaisseau de ligne, d'une frégate, de deux corvettes, ci	900
15e, 56e, 68e et 90e de ligne, la légion de la Loire, 19e de dragons, un détachement d'artillerie, venus sur l'escadre de Rochefort, sous les ordres du contre-amiral Latouche-Tréville, fournissant 4000 h. ci	4,000
28e, 74e, et un corps d'artillerie, fournissant 4,200 hommes, arrivés sur une frégate, quatre vaisseaux, une corvette et une flûte formant l'escadre de Toulon, sous les ordres de l'amiral Gautheaume, ci	4,200
19e de ligne, un bataillon allemand, 10e de dragons, fournissant 2,400 hommes, sur l'escadre de Cadix composée de trois vaisseaux de ligne et de trois frégates, sous les ordres de l'amiral Linois, ci.	2,400
98e de ligne de 1,400 hommes sur l'escadre du Hâvre de quatre frégates, ci.	1,400
7e de ligne et une compagnie d'artillerie, fournissant 1,500 hommes sur l'escadre hollandaise, sous les ordres du contre-amiral Hartzinch, ci.	1,500
	21,000

Dans l'après midi du même jour, les Français n'avaient pas encore appareillé. Christophe intima à Rochambeau l'ordre de lever l'ancre, sous peine d'être canonné à boulets rouges. Les batteries du fort Picolet furent aussitôt pointées contre l'escadre. Rochambeau était sur la frégate la *Surveillante*. Il fit écrire à Christophe, qu'il était certain que le général Dessalines, franc et loyal, respecterait l'armistice jusqu'au coucher du soleil. Dessalines qui eût pu en effet écraser les bâtimens sous le feu du fort Picolet, envoya l'ordre de ne pas les inquiéter. Rochambeau n'avait tardé à appareiller que parce qu'il avait entamé des négociations avec le commodore Loring pour sa sortie du port. Néanmoins il avait l'intention de s'efforcer d'éviter l'escadre anglaise et d'atteindre Sto. Domingo.

A la pointe du jour du 30 Novembre, le traité suivant fut conclu entre lui et les Anglais.

le Dieu des hommes, nous ordonne de leur tendre nos bras victorieux. Mais pour ceux qui, enivrés d'un fol orgueil, esclaves intéressés d'une prétention criminelle, sont assez aveugles pour se croire des êtres privilégiés, et pour dire que le ciel les a destinés à être nos maîtres et nos tyrans, qu'ils n'approchent jamais du rivage de Saint Domingue: ils n'y trouveraient que des chaînes ou la déportation. Qu'ils demeurent où ils sont; qu'ils souffrent les maux qu'ils ont si bien mérités; que les gens de bien, de la crédulité desquels ils ont trop longtemps abusé, les accablent du poids de leur indignation. Nous avons juré de punir quiconque oserait nous parler d'esclavage. Nous serons inexorables, peut-être même cruels, envers tous les militaires qui viendraient nous apporter la mort et la servitude. Rien ne coûte et tout est permis à des hommes à qui l'on veut ravir le premier de tous les biens. Qu'ils fassent couler des flots de sang; qu'ils incendient, pour défendre leur liberté, les sept-huitièmes du globe, ils sont innocens devant Dieu, qui n'a pas créé les hommes pour les voir gémir sous un joug honteux.

« Si, dans les divers soulèvemens qui ont eu lieu, des blancs, dont nous n'avions pas à nous plaindre, ont péri, victimes de la cruauté de quelques soldats ou cultivateurs, trop aveuglés par le souvenir de leurs maux passés pour distinguer les propriétaires humains de ceux qui ne l'étaient pas, nous déplorons sincèrement leur malheureux sort, et déclarons à la face de l'univers, que ces meurtres ont été commis malgré nous. Il était impossible, dans une crise semblable à celle où se trouvait alors la colonie, de prévenir ou d'arrêter ces désordres. Ceux qui ont la moindre connaissance de l'histoire, savent qu'un peuple, fût-il le plus policé de la terre, se porte à tous les excès, lorsqu'il est agité par les discordes civiles, et que les chefs, n'étant pas puissamment secondés, ne peuvent punir tous les coupables, sans rencontrer sans cesse de nouveaux obstacles. Mais, aujourd'hui que l'aurore de la paix nous présage un temps moins orageux, et que le calme de la victoire a succédé aux désordres d'une guerre affreuse, Saint-Domingue doit prendre un nouvel aspect, et son gouvernement doit être désormais celui de la justice.

« Donné au quartier-général du Fort-Dauphin, le 29 Novembre 1803.

« Signé, DESSALINES, CHRISTOPHE, CLERVAUX. »

CAPITULATION

Pour l'évacuation du Cap entre John Bligh, *capitaine du vaisseau de S. M. le Théseus, investi des pouvoirs de* John Loring *écuyer, capitaine du vaisseau de S. M le Bellérophon, et le plus ancien officier de l'escadre croisant devant le Cap, d'une part; et* Jacques Boyé, *général de brigade, chef de l'état-major de l'armée française, et* Henri Barré, *capitaine de vaisseau, commandant les forces navales de St Domingue, autorisés l'un et l'autre par le général en chef* Rochambeau, *capitaine général de la colonie, d'autre part.*

Art. 1er. Les navires français de guerre et marchands qui sont maintenant à l'ancre dans ce port seront livrés aux Anglais.

Réponse : Accepté.

Art. 2. La garnison du Cap-Français embarquée à bord des bâtimens, et les équipages, seront prisonniers de guerre, et seront envoyés en Europe, à condition de ne pas servir, à moins qu'ils ne soient échangés, et cela aussitôt que possible, afin que l'échange puisse avoir lieu sans délai.

Réponse : Accepté.

Art. 3. Tous les généraux et autres officiers sont compris dans l'article précédent, et retiendront leurs armes.

Réponse : Accepté.

Art. 4. Les malades qui sont embarqués à bord de la *Nouvelle Sophie* et de la *Julienne*, seront envoyés directement en France, et les Anglais s'engagent à leur donner toutes sortes d'assistances pour cet effet, et à leur fournir des provisions et des médicamens. Les équipages de la *Nouvelle Sophie* et de la *Julienne* ne suffisant pas pour conduire ces bâtimens en France, le nombre nécessaire pour cet effet sera complété par des marins des autres navires; et les provisions et médicamens qui peuvent être fournis, sans inconvénient, seront fournis par les vaisseaux de S. M. B.

Réponse : Accepté.

Art. 5. Les propriétés individuelles seront rigoureusement respectées. Les archives appartenant à l'armée seront livrées au chef de l'état-major général.

Réponse : Accepté.

Art. 6. Les Américains, les Espagnols et les Suédois, à bord desquels sont embarqués des habitans de St. Domingue disposés à suivre l'armée, auront la liberté de se rendre à leurs destinations sans être inquiétés, pourvu qu'on puisse prouver que ces bâtimens appartiennent à ces nations; et pour cet effet une enquête sera faite.

Réponse : Accepté.

Art. 7. La frégate prendra la mer sous les couleurs françaises, et elle déchargera ses canons avant de mettre à la voile.

Reponse : Accepté.

Dans l'après midi du même jour, les Français n'avaient pas encore appareillé. Christophe intima à Rochambeau l'ordre de lever l'ancre, sous peine d'être canonné à boulets rouges. Les batteries du fort Picolet furent aussitôt pointées contre l'escadre. Rochambeau, était sur la frégate la *Surveillante*. Il fit écrire à Christophe, qu'il était certain que le général Dessalines, franc et loyal, respecterait l'armistice jusqu'au coucher du soleil. Dessalines qui eût pu en effet écraser les bâtimens sous le feu du fort Picolet, envoya l'ordre de ne pas les inquiéter. Rochambeau n'avait tardé à appareiller que parce qu'il avait entamé des négociations avec le commodore Loring pour sa sortie du port. Néanmoins il avait l'intention de s'efforcer d'éviter l'escadre anglaise et d'atteindre Sto. Domingo.

A la pointe du jour du 30 Novembre, le traité suivant fut conclu entre lui et les Anglais.

le Dieu des hommes, nous ordonne de leur tendre nos bras victorieux. Mais pour ceux qui, enivrés d'un fol orgueil, esclaves intéressés d'une prétention criminelle, sont assez aveugles pour se croire des êtres privilégiés, et pour dire que le ciel les a destinés à être nos maîtres et nos tyrans, qu'ils n'approchent jamais du rivage de Saint Domingue: ils n'y trouveraient que des chaînes ou la déportation. Qu'ils demeurent où ils sont; qu'ils souffrent les maux qu'ils ont si bien mérités; que les gens de bien, de la crédulité desquels ils ont trop longtemps abusé, les accablent du poids de leur indignation. Nous avons juré de punir quiconque oserait nous parler d'esclavage. Nous serons inexorables, peut-être même cruels, envers tous les militaires qui viendraient nous apporter la mort et la servitude. Rien ne coûte et tout est permis à des hommes à qui l'on veut ravir le premier de tous les biens. Qu'ils fassent couler des flots de sang; qu'ils incendient, pour défendre leur liberté, les sept-huitièmes du globe, ils sont innocens devant Dieu, qui n'a pas créé les hommes pour les voir gémir sous un joug honteux.

" Si, dans les divers soulèvemens qui ont eu lieu, des blancs, dont nous n'avions pas à nous plaindre, ont péri, victimes de la cruauté de quelques soldats ou cultivateurs, trop aveuglés par le souvenir de leurs maux passés pour distinguer les propriétaires humains de ceux qui ne l'étaient pas, nous déplorons sincèrement leur malheureux sort, et déclarons à la face de l'univers, que ces meurtres ont été commis malgré nous. Il était impossible, dans une crise semblable à celle où se trouvait alors la colonie, de prévenir ou d'arrêter ces désordres. Ceux qui ont la moindre connaissance de l'histoire, savent qu'un peuple, fût-il le plus policé de la terre, se porte à tous les excès, lorsqu'il est agité par les discordes civiles, et que les chefs, n'étant pas puissamment secondés, ne peuvent punir tous les coupables, sans rencontrer sans cesse de nouveaux obstacles. Mais, aujourd'hui que l'aurore de la paix nous présage un temps moins orageux, et que le calme de la victoire a succédé aux désordres d'une guerre affreuse, Saint-Domingue doit prendre un nouvel aspect, et son gouvernement doit être désormais celui de la justice.

" Donné au quartier-général du Fort-Dauphin, le 29 Novembre 1803.

" Signé, DESSALINES, CHRISTOPHE, CLERVAUX. "

CAPITULATION

Pour l'évacuation du Cap entre John Bligh, *capitaine du vaisseau de S. M. le Théseus, investi des pouvoirs de* John Loring *écuyer, capitaine du vaisseau de S. M le Bellérophon, et le plus ancien officier de l'escadre croisant devant le Cap, d'une part; et* Jacques Boyé, *général de brigade, chef de l'état-major de l'armée française, et* Henri Barré, *capitaine de vaisseau, commandant les forces navales de St Domingue, autorisés l'un et l'autre par le général en chef* Rochambeau, *capitaine général de la colonie, d'autre part.*

Art. 1er. Les navires français de guerre et marchands qui sont maintenant à l'ancre dans ce port seront livrés aux Anglais.

Réponse : Accepté.

Art. 2. La garnison du Cap-Français embarquée à bord des bâtimens, et les équipages, seront prisonniers de guerre, et seront envoyés en Europe, à condition de ne pas servir, à moins qu'ils ne soient échangés, et cela aussitôt que possible, afin que l'échange puisse avoir lieu sans délai.

Réponse : Accepté.

Art. 3. Tous les généraux et autres officiers sont compris dans l'article précédent, et retiendront leurs armes.

Réponse : Accepté.

Art. 4. Les malades qui sont embarqués à bord de la *Nouvelle Sophie* et de la *Julienne*, seront envoyés directement en France, et les Anglais s'engagent à leur donner toutes sortes d'assistances pour cet effet, et à leur fournir des provisions et des médicamens. Les équipages de la *Nouvelle Sophie* et de la *Julienne* ne suffisant pas pour conduire ces bâtimens en France, le nombre nécessaire pour cet effet sera complété par des marins des autres navires; et les provisions et médicamens qui peuvent être fournis, sans inconvénient, seront fournis par les vaisseaux de S. M. B.

Réponse : Accepté.

Art. 5. Les propriétés individuelles seront rigoureusement respectées. Les archives appartenant à l'armée seront livrées au chef de l'état-major général.

Réponse : Accepté.

Art. 6. Les Américains, les Espagnols et les Suédois, à bord desquels sont embarqués des habitans de St. Domingue disposés à suivre l'armée, auront la liberté de se rendre à leurs destinations sans être inquiétés, pourvu qu'on puisse prouver que ces bâtimens appartiennent à ces nations; et pour cet effet une enquête sera faite.

Réponse : Accepté.

Art. 7. La frégate prendra la mer sous les couleurs françaises, et elle déchargera ses canons avant de mettre à la voile.

Reponse : Accepté.

Dans l'après midi du même jour, les Français n'avaient pas encore appareillé. Christophe intima à Rochambeau l'ordre de lever l'ancre, sous peine d'être canonné à boulets rouges. Les batteries du fort Picolet furent aussitôt pointées contre l'escadre. Rochambeau, était sur la frégate la *Surveillante*. Il fit écrire à Christophe, qu'il était certain que le général Dessalines, franc et loyal, respecterait l'armistice jusqu'au coucher du soleil. Dessalines qui eût pu en effet écraser les bâtimens sous le feu du fort Picolet, envoya l'ordre de ne pas les inquiéter. Rochambeau n'avait tardé à appareiller que parce qu'il avait entamé des négociations avec le commodore Loring pour sa sortie du port. Néanmoins il avait l'intention de s'efforcer d'éviter l'escadre anglaise et d'atteindre Sto. Domingo.

A la pointe du jour du 30 Novembre, le traité suivant fut conclu entre lui et les Anglais.

le Dieu des hommes, nous ordonne de leur tendre nos bras victorieux. Mais pour ceux qui, enivrés d'un fol orgueil, esclaves intéressés d'une prétention criminelle, sont assez aveugles pour se croire des êtres privilégiés, et pour dire que le ciel les a destinés à être nos maîtres et nos tyrans, qu'ils n'approchent jamais du rivage de Saint Domingue: ils n'y trouveraient que des chaînes ou la déportation. Qu'ils demeurent où ils sont; qu'ils souffrent les maux qu'ils ont si bien mérités; que les gens de bien, de la crédulité desquels ils ont trop longtemps abusé, les accablent du poids de leur indignation. Nous avons juré de punir quiconque oserait nous parler d'esclavage. Nous serons inexorables, peut-être même cruels, envers tous les militaires qui viendraient nous apporter la mort et la servitude. Rien ne coûte et tout est permis à des hommes à qui l'on veut ravir le premier de tous les biens. Qu'ils fassent couler des flots de sang; qu'ils incendient, pour défendre leur liberté, les sept-huitièmes du globe, ils sont innocens devant Dieu, qui n'a pas créé les hommes pour les voir gémir sous un joug honteux.

" Si, dans les divers soulèvemens qui ont eu lieu, des blancs, dont nous n'avions pas à nous plaindre, ont péri, victimes de la cruauté de quelques soldats ou cultivateurs, trop aveuglés par le souvenir de leurs maux passés pour distinguer les propriétaires humains de ceux qui ne l'étaient pas, nous déplorons sincèrement leur malheureux sort, et déclarons à la face de l'univers, que ces meurtres ont été commis malgré nous. Il était impossible, dans une crise semblable à celle où se trouvait alors la colonie, de prévenir ou d'arrêter ces désordres. Ceux qui ont la moindre connaissance de l'histoire, savent qu'un peuple, fût-il le plus policé de la terre, se porte à tous les excès, lorsqu'il est agité par les discordes civiles, et que les chefs, n'étant pas puissamment secondés, ne peuvent punir tous les coupables, sans rencontrer sans cesse de nouveaux obstacles. Mais, aujourd'hui que l'aurore de la paix nous présage un temps moins orageux, et que le calme de la victoire a succédé aux désordres d'une guerre affreuse, Saint-Domingue doit prendre un nouvel aspect, et son gouvernement doit être désormais celui de la justice.

" Donné au quartier-général du Fort-Dauphin, le 29 Novembre 1803.

" Signé, DESSALINES, CHRISTOPHE, CLERVAUX. "

CAPITULATION

Pour l'évacuation du Cap entre John Bligh, *capitaine du vaisseau de S. M. le Théseus, investi des pouvoirs de* John Loring *écuyer, capitaine du vaisseau de S. M le Bellérophon, et le plus ancien officier de l'escadre croisant devant le Cap, d'une part; et* Jacques Boyé, *général de brigade, chef de l'état-major de l'armée française, et* Henri Barré, *capitaine de vaisseau, commandant les forces navales de St Domingue, autorisés l'un et l'autre par le général en chef* Rochambeau, *capitaine général de la colonie, d'autre part.*

Art. 1er. Les navires français de guerre et marchands qui sont maintenant à l'ancre dans ce port seront livrés aux Anglais.

Réponse : Accepté.

Art. 2. La garnison du Cap-Français embarquée à bord des bâtimens, et les équipages, seront prisonniers de guerre, et seront envoyés en Europe, à condition de ne pas servir, à moins qu'ils ne soient échangés, et cela aussitôt que possible, afin que l'échange puisse avoir lieu sans délai.

Réponse : Accepté.

Art. 3. Tous les généraux et autres officiers sont compris dans l'article précédent, et retiendront leurs armes.

Réponse : Accepté.

Art. 4. Les malades qui sont embarqués à bord de la *Nouvelle Sophie* et de la *Julienne*, seront envoyés directement en France, et les Anglais s'engagent à leur donner toutes sortes d'assistances pour cet effet, et à leur fournir des provisions et des médicamens. Les équipages de la *Nouvelle Sophie* et de la *Julienne* ne suffisant pas pour conduire ces bâtimens en France, le nombre nécessaire pour cet effet sera complété par des marins des autres navires; et les provisions et médicamens qui peuvent être fournis, sans inconvénient, seront fournis par les vaisseaux de S. M. B.

Réponse : Accepté.

Art. 5. Les propriétés individuelles seront rigoureusement respectées. Les archives appartenant à l'armée seront livrées au chef de l'état-major général.

Réponse : Accepté.

Art. 6. Les Américains, les Espagnols et les Suédois, à bord desquels sont embarqués des habitans de St. Domingue disposés à suivre l'armée, auront la liberté de se rendre à leurs destinations sans être inquiétés, pourvu qu'on puisse prouver que ces bâtimens appartiennent à ces nations; et pour cet effet une enquête sera faite.

Réponse : Accepté.

Art. 7. La frégate prendra la mer sous les couleurs françaises, et elle déchargera ses canons avant de mettre à la voile.

Reponse : Accepté.

Art. 8. Les domestiques des officiers seront considérés comme appartenant à l'armée, et les individus qui se sont volontairement embarqués pour suivre l'armée française seront mis à terre sur le territoire de Sto. Domingo.

Réponse : Accepté.

Agréé et signé à bord de la *Surveillante*, au Cap Français, le 30 Novembre 1803.

Signé : J. BLIGH, *capitaine du vaisseau le Theseus de S. M.*
H. BARRÉ, *capitaine de vaisseau.*
J. BOYÉ, *général de brigade, et chef de l'état-major.*

Aussitôt après la signature du traité, les Français appareillèrent. Dès qu'ils sortirent de la rade, ils déchargèrent leurs canons, et furent pris par les Anglais, après avoir vainement tenté de les éviter. Ils furent conduits à la Jamaïque. Rochambeau fut envoyé en Angleterre où il demeura jusqu'en 1811. Alors Napoléon l'échangea contre des prisonniers anglais. Il périt à la bataille de Leipsick en 1813.

Dessalines, par la prise du Cap, se couronna d'une grande gloire. Les indigènes, exaltés par l'ivresse du triomphe, le plaçaient au dessus des plus grands capitaines. Il avait trouvé dans la bouche même de Rochambeau la glorification de sa bravoure audacieuse. Dans cette grande bataille, il avait déployé du génie et une audace prodigieuse; et après la victoire, il se conduisit avec dignité dans ses relations avec le commodore Loring. Mais la gloire qu'il s'était acquise dans ces mémorables journées eût été pure, s'il ne l'avait pas ternie, en méprisant les promesses solennelles qu'il avait faites au général Lapoype de donner toutes sortes de soins aux malades.

Trois jours ne s'étaient pas écoulés depuis l'évacuation, qu'il prétendit que les Français, laissés dans les hôpitaux, étaient à charge à l'Etat. On leur annonça leur départ pour France.

Des soldats les conduisirent sur le rivage de la mer; le ciel était étincelant d'étoiles; le Cap était plongé dans le sommeil. Ils furent embarqués dans de grandes chaloupes qui ne s'arrêtèrent que dans le canal de la Tortue. Ils furent tués à coups de baïonnettes, et leurs cadavres disparurent sous les flots. Ils étaient environ au nombre de 800. Les passions politiques qui animaient alors les indigènes étaient telles, que ce grand crime n'excita pas une vive indignation. Les colons, les capitaines-généraux Leclerc et Rochambeau avaient exercé tant de cruautés sur les indigènes, que ceux-ci se faisaient, pour ainsi dire, une vertu de rendre aux français crime pour crime. Ils étaient devenus aussi féroces que leurs persécuteurs. Peut-on s'étonner des vengeances exercées par celui que l'esclavage a rendu cruel ? Mais quant au général Rochambeau, il appartenait à un peuple vieilli dans la civilisation,

Il n'a pas existé un barbare qui l'ait surpassé en férocité ; aucun n'inventa de plus affreux supplices. Mr. Bignon, dans son histoire de France, page 444, dit : « Cependant l'histoire doit son « tribut à la sévérité de la justice : elle nommera donc comme « coupables des plus odieuses exécutions, parmi les blancs, et par « suite des préjugés des blancs, *Rochambeau*, etc. »

Pendant cet intervalle, le colonel Pourcely, à la tête d'un bataillon de la 9e et de nombreuses bandes de cultivateurs de Jean-Rabel et de Bombarde, cernait étroitement la ville du Môle St Nicolas occupée par le général Noailles. Le commodore Loring qui était venu bloquer le port de cette ville, apprit aux français l'évacuation du Cap. Par une lettre en date du 10 Frimaire an 12, (2 Décembre 1803), il leur proposa de capituler. Le général Noailles lui répondit :

ARMÉE DE ST-DOMINGUE.—DIVISION DE DROITE DU NORD.

Au quartier-général du Môle, le 10 Frimaire an 12 de la République Française, (2 Décembre 1803).

LOUIS NOAILLES, *Général de brigade*, *au Commodore* LORING.

Monsieur,

J'ai reçu la lettre dont vous m'avez honoré sous la date du 10 Frimaire. Je désire connaître les termes auxquels vous m'offrez de traiter avec vous.

J'ai l'honneur d'être avec la plus haute considération, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

NOAILLES.

Le général français reçut par une dépêche les propositions du commodore qu'il refusa d'accepter. Il resolut de tenter la fortune en perçant, de nuit, la ligne anglaise. Il monta une frégate et chargea deux corvettes de toutes les familles blanches. Dans la nuit du 3 au 4 Décembre 1803 il appareilla et gagna la haute mer. Les deux corvettes furent capturées. A la pointe du jour Noailles découvrit, non loin des côtes de Cuba, un vaisseau Anglais dont il s'empara après un combat acharné. Il gagna la Havane où il mourut des suites d'une blessure qu'il avait reçue pendant l'action. Le 4 Décembre 1803, Pourcely prit possession du Môle qu'il trouva garni d'un matériel de guerre considérable.

Ainsi se termina à la gloire des indigènes cette guerre sanglante contre les Français, qui en 22 mois dévora près de 55,000 hommes de troupes européennes. La France perdit sa prépondérance en Amérique. Un immense débouché fut enlevé à son commerce dont les exportations

l'avaient aussi signée se cachèrent. Le gouverneur général eût pu les découvrir et les faire arrêter; mais il avait jeté le voile de l'oubli sur le passé quant à ce qui concernait ceux des indigènes qui avaient été coupables envers la liberté. Le préfet apostolique Lecun craignit d'être immolé. Il vint se jeter aux pieds de Dessalines qui ne daigna pas le relever. Il se retira humilié et plein de terreur. Les femmes blanches, effrayées de la mort prochaine de leurs époux, étaient tombées dans le désespoir; leur existence à elles n'était pas encore menacée; le peuple et l'armée ne demandaient pas l'extermination des innocens.

Du Port-au-Prince, le gouverneur général se rendit à Léogane. Le général Cangé qui y commandait lui fit un accueil magnifique. Les habitans de ce quartier se plaignirent de lui; ils prétendaient en avoir reçu toutes sortes de mauvais traitemens. Cangé, emporté, violent, n'était pas cependant un méchant homme. Dessalines leur répondit qu'il le remplacerait, mais qu'il ne les écouterait plus s'ils se plaignaient de celui qu'il leur donnerait. Il se résolut à l'envoyer à l'Artibonite, et à le remplacer par le général Yayou qui commandait à la Grande Rivière du Nord, et dont se plaignait beaucoup le général Christophe. Après avoir traversé le Fond Melon, il atteignit le Cap Rouge où vint au-devant de lui le général Magloire Ambroise, commandant de l'arrondissement de Jacmel. Il se transporta ensuite à Jacmel d'où il alla à Baynet, en longeant la route des Côtes-de-Fer. De là il parvint aux Cayes, chef lieu du département du Sud. Ce fut en cette ville qu'il mit à exécution la résolution terrible, sanglante, qu'il avait prise d'exterminer les Français. Cependant le massacre général des blancs des Cayes n'eut pas lieu sous ses yeux. Pendant qu'il y était on ne tua que quelques blancs isolément. Geffrard obligea, par son énergie et sa grande influence les officiers de l'état major du gouverneur à respecter, chez lui, un Français qui enseignait la musique aux jeunes personnes de sa famille. En partant des Cayes pour Jérémie, Dessalines laissa l'ordre à Geffrard de faire égorger tous les blancs indistinctement et déclara que leurs biens seraient confisqués au profit de l'Etat. C'était en Février. Geffrard ne voulant pas être témoin de ce massacre, en chargea le général Moreau Coco Herne, et alla faire une tournée dans l'étendue de son commandement. Le long de sa route, il en sauva plusieurs, et quand il rentra aux Cayes, le sacrifice était consommé.

A Aquin, le général Jean Louis François en prit beaucoup sous sa protection, et leur procura des moyens d'évasion. Il avait lui-même affrêté une goëlette, et l'avait mise à la disposition de douze blancs les plus distingués de la ville. Ces malheureux s'étaient embarqués ouvertement, et la garde du port, qui eût pu les arrêter, les avait laissé passer, d'après les ordres que lui avait donnés Jean-Louis

auprès de Dessalines une députation composée du père Jean Richardo, des capitaines don Domingo Perez Guerra et José Compas Tabarrès. Les députés offrirent au général en chef de se soumettre à son autorité. Dessalines les reçut favorablement, leur promit que leur province ne serait pas ravagée. Mais il établit sur eux une contribution de 500,000 livres tournois qu'ils furent contraints de payer. Ainsi tout le département de Cibao, quoique Dessalines n'y eut pas envoyé un seul soldat, fit partie du nouvel état. Le commandement en fut confié à José Compas Tabarrès, indigène espagnol, un des membres de la députation. Mais le général Ferrand sortant de Sto. Domingo ne tardera pas à revenir prendre possession de cette province où flottera de nouveau le drapeau français.

—o—

ETAT des forces envoyées à Saint-Domingue par la France en 1802 et en 1803.

Première expédition, à partir de Février 1802, sous LECLERC.

5e., 11e, 3e. demi-brigades légères; 22e., 31e, 79e demi-brigades de ligne; 19e. chasseurs à cheval, un détachement d'artillerie, fournissant 6,600 hommes, venus sur l'escadre de Brest, composée de 18 vaisseaux, 9 frégates ou corvettes, 3 bâtimens légers ou de transport, sous les ordres de l'amiral Villaret Joyeuse, ci	6,600
71e. demi-brigade de 900 hommes, venue sur l'escadre de Lorient, composée d'un vaisseau de ligne, d'une frégate, de deux corvettes, ci	900
15e, 56e, 68e et 90e de ligne, la légion de la Loire, 19e de dragons, un détachement d'artillerie, venus sur l'escadre de Rochefort, sous les ordres du contre-amiral Latouche-Tréville, fournissant 4000 h. ci	4,000
28e, 74e, et un corps d'artillerie, fournissant 4,200 hommes, arrivés sur une frégate, quatre vaisseaux, une corvette et une flûte formant l'escadre de Toulon, sous les ordres de l'amiral Gautheaume, ci	4,200
19e de ligne, un bataillon allemand, 10e de dragons, fonrnissant 2,400 hommes, sur l'escadre de Cadix composée de trois vaisseaux de ligne et de trois frégates, sous les ordres de l'amiral Linois, ci.	2,400
98e de ligne de 1,400 hommes sur l'escadre du Hâvre de quatre frégates, ci.	1,400
7e de ligne et une compagnie d'artillerie, fournissant 1,500 hommes sur l'escadre hollandaise, sous les ordres du contre amiral Hartzinch, ci.	1,500
	21,000

Art. 8. Les domestiques des officiers seront considérés comme appartenant à l'armée, et les individus qui se sont volontairement embarqués pour suivre l'armée française seront mis à terre sur le territoire de Sto. Domingo.

Réponse: Accepté.

Agréé et signé à bord de la *Surveillante*, au Cap Français, le 30 Novembre 1803.

Signé: J. Bligh, *capitaine du vaisseau le Theseus de S. M.*
H. Barré, *capitaine de vaisseau.*
J. Boyé, *général de brigade, et chef de l'état-major.*

Aussitôt après la signature du traité, les Français appareillèrent. Dès qu'ils sortirent de la rade, ils déchargèrent leurs canons, et furent pris par les Anglais, après avoir vainement tenté de les éviter. Ils furent conduits à la Jamaïque. Rochambeau fut envoyé en Angleterre où il demeura jusqu'en 1811. Alors Napoléon l'échangea contre des prisonniers anglais. Il périt à la bataille de Leipsick en 1813.

Dessalines, par la prise du Cap, se couronna d'une grande gloire. Les indigènes, exaltés par l'ivresse du triomphe, le plaçaient au dessus des plus grands capitaines. Il avait trouvé dans la bouche même de Rochambeau la glorification de sa bravoure audacieuse. Dans cette grande bataille, il avait déployé du génie et une audace prodigieuse; et après la victoire, il se conduisit avec dignité dans ses relations avec le commodore Loring. Mais la gloire qu'il s'était acquise dans ces mémorables journées eût été pure, s'il ne l'avait pas ternie, en méprisant les promesses solennelles qu'il avait faites au général Lapoype de donner toutes sortes de soins aux malades.

Trois jours ne s'étaient pas écoulés depuis l'évacuation, qu'il prétendit que les Français, laissés dans les hôpitaux, étaient à charge à l'Etat. On leur annonça leur départ pour France.

Des soldats les conduisirent sur le rivage de la mer; le ciel était étincelant d'étoiles; le Cap était plongé dans le sommeil. Ils furent embarqués dans de grandes chaloupes qui ne s'arrêtèrent que dans le canal de la Tortue. Ils furent tués à coups de baïonnettes, et leurs cadavres disparurent sous les flots. Ils étaient environ au nombre de 800. Les passions politiques qui animaient alors les indigènes étaient telles, que ce grand crime n'excita pas une vive indignation. Les colons, les capitaines-généraux Leclerc et Rochambeau avaient exercé tant de cruautés sur les indigènes, que ceux-ci se faisaient, pour ainsi dire, une vertu de rendre aux français crime pour crime. Ils étaient devenus aussi féroces que leurs persécuteurs. Peut-on s'étonner des vengeances exercées par celui que l'esclavage a rendu cruel? Mais quant au général Rochambeau, il appartenait à un peuple vieilli dans la civilisation,

Il n'a pas existé un barbare qui l'ait surpassé en férocité ; aucun n'inventa de plus affreux supplices. Mr. Bignon, dans son histoire de France, page 444, dit : « Cependant l'histoire doit son « tribut à la sévérité de la justice : elle nommera donc comme « coupables des plus odieuses exécutions, parmi les blancs, et par « suite des préjugés des blancs, *Rochambeau*, etc. »

Pendant cet intervalle, le colonel Pourcely, à la tête d'un bataillon de la 9e et de nombreuses bandes de cultivateurs de Jean-Rabel et de Bombarde, cernait étroitement la ville du Môle St Nicolas occupée par le général Noailles. Le commodore Loring qui était venu bloquer le port de cette ville, apprit aux français l'évacuation du Cap. Par une lettre en date du 10 Frimaire an 12, (2 Décembre 1803), il leur proposa de capituler. Le général Noailles lui répondit :

ARMÉE DE ST-DOMINGUE.—DIVISION DE DROITE DU NORD.

Au quartier-général du Môle, le 10 Frimaire an 12 de la République Française, (2 Décembre 1803).

LOUIS NOAILLES, *Général de brigade*, au *Commodore* LORING.

Monsieur,

J'ai reçu la lettre dont vous m'avez honoré sous la date du 10 Frimaire. Je désire connaître les termes auxquels vous m'offrez de traiter avec vous.

J'ai l'honneur d'être avec la plus haute considération, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

NOAILLES.

Le général français reçut par une dépêche les propositions du commodore qu'il refusa d'accepter. Il résolut de tenter la fortune en perçant, de nuit, la ligne anglaise. Il monta une frégate et chargea deux corvettes de toutes les familles blanches. Dans la nuit du 3 au 4 Décembre 1803 il appareilla et gagna la haute mer. Les deux corvettes furent capturées. A la pointe du jour Noailles découvrit, non loin des côtes de Cuba, un vaisseau Anglais dont il s'empara après un combat acharné. Il gagna la Havane où il mourut des suites d'une blessure qu'il avait reçue pendant l'action. Le 4 Décembre 1803, Pourcely prit possession du Môle qu'il trouva garni d'un matériel de guerre considérable.

Ainsi se termina à la gloire des indigènes cette guerre sanglante contre les Français, qui en 22 mois dévora près de 55,000 hommes de troupes européennes. La France perdit sa prépondérance en Amérique. Un immense débouché fut enlevé à son commerce dont les exportations

s'élevaient au-delà de cent millions de francs. St. Domingue seul réunissait tous les élémens de prospérité du commerce maritime de la France. La navigation de cette colonie employait 20,000 marins et plus de seize cents navires marchands.

Tous les points de l'ancienne partie française avaient été abandonnés des troupes européennes ; l'indépendance du pays était entièrement conquise. On songea tout de suite à donner un nouveau nom à cette terre qui formait un nouvel Etat. Le nom d'Haïti rappelant les aborigènes de l'île qui s'étaient fait exterminer en défendant leur liberté, sortit de toutes les bouches. Il fut accueilli avec enthousiasme, et les indigènes s'appelèrent Haïtiens.

En 1804 et en 1805, on a beaucoup reproché, en Europe, au général Rochambeau, de n'avoir pas évacué le Cap sur Sto. Domingo, avant l'arrivée de Dessalines. C'était chose impossible. Les cinq mille hommes de troupes qu'il avait encore sous ses ordres, suivis de nombreux malades, des familles blanches, de l'artillerie de campagne, des archives des greffes et des administrations militaires auraient péri sous les coups des indigènes. Le gouvernement Français le blâma d'avoir traité avec Dessalines. Il n'était pas permis à Rochambeau d'agir autrement. Il n'avait de provisions que pour vingt-huit jours; il lui était impossible de forcer la ligne Anglaise pour atteindre l'île de Cuba; car l'escadre de S. M. B. était forte de onze vaisseaux, et lui n'en avait que quatre. Il aima mieux livrer la place à Dessalines qu'aux Anglais, craignant que ceux ci ne voulussent pas la remettre aux indigènes après en avoir pris possession. Il sentait que les Anglais, maîtres de cette position, nuiraient considérablement au commerce français; et il croyait qu'il serait toujours facile, à l'avenir, de la reprendre sur les indépendans.

On le blâma aussi de n'avoir pas supporté trois assauts. Rochambeau qui avait comparé, après la première journée, la faiblesse de ses moyens de résistance à la puissance de Dessalines, craignait avec raison que la ville, au second assaut, ne fut enlevée et saccagée. En capitulant il sauva les débris de l'armée Française, et une foule de familles blanches qui n'auraient pas été sacrifiées plus tard si elles avaient voulu abandonner leurs propriétés pour le suivre.

Les Français avaient encore trois mille hommes dispersés dans l'ancienne partie espagnole. Dès que le général de brigade Ferrand qui commandait à Monte-Christ apprit la chute du Cap, il trahit la confiance des habitans du département de Cibao, en abandonnant cette vaste province, et en se retirant à Sto. Domingo, après avoir détruit toutes les munitions qu'il ne pouvait pas emporter. Ne se sentant pas capable de résister, à St. Yague, à l'armée indigène qui pouvait venir l'y attaquer, il avait cherché un refuge dans les murs de Sto. Domingo où commandait le général Kerverseau. Les Espagnols du Cibao redoutant les vengeances des indigènes, envoyèrent

auprès de Dessalines une députation composée du père Jean Richardo, des capitaines don Domingo Perez Guerra et José Compas Tabarrès. Les députés offrirent au général en chef de se soumettre à son autorité. Dessalines les reçut favorablement, leur promit que leur province ne serait pas ravagée. Mais il établit sur eux une contribution de 500,000 livres tournois qu'ils furent contraints de payer. Ainsi tout le département de Cibao, quoique Dessalines n'y eut pas envoyé un seul soldat, fit partie du nouvel état. Le commandement en fut confié à José Compas Tabarrès, indigène espagnol, une des membres de la députation. Mais le général Ferrand sortant de Sto. Domingo ne tardera pas à revenir prendre possession de cette province où flottera de nouveau le drapeau français.

—o—

ETAT des forces envoyées à Saint-Domingue par la France en 1802 et en 1803.

Première expédition, à partir de Février 1802, sous LECLERC.

5e., 11e, 3e. demi-brigades légères; 22e., 31e, 79e demi-brigades de ligne; 19e. chasseurs à cheval, un détachement d'artillerie, fournissant 6,600 hommes, venus sur l'escadre de Brest, composée de 18 vaisseaux, 9 frégates ou corvettes, 3 bâtimens légers ou de transport, sous les ordres de l'amiral Villaret Joyeuse, ci	6,600
71e. demi-brigade de 900 hommes, venue sur l'escadre de Lorient, composée d'un vaisseau de ligne, d'une frégate, de deux corvettes, ci	900
15e, 56e, 68e et 90e de ligne, la légion de la Loire, 19e de dragons, un détachement d'artillerie, venus sur l'escadre de Rochefort, sous les ordres du contre-amiral Latouche-Tréville, fournissant 4000 h. ci	4,000
28e, 74e, et un corps d'artillerie, fournissant 4,200 hommes, arrivés sur une frégate, quatre vaisseaux, une corvette et une flûte formant l'escadre de Toulon, sous les ordres de l'amiral Gautheaume, ci	4,200
19e de ligne, un bataillon allemand, 10e de dragons, fournissant 2,400 hommes, sur l'escadre de Cadix composée de trois vaisseaux de ligne et de trois frégates, sous les ordres de l'amiral Linois, ci.	2,400
98e de ligne de 1,400 hommes sur l'escadre du Hâvre de quatre frégates, ci.	1,400
7e de ligne et une compagnie d'artillerie, fournissant 1,500 hommes sur l'escadre hollandaise, sous les ordres du contre amiral Hartzinch, ci.	1,500
	21,000

que le génie qui veille à tes destins me dictera pour ton bonheur, tu mériterais le sort des peuples ingrats. Mais loin de moi cette affreuse idée; tu seras le soutien de la liberté que tu chéris et l'appui du chef qui te commande. Prête donc entre mes mains le serment de vivre libre et indépendant, et de préférer la mort à tout ce qui tendrait à te remettre sous le joug. Jure enfin de poursuivre à jamais les traîtres et les ennemis de ton indépendance.

Fait au quartier général des Gonaïves, le premier Janvier mil-huit-cent quatre, l'an 1er de l'indépendance.

(Signé) J. J. DESSALINES.

Boisrond Tonnère lut ensuite l'acte de l'Indépendance.

ARMÉE INDIGÈNE.

Aujourd'hui, 1er Janvier 1804, le Général en Chef de l'armée indigène, accompagné des généraux de l'armée, convoqués à l'effet de prendre les mesures qui doivent tendre au bonheur du pays;

Après avoir fait connaître aux généraux assemblés ses véritables intérêts, d'assurer à jamais aux indigènes d'Hayti, un gouvernement stable, objet de sa plus vive sollicitude; ce qu'il a fait par un discours qui tend à faire connaître aux puissances étrangères, la résolution de rendre le pays indépendant, et de jouir d'une liberté consacrée par le sang du peuple de cette île; et après avoir recueilli les avis, a demandé que chacun des généraux assemblés prononçât le serment de renoncer à jamais à la France, de mourir plutôt que vivre sous sa domination, et de combattre jusqu'au dernier soupir pour l'Indépendance.

Les généraux, pénétrés de ces principes sacrés, après avoir donné d'une voix unanime leur adhésion au projet bien manifesté d'Indépendance, ont tous juré à la postérité, à l'Univers, de renoncer à jamais à la France, et de mourir plutôt que de vivre sous sa domination.

Fait aux Gonaïves, ce 1er Janvier 1804 et le 1er de l'Indépendance d'Hayti.

Signé : Dessalines, général en chef; Christophe, Pétion, Clervaux, Geffrard, Vernet, Gabart, *généraux de division*; P. Romain, E. Gérin, F. Capoix, Daut, J. L. François, Férou, Cangé, L. Bazelais, Magloire, Ambroise, J. J. Herne, Toussaint Brave, Yayou, *généraux de brigade;* Bonnet, F. Papalier, Morrelly, Chevalier, Marion, *adjudans-généraux*; Magny, Roux, *chefs de brigade;* Chareron, B. Loret, Quene, Makajoux, Dupui, Carbonne, Diaquoi aîné, Raphaël, Malet, Derenoncourt, *officiers de l'armée*; et Boisrond Tonnère, *secrétaire.*

Dessalines cria vive l'Indépendance; et aussitôt des salves d'artillerie, des élancemens d'enthousiasme remplirent la ville. Dessalines, entouré des généraux de l'État d'Haïti, fut proclamé le premier citoyen d'un peuple libre. Toute la population l'accompagna au palais national.

Là, les généraux lui conférèrent le titre de Gouverneur Général, supérieur, en leur esprit, à celui de Général en Chef, parce que Toussaint l'avait pris, après avoir publié sa constitution coloniale. Chacun parut alors avoir oublié que ce titre ne convenait pas au chef d'un peuple indépendant, car l'idée d'un gouverneur est associée à celle d'une autorité plus relevée, ou d'une métropole. Pensa-t-on que cette autorité supérieure était la nation que Dessalines était chargé de gouverner?

Les généraux dressèrent et signèrent l'acte suivant :

AU NOM DU PEUPLE D'HAYTI.

Nous généraux et chefs des armées de l'île d'Hayti, pénétrés de reconnaissance des bienfaits que nous avons éprouvés du général en chef Jean Jacques Dessalines, le protecteur de la liberté dont jouit le peuple; au nom de la liberté, au nom de l'indépendance, au nom du peuple qu'il a rendu heureux, nous le proclamons gouverneur-général à vie de l'île d'Hayti; nous jurons d'obéir aveuglement aux lois émanées de son autorité, la seule que nous reconnaîtrons; nous lui donnons le droit de faire la paix, la guerre, de nommer son successeur.

Fait au quartier général des Gonaïves le 1er Janvier 1084, 1er jour de l'Indépendance.

Signé : Gabart, P. Romain, J. J. Herne, Capoix, Christophe, Geffrard, E. Gérin, Vernet, Pétion, Clervaux, J. L. François, Cangé, Férou, Yayou, Toussaint Brave, Magloire Ambroise, L. Bazelais.

Le reste de la journée s'écoula en réjouissances, et les détonnations de l'artillerie éclatèrent de minute en minute. L'Haïtien semblait croire que les échos de ses joies patriotiques traversaient l'Atlantique et se répétaient dans l'ancien monde.

Dessalines fit publier dans tout l'Etat d'Haïti l'acte de l'Indépendance, sa proclamation au peuple qu'avait rédigée Boisrond Tonnère, et sa nomination à la dignité de Gouverneur Général. De toutes parts, il y eut des fêtes magnifiques.

Dans la soirée du premier Janvier 1804, il fut question parmi les généraux réunis au palais du gouvernement, du massacre général des blancs que commandait pour ainsi dire la proclamation lue sur

se de l'indépendance. Télémaque, après avoir passé la corde au cou du Français, se sentit faillir au moment de l'exécution. Il déclara presque évanoui qu'il aimerait mieux périr que de commettre un crime. Dessalines, paraissant le prendre en pitié, le chassa de sa présence tout en ordonnant de ne lui faire aucun mal. Il livra le blanc à des soldats de la 4e. qui le sabrèrent. Il fit ensuite venir devant lui un vieillard, noir, nommé Dessalines, qui, dans l'ancien régime, avait été son second maître, et dont il avait pris le nom. Il lui annonça qu'il le créait son grand maître-d'hôtel.

Au Port-de-Paix, le général Capoix, d'après les ordres qu'il avait reçus, fit arrêter les Français de sa ville. Il n'y en avait qu'une quinzaine; il en sauva cinq qui étaient de bons artisans et fit massacrer le reste. Au Fort-Liberté, au Môle St. Nicolas, sur tous les autres points du Nord, l'égorgement fut général.

Enfin le grand sacrifice était consommé; les Français avaient disparu du sol d'Haïti.

Les massacres avaient duré des premiers jours de Février au 22 Avril. Dessalines disait : Si je meurs actuellement, je descendrai heureux dans la tombe; nous avons vengé nos frères, et toutes les populations éteintes dans la servitude; Haïti est devenue un point rouge sur la surface du globe, que le Français n'abordera jamais.

Les femmes blanches respiraient encore, êtres innocents, inoffensifs, dont la mort n'avait été demandée par personne, même pendant qu'on massacrait leurs époux avec le plus de fureur. Mais le sang attire le sang. Des infâmes, des hommes auxquels il ne restait plus aucun sentiment de pitié, excités par des passions brutales, ambitieux de s'enrichir encore par l'assassinat, s'approchèrent de Dessalines, qui ne songeait pas immoler ces infortunées. C'était le lendemain du massacre des blancs. Ils lui dirent que les blanches étaient des brigandes qui maudissaient les victoires des Haïtiens; qu'elles regrettaient le règne de leurs époux; qu'on ne pouvait les laisser dans le pays; qu'elles auraient des fils avec les Haïtiens; que ceux-ci auraient la douleur de voir grandir leurs enfans dans des idées françaises, et qu'en moins de vingt ans, ils auraient une nouvelle génération de traîtres à exterminer.

Ce conseil fit d'abord horreur à Dessalines; il répondit à ceux qui le lui donnaient qu'il vaudrait mieux que les blanches fussent conservées; qu'elles s'établiraient avec les noirs et hommes de couleur, qu'elles en auraient des sang-mêlés, des Haïtiens enfin. Mais il fut tellement excité à ce grand crime qu'il y consentit tout en déclarant que cette fois il n'en sentait pas la nécessité.

Au Cap, beaucoup de ces malheureuses furent entrainées hors de la ville. Des scélérats promirent la vie à toutes celles qui voudraient

se livrer à eux. Plusieurs, pour sauver leurs jours, firent le sacrifice de leur honneur. Elles n'en furent pas moins poignardées par ceux qui avaient assouvi sur elles leurs infâmes passions. Enfin Christophe les fit réunir toutes en un grand convoi, et ordonna de les conduire à la Fossette où elles devaient être exécutées. On les plaça entre deux haies de soldats de la 4e. La musique militaire, exécutant les airs patriotiques de la France, la Marseillaise, le Chant du Départ, ouvrait cette lugubre marche. Les soldats avaient la tête baissée; leur physionomie exprimait la honte et la douleur; ces cris de joie qui retentissaient partout, pendant qu'on égorgeait les blancs, ne se faisaient pas entendre. Quand le convoi atteignit la rue Espagnole, une femme blanche qu'on n'avait pas arrêtée à cause de son grand âge et qui se tenait renfermée depuis plusieurs années, demanda ce qu'annonçait cette musique. On lui répondit qu'on allait égorger les blanches. Elle se leva, se saisit de sa béquille et vint se mêler à la foule en disant : puisqu'on égorge les femmes, je veux mourir moi aussi. Elle marcha à la mort avec une assurance surnaturelle.

Quand on arriva au lieu de l'exécution, il régna un morne silence jusqu'à ce qu'on eut ordonné de commencer le massacre. Au dire des vieillards qui ont assisté à cette horrible scène, elles étaient belles la plupart, quoique plongées dans le désespoir. Elles se prosternèrent aux pieds des soldats, embrassèrent leurs genoux, et leur présentèrent leurs petites filles à la mamelle. Elles étaient tout en pleurs. Nos grenadiers reculèrent. Grâce! grâce! fut le seul cri qui sortit de leurs rangs. Les officiers, émus jusqu'aux larmes, commandaient faiblement l'éxécution. Le soldat s'approchait; mais il reculait encore, ne se sentant pas la force de plonger sa baïonnette dans le sein de ces infortunées. * Le général Clervaux entendant ces cris de grâce, apparut tout à coup à cheval, au milieu des rangs. « Quoi, dit-il aux soldats! vous reculez devant ce dernier sacrifice! Elles portent dans leurs seins d'autres Français qui respirent encore au milieu de nous. » Aussitôt il arrache, des bras d'une femme, une enfant à la mamelle et lui brise le crâne contre un tas de grosses pierres. Les soldats furent contraints d'achever le plus affreux carnage qu'il avait commencé, foulant aux pieds de son cheval et sabrant des créatures dignes d'un sort moins horrible.

Clervaux si brave dans les combats, comment put-il ternir sa gloire par tant de barbarie? Le fanatisme de la liberté pourrait-il l'excuser? Non! Le massacre des femmes fut un crime inutile, auquel

* Cette scène s'est passée telle que je la raconte. Les soldats attendris la plupart, disaient à leurs officiers qu'ils ne se sentaient pas la force de porter la main sur ces malheureuses; puisqu'il n'y avait plus moyen de les sauver, qu'ils aimeraient mieux se placer à une grande distance et tirer sur elles.

poussèrent les hommes les plus féroces de l'époque. Avant cette circonstance, le général Clervaux ne s'était jamais fait remarquer par des actes de cruauté. Au contraire on citait de lui beaucoup d'actes d'humanité exercés envers des noirs, des hommes de couleur et des blancs. Il était en 1804 exaspéré contre les Français qui, sous Leclerc, avaient fait périr presque tous ses parens, entre autres Jacques Clervaux, son frère. Nous avons également flétri les hommes qui ont ensanglanté la domination française, en égorgeant des enfans noirs et jaunes, des innocents. Plus un homme occupant une position sociale est éclairé, plus il doit surveiller ses démarches dans les effervescences révolutionnaires, et savoir se contenir après la victoire, quand il n'y a plus autour de lui que des ennemis vaincus et désarmés, surtout des femmes et des enfans.

L'ordre fut envoyé de toutes parts d'exécuter les blanches.

L humanité des citoyens du Port de-Paix éclata énergiquement en cette circonstance. Ils sauvèrent beaucoup de femmes et d'enfans en bravant la fureur de quelques hommes cruels. Le capitaine Alin de la 9e. eut le courage d'en embarquer publiquement une vingtaine sur des navires américains qui partaient pour le continent.

Au Port-au-Prince, le colonel Germain Frère les poursuivit avec le dernier acharnement. Elles se réfugièrent la plupart dans les appartemens de la maison Dalton, sous la protection du général Pétion. Mais celui ci ne put résister à l'opiniâtreté de Germain Frère qui, pour prendre leurs têtes, mettait sans cesse en avant le nom de Dessalines. Il en sauva néanmoins quelques unes entre autres Madame Campan, créole d'une rare beauté, qu'il éloigna aussitôt de sa demeure pour que la calomnie ne l'accusât pas d'avoir mis un prix à cette action. Elles furent jetées dans de grandes chaloupes, et noyées à la pointe du Lamentin, à une lieue de la ville. Des femmes noires et de couleur avaient arraché à Germain Frère plusieurs petites blanches, les unes à la mamelle, d'autres de quatre ou cinq ans, en certifiant, par serment, au péril de leurs jours, que ces innocentes étaient des sang-mêlées. Si un faux témoignage peut être pardonné, c'est dans une telle circonstance.

On publia aux Cayes que les femmes blanches seraient embarquées, pour être ensuite déportées. Elles se transportèrent en grand nombre, avec ce qu'elles avaient de plus précieux, chez Monsieur Carter, négociant américain, heureuses de fuir une terre qui avait dévoré leurs époux. Dans la soirée elles furent conduites à bord d'un brick américain mouillé dans la rade. Vers le milieu de la nuit, on les fit passer dans de grandes chaloupes et on les amena au Chateaudain, mouillage peu éloigné de l'embouchure de la rivière Renaud. Des matelots, sous les ordres de Bégon, de Aoua et du capitaine Tartre, les lièrent dos à dos, leur attachèrent aux pieds de grosses pierres et les plongèrent au fond de

la mer. Pendant les jours qui suivirent cette exécution on fit des visites domiciliaires dans de nombreuses maisons pour arrêter celles qui s'étaient cachées. Le chef d'escadron Voltaire, aide-de-camp du général Geffrard, arracha à la mort madame Renaud, femme remarquable sous tous les rapports; plusieurs autres citoyens et madame Laurence Macintosh en sauvèrent quelques unes.

Au Fort Liberté, aux Gonaïves, à St-Marc, au Mirebalais, à Jacmel, aux Cayes, à Jérémie, partout enfin, des rivages à la cime des plus hautes montagnes, elles furent immolées. Quand le général Férou avait reçu, à Jérémie, l'ordre de les faire exécuter, il était tombé dans une profonde consternation. Il garda l'ordre sur lui pendant deux jours, sans en donner connaissance à aucune des autorités. Enfin il le communiqua à Théodat Trichet, à Bergerac Trichet et à Thomas Durocher ses conseillers intimes. Ces quatre hommes réunis fondirent en larmes. Mais il fallait ou exécuter l'ordre, ou se mettre en état de révolte contre le gouverneur-général. Tout en prenant la résolution de l'exécuter, ils se déterminèrent à sauver la plus grande partie de ces malheureuses. Férou appela Gaspard, le commandant du port, et l'exhorta à embarquer, pendant la nuit qui devait suivre, autant de femmes blanches que ses deux goëlettes pourraient en recevoir. Gaspard exécuta ces instructions, et le lendemain le massacre commença. Thomas Durocher, de son côté, en cacha beaucoup. Gaspard appareilla pour l'île de Cube, où, à son arrivée, il les débarqua saines et sauves. Il revint à Jérémie, reçut encore à son bord celles qui avaient été cachées, fit un autre voyage à Cube et les y déposa le long de la côte.

Aussitôt après le massacre des blanches du Cap, Dessalines avait fait arrêter Petit Noël Prière et les autres anciens chefs de congos qui lui avaient fait leur soumission, comme nous l'avons vu. Il leur fit enlever tout ce qu'ils avaient pris sur les blancs pendant le massacre, et les fit conduire à Marchand où ils furent exécutés quelque temps après.

L'exécution des femmes blanches répandit tant dans nos villes que dans nos campagnes une sombre douleur. Les haïtiens gémirent la plupart sur ce sacrifice inutile. Ils en jetèrent tout l'odieux sur Dessalines qui cependant en était moins coupable que son entourage, car il avait dit maintes fois qu'il n'en sentait pas la nécessité. Comme chef d'Etat, il eût dû s'y opposer; mais il y fut entraîné par des hommes en lesquels il mettait sa confiance, qui lui persuadèrent que la nation demandait avec opiniâtreté ce dernier sacrifice; on le détermina surtout à y consentir parce qu'on le convainquit que ce massacre consoliderait à tout jamais l'indépendance du pays, en mettant un océan de sang entre Haïti et la France, et ferait perdre à l'ancienne métropole tout espoir de traiter avec nous. Et pour consolider l'indépendance d'Haïti, Dessalines n'eût

reculé devant aucun des moyens que lui suggéraient ses convictions. Les hommes de l'époque qui l'ont poussé au massacre des femmes n'éprouvèrent de difficultés que pour le convaincre; ils sont les premiers coupables. Dessalines avait quelques bons instincts; si on les eût dirigés avec sollicitude, il eut commis moins de fautes. Les conseils lui étaient surtout nécessaires depuis l'évacuation des Français, car il n'était qu'homme de guerre. Quand il se trouvait à Jérémie, il avait été enchanté de deux actrices blanches qui au théâtre l'avaient beaucoup fait rire. Il était parti de cette ville, animé de bonnes dispositions envers les blanches. Si l'idée d'exterminer ces malheureuses ne lui avait pas été suggérée plus tard, pourquoi eût-il laissé un intervalle entre leur égorgement et celui des blancs. Néanmoins comme il n'a pas opposé une résistance invincible à ces atroces suggestions, l'histoire ne peut le justifier.

Le massacre général des Français après l'évacuation de Rochambeau est un acte qu'on a presque partout condamné. Ces terribles mesures font horreur à l'humanité. Comme la violence de nos passions politiques ne permettait plus aux blancs de demeurer parmi nous, on eût dû les déporter; car si, en grand nombre, ils n'ont pas suivi les débris de l'armée française, c'est que nous leur avions promis, par des actes officiels, sécurité et protection. Mais ce n'est pas une raison pour que l'on jette sans cesse malédiction sur nous. Tous les peuples dans les effervescences révolutionnaires ont eu ces affreux momens d'égarement sur lesquels l'on gémit, et que l'on s'efforce de ne pas renouveler. La Sicile a eu ses vêpres siciliennes, l'Espagne ses auto-da-fé, l'Angleterre, ainsi que l'Allemagne, ses guerres de religion, la France ses massacres de la St. Barthélemy, ses journées de Septembre. Les crimes commis sur nos pères par les colons, plus tard par Leclerc et Rochambeau, sont bien supérieurs en raffinement de cruauté à tout ce qui a été fait chez nous en 1804. La France doit-elle être à cause de ces crimes un objet éternel d'horreur? Du reste l'homme civilisé, se vantant d'être à la tête des progrès de l'esprit humain, asservissant son semblable, mû par un sordide intérêt, n'est-il pas plus coupable que l'homme aux qualités natives qu'un esclavage abrutissant a rendu cruel?

Les Haïtiens, portant encore les marques des tortures que les blancs leur avaient fait souffrir, ne purent, sous l'influence de quelques incitations, contenir leur fureur. Les uns demandaient aux blancs un fils, une sœur, d'autres une mère, un père, de nombreux amis. Il fallait que la nation fût dévorée d'une soif bien ardente de vengeance, pour que tout un peuple doux, humain, hospitalier, se résolût à cette cruelle mesure, si contraire à ses instincts. Quant à la politique, on pensait alors qu'elle commandait impérieusement ce sanglant sacrifice. La France était toute

puissante; elle menaçait Haïti d'une nouvelle expédition. On craignait en déportant les blancs qu'ils ne revinssent dans le pays, les armes à la main, guidant les armées de l'ancienne métropole. Si des historiens Français sévèrement attachés à la nationalité de leur patrie, aujourd'hui jouant un rôle honorable dans leur pays, ont pu considérer les massacres de Septembre, qui font frémir l'humanité, comme nécessaires au salut public, ne doit-on pas, à plus forte raison, jeter le voile de l'oubli sur les massacres de 1804, commis par un peuple alors presque barbare, qui avait été maintenu, pendant près de trois siècles, en une servitude, non seulement physique mais encore morale et intellectuelle.

On a vu les Haïtiens des deux couleurs, noirs et jaunes, demander en grand nombre, l'extermination des blancs, et se livrer à de vives joies pendant qu'on les massacrait. Mais ceux que les passions politiques n'égaraient pas, virent avec inquiétude le peuple lancé dans les voies du sang; ils craignirent que le gouvernement ne pût arrêter cet élan. D'une autre part ce projet du gouverneur général, de faire abandonnner les villes du littoral, paraissait à beaucoup de généraux éclairés, à Christophe, Pétion, Geffrard, contraire aux progrès d'un jeune peuple. Dès lors deux partis commencèrent à se dessiner: les ultra-révolutionnaires et les modérés. Ces derniers, ayant vu s'évanouir les dangers de la patrie, désiraient un gouvernement doux, intelligent et même constitutionnel, de fréquentes relations avec les étrangers, Anglais, Allemands, Danois, Suédois, Américains; les premiers, zélès partisans du système de Dessalines, désiraient au contraire, que la population vécut au sein des montagnes, afin, disaient-ils, que la corruption européenne ne pût l'atteindre.

Cependant la proclamation qui annonça à la nation l'extermination générale des Français que presque chaque bras avait exécutée, fut accueillie avec enthousiasme par les Haïtiens, modérés et ultra-révolutionnaires. * Le nombre des victimes, hommes, femmes et enfans s'élevait à trois mille environ.

Liberté, ou la Mort.

J. DESSALINES, *Gouverneur-Général.*

AUX HABITANS D'HAÏTI.

Des forfaits jusqu'alors inouïs faisaient frémir la nature; la mesure était à son comble.........

* Cette proclamation fut publiée au Cap, pendant qu'on achevait dans le Sud le massacre des femmes blanches vers les extrémités de ce département.

Enfin l'heure de la vengeance a sonné, et les implacables ennemis des droits de l'homme ont subi le châtiment dû à leurs crimes.

J'ai levé mon bras trop longtemps retenu sur leurs têtes coupables. A ce signal qu'un dieu juste a provoqué, vos mains *saintement* armées ont porté la hache sur l'arbre antique de l'esclavage et des préjugés. En vain le temps et surtout la politique infernale des Européens, l'avaient environné d'un triple airain; vous avez dépouillé son armure, vous l'avez placée sur votre cœur pour devenir comme vos ennemis naturels, cruels, impitoyables. Tel qu'un torrent débordé qui gronde, arrache, entraîne, votre fougue vengeresse a tout emporté dans son cours impétueux. Ainsi périsse tout tyran de l'innocence, tout oppresseur du genre humain.

Quoi donc! courbés depuis deux siècles sous un joug de fer, jouet des passions des hommes, de leurs injustices et des caprices du sort; victimes mutilés de la cupidité des blancs français, après avoir engraissé de nos sueurs ces sangsues insatiables, avec une patience et une résignation sans exemple, nous aurions encore vu cette horde sacrilège attenter à notre destruction, sans distinction de sexe ni d'âge; et nous hommes sans énergie, sans vertu, sans délicatesse, nous n'aurions pas plongé dans leur sein nos bras désespérés? Quel est ce vil Haïtien, si peu digne de sa régénération, qui ne croit point avoir accompli les décrets éternels en exterminant ces tigres altérés de sang? S'il en est un qu'il s'éloigne, la nature indignée le repousse de notre sein. Qu'il aille cacher sa honte loin de ces lieux: l'air qu'on y respire n est pas fait pour ses organes grossiers: c'est l'air pur de la liberté auguste et triomphante.

Oui, nous avons rendu à ces vrais cannibales, guerre pour guerre, crimes pour crimes, outrages pour outrages. Oui, j'ai sauvé mon pays, j'ai vengé l'Amérique. Mon orgueil et ma gloire sont dans l'aveu que j'en fais à la face des mortels et des dieux. Qu'importe le jugement que prononceront sur moi les races contemporaines et futures? J'ai fait mon devoir; ma propre estime me reste; il me suffit. Mais que dis-je? La conservation de mes malheureux frères, le témoignage de ma conscience, ne sont pas ma seule récompense; j'ai vu deux classes d'hommes nés pour s'aimer, s'entre-aider, se secourir, mêlées enfin et confondues ensemble, courir à la vengeance, se disputer l'honneur des premiers coups. Noirs et jaunes, que la duplicité raffinée des européens a cherché si longtemps à diviser, vous qui ne faites aujourd'hui qu'un seul tout, qu'une seule famille; n'en doutez pas, votre parfaite réconciliation avait besoin d'être scellée du sang de nos bourreaux. Mêmes calamités ont pesé sur vos têtes proscrites, même ardeur à frapper vos ennemis vous a signalés, même sort vous est réservé, mêmes intérêts doivent donc vous rendre à jamais unis, indivisi-

bles et inséparables. Maintenez votre précieuse concorde, cette heureuse harmonie parmi vous; c'est le gage de votre bonheur, de votre salut, de vos succès : c'est le secret d'être invincibles.

Faut-il, pour resserrer ces nœuds vous retracer le cours des atrocités commises contre notre espèce : le massacre de la population entière de cette île, médité dans le silence et le sang-froid du cabinet ; l'exécution de cet affreux projet, à moi proposé, sans pudeur, et déjà entamé par les Français avec ce front calme et serein, accoutumé à de pareils forfaits ; la Guadeloupe saccagée et détruite; ses ruines encore fumantes du sang des enfans, des femmes et des vieillards passés au fil de l'épée ; Pélage lui-même, victime de leur astuce après avoir lâchement trahi son pays et ses frères ; le brave et immortel Delgresse emporté dans les airs avec les débris de son fort, plutôt que d'accepter des fers. Guerrier magnanime ! ton noble trépas, loin d'étonner notre courage, n'a fait qu irriter en nous la soif de te venger ou de te suivre. Rappellerai-je encore ici à votre souvenir les trames tout récemment ourdies à Jérémie; l'explosion terrible qui devait en résulter malgré le pardon généreux accordé à ces êtres incorrigibles, à l'expulsion de l'armée française ; leurs émissaires leur ont répondu à propos dans toutes les villes pour susciter une nouvelle guerre intestine; le sort déplorable de nos frères déportés en Europe, enfin le despotisme effroyable, précurseur de la mort, exercé à la Martinique. Infortunés Martiniquais ! que ne puis-je voler à votre secours et briser vos fers? Hélas ! un obstacle invincible nous sépare......... Mais peut-être une étincelle du feu qui nous embrase jaillira dans votre âme; peut-être, au bruit de cette commotion, réveillés en sursaut de votre léthargie, revendiquerez vous, les armes à la main, vos droits sacrés et imprescriptibles !

Après l'exemple terrible que je viens de donner, que tôt ou tard la justice divine déchaîne sur la terre de ces âmes fortes, au dessus des faiblesses du vulgaire, pour la perte et l'effroi des méchans ; tremblez tyrans, usurpateurs, fléaux du Nouveau Monde ! Nos poignards sont aiguisés, vos supplices sont prêts ! soixante mille hommes équipés, aguerris, dociles à mes ordres, brûlent d'offrir un nouvel holocauste aux mânes de leurs frères égorgés ! qu'elle vienne cette puissance assez folle pour oser m'attaquer ? Déjà à son approche, le génie irrité d'Haïti, sortant du sein des mers, apparaît; son front menaçant soulève les flots, excite les tempêtes; sa main puissante brise ou disperse les vaisseaux ; à sa voix redoutable, les lois de la Nature obéissent ; les maladies, la peste, la faim dévorante, l'incendie, le poison volent à sa suite... . Mais pourquoi compter sur le secours du climat et des élémens ? Ai-je donc oublié que je commande à des âmes peu communes, nourries dans l'adversité, dont l'audace s'irrite des obstacles, s'accroît dans les dangers ? Quelles

viennent donc ces cohortes homicides; je les attends d'un œil fixe, je leur abandonne sans peine le rivage et la place où les villes ont existé; mais malheur à celui qui s'approchera trop près des montagnes. Il vaudrait mieux pour lui que la mer l'eut englouti dans ses profonds abîmes que d'être dévoré par la colère des enfans d'Haïti.

Guerre à mort aux tyrans! voilà ma devise. Liberté, Indépendance, voilà notre cri de ralliement.

Généraux, officiers, soldats, peu semblable à celui qui m'a précédé, à l'ex-gouverneur Toussaint, j'ai été fidèle à la promesse que je vous ai faite en prenant les armes contre la tyrannie, et tant qu'un souffle m'animera je tiendrai à ce serment.

« Jamais aucun colon ni européen ne mettra le pied sur ce ter« ritoire à titre de maître ou de propriétaire; cette résolution sera « désormais la base fondamentale de notre constitution. » Que d'autres chefs après moi creusent leur tombeau et celui de leurs semblables, en tenant une conduite diamétralement opposée à la mienne, vous n'en accuserez que la loi inévitable du destin qui m'aura enlevé au bonheur ou au salut de mes concitoyens. Mais puissent mes successeurs suivre la marche que je leur ai tracée. C'est le système le plus propre à consolider leur puissance; c'est le plus digne hommage qu'ils pourront rendre à ma mémoire.

Comme il répugne à mon caractère et à ma dignité de punir quelques innocens des faits de leurs semblables, une poignée de blancs recommandables par la religion qu'ils ont toujours professée, qui, d'ailleurs ont prêté le serment de vivre avec nous dans les bois, a éprouvé ma clémence. J'ordonne que le glaive les respecte, et qu'on ne porte aucune atteinte à leur travaux ni à leur conservation.

Je recommande de nouveau, et j'ordonne à tous les généraux de département, commandans d'arrondissement et de place, d'accorder secours, encouragement et protection aux nations neutres et amies qui viendront établir avec cette île des relations commerciales.

Au quartier général du Cap, 28 Avril 1804, l'an 1er de l'indépendance.

Le Gouverneur-Général,

DESSALINES.

Pour copie conforme: *Le Secrétaire Général,*

JUSTE CHANLATTE.

Juste Chanlatte, le Secrétaire Général, qui avait rédigé cette proclamation, était un citoyen instruit. Nous l'avons déja vu figurer

au commencement de la révolution. D'un tempérament froid, il n'avait animé cette proclamation de ce feu patriotique que parce qu'il s'était profondément pénétré des sentimens intimes de Dessalines. Celui ci l'avait exalté par son énergie révolutionnaire. Indigène d'Haïti, un des anciens révolutionnaires de notre pays, il avait toujours été cruellement persécuté par les blancs qui le détestaient surtout parce qu'il surpasait en talens leurs meilleurs écrivains de la colonie. C'était un homme impitoyable, fort dangereux auprès de Dessalines, qu'il ne pouvait qu'exciter au mal. Mais alors il luttait avec Boisrond Tonnère de patriotisme et de talens. Ce dernier, moins instruit, l'emportait sur lui en imagination. Ils éclipsaient l'un et l'autre les autres secrétaires de Dessalines, Diaquoi, Dupuy, Carbonne, Chareron. Le chef de l'état-major de l'armée, le général Bazelais, audacieux et brave, mais d'une humeur cruelle, sous des formes douces, avait des connaissances assez étendues.

Dessalines, appelé au commandement des Indigènes, dès le commencement de la guerre nationale, avait profondément senti combien était importante l'union des Indigènes noirs et jaunes sortis des mêmes entrailles, et également persécutés dans les deux Amériques. Le triomphe de l'Indépendance avait été la conséquence de leur accord. La proclamation du 18 Avril 1804 que nous venons de rapporter consacre cet accord comme essentiel au maintien de l'Indépendance d'Haïti. La nation se montra heureuse de cette disposition. « Jamais aucun « colon ni européen ne mettra le pied sur ce territoire à titre de « maître ou de propriétaire. » En déclarant au peuple qu'il avait pris en horreur le système gouvernemental de Toussaint sous lequel les blancs étaient favorisés, au détriment des Indigènes, Dessalines avait produit un enthousiasme général. Son image tracée dans le ciel s'étendait sur toute Haïti, et les Haïtiens lui envoyaient de toutes parts l'encens de leurs hommages. Les impressions douloureuses s'effacent vite chez l'homme, et ceux qui condamnaient les actes du gouverneur-général, pendant le massacre, proclamaient, après le sacrifice consommé, qu'il avait bien agi, qu'il avait une seconde fois sauvé la patrie. Dessalines disait : si la France nous envahit et que la fortune soit contraire à nos armes, sur les champs de bataille, la terre d'Haïti deviendra un embrasement général qui ne laissera aux vainqueurs que cendres et décombres. »

Sous les gouvernemens qui ont succédé à celui de Dessalines, sous Pétion, sous Christophe, sous Boyer, toutes les fois qu'on a voulu ranimer l'énergie de la nation, et même l'enthousiasmer, on lui a rappelé les proclamations du 1er Janvier et du 28 Avril 1804. Jusqu'après 1818 ces actes ont été publiés dans nos almanachs.

Le 9 Avril, avant le massacre des blancs du département du Nord, Dessalines avait fait publier l'ordonnance suivante :

« Tous les propriétaires qui ont des produits à vendre paieront préalablement à l'Etat un quart de leur denrées à titre d'impôt territorial.* La faculté de vendre les produits de l'an XI ** appartiendra seulement à ceux des propriétaires qui, pendant cette année, faisaient partie de l'armée indigène. Les personnes qui, en l'an XI, étaient avec les Français, ne jouiront pas de leurs produits, et leurs biens*** seront confisqués pour subvenir aux besoins de l'armée indigène. Les mulets, les chevaux, les autres animaux appartenant aux habitations séquestrées seront livrés à l'administration des domaines qui en fournira un compte exact aux généraux commandant les départements. Ceux ci les placeront sur les biens séquestrés afin qu'ils soient employés à la culture.

« Il est expressément défendu aux officiers de s'associer avec les cultivateurs des habitations.

« Tous les sucres manufacturés qui ont été livrés aux chefs de corps seront remis à l'adminstration des domaines.

« Les propriétaires qui résidaient avec les Français, au moment que les armées indigènes prenaient possession d'une place, auront tous leurs produits de l'an XI confisqués.

« Les généraux divisionnaires commandant les départemens ordonneront aux généraux de brigade d'élever des fortifications au sommet des plus hautes montagnes de l'intérieur, et les généraux de brigade feront, de temps en temps, des rapports sur les progrès de leurs travaux.

« Les ventes ou donations tant de meubles qu'immeubles faites par les émigrés en faveur de personnes résidentes dans l'île sont annulées, mais bien entendu qu'autant qu'elles aient été faites après la prise d'armes des armées indigènes pour chasser les Français d'Haïti. « Signé DESSALINES. »

Dès Février 1804, le gouverneur général avait déjà déclaré nuls les ventes et les testamens faits par les blancs. Ceux des indigènes qui étaient propriétaires avant l'an XI, à l'époque de la prise d'armes de Pétion et de Dessalines contre les Français, lors même qu'ils esssent acquis leurs biens de blancs propriétaires, ne furent pas dépossédés; ceux qui étaient demeurés avec les Français pendant l'an XI ne purent pas, quoique Haïtiens, jouir des produits qu'avaient fournis leurs terres pendant cette année. Ceux qui pendant la pé-

* Cette disposition, concernant le quart de subvention, s'appliquait aussi à ceux qui avaïent reçu, depuis l'indépendance, des propriétés de l'Etat, à titre de ferme.

** De Septembre 1802 à Septembre 1803. Dessalines & Pétion avaient pris les armes contre les Français en Octobre 1802.

***Par leurs biens on doit entendre leurs produits dans cette circonstance.

riode de Septembre 1802 à Septembre 1803, avaient acheté des propriétés d'indigènes demeurés dans le pays et non de blancs, virent respecter leurs droits. Les directeurs des domaines de chaque département étaient chargés de la vérification des titres.

Quant aux biens des blancs, ils furent tous confisqués après le massacre au profit de l'Etat.

Cet arrêté rencontrera, dans son exécution à l'égard des Haïtiens, des obstacles qui deviendront insurmontables dans le Sud. Ce sera une des causes de la révolte de la population de ce département contre Dessalines.

Les généraux divisionnaires Christophe, Clevaux, Gabart, Pétion, Geffrard, se mirent avec zèle à élever des fortifications dans leurs départemens, au sommet des mornes de l'intérieur les plus inaccessibles. Ces fortifications devaient être des asyles, des retranchemens, au cas d'une nouvelle invasion étrangère. Le général Capoix acheva le fort des Trois Pavillons dans les mornes du Port de Paix. Christophe fit continuer les travaux de la Ferrière auxquels il ne mit la dernière main qu'après la mort de Dessalines. * Cette citadelle située à cinq lieues du Cap, se dresse avec majesté sur le sommet d'un morne de 2,500 pieds de hauteur, nommé le Bonnet à l'Évêque. Christophe employait au travail de cette construction formidable, sous la verge et le bâton, toutes les populations soumises à son commandement. Déjà plusieurs centaines d'hommes avaient péri dans le transport des matériaux et de la grosse artillerie, au travers d'un sentier jusqu'alors impraticable. On ne pouvait pénétrer au lieu de la construction que par ce chemin taillé dans le roc. Les murailles que Christophe rendait très épaisses furent plus tard, sous son règne, garnies de 360 pièces de canon. Des casernes, et d'immenses jardins s'étendirent dans l'intérieur. Ils purent contenir et alimenter 10,000 hommes. Christophe laissa découvrir dès lors son génie créateur. Les mauvais traitemens que les hommes et les femmes de toutes conditions essuyaient en travaillant aux fortifications de la Ferrière excitaient des murmures. Les jeunes cultivatrices, même les plus délicates, étaient contraintes de porter sur la tête des pierres et des boulets, et des soldats grossiers les contraignaient au travail à coups de verges et de liane. On se demandait : pourquoi ce travail forcé ? Ne pourrait-on pas employer des moyens plus doux ? Avons nous refusé, disaient les femmes, en leur langage créole, de porter des munitions sous le feu de l'ennemi, lorsque nos frères et nos époux combattaient les Français. Si la patrie, en danger, commandait l'emploi de ces cruels

* Dès le mois de Janvier 1804, Christophe avait fait commencer la construction de la Ferrière, sous la direction d'un officier du génie Henri Barré, homme de couleur.

moyens nous nous y livrerions avec ardeur ; mais nos oppresseurs ont été chassés à tout jamais ; le temps de la légalité est arrivé. Ces plaintes étaient justes ; le général Christophe eut obtenu le même résultat en employant moins de rigueurs.

De son côté, le général Pétion fit élever une forteresse dans une des plus belles positions de la seconde division de l'Ouest, à quatre lieues du Port-au-Prince, sur le sommet d'un des mornes du quartier du Grand Fond. On donna à la fortification le nom de Jean Jacques en l'honneur du gouverneur-général. Pétion, d'après les instructions de Dessalines, avait réuni la population du quartier, qui, après s'être pourvue elle même de provisions, travailla sans cesse à la construction jusqu'à ce qu'elle fut achevée. Les sections rurales s'étaient rendues à la corvée, alternativement, par semaine, sous la direction de Bélisaire Bonheur, un de nos premiers révolutionnaires. Aujourd'hui celui qui se tient sur les murs du fort Jacques est étonné de la vigueur des hommes de l'époque. A force de bras ils traînèrent le long des flancs d'un morne à pic, des masses de pierres et des pièces de gros calibre, non pas au moyen de cordages, mais avec de fortes lianes qui, se rompant quelquefois, roulaient jusqu'au pied de la montagne et écrasaient les manœuvres des deux sexes. Une autre forteresse qui reçut le nom d'Alexandre, en l'honneur du général Pétion, fut ensuite élevée sur un morne voisin qui domine le fort Jacques. Dans les mornes de Léogane, le général Cangé commença le fort Campan qu'acheva ensuite le général Yayou. Dans le quartier de Jacmel, Magloire Ambroise fit construire un fort au Cap-Rouge. Dans le Sud, le général Geffrard fit élever le fort Platon dans l'arrondissement des Cayes, ayant des casernes souterraines à l'abri de la bombe; et Férou, le fort Mafranc dans le quartier de la basse grande rivière de Jérémie. Dans l'arrondissement d'Aquin, le général Jean-Louis François fit commencer la construction d'un fort qui ne fut jamais achevé, sur le sommet d'un morne nommé le Bonnet Carré. De cette position l'on plonge ses regards sur toutes les campagnes de l'arrondissement. Partout dans l'intérieur, dans chaque arrondissement, l'on voyait se dresser des forteresses qui furent la plupart achevées sous le gouverneur général. Dessalines établit près de Marchand, à Baurin, habitation arrosée par la rivière de la Coupe Haleine, une manufacture de poudre. Il ne voulait pas, en cas de blocus, se trouver privé de munitions de guerre.

Dessalines avait conçu le projet, destructeur de la civilisation, de réunir toute la population haïtienne au centre de l'île dans les gorges des plus hautes montagnes. Trop aveuglé par la haine implacable qu'il portait aux blancs, il voulait, autant que possible, que les Haïtiens n'eussent aucun contact avec les étrangers. Il se proposait, en conséquence, d'établir sur le rivage de la mer des comptoirs que des indigènes incorruptibles, choisis par

lui-même, eussent occupés pour trafiquer avec les blancs. Les marchandises importées auraient été transportées dans les villes intérieures, dans des chariots, à travers de belles routes qu'il faisait déjà percer dans toutes les directions. Il ne vécut pas assez longtemps pour réaliser ce projet qui fut une des causes de sa chute. Il faisait abattre, dans les villes, des maisons publiques dont les matériaux étaient transportés à Marchand. Des soldats travaillaient à la démolition; et il défendait de les payer, car dans ce cas, ils faisaient, à son avis, une œuvre patriotique. Le Port au Prince devait être transporté à huit lieues dans l'intérieur sur l'habitation Dérance, au centre des montagnes. Déjà on avait dressé le plan de cette nouvelle ville.

Les denrées qui avaient été réduites à nulle valeur, sous le gouvernement de Rochambeau, à cause de la guerre entre la France et l'Angleterre, étaient vendues aux Anglais dont les navires remplissaient nos ports. Ils apportaient aux Haïtiens de belles toiles, des draps fins, de magnifiques dentelles, des sabres d'une trempe supérieure, et de véritables madras dont nos femmes se coiffaient avec une grâce ravissante. Les Anglais payaient le café en ce moment 20 sous la livre; et comme la gourde espagnole valait alors 8 livres 5 sous ou 165 sous, le café revenait à 12 piastres le cent. Par leurs remises en Europe, ils faisaient d'énormes bénéfices, et les riches cargaisons qu'ils envoyaient en Haïti, remplissaient d'or, par les droits d'importation, les caisses du gouvernement. Comme sous Toussaint Louverture, le cultivateur, attaché aux grandes habitations, recevait le quart des produits, le gouvernement un quart, et le propriétaire ou fermier gardait la moitié. Le cultivateur était seul injustement contraint de vendre son café à raison de 20 sous la livre. Le propriétaire avait la faculté de s'en dessaisir au prix qui lui convenait, quand il traitait avec le commerce. Il n'est pas extraordinaire qu'en payant le café 20 sous la livre, les Anglais aient fait d'énormes bénéfices. En 1804, la guerre était générale en Europe; le café pénétrait difficilement en France, en Hollande, en Allemagne, en Russie, en Espagne; il était en outre rare; car alors l'Inde, le Brésil, en produisaient fort peu. Les antilles anglaises et françaises en fournissaient pour ainsi dire seules. Quant aux colonies espagnoles Porto-Rico et Cuba elles n'avaient pas encore donné un grand développement à la culture de cette fève. Les Anglais seuls maîtres de la mer monopolisaient les denrées coloniales, et les vendaient au prix qu'ils jugeaient le plus convenable à leurs intérêts.

Jusqu'alors le gouverneur-général accordait toute sa confiance au général Christophe qui, par une administration sévère et intelligente, augmentait chaque jour les ressources de l'Etat, dans le département du Nord. Le 18 Mai 1804, Christophe publia au Cap un tarif qui détermina la perception du droit de péage relatif au bac établi

reculé devant aucun des moyens que lui suggéraient ses convictions. Les hommes de l'époque qui l'ont poussé au massacre des femmes n'éprouvèrent de difficultés que pour le convaincre; ils sont les premiers coupables. Dessalines avait quelques bons instincts; si on les eût dirigés avec sollicitude, il eut commis moins de fautes. Les conseils lui étaient surtout nécessaires depuis l'évacuation des Français, car il n'était qu'homme de guerre. Quand il se trouvait à Jérémie, il avait été enchanté de deux actrices blanches qui au théâtre l'avaient beaucoup fait rire. Il était parti de cette ville, animé de bonnes dispositions envers les blanches. Si l'idée d'exterminer ces malheureuses ne lui avait pas été suggérée plus tard, pourquoi eût-il laissé un intervalle entre leur égorgement et celui des blancs. Néanmoins comme il n'a pas opposé une résistance invincible à ces atroces suggestions, l'histoire ne peut le justifier.

Le massacre général des Français après l'évacuation de Rochambeau est un acte qu'on a presque partout condamné. Ces terribles mesures font horreur à l'humanité. Comme la violence de nos passions politiques ne permettait plus aux blancs de demeurer parmi nous, on eût dû les déporter; car si, en grand nombre, ils n'ont pas suivi les débris de l'armée française, c'est que nous leur avions promis, par des actes officiels, sécurité et protection. Mais ce n'est pas une raison pour que l'on jette sans cesse malédiction sur nous. Tous les peuples dans les effervescences révolutionnaires ont eu ces affreux momens d'égarement sur lesquels l'on gémit, et que l'on s'efforce de ne pas renouveler. La Sicile a eu ses vêpres siciliennes, l'Espagne ses auto-da-fé, l'Angleterre, ainsi que l'Allemagne, ses guerres de religion, la France ses massacres de la St. Barthélemy, ses journées de Septembre. Les crimes commis sur nos pères par les colons, plus tard par Leclerc et Rochambeau, sont bien supérieurs en raffinement de cruauté à tout ce qui a été fait chez nous en 1804. La France doit-elle être à cause de ces crimes un objet éternel d'horreur? Du reste l'homme civilisé, se vantant d'être à la tête des progrès de l'esprit humain, asservissant son semblable, mû par un sordide intérêt, n'est-il pas plus coupable que l'homme aux qualités natives qu'un esclavage abrutissant a rendu cruel?

Les Haïtiens, portant encore les marques des tortures que les blancs leur avaient fait souffrir, ne purent, sous l'influence de quelques incitations, contenir leur fureur. Les uns demandaient aux blancs un fils, une sœur, d'autres une mère, un père, de nombreux amis. Il fallait que la nation fût dévorée d'une soif bien ardente de vengeance, pour que tout un peuple doux, humain, hospitalier, se résolût à cette cruelle mesure, si contraire à ses instincts. Quant à la politique, on pensait alors qu'elle commandait impérieusement ce sanglant sacrifice. La France était toute

puissante; elle menaçait Haïti d'une nouvelle expédition. On craignait en déportant les blancs qu'ils ne revinssent dans le pays, les armes à la main, guidant les armées de l'ancienne métropole. Si des historiens Français sévèrement attachés à la nationalité de leur patrie, aujourd'hui jouant un rôle honorable dans leur pays, ont pu considérer les massacres de Septembre, qui font frémir l'humanité, comme nécessaires au salut public, ne doit-on pas, à plus forte raison, jeter le voile de l'oubli sur les massacres de 1804, commis par un peuple alors presque barbare, qui avait été maintenu, pendant près de trois siècles, en une servitude, non seulement physique mais encore morale et intellectuelle.

On a vu les Haïtiens des deux couleurs, noirs et jaunes, demander en grand nombre, l'extermination des blancs, et se livrer à de vives joies pendant qu'on les massacrait. Mais ceux que les passions politiques n'égaraient pas, virent avec inquiétude le peuple lancé dans les voies du sang; ils craignirent que le gouvernement ne pût arrêter cet élan. D'une autre part ce projet du gouverneur général, de faire abandonner les villes du littoral, paraissait à beaucoup de généraux éclairés, à Christophe, Pétion, Geffrard, contraire aux progrès d'un jeune peuple. Dès lors deux partis commencèrent à se dessiner : les ultra-révolutionnaires et les modérés. Ces derniers, ayant vu s'évanouir les dangers de la patrie, désiraient un gouvernement doux, intelligent et même constitutionnel, de fréquentes relations avec les étrangers, Anglais, Allemands, Danois, Suédois, Américains; les premiers, zélés partisans du système de Dessalines, désiraient au contraire, que la population vécut au sein des montagnes, afin, disaient-ils, que la corruption européenne ne pût l'atteindre.

Cependant la proclamation qui annonça à la nation l'extermination générale des Français que presque chaque bras avait exécutée, fut accueillie avec enthousiasme par les Haïtiens, modérés et ultra-révolutionnaires. * Le nombre des victimes, hommes, femmes et enfans s'élevait à trois mille environ.

Liberté, ou la Mort.

J. DESSALINES, *Gouverneur-Général.*

AUX HABITANS D'HAÏTI.

Des forfaits jusqu'alors inouïs faisaient frémir la nature; la mesure était à son comble........

* Cette proclamation fut publiée au Cap, pendant qu'on achevait dans le Sud le massacre des femmes blanches vers les extrémités de ce département.

Enfin l'heure de la vengeance a sonné, et les implacables ennemis des droits de l'homme ont subi le châtiment dû à leurs crimes. J'ai levé mon bras trop longtemps retenu sur leurs têtes coupables. A ce signal qu'un dieu juste a provoqué, vos mains *saintement* armées ont porté la hache sur l'arbre antique de l'esclavage et des préjugés. En vain le temps et surtout la politique infernale des Européens, l'avaient environné d'un triple airain; vous avez dépouillé son armure, vous l'avez placée sur votre cœur pour devenir comme vos ennemis naturels, cruels, impitoyables. Tel qu'un torrent débordé qui gronde, arrache, entraîne, votre fougue vengeresse a tout emporté dans son cours impétueux. Ainsi périsse tout tyran de l'innocence, tout oppresseur du genre humain.

Quoi donc! courbés depuis deux siècles sous un joug de fer, jouet des passions des hommes, de leurs injustices et des caprices du sort; victimes mutilés de la cupidité des blancs français, après avoir engraissé de nos sueurs ces sangsues insatiables, avec une patience et une résignation sans exemple, nous aurions encore vu cette horde sacrilège attenter à notre destruction, sans distinction de sexe ni d'âge; et nous hommes sans énergie, sans vertu, sans délicatesse, nous n'aurions pas plongé dans leur sein nos bras désespérés? Quel est ce vil Haïtien, si peu digne de sa régénération, qui ne croit point avoir accompli les décrets éternels en exterminant ces tigres altérés de sang? S'il en est un qu'il s'éloigne, la nature indignée le repousse de notre sein. Qu'il aille cacher sa honte loin de ces lieux: l'air qu'on y respire n'est pas fait pour ses organes grossiers: c'est l'air pur de la liberté auguste et triomphante.

Oui, nous avons rendu à ces vrais cannibales, guerre pour guerre, crimes pour crimes, outrages pour outrages. Oui, j'ai sauvé mon pays, j'ai vengé l'Amérique. Mon orgueil et ma gloire sont dans l'aveu que j'en fais à la face des mortels et des dieux. Qu'importe le jugement que prononceront sur moi les races contemporaines et futures? J'ai fait mon devoir; ma propre estime me reste; il me suffit. Mais que dis-je? La conservation de mes malheureux frères, le témoignage de ma conscience, ne sont pas ma seule récompense; j'ai vu deux classes d'hommes nés pour s'aimer, s'entre-aider, se secourir, mêlées enfin et confondues ensemble, courir à la vengeance, se disputer l'honneur des premiers coups. Noirs et jaunes, que la duplicité raffinée des européens a cherché si longtemps à diviser, vous qui ne faites aujourd'hui qu'un seul tout, qu'une seule famille; n'en doutez pas, votre parfaite réconciliation avait besoin d'être scellée du sang de nos bourreaux. Mêmes calamités ont pesé sur vos têtes proscrites, même ardeur à frapper vos ennemis vous a signalés, même sort vous est réservé, mêmes intérêts doivent donc vous rendre à jamais unis, indivisi-

bles et inséparables. Maintenez votre précieuse concorde, cette heureuse harmonie parmi vous; c'est le gage de votre bonheur, de votre salut, de vos succès : c'est le secret d'être invincibles.

Faut-il, pour resserrer ces nœuds vous retracer le cours des atrocités commises contre notre espèce : le massacre de la population entière de cette île, médité dans le silence et le sang-froid du cabinet; l'exécution de cet affreux projet, à moi proposé, sans pudeur, et déjà entamé par les Français avec ce front calme et serein, accoutumé à de pareils forfaits; la Guadeloupe saccagée et détruite; ses ruines encore fumantes du sang des enfans, des femmes et des vieillards passés au fil de l'épée; Pélage lui-même, victime de leur astuce après avoir lâchement trahi son pays et ses frères; le brave et immortel Delgresse emporté dans les airs avec les débris de son fort, plutôt que d'accepter des fers. Guerrier magnanime! ton noble trépas, loin d'étonner notre courage, n'a fait qu irriter en nous la soif de te venger ou de te suivre. Rappellerai-je encore ici à votre souvenir les trames tout récemment ourdies à Jerémie; l'explosion terrible qui devait en résulter malgré le pardon généreux accordé à ces êtres incorrigibles, à l'expulsion de l'armée française; leurs émissaires leur ont répondu à propos dans toutes les villes pour susciter une nouvelle guerre intestine; le sort déplorable de nos frères déportés en Europe, enfin le despotisme effroyable, précurseur de la mort, exercé à la Martinique. Infortunés Martiniquais! que ne puis-je voler à votre secours et briser vos fers? Hélas! un obstacle invincible nous sépare......... Mais peut-être une étincelle du feu qui nous embrase jaillira dans votre âme; peut-être, au bruit de cette commotion, réveillés en sursaut de votre léthargie, revendiquerez vous, les armes à la main, vos droits sacrés et imprescriptibles!

Après l'exemple terrible que je viens de donner, que tôt ou tard la justice divine déchaîne sur la terre de ces âmes fortes, au dessus des faiblesses du vulgaire, pour la perte et l'effroi des méchans; tremblez tyrans, usurpateurs, fléaux du Nouveau Monde! Nos poignards sont aiguisés, vos supplices sont prêts! soixante mille hommes équipés, aguerris, dociles à mes ordres, brûlent d'offrir un nouvel holocauste aux mânes de leurs frères égorgés! qu'elle vienne cette puissance assez folle pour oser m'attaquer? Déjà à son approche, le génie irrité d'Haïti, sortant du sein des mers, apparaît; son front menaçant soulève les flots, excite les tempêtes; sa main puissante brise ou disperse les vaisseaux; à sa voix redoutable, les lois de la Nature obéissent; les maladies, la peste, la faim dévorante, l'incendie, le poison volent à sa suite.... Mais pourquoi compter sur le secours du climat et des élémens? Ai-je donc oublié que je commande à des âmes peu communes, nourries dans l'adversité, dont l'audace s'irrite des obstacles, s'accroît dans les dangers? Quelles

voulant se détacher de la France, avait besoin de la protection et même des armes de la Grande Bretagne.* Mais Dessalines, chef d'un peuple déjà indépendant, y apporta des modifications en harmonie avec la dignité et les nouveaux besoins de la nation, et le retourna, par Mr. Corbet lui-même, au gouverneur de la Jamaïque pour qu'il le ratifiât. Corbet revint en Haïti, porteur de dépêches à l'adresse de Dessalines. Nugent avait répondu, à la date du 31 Janvier, qu'il n'acceptait pas à regret les modifications apportées au traité. Il priait Dessalines de lui renvoyer à la Jamaïque, sans délai, Mr. Edouard Corbet, attendu que sa présence en Haïti devenait inutile. Il lui annonça en même temps que l'amiral Duckworth lui expliquerait comment seraient traités les bâtimens haïtiens qui seraient rencontrés hors de leurs eaux. M. Corbet partit pour la Jamaïque, et l'amiral Duckworth, croisant le long des côtes d'Haïti, fit savoir à Dessalines que les bâtimens indigènes même légalement expédiés qui seraient trouvés hors de leurs eaux se dirigeant vers les possessions anglaises seraient exposés à être capturés; que ceux qui ne seraient pas légalement expédiés seraient traités comme pirates. Les anglais qui possédaient des esclaves redoutaient le contact des haïtiens avec les noirs et les hommes de couleur de leurs colonies. Ils

* Voici la réponse de Dessalines à la première lettre du général Nugent. On voit qu'il ne parle point du traité de Toussaint, qui ne pouvait lui convenir, et qu'il n'agit que sous l'influence des devoirs que lui prescrivait le nouvel ordre de choses établi en Haïti

Port-au-Prince le 19 Janvier 1804, l'an 1er. de l'Indépendance.

J'ai reçu, par la frégate de S. M. B. le *Tartare*, les trente-quatre prisonniers que votre Excellence m'a envoyés. Cette marque de bienveillance m'a flatté bien agréablement, et ce serait mettre le comble à votre générosité que de me faire parvenir le reste des malheureux que vous m'avez promis.

Je prie votre Excellence de permettre que des bâtimens soient affrétés pour les transporter ici aux frais de ce gouvernement qui n'apportera aucun retard à remplir un engagement sacré. Le capitaine Perkins s'est chargé avec plaisir du soin de rappeler cette promesse à votre souvenir.

Mr. Corbet a reçu de moi l'accueil distingué et favorable auquel il devait nécessairement s'attendre; quoique je le crusse muni de pouvoirs assez amples pour conclure définitivement avec moi un traité réciproquement avantageux, il a pensé devoir l'apporter à la sanction de votre Excellence.

L'amitié d'un gouvernement aussi puissant que le vôtre m'est trop précieuse pour que je ne saisisse pas toutes les occasions de la cimenter. Sensible aux désirs du Roi votre maître, de répondre à mes attentions par des considérations particulières, il ne dépendra pas de moi que notre amitié et notre bonne intelligence ne soient jamais interrompues. Ayant ouï dire que le gouvernement espagnol est en guerre avec le vôtre, j'ai l'honneur de prévenir votre Excellence que j'ai armé plusieurs corsaires contre les corsaires espagnols, notamment ceux de St.-Yago de Cuba.

avaient été satisfaits de voir la France perdre la plus riche de ses colonies; mais ils voulaient mettre leurs possessions à l'abri de ces secousses revolutionnaires dans lesquelles s'était engloutie la société coloniale de St.-Domingue. Ils avaient même proposé à Dessalines de ne pas armer de corsaires, s'offrant à veiller eux-mêmes à la garde des côtes d'Haïti et à en éloigner toujours les bâtimens de guerre français. Cette proposition, qui n'avait pas été accueillie, était un acheminement à un protectorat.

Le 31 Mai, Dessalines écrivit, du Cap, au gouverneur Nugent, que les bonnes relations qui avaient existé jusqu'à présent entre Haïti et la Grande Bretagne ne pourraient pas être interrompues parce qu'on ne s'était pas entendu relativement au traité; que ce traité, qui était en harmonie avec les interêts d'une colonie, ne pouvait convenir à un peuple libre et indépendant. Il lui fit savoir qu'il se tiendrait toujours en garde contre le gouvernement Français et ses alliés, et qu'il n'agirait jamais hostilement contre les ennemis de ce gouvernement *perfide, régicide et tyran.* Nous avons vu que Dessalines avait épargné tous les Polonais lors du massacre général des Français. Cent soixante d'entre eux lui avait manifesté le désir de quitter le pays. Dessalines accéda sans difficulté à leur demande, et obtint du capitaine Perkins, commandant de la frégate le *Tartare* qu'il les transportât à la Jamaïque. Le gouverneur Nugent, moins généreux que Dessalines, en cette circonstance, ne consentit à les recevoir qu'autant qu'ils voulussent prendre du service dans les troupes anglaises. Les Polonais refusèrent formellement de servir sous le drapeau britannique. Le gouverneur Anglais les renvoya en Haïti en exhortant Dessalines à les chasser du pays. Mais Dessalines lui répondit que ces Polonais étaient devenus Haïtiens, qu'il était le chef d'un peuple libre, et qu'il ne pouvait, par conséquent, contraindre ses nationaux à quitter la terre de la patrie.

Nous devons nous rappeler qu'après l'évacuation du Cap, le général Ferrand qui commandait à Monte-Christ, en était parti, et avait traversé St. Yague qu'il avait abandonné à ses propres ressources; que les habitans du département de Cibao avaient reconnu l'autorité de Dessalines pour se mettre à l'abri des excursions des indigènes. Ferrand avait atteint Sto. Domingo presque seul, laissant derrière lui trois-cents hommes qu'il avait levés, sur son passage et qui le joignirent ensuite. Aussitôt après son entrée en cette ville où commandait le général Kerverseau, il avait déclaré que Rochambeau lui avait confié le commandement en chef de la partie de l'Est, peu de jours avant l'évacuation du Cap. Kerverseau, de son côté, lui avait annoncé qu'il ne lui remettrait l'autorité que s'il en recevait l'ordre du 1er Consul. Ferrand audacieux et adroit, et ayant l'avantage, aux yeux des soldats, d'être plus ancien général que Kerverseau, se fit, en peu de jours, de nombreux partisans, pénétra dans les casernes,

et gagna les troupes à son parti. Kerverseau se présenta aux soldats et les harangua; mais ils lui répondirent par les cris de vive le général Ferrand. Cependant quelques troupes lui étaient demeurées fidèles. Mais voulant éviter l'effusion du sang, il s'embarqua pour l'Europe, abandonnant l'autorité à son rival. Quelque temps après, il apprit que Rochambeau, loin d'avoir livré le commandement en chef à Ferrand, l'avait placé sous ses ordres.

Le général Ferrand pour arrêter les excursions des Haïtens sur le territoire espagnol du département du Sud-Est ou de l'Ozama, établit aussitôt un cordon qui s'étendit de Hinche à l'étang Henriquille ou salé, passant par Lescahobas. Il fit armer une position forte par son site, non loin de la rivière du Petit Yaque, entre Azua et St. Juan. Il en confia le commandement au lieutenant colonel Viet, qui avait évacué la Croix-des-Bouquets sur la partie espagnole en Septembre 1803, après la défaite de la 5e. légère à Sarthe. Viet annonça avec orgueil que si Dessalines osait marcher sur Sto. Domingo, la fortification qui venait d'être établie deviendrait le tombeau des indigènes.

Il porta ensuite son attention sur le département de Cibao où flottait le drapeau Haïtien. Comme on l'a vu, Tabarrès, homme de couleur espagnol, natif d'Haïti, commandait ce département, au nom de Dessalines, ayant son quartier-général à St. Yague. N'ayant pas sous ses ordres, un seul des régimens Haïtiens, il avait formé un bataillon de noirs et de mulâtres espagnols anciens esclaves, recrutés sur les habitations du voisinage de la ville. Fort peu des anciens libres avaient voulu s'armer en notre faveur. La terreur de Dessalines seule maintenait les indigènes-espagnols sous l'autorité haïtienne; ils n'attendaient que l'apparition d'une force française quelconque pour secouer un joug qu'ils trouvaient fort pesant. Le général Ferrand qui n'ignorait pas leur antipathie pour les Haïtiens, après s'être bien assuré de son autorité à Sto. Domingo, confia à l'adjudant commandant Deveau un cent de grenadiers européens, lui ordonna de faire des levées de miliciens espagnols et d'aller prendre possession du département de Cibao. Deveau partit de Sto. Domingo, et avant qu'il eut atteint St. Yague, il avait réuni un millier de volontaires espagnols. Il surprit Tabarrès qui ne s'attendait pas à cette agression, pénétra audacieusement à St. Yague, rencontra sur la place de la paroisse le petit bataillon qui en formait la garnison, l'attaqua résolument et le mit en pleine déroute. Il se rendit maître de la ville après avoir perdu quelques soldats (14 Mai 1804.) A la nouvelle de cette action le général Toussaint Brave partit du Fort Liberté, et marcha sur St. Yague. Dès que l'adjudant commandant Deveau apprit son approche, il abandonna sa conquête avec tant de précipitation, se jetant dans la grande route de Sto. Domingo, que les habitans, partisans la plupart des

Français, n'eurent pas le temps de réunir des chevaux pour s'enfuir. Les meilleures familles suivirent à pied les troupes françaises; et celles qui ne purent atteindre Sto. Domingo s'arrêtèrent à Cotuy. Le 26 Mai Toussaint Brave arriva à St. Yague. N'y ayant pas rencontré l'ennemi, il retourna dans la partie française.

Deveau, après avoir réuni une forte troupe d'Espagnols, revint à St. Yague qui était entièrement abandonné des Haïtiens, et y établit son quartier général. N'ayant pas l'espoir de conserver ce quartier, il ne songea pas à en ménager les habitans. Il fit faire des patrouilles sur toutes les habitations du voisinage; ses soldats en enlevèrent les objets les plus précieux et les transportèrent à St. Yague. Quoiqu'on lui réclamât chaque jour ces objets, il continua, pendant plusieurs semaines, à dépouiller les plus riches propriétaires. Ceux-ci cessèrent de se plaindre; mais ils gagnèrent les troupes espagnoles qui formaient la plus grande partie de la division française et assaillirent, pendant une nuit, le général Deveau. Les soldats européens enveloppés de toutes parts furent obligés de se rendre à discrétion. Deveau fait prisonnier, fut acheminé, sous escorte, sur Sto. Domingo. Les habitans de St. Yague n'abandonnèrent pas la cause française, parce qu'ils avaient secoué le joug de l'adjudant commandant Deveau. Aussi le général Ferrand, ne voulant pas les exaspérer, approuva t il leur conduite. Il leur envoya l'ordre de reconnaître pour commandant général du département de Cibao, Serapio Reynoso, noir, créole de la Véga d'Haïti. Serapio, après avoir été installé dans son commandement, jura sur le Saint Sacrement, en présence du peuple et de la garnison de respecter religieusement les personnes et les propriétés.

Le département de Cibao qui s'était soumis à l'autorité de Dessalines, après l'évacuation du Cap par Rochambeau, redevint français. Ouanaminthe seul était au pouvoir des Haïtiens. Le général Ferrand entretenait des garnisons à Montéchrist, à Puerto-Plata, à St Yague, à St-Jean, à Azua et à Sto Domingo. La vaste étendue de terre de la partie espagnole, d'une grande fertilité, occupe presque les trois quarts de l'île d'Haïti. Les Français, dès le mois de Juillet 1802, y avaient rétabli l'esclavage, mais un esclavage doux tel que celui qui y existait sous le gouvernement de Madrid; et sur une population de 125,000 âmes, il n'y en avait pas 20,000 dans la servitude. Les hommes dont l'esprit et le cœur n'ont point été cultivés, lorsqu'ils ne souffrent pas matériellement, ne songent point à sortir de leur état de degradation.

Dessalines, aussitôt après son entrée au Cap, avait formé le projet de s'emparer de Sto-Domingo. Il eût dû se précipiter comme un torrent dans la partie de l'Est, et rien, alors, n'eût pu résister à son impétuosité. Mais son élan vers Sto-Domingo avait été arrêté par la soumission du département de Cibao. Il s'attendait à voir

les habitans du département de l'Ozama arborer aussi le drapeau Haïtien. Mais ce qui venait de se passer à St-Yague, avait détruit ses espérances. Il comprenait combien il était important que les Français fussent chassés de tous les points d'Haïti; car le général Ferrand pouvait tenir sans cesse les indigènes en échec, en attendant le débarquement à Samana d'une nouvelle expédition française. Ferrand, accompagné du prélat de Sto.-Domingo, parcourait tous les quartiers de la partie de l'Est, et incitait les hispano-indigènes contre les Haïtiens en les leur représentant comme des cannibales, des hérétiques. Il faisait circuler des écrits dans lesquels il traçait un horrible portrait de Dessalines. Il parvint à rendre les Espagnols sensibles aux malheurs des Français. Dès le mois d'Avril 1804, la population de l'Est, égarée par ses prêtres, était devenue très hostile à la nationalité haïtienne, et refusait de jouir du nouvel ordre de choses qu'avait établi notre révolution.

Dessalines, apprenant les dispositions hostiles des Espagnols, leur adressa en Mai 1804 la proclamation suivante rédigée par Chanlatte.

« A peine l'armée française a t elle été expulsée que vous vous êtes empressés de reconnaître mon autorité. Par un mouvement libre et spontané de votre cœur, vous vous êtes rangés sous mon obéissance. Plus porté à la prospérité qu'à la ruine de la partie que vous habitez, j'ai accueilli favorablement cet hommage. Dès ce moment je vous ai considérés comme mes enfans, et ma loyauté envers vous ne s'est pas démentie. Pour plus grande preuve de ma sollicitude paternelle, dans les endroits soumis à mon pouvoir, je n'ai préposé pour chefs que des hommes purs et choisis dans votre sein. Jaloux de vous compter au rang de mes amis, pour vous donner tout le temps de vous reconnaître, et pour mieux m'assurer de votre fidélité, j'ai jusqu'ici retenu l'ardeur bouillante de mes soldats. Déjà je m'applaudissais du succès de mes soins qui ne tendaient qu'à prévenir l'effusion du sang. Mais un prêtre fanatique n'avait pas encore soufflé dans votre âme la rage qui le domine; mais l'insensé Ferrand n'avait pas encore distillé parmi vous les poisons du mensonge et de la calomnie. Des écrits enfantés par le désespoir et la faiblesse ont circulé; aussitôt plusieurs d'entre vous, séduits par des insinuations perfides, briguent la protection des français; ils osent outrager mes bontés, se coaliser avec mes plus cruels ennemis. Espagnols, réflechissez sur le bord du précipice creusé sous vos pas! Vous sauvera-t il, ce ministre énergumène, lorsque le fer et la flamme à la main, je vous poursuivrai jusques dans vos derniers retranchemens? Ah! sans doute, ses prières, ses grimaces, ses reliques ne pourront m'arrêter dans ma course; vous préservera t il de ma juste colère, cet officier aussi vain qu'impuissant, quand je l'aurai enseveli, lui et ce ramas de brigands qu'il

commande, sous les décombres de votre capitale? Tous deux ils se rappellent que c'est devant mes phalanges intrépides que toutes les ressources de l'art des Européens ont échoué; que c'est dans mes mains victorieuses que le destin de Rochambeau a été remis. Pour entraîner les Espagnols dans leur parti, ils répandent le bruit que des bâtimens chargés de troupes viennent d'arriver à Sto Domingo. Que n'est-ce la vérité? Ils ne se doutent pas qu'indifférent jusqu'ici d'aller les attaquer mon principal but était de laisser augmenter la masse de nos ressources et le nombre de nos victimes. Pour jeter la méfiance et la terreur, ils ne cessent de retracer le sort que les Français viennent de subir. Mais ai-je eu raison de les traiter ainsi? Les torts des Français appartiennent ils aux Espagnols? Et dois je poursuivre, sur ces derniers, les crimes que les premiers ont conçus et exécutés sur notre espèce. Ils assurent effrontément que réduit à aller chercher mon salut dans la fuite, j'ai été cacher ma défaite dans la partie sud de cette île. Eh bien! qu'ils apprenent donc que je suis prêt! que la foudre va tomber sur leurs têtes! qu'ils sachent que mes soldats impatiens n'attendent qu'un signal pour aller conquérir les limites que la nature et les élémens nous ont assignées! Encore quelques instans, et j'écrase les débris des Français sous le poids de ma puissance.

« Espagnols, vous à qui je m'adresse uniquement, parceque je voudrais vous sauver, vous qui, pour avoir tergiversé, n'existerez bientôt qu'autant que ma clémence daignera vous épargner, il en est temps encore; abjurez une erreur qui vous est funeste; rompez tout pacte avec mon ennemi, si vous voulez que votre sang ne soit pas confondu avec le sien. Nommez moi bien vite la partie de votre territoire où mes premiers coups doivent être portés, ou instruisez moi si je dois frapper indistinctement sur tous les points. Je vous donne quinze jours à dater de la notification de la présente proclamation pour me faire parvenir vos dernières instructions et vous rallier sous mes étendards. Vous n'ignorez pas que tous les chemins qui conduisent à Sto.-Domingo nous sont familiers; *que plus d'une fois nous avons vu fuir devant nous vos bandes dispersées. En un mot, vous savez ce que je puis, ce que j'ose; songez à votre salut. Recevez ici la promesse sacrée que je fais de ne rien entreprendre contre votre sûreté personnelle ni contre vos intérêts, si vous saisissez cette occasion de vous montrer dignes d'être admis au nombre des enfans d'Haïti.

« Signé: DESSALINES. »

Les hispano-indigènes des vastes plaines de la partie de l'Est

* Dessalines faisait allusion à la prise de possession de l'Est par Toussaint Louverture.

égarés par Ferrand demeurèrent sourds aux paroles de Dessalines. Celui ci se détermina à entreprendre la conquête de l'Est. Mais avant de se mettre en campagne, il voulut donner encore quelques soins à l'administration intérieure de l'ancienne partie française.

Il divisa le pays en trois arrondissements sous le rapport administratif : le Nord, l'Ouest et le Sud. L'administration générale du département de l'Ouest se centralisait au Port-au Prince, quoique ce département, sous le rapport militaire, formât deux divisions distinctes, 1ère et 2e. division de l'Ouest. Ainsi St. Marc et les Gonaïves relevaient du Port-au-Prince. Vernet ministre des finances se tenait aux Gonaïves. * L'administration générale de l'Etat d'Haïti était centralisée dans ses bureaux. C'était un vieillard plein de zèle mais d'une profonde ignorance. Il était natif de la Marmelade. Il ne savait ni lire ni écrire ; il ne signait que son nom. Vastey, le chef de ses bureaux, homme de talens, mais profondément corrompu et méchant, avait toute sa confiance, et faisait tout le travail de son département. Il profitait le plus souvent de l'ignorance du ministre des finances pour lui faire signer des actes contraires aux intérêts du fisc, mais avantageux à ceux qui traitaient avec l'Etat. Il en retirait d'énormes bénéfices par les nombreuses gratifications qu'il recevait.

Les administrateurs principaux des départemens de l'Ouest, du Nord et du Sud, Joseph Alexandre Ogé, frère de l'immortel Ogé, créole du Dondon, au Port-au Prince; Félix Ferrier, au Cap ; l'adjudant-général Papallier, aux Cayes, étaient des hommes de quelque instruction. Chareron, ancien secrétaire de Dessalines, était devenu administrateur particulier, à St-Marc, sous les ordres d'Ogé. Villet, aux Gonaïves, et Bijeon au Mirebalais, étaient aussi administrateurs. Villet était un blanc français que Dessalines avait sauvé du massacre, parce qu'autrefois il ne l'avait connu que sous de bons rapports. C. A. D. Sabourin, contrôleur de la marine du département de l'Ouest, homme d'éducation et d'instruction, avait eu d'abord sous ses ordres le citoyen Imbert, chef du bureau du contrôle. Celui-ci, dès le 1.er Mai 1804, était devenu secrétaire et chef des bureaux de l'administrateur principal du département de l'Ouest. Le garde magasin des approvisionnemens et habillemens du département de l'Ouest, était le citoyen Nau. Balthazar Inginac était parvenu à détacher les domaines de l'administration générale; il avait sous ses ordres, dans chaque commune, un garde-magasin des denrées, chargé de recevoir le montant des fermages, le quart de subvention, (qui fut quelques années après remplacé par l'im-

* Beaucoup de personnes ont cru qu'il n'avait été nommé ministre des finances qu'après la publication de la constitution impériale en 1805. Nous avons eu sous les yeux de nombreuses lettres de service délivrées par Vernet, ministre des finances dès Janvier 1804.

pôt territorial), le quart revenant aux cultivateurs dans les produits, quand le fermier vendait ce quart à l'Etat. Chaque garde magasin expédiait au directeur des domaines, aux frais de l'Etat, aux chefs-lieux des départemens administratifs, les denrées qu'il avait reçues.

Tous les biens qui avaient appartenu aux colons étaient devenus domaines nationaux. L'Etat ne les vendait pas ; l'administration les affermait au plus offrant et dernier enchérisseur. Cependant le gouverneur-général en donnait quelquefois verbalement la jouissance à ses favoris. Nous avons vu que Dessalines avait rétabli le système de culture de Toussaint; et quoiqu'il y eût un dixième de la population sous les armes, la prospérité renaissait dans les campagnes. Le Samedi et le Dimanche de chaque semaine, les marchés des villes étaient encombrés de vivres apportés de l'intérieur. Un régime de bananes se vendait six sous, et un pain de seize onces, douze sous. Les cultivateurs réunis sur les grandes habitations étaient contraints à la culture du café, du coton et de la canne ; cependant jusqu'alors les inspecteurs de culture faisaient rarement passer aux verges ou au bâton le laboureur paresseux ou insubordonné que signalaient les gérans ou les chefs de section. Le cultivateur recevait le quart net des produits ; les instrumens aratoires, les frais de toutes espèces de charroi , de pilage étaient à la charge des fermiers. Ceux-ci étaient contraints de vendre, pour les cultivateurs, le quart revenant à ces derniers, et de regler avec eux comme nous l'avons vu, à raison de 20 sous la livre. Ils traitaient de ce quart soit avec l'Etat, soit avec le commerce. Quand c'était avec l'Etat , ils faisaient à leurs frais transporter les denrées, sucre, sirop, café, coton, dans les magasins nationaux. Le quart revenant à l'Etat y était aussi transporté à leurs frais. Le garde magasin des denrées, du Port au Prince, Toulmé, secondait admirablement B. Inginac. Presque toutes les grandes habitations étaient affermées aux généraux, aux colonels, aux hauts fonctionnaires civils. Le prix des fermages était versé dans les caisses du directeur des domaines de chaque département. Les habitans des villes qui presque seuls avaient quelque instruction occupaient toutes les charges civiles, et jamais, sous aucun gouvernement, ils n'ont joui de plus de faveurs que sous Dessalines, surtout en 1804 et en 1805. Ils étaient heureux, la plupart, et le grand vide qu'avait laissé le massacre des blancs, mettait à leur disposition de magnifiques propriétés et de grandes fortunes.

Quant au commerce, il était des plus florissants dans les grandes villes. Les ports étaient peuplés de navires anglais, américains, danois, suédois, allemands. Les droits d'importation étaient peu élevés. On payait, comme sous Toussaint Louverture, dix pour cent, pour l'exportation du sucre, café, du coton et du cacao. Par un décret du 2 Septembre 1806, Dessalines maintiendra ces mêmes droits. Le nombre des consignataires était dès lors fixé dans chacun des ports ouverts au

commerce étranger. Le gouverneur-général délivrait des numéros à chaque consignataire. Le premier navire qui se présentait dans un port était consigné au magasin du négociant porteur du n° 1er; le deuxième qui se présentait était consigné au porteur du n.° 2. On procédait ainsi jusqu'à ce que la quantité de numéros délivrés fût épuisée. Alors on recommençait par le n.° 1er. Le capitaine d'un navire expédié pour Haïti, ignorait, avant son arrivée dans nos ports, quel serait son consignataire. Si la moralité du consignataire que le hasard lui donnait ne lui inspirait pas de confiance, il n'en était pas moins contraint de lui livrer ses marchandises. Souvent les commissions prélevées sur le produit de la vente de quatre cargaisons procuraient au négociant une certaine aisance. Dessalines ne délivrait ces numéros, le plus souvent, qu'à ses favoris; tantôt c'était à un militaire, tantôt à un officier d'administration, quelquefois à un simple citoyen. Souvent deux navires apparaissaient en même temps à l'horison: une goëlette américaine et un trois mâts anglais. Le négociant qui devait avoir à sa consignation le premier navire attendu dans le port, allait trouver l'autorité supérieure de la place et lui promettait de lui donner la moitié ou le quart de sa commission s'il pouvait lui faire obtenir le plus important des deux bâtimens. L'autorité appelait le pilote et lui ordonnait de faire entrer en rade le trois mâts anglais chargé, d'une riche cargaison, avant la goëlette américaine chargée de comestibles. Quelquefois le navire américain avait laissé loin derrière lui le trois mâts; néanmoins le pilote le négligeait, abordait l'anglais et le conduisait dans le port. Il y avait dès cette époque de très riches négocians tant haïtiens qu'étrangers. Ces derniers étaient anglais la plupart. Cependant quelques français, que Dessalines avait sauvés, se livraient à des spéculations étendues, entre autres un nommé Chéry Brochard établi à St. Marc. Un capitaine américain Jacob Lewis, faisait aussi d'énormes gains, en fournissant à l'Etat des armes et de la poudre. Le mode de consignation qui existait alors ne fut sanctionné que le 6 Septembre 1805 en vertu d'un décret de Dessalines.

Mais, dans les administrations en général, on mettait sans pudeur en pratique, le pillage, le vol, la fourberie et la contrebande. Chacun s'efforçait de faire fortune, par n'importe quel moyen. Les dilapidations avaient produit un tel scandale que Vernet, ministre des finances, fit publier les instructions suivantes adressées aux administrateurs principaux des départemens :

« Le ministre des finances, considérant qu'il est urgent de faire connaître aux administrateurs principaux et à tous les employés chargés du service de l'administration, le mode de comptabilité provisoire qui doit fixer à chacun les devoirs que leurs places leur imposent; considérant en outre qu'il est de toute nécessité de prendre

les moyens les plus efficaces pour arrêter le commerce illicite et frauduleux des cafés que font les propriétaires avides de gain; d'après l'approbation du gouverneur général de l'île d'Haïti, annexée à la présente, arrête ce qui suit :

Art. 1er. Les administrateurs se conformeront strictement à mes instructions préliminaires du 12 Avril et à celles du gouverneur général du 7 Février 1804; ils me feront parvenir tous les mois régulièrement un état général de leurs opérations. Ces situations donneront les résultats de chaque branche du service d'administration, d'après le mode de comptabilité ci-après :

Recettes.	*Dépenses.*
Importation.	Approvisionnement.
Exportation.	Habillement, équipement.
Quart de subvention.	Travaux, fortifications.
Domaines et biens régis.	Marine.
Confiscation et ventes des biens des proscrits.	Solde de troupes.
Divers fermages ou loyers de maisons.	Traitemens d'employés.

Art. 2. Les administrateurs principaux donneront aux directeurs des domaines et des douanes, aux trésoriers, aux gardes-magasins, des instructions détaillées sur la tenue de leurs livres et sur toutes les branches de leurs services respectifs en se rapprochant toujours le plus qu'il sera possible du présent mode de comptabilité générale.

Art. 3. Les directeurs des domaines se feront rendre compte, tous les mois, par les préposés sous leurs ordres, de la situation des biens régis et de ce qu'aura produit le quart de subvention; ils donneront, à cet effet, aux préposés, des instructions dans lesquelles se trouvera consigné le mode de comptabilité qui leur est propre. Ces situations me seront transmises tous les mois par les directeurs des domaines.

La plupart des administrateurs ne donnant leurs soins qu'à la partie du service qui se trouve sous leurs yeux, n'étendent pas leur surveillance et leur sollicitude sur les opérations des préposés éloignés, dont beaucoup tiennent une comptabilité mal établie, tant par le défaut de lumières que d'instructions, etc., etc., etc.

Au quartier général du Cap, le 4 Mai 1804, an 1er de l'indépendance.

Le général de division conseiller d'Etat,

VERNET.

J'ordonne que le présent mode d'organisation soit exécuté provi-

soirement jusqu'à l'époque où j'aurai statué en dernier ressort sur les diverses branches de l'administration.

Le gouverneur général,

DESSALINES.

Pour copie conforme,

Le secrétaire du ministre des finances,

VASTEY aîné. *

* Le mois précédent, Gérin, commandant de l'arrondissement de Nippes, s'était plaint à Dessalines du défaut d'uniformité qui régnait dans l'administration.

Petit-Trou, le 13 Avril 1804, an 1er. de l'indépendance d'Hayti.

Etienne-Elie GÉRIN, *général de brigade, commandant l'arrondissement de Nippes, au Gouverneur Général.*

Je ne sais à quoi attribuer le désagrément que je viens d'éprouver, et que je soumets à votre jugement, bien persuadé, Gouverneur, que vous ferez droit à une réclamation fondée sur des principes de raison et de justice.

Il y a environ trois semaines que j'ai chargé à bord de ma goëlette la quantité de quatorze-mille-centquarante livres de café, provenant des achats faits dans ce bourg par ma sœur, de divers propiétaires, en échange de marchandises ou argent

Ce changement ainsi fait, le capitaine Louis Monnereau a été s'expédier à l'Anse à-Veau pour le Port-au-Prince, et, ainsi qu'il a été statué, a payé la denrée à raison de vingt-cinq sous la livre, secondement sur l'imposition prise sur cette estimation à quinze sous pour cent, ce qui fait une somme de deux-mille-six-cent-cinquante-une livres cinq sous, ainsi comptée au trésorier sur ce chargement.

Mais par une circonstance que je ne pouvais pas prévoir et qui peut être très-défavorable et très onéreuse à mes intérêts, le citoyen Booth négociant américain auquel j'avais adressé ce chargement, m'a écrit que le remboursement des droits au Port au Prince ne pouvait se percevoir qu'à raison de dix pour cent et que je devais m'adresser à l'administrateur particulier de l'Anse-à Veau en réclamation de la somme de huit cent-quatre-vingt-trois livres quatorze sous faisant la différence sur les droits à percevoir et ceux qui avaient été perçus.

Dans cette difficulté inintelligible entre la perception et le remboursement des droits sur l'exportation des denrées, je me suis adressé au citoyen Papalier, administrateur en chef du département du Sud, par une lettre en date du sept courant; mais trouvant une occasion favorable de pouvoir vous exposer une contradiction qui serait nuisible aux opérations du cabotage, je le fais avec assurance et confiance, persuadé, Gouverneur, que vous ne permettrez pas que j'éprouve une perte aussi considérable dans mes faibles intérêts.

Quel est le motif, Gouverneur, de cette différence dans la perception

Dessalines, prévoyant toujours une nouvelle expédition française, se préparait activement à la guerre. D'après ses ordres, le ministre des finances, Vernet, fit écrire, en Juin 1804, à l'administrateur principal du département de l'Ouest, Ogé, qu'il eût à entrer en marché avec Jacob Lewis, négociant américain, au sujet de provisions de guerre et d'habillements. Le général Pétion, agissant pour le gouvernement, signa avec l'américain plusieurs contrats très importans. Le 27 Août suivant, Jacob Lewis livra à l'Etat 2382 barils de poudre. Le commandant d'artillerie Canneaux lui en donna reçu par les ordres du général Pétion. Le gouvernement s'obligea à le payer en café. Le général Gérin, de son côté, avait acheté à Aquin, pour le gouvernement, d'un capitaine américain, 30 175 livres de poudre à raison de 3 gourdes 3/4 la livre, 8336 livres de plomb en rouleaux, 69 briquets et 12 paires de pistolets.

D'après les ordres du gouverneur général, les généraux qui commandaient les départemens, activaient partout l'achèvement des fortifications de l'intérieur, et lui faisaient des rapports sur leurs tournées. Ces pièces font connaître quel était l'état de quelques localités, à la naissance de notre société.

des droits dans un port et le remboursement dans un autre? Je l'ignore! Et je conçois encore moins, ce qui m'a été dit et affirmé, qu'on expédie de la Cayemitte et de Pestel, purement et simplement sous acquit à caution.

Ce défaut d'ensemble et d'uniformité est désagréable et préjudiciable à notre situation locale parce qu'il éloigne de nos petits ports les spéculateurs qui seraient disposés à nous porter quelques soulagemens devenant tous les jours impérieux, car malgré tous mes soins, tous mes efforts, je vois avec peine, avec le plus grand regret, le manque de toute espèce d'approvisionnemens, situation, d'autant plus fâcheuse pour moi, à qui vous avez confié cet arrondissement, et déplorable pour les braves gens qui composent la force publique. qu'avec de très grands moyens en richesses territoriales, je ne peux procurer aucun soulagement à leurs besoins matériels journaliers.

Vous concevrez plus facilement, mon cher Gouverneur, notre détresse, en vous rappelant le tableau de toutes nos ressources depuis le 28 Mars.

Ne recevant point de bâtimens étrangers dans ce port, j'ai été obligé d'implorer l'assistance de l'administration de Jérémie, ce qui s'est réduit aux objets ci-après: cinq cents livres de Morue, douze barils de Harengs, six barriques de Pork, et quatre barriques de Farine.

Avec un nombre considérable de malades à l'hôpital, nous nous trouvons dans ce moment sans farine; par des contrariétés de saisons, toutes les espèces de vivres sont rares. Cependant tous ces contre temps n'affaiblissent pas mon zèle pour le bien et le bonheur public; mais le soldat, privé de tous ses besoins, se décourage; et le manque d'approvisionnemens est pour lui un prétexte spécieux de déserter, dans le moment où vous m'ordonnez de faire des recrues.

Salut & respect.

E. GÉRIN.

En Août 1804, le général Geffrard, en tournée dans le département du Sud, écrivait la lettre suivante à Dessalines.

Liberté, ou la Mort.

A Jérémie, le 5 Août 1804, an 1er. de l'Indépendance d'Haïti.

NICOLAS GEFFRARD,

Général de division commandant le département du Sud, au Gouverneur-Général.

Citoyen Gouverneur,

Par ma précédente, je vous mandai que j'allais partir pour visiter les fortifications de cet arrondissement. Me voilà de retour, je m'empresse de vous faire mon récit. Les forts que le général Férou fait élever dans ce moment-ci sont à quatre lieues de la ville; l'endroit, quoiqu'il puisse être dominé par les gros calibres, est très-bien situé, et avec peu de forces on peut empêcher l'ennemi de venir établir ses batteries; j'ai donc jugé à propos de laisser achever cette forteresse, et j'ai fait construire d'autres réserves dans les mornets.

En sortant de là j'ai parcouru les habitations, et je les ai trouvées abandonnées; tous les cafés sont absolument sous les lianes. Celui de l'année passée qui se trouve en magasin est disposé par tout un chacun. L'insubordination est à son comble, mon cher gouverneur; les mesures de rigueur sont celles qui conviennent dans ce moment-ci; tous les chefs militaires négligent leurs corps, laissent les soldats libres de leurs volontés, pour se livrer entièrement au commerce. Tout cela produit le plus mauvais effet; il est temps d'y remédier.

Je vais faire en sorte d'être aux Cayes le plus tôt que je pourrai pour préparer votre arrivée, et avoir l'honneur d'aller au-devant de vous.

En attendant ce plaisir, je vous désire la santé la plus parfaite.

J'ai l'honneur de vous saluer avec respect.

(Signé) N. GEFFRARD.

Il se publiait peu d'écrits à cette époque. Les actes du gouvernement étaient imprimés soit au Cap, soit au Port-au-Prince. Quand quelques citoyens écrivaient c'était pour faire le tableau des horreurs que les blancs avaient exercées sur les indigènes. Dessalines avait demandé à chaque commandant d'arrondissement un rapport sur les indigènes qui avaient été sacrifiés par les français. Ces rapports étaient imprimés. Le chef de brigade Guillaume Lafleur venait de livrer à la publicité une adresse à ses concitoyens, dans laquelle il relatait les excès auxquels s'étaient livrés le général Laplume et le colonel Nérette, sur les indigènes leurs frères, à l'ins-

tigation des français.* Le citoyen Chanlatte fils publia, à cette époque, un écrit sur les causes qui avaient amené l'Indépendance d'Haïti. Il exposa que l'excès des douleurs indigènes avait produit l'émancipation nationale. Cet écrit était l'expression des sentiments nationaux.

Après avoir rappelé les circonstances les plus horribles de l'occupation française de 1802 et de 1803, il s'écria :

«Eh! quel est donc notre crime? qu'avons nous donc fait qui puisse attirer sur nous une proscription aussi générale? quoi ! ce nom d'africain, d'issu de sang africain, sera pour nous un opprobre éternel? La couleur de nos fronts sera toujours le sceau de notre réprobation. Cette teinte noire ou jaune nuit elle cependant en nous, aux progrès des arts, des vertus, aux efforts du courage? Nous a t elle empêchés surtout d'abaisser ces hommes qui se croyaient supérieurs à nous, par cela seul qu'ils étaient blancs? Non, non, ne souf-

* Voici une lettre de Gérin à Dessalines relative à ces sortes de rapports.

Liberté, ou la Mort.

ARMÉE INDIGENE.

A Laval, le 16 Juin 1804, an 1er. de l'indépendance d'Haïti.

Etienne-Elie GÉRIN, *général de brigade, commandant l'arrondissement de Nippes, au Gouverneur-Général.*

Citoyen Gouverneur,

J'ai l'honneur de vous remettre cy-joint, l'état des victimes qui ont été sacrifiés sous le régime atroce des Français, dans les communes de l'Anse-à-Veau et du Petit-Trou. L'absence du commandant Mce. de celle de St.-Michel ayant été le motif du retard porté a l'envoy de cette pièce, est cause que je ne puis y joindre celui de cette commune; mais je lui envoie ce paquet sous cachet volant pour qu'il s'y joigne et qu'il vous l'expédie sans delai.

Croyez, je vous prie, citoyen gouverneur, qu'il n'y a point eu de négligence dans cette opération. Trop jaloux de remplir avec zèle tout ce qu'il vous plaira de m'ordonner, j'ai mis tout en œuvre pour me procurer les renseignemens que je vous envoy, et je prends le parti d'ordonner au commandant de St-Michel de joindre à son état celui ci, craignant qu'un plus long délai ne contrarie vos projets.

J'ai déjà eu l'avantage de vous prévenir que votre lettre relative à cet office ne m'est parvenue que le 11 du courant après un mois d'attente, et qu'il a fallu quelque peine pour découvrir exactement les noms et le nombre de nos malheureux frères sacrifiés par les perfides Français.

Si j'eusse eu plus de temps, peut-être aurais-je pu en découvrir quelques autres, et faire des recherches plus étendues; mais je pense que c'est exact à un petit nombre près.

Je vous expédie cette pièce au moment où je pars pour les Cayes, pour commander le département du Sud en l'absence du général Geffrard. Je ferai mes efforts pour mériter vos suffrages dans cet employ, pour justifier le choix qu'il a fait de moi pour le remplacer. Je serai attentif à vous rendre compte de mes opérations.

Veuillez, je vous prie, être persuadé de mon attachement.

J'ai l'honneur de vous saluer avec respect. Et. GÉRIN.

frons plus cet indigne privilège. Quand l'Éternel a répandu les diverses races sur la terre, il n'a point prétendu qu'une espèce particulière en détruisit une autre. Les français pensent nous insulter, se croient tout permis en nous traitant de nègres. Hé bien! faisons en vanité, montrons-leur que ceux qu'ils méprisent les surpassent en courage, en grandeur d'âme, et surtout en loyauté; que leur patrie, esclave aujourd'hui sous un maître injuste et ambitieux, apprenne d'un peuple sauvage le secret d'être libre. Les français nous considèrent comme indignes d'être leurs égaux; hé bien! que ce préjugé retombe sur leurs têtes criminelles; proscrivons à notre tour cet ennemi perfide; frappons le d'anathême: les français ne nous croient propres, tout au plus qu'à vivre dans les bois: hé bien! fils du désert, enfans du malheur, que tardons-nous? Allons, en effet, habiter nos retraites inaccessibles; c'est là que nous serons invincibles; c'est là que depuis longtemps, le génie tutélaire d'Haïti appelle ses chers nourrissons. A cette résolution courageuse, les ossemens de nos frères, ces martyrs de la liberté, tressailleront d'allégresse. Nos arsenaux, nos armes, nos munitions, nos ressources et nos familles y seront sous la protection de la nature et des Dieux. Que si pour quelques relations commerciales, nos villes offrent encore des asyles passagers, qu'elles deviennent la proie de la flamme à l'approche de l'ennemi commun: le drapeau que nous avons consacré, le seul que dès longtemps nous eussions dû arborer, sera désormais la chaîne étroite, indestructible autour de laquelle un peuple de frères sera toujours prêt à se rallier. Dans cette attitude commandée par la nécessité, la plus imprérieuse des lois, malheur à l'insensé qui tenterait de troubler l'ensemble et l'harmonie qui doivent régner parmi nous! qu'au moment même il soit extirpé de la société, comme on déracine avec la serpe une plante parasite et vénéneuse. Loin de ces lieux cet esprit de discorde et de division qui prépare sourdement et opère enfin la chute des Etats les mieux consolidés.»

Aussitôt après le massacre des français, Boisrond Tonnère, Chanlatte et les autres officiers qui formaient l'entourage de Dessalines ne cessaient de répéter, avec raison, que le titre de gouverneur-général, qu'on lui avait donné, sans réflexion, par imitation de ce qui s'était fait, sous Toussaint Louverture, ne convenait pas au chef d'un état indépendant. Ce titre s'associait à l'idée d'une autorité supérieure, d'une métropole. Plusieurs des signataires de l'acte de l'Indépendance étaient bien d'opinion qu'on le changeât; mais ils voulaient qu'on adoptât celui de président et qu'on fit une Constitution démocratique: telle était l'opinion de Pétion, de Geffrard, de Férou, de Jean-Louis François, et généralement celle des hommes qui appartenaient à l'ancien parti de Rigaud. Comme ils entendaient parler de monarchie, ils craignaient qu'on ne légalisât le despotisme, et qu'on ne fit passer le pouvoir, par droit d'hérédité,

dans la famille de Dessalines. D'autres pensaient qu'on pût avoir une monarchie élective, et qu'il importait peu que le chef de l'état s'appelât roi, empereur ou président.

Sur ces entrefaites, en Août, le gouverneur général apprit que Bonaparte, qui en 1802, avait été nommé consul à vie par le sénat, s'était fait proclamer empereur, à St. Cloud, par les sénateurs ayant à leur tête Cambacérès, le 28 floréal, (18 Mai 1804) et qu'il ne devait pas tarder à se faire sacrer par le pape Pie VII.

A la nouvelle de cet événement, Boisrond Tonnère et Chanlatte le déterminèrent à prendre aussi le titre d'Empereur.

Le gouverneur général se hâta d'annoncer ce fait important à ses principaux généraux, sans cependant leur dire qu'il se proposait d'en faire naître un semblable en Haïti. Il leur exposa combien était immense la puissance de Bonaparte puisqu'il avait pu se faire proclamer empereur, sans opposition, et leur recommanda de se tenir plus que jamais en garde contre ses projets.

Il adressa, à cette occasion, la lettre suivante au général Pétion:

Liberté, ou la Mort.

Au quartier général de Laville (ou Marchand) le 8 Août 1804, an 1er de l'Indépendance.

Le gouverneur général au général Pétion.

Citoyen général,

D'après différentes gazettes que je viens de recevoir, que je vais livrer à l'impression, pour que tout le monde en ait entière connaissance, j'apprends que Bonaparte s'est fait nommer empereur des français. Comme il est plus que probable, qu'en cette qualité, il provoque la réunion des autres puissances contre ce pays, il convient d'activer de plus fort les travaux des fortifications, afin de bien recevoir nos ennemis, et pour parvenir à ce but on relèvera les travailleurs le samedi afin que l'ouvrage se fasse le dimanche, à l'instar des autres jours.

Je vous prie de faire accélérer la confection des affuts de canon qui sont destinés au camp de Marchand, et si j'éprouve du retard à les recevoir et qu'il arrive quelque fâcheux incident, c'est à vous seul que je m'en prendrai.

Je vous salue avec amitié,

DESSALINES.

Boisrond Tonnère, Chanlatte et les principaux officiers de l'état-major de Dessalines, s'occupèrent immédiatement du mode de procéder à sa nomination au titre d'empereur. Ils conçurent l'idée de faire une pétition par laquelle le peuple et l'armée demanderaient que la forme du gouvernement fût changée, et que le titre d'empereur fut donné au gouverneur-général. Cette pétition fut rédigée

à Marchand, et Dessalines l'expédia au général Pétion pour qu'il la fait signer par les autorités de l'Ouest et par celles du Sud, avec recommandation de lui en faire le retour sous dix jours. Il procéda de la même manière à l'égard du Nord et de l'Artibonite. Il écrivit au général Pétion à la date du 14 Août 1804, de Laville, la lettre suivante qui accompagnait la pétition.

Le gouverneur général au général Pétion.

J'expédie près de vous, mon cher général, un de mes aides-de-camp. porteur d'une pièce qui demande votre signature, *si vous le jugez à propos,** vous la ferez signer par les généraux et chefs des corps de votre division.

Cela fait, mon aide de camp restera près de vous au Port-au Prince; vous enverrez un des vôtres au général Jn.Louis François qui, après avoir signé et fait signer les officiers supérieurs de sa garnison, enverra ce paquet au général Geffrard, par un de ses aides-de-camp, le vôtre restera à Aquin à attendre son retour.

Vous écrirez au général Magloire de se rendre à Léogane pour qu'au retour de votre aide de camp, il puisse signer là dite pièce.

Je ne fais pas réunir les officiers généraux, dans ce moment, parce que leur présence est trop utile dans leurs commandements pour activer les travaux des fortifications.

Vous ordonnerez à tous les commandans des lieux où passera votre aide-de-camp de lui fournir autant de montures qu'il en aura besoin, en raison de sa mission. Il faut que dans dix jours je reçoive le paquet ici.

J'ai l'honneur de vous saluer, DESSALINES.

La pétition revint à Marchand à la fin du mois d'Août, revêtue de signatures. Les secrétaires de Dessalines travaillèrent immédiatement à l'acte de sa nomination à la dignité d'empereur, par les généraux, et à sa proclamation à la nation. Ils antidatèrent l'acte de sa nomination au titre d'Empereur et sa proclamation au peuple; l'un porta la date du 25 Janvier, l'autre celle du 15 février 1804. En faisant remonter ces actes aux semaines qui avaient suivi le 1er. Janvier 1804, ils voulurent consacrer que ce n'était pas à l'imitation de Bonaparte que Dessalines avait pris le titre d'empereur. Que devenaient donc les arrêtes, les ordonnances, les proclamations qu'il avait rendus, sous le titre de gouverneur général, toute sa correspondance jusqu'au 1er. Septembre 1804. Mais la haine contre la France était telle qu'on ne voulait pas qu'il fût dit qu'on eût reçu d'elle même une idée.

Il fut résolu que la cérémonie du couronnement aurait lieu le 8

* Dessalines n'ignorait pas les sentimens démocratiques de Pétion.

Octobre, à Marchand, et que le même jour l'institution de l'Empire serait célébrée dans toutes les autres villes importantes d'Haïti.

Dessalines, attendant avec impatience le 8 Octobre, continua à porter le titre de gouverneur général. Le 31 Août 1804, il écrivit à Pétion, sous ce titre, concernant les arrangemens que celui ci avait pris avec le capitaine Joshua Nash, pour fournitures de munitions, d'armes et d'une goëlette. Le 1er Septembre 1804, il écrivit à Pétion sous le titre de gouverneur général. *

Le 2 Septembre 1804, il annonça aux officiers de son état-major qu'il n'attendrait pas la cérémonie du 8 Octobre et se ferait acclamer par la 4e. demi brigade cantonnée à Marchand. Il sortit de de son palais, se montra aux troupes, et aussitôt son état-major cria vive l'Empereur! Les soldats répétèrent ce cri avec enthousiasme. Il rentra au palais, et les officiers supérieurs de son état major signèrent l'acte de sa nomination et y portèrent les noms des généraux qui n'étaient pas présents la plupart. Ce ne fut que plus tard que ces derniers y apposèrent leurs signatures; et quoique l'imprimé porte les noms de tous indistinctement, plusieurs d'entre eux n'en ont jamais signé l'original. Cet acte fut aussitôt publié à Marchand.

Nomination de l'Empereur d'Haïti, Jean Jacques Dessalines.

« Nous généraux de l'armée d'Haïti, désirant consacrer, par un acte solennel, le vœu de notre cœur, et répondre à la volonté fortement prononcée du peuple d'Haïti, persuadés que l'autorité suprême ne veut point de partage, et que l'intérêt du pays exige que les rênes de l'administration soient remises entre les mains de celui qui réunit la confiance, l'affection et l'amour de ses concitoyens.

« Bien convaincus, par une nouvelle expérience et par l'histoire des nations, qu'un peuple ne peut être convenablement gouverné que par un seul, et que celui là mérite la préférence, qui, par ses services, son influence et ses talens, a su élever l'édifice de notre indépendance et de notre liberté.

« Considérant qu'après une longue série de malheurs et de vicissitudes, il convient d'assurer la garantie et la sûreté des citoyens d'une manière immuable et irrévocable, et que le plus sûr moyen d'atteindre ce but est de décerner au seul chef capable de représenter et de gouverner dignement la nation, un titre auguste et sacré qui concentre en lui les forces de l'Etat, qui en impose audehors et qui est au dedans le gage de la tranquillité.

« Considérant que le titre de Gouverneur Général décerné au citoyen J. J. Dessalines ne remplit pas d'une manière satisfaisante le vœu général, puisqu'il suppose un pouvoir secondaire, dépen-

* Archives du ministère de l'intérieur [Haïti].

dant d'une autorité étrangère dont nous avons à jamais secoué le joug.

« Sans avoir plus longtemps égard aux refus constants et obstinés du citoyen Jean Jacques Dessalines d'accepter une puissance que le peuple et l'armée lui avaient déléguée dès l'époque où notre indépendance a été proclamée, puisque ce refus contrarie les intérêts, la volonté et le bonheur de ce pays, déférons audit citoyen Jean-Jacques Dessalines le titre d'Empereur d'Haïti et le droit de choisir et de nommer son successeur.

« Désirons que cette expression libre de nos cœurs et déjà provoquée par le peuple, soit offerte à sa sanction sous le plus bref delai et reçoive sa prompte et entière exécution par un décret du peuple qui sera extraordinairement convoqué à cet effet.

« Port-au Prince, 25 Janvier 1804.

« Singé : Vernet, Clervaux, Christophe, Pétion, Gabart, Geffrard, Jean Louis François, Férou, Gérin, Magny, Raphaël, Lalondrie, Paul Romain, Capoix, Cangé, Jean-Philippe Daut, Toussaint Brave, Moreau, Yayou, Magloire Ambroise, Bazelais, général de brigade, chef de l'état major général de l'armée. »

Cette pièce datée du 25 Janvier 1804, Port-au Prince, ne fut faite qu'à la fin d'Août et ne fut publiee que le 2 Septembre. Au 25 Janvier 1804, Dessalines, se rendant dans le Sud, était bien au Port-au Prince; mais il n'y avait pas été question d'empereur dans le public, et il n'y avait pas eu d'assemblée de généraux. A un repas où il avait assisté, un des convives voulant s'attirer ses hautes faveurs, avait porté un toast à l'empereur. Mais le gouverneur général avait repoussé ce titre sur le ton de la plaisanterie.

On publia ensuite dans la petite ville de Marchand, le même jour 2 Septembre, la proclamation de Dessalines adressée à la nation.

A Dessalines, le 15 Février 1804, an 1er de l'indépendance.

Le Gouverneur Général d'Haïti, aux Généraux de l'armée et aux autorités civiles et militaires, organes du peuple.

Citoyens,

Si quelques considérations justifient à mes yeux le titre auguste que votre confiance me décerne, c'est mon zèle, sans doute à veiller au salut de l'empire, c'est ma volonté à consolider notre entreprise, entreprise qui donnera de nous, aux nations les moins amies de la liberté non l'opinion d'un amas d'esclaves, mais celle d'hommes qui prédilectent leur indépendance au préjudice de cette considération que les puissances n'accordent jamais aux peuples qui, comme vous, sont partisans de leur propre liberté, qui n'ont pas eu besoin de mendier des secours étrangers pour briser l'idole à laquelle nous sacrifiions. Cette idole, comme Saturne, dévorait ses enfans, et nous l'avons foulée aux pieds. Mais n'effaçons pas ces souvenirs récents

de nos infortunes imprimés dans nos âmes, ils seront des préservatifs puissans contre les entreprises de nos ennemis, et nous prémuniront contre toute idée d'indulgence à leur égard. Si les passions sobres font les hommes communs, les semi-mesures arrêtent la marche rapide des révolutions.

Puisque vous avez jugé qu'il était de l'intérêt de l'Etat que j'acceptasse le rang auquel vous m'élevez, en m'imposant ce nouveau fardeau je ne contracte aucune nouvelle obligation envers mon pays; dès longtemps je lui ai fait tous les sacrifices. Mais je sens qu'un devoir plus grand, plus saint me lie; je sens, dis-je, que je dois conduire rapidement notre entreprise à son but, par des lois sages, indulgentes pour nos mœurs, faire que chaque citoyen marche dans la liberté sans nuire aux droits des autres, sans blesser l'autorité qui veille au bonheur de tous.

En acceptant enfin ce fardeau aussi onéreux qu'honorable, c'est me charger de la somme du bien ou du mal qui résultera de mon administration. Mais n'oubliez pas que c'est dans les temps les plus orageux que vous me confiez le gouvernement du vaisseau de l'Etat. Je suis soldat; la guerre fut toujours mon partage, et tant que l'acharnement, la barbarie et l'avarice de nos ennemis les porteront sur nos rivages, je justifierai votre choix; et combattant à votre tête, je prouverai que le titre de votre général sera toujours honorable pour moi. Le rang auquel vous m'élevez m'apprend que je suis devenu le père de mes concitoyens dont j'étais le défenseur. Mais que le père d'une famille de guerriers ne laisse jamais reposer l'empire, s'il veut transmettre sa bienveillance à ses descendants, et les familiariser avec les combats.

C'est à vous généraux et militaires qui monterez après moi au rang suprême que je m'adresse; heureux de pouvoir transmettre mon autorité à ceux qui ont versé leur sang pour la patrie, je renonce, oui je renonce à l'usage injuste de faire passer ma puissance à ma famille.

Je n'aurai jamais égard à l'ancienneté, quand les qualités requises pour bien gouverner ne se trouveront pas réunies dans le sujet; souvent la tête qui recèle le feu bouillant de la jeunesse contribue plus efficacement au bonheur de son pays que la tête froide et expérimentée du vieillard qui temporise dans les moments où la témérité seule convient. C'est à ces conditions que je suis votre supérieur, et malheur à celui qui portera sur les degrés du trône, élevé par la reconnaissance de son peuple, d'autres sentimens que ceux d'un père de famille.

DESSALINES.

Par le gouverneur-général,

L'adjudant général, BOISROND TONNÈRE.

Cette proclamation datée du 15 Février 1804 n'a été reproduite

dans la gazette du Cap que le 22 Novembre même année. Elle fut faite comme la précédente fin d'Août. Dessalines est censé l'avoir prononcée à Marchand, cependant au 15 Février 1804, il parcourait le département du Sud. Néanmoins ces deux actes furent à l'époque revêtus du caractère officiel et publiés dans la gazette du gouvernement.

La dernière disposition de la proclamation concernant la jeunesse provenait de l'admiration qu'avaient excitée en Dessalines de nombreux jeunes gens noirs et jaunes, par leur brillante valeur, et quelques uns par leurs talens. Il aimait surtout les jeunes gens de famille. Il les avait placés, les uns dans l'administration, d'autres dans l'armée, et les comblait de ses faveurs. Il avait le don d'inspirer leur amour, il savait enflammer leur courage, et en faisait au feu d'intrépides soldats. Comme ils lisaient et écrivaient la plupart, dès qu'ils étaient enrôles ils devenaient fourriers ou sergents, et ne tardaient pas à atteindre le grade d'officier.

Des ordres furent aussitôt expédiés de toutes parts pour que la nomination de Dessalines à la dignité d'Empereur, qui avait eu lieu, par acclamations, le 2 Septembre, fut célébrée avec la plus grande pompe le 8 Octobre. L'acte de sa nomination à cette dignité, ainsi que sa prolcamation, fut envoyé, sous couvert, à tous les commandans-d'arrondissement. Au bas de l'adresse était écrit : ce paquet ne sera ouvert que le 8 Octobre.

Dessalines annonça à son état major qu'il se trouverait au Cap le 8 Octobre pour assister à la solennité qui devait y être célébrée. Ses secrétaires firent aussitôt le programme de cette fête qui fut envoyé à Christophe. Il y était déterminé que le cortége de l'Empereur serait composé des corporations de tous les arts et métiers, de cultivateurs représentant l'agriculture, du commerce national et étranger, de la justice, *du corps législatif* (qui ne pouvait être composé que des généraux conseillers d'Etat), des officiers des santé et des offiiers de l'armée; que du Champ-de Mars le cortége se transporterait sur l'autel de la patrie surmonté d'un arc portant ces mots: Jean Jacques Dessalines, 1er Empereur d'Haïti; que les forts de la rade et les troupes exécuteraient une salve d'artillerie et de mousqueterie; que Dessalines, montant sur un trône serait couronné au milieu d'un cercle composé des officiers généraux de l'empire, qu'une triple salve de mousqueterie et et de canon terminerait la cérémonie; que l'empereur se rendrait ensuite à l'église pour y entendre un *Te Deum* pendant que l'artillerie exécuterait un triple salut; que de l'église, le cortége retournerait au palais du gouvernement, et que la ville serait illuminée dans la soirée.

Le 4 Septembre Dessalines était aux Gonaïves; il s'y était transporté pour s'aboucher avec un envoyé des Etats-Unis, arrivé sur la frégate le *Connéticut*, expressément chargé d'établir avec lui les

liaisons commerciales les plus étroites, et de fournir à l'Etat tout ce dont il pourrait avoir besoin en poudre, armes, drap, toiles, habillemens de troupes. Après avoir écouté les offres de l'envoyé américain, il retourna à Marchand. Le 4 Septembre, des Gonaïves, il avait écrit à Pétion sous le titre d'empereur d'Haïti, pour lui annoncer l'objet de la venue de la frégate américaine. *

Haïti devint, sous la dénomination d'empire, une monarchie élective, dont le chef pouvait néanmoins choisir son successeur. Dessalines avait déclaré, dans son adresse au peuple, qu'il respectait trop les services rendus par ses lieutenants pour choisir son successeur dans sa famille. Il avait déjà un ministre des finances; il songea à nommer un ministre de la guerre; il avait déjà formé un Conseil d'Etat composé de tous les généraux.

On ne doit pas être surpris que les généraux aient consenti à signer un acte qui consacrait qu'un peuple peut n'être convenablement gouverné que par un seul. Les masses n'avaient alors aucune idée d'institutions démocratiques; elles étaient, depuis plusieurs années, habituées à n'obéir qu'à un seul; formant pour ainsi dire un régiment dont l'Empereur était le colonel, elles subissaient l'influence de l'obéissance passive, s'y soumettant comme à un devoir, et se trouvant heureuses. Elles l'étaient en effet comparativement aux époques précédentes, quoiqu'elles fussent déjà un peu maltraitées par les lieutenants de Dessalines. Elles se glorifiaient d'être indépendantes de la France, et étaient éblouies de la grande gloire de leur empereur.

Les courtisans de Dessalines qui l'ont plus tard égaré par de perfides conseils exposaient, sous ses yeux, tout ce qu'ils croyaient qui pût flatter ses passions. Ils l'exhortèrent à créer une noblesse, à donner aux principaux officiers de l'empire les titres de baron, de comte, de duc. Il repoussa ces conseils, en disant: « Moi seul je suis noble. » Depuis, il ne fit jamais d'autre réponse à ceux qui lui parlèrent de créer une aristocratie. Il ne voulut pas former une garde impériale, aucun corps privilégié. La 4e demi brigade faisait à Marchand le service de son palais, et les compagnies d'élite des corps en garnison dans les villes qu'il visitait lui servaient de garde.

Des hommes qui n'avaient pris les armes contre le parti colonial et plus tard contre la France que parce qu'ils avaient été victimes de l'inégalité des conditions, songeaient déjà à se placer au dessus de leurs anciens frères d'armes et d'infortune par des titres qui, dans les anciens états, constituent l'aristocratie de naissance. Le cœur humain se développe partout de la même manière. Pendant que l'entourage de Dessalines tentait, sans succès, de faire créer une noblesse, les vieux révolutionnaires de la République Française,

* Archives du ministère de l'intérieur [Haïti].

d'anciens jacobins, se servaient des moyens les plus vils pour obtenir du premier Consul, devenu Empereur, un rang dans la nouvelle noblesse qu'il avait créée.

Aucun des hommes qui entouraient Dessalines ne songeait à des institutions sages et libérales; ils ne voulaient pas mettre un frein à leurs passions, et si l'empereur avait sur eux droit de vie et de mort, eux mêmes exerçaient sur leurs inférieurs une espèce de souveraineté. Personne non plus ne songeait à donner à Dessalines le conseil d'établir des institutions d'instruction publique, afin que le peuple, en s'éclairant, pût concevoir en quoi consiste véritablement la dignité de l'homme. Au contraire la plupart de ceux qui avaient acquis quelques connaissances redoutaient la propagation des lumières dans les rangs de la masse. Déjà ils frémissaient à l'idée d'en voir sortir des hommes éclairés se saisissant de l'autorité du pays et se passant de leur concours; l'avenir de la nation était sacrifié à des intérêts privés. Certainement ils eussent rencontré de grands obstacles en Dessalines dont l'esprit n'avait pas été cultivé et qui ne voulait commander qu'à un peuple de soldats; mais en faisant des efforts pour le mettre dans la voie des améliorations morales et intellectuelles ils eussent rempli un devoir saint envers la patrie, et se fussent montrés à la postérité irréprochables. Sous les gouvernemens qui ont suivi, sous Pétion, sous Christophe, sous Boyer on a donné des soins à l'instruction publique, mais sur une base qui n'était pas assez large. On a vu chez nous se développer, depuis l'ndépendance, une génération partagée en deux classes appelées également au pouvoir, marchant côte à côte, sous l'influence d'idées opposées, et n'ayant de commun que l'amour de l'indépendance nationale. L'une, habitant les villes, et composée de noirs et d'hommes de couleur, a reçu des connaissances qui lui ont donné les premiers instincts de la civilisation européenne; l'autre composée, presque en entier, de laboureurs noirs, a grandi sous l'impression des mœurs africaines pratiquées pendant longtemps et même de nos jours dans nos campagnes. Les jeunes gens de ces deux classes parvenant au pouvoir n'ont pas dû s'entendre parce que leur éducation était contraire; ils n'ont pu se faire des concessions ni d'nne part ni de l'autre; ils ont dû en venir aux mains, et les liens de la patrie ont été déchirés. Ce malheur que le temps seul réparera par la propagation des lumières eût été évité, si, dès 1804, on avait établi en Haïti un système unique et général d'instruction publique, donnant aux jeunes gens de toutes les conditions destinés à exercer l'autorité avec les mêmes droits, les mêmes impressions et une même direction d'idées et de mœurs. Il n'existait sous Dessalines, quelques écoles que dans les villes; encore n'y enseignait-on qu'à lire, écrire et calculer. Cependant, il y avait au Cap, un pensionnat tenu par un nommé Laborie, où les jeunes

gens recevaient des connaissances au-dessus des premières notions de la langue et du calcul.

A cette époque, des corsaires haïtiens, auxquels Dessalines avait délivré des lettres de marque pour donner la chasse aux navires français et espagnols, inquiétaient même quelquefois les bâtimens marchands anglais. Ce que les anglais avaient prévu se réalisait; et c'était pour éviter d'en venir à capturer nos navires qu'ils nous avaient demandé, au commencement de l'année, l'autorisation de protéger eux-mêmes notre littoral, et nous avaient exhortés à ne pas armer de corsaires. Mais Dessalines qui voulait que son pavillon eut, sur les mers, les privilèges dont jouissent les états indépendans, avait constamment refusé de signer avec eux aucune convention à cet égard.

L'amiral Duckworth lui adressa la lettre suivante, à l'occasion de la conduite de nos corsaires.

A bord du vaisseau de S. M. le *Shark*, Port-Royal ce 2 Septembre 1804.

L'Amiral Duckworth, à son Excellence le Capitaine Général Dessalines.

Monsieur,

« J'ai eu avec votre excellence plusieurs communications dans lesquelles nous étions comme convenus que vous n'auriez pas besoin de bâtimens armés pour croiser autour de l'île, et je vous promettais, comme un devoir, de donner mes ordres aux bâtimens sous mon commandement de protéger votre commerce.

« Je suis fâché de vous dire qu'au moment où les bâtimens sous mes ordres croisent avec ordre de protéger votre commerce contre les déprédations des corsaires français, ces mêmes bâtimens ont rencontré dans leurs croisières plusieurs bâtimens armés sous votre pavillon qui ont montré des dispositions hostiles. Considérant que votre excellence ne peut approuver une pareille conduite, je saisis cette première occasion pour en faire mes représentations, et en même temps vous prier d'arrêter ces mesures contraires à vos promesses, car elles peuvent troubler l'harmonie qui a existé entre nous, et cela amenerait à des inconvéniens.

« Cette lettre vous sera remise par le capitaine Perkins, commandant la frégate la *Tartare*, qui a l'honneur de vous connaître.

« J'ai l'honneur d'être etc.

« DUCKWORTH. »

Le capitaine Perkins, porteur de cette dépêche, vint mouiller aux Gonaïves, le 18 Septembre au soir. Il y apprit que Dessalines venait de se faire proclamer empereur, et se trouvait à Marchand. Il remit le paquet au ministre des finances avec la lettre suivante :

Le Capitaine Perkins, commandant la frégate la Tartare, à l'Empereur Dessalines.

Gonaïves 19 Septembre 1804.

« Sire,

« Je prends la liberté de vous informer que je suis arrivé ici hier au soir, avec des dépêches du commandant en chef de l'escadre en station à la Jamaïque.

« Je devais les délivrer à vous-même; mais apprenant que vous êtes assez loin des Gonaïves, je prends donc la liberté de les confier au général Vernet qui m'a promis de vous les faire parvenir tout de suite. Je suis fâché de n'avoir pas le plaisir de vous voir en personne, ayant bien des choses à vous communiquer. Je vous prie de répondre à la lettre que je vous envoie; je vais me mettre dans quatre jours dehors en croisière, et j'attends par la première occasion une réponse. »

Dessalines entra dans une violente fureur en entendant la lecture de la lettre de l'amiral Duckworth. Il dit que si les anglais continuaient à l'importuner, il romprait toute relation avec eux, leur fermerait ses ports, et leur prouverait, une seconde fois, qu'on peut vaincre, sur le sol d'Haïti, les armées de la Grande Bretagne comme on avait vaincu celles de la France. Il avait été vivement piqué du titre de capitaine général que lui donnait l'amiral Duckworth. Il se demandait si les anglais le prenait pour le général Leclerc ou le général Rochambeau.

Il répondit sèchement au capitaine Perkins par la lettre suivante:

A Capne. Perkins, commandant la frégate la Tartare, en rade aux Gonaïves.

Marchand ce 20 Septembre 1804.

« Je reçois à l'instant avec votre lettre du 19 courant, celle de son excellence l'amiral Duckworth à laquelle je viens de répondre; ci-joint ma lettre.

« Je suis fâché de ne pouvoir me déranger de mes grandes occupations pour aller apprendre de vous ce que vous avez à me communiquer. Je suis très occupé.

DESSALINES.

A son excellence l'Amiral Duckworth, commandant en chef l'escadre en station devant la Jamaïque.

« Monsieur,

« J'ai reçu la lettre que votre excellence m'a écrite sous la date

du 2 courant, par laquelle votre excellence me donne avis que des corsaires armés pour la défense des côtes de l'île se sont montrés hostiles aux bâtimens de S. M. B. Je me fais l'honneur de dire à votre excellence que les corsaires que j'ai fait armer pour protéger les côtes de l'île, ont reçu ordre de traiter les bâtimens de sa majesté britannique en amis, mais d'agir contre tous les bâtimens ennemis qui chercheraient à interrompre la tranquillité de l'île. Plusieurs rapports m'ont été faits des rencontres que mes corsaires ont faites avec les bâtimens anglais, et ils se sont traités comme amis.

« Je ne me rappelle pas être jamais convenu avec votre excellence de ne point armer de corsaires. Bien m'en a valu, car les croiseurs français, il n'y a pas bien longtemps, se sont montrés dans le fond du canal.

J'ai l'honneur d'être etc.

DESSALINES.

Dès cette époque les anglais cessèrent de faire des communications de ce genre à Dessalines. Ils ne voulurent pas entrer en hostilités avec un voisin qui pouvait nuire considérablement à leur marine marchande, et qui comptait pour rien la ruine d'une ville incendiée par le bombardement d'une escadre.

L'empereur vint de Marchand aux Gonaïves ; il y répéta les paroles qu'il avait dites contre les anglais, et recommanda aux autorités de se tenir en garde contre les blancs de n'importe quelle nation.

Il se transporta ensuite au Cap avec tout son état major. Le 8 Octobre jour fixé pour la cérémonie de son avènement à l'Empire, le père Corneille Brelle, curé du Cap, célébra l'office divin avec avec la plus grande magnificence. Le général Christophe donna à la solennité l'éclat de son imagination, et les fêtes célébrées au Cap furent les plus brillantes de l'empire. César Télémaque, l'ancien maire de cette ville, qui s'était montré jusqu'au dernier moment très dévoué aux français, et qui avait failli d'être victime de son amour pour l'ancienne métropole, chanta et présenta à Dessalines, au palais impérial, une pièce de vers, alors considérablement applaudie.* Au Port au-Prince et dans les autres villes la même cérémonie eut lieu avec ordre et enthousiasme ; les cris de vive l'Empereur se firent partout entendre, et le peuple, réuni dans chaque chef lieu d'arrondissement, sanctionna par ses acclamations et par des adresses à Dessalines, l'acte par lequel le titre d'Empereur lui avait été déféré.

* P. Roux, imprimeur de l'empereur, inséra dans la gazette du Cap les vers de Télémaque.

Couplets chantés et présentés à Sa Majesté JACQUES 1er. Empereur d'Haïti,
Par C. *César Télémaque*, Contrôleur du département du Nord.

Déjà Dessalines avait réuni à Marchand des sommes importantes provenant tant des contributions qu'il avait établies sur les blancs avant leur massacre et des droits de douane, que du prodnit du quart de subvention à titre d'impôt territorial. Il y avait formé un dépôt d'armes et de munitions. L'arsenal était garni de 50,000 fusils, 50,000 briquets, 5,000 sabres de cavalerie, de nombreuses pièces de remparts et de campagne et d'un million de poudre. La manufacture de poudre qu'il avait établie sur l'habitation Boutin près de Marchand lui fournissait déjà d'abondantes munitions. Plusieurs officiers polonais, instruits, dirigeaient avec quelque succès cette manufacture. Il avait fait écrire aux Etats-Unis pour qu'on lui envoyât plusieurs bons ouvriers. La poudre qu'on faisait à Boutin était un peu grossière et donnait une fumée très noire. Il projetait d'établir plusieurs fonderies sur différens points de l'Empire.

Tout tendait vers une véritable prospérité matérielle. Le commerce était florissant; nos grands ports étaient peuplés de navires anglais, danois, américains. Les capitaines étrangers, contrairement aux lois du pays, vendaient clandestinement la plus grande partie de leurs cargaisons en gros et en détail aux petits marchands, et exportaient du pays le numéraire en circulation. Ces fraudes furent signalées à l'empereur qui, pour les arrêter, décréta, pendant qu'il était au Cap, le 15 Octobre 1804, « Qu'il était défendu à tous capitaines de bâti-
« mens étrangers qui arriveraient dans les ports de l'empire de ven-
« dre leurs cargaisons en détail aux marchands ou particuliers ; que
« les négocians établis en vertu des lettres patentes de l'empereur
« auraient seuls le droit de traiter par un ou plusieurs, les car-
« gaisons.

« Que les négocians étrangers ou indigènes qui recevraient direc-

Air : *Du vaudeville du Devin de village.*

Chantons, célébrons notre gloire,
Amis de l'île d'Haïti ;
Marchons, soutenons la victoire,
Le bonheur de notre pays.
Chérissons sans cesse,
Avec allégresse,
Celui qui fait notre bonheur ;
Vive l'Empereur. [Bis.]

C'est lui qui punit l'arrogance
Des français, nos vrais ennnemis ;
Et qui, par sa douce clémence,
Fait de ses sujets des amis !
Chérissons sans cesse,
Avec allégresse,
Celui qui fait notre bonheur ;
Vive l'Empereur. [Bis.]

Son nom, sa valeur, son courage,
Font trembler tous les intrigans ;
Ennemi du vil esclavage,
Il voit en nous que ses enfans.
Chérissons sans cesse,
Avec allégresse,
Celui qui fait notre bonheur,
Vive l'Empereur. [Bis.]

Reçois de moi les doux hommages,
Mon respectable souverain ;
Que Dieu t'inspire des lois sages,
Et te protège de sa main.
Je chéris sans cesse,
Avec agllérесse,
Celui qui fait notre bonheur,
Vive l'Empereur. [Bis.]

« tement des bâtimens à leur consignation pourraient vendre les mar-
« chandises en détail.

« Que lesdits négocians ne pourraient néanmoins traiter avec les « bâtimens étrangers pour leurs cargaisons qu'après que l'adminis- « tration aurait fait choix des articles nécessaires au besoin de « l'armée.

« Que les contrevenans à l'ordonnance seraient condamnés à une « amende de trois-cents gourdes, pour la première fois, et de cinq cents gourdes en cas de récidive. »

Il fut ordonné au ministre des finances, aux généraux de division et de brigade, aux administrateurs principaux et particuliers de faire exécuter le décret chacun en ce qui le concernait.

Sous Toussaint Louverture, les caisses de l'Etat étaient celles du gouverneur; sous Dessalines, elles étaient devenues celles de l'empereur. Tant est funeste le mauvais exemple donné par un prédécesseur! L'homme a une tendance à imiter tout ce qui flatte ses mauvaises passions, et pour qu'il leur résiste, il faut qu'il trouve un frein soit dans une haute vertu, soit dans des institutions fortement soutenues par des populations morales et éclairées. Toussaint s'était réservé le droit, à lui seul, de dilapider; Dessalines, moins égoïste, disait aux administrateurs: « plumez la poule; mais prenez garde qu'elle ne crie. » Ce qui signifiait : faites votre fortune au détriment de l'Etat; mais tremblez, si la voix publique vous accuse. On n'est point surpris de ce langage, quand on se reporte aux mœurs coloniales dont l'influence s'exerçait alors puissamment. Dans l'ancien régime, l'esclave le plus dévoué ne se faisait pas scrupule de voler un objet quelconque à son maître auquel il donnait gratuitement ses sueurs. Tant est affreux le système corrupteur de la servitude qui engendre tous les vices. Dessalines dont l'éducation n'avait pas été cultivée n'avait pas le sentiment de la dignité de sa nouvelle position. C'était ce que Christophe lui reprochait avec le plus de violence dans le cercle de ses intimes.

Il n'existait pas de municipalités; le système communal n'était demandé par aucun citoyen; les plus zélés partisans de la liberté n'y songeaient même pas; le système des baïonnettes régnait souverainement de toutes parts. Les chefs militaires des arrondissemens avaient en réalité droit de vie et de mort sur leurs administrés; et les commandans de places exerçaient les fonctions de juges-de paix. Les administrateurs des finances n'osaient rien leur refuser; ils retiraient, la plupart, du tresor public, des sommes assez importantes sans même en donner reçu; ils toléraient les contrebandes quand ils en retiraient un bénéfice personnel; malgré l'arrêté de Dessalines du 9 Avril, les chevaux, les mulets appartenant à l'Etat servaient à leurs besoins journaliers. Dans beaucoup de communes ils disposaient du quart de subvention déposé dans les magasins de l'Etat.

En faisant des gratifications à Vastey, chef des bureaux du ministre des finances, aux principaux officiers de l'état-major de Dessalines, leur conduite demeurait impunie. Le prix du café avait augmenté. Au lieu de 20 sous la livre, il se vendait de 25 à 26 sous. Le cacao se vendait 15 à 16 sous la livre; le sucre 7 à 8 gourdes le cent; le bois de campêche 13 à 14 gourdes le millier; le coton 17 à 18 gourdes le cent; mais le fermier réglait avec le cultivateur, pour ce qui avait trait au café, toujours à raison de 20 sous la livre.

Pendant que les hauts fonctionnaires civils et militaires se procuraient ainsi, d'une manière rapide, une amélioration à leur position, le peuple, surtout celui des campagnes, était tenu sous un régime de fer. Le travail forcé était en pleine vigueur, et le vol le plus léger était le plus souvent puni de mort, selon le caprice des chefs militaires. Le condamné était quelquefois exterminé sous la verge et le bâton par des soldats pris indistinctement dans les corps; il n'y avait pas de bourreau, et le soldat par accident en faisait l'office, comme s'il eut rempli un service militaire. A cette époque 30,870,111 livres de café avaient été exportés du pays, non compris une quantité presque égale sortie par la contrebande. Quoiqu'il y eut un seizième de la population sous les armes, et que de nombreux cultivateurs fussent toujours employés à l'achèvement des fortifications intérieures, la culture prosperait. La plaine de l'Artibonite se couvrait de cotonneries, et les sucreries qui avaient été incendiées, pendant la guerre, se relevaient partout.

Il était défendu, sous peine de mort, à un indigène de sortir de l'empire. Haïti, menacée d'une invasion étrangère, avait besoin de tous ses enfans pour la défendre. L'empereur déclara que les marins haïtiens qui aimeraient mieux se rendre à l'ennemi que de se faire sauter, seraient décapités quand ils rentreraient un jour dans leur patrie. Pendant qu'il était encore au Cap, en Octobre, il apprit que des indigènes étaient partis pour l'étranger. Il décréta le 22 du même mois « Que tout bâtiment étranger armé ou non à bord duquel « il se trouverait une ou plusieurs personnes qui seraient enlevées « d'Haïti pour être conduites à l'étranger, le capitaine serait arrêté, « mis en prison pour dix mois, et serait ensuite renvoyé dans son « pays avec ordre de ne plus reparaître en Haïti; le bâtiment et « la cargaison seraient confisqués au profit de l'Etat; que tout in- « dividu pris à bord des dits bâtimens serait fusillé en place pu- « blique. »

Le 25 Octobre, il ordonna d'arrêter les vagabonds et de les contraindre à travailler sur les habitations de l'État. Par la même ordonnance, des commissaires d'îlets,* espèces de commissaires de po-

* *Ilet*, réunion de maisons, dans une ville, sur un espace de cent pas carrés environ. On choisit ordinairement, en Haïti, pour commissaire d'îlet

lice, furent institués dans toutes les villes. Ils étaient spécialement chargés de faire le recensement de la population qui s'élevait alors, comme nous l'avons déjà vu, à 825,000 âmes. Ce fut à cette époque qu'on songea à continuer la publication de la gazette du Cap, qui avait cessé de paraître depuis l'évacuation des français. Le Ier numéro de cette feuille fut livré au public le 15 Novembre 1804, sous le titre de gazette politique et commerciale d'Haïti. Les arrêtés et les ordonnances de l'Empereur y étaient publiés.

Dessalines qui domptait les passions du peuple, ne pouvait contenir les siennes ni celles de la plupart de ses principaux favoris. Les administrations étaient déjà livrées à d'horribles dilapidations. Il en donnait lui-même l'exemple. Il entretenait dans chaque ville des maîtresses auxquelles il fournissait des sommes considérables. Il employait toutes sortes de séductions, honneurs, richesses, pour vaincre la vertu des femmes qu'entourait une certaine respectabilité. Il n'avait pas besoin d'employer la violence, car la corruption était telle dans les mœurs que beaucoup de jeunes et belles femmes prévenaient ses désirs. Le mariage, loin d'être honoré, était presque un objet de mépris. Beaucoup de grands dignitaires de l'empire étaient, comme nous disons chez nous, *placés*, ou vivaient en concubinage. Plusieurs d'entre eux pratiquaient la polygamie. Sous Christophe, dans le Nord, ces désordres qui anéantissaient la famille, seront réprimés après la chute de Dessalines.

Les quelques blancs français qui avaient été conservés ne jouissaient d'aucune garantie; ils n'étaient que tolérés; pour conserver leur existence ils étaient obligés de s'attirer la bienveillance générale, à force de concessions faites à ceux avec lesquels ils étaient habituellement en relations. Quand ils étaient maltraités ils n'obtenaient aucune justice; quand ils étaient sacrifiés, leurs assassins n'étaient pas poursuivis. Il faut reconnaître que Dessalines faisait respecter ceux qui se trouvaient sous ses yeux.

Il y avait à St. Marc un riche négociant français, nommé Brochard, homme de bien que Dessalines avait sauvé, et un médecin français, Daransan, généralement estimé. La fortune de Brochard excitait depuis quelque temps la cupidité de plusieurs hommes cruels. Pendant que Dessalines était au Cap, un officier de la 4e. visita Brochard et Daransan et leur dit que l'empereur avait résolu leur perte, et que, s'ils ne se hâtaient pas de se sauver, ils seraient infailliblement sacrifiés. Ce rapport entièrement faux n'avait été fait par l'officier que parce qu'il cherchait à dépouiller les deux blancs. Ils leur inspira d'abord une vive inquiétude, puis une terreur profonde. Ils se décidèrent à s'embarquer; et trompés par les démonstrations

le citoyen le plus notable de l'Ilet; il exerce gratuitement ses fonctions, et sa surveillance ne s'étend pas au-delà de son Ilet.

d'amitié de l'officier, ils le chargèrent de leur procurer des moyens d'évasion. Ils lui livrèrent tout ce qu'ils possédaient en numéraire, bijoux et argenterie, et le virent, dans la journée, embarquer ces objets sur un navire qui devait se rendre au Continent. Quand la nuit fut venue, Brochard accompagné de sa femme, jeune personne de couleur et d'un fils en bas âge, déguisé en matelot, se rendit sur le rivage de la mer, avec Daransan. Mais au lieu de rencontrer la chaloupe du commandant du port qui devait les recevoir, ils trouvèrent des matelots qui les massacrèrent. Madame Brochard et son fils furent épargnés parce qu'ils étaient sang-mêlés. L'officier de la 4e fit descendre à terre l'argent de ces deux infortunés, qu'il avait embarqué lui-même, et s'en appropria après en avoir donné une large part aux matelots.

A cette époque arriva aux Gonaïves un nommé Ducoudray, homme de couleur, créole des îles du vent. Il fut dénoncé à l'autorité comme espion du gouvernement français. On l'arrêta et on le conduisit à Marchand, où il fut emprisonné. Ses papiers qui furent saisis constatèrent qu'il était chargé d'explorer le pays. Il fut exécuté trois jours après son arrestation. Il n'avait cessé de répéter, pendant qu'on l'interrogeait, que jamais la France ne renoncerait à St. Domingue.

Le 7 Décembre 1804 Dessalines fit publier une ordonnance par laquelle les généraux commandans de départemens furent autorisés à faire imprimer des cartes de sûreté, pour qu'elles fussent délivrées par les commandans d'arrondissement et de place aux personnes des deux sexes habitant les villes et bourgs de l'empire. L'autorité fit payer ces cartes un gourdin par les personnes aisées, et un escalin par les indigens. Le produit de cette espèce d'impôt devait être versé entre les mains des généraux de division, pour subvenir aux besoins des soldats invalides. Les personnes arrêtées sans être munies de leur carte de sûreté devaient être employées aux travaux publics.

Sur ces entrefaites arriva dans toutes les villes de l'Etat d'Haïti l'ordre à tous les hauts fonctionnaires civils et militaires de se transporter à Marchand pour assister au deuxième anniversaire de l'Indépendance (1er Janvier 1805) Le ministre des finances manda en même temps tous les administrateurs et directeurs des domaines aux Gonaïves, pour les derniers jours de Décembre, afin qu'ils pussent rendre compte de leurs opérations de l'année 1804 avant la fête du 1er. Janvier. Dans toute Haïti, il y eut un grand mouvement; tous les fonctionnaires étaient rencontrés sur les grandes routes, cheminant vers Marchand; et dans chaque ville l'on faisait des préparatifs de fêtes. Les administrateurs principaux et les directeurs des domaines, réunis aux Gonaïves à la fin de Décembre, furent parfaitement accueillis par Vernet; les habitans de cette ville leur offrirent une franche hospitalité. A cette époque, il n'y avait que fort peu de maisons aux Gonaïves; on n'en construisait pas parce qu'on s'attendait, chaque

jour, à une nouvelle invasion française; la population logeait soit dans des cases, couvertes en paille, clissées et maçonnées, soit dans des ajoupas. Les festins qui y étaient fréquents se donnaient sous des tentes qu'on dressait exprès. Quand il y avait dans une maison un grand lit, une bergère, une armoire d'acajou, c'était un luxe.* En général on trouvait, dans les cases et les ajoupas, des lits de campagne supportés par des pieux; mais les habitans avaient de bons matelas, du beau linge de lit, de table et de corps. Ils plaçaient leurs vêtemens dans des malles qu'on pouvait facilement transporter dans l'intérieur. Du reste l'aspect des Gonaïves était celui de toutes les villes du Nord et de l'Artibonite qu'on avait incendiées en 1802, lors de l'arrivée des français. Dans la seconde division de l'Ouest et dans le Sud on trouvait encore le même ameublement que dans l'ancien régime, parce que les villes de ces quartiers n'avaient pas été livrées aux flammes. Le 29 Décembre 1804, les autorités civiles et militaires de tous les points de l'empire étaient réunis à Marchand. Cette ville avait en ce moment la physionomie d'un vaste camp. D'une étendue de vingt carreaux de terre ** environ, elle était parfaitement entretenue. On y voyait, à de légères distances, de

* On n'était que campé sur le littoral. Les femmes des plus grands dignitaires de l'Empire trouvaient à peine des couturières, des lingères, des blanchisseuses. Vers cette époque, madame Christophe écrivait la lettre suivante à son mari.

Gonaïves, le 11 Novembre 1804.

Femme Henri CHRISTOPHE, à son cher Epoux.

Je profite avec un vrai plaisir, mon bon ami, de cette occasion favorable pour vous apprendre que nous jouissons tous d'une parfaite santé, à l'exception cependant de Victor qui est un peu incommodé; je pense que c'est pour ses dents; j'aime à croire que cela ne sera rien. Voilà quelques jours que je suis privée de vos chères nouvelles; si vous saviez la satisfaction que je ressens quand j'en reçois, vous m'en donneriez tous les jours. Je vous prie de faire presser la blanchisseuse pour mon linge, car moi et mes enfans sommes à la veille d'en manquer, et vous savez que l'on se fait blanchir ici difficilement. Lorsqu'il sera prêt, obligez moi de donner vos ordres pour me le faire apporter tout de suite. Le sucre que vous m'avez annoncé n'est pas encore arrivé, ce retard nous fait beaucoup de peine, car nous l'attendons avec impatience, et particulièrement madame Dessalines qui espère ses glaces par le bâtiment sur lequel vous avez chargé le sucre. Elle et ses demoiselles me chargent de vous faire bien des complimens.

Nos enfans se joignent à moi pour vous désirer une bonne santé et vous embrasser du profond de notre âme.

Votre affectionnée épouse,

Fe. CHRISTOPHE.

Madame Christophe était une demoiselle Coidavid. Elle se nommait Marie-Louise. Sa famille était libre de nombreuses années avant la révolution.

** Cent pas carrés, le pas de trois pieds et demi.

grands arbres séculaires que la révolution avait respectés, une vingtaine de belles maisons nouvellement bâties, couvertes la plupart en tuiles; beaucoup d'autres s'élevaient rapidement. On avait dressé autour de la ville plus de trois mille ajoupas pour recevoir tous ceux qui étaient venus assister au deuxième anniversaire de l'Indépendance. Marchand qui n'était qu'une ville de 1200 âmes avait, réunies dans son sein, plus de 20,000 personnes. La garnison composée de la 4e et de quelques autres troupes occupait une partie de ces ajoupas, ainsi que de nombreux ouvriers de tous les métiers qui, depuis le commencement de 1804, travaillaient aux nouvelles constructions. Il y avait dans chaque rue de vastes tonnelles ornées de larges feuilles, préparées pour les danses et les festins.

Dès la pointe du jour du 31 Décembre on vit arriver à Marchand de nombreux et beaux chevaux qui devaient, sous les yeux de l'empereur, fournir plusieurs courses. Dessalines aimait avec passion ces sortes de jeux. Les courses commencées à neuf heures du matin, ne cessèrent qu'à deux heures de l'après midi. Elles avaient eu lieu avec tant de confusion, qu'il avait été presque impossible de constater quels avaient été les meilleurs coursiers. Comme chacun prétendait que c'était le sien, Dessalines, plein de gaiété, ne donna aucun prix. A quatre heures, 400 tambours et autant de fifres firent entendre l'assemblée générale: c'était un bruit étourdissant. La 4e. demi brigade, qui seule alors avait un corps de musique, exécutait, au palais impérial, des airs patriotiques. En même temps Dessalines parcourait la ville, entrait dans les ajoupas, plaisantait avec tout le monde, et incitait aux plaisirs de tous genres. A cinq heures et demie deux-cents pièces de gros calibre, dressées tant dans les forts que dans la ville, commencèrent, en même temps, à tirer, pour annoncer le deuxième anniversaire de l'Indépendance. Cette canonnade dura une demi heure.

Aussitôt après qu'on eut battu la retraite, des danses africaines de toutes espèces, commencèrent à s'exécuter tant sous les tentes qu'en plein champ; la danse du vaudoux seule était proscrite. Toute la nuit se passa en fêtes et banquets; le bruit des tambours ne cessa de se faire entendre que vers le jour.

A sept heures du matin du 1er Janvier 1805, cinq mille hommes, cavalerie, infanterie et artillerie, étaient rangés sur une vaste place préparée pour la cérémonie. Les soldats et les officiers subalternes étaient diversement habillés. Les uns étaient fort bien vêtus, d'autres très mal et presque nus; les uns étaient chaussés, bottés, d'autres nu-pieds; les uns coiffés, d'autres nu-têtes. Mais l'éclat des armes était admirable, et le plus profond silence régnait de tous côtés. Au centre de la place s'élevait l'autel de la patrie surmonté du trône de S. M. l'Empereur.

A huit heures Dessalines sortit de son palais entouré des officiers

de son état-major, de tous les généraux de l'empire, parmi lesquels l'on distinguait, Capoix, Toussaint Brave, Vernet, Clervaux, Gabart, Pétion, Geffrard, Férou, Jean-Louis François. Il portait un habit rouge brodé d'or, des épaulettes couvertes de sept étoiles de diamant, un chapeau bordé d'or surmonté d'aigrettes rouges et bleues; il avait à ses côtés un cimeterre, et à la main une canne à pomme d'or. Le général Henry Christophe se tenait à sa droite, et le général Bazelais à sa gauche. Venait ensuite, à une légère distance, l'Impératrice, pleine de majesté, d'une taille élevée, dont la physionomie exprimait toute la bonté de son cœur.* Elle portait une robe de satin bleu de ciel, bordée d'or et d'argent, parsemée d'abeilles; elle était accompagnée de douze dames d'honneur et de quatre aides-de-camp de l'Empereur.

Quand Dessalines parvint près de l'autel de la patrie, le général Christophe se détacha de ses côtés, et se transporta au centre de la place pour faire rendre les honneurs à S. M. Il commanda: Présentez les armes, genou terre; et aussitôt les troupes présentèrent les armes, et s'agenouillèrent; la foule quoique étonnée de ce dernier mouvement se prosterna aussi. Alors les canons, les tambours, les fifres, les trompettes, la musique de la 4e retentirent de tous côtés; et pendant une heure la nouvelle capitale fut remplie du bruit de 200 pièces de canon. La fumée était si épaisse qu'on ne se distinguait plus. Quand le canon cessa de tonner, la foule toujours agenouillée entendit un discours prononcé avec véhémence par Boisrond Tonnère, monté seul sur l'autel de la patrie avec Dessalines. Pendant que Boisrond rappelait les cruautés des français et les hauts faits des armées indigènes, Dessalines était animé d'une ardeur difficile à peindre; ses yeux brillaient et ses gestes étaient vifs. Dès que Boisrond eut fini de parler, l'Empereur lui même prononça, d'une voix forte, le serment de vivre libre, indépendant ou mourir. L'Impératrice et ses dames d'honneur s'agenouillèrent au prononcé du serment.

Le général Christophe, à cheval au centre de la place, fit défiler les troupes sous les yeux de l'empereur.

Il était midi quand Dessalines rentra dans son palais. On y avait préparé un somptueux repas auquel assistèrent les officiers de la garnison et tous les employés civils et militaires.

A deux heures de l'après-midi, le peuple, ainsi que les soldats, se divisant en des milliers de groupes, se mit à danser à travers la ville au son du tambour; dans chaque cercle, on répétait en chantant le serment de vivre libre, indépendant ou mourir. A six heures

* Dessalines l'avait épousée, sous Toussaint Louverture, à Léogane, après la guerre civile. Elle se nommait Marie-Claire Heureuse, avant son mariage. Elle existe encore et habite St.-Marc.

du soir, le bal fut ouvert au palais impérial, par un rond formé de l'Empereur, de Christophe, de Vernet, de Bazelais, et de l'Impératrice, de la fille aînée de Dessalines, des dames Vernet et Daut. La nuit s'écoula en danses à travers les rues, et le 2 Janvier 1805, dès huit heures du matin, chacun était à son travail, comme si la veille, il n'y avait pas eu de réjouissances.*

Pendant les fêtes de la veille, Dessalines avait prouvé combien était magique la puissance qu'il exerçait sur la nation. Il n'y avait pas eu le plus léger désordre, quoique chacun fût armé.

L'empereur, suivi de tous les officiers généraux et de tous les employés civils, visita les travaux qui s'exécutaient pour l'édification d'un immense palais à Marchand; il inspecta les corps d'ouvriers et parcourut ensuite un terrain contigu à la capitale, où il se proposait d'établir une sucrerie sur une grande échelle. Il annonça à ceux qui l'accompagnaient qu'en moins de dix-huit mois, la nouvelle manufacture pourrait fonctionner, en roulaison, raffinerie et distillerie. Les uns, dit-il, abattront les arbres, pour faire les champs de cannes; d'autres, en même temps, nettoieront le terrain, élèveront les clôtures, planteront les cannes, ouvriront les canaux d'arrosage, prépareront les bois de moulin, de sucrerie, de guildiverie. Les conducteurs des travaux seront choisis parmi mes meilleurs officiers subalternes; ils activeront les opérations avec zèle; d'ailleurs je serai là, je surveillerai tout moi même, et ce sera un grand malheur pour ceux qui ne rempliront pas leurs devoirs. » Cet établissement fut en effet achevé en moins d'une année.

Dessalines fit ensuite visiter, par ses généraux, les forts qu'il avait élevés à Marchand. Il y en avait sept dressés sur le versant méridional de la montagne qui domine la ville, au Nord: les forts la *Source*, *Débuté*, *Culbuté*, *Décidé*, *Innocent*, *Ecrasé* et la *Fin du monde*. Dessalines rentra dans son palais et donna congé à tous les fonctionnaires qui étaient venus assister à la solennité Les généraux retournèrent dans leurs départemens et arrondissemens respectifs. La cérémonie du 1er Janvier 1805 avait eu lieu, en même temps, sur tous les points de l'empire. Christophe, de retour au Cap, la fit de nouveau célébrer le 6 Janvier avec la plus grande solennité.

Une dixaine de jours après le départ des généraux, Dessalines reçut, à Marchand, un acte infâme du général Ferrand, daté de Sto-

* Les détails de cette fête sont tirés de notes qu'a laissées le général B. Inginac concernant les principales circonstances de sa vie. Ils m'ont été fournis par sa fille, la dame Zelmire Inginac, épouse du Dr. William George Smith. B. Inginac directeur des domaines en 1805 se trouvait à Marchand le 1er. Janvier de cette année. Ces détails sont en harmonie avec ceux que j'ai obtenus d'un grand nombre de vieillards qui ont assité à cette cérémonie nationale. La version du général Inginac est d'accord avec tous leurs rapports.

Domingo, (6 Janvier 1805.) Cette pièce le détermina à entreprendre, sans plus tarder, la conquête de l'ancienne partie espagnole. Nous devons nous rappeler que déjà il avait annoncé cette campagne. Le général français qui prenait le titre de capitaine-général, par intérim, avait déclaré par son acte « que les habitants des frontières « des départemens de l'Ozama et de Cibao étaient autorisés, ainsi « que les troupes employées au cordon, à se répandre sur le terri- « toire occupé par les révoltés, à leur courir sus, et à faire pri- « sonniers tous ceux des deux sexes qui ne passeraient pas l'âge de « 14 ans; que les prisonniers provenant de ces expéditions seraient « la propriété des capteurs; que les enfants mâles capturés ayant « moins de dix ans, et les négresses, mulâtresses au dessous de « douze, devraient expressément rester dans la colonie, et n'en pour- « raient être exportés sous aucun prétexte; que les capteurs pour- « raient à leur gré ou les attacher à leurs plantations, ou les ven- « dre à des habitans résidans dans les départemens de l'Ozama et « de Cibao;

« Que les noirs et gens de couleur qui ne devraient pas être « exportés ne seraient considérés comme propriété des capteurs, « et ne pourraient être vendus par eux, qu'autant que lesdits cap- « teurs se seraient munis, pour chaque individu, dans le dépar- « tement de l'Ozama, d'un certificat des notables d'Azua; visé par « le commandant Ruiz, et dans le département de Cibao, d'un pa- « reil certificat du conseil de St. Yago, visé par le commandant « Sérapio, qui constaterait que ces noirs et gens de couleur au- « raient été effectivement pris sur le territoire occupé par les révoltés;

« Que les enfans mâles âgés de dix à quatorze ans, et les négres- « ses et les mulâtresses de douze à quatorze ans, seraient expressé- « ment vendus pour être exportés;

« Que ceux désignés pour l'exportation ne pourraient être embar- « qués dans aucun autre port que celui de Sto. Domingo, où il « serait payé pour droit, en faveur du gouvernement, cinq pour cent « d'exportation sur la vente;

« Qu'à l'instant où les révoltés, reconnaissant leur erreur, au- « raient fait acte de leur soumission à l'Empereur des français en- « tre les mains du général Ferrand, et qu'il y aurait certitude de « leur bonne foi, toutes espèces d'hostilités cesseraient. »

Dessalines fit aussitôt écrire à tous les généraux de son empire de se tenir prêts à entrer en campagne au milieu de Février, à la tête de leurs divisions. D'après ses ordres les troupes furent parfaitement habillées pour la première fois depuis l'Indépendance. L'infanterie avait pour uniforme, habit bleu, collet rouge, revers blancs, shako en cuir avec cordonnets et aigrettes, pantalon blanc. Les grenadiers portaient des épaulettes rouges, et les chasseurs des épaulettes vertes. Le costume était enfin presque tel que celui des sol-

dats de la République fraçaise moins les revers blancs de l'estomac. Les cavaliers habillés en bleu, avaient des casques surmontés de panaches verts; il n'y avait que des corps de grosse cavalerie. Il existait pas d'artillerie légère, et les canonniers étaient vêtus comme les fantassins.

Dessalines partit de Marchand le treize Janvier, et arriva au Port-au-Prince le 15 du même mois. Les troupes qu'il passa en revue s'agenouillèrent devant lui. Dès lors ce fut un usage suivi dans tout l'empire. On conçoit qu'à la fête de l'Indépendance, alors qu'on s'était réuni pour prononcer le serment de vivre libre, indépendant ou mourir, on ait fait le mouvement de génuflexion: on se prosternait devant le Dieu de la patrie. En France, sous la République, la foule s'agenouillait, aux fêtes patriotiques, au dernier couplet de la Marseillaise; elle poussa le délire révolutionnaire jusqu'à se prosterner devant la déesse de la Raison; c'était encore se courber devant la représentation d'un principe sacré. Mais on ne put voir sans douleur un peuple qui avait vaincu ses oppresseurs, courant à la victoire en chantant des hymnes de liberté, se prosterner dans la poussière devant un guerrier comme devant le Tout-Puissant. Dessalines était devenu non seulement Empereur, mais un Dieu éblouissant sur lequel le soldat n'osait plus lever les yeux.

En arrivant au Port-au-Prince, il y avait rencontré David Troy, ancien chef d'escadron, sous les français, officier noir qui avait suivi Lavalette lors de l'évacuation, et qui venait de retourner en Haïti, ne pouvant plus vivre à l'étranger. Comme nous le savons, David Troy avait commandé au Mirebalais pour les français en 1802 et en 1803. Presque toutes les familles indigènes de ce quartier avaient à lui reprocher l'arrestation ou la mort de quelques parens; les cordes qui avaient servi à pendre ces malheureux étaient encore suspendues aux arbres des bois du Mirebalais. On l'accusait d'avoir été l'auteur de la pendaison d'Henriette St.-Marc, au Port-au-Prince. David Troy était un de ces brillants officiers indigènes qui avaient soutenu la cause française avec le plus d'éclat. Dessalines le manda au palais, pour lui annoncer le sort qu'il lui préparait. Dès que David Troy aperçut l'empereur, il se précipita à ses pieds et embrassa ses genoux. Dessalines le repoussa en lui disant: « Je ne suis pas *le bon Dieu* pour qu'on baise mes pieds. » Il ordonna de le faire mourir. Mais le général Pétion, témoin de cette scène, obtint sa grâce, à force d'instances. Dessalines, voulant néanmoins le punir, lui ôta son grade de chef d'escadron, et le fit entrer comme simple soldat dans la 4e. demi-brigade. A la même époque étaient revenus dans le pays Mentor et Dartiguenave. Le premier était parti de St.-Domingue en 1797 avec Sonthonax, lorsque Toussaint avait indirectement contraint le commissaire civil à s'embarquer. Le dernier, ancien lieute-

nant de Rigaud, avait abandonné le pays, après la chute de celui-ci. Dessalines maintint Mentor dans son grade d'adjudant-général et Dartiguenave dans son grade de colonel.

L'empereur avait amené avec lui au Port-au Prince le général Yayou, jeune homme de vingt six ans, qui commandait à la Grande-Rivière du Nord. Il lui avait confié le commandement de l'arrondissement de Léogane en remplacement de Cangé qui déjà avait été envoyé à l'Artibonite. Yayou était mécontent de cette mutation; il eut mieux aimé demeurer à la Grande Rivière, son pays. Mais Dessalines avait cédé aux instances de Christophe, ennemi personnel de Yayou. Ce dernier, ancien lieutenant de Sans-Souci, et de Petit Noël Prière, partageait contre Christophe toute la haine des montagnards de la Grande-Rivière. Après l'assassinat de Sans-Souci, Christophe avait employé toutes sortes de moyens pour que Dessalines ne confirmât pas Yayou dans son grade de général de brigade.

L'empereur, accompagné du général Pétion, se rendit à Léogane où il installa le général Yayou dans son nouveau commandement. De là, en passant par le Petit Goâve, il se transporta à Baynet, où il y avait quelques agitations. Il y fit plusieurs arrestations. Il revint au Port au-Prince d'où il partit pour l'Artibonite, satisfait de l'administration des domaines, car il avait trouvé dans les magasins de l'Etat, au Port au Prince, un million de café et plus de trois cent mille livres de coton, entrés en moins d'un mois.

Aussitôt après son retour à Marchand, il se disposa à marcher sur Sto Domingo, n'ayant fait aucun préparatif d'approvisionnemens, certain que ses troupes pourraient vivre sur les lieux. Il ordonna aux généraux commandans de département, de laisser dans chacune des villes où il y avait garnison le 3e. bataillon de chaque demi-brigade, pour que le territoire pût être défendu, si pendant son absence il y avait une agression étrangère. Les deux premiers bataillons de chaque demi-brigade d'infanterie, les corps de cavalerie et des compagnies d'artillerie durent entrer en campagne. Les artilleurs marchèrent sans leurs pièces. Dessalines avait l'espoir d'en conquérir avant d'atteindre Sto Domingo, à St Jean, à Azua. L'armée haïtienne fut divisée en deux corps: celui du Nord, sous les ordres de Christophe, dut passer par St-Yague, et celui dit du Sud composé des divisions de l'Artibonite, de l'Ouest et du Sud, sous les ordres de Dessalines en personne, dut passer par St Jean et Azua. Le général Capoix reçut l'ordre de demeurer dans le Nord, pendant la campagne, le colonel Germain Frère, au Port-au Prince, et Jean-Louis François, dans le Sud.

Le 16 Février 1805, l'empereur passa en revue, à la Petite-Rivière de l'Artibonite, la division Gabart forte de 5,400 hommes et composée des deux premiers bataillons des 4e., 8e., 14e., du deuxième bataillon de la 7e., de la 20e. en entier, de deux compagnies du

En faisant des gratifications à Vastey, chef des bureaux du ministre des finances, aux principaux officiers de l'état-major de Dessalines, leur conduite demeurait impunie. Le prix du café avait augmenté. Au lieu de 20 sous la livre, il se vendait de 25 à 26 sous. Le cacao se vendait 15 à 16 sous la livre; le sucre 7 à 8 gourdes le cent; le bois de campêche 13 à 14 gourdes le millier; le coton 17 à 18 gourdes le cent; mais le fermier réglait avec le cultivateur, pour ce qui avait trait au café, toujours à raison de 20 sous la livre.

Pendant que les hauts fonctionnaires civils et militaires se procuraient ainsi, d'une manière rapide, une amélioration à leur position, le peuple, surtout celui des campagnes, était tenu sous un régime de fer. Le travail forcé était en pleine vigueur, et le vol le plus léger était le plus souvent puni de mort, selon le caprice des chefs militaires. Le condamné était quelquefois exterminé sous la verge et le bâton par des soldats pris indistinctement dans les corps; il n'y avait pas de bourreau, et le soldat par accident en faisait l'office, comme s'il eut rempli un service militaire. A cette époque 30,870,111 livres de café avaient été exportés du pays, non compris une quantité presque égale sortie par la contrebande. Quoiqu'il y eut un seizième de la population sous les armes, et que de nombreux cultivateurs fussent toujours employés à l'achèvement des fortifications intérieures, la culture prosperait. La plaine de l'Artibonite se couvrait de cotonneries, et les sucreries qui avaient été incendiées, pendant la guerre, se relevaient partout.

Il était défendu, sous peine de mort, à un indigène de sortir de l'empire. Haïti, menacée d'une invasion étrangère, avait besoin de tous ses enfans pour la défendre. L'empereur déclara que les marins haïtiens qui aimeraient mieux se rendre à l'ennemi que de se faire sauter, seraient décapités quand ils rentreraient un jour dans leur patrie. Pendant qu'il était encore au Cap, en Octobre, il apprit que des indigènes étaient partis pour l'étranger. Il décréta le 22 du même mois « Que tout bâtiment étranger armé ou non à bord duquel « il se trouverait une ou plusieurs personnes qui seraient enlevées « d'Haïti pour être conduites à l'étranger, le capitaine serait arrêté, « mis en prison pour dix mois, et serait ensuite renvoyé dans son « pays avec ordre de ne plus reparaître en Haïti; le bâtiment et « la cargaison seraient confisqués au profit de l'Etat; que tout individu pris à bord des dits bâtimens serait fusillé en place publique. »

Le 25 Octobre, il ordonna d'arrêter les vagabonds et de les contraindre à travailler sur les habitations de l'État. Par la même ordonnance, des commissaires d'ilets,* espèces de commissaires de po-

* *Ilet*, réunion de maisons, dans une ville, sur un espace de cent pas carrés environ. On choisit ordinairement, en Haïti, pour commissaire d'ilet

lice, furent institués dans toutes les villes. Ils étaient spécialement chargés de faire le recensement de la population qui s'élevait alors, comme nous l'avons déjà vu, à 825,000 âmes. Ce fut à cette époque qu'on songea à continuer la publication de la gazette du Cap, qui avait cessé de paraître depuis l'évacuation des français. Le Ier numéro de cette feuille fut livré au public le 15 Novembre 1804, sous le titre de gazette politique et commerciale d'Haïti. Les arrêtés et les ordonnances de l'Empereur y étaient publiés.

Dessalines qui domptait les passions du peuple, ne pouvait contenir les siennes ni celles de la plupart de ses principaux favoris. Les administrations étaient déjà livrées à d'horribles dilapidations. Il en donnait lui-même l'exemple. Il entretenait dans chaque ville des maîtresses auxquelles il fournissait des sommes considérables. Il employait toutes sortes de séductions, honneurs, richesses, pour vaincre la vertu des femmes qu'entourait une certaine respectabilité. Il n'avait pas besoin d'employer la violence, car la corruption était telle dans les mœurs que beaucoup de jeunes et belles femmes prévenaient ses désirs. Le mariage, loin d'être honoré, était presque un objet de mépris. Beaucoup de grands dignitaires de l'empire étaient, comme nous disons chez nous, *placés*, ou vivaient en concubinage. Plusieurs d'entre eux pratiquaient la polygamie. Sous Christophe, dans le Nord, ces désordres qui anéantissaient la famille, seront réprimés après la chute de Dessalines.

Les quelques blancs français qui avaient été conservés ne jouissaient d'aucune garantie ; ils n'étaient que tolérés ; pour conserver leur existence ils étaient obligés de s'attirer la bienveillance générale, à force de concessions faites à ceux avec lesquels ils étaient habituellement en relations. Quand ils étaient maltraités ils n'obtenaient aucune justice; quand ils étaient sacrifiés, leurs assassins n'étaient pas poursuivis. Il faut reconnaître que Dessalines faisait respecter ceux qui se trouvaient sous ses yeux.

Il y avait à St. Marc un riche négociant français, nommé Brochard, homme de bien que Dessalines avait sauvé, et un médecin français, Daransan, généralement estimé. La fortune de Brochard excitait depuis quelque temps la cupidité de plusieurs hommes cruels. Pendant que Dessalines était au Cap, un officier de la 4e. visita Brochard et Daransan et leur dit que l'empereur avait résolu leur perte, et que, s'ils ne se hâtaient pas de se sauver, ils seraient infailliblement sacrifiés. Ce rapport entièrement faux n'avait eté fait par l'officier que parce qu'il cherchait à dépouiller les deux blancs. Ils leur inspira d'abord une vive inquiétude, puis une terreur profonde. Ils se décidèrent à s'embarquer ; et trompés par les démonstrations

le citoyen le plus notable de l'ilet ; il exerce gratuitement ses fonctions, et sa surveillance ne s'étend pas au-delà de son ilet.

En faisant des gratifications à Vastey, chef des bureaux du ministre des finances, aux principaux officiers de l'état-major de Dessalines, leur conduite demeurait impunie. Le prix du café avait augmenté. Au lieu de 20 sous la livre, il se vendait de 25 à 26 sous. Le cacao se vendait 15 à 16 sous la livre; le sucre 7 à 8 gourdes le cent; le bois de campêche 13 à 14 gourdes le millier; le coton 17 à 18 gourdes le cent; mais le fermier réglait avec le cultivateur, pour ce qui avait trait au café, toujours à raison de 20 sous la livre.

Pendant que les hauts fonctionnaires civils et militaires se procuraient ainsi, d'une manière rapide, une amélioration à leur position, le peuple, surtout celui des campagnes, était tenu sous un régime de fer. Le travail forcé était en pleine vigueur, et le vol le plus léger était le plus souvent puni de mort, selon le caprice des chefs militaires. Le condamné était quelquefois exterminé sous la verge et le bâton par des soldats pris indistinctement dans les corps; il n'y avait pas de bourreau, et le soldat par accident en faisait l'office, comme s'il eut rempli un service militaire. A cette époque 30, 870,111 livres de café avaient été exportés du pays, non compris une quantité presque égale sortie par la contrebande. Quoiqu'il y eut un soizième de la population sous les armes, et que de nombreux cultivateurs fussent toujours employés à l'achèvement des fortifications intérieures, la culture prosperait. La plaine de l'Artibonite se couvrait de cotonneries, et les sucreries qui avaient été incendiées, pendant la guerre, se relevaient partout.

Il était défendu, sous peine de mort, à un indigène de sortir de l'empire. Haïti, menacée d'une invasion étrangère, avait besoin de tous ses enfans pour la défendre. L'empereur déclara que les marins haïtiens qui aimeraient mieux se rendre à l'ennemi que de se faire sauter, seraient décapités quand ils rentreraient un jour dans leur patrie. Pendant qu'il était encore au Cap, en Octobre, il apprit que des indigènes étaient partis pour l'étranger. Il décréta le 22 du même mois « Que tout bâtiment étranger armé ou non à bord duquel « il se trouverait une ou plusieurs personnes qui seraient enlevées « d'Haïti pour être conduites à l'étranger, le capitaine serait arrêté, « mis en prison pour dix mois, et serait ensuite renvoyé dans son « pays avec ordre de ne plus reparaître en Haïti; le bâtiment et « la cargaison seraient confisqués au profit de l'Etat; que tout individu pris à bord des dits bâtimens serait fusillé en place publique. »

Le 25 Octobre, il ordonna d'arrêter les vagabonds et de les contraindre à travailler sur les habitations de l'Etat. Par la même ordonnance, des commissaires d'îlets, * espèces de commissaires de po-

* *Ilet*, réunion de maisons, dans une ville, sur un espace de cent pas carrés environ. On choisit ordinairement, en Haïti, pour commissaire d'îlet

lice, furent institués dans toutes les villes. Ils étaient spécialement chargés de faire le recensement de la population qui s'élevait alors, comme nous l'avons déjà vu, à 825,000 âmes. Ce fut à cette époque qu'on songea à continuer la publication de la gazette du Cap, qui avait cessé de paraître depuis l'évacuation des français. Le I[er] numéro de cette feuille fut livré au public le 15 Novembre 1804, sous le titre de gazette politique et commerciale d'Haïti. Les arrêtés et les ordonnances de l'Empereur y étaient publiés.

Dessalines qui domptait les passions du peuple, ne pouvait contenir les siennes ni celles de la plupart de ses principaux favoris. Les administrations étaient déjà livrées à d'horribles dilapidations. Il en donnait lui-même l'exemple. Il entretenait dans chaque ville des maîtresses auxquelles il fournissait des sommes considérables. Il employait toutes sortes de séductions, honneurs, richesses, pour vaincre la vertu des femmes qu'entourait une certaine respectabilité. Il n'avait pas besoin d'employer la violence, car la corruption était telle dans les mœurs que beaucoup de jeunes et belles femmes prévenaient ses désirs. Le mariage, loin d'être honoré, était presque un objet de mépris. Beaucoup de grands dignitaires de l'empire étaient, comme nous disons chez nous, *placés*, ou vivaient en concubinage. Plusieurs d'entre eux pratiquaient la polygamie. Sous Christophe, dans le Nord, ces désordres qui anéantissaient la famille, seront réprimés après la chute de Dessalines.

Les quelques blancs français qui avaient été conservés ne jouissaient d'aucune garantie; ils n'étaient que tolérés; pour conserver leur existence ils étaient obligés de s'attirer la bienveillance générale, à force de concessions faites à ceux avec lesquels ils étaient habituellement en relations. Quand ils étaient maltraités ils n'obtenaient aucune justice; quand ils étaient sacrifiés, leurs assassins n'étaient pas poursuivis. Il faut reconnaître que Dessalines faisait respecter ceux qui se trouvaient sous ses yeux.

Il y avait à St. Marc un riche négociant français, nommé Brochard, homme de bien que Dessalines avait sauvé, et un médecin français, Daransan, généralement estimé. La fortune de Brochard excitait depuis quelque temps la cupidité de plusieurs hommes cruels. Pendant que Dessalines était au Cap, un officier de la 4e. visita Brochard et Daransan et leur dit que l'empereur avait résolu leur perte, et que, s'ils ne se hâtaient pas de se sauver, ils seraient infailliblement sacrifiés. Ce rapport entièrement faux n'avait été fait par l'officier que parce qu'il cherchait à dépouiller les deux blancs. Ils leur inspira d'abord une vive inquiétude, puis une terreur profonde. Ils se décidèrent à s'embarquer; et trompés par les démonstrations

le citoyen le plus notable de l'îlet; il exerce gratuitement ses fonctions, et sa surveillance ne s'étend pas au-delà de son îlet.

En faisant des gratifications à Vastey, chef des bureaux du ministre des finances, aux principaux officiers de l'état-major de Dessalines, leur conduite demeurait impunie. Le prix du café avait augmenté. Au lieu de 20 sous la livre, il se vendait de 25 à 26 sous. Le cacao se vendait 15 à 16 sous la livre; le sucre 7 à 8 gourdes le cent; le bois de campêche 13 à 14 gourdes le millier; le coton 17 à 18 gourdes le cent; mais le fermier réglait avec le cultivateur, pour ce qui avait trait au café, toujours à raison de 20 sous la livre.

Pendant que les hauts fonctionnaires civils et militaires se procuraient ainsi, d'une manière rapide, une amélioration à leur position, le peuple, surtout celui des campagnes, était tenu sous un régime de fer. Le travail forcé était en pleine vigueur, et le vol le plus léger était le plus souvent puni de mort, selon le caprice des chefs militaires. Le condamné était quelquefois exterminé sous la verge et le bâton par des soldats pris indistinctement dans les corps; il n'y avait pas de bourreau, et le soldat par accident en faisait l'office, comme s'il eut rempli un service militaire. A cette époque 30,870,111 livres de café avaient été exportés du pays, non compris une quantité presque égale sortie par la contrebande. Quoiqu'il y eut un seizième de la population sous les armes, et que de nombreux cultivateurs fussent toujours employés à l'achèvement des fortifications intérieures, la culture prosperait. La plaine de l'Artibonite se couvrait de cotonneries, et les sucreries qui avaient été incendiées, pendant la guerre, se relevaient partout.

Il était défendu, sous peine de mort, à un indigène de sortir de l'empire. Haïti, menacée d'une invasion étrangère, avait besoin de tous ses enfans pour la défendre. L'empereur déclara que les marins haïtiens qui aimeraient mieux se rendre à l'ennemi que de se faire sauter, seraient décapités quand ils rentreraient un jour dans leur patrie. Pendant qu'il était encore au Cap, en Octobre, il apprit que des indigènes étaient partis pour l'étranger. Il décréta le 22 du même mois « Que tout bâtiment étranger armé ou non à bord duquel « il se trouverait une ou plusieurs personnes qui seraient enlevées « d'Haïti pour être conduites à l'étranger, le capitaine serait arrêté, « mis en prison pour dix mois, et serait ensuite renvoyé dans son « pays avec ordre de ne plus reparaître en Haïti; le bâtiment et « la cargaison seraient confisqués au profit de l'Etat; que tout in- « dividu pris à bord des dits bâtimens serait fusillé en place pu- « blique. »

Le 25 Octobre, il ordonna d'arrêter les vagabonds et de les contraindre à travailler sur les habitations de l'Etat. Par la même ordonnance, des commissaires d'îlets,* espèces de commissaires de po-

* *Ilet*, réunion de maisons, dans une ville, sur un espace de cent pas carrés environ. On choisit ordinairement, en Haïti, pour commissaire d'îlet

lice, furent institués dans toutes les villes. Ils étaient spécialement chargés de faire le recensement de la population qui s'élevait alors, comme nous l'avons déjà vu, à 825,000 âmes. Ce fut à cette époque qu'on songea à continuer la publication de la gazette du Cap, qui avait cessé de paraître depuis l'évacuation des français. Le Ier numéro de cette feuille fut livré au public le 15 Novembre 1804, sous le titre de gazette politique et commerciale d'Haïti. Les arrêtés et les ordonnances de l'Empereur y étaient publiés.

Dessalines qui domptait les passions du peuple, ne pouvait contenir les siennes ni celles de la plupart de ses principaux favoris. Les administrations étaient déjà livrées à d'horribles dilapidations. Il en donnait lui-même l'exemple. Il entretenait dans chaque ville des maîtresses auxquelles il fournissait des sommes considérables. Il employait toutes sortes de séductions, honneurs, richesses, pour vaincre la vertu des femmes qu'entourait une certaine respectabilité. Il n'avait pas besoin d'employer la violence, car la corruption était telle dans les mœurs que beaucoup de jeunes et belles femmes prévenaient ses désirs. Le mariage, loin d'être honoré, était presque un objet de mépris. Beaucoup de grands dignitaires de l'empire étaient, comme nous disons chez nous, *placés*, ou vivaient en concubinage. Plusieurs d'entre eux pratiquaient la polygamie. Sous Christophe, dans le Nord, ces désordres qui anéantissaient la famille, seront réprimés après la chute de Dessalines.

Les quelques blancs français qui avaient été conservés ne jouissaient d'aucune garantie; ils n'étaient que tolérés; pour conserver leur existence ils étaient obligés de s'attirer la bienveillance générale, à force de concessions faites à ceux avec lesquels ils étaient habituellement en relations. Quand ils étaient maltraités ils n'obtenaient aucune justice; quand ils étaient sacrifiés, leurs assassins n'étaient pas poursuivis. Il faut reconnaître que Dessalines faisait respecter ceux qui se trouvaient sous ses yeux.

Il y avait à St. Marc un riche négociant français, nommé Brochard, homme de bien que Dessalines avait sauvé, et un médecin français, Daransan, généralement estimé. La fortune de Brochard excitait depuis quelque temps la cupidité de plusieurs hommes cruels. Pendant que Dessalines était au Cap, un officier de la 4e. visita Brochard et Daransan et leur dit que l'empereur avait résolu leur perte, et que, s'ils ne se hâtaient pas de se sauver, ils seraient infailliblement sacrifiés. Ce rapport entièrement faux n'avait été fait par l'officier que parce qu'il cherchait à dépouiller les deux blancs. Ils leur inspira d'abord une vive inquiétude, puis une terreur profonde. Ils se décidèrent à s'embarquer; et trompés par les démonstrations

le citoyen le plus notable de l'Ilet; il exerce gratuitement ses fonctions, et sa surveillance ne s'étend pas au-delà de son Ilet.

au centre de la ville, chassant devant lui les femmes et les enfans qui, fuyant la cavalerie, s'efforçaient de gagner les bois. Les soldats ennemis furent la plupart massacrés; Sérapio et le colonel Polanque avaient péri dans la bataille.

Les munitions de guerre et les bagages de l'ennemi tombèrent en notre pouvoir. Nous avions perdu plus de 300 hommes tués ou emportés par les eaux du grand Yaque lors du passage. Nous avions 60 blessés parmi lesquels l'on comptait le général Brave, Pourcely, colonel de la 9e, Jacques Louis, chef de bataillon au même corps, et le chef d'escadron Pierre Poux. Ce fut la 9e qui, par l'impétuosité de son attaque, décida la victoire en faveur des haïtiens. La plupart des morts et des blessés étaient des soldats de ce corps que Christophe, disait-on alors dans l'armée, prodiguait au feu, à dessein, pour les détruire. On prétendait que l'influence du général Capoix, ennemi personnel de Christophe, s'affaiblissait en proportion des pertes de la 9e.

Christophe entra à St-Yague à neuf heures du matin du 25 Février. Il confia le commandement du département au colonel Tabarrès, et celui de la place au capitaine Joubert. Le lendemain le général Clervaux arriva à St-Yague, à la tête de sa division qui forma l'arrière-garde de l'armée du Nord. Christophe fit exécuter tous les blessés espagnols et français qu'il trouva dans les rues de St-Yague. Il fit pendre sous la galerie du tribunal un grand nombre de personnes qui s'étaient réfugiées dans l'église et qui en avaient été arrachées, les nommés don Francisco Remondo, Compa, don Francisco Escoto, don José de Roxas, don José de Nunez, don Jean Curel, don Jean Nunez, del Monté, Noberto Alvarès, Antonio Rodriguez et Blas de Almonté, les citoyens les plus recommandables de la ville. Il jeta en prison beaucoup d'autres parmi lesquels était l'abbé Pablo Alvarès. En partant de St-Yague, il laissa l'ordre au commandant Tabarrès de poursuivre, à toute outrance, pendant son absence, les familles qui s'étaient cachées dans les bois.

Les troupes haïtiennes, sorties de St-Yague, s'arrêtèrent le 27, à huit heures du soir, sur les bords de la rivière Pugnalé. Le 28, elles suivirent la route de la Véga où elles arrivèrent à huit heures du matin. Elles furent saisies d'admiration à l'aspect d'une petite ville fraîche, bien bâtie, et remplie de jolies constructions. Elles n'y trouvèrent pas une âme; toute la population, en apprenant les résultats de la bataille de St Yague, s'était cachée dans les bois et les gorges des montagnes. L'armée continua sa marche; à sept heures du soir de la même journée, elle s'arrêta à Gua, et le 1er. Mars elle bivaqua sur les bords de la Youna. Le 2, le curé du bourg de Cotuy vint au-devant de Christophe et lui fit sa soumission. Christophe, après lui avoir donné l'assurance que ses paroissiens seraient respectés, entra à Cotuy. Il y donna du repos à ses troupes, et

punit sévèrement ceux de ses soldats qui s'étaient livrés à des excès. Le 4 Mars, il reprit sa marche, et traversa la rivière de Narano, la savane de Patience, les monts Pugnale, Padaves, les rivières de Bermégo, les plaines de St Pedro, de la Guia. Le 7 à midi, l'armée s'arrêta à quatre lieues de Sto Domingo, et à deux heures de l'après-midi, Christophe se trouvait en présence des divisions Pétion et Gabart.

Dessalines lui ordonna aussitôt d'aller s'établir sur la rive gauche de l'Ozama. L'armée du Nord remonta le long du fleuve, trouva un gué à Hellanos et le traversa sans obstacle. Clervaux et Christophe placèrent leurs gabions en face de la ville, et n'en furent séparés que par l'Ozama. Ces travaux furent terminés sous le feu des français. Des gabions furent également établis, du côté de la rive droite, par la division Gabart, sur les élévations de terre qui dominent la ligne Nord de la place. L'armée assiégeante, quoique la division du Sud, sous les ordres de Geffrard ne fût pas encore arrivée, était forte de 24,000 mille hommes environ.

La garnison de Sto.-Domingo montait à 3,500 hommes de troupes européennes, et la population de 12,000 âmes fournissait 1,300 gardes nationaux, à la tête desquels se trouvaient des officiers indigènes d'un rare courage, de l'ancienne partie française, particulièrement de St-Marc, les Faustin Répussard, les Savari. Le général Ferrand, capitaine général par intérim de la partie de l'Est, avait donc sous ses ordres 4,800 hommes. Mais la ville était dégarnie d'approvisionnements ; il n'y avait pas assez de farine pour soutenir un siège d'un mois. Ferrand prit la résolution de faire sortir de Sto Domingo toutes les bouches inutiles. Il enjoignit aux femmes de se tenir prêtes à s'embarquer à la première occasion favorable. Cette détermination jeta une profonde consternation dans la population ; mais Ferrand se montra inflexible.

Il déclara aux troupes que si les indigènes pénétraient dans la place, il la ferait sauter. Les soldats français accueillirent avec enthousiasme cette énergique détermination, et jurèrent de vaincre ou de mourir.

Les deux divisions de l'Ouest de l'armée assiégeante occupaient un vaste espace. La division Gabart, sous les ordres du général Daut, établie au nord de la place, s'étendait de l'Ozama au mont St-Carle, vers le Sud Ouest. Là, le général Cangé était à la tête d'une colonne dite du Centre, et le général Magny qui commandait l'aile droite de cette division avait étendu ses lignes de l'église de St Carle à la grande route de St Yague qu'il coupait. La division Pétion s'étendait, le long de la ligne Ouest, de la grande route de St-Yague au rivage de la mer; elle devait être renforcée de la division Geffrard.

Les généraux Christophe et Clervaux établis sur la rive gauche, empêchaient déjà les embarcations de remonter ou de descendre le fleuve. D'une autre part, les anglais, louvoyant à l'entrée du port,

au centre de la ville, chassant devan[illegible] qui tentaient de percer leur ligne. Dans qui, fuyant la cavalerie, s'effor[illegible] la ville était déjà étroitement bloquée. ennemis furent la plupar[illegible] au milieu de la mitraille que vomis- avaient péri dans la [illegible] l'empereur, parcourut toutes les positions qu'occu-

Les munitio[illegible] des remparts. Quand il arriva vis-à vis du bastion de la Conception, notre pouvoi[illegible] à l'angle nord-ouest des remparts, il s'arrêta pour l'examiner. emportés [illegible] Le général Ferrand était debout sur le bastion, au milieu de son 60 blessé[illegible] état major. Il ordonna au capitaine d'artillerie Basquet de pointer colone[illegible] une couleuvrine de 6 sur le groupe d'officiers indigènes où se trou- et le [illegible] vait Dessalines. La pièce partit, et l'adjudant général Damestois, un sit[illegible] de nos braves militaires, fut renversé par le boulet, à côté de l'em- r[illegible] pereur. Dessalines continua à visiter ses lignes et rentra dans son quartier général.

Dans la journée, deux navires français, chargés de femmes, sortirent de la rade; mais les vaisseaux anglais leur donnant la chasse, les forcèrent à y rentrer. Dans la nuit qui suivit les mêmes navires purent traverser la ligne anglaise, et gagner la haute mer. Mais au jour ils furent découverts, poursuivis et atteints.

Comme il n'y avait plus de fourrage dans la place, le général Ferrand en fit sortir un grand nombre de chevaux qui furent pris par les soldats de la 20e demi brigade.

Le 9, dans la matinée, les français canonnèrent et mitraillèrent sans relâche toutes nos lignes. Les haïtiens, sans artillerie, ne répondaient à leur feu que par la fusillade. Jusqu'aujourd'hui l'on voit sur les murs du fort St-Giles, au Sud Ouest de la ville, l'empreinte de nos balles.

Tout à coup le canon de la place cessa de se faire entendre, et le général Ferrand, à la tête d'une colonne de 1000 hommes, fit une sortie, et se porta résolument sur la position qu'occupait le général Magny dans le chemin de St-Yague. Les haïtiens accueillirent l'ennemi par une vive fusillade, et demeurèrent inébranlables dans leurs retranchemens. Magny, après avoir épuisé l'ardeur des français, s'élança sur eux suivi de ses grenadiers, les culbuta et les refoula dans la place. Les haïtiens firent peu de pertes. Le chef de bataillon Lerebours avait été atteint d'un coup de mitraille. Le général Ferrand avait été ramené si rapidement qu'il avait abandonné ses blessés sur le champ de bataille. Dans la même journée un parlementaire anglais envoyé par le commandant de l'escadre de S. M. B. descendit en ville, et proposa au général Ferrand une capitulation que celui ci repoussa avec indignation.

Cependant tout semblait annoncer la chute prochaine de la place que les haïtiens serraient de très-près. Les malades dont l'hôpital était rempli périssaient, chaque jour, en grand nombre, privés d'alimens; on manquait même de bois à brûler. Ferrand ayant fait démolir les cases qui longeaient les remparts, fournit momentané-

ment aux besoins de la population. Il se montrait résolu à s'ensevelir sous les murs de la place. L'échec qu'il avait essuyé dans la journée du 9 ne l'avait pas découragé, et il se détermina à déloger le général Magny de la position de St.-Carle. Le 11, à huit heures du matin, la garnison sortit de la place, marchant sur trois colonnes: la première s'éleva contre la division Gabart au Nord; elle rencontra des retranchemens si formidables qu'elle fut obligée de se replier sur la deuxième qui attaquait résolument St.-Carle. En même temps la troisième colonne s'efforçait de tourner cette position. Deux cents tirailleurs de la 5e légère se jetèrent dans l'église de St.-Carle, et firent pleuvoir une grêle de balles à travers les ouvertures du bâtiment, sur la 14e haïtienne, pendant que la 3e colonne des français tournait ce corps. Le colonel de la 14e., Guillaume, s'apercevant de la manœuvre de la 3e colonne ennemie, sortit de ses retranchements, suivi de sa demi-brigade et de la 20e, s'élança sur les tirailleurs français et les délogea de St-Carle. En même temps le général Pétion, s'apercevant que Magny s'était trop engagé, lança pour le soutenir, contre la 3e colonne française, le général Magloire Ambroise de sa division, à la tête des 22e. et 24e demi-brigades. La 3e. colonne française fut culbutée sur la première en avant de St Carle. Magny secondé de ce renfort de la division Pétion aborda résolument, à la baïonnette, les français déjà ébranlés, rompit leurs rangs et les poursuivit jusqu'aux portes de la ville. Magny vint réoccuper St.-Carle sous le feu des remparts. Le général Ferrand avait abandonné le champ de bataille couvert de morts et de blessés. Les haïtiens eurent à regretter le brave colonel Julien atteint d'une balle à la tête, et le capitaine Roulau. Les français tirèrent, sans cesse, le reste de la journée sur l'armée assiégeante. Si les haïtiens avaient eu de l'artillerie, la ville eût déjà succombé, car, après avoir fait une brèche, Dessalines eût ordonné à son armée de pénétrer dans la place, lors même qu'elle eût dû perdre la moitié de son monde. Dans la soirée du 11, le général Pétion s'apercevant que l'ennemi attachait une haute importance à la position de St-Carle, et qu'il pouvait, à chaque instant, s'efforcer d'en déloger Magny, renforça généreusement celui-ci de la 21e, quoique ce corps n'appartînt pas à la division Gabart.* Magny, comme nous

* Devant Sto-Domingo, le 12 Mars 1805.

Le général Pétion à l'Empereur.

Sire,

La position qu'occupe le général Magny paraissant être celle à laquelle l'ennemi porte le plus particulièrement son attention, j'ai pensé qu'il convenait de l'assister promptement, afin que ses retranchemens à l'église passent être au plus tôt terminés. En conséquence, étant le plus à sa portée, j'ai fait hier soir passer à ce général la 21.me demi-brigade avec une partie

premier régiment d'artillerie, et d'un escadron du 1er. régiment de cavalerie. Gabart avait sous ses ordres les généraux de brigade Magny et Cangé. Cette division s'ébranla dans la même journée, traversa, avec beaucoup de difficulté, l'Artibonite dont les eaux étaient en débordement, et s'arrêta sur l'habitation Maugé. Quant à Dessalines, il partit de la Petite Rivière le 17, et atteignit le même jour le Mirebalais, à 5 heures de l'après-midi. Le jour suivant, le général Gabart entra dans ce bourg, à la tête de sa division. L'empereur y passa en revue la 10e demi brigade et deux bataillons de la 3e.

Pétion, qui était parti du Port-au Prince, avec sa division s'élevant à 7800 hommes, arriva au Mirebalais le 21 Février. Cette division était composée des 11e, 12e, 21e, 22e, 23e, et 24e d'infanterie, de deux compagnies du 1er régiment d'artillerie, et de deux escadrons du 1er régiment. Pétion avait sous ses ordres le général de brigade Magloire Ambroise. Dès le 19, les communes de Hinche, de Lamatte et de Neybe, terrifiées, s'étaient empressées de se soumettre à Dessalines. Les habitans de ces quartiers lui fournirent des vivres en abondance et une multitude de chevaux et de mulets. Le 20, la 3e demi brigade et la cavalerie pénétrèrent dans le canton des Sarrasins, et bivouaquèrent sur l'habitation Desvarieux. Quand Dessalines y parvint avec les divisions Gabart et Pétion, il les passa en revue, et dit aux soldats en créole: mes braves, que le courage et la persévérance ne vous abandonnent pas dans cette grande entreprise; elle est toute nationale; nous allons réunir à l'empire plus des deux tiers de son territoire; nous allons à Sto.-Domingo où respirent les restes de nos anciens oppresseurs, où commande l'infâme Ferrand qui a juré notre extermination et la servitude de nos enfans. Les soldats lui répondirent par de grandes acclamations, et prirent gaiement la route de Lescahobes. Les troupes haïtiennes, pour atteindre Sto Domingo, avaient à traverser de grands espaces: de Jérémie à S[to] Domingo 193 lieues, du Cap 90 lieues, du Port au-Prince 135, au travers de hauts mornes, de fleuves larges et profonds, et de vastes plaines couvertes d herbes et d'arbrisseaux épineux, et sans abri contre les ardeurs du soleil.

Le 23 dans la matinée une députation des habitans de Lamatte vint au devant de l Empereur qui, à midi, pénétra dans ce bourg. Après y avoir pris un peu de repos, les troupes continuèrent leur marche dans la nuit du 24 au 25. Elles traversèrent, à la lueur des étoiles, une partie de cette longue et superbe vallée de San Thomé, arrosée par les rivières Rouan Débert et Matayaye et qui comprend entre Lescahobes et St. Juan un espace de trente lieues. A la pointe du jour l'armée vit se dérouler devant elle d'immenses savanes coupées par une infinité de petites rivières et de ruisseaux; et à une heure de l'après-midi, l'empereur découvrit St. Juan

après avoir traversé la belle rivière qui porte le nom de ce bourg. Il crut d'abord qu'il y rencontrerait une forte résistance; mais son armée y entra sans obstacle, à trois heures de l'après-midi. La garnison et toute la population l'avaient évacué et s'étaient retirées vers la source de la rivière Yaque, presque au centre de l'île. Après avoir confié le commandement de ce bourg au chef d'escadron Isaac Borel, un de ses aides de.camp, et y avoir laissé une garnison de trois-cents hommes, Dessalines se mit en marche pour Azua le 27 à six heures du matin, par la vallée de St. Juan, arrosée par la rivière de Diac qui roule ses eaux du Nord au Sud. Les troupes s'arrêtèrent à un gué de cette rivière, y passèrent la nuit et reprirent leur marche, le 28 à 5 heures du matin. A peine eurent-elles parcouru l'espace de trois lieues que le chef d'escadron Barthélemy Mirault, qui était à la tête de l'avant garde, conduisit à Sa Majesté trois espagnols qu'il venait de faire prisonniers. Ceux ci déclarèrent que l'ennemi n'était campé qu'à trois lieues, sous les ordres du commandant Viet, et qu'on les avait envoyés en éclaireurs. A neuf heures, Barthélemy découvrit plusieurs sentinelles placées derrière un rempart de pierres élevé sur un mornet; il en avisa l'empereur qui lui ordonna d'aller reconnaître l'ennemi. Barthélemy suivi de l'état-major de Dessalines et de quelques dragons se précipita sur les védettes françaises qui prirent la fuite; elles furent poursuivies à outrance, et en moins d'une heure elles étaient rentrées dans le camp principal où commandait Viet en personne. C'était une fortification élevée dans le grand chemin sur une éminence que dominaient deux mornes des deux côtés. Les français et les espagnols l'appelaient le *Tombeau des Indigènes*, parce qu'ils disaient hardiment que les Haïtiens y seraient détruits et ensevelis. L'empereur s'approcha lui-même de la position jusqu'à cent pas pour l'examiner : elle était bordée de canons, ceinte d'un fossé, et flanquée de cardasses, d'aloës et d'autres arbres épineux qui paraissaient devoir la rendre inabordable; le plus profond silence y régnait.

Quoique la cavalerie et le gros de l'armée ne fussent pas encore arrivés, Dessalines conçut son plan d'attaque et l'exécuta aussitôt. L'avant garde de l'armée s'embusqua à la gauche du fort, la 4e demi-brigade le tourna, et les généraux Daut et Gabart, à la tête de l'état-major, attaquèrent de front. Le commandant Viet monta sur les remparts, et les canons vomirent aussitôt boulets et mitraille dans nos rangs. En même temps la 4e donnait l'assaut au pas de charge, se précipitant au milieu des cardasses et des aloës, au grand étonnement des français qui croyaient cette épaisse haie d'arbrisseaux épineux infranchissable. En avant ! s'écriait Dessalines. — Tu es maître du fort, lui répondit Gabart * qui s'élançait contre les retran-

* Gabart qui avait été soldat avec Dessalines, dans même le corps, le tutoyait.

premier régiment d'artillerie, et d'un escadron du 1er. régiment de cavalerie. Gabart avait sous ses ordres les généraux de brigade Magny et Cangé. Cette division s'ébranla dans la même journée, traversa, avec beaucoup de difficulté, l'Artibonite dont les eaux étaient en débordement, et s'arrêta sur l'habitation Maugé. Quant à Dessalines, il partit de la Petite Rivière le 17, et atteignit le même jour le Mirebalais, à 5 heures de l'après-midi. Le jour suivant, le général Gabart entra dans ce bourg, à la tête de sa division. L'empereur y passa en revue la 10e demi brigade et deux bataillons de la 3e.

Pétion, qui était parti du Port-au Prince, avec sa division s'élevant à 7800 hommes, arriva au Mirebalais le 21 Février. Cette division était composée des 11e, 12e, 21e, 22e, 23e, et 24e d'infanterie, de deux compagnies du 1er régiment d'artillerie, et de deux escadrons du 1er régiment. Pétion avait sous ses ordres le général de brigade Magloire Ambroise. Dès le 19, les communes de Hinche, de Lamatte et de Neybe, terrifiées, s'étaient empressées de se soumettre à Dessalines. Les habitans de ces quartiers lui fournirent des vivres en abondance et une multitude de chevaux et de mulets. Le 20, la 3e demi brigade et la cavalerie pénétrèrent dans le canton des Sarrasins, et bivouaquèrent sur l'habitation Desvarieux. Quand Dessalines y parvint avec les divisions Gabart et Pétion, il les passa en revue, et dit aux soldats en créole : mes braves, que le courage et la persévérance ne vous abandonnent pas dans cette grande entreprise ; elle est toute nationale ; nous allons réunir à l'empire plus des deux tiers de son territoire ; nous allons à Sto.-Domingo où respirent les restes de nos anciens oppresseurs, où commande l'infâme Ferrand qui a juré notre extermination et la servitude de nos enfans. Les soldats lui répondirent par de grandes acclamations, et prirent gaiement la route de Lescahobes. Les troupes haïtiennes, pour atteindre Sto Domingo, avaient à traverser de grands espaces : de Jérémie à S^{to} Domingo 193 lieues, du Cap 90 lieues, du Port au-Prince 135, au travers de hauts mornes, de fleuves larges et profonds, et de vastes plaines couvertes d herbes et d'arbrisseaux épineux, et sans abri contre les ardeurs du soleil.

Le 23 dans la matinée une députation des habitans de Lamatte vint au devant de l Empereur qui, à midi, pénétra dans ce bourg. Après y avoir pris un peu de repos, les troupes continuèrent leur marche dans la nuit du 24 au 25. Elles traversèrent, à la lueur des étoiles, une partie de cette longue et superbe vallée de San Thomé, arrosée par les rivières Rouan Débert et Matayaye et qui comprend entre Lescahobes et St. Juan un espace de trente lieues. A la pointe du jour l'armée vit se dérouler devant elle d'immenses savanes coupées par une infinité de petites rivières et de ruisseaux ; et à une heure de l'après-midi, l'empereur découvrit St. Juan

après avoir traversé la belle rivière qui porte le nom de ce bourg. Il crut d'abord qu'il y rencontrerait une forte résistance; mais son armée y entra sans obstacle, à trois heures de l'après-midi. La garnison et toute la population l'avaient évacué et s'étaient retirées vers la source de la rivière Yaque, presque au centre de l'île. Après avoir confié le commandement de ce bourg au chef d'escadron Isaac Borel, un de ses aides de camp, et y avoir laissé une garnison de trois-cents hommes, Dessalines se mit en marche pour Azua le 27 à six heures du matin, par la vallée de St. Juan, arrosée par la rivière de Diac qui roule ses eaux du Nord au Sud. Les troupes s'arrêtèrent à un gué de cette rivière, y passèrent la nuit et reprirent leur marche, le 28 à 5 heures du matin. A peine eurent-elles parcouru l'espace de trois lieues que le chef d'escadron Barthélemy Mirault, qui était à la tête de l'avant garde, conduisit à Sa Majesté trois espagnols qu'il venait de faire prisonniers. Ceux ci déclarèrent que l'ennemi n'était campé qu'à trois lieues, sous les ordres du commandant Viet, et qu'on les avait envoyés en éclaireurs. A neuf heures, Barthélemy découvrit plusieurs sentinelles placées derrière un rempart de pierres élevé sur un mornet; il en avisa l'empereur qui lui ordonna d'aller reconnaître l'ennemi. Barthélemy suivi de l'état-major de Dessalines et de quelques dragons se précipita sur les védettes françaises qui prirent la fuite; elles furent poursuivies à outrance, et en moins d'une heure elles étaient rentrées dans le camp principal où commandait Viet en personne. C'était une fortification élevée dans le grand chemin sur une éminence que dominaient deux mornes des deux côtés. Les français et les espagnols l'appelaient le *Tombeau des Indigènes*, parce qu'ils disaient hardiment que les Haïtiens y seraient détruits et ensevelis. L'empereur s'approcha lui-même de la position jusqu'à cent pas pour l'examiner : elle était bordée de canons, ceinte d'un fossé, et flanquée de cardasses, d'aloës et d'autres arbres épineux qui paraissaient devoir la rendre inabordable; le plus profond silence y régnait.

Quoique la cavalerie et le gros de l'armée ne fussent pas encore arrivés, Dessalines conçut son plan d'attaque et l'exécuta aussitôt. L'avant garde de l'armée s'embusqua à la gauche du fort, la 4e demi-brigade le tourna, et les généraux Daut et Gabart, à la tête de l'état-major, attaquèrent de front. Le commandant Viet monta sur les remparts, et les canons vomirent aussitôt boulets et mitraille dans nos rangs. En même temps la 4e donnait l'assaut au pas de charge, se précipitant au milieu des cardasses et des aloës, au grand étonnement des français qui croyaient cette épaisse haie d'arbrisseaux épineux infranchissable. En avant ! s'écriait Dessalines. — Tu es maître du fort, lui répondit Gabart * qui s'élançait contre les retran-

* Gabart qui avait été soldat avec Dessalines, dans même le corps, le tutoyait.

fort de St. Giles battant tant à l'Ouest qu'au Sud. Sur la ligne Sud, en laissant St. Giles, on trouve la batterie basse de Saint Carle, les bastions de San José, de St. Fernandez et de Sainte Catherine, la redoute Ste. Claire, et la batterie de l'Arsenal dont les pièces sont braquées tant sur la mer que sur l'embouchure de l'Ozama. Sur la ligne Est, le long de l'Ozama, on trouve la prison que baigne le fleuve, et au-dessus de la prison la batterie de la Plate-Forme surmontée de la Tour et la batterie de l'Amiral entre St. Diègue et l'Atarazane. Le blocus de Sto. Domingo est des plus difficiles à cause des ouragans qui éclatent dans ses parages, et des rochers à pic ou côtes de fer qui en bordent les rivages.

Pendant que Dessalines arrivait devant Sto. Domingo, le général Christophe était parti du département du Nord, à la tête de sa division. Il avait ordonné aux deux premiers bataillons de chacune des demi-brigades cantonnées dans l'étendue de son commandement de se mettre en marche pour Sto. Domingo.

Le 18 Février, à dix heures du soir, les 1ère, 2e, 27e, 28e, et 29e et deux escadrons de dragons étaient sortis du Cap, par un violent orage, et avaient atteint la Grande Rivière à une heure du matin. La division, ne pouvant traverser le torrent qui était en débordement, fut obligée de passer la journée et la nuit qui suivit sur les propriétés voisines. Le lendemain 19, Christophe, suivi de ses troupes, longea la rive gauche du fleuve, parvint à son embouchure sur l'habitation Chatenoy, pénétra dans l'eau jusqu'à la ceinture et atteignit la rive opposée. Les troupes, après s'être reposées quelques heures à l'ancien bourg de Limonade, pénétrèrent dans la grande route du Fort-Liberté qui était couverte d'une eau boueuse: depuis plusieurs jours il pleuvait sans discontinuer. La division traversa les habitations Caracolle, Merée, et entra au Fort-Liberté le 20, à six heures du matin. Elle fut grossie le même jour de la 9e du Port-de-Paix qui était en retard. Le général Capoix avait fait tous ses efforts pour que ce corps, qui lui était très-dévoué, n'entreprit pas la campagne; il craignait que Christophe, son ennemi personnel, ne trouvât l'occasion de jeter la 9e de à l'extermination pour lui enlever son appui le plus puissant.

Ce fut au Fort Liberté que les troupes du Nord furent habillées. Le général Clervaux retardé par le débordement des rivières ne les avait pas encore jointes. Le 21 elles prirent la route de Laxavon, la 9e à l'arrière-garde.

Le 22, elles traversèrent la savane de Tête, celle de Hargue, et arrivèrent au milieu de la nuit dans celle de Guayabine. Le 23, à neuf heures du matin, la division traversa, non pas sans peine, la rivière de Guayabine. Après avoir suivi la route, non loin du cours du fleuve Grand-Yaque, dont les eaux vont s'engloutir dans la baie du Montéchrist, les troupes arrivèrent au bourg de l'Hôpital, situé dans la

magnifique vallée de St Yague, et y passèrent la nuit sur les hattes Hilaire Gaston et Pichasse. Le lendemain, à midi, elles entrèrent au bourg d'Amina. Elles marchaient à une distance de quatre lieues du cours du fleuve, dont elles s'approchèrent pour le traverser; et le 25, à quatre heures du matin, elles s'arrêtèrent sur la rive gauche. Elles aperçurent sur les bords opposés les troupes hispano-françaises rangées en bataille au nombre de 1,500 hommes environ, sous les ordres de Sérapio, commandant en chef du département de Cibao. L'ennemi occupait un bastingage de 300 pieds de longueur, armé de deux pièces de campagne, ainsi qu'un fort défendu par une pièce de 12 et élevé sur un mornet. Quoique la division Clervaux ne fût pas arrivée, les troupes haïtiennes s'élevaient à 9,000 hommes. Les 2e et 27e demi brigades s'établirent en face des retranchemens ennemis sur une éminence de la rive gauche; les 28e et 29e prirent position derrière elles, et les 1re., 9e, le bataillon de St-Yague, * les compagnies d'artillerie se tinrent au milieu du grand chemin, prêts à forcer le passage.

Pendant que Christophe faisait ses dispositions d'attaque, le plus grand ordre existait dans les rangs ennemis. Il envoya sur la rive opposée un officier du bataillon de St-Yague, Don Pedre, chargé de sommer Sérapio de livrer le bastingage et le fort, et de lui dire qu'il ne venait pas avec des intentions hostiles aux espagnols, et qu'il ne faisait la guerre qu'aux français. L'ennemi répondit qu'il était disposé à mourir plutôt que de se rendre. Christophe fit aussitôt battre la charge, et le chef de bataillon Jason, suivi de la 1.ère demi-brigade, du bataillon de St Yague et de la 9e, s'élança dans le fleuve. Les soldats haïtiens, pénétrant dans de l'eau jusqu'à la ceinture, ne résistèrent à la rapidité du courant qu'en se serrant fortement les uns contre les autres. Nos troupes soutenues par le feu des 2e et 27e établies sur la rive gauche, atteignirent la rive droite où s'engagea un combat sanglant. Malgré les prodiges de valeur de Sérapio, officier noir, les hispano-français commencèrent à fléchir. Dès que Christophe s'en aperçut, il ordonna au colonel Etienne Albert de traverser le fleuve avec la cavalerie et de charger. Les dragons haïtiens, ayant atteint la rive opposée, rompirent les rangs de l'ennemi que la 9e culbutait déjà, à la baïonnette. La déroute devint complète, et les fuyards talonnés par la 9.e et sabrés par les dragons du 2.e régiment, rentrèrent à St-Yague. Le général Brave pénétra

* On doit se rappeler que ce bataillon dit de St-Yague avait été formé en cette ville, par les ordres de Dessalines, aussitôt après la soumission du département de Cibao en décembre 1803. Il avait été obligé de se replier avec Tabarrès, sur le territoire haïtien, après la réoccupation du Cibao par l'adjudant-général Devaut en 1804. Il était composé de noirs et d'hommes de couleur espagnols.

fort de St. Giles battant tant à l'Ouest qu'au Sud. Sur la ligne Sud, en laissant St. Giles, on trouve la batterie basse de Saint Carle, les bastions de San José, de St. Fernandez et de Sainte Catherine, la redoute Ste. Claire, et la batterie de l'Arsenal dont les pièces sont braquées tant sur la mer que sur l'embouchure de l'Ozama. Sur la ligne Est, le long de l'Ozama, on trouve la prison que baigne le fleuve, et au-dessus de la prison la batterie de la Plate-Forme surmontée de la Tour et la batterie de l'Amiral entre St. Diègue et l'Atarazane. Le blocus de Sto. Domingo est des plus difficiles à cause des ouragans qui éclatent dans ses parages, et des rochers à pic ou côtes de fer qui en bordent les rivages.

Pendant que Dessalines arrivait devant Sto. Domingo, le général Christophe était parti du département du Nord, à la tête de sa division. Il avait ordonné aux deux premiers bataillons de chacune des demi-brigades cantonnées dans l'étendue de son commandement de se mettre en marche pour Sto. Domingo.

Le 18 Février, à dix heures du soir, les 1ère, 2e, 27e, 28e, et 29e et deux escadrons de dragons étaient sortis du Cap, par un violent orage, et avaient atteint la Grande Rivière à une heure du matin. La division, ne pouvant traverser le torrent qui était en débordement, fut obligée de passer la journée et la nuit qui suivit sur les propriétés voisines. Le lendemain 19, Christophe, suivi de ses troupes, longea la rive gauche du fleuve, parvint à son embouchure sur l'habitation Chatenoy, pénétra dans l'eau jusqu'à la ceinture et atteignit la rive opposée. Les troupes, après s'être reposées quelques heures à l'ancien bourg de Limonade, pénétrèrent dans la grande route du Fort-Liberté qui était couverte d'une eau boueuse: depuis plusieurs jours il pleuvait sans discontinuer. La division traversa les habitations Caracolle, Merée, et entra au Fort-Liberté le 20, à six heures du matin. Elle fut grossie le même jour de la 9e du Port-de-Paix qui était en retard. Le général Capoix avait fait tous ses efforts pour que ce corps, qui lui était très-dévoué, n'entreprît pas la campagne; il craignait que Christophe, son ennemi personnel, ne trouvât l'occasion de jeter la 9e de à l'extermination pour lui enlever son appui le plus puissant.

Ce fut au Fort Liberté que les troupes du Nord furent habillées. Le général Clervaux retardé par le débordement des rivières ne les avait pas encore jointes. Le 21 elles prirent la route de Laxavon, la 9e à l'arrière-garde.

Le 22, elles traversèrent la savane de Tête, celle de Hargue, et arrivèrent au milieu de la nuit dans celle de Guayabine. Le 23, à neuf heures du matin, la division traversa, non pas sans peine, la rivière de Guayabine. Après avoir suivi la route, non loin du cours du fleuve Grand-Yaque, dont les eaux vont s'engloutir dans la baie du Montéchrist, les troupes arrivèrent au bourg de l'Hôpital, situé dans la

magnifique vallée de St Yague, et y passèrent la nuit sur les hattes Hilaire Gaston et Pichasse. Le lendemain, à midi, elles entrèrent au bourg d'Amina. Elles marchaient à une distance de quatre lieues du cours du fleuve, dont elles s'approchèrent pour le traverser; et le 25, à quatre heures du matin, elles s'arrêtèrent sur la rive gauche. Elles aperçurent sur les bords opposés les troupes hispano-françaises rangées en bataille au nombre de 1,500 hommes environ, sous les ordres de Sérapio, commandant en chef du département de Cibao. L'ennemi occupait un bastingage de 300 pieds de longueur, armé de deux pièces de campagne, ainsi qu'un fort défendu par une pièce de 12 et élevé sur un mornet. Quoique la division Clervaux ne fût pas arrivée, les troupes haïtiennes s'élevaient à 9,000 hommes. Les 2e et 27e demi brigades s'établirent en face des retranchemens ennemis sur une éminence de la rive gauche; les 28e et 29e prirent position derrière elles, et les 1re., 9e, le bataillon de St-Yague, * les compagnies d'artillerie se tinrent au milieu du grand chemin, prêts à forcer le passage.

Pendant que Christophe faisait ses dispositions d'attaque, le plus grand ordre existait dans les rangs ennemis. Il envoya sur la rive opposée un officier du bataillon de St-Yague, Don Pedre, chargé de sommer Sérapio de livrer le bastingage et le fort, et de lui dire qu'il ne venait pas avec des intentions hostiles aux espagnols, et qu'il ne faisait la guerre qu'aux français. L'ennemi répondit qu'il était disposé à mourir plutôt que de se rendre. Christophe fit aussitôt battre la charge, et le chef de bataillon Jason, suivi de la 1.ère demi-brigade, du bataillon de St Yague et de la 9e, s'élança dans le fleuve. Les soldats haïtiens, pénétrant dans de l'eau jusqu'à la ceinture, ne résistèrent à la rapidité du courant qu'en se serrant fortement les uns contre les autres. Nos troupes soutenues par le feu des 2e et 27e établies sur la rive gauche, atteignirent la rive droite où s'engagea un combat sanglant. Malgré les prodiges de valeur de Sérapio, officier noir, les hispano-français commencèrent à fléchir. Dès que Christophe s'en aperçut, il ordonna au colonel Etienne Albert de traverser le fleuve avec la cavalerie et de charger. Les dragons haïtiens, ayant atteint la rive opposée, rompirent les rangs de l'ennemi que la 9e culbutait déjà, à la baïonnette. La déroute devint complète, et les fuyards talonnés par la 9.e et sabrés par les dragons du 2.e régiment, rentrèrent à St-Yague. Le général Brave pénétra

* On doit se rappeler que ce bataillon dit de St-Yague avait été formé en cette ville, par les ordres de Dessalines, aussitôt après la soumission du département de Cibao en décembre 1803. Il avait été obligé de se replier avec Tabarrès, sur le territoire haïtien, après la réoccupation du Cibao par l'adjudant-général Devaut en 1804. Il était composé de noirs et d'hommes de couleur espagnols.

fort de St. Giles battant tant à l'Ouest qu'au Sud. Sur la ligne Sud, en laissant St. Giles, on trouve la batterie basse do Saint Carle, les bastions de San José, de St. Fernandez et de Sainte Catherine, la redoute Ste. Claire, et la batterie de l'Arsenal dont les pièces sont braquées tant sur la mer que sur l'embouchure de l'Ozama. Sur la ligne Est, le long de l'Ozama, on trouve la prison que baigne le fleuve, et au-dessus de la prison la batterie de la Plate-Forme surmontée de la Tour et la batterie de l'Amiral entre St. Diègue et l'Atarazane. Le blocus de Sto. Domingo est des plus difficiles à cause des ouragans qui éclatent dans ses parages, et des rochers à pic ou côtes de fer qui en bordent les rivages.

Pendant que Dessalines arrivait devant Sto. Domingo, le général Christophe était parti du département du Nord, à la tête de sa division. Il avait ordonné aux deux premiers bataillons de chacune des demi-brigades cantonnées dans l'étendue de son commandement de se mettre en marche pour Sto. Domingo.

Le 18 Février, à dix heures du soir, les 1ère, 2e, 27e, 28e, et 29e et deux escadrons de dragons étaient sortis du Cap, par un violent orage, et avaient atteint la Grande Rivière à une heure du matin. La division, ne pouvant traverser le torrent qui était en débordement, fut obligée de passer la journée et la nuit qui suivit sur les propriétés voisines. Le lendemain 19, Christophe, suivi de ses troupes, longea la rive gauche du fleuve, parvint à son embouchure sur l'habitation Chatenoy, pénétra dans l'eau jusqu'à la ceinture et atteignit la rive opposée. Les troupes, après s'être reposées quelques heures à l'ancien bourg de Limonade, pénétrèrent dans la grande route du Fort-Liberté qui était couverte d'une eau boueuse: depuis plusieurs jours il pleuvait sans discontinuer. La division traversa les habitations Caracolle, Merée, et entra au Fort-Liberté le 20, à six heures du matin. Elle fut grossie le même jour de la 9e du Port-de-Paix qui était en retard. Le général Capoix avait fait tous ses efforts pour que ce corps, qui lui était très-dévoué, n'entreprit pas la campagne; il craignait que Christophe, son ennemi personnel, ne trouvât l'occasion de jeter la 9e de à l'extermination pour lui enlever son appui le plus puissant.

Ce fut au Fort Liberté que les troupes du Nord furent habillées. Le général Clervaux retardé par le débordement des rivières ne les avait pas encore jointes. Le 21 elles prirent la route de Laxavon, la 9e à l'arrière-garde.

Le 22, elles traversèrent la savane de Tête, celle de Hargue, et arrivèrent au milieu de la nuit dans celle de Guayabine. Le 23, à neuf heures du matin, la division traversa, non pas sans peine, la rivière de Guayabine. Après avoir suivi la route, non loin du cours du fleuve Grand-Yaque, dont les eaux vont s'engloutir dans la baie du Montéchrist, les troupes arrivèrent au bourg de l'Hôpital, situé dans la

magnifique vallée de St Yague, et y passèrent la nuit sur les hattes Hilaire Gaston et Pichasse. Le lendemain, à midi, elles entrèrent au bourg d'Amina. Elles marchaient à une distance de quatre lieues du cours du fleuve, dont elles s'approchèrent pour le traverser; et le 25, à quatre heures du matin, elles s'arrêtèrent sur la rive gauche. Elles aperçurent sur les bords opposés les troupes hispano-françaises rangées en bataille au nombre de 1,500 hommes environ, sous les ordres de Sérapio, commandant en chef du département de Cibao. L'ennemi occupait un bastingage de 300 pieds de longueur, armé de deux pièces de campagne, ainsi qu'un fort défendu par une pièce de 12 et élevé sur un mornet. Quoique la division Clervaux ne fût pas arrivée, les troupes haïtiennes s'élevaient à 9,000 hommes. Les 2e et 27e demi brigades s'établirent en face des retranchemens ennemis sur une éminence de la rive gauche; les 28e et 29e prirent position derrière elles, et les 1re., 9e, le bataillon de St-Yague, * les compagnies d'artillerie se tinrent au milieu du grand chemin, prêts à forcer le passage.

Pendant que Christophe faisait ses dispositions d'attaque, le plus grand ordre existait dans les rangs ennemis. Il envoya sur la rive opposée un officier du bataillon de St-Yague, Don Pedre, chargé de sommer Sérapio de livrer le bastingage et le fort, et de lui dire qu'il ne venait pas avec des intentions hostiles aux espagnols, et qu'il ne faisait la guerre qu'aux français. L'ennemi répondit qu'il était disposé à mourir plutôt que de se rendre. Christophe fit aussitôt battre la charge, et le chef de bataillon Jason, suivi de la 1.ère demi-brigade, du bataillon de St Yague et de la 9e, s'élança dans le fleuve. Les soldats haïtiens, pénétrant dans de l'eau jusqu'à la ceinture, ne résistèrent à la rapidité du courant qu'en se serrant fortement les uns contre les autres. Nos troupes soutenues par le feu des 2e et 27e établies sur la rive gauche, atteignirent la rive droite où s'engagea un combat sanglant. Malgré les prodiges de valeur de Sérapio, officier noir, les hispano-français commencèrent à fléchir. Dès que Christophe s'en aperçut, il ordonna au colonel Etienne Albert de traverser le fleuve avec la cavalerie et de charger. Les dragons haïtiens, ayant atteint la rive opposée, rompirent les rangs de l'ennemi que la 9e culbutait déjà, à la baïonnette. La déroute devint complète, et les fuyards talonnés par la 9.e et sabrés par les dragons du 2.e régiment, rentrèrent à St-Yague. Le général Brave pénétra

* On doit se rappeler que ce bataillon dit de St-Yague avait été formé en cette ville, par les ordres de Dessalines, aussitôt après la soumission du département de Cibao en décembre 1803. Il avait été obligé de se replier avec Tabarrès, sur le territoire haïtien, après la réoccupation du Cibao par l'adjudant-général Devaut en 1804. Il était composé de noirs et d'hommes de couleur espagnols.

Christophe.—Réponse de l'Empereur —Festin.—Toasts.—Bal.—Propositions concernant Christophe faites par Dessalines à Capoix, ainsi qu'au médecin Justamont —Banquet donné aux Etats Unis en l'honneur d'Haïti.—Conduite perfide de Mentor —Deux partis existent dans l'empire.—Dessalines devient défiant.—Immoralité dans la société —Les troupes sont en guenille et presque nues.—Mécontentement de la société.—Subdivision des divisions militaires.—Christophe nommé général en chef de l'armée d'Haïti—Décret concernant le départ furtif de la Louisiana.—Décrets concernant le tarif des frais d'impression et les droits curiaux.—Décret qui détermine que chaque consignataire sera saisi, à tour de rôle, et suivant l'ordre du numéro de sa patente, de la vente et responsabilité des bâtimens étrangers.—Comment Dessalines faisait ces lois.—Dessalines se rend du Cap à Marchand.— Lettre de Capoix à Christophe. — Dessalines vient au Port au-Prince. — Il offre sa fille en mariage à Pétion — Dessalines exprime son indignation contre les dilapidateurs et ceux qui se font mettre en possession des biens de colons, appartenant à l'Etat —Dessalines se rend dans le Sud.—Mort de Gabart.— Mort de la mère de l'Impératrice.—Relations d'amour du capitaine Chancy avec la princesse Célimène.—Mort de Chancy.—Dessalines ne conçut jamais le projet de massacrer les hommes de couleur —Lettre du colonel Bazile à Dessalines.—Mission du directeur des domaines de l'Ouest à Jacmel.—Désordre commercial.—Opinion de Dessalines à l'égard de l'éducation du peuple.—Dessalines fait fermer les loges de francs-maçons.

Les généraux qui commandaient les arrondissemens ne laissaient pas se ralentir le travail des fortifications. Celles de Marchand furent achevées sous les yeux de Dessalines. Christophe seul n'avait pas encore mis le dernière main au fort de la Ferrière qui avait été commencé sur un plan gigantesque, sous la direction de Henri Barré, capitaine du génie. Quand Dessalines traversait les campagnes du département du Nord, il voyait avec admiration cette grande et formidable construction, élevée pour être le boulevard de l'indépendance; mais elle deviendra le tombeau de nombreux infortunés, victimes de la cruauté de Christophe. Ses murailles ont été cimentées du sang des populations qui y ont travaillé, et les pyramides d'Egypte ne témoignent pas davantage la vanité et la puissance de l'homme.

Nous avons déjà vu que Mentor était revenu dans le pays avant le siège de Sto. Domingo. Il avait été, en France, membre du Conseil des Cinq Cents, comme député de St. Domingue; et le 18 Brumaire, il avait été exclu de la Représentation Nationale. Mentor, né à la Martinique, était un noir d'une belle éducation. Il avait une élocution facile, * une humeur en apparence douce et bienveillante, des formes séduisantes, de l'audace et un grand courage. Il avait cru qu'Haïti était devenue presque barbare depuis l'évacuation des français, que les hommes les plus instruits n'y avaient que des connaissances élémentaires, et qu'il y

* Les haïtiens de l'époque disent que lorsqu'il parlait on croyait entendre un blanc européen de bonne éducation.

eût été facilement accueilli comme un prodige de lumières. Il avait donc conçu de grands projets d'ambition, et il avait pensé qu'il eût pu les réaliser. Mais sa déception avait été grande lorsqu'il s'était vu au milieu d'un certain nombre d'hommes vraiment éclairés, des Chanlatte, des Boisrond Tonnère, des Chareron, des Diaquoi, des Bonnet, des Bazelais, et d'habiles guerriers, des Geffrard, des Capoix, des Pétion, des Férou, des Christophe, des Vernet, des Clervaux, des Romain, des Daut Brave. Plusieurs de ces hommes avaient comme lui parcouru les contrées où brille la civilisation. Dès lors, il n'avait plus songé, pour atteindre à une haute position, qu'à capter la bienveillance et à s'attirer la confiance de l'empereur, en flattant ses passions. Dessalines admirait le langage brillant de Mentor, et celui-ci découvrit l'impression favorable qu'il avait produite. Il s'efforça de la fortifier en parlant avec chaleur de la férocité des français, de la haine qu'il leur avait vouée et de leur impuissance contre Haïti. Il dit dans un cercle d'officiers qu'il avait été chassé du Conseil des Cinq Cents, à cause de sa couleur noire. Dessalines, transporté, le serra contre son cœur.* Il flatta tellement les passions de l'empereur qu'il fut comblé de ses faveurs et admis dans son état-major. Son ambition se développa rapidement, et jugeant Dessalines incapable de gouverner Haïti, au sein de la paix, il rêva à l'empire.** Mais pour y parvenir, il fallait que nos guerriers les plus influens cessassent d'exister, ou tombassent dans une profonde disgrâce. Il ne craignit pas de s'efforcer d'inciter Dessalines contre Christophe, Geffrard, Pétion. Christophe ne tarda pas à découvrir qu'il ne convoitait pas moins que lui la première dignité de l'Etat. Il songea à miner l'autorité de Dessalines qui était déjà entouré sous l'influence des adroites séductions de Mentor. Il avait connu ce dernier, au Cap, sous Toussaint Louverture, lors de la seconde mission de Sonthonax, et il le savait capable des projets les plus audacieux. Il se montra bienveillant envers ceux que repoussait l'empereur, se fit secrètement le protecteur des hommes en disgrâce, se créa des amis, continua ses relations avec les généraux Pétion, Geffrard, et leur représenta Mentor comme un agent

* Soixante et un députés furent exclus, de la représentation nationale de France, le 19 brumaire an VII, pour les excès auxquels ils s'étaient constamment portés, dit le décret du Conseil des Cinq-cents. Mentor fut compris dans le nombre des soixante et un, non pas à cause de sa couleur, mais pour ses opinions. Il était marié à une femme blanche qui lui était très dévouée et qui l'avait suivi en Haïti. Il en eut une fille, de couleur, qui devint remarquable par sa beauté.

** Presque tous les hommes de l'époque assurent que son ambition était parvenue à ce degré de développement.

Christophe.—Réponse de l'Empereur —Festi· cernant Christophe faites par Dessalir mont —Banquet donné aux Etat Mentor —Deux partis exis moralité dans la socié contentement de la mé général en cl Louisiana.—Dé —Décret qui suivant l'ord étrangers.– Marchand Prince. son i sessic Sud dr r

[illegible] garde pas moins, à l'égard de l'empereur, [illegible] dernier. Il ambitionnait la dignité de gé- [illegible] de l'empire, quoique Clervaux fût le plus [illegible] celui auquel cette dignité dut appartenir. Ce [illegible] Christophe qui passait pour un homme de [illegible] guerre civile de 1799 et de 1800, ne trompait ni [illegible] Gaillard. Quant à Capoix, tout en paraissant indifférent [illegible] ce qui se passait autour de lui, il surveillait la conduite du géné- ral Christophe, son ennemi personnel, dont les paroles ne tendaient qu'à le perdre dans l'esprit de l'empereur. Parce qu'il blâmait le gouvernement dont les caisses étaient pleines, de ne pas solder les troupes, il ne conspirait pas cependant. Les maîtresses et les favo- ris de Dessalines étaient comblés de ses largesses, et les vieux sol- dats de la guerre de l'indépendance étaient sans paie et presque nus. Ils avaient été habillés lors de la campagne de l'Est; mais depuis leur retour, ils étaient déguenillés. Christophe se faisait rendre compte des démarches et des paroles de Capoix par l'administra- teur du Port-de Paix. La conduite de celui-ci souleva contre lui l'animadversion publique.

Quant à Dessalines, il était encore aimé des populations; dans les villes, on recherchait avec empressement ses faveurs, et comme on avait l'espoir qu'il instituerait une noblesse, on s'efforçait de lui plaire pour obtenir un titre de distinction; cependant il repoussait toujours l'idée de créer des ordres dans l'Etat. Les généraux Pétion, Geffrard, Férou, Jean-Louis François résistaient à l'élan qu'on prenait de tous côtés, vers une monarchie héréditaire; ils ne déguisaient pas leur républicanisme, et déploraient l'ambition de ceux qui voulaient de- venir nobles.

Ce fut à cette époque, que revint en Haïti le colonel Faubert, un des anciens lieutenans du général Rigaud. Il s'était réfugié à l'étranger après le triomphe de Toussaint Louverture. Il se trans- porta à Marchand pour rendre ses hommages à l'empereur. Dessa- lines l'accueillit avec beaucoup de distinction. Il se montra frappé de la petitesse de taille de Faubert qu'il voyait pour la première fois, et dont il avait éprouvé l'intrépidité en 1799 et en 1800, au Grand Goâve, à Thausin, et au Petit Goâve, pendant la guerre civile. Il lui dit, en lui montrant du doigt une des portes les plus élevées de son palais : par la renommée de votre valeur, je vous croyais de cette hauteur.

On se rappelle qu'au quartier-général de Gaillard, les secrétaires de Dessalines avaient fait, à la hâte, une Constitution qui devait lui être présentée aussitôt après son entrée à Sto. Domingo. Après la campagne, Boisrond Tonnère et Chanlatte en rédigèrent une nou- velle sur l'invitation de Dessalines. Le 20 Mai 1805, l'empereur l'approuva, et la confia à un officier supérieur, chargé de la faire signer,

dans chaque quartier, par les généraux de division et de brigade de l'empire, membres du conseil d'Etat. En attendant qu'elle fut rapportée à Marchand, sanctionnée par tous les généraux, Dessalines rendit plusieurs lois, et le principe qui domina dans chacune d'elles fut l'expression de sa volonté absolue. Son conseil privé, sous sa présidence, fit, le 26 Mai 1805, le code pénal militaire pour toutes les troupes de l'empire. Les peines établies par ce code, rigoureusement appliquées, devaient maintenir dans l'armée une discipline de fer. La désertion à l'ennemi était punie de mort; et le militaire en faction ou en védette, qui abandonnait son poste, sans avoir rempli sa consigne, était aussi puni de mort. La désertion à l'intérieur était punie d'un an de prison, et de deux ans, si le soldat désertait avec armes et bagages. Le citoyen qui ne rejoignait par son corps, après en avoir reçu l'ordre, était considéré comme déserteur, était passé aux verges et puni de six mois de prison. Les embaucheurs, les espions de l'ennemi, les étrangers surpris à lever des plans de nos camps, quartiers, fortifications, étaient condamnés à la peine capitale. Tout militaire convaincu de pillage, d'incendie, de meurtre exercé sur un citoyen non armé était fusillé. Le viol commis par un militaire ou tout autre individu attaché à l'armée, était puni de dix ans de fer, si le viol avait été commis sur une fille âgée de moins de quatorze ans; et de cinq ans, s'il avait été commis sur une personne plus âgée. Si la fille ou la femme violée était morte des excès commis sur sa personne, le coupable était condamné à la peine capitale. Le vol et l'infidélité dans la gestion et manutention étaient punis de la dégradation et de l'emprisonnement. Le militaire qui ne se rendait pas à son poste, lorsque la générale était battue, était puni d'un mois de prison pour la première fois, de trois mois, pour la seconde, et pour la troisième fois était passé aux verges; presque tous les autres cas d'insubordination emportaient la peine capitale. Tout militaire qui était convaincu d'avoir frappé du bâton son subordonné était puni de deux ans de prison, à moins que ce ne fût pour maintenir dans les rangs ceux qui cherchaient à fuir devant l'ennemi. L'exécution des jugemens à mort avait lieu, en place publique, par quatre sergens, quatre caporaux et quatre fusiliers. Le 28 Mai, l'Empereur rendit une loi sur les enfans nés hors mariage. D'après cette loi la recherche de la paternité non avouée fut défendue; l'enfant reconnu par sa mère avait la faculté de prouver contre elle sa filiation; les enfans nés hors mariage étaient légitimés par le mariage subséquent de leur père et de leur mère, et un père engagé même dans les liens du mariage pouvait reconnaître un enfant naturel né pendant le cours dudit mariage; les droits de successibilité des enfans naturels reconnus étaient les mêmes que ceux des enfans légitimes; l'époux avait le droit de désavouer l'enfant adultérin qui, dans ce cas, n'héritait que de sa mère. Cette loi du 28 Mai 1805 sur

les enfans nés hors mariage était en harmonie avec les mœurs des haïtiens qui presque tous étaient enfans naturels. Dans l'ancien régime le blanc ne favorisait pas le mariage des hommes de couleur et des noirs libres ; ils ne permettaient que rarement à leurs esclaves de s'unir par les liens légitimes. Dessalines disait qu'il serait injuste d'établir des droits inégaux, dans les successions, entre des hommes qui sortaient tous de la servitude ou de la dégradation ; que nulle disposition de loi ne pouvait empêcher un haïtien d'hériter de celui qui lui avait donné le jour quand celui ci l'avait reconnu ; que les indigènes avaient tous été, pour ainsi dire, légitimés par la révolution. Le 30 Mai, l'empereur rendit une loi sur l'organisation des conseils spéciaux militaires ; le 1er. Juin sur le divorce ; le 3 Juin, sur le mode de constater l'état civil des citoyens ; le 7 Juin, sur l'arbitrage, les justices de paix, les tribunaux civils, les juges d'appel, le ministère public, les greffiers, le tribunal suprême, les juges en matière de commerce.

La promulgation de ces lois était faite en ces termes : «Jacques, empereur 1er d'Haïti et chef suprême de l'armée par la grâce de Dieu et la loi constitutionnelle de l'Etat, ordonne ce qui suit : »........ Elles étaient le plus souvent contresignées de Chanlatte, secrétaire général. Presque toutes portent l'empreinte du despotisme, caractère de l'époque.

Sur ces entrefaites, l'aide de camp de l'Empereur, qui avait été chargé de faire circuler la Constitution dans tout l'Empire, la rapporta à Marchand, revêtue de la signature des généraux de brigade et de division. Ceux ci la donnaient à la nation comme mandataires et organes du peuple d Haïti. L'Empereur y apposa sa signature en lui conservant la date du 20 Mai : Vu la présente Constitution, Nous, Jacques Dessalines, empereur d'Haïti et chef suprême de l'armée, par la grâce de Dieu, et la loi constitutionnelle de l'Etat, l'acceptons dans tout son contenu et la sanctionnons pour recevoir sous le plus bref délai, sa pleine et entière exécution, dans toute l'étendue de notre Empire, et jurons de la maintenir et de la faire observer dans son intégrité jusqu'au dernier soupir de notre vie.

Au palais impérial de Dessalines, le 20 Mai 1805, an 2ème de l'indépendance d'Haïti, et de notre règne le premier.

(Signé) DESSALINES.

Par l'Empereur,

Le secrétaire-général,

Juste CHANLATTE.

Le 16 Juin, dès la pointe du jour, les troupes de la garnison de la capitale, le bataillon polonais, ainsi que le bataillon allemand,* étaient rangés sur la place d'armes, autour de l'autel de la patrie surmonté du trône. Il y avait grande joie dans la population. A 8 heures, l'empereur, suivi de son cortège, sortit du palais, et s'avança sur la place d'armes. Les troupes présentèrent les armes et s'agenouillèrent. Il monta sur l'autel de la patrie et s'assit sur son trône, entouré de ses principaux secrétaires et des généraux de l'Empire qui se trouvaient à Marchand. Le secrétaire-général Juste Chanlatte donna lecture de la Constitution au peuple et à l'armée. Le chef d'escadron Diaquoi lut ensuite, d'une voix forte, le code pénal militaire. Après une salve de tous les forts de Marchand, S. M. par l'organe de Boisrond Tonnère, prononça le discours suivant.

Peuple d'Haïti,

Les orages politiques qui ont grondé sur cette terre semblaient en avoir exilé pour jamais le règne des lois et leur douce influence. Aux tempêtes politiques un instant de calme a suivi, et vous avez voulu que le repos des guerriers fut honoré des veilles du législateur. En même temps que vos bras victorieux fertilisaient ce sol imbibé d'une rosée salutaire et expiatoire, vos regards se sont tournés vers une constitution qui assied vos droits sur des bases invariables, et vous fait prendre place au rang des nations civilisées.

S'il était réservé aux généraux qui ont guidé vos efforts contre la tyrannie d'être appelés un jour à l'honneur insigne de consacrer votre existence civile, morale et politique, par une constitution appropriée à vos mœurs, vos usages et votre caractère, le ciel destinait votre ancien ami, votre père, votre libérateur, votre empereur enfin, au bonheur infini de présider à la proclamation d'un pacte aussi saint.

Qu'il est beau ce jour où je vois triompher les lois, la liberté, et l'indépendance, en ces lieux où naguères, étendu sur un lit de douleur, ma voix mourante ralliait encore vos bandes dispersées contre les entreprises des tyrans, en ces lieux où l'aspect d'une montagne jadis aride et stérile a fait place comme par enchantement aux merveilles de l'art et aux productions de la nature, en ces lieux qu'un génie protecteur a créé le palladium de cette même constitution, le boulevard de vos droits, l'écueil et le tombeau de vos ennemis.

Honneur aux généraux dont la plume n'a pas dédaigné de stipuler les intérêts du peuple, après les avoir conquis à la pointe de l'épée.

Gloire au peuple qui a senti que tout privilège injuste, toute prérogative injurieuse, toute prééminence fondée sur des préjugés hu-

*. Ces deux bataillons étaient composés de soldats blancs allemands et polonais qui avaient été sauvés, lors du massacre général des français, en 1804.

mains disparaissent au moment où se croisent les baïonnettes, et qui, après avoir fait la noble épreuve de cette vérité, se soumet lui-même au frein des lois et de la discipline.

Je jure de respecter et de faire respecter la constitution dans toute son intégrité; je jure de soutenir la liberté et l'indépendance, et de forcer nos ennemis à les reconnaître ou de m'ensevelir sous les décombres de mes forteresses, dont les saluts répétés viennent de confirmer mon serment; c'est le premier que ma bouche ait prononcé, que mon cœur ait volontairement consenti, depuis que je parcours le cercle des vicissitudes dans lequel m'ont lancé les mouvemens révolutionnaires; ce serment est mon arrêt. Ce serment est la mort pour quiconque oserait frapper d'une main sacrilège l'édifice du bonheur public.

Vive la Constitution! vive la liberté! vive l'Indépendance!

Le général Bazelais, chef de l'état major général, prononça ensuite un discours dans lequel, « après avoir rappelé au peuple les » circonstances qui avaient précédé et suivi l'indépendance du pays, » il l'exhorta à apprécier le bonheur de voir un gouvernement ré- » gulier succéder à l'incertitude de sa position politique, surtout » avant que ses ennemis aient pu faire encore de nouvelles tenta- » tives pour ensevelir la liberté. Il exhorta le peuple à se soumet- » tre aux lois et à se consacrer au maintien de la Constitution, » et il termina en jurant une haine éternelle aux Français qui » aspireront encore à gouverner Haïti Il s'écria : haine à l'esclavage! » haine à mort aux perturbateurs du repos public, aux ennemis de » l'union et de la fraternité! Haine et extermination à quiconque » méconnaîtrait l'autorité sacrée de notre Jean-Jacques 1er., Em- » pereur! Obéissance, soumission et fidélité à l'immortel Dessali- » nes! Respect et vénération à son auguste épouse l'Impératrice! »

Après la cérémonie, S. M. I. fut accompagnée au palais par les autorités civiles et militaires. Il y eut un splendide repas où furent portés les toasts suivans : par l'Empereur : « A la Constitution, à la liberté, à l'indépendance d'Haïti! » Par le général Gabart : « A l'Empereur! » Par le général Cangé : « A son auguste épouse l'Impératrice! » Par le général Bazelais : « A la famille impériale! » Par l'adjudant-général Boisrond Tonnère : « A l'union, à la fraternité, à l'unique dénomination sous laquelle seront désormais connus les haïtiens, celle de noirs! » Par le chef d'escadron Diaquoi : « Aux généraux qui ont eu l'honneur de consacrer les droits et les devoirs du citoyen! » Par le secrétaire-général Chanlatte : « Aux Etats-Unis d'Amérique et aux nations neutres qui entretiennent avec cette île des relations commerciales! » Par tous les convives : « A la Constitution, à la liberté, à l'indépendance, aux succès des armes d'Haïti, aux autorités constituées! » Enfin

par l'Empereur : « Aux armées d'Haïti, depuis le simple soldat jusqu'au premier chef. » *

Le reste de la journée et la nuit qui suivit, il y eut de grandes réjouissances.

La Constitution fut publiée dans toutes les autres villes de l'Empire avec la plus grande solennité; et le 27 Juin 1805, elle fut insérée au journal officiel. Elle commençait par la déclaration suivante des généraux :

« Nous, H. Christophe, Clervaux, Vernet, Gabart, Pétion, Geffrard, Toussaint Brave, Raphaël, Lalondrie, Romain, Capoix, Magny, Cangé, Daut, Magloire Ambroise, Yayou, Jean-Louis François, Gérin, Moreau, Férou, Bazelais, Martial Besse,

« Tant en notre nom particulier qu'en celui du peuple d'Haïti, qui nous a légalement constitués les organes fidèles et les interprètes de sa volonté, en présence de l'Etre Suprême devant qui les mortels sont égaux, et qui n'a répandu tant d'espèces de créatures différentes sur la surface du globe qu'aux fins de manifester sa gloire et sa puissance par la diversité de ses œuvres,

« En face de la nature entière dont nous avons été si injustement et depuis si longtemps réprouvés,

« Déclarons que la teneur de la présente Constitution est l'expression libre, spontanée et invariable de nos cœurs, et de la volonté générale de nos constituants.

« La soumettons à la sanction de S. M. l'Empereur, Jacques Dessalines, notre libérateur, pour recevoir sa prompte et entière exécution. »

Ses principales dispositions étaient les suivantes :

Le peuple haïtien se forme en Etat libre, souverain et indépendant sous le nom d'Empire d'Haïti. L'esclavage est à jamais aboli. Les citoyens d'Haïti étant frères, l'égalité aux yeux de la loi est établie.—La loi est une pour tous, soit qu'elle punisse soit qu'elle protège.—La loi n'a point d'effet rétroactif.—La propriété est sacrée et inviolable.—Nul n'est digne d'être haïtien s'il n'est bon père, bon fils, bon époux et surtout bon soldat. — Les pères et mères n'ont point la faculté de déshériter leurs enfans. Tout citoyen doit posséder un art mécanique. Aucun blanc, quelle que soit sa nation, ne pourra mettre le pied sur le territoire d'Haïti à titre de maître ou de propriétaire. (Art. 12).

L'article précédent ne pourra produire aucun effet, tant à l'égard des femmes blanches qui sont naturalisées haïtiennes par le gouvernement, qu'à l'égard des enfans nés et à naître d'elles;** sont aussi

* Gazette du Cap. (1805).

** Ces femmes blanches sont celles qui avaient été miraculeusement sauvées du massacre. Quand, quelques mois après les journées d'Avril 1804, elles se sont montrées, Dessalines ordonna de les respecter et de

mains disparaissent au moment où se croisent les ba... s et
qui, après avoir fait la noble épreuve de cette vérité ... itiens
même au frein des lois et de la discipline. ... ination

Je jure de respecter et de faire respecter la c... rtagé en
son intégrité; je jure de soutenir la liberté ... andée par
forcer nos ennemis à les reconnaître ou d... ndependans
combres de mes forteresses, dont les sal... empereur ou
firmer mon serment; c'est le premie... I. L'empire
noncé, que mon cœur ait volontai... confié à un pre.
parcours le cercle des vicissitude... de chef suprême
vemens révolutionnaires; ce se... r et chef suprême
la mort pour quiconque ose ... ibérateur de ses con-
fice du bonheur public. ... e son auguste épouse

Vive la Constitution! ... s est sacrée et inviola-
... S. M. l'Impératrice, dont

Le général Baz... a titre de princesse douai-
suite un discou... et non héréditaire. L'empereur dé-
» circonstance ... dans aucun cas il ne pourra former des corps
» il l'exhor... particuliers et privilégiés. Tout successeur de l'Empereur qui s'é-
» gulier ... cartera des principes consacrés par la Constitution sera en état de
» avan... guerre contre la société. En conséquence les conseillers d'état s'as-
» ti... sembleront à l'effet de prononcer sa destitution et de pourvoir à son
» remplacement par celui d'entre eux qui en aura été le plus digne; et, s'il arrivait que ledit successeur voulût s'opposer à l'exécution de cette mesure autorisée par la loi, les généraux conseillers d'Etat feront un appel au peuple et à l'armée qui tout de suite leur prêteront main forte et assistance pour maintenir la liberté.

L'empereur fait sceller et promulguer les lois, nomme et révoque, à sa volonté, tous les fonctionnaires civils et militaires. L'empereur dirige les recettes et dépenses de l'Etat, surveille la fabrication des monnaies; lui seul en ordonne l'émission, en fixe le poids et le type. A lui seul est réservé le pouvoir de faire la paix ou la guerre, d'entretenir des relations politiques et de contracter au dehors. S. M. seule a le droit d'absoudre un coupable ou de commuer sa peine. L'empereur ne fera jamais aucune entreprise dans la vue de faire des conquêtes, ni de troubler la paix et le régime intérieur des colonies étrangères. Tout acte public sera fait en ces termes : « L'Empereur Ier d'Haïti et chef suprême de l'armée, par la grâce de Dieu et la loi constitutionnelle de l'Etat. »

Les généraux de division et de brigade sont membres nés du conseil d'état et le composent. Il y aura dans l'empire deux ministres,

les considérer comme haïtiennes. Quant aux Polonais et aux Allemands nous avons vu qu'ils avaient été épargnés, quoiqu'ils eussent servi dans les rangs français contre les armées indigènes.

ninistre des finances et de l'intérieur, le ministre de la guerre n secrétaire d'état. Les articles 40, 41, 42, 43 concernaient ·tributions des ministres. Le secrétaire-d'état est chargé de ssion, de l'enregistrement et de l'envoi des lois, arrêtés, pro- ns et instructions de l'empereur. Il travaille directement pereur pour les relations étrangères, correspond habituel- ec les ministres, reçoit de ceux ci les requêtes, pétitions emandes qu'il soumet à l'Empereur, de même que les i lui sont proposées par les tribunaux.

ıx ministres les jugements et les pièces sur lesquels tatué.

porter atteinte au droit qu'a chaque individu de se iable par des arbitres à son choix. Il y aura un chaque commune, et six tribunaux dans l'Empire au Cap, au Port de Paix, aux Cayes, à l'Anse- ı-Prince. L'empereur détermine leur organisa- ..ure, leur compétence et le secrétaire formant le res- .. de chacun. La loi n'admet point de religion dominante. La liberté des cultes est tolérée. L'Etat ne pourvoit à l'entretien d'aucun culte, ni d'aucun ministre. Dans chaque division militaire, il y aura une administration principale sous la surveillance du ministre des finances. A l'empereur et à l'impératrice appartiennent le choix, le traitement et l'entretien des personnes qui composent leur cour. Les crimes de haute trahison, les délits commis par les ministres et les généraux seront jugés par un conseil spécial nommé et présidé par l'empereur. Nul ne pourra être jugé sans avoir été légalement entendu. La maison de tout citoyen est un asyle inviolable. Toute propriété qui aura ci devant appartenu à un blanc français est incontestablement et de droit confisquée au profit de l'Etat. Dans chaque division militaire une école publique sera établie pour l'instruction de la jeunesse.

Les couleurs nationales seront noire et rouge.—Dans chaque division militaire un tribunal de commerce sera formé dont les membres seront choisis par l'Empereur et tirés de la classe des citoyens.—Le gouvernement assure sûreté et protection aux nations neutres et amies qui viendront entretenir avec cette île des rapports commerciaux, à charge par elles de se conformer aux règlemens et coutumes de ce pays. Il y aura des fêtes nationales pour célébrer l'indépendance, la fête de l'Empereur et de son auguste épouse, celle de l'Agriculture et de la Constiution. Au premier coup de canon d'alarme, les villes disparaissent et la nation est debout.

Les généraux « mettaient sous la sauvegarde des magistrats, des » pères et mères de famille, des citoyens et de l'armée le pacte ex- » plicite et solennel des droits sacrés de l'homme et des devoirs » du citoyen; le recommandaient à leurs neveux, et en faisaient

mains disparaissent au moment où se croisent les baïonnettes, et qui, après avoir fait la noble épreuve de cette vérité, se soumet lui-même au frein des lois et de la discipline.

Je jure de respecter et de faire respecter la constitution dans toute son intégrité; je jure de soutenir la liberté et l'indépendance, et de forcer nos ennemis à les reconnaître ou de m'ensevelir sous les décombres de mes forteresses, dont les saluts répétés viennent de confirmer mon serment; c'est le premier que ma bouche ait prononcé, que mon cœur ait volontairement consenti, depuis que je parcours le cercle des vicissitudes dans lequel m'ont lancé les mouvemens révolutionnaires; ce serment est mon arrêt. Ce serment est la mort pour quiconque oserait frapper d'une main sacrilège l'édifice du bonheur public.

Vive la Constitution! vive la liberté! vive l'Indépendance!

Le général Bazelais, chef de l'état major général, prononça ensuite un discours dans lequel, « après avoir rappelé au peuple les » circonstances qui avaient précédé et suivi l'indépendance du pays, » il l'exhorta à apprécier le bonheur de voir un gouvernement ré- » gulier succéder à l'incertitude de sa position politique, surtout » avant que ses ennemis aient pu faire encore de nouvelles tenta- » tives pour ensevelir la liberté. Il exhorta le peuple à se soumet- » tre aux lois et à se consacrer au maintien de la Constitution, » et il termina en jurant une haine éternelle aux Français qui » aspireront encore à gouverner Haïti Il s'écria : haine à l'esclavage! » haine à mort aux perturbateurs du repos public, aux ennemis de » l'union et de la fraternité! Haine et extermination à quiconque » méconnaîtrait l'autorité sacrée de notre Jean-Jacques 1er., Em- » pereur! Obéissance, soumission et fidélité à l'immortel Dessali- » nes! Respect et vénération à son auguste épouse l'Impératrice! »

Après la cérémonie, S. M. I. fut accompagnée au palais par les autorités civiles et militaires. Il y eut un splendide repas où furent portés les toasts suivans : par l'Empereur : « A la Constitution, à la liberté, à l'indépendance d'Haïti! » Par le général Gabart : « A l'Empereur! » Par le général Cangé : « A son auguste épouse l'Impératrice! » Par le général Bazelais : « A la famille impériale! » Par l'adjudant-général Boisrond Tonnère : « A l'union, à la fraternité, à l'unique dénomination sous laquelle seront désormais connus les haïtiens, celle de noirs! » Par le chef d'escadron Diaquoi : « Aux généraux qui ont eu l'honneur de consacrer les droits et les devoirs du citoyen! » Par le secrétaire-général Chanlatte : « Aux Etats-Unis d'Amérique et aux nations neutres qui entretiennent avec cette île des relations commerciales! » Par tous les convives : « A la Constitution, à la liberté, à l'indépendance, aux succès des armes d'Haïti, aux autorités constituées! » Enfin

par l'Empereur : « Aux armées d'Haïti, depuis le simple soldat jusqu'au premier chef. » *

Le reste de la journée et la nuit qui suivit, il y eut de grandes réjouissances.

La Constitution fut publiée dans toutes les autres villes de l'Empire avec la plus grande solennité; et le 27 Juin 1805, elle fut insérée au journal officiel. Elle commençait par la déclaration suivante des généraux :

« Nous, H. Christophe, Clervaux, Vernet, Gabart, Pétion, Geffrard, Toussaint Brave, Raphaël, Lalondrie, Romain, Capoix, Magny, Cangé, Daut, Magloire Ambroise, Yayou, Jean-Louis François, Gérin, Moreau, Férou, Bazelais, Martial Besse,

« Tant en notre nom particulier qu'en celui du peuple d'Haïti, qui nous a légalement constitués les organes fidèles et les interprètes de sa volonté, en présence de l'Etre Suprême devant qui les mortels sont égaux, et qui n'a répandu tant d'espèces de créatures différentes sur la surface du globe qu'aux fins de manifester sa gloire et sa puissance par la diversité de ses œuvres,

« En face de la nature entière dont nous avons été si injustement et depuis si longtemps réprouvés,

« Déclarons que la teneur de la présente Constitution est l'expression libre, spontanée et invariable de nos cœurs, et de la volonté générale de nos constituants.

« La soumettons à la sanction de S. M. l'Empereur, Jacques Dessalines, notre libérateur, pour recevoir sa prompte et entière exécution. »

Ses principales dispositions étaient les suivantes :

Le peuple haïtien se forme en Etat libre, souverain et indépendant sous le nom d'Empire d'Haïti. L'esclavage est à jamais aboli. Les citoyens d'Haïti étant frères, l'égalité aux yeux de la loi est établie.—La loi est une pour tous, soit qu'elle punisse soit qu'elle protège.—La loi n'a point d'effet rétroactif.—La propriété est sacrée et inviolable.—Nul n'est digne d'être haïtien s'il n'est bon père, bon fils, bon époux et surtout bon soldat. — Les pères et mères n'ont point la faculté de déshériter leurs enfans. Tout citoyen doit posséder un art mécanique. Aucun blanc, quelle que soit sa nation, ne pourra mettre le pied sur le territoire d'Haïti à titre de maître ou de propriétaire. (Art. 12).

L'article précédent ne pourra produire aucun effet, tant à l'égard des femmes blanches qui sont naturalisées haïtiennes par le gouvernement, qu'à l'égard des enfans nés et à naître d'elles;** sont aussi

* Gazette du Cap. (1805).

** Ces femmes blanches sont celles qui avaient été miraculeusement sauvées du massacre. Quand, quelques mois après les journées d'Avril 1804, elles se sont montrées, Dessalines ordonna de les respecter et de

du parti colonial. Il n'en garda pas moins, à l'égard de l'empereur, l'attitude du sujet le plus dévoué. Il ambitionnait la dignité de généralissime des armées de l'empire, quoique Clervaux fût le plus ancien des généraux, celui auquel cette dignité dut appartenir. Ce libéralisme, qu'affectait Christophe qui passait pour un homme de sang, depuis la guerre civile de 1799 et de 1800, ne trompait ni Pétion ni Geffrard. Quant à Capoix, tout en paraissant indifférent à ce qui se passait autour de lui, il surveillait la conduite du général Christophe, son ennemi personnel, dont les paroles ne tendaient qu'à le perdre dans l'esprit de l'empereur. Parce qu'il blâmait le gouvernement dont les caisses étaient pleines, de ne pas solder les troupes, il ne conspirait pas cependant. Les maîtresses et les favoris de Dessalines étaient comblés de ses largesses, et les vieux soldats de la guerre de l'indépendance étaient sans paie et presque nus. Ils avaient été habillés lors de la campagne de l'Est; mais depuis leur retour, ils étaient déguenillés. Christophe se faisait rendre compte des démarches et des paroles de Capoix par l'administrateur du Port-de Paix. La conduite de celui-ci souleva contre lui l'animadversion publique.

Quant à Dessalines, il était encore aimé des populations; dans les villes, on recherchait avec empressement ses faveurs, et comme on avait l'espoir qu'il instituerait une noblesse, on s'efforçait de lui plaire pour obtenir un titre de distinction; cependant il repoussait toujours l'idée de créer des ordres dans l'Etat. Les généraux Pétion, Geffrard, Ferou, Jean-Louis François résistaient à l'élan qu'on prenait de tous côtés, vers une monarchie héréditaire; ils ne déguisaient pas leur républicanisme, et déploraient l'ambition de ceux qui voulaient devenir nobles.

Ce fut à cette époque, que revint en Haïti le colonel Faubert, un des anciens lieutenans du général Rigaud. Il s'était réfugié à l'étranger après le triomphe de Toussaint Louverture. Il se transporta à Marchand pour rendre ses hommages à l'empereur. Dessalines l'accueillit avec beaucoup de distinction. Il se montra frappé de la petitesse de taille de Faubert qu'il voyait pour la première fois, et dont il avait éprouvé l'intrépidité en 1799 et en 1800, au Grand Goâve, à Thausin, et au Petit Goâve, pendant la guerre civile. Il lui dit, en lui montrant du doigt une des portes les plus élevées de son palais: par la renommée de votre valeur, je vous croyais de cette hauteur.

On se rappelle qu'au quartier-général de Gaillard, les secrétaires de Dessalines avaient fait, à la hâte, une Constitution qui devait lui être présentée aussitôt après son entrée à Sto. Domingo. Après la campagne, Boisrond Tonnère et Chanlatte en rédigèrent une nouvelle sur l'invitation de Dessalines. Le 20 Mai 1805, l'empereur l'approuva, et la confia à un officier supérieur, chargé de la faire signer,

le ministre des finances et de l'intérieur, le ministre de la guerre et un secrétaire d'état. Les articles 40, 41, 42, 43 concernaient les attributions des ministres. Le secrétaire-d'état est chargé de l'impression, de l'enregistrement et de l'envoi des lois, arrêtés, proclamations et instructions de l'empereur. Il travaille directement avec l'empereur pour les relations étrangères, correspond habituellement avec les ministres, reçoit de ceux ci les requêtes, pétitions et autres demandes qu'il soumet à l'Empereur, de même que les questions qui lui sont proposées par les tribunaux.

Il envoie aux ministres les jugements et les pièces sur lesquels l'empereur a statué.

Nul ne peut porter atteinte au droit qu'a chaque individu de se faire juger à l'amiable par des arbitres à son choix. Il y aura un juge de paix dans chaque commune, et six tribunaux dans l Empire d'Haïti, à St Marc, au Cap, au Port de Paix, aux Cayes, à l'Anse-à-Veau et au Port-au-Prince. L'empereur détermine leur organisation, leur nombre, leur compétence et le secrétaire formant le ressort de chacun. La loi n'admet point de religion dominante. La liberté des cultes est tolérée. L'Etat ne pourvoit à l'entretien d'aucun culte, ni d'aucun ministre. Dans chaque division militaire, il y aura une administration principale sous la surveillance du ministre des finances. A l'empereur et à l'impératrice appartiennent le choix, le traitement et l'entretien des personnes qui composent leur cour. Les crimes de haute trahison, les délits commis par les ministres et les généraux seront jugés par un conseil spécial nommé et présidé par l'empereur. Nul ne pourra être jugé sans avoir été légalement entendu. La maison de tout citoyen est un asyle inviolable. Toute propriété qui aura ci devant appartenu à un blanc français est incontestablement et de droit confisquée au profit de l'Etat. Dans chaque division militaire une école publique sera établie pour l'instruction de la jeunesse.

Les couleurs nationales seront noire et rouge.—Dans chaque division militaire un tribunal de commerce sera formé dont les membres seront choisis par l'Empereur et tirés de la classe des citoyens.—Le gouvernement assure sûreté et protection aux nations neutres et amies qui viendront entretenir avec cette île des rapports commerciaux, à charge par elles de se conformer aux règlemens et coutumes de ce pays. Il y aura des fêtes nationales pour célébrer l'indépendance, la fête de l'Empereur et de son auguste épouse, celle de l'Agriculture et de la Constiution. Au premier coup de canon d'alarme, les villes disparaissent et la nation est debout.

Les généraux « mettaient sous la sauvegarde des magistrats, des » pères et mères de famille, des citoyens et de l'armée le pacte ex- » plicite et solennel des droits sacrés de l'homme et des devoirs » du citoyen; le recommandaient à leurs neveux, et en faisaient

du parti colonial. Il n'en garda pas moins, à l'égard de l'empereur, l'attitude du sujet le plus dévoué. Il ambitionnait la dignité de généralissime des armées de l'empire, quoique Clervaux fût le plus ancien des généraux, celui auquel cette dignité dut appartenir. Ce libéralisme, qu'affectait Christophe qui passait pour un homme de sang, depuis la guerre civile de 1799 et de 1800, ne trompait ni Pétion ni Geffrard. Quant à Capoix, tout en paraissant indifférent à ce qui se passait autour de lui, il surveillait la conduite du général Christophe, son ennemi personnel, dont les paroles ne tendaient qu'à le perdre dans l'esprit de l'empereur. Parce qu'il blâmait le gouvernement dont les caisses étaient pleines, de ne pas solder les troupes, il ne conspirait pas cependant. Les maîtresses et les favoris de Dessalines étaient comblés de ses largesses, et les vieux soldats de la guerre de l'indépendance étaient sans paie et presque nus. Ils avaient été habillés lors de la campagne de l'Est; mais depuis leur retour, ils étaient déguenillés. Christophe se faisait rendre compte des démarches et des paroles de Capoix par l'administrateur du Port-de Paix. La conduite de celui-ci souleva contre lui l'animadversion publique.

Quant à Dessalines, il était encore aimé des populations; dans les villes, on recherchait avec empressement ses faveurs, et comme on avait l'espoir qu'il instituerait une noblesse, on s'efforçait de lui plaire pour obtenir un titre de distinction; cependant il repoussait toujours l'idée de créer des ordres dans l'Etat. Les généraux Pétion, Geffrard, Férou, Jean-Louis François résistaient à l'élan qu'on prenait de tous côtés, vers une monarchie héréditaire; ils ne déguisaient pas leur républicanisme, et déploraient l'ambition de ceux qui voulaient devenir nobles.

Ce fut à cette époque, que revint en Haïti le colonel Faubert, un des anciens lieutenans du général Rigaud. Il s'était réfugié à l'étranger après le triomphe de Toussaint Louverture. Il se transporta à Marchand pour rendre ses hommages à l'empereur. Dessalines l'accueillit avec beaucoup de distinction. Il se montra frappé de la petitesse de taille de Faubert qu'il voyait pour la première fois, et dont il avait éprouvé l'intrépidité en 1799 et en 1800, au Grand Goâve, à Thausin, et au Petit Goâve, pendant la guerre civile. Il lui dit, en lui montrant du doigt une des portes les plus élevées de son palais: par la renommée de votre valeur, je vous croyais de cette hauteur.

On se rappelle qu'au quartier-général de Gaillard, les secrétaires de Dessalines avaient fait, à la hâte, une Constitution qui devait lui être présentée aussitôt après son entrée à Sto. Domingo. Après la campagne, Boisrond Tonnère et Chanlatte en rédigèrent une nouvelle sur l'invitation de Dessalines. Le 20 Mai 1805, l'empereur l'approuva, et la confia à un officier supérieur, chargé de la faire signer,

dans chaque quartier, par les généraux de division et de brigade de l'empire, membres du conseil d'Etat. En attendant qu'elle fut rapportée à Marchand, sanctionnée par tous les généraux, Dessalines rendit plusieurs lois, et le principe qui domina dans chacune d'elles fut l'expression de sa volonté absolue. Son conseil privé, sous sa présidence, fit, le 26 Mai 1805, le code pénal militaire pour toutes les troupes de l'empire. Les peines établies par ce code, rigoureusement appliquées, devaient maintenir dans l'armée une discipline de fer. La désertion à l'ennemi était punie de mort; et le militaire en faction ou en védette, qui abandonnait son poste, sans avoir rempli sa consigne, était aussi puni de mort. La désertion à l'intérieur était punie d'un an de prison, et de deux ans, si le soldat désertait avec armes et bagages. Le citoyen qui ne rejoignait par son corps, après en avoir reçu l'ordre, était considéré comme déserteur, était passé aux verges et puni de six mois de prison. Les embaucheurs, les espions de l'ennemi, les étrangers surpris à lever des plans de nos camps, quartiers, fortifications, étaient condamnés à la peine capitale. Tout militaire convaincu de pillage, d'incendie, de meurtre exercé sur un citoyen non armé était fusillé. Le viol commis par un militaire ou tout autre individu attaché à l'armée, était puni de dix ans de fer, si le viol avait été commis sur une fille âgée de moins de quatorze ans; et de cinq ans, s'il avait été commis sur une personne plus âgée. Si la fille ou la femme violée était morte des excès commis sur sa personne, le coupable était condamné à la peine capitale. Le vol et l'infidélité dans la gestion et manutention étaient punis de la dégradation et de l'emprisonnement. Le militaire qui ne se rendait pas à son poste, lorsque la générale était battue, était puni d'un mois de prison pour la première fois, de trois mois, pour la seconde, et pour la troisième fois était passé aux verges; presque tous les autres cas d'insubordination emportaient la peine capitale. Tout militaire qui était convaincu d'avoir frappé du bâton son subordonné était puni de deux ans de prison, à moins que ce ne fût pour maintenir dans les rangs ceux qui cherchaient à fuir devant l'ennemi. L'exécution des jugemens à mort avait lieu, en place publique, par quatre sergens, quatre caporaux et quatre fusiliers. Le 28 Mai, l'Empereur rendit une loi sur les enfans nés hors mariage. D'après cette loi la recherche de la paternité non avouée fut défendue; l'enfant reconnu par sa mère avait la faculté de prouver contre elle sa filiation; les enfans nés hors mariage étaient légitimés par le mariage subséquent de leur père et de leur mère, et un père engagé même dans les liens du mariage pouvait reconnaître un enfant naturel né pendant le cours dudit mariage; les droits de successibilité des enfans naturels reconnus étaient les mêmes que ceux des enfans légitimes; l'époux avait le droit de désavouer l'enfant adultérin qui, dans ce cas, n'héritait que de sa mère. Cette loi du 28 Mai 1805 sur

du parti colonial. Il n'en garda pas moins, à l'égard de l'empereur, l'attitude du sujet le plus dévoué. Il ambitionnait la dignité de généralissime des armées de l'empire, quoique Clervaux fût le plus ancien des généraux, celui auquel cette dignité dut appartenir. Ce libéralisme, qu'affectait Christophe qui passait pour un homme de sang, depuis la guerre civile de 1799 et de 1800, ne trompait ni Pétion ni Geffrard. Quant à Capoix, tout en paraissant indifférent à ce qui se passait autour de lui, il surveillait la conduite du général Christophe, son ennemi personnel, dont les paroles ne tendaient qu'à le perdre dans l'esprit de l'empereur. Parce qu'il blâmait le gouvernement dont les caisses étaient pleines, de ne pas solder les troupes, il ne conspirait pas cependant. Les maîtresses et les favoris de Dessalines étaient comblés de ses largesses, et les vieux soldats de la guerre de l'indépendance étaient sans paie et presque nus. Ils avaient été habillés lors de la campagne de l'Est; mais depuis leur retour, ils étaient déguenillés. Christophe se faisait rendre compte des démarches et des paroles de Capoix par l'administrateur du Port-de-Paix. La conduite de celui-ci souleva contre lui l'animadversion publique.

Quant à Dessalines, il était encore aimé des populations; dans les villes, on recherchait avec empressement ses faveurs, et comme on avait l'espoir qu'il instituerait une noblesse, on s'efforçait de lui plaire pour obtenir un titre de distinction; cependant il repoussait toujours l'idée de créer des ordres dans l'Etat. Les généraux Pétion, Geffrard, Férou, Jean-Louis François résistaient à l'élan qu'on prenait de tous côtés, vers une monarchie héréditaire; ils ne déguisaient pas leur républicanisme, et déploraient l'ambition de ceux qui voulaient devenir nobles.

Ce fut à cette époque, que revint en Haïti le colonel Faubert, un des anciens lieutenans du général Rigaud. Il s'était réfugié à l'étranger après le triomphe de Toussaint Louverture. Il se transporta à Marchand pour rendre ses hommages à l'empereur. Dessalines l'accueillit avec beaucoup de distinction. Il se montra frappé de la petitesse de taille de Faubert qu'il voyait pour la première fois, et dont il avait éprouvé l'intrépidité en 1799 et en 1800, au Grand Goâve, à Thausin, et au Petit Goâve, pendant la guerre civile. Il lui dit, en lui montrant du doigt une des portes les plus élevées de son palais: par la renommée de votre valeur, je vous croyais de cette hauteur.

On se rappelle qu'au quartier-général de Gaillard, les secrétaires de Dessalines avaient fait, à la hâte, une Constitution qui devait lui être présentée aussitôt après son entrée à Sto. Domingo. Après la campagne, Boisrond Tonnère et Chanlatte en rédigèrent une nouvelle sur l'invitation de Dessalines. Le 20 Mai 1805, l'empereur l'approuva, et la confia à un officier supérieur, chargé de la faire signer,

dans chaque quartier, par les généraux de division et de brigade de l'empire, membres du conseil d'Etat. En attendant qu'elle fut rapportée à Marchand, sanctionnée par tous les généraux, Dessalines rendit plusieurs lois, et le principe qui domina dans chacune d'elles fut l'expression de sa volonté absolue. Son conseil privé, sous sa présidence, fit, le 26 Mai 1805, le code pénal militaire pour toutes les troupes de l'empire. Les peines établies par ce code, rigoureusement appliquées, devaient maintenir dans l'armée une discipline de fer. La désertion à l'ennemi était punie de mort; et le militaire en faction ou en védette, qui abandonnait son poste, sans avoir rempli sa consigne, était aussi puni de mort. La désertion à l'intérieur était punie d'un an de prison, et de deux ans, si le soldat désertait avec armes et bagages. Le citoyen qui ne rejoignait par son corps, après en avoir reçu l'ordre, était considéré comme déserteur, était passé aux verges et puni de six mois de prison. Les embaucheurs, les espions de l'ennemi, les étrangers surpris à lever des plans de nos camps, quartiers, fortifications, étaient condamnés à la peine capitale. Tout militaire convaincu de pillage, d'incendie, de meurtre exercé sur un citoyen non armé était fusillé. Le viol commis par un militaire ou tout autre individu attaché à l'armée, était puni de dix ans de fer, si le viol avait été commis sur une fille âgée de moins de quatorze ans; et de cinq ans, s'il avait été commis sur une personne plus âgée. Si la fille ou la femme violée était morte des excès commis sur sa personne, le coupable était condamné à la peine capitale. Le vol et l'infidélité dans la gestion et manutention étaient punis de la dégradation et de l'emprisonnement. Le militaire qui ne se rendait pas à son poste, lorsque la générale était battue, était puni d'un mois de prison pour la première fois, de trois mois, pour la seconde, et pour la troisième fois était passé aux verges; presque tous les autres cas d'insubordination emportaient la peine capitale. Tout militaire qui était convaincu d'avoir frappé du bâton son subordonné était puni de deux ans de prison, à moins que ce ne fût pour maintenir dans les rangs ceux qui cherchaient à fuir devant l'ennemi. L'exécution des jugemens à mort avait lieu, en place publique, par quatre sergens, quatre caporaux et quatre fusiliers. Le 28 Mai, l'Empereur rendit une loi sur les enfans nés hors mariage. D'après cette loi la recherche de la paternité non avouée fut défendue; l'enfant reconnu par sa mère avait la faculté de prouver contre elle sa filiation; les enfans nés hors mariage étaient légitimés par le mariage subséquent de leur père et de leur mère, et un père engagé même dans les liens du mariage pouvait reconnaître un enfant naturel né pendant le cours dudit mariage; les droits de successibilité des enfans naturels reconnus étaient les mêmes que ceux des enfans légitimes; l'époux avait le droit de désavouer l'enfant adultérin qui, dans ce cas, n'héritait que de sa mère. Cette loi du 28 Mai 1805 sur

du parti colonial. Il n'en garda pas moins, à l'égard de l'empereur, l'attitude du sujet le plus dévoué. Il ambitionnait la dignité de généralissime des armées de l'empire, quoique Clervaux fût le plus ancien des généraux, celui auquel cette dignité dut appartenir. Ce libéralisme, qu'affectait Christophe qui passait pour un homme de sang, depuis la guerre civile de 1799 et de 1800, ne trompait ni Pétion ni Geffrard. Quant à Capoix, tout en paraissant indifférent à ce qui se passait autour de lui, il surveillait la conduite du général Christophe, son ennemi personnel, dont les paroles ne tendaient qu'à le perdre dans l'esprit de l'empereur. Parce qu'il blâmait le gouvernement dont les caisses étaient pleines, de ne pas solder les troupes, il ne conspirait pas cependant. Les maîtresses et les favoris de Dessalines étaient comblés de ses largesses, et les vieux soldats de la guerre de l'indépendance étaient sans paie et presque nus. Ils avaient été habillés lors de la campagne de l'Est; mais depuis leur retour, ils étaient déguenillés. Christophe se faisait rendre compte des démarches et des paroles de Capoix par l'administrateur du Port-de-Paix. La conduite de celui-ci souleva contre lui l'animadversion publique.

Quant à Dessalines, il était encore aimé des populations; dans les villes, on recherchait avec empressement ses faveurs, et comme on avait l'espoir qu'il instituerait une noblesse, on s'efforçait de lui plaire pour obtenir un titre de distinction; cependant il repoussait toujours l'idée de créer des ordres dans l'Etat. Les généraux Pétion, Geffrard, Ferou, Jean-Louis François résistaient à l'élan qu'on prenait de tous côtés, vers une monarchie héréditaire; ils ne déguisaient pas leur républicanisme, et déploraient l'ambition de ceux qui voulaient devenir nobles.

Ce fut à cette époque, que revint en Haïti le colonel Faubert, un des anciens lieutenans du général Rigaud. Il s'était réfugié à l'étranger après le triomphe de Toussaint Louverture. Il se transporta à Marchand pour rendre ses hommages à l'empereur. Dessalines l'accueillit avec beaucoup de distinction. Il se montra frappé de la petitesse de taille de Faubert qu'il voyait pour la première fois, et dont il avait éprouvé l'intrépidité en 1799 et en 1800, au Grand Goâve, à Thausin, et au Petit Goâve, pendant la guerre civile. Il lui dit, en lui montrant du doigt une des portes les plus élevées de son palais: par la renommée de votre valeur, je vous croyais de cette hauteur.

On se rappelle qu'au quartier-général de Gaillard, les secrétaires de Dessalines avaient fait, à la hâte, une Constitution qui devait lui être présentée aussitôt après son entrée à Sto. Domingo. Après la campagne, Boisrond Tonnère et Chanlatte en rédigèrent une nouvelle sur l'invitation de Dessalines. Le 20 Mai 1805, l'empereur l'approuva, et la confia à un officier supérieur, chargé de la faire signer,

dans chaque quartier, par les généraux de division et de brigade de l'empire, membres du conseil d'Etat. En attendant qu'elle fut rapportée à Marchand, sanctionnée par tous les généraux, Dessalines rendit plusieurs lois, et le principe qui domina dans chacune d'elles fut l'expression de sa volonté absolue. Son conseil privé, sous sa présidence, fit, le 26 Mai 1805, le code pénal militaire pour toutes les troupes de l'empire. Les peines établies par ce code, rigoureusement appliquées, devaient maintenir dans l'armée une discipline de fer. La désertion à l'ennemi était punie de mort; et le militaire en faction ou en védette, qui abandonnait son poste, sans avoir rempli sa consigne, était aussi puni de mort. La désertion à l'intérieur était punie d'un an de prison, et de deux ans, si le soldat désertait avec armes et bagages. Le citoyen qui ne rejoignait par son corps, après en avoir reçu l'ordre, était considéré comme déserteur, était passé aux verges et puni de six mois de prison. Les embaucheurs, les espions de l'ennemi, les étrangers surpris à lever des plans de nos camps, quartiers, fortifications, étaient condamnés à la peine capitale. Tout militaire convaincu de pillage, d'incendie, de meurtre exercé sur un citoyen non armé était fusillé. Le viol commis par un militaire ou tout autre individu attaché à l'armée, était puni de dix ans de fer, si le viol avait été commis sur une fille âgée de moins de quatorze ans; et de cinq ans, s'il avait été commis sur une personne plus âgée. Si la fille ou la femme violée était morte des excès commis sur sa personne, le coupable était condamné à la peine capitale. Le vol et l'infidélité dans la gestion et manutention étaient punis de la dégradation et de l'emprisonnement. Le militaire qui ne se rendait pas à son poste, lorsque la générale était battue, était puni d'un mois de prison pour la première fois, de trois mois, pour la seconde, et pour la troisième fois était passé aux verges; presque tous les autres cas d'insubordination emportaient la peine capitale. Tout militaire qui était convaincu d'avoir frappé du bâton son subordonné était puni de deux ans de prison, à moins que ce ne fût pour maintenir dans les rangs ceux qui cherchaient à fuir devant l'ennemi. L'exécution des jugemens à mort avait lieu, en place publique, par quatre sergens, quatre caporaux et quatre fusiliers. Le 28 Mai, l'Empereur rendit une loi sur les enfans nés hors mariage. D'après cette loi la recherche de la paternité non avouée fût défendue; l'enfant reconnu par sa mère avait la faculté de prouver contre elle sa filiation; les enfans nés hors mariage étaient légitimés par le mariage subséquent de leur père et de leur mère, et un père engagé même dans les liens du mariage pouvait reconnaître un enfant naturel né pendant le cours dudit mariage; les droits de successibilité des enfans naturels reconnus étaient les mêmes que ceux des enfans légitimes; l'époux avait le droit de désavouer l'enfant adultérin qui, dans ce cas, n'héritait que de sa mère. Cette loi du 28 Mai 1805 sur

Dans l'après midi du même jour, les forts de la ville du Cap annoncèrent, chacun par une salve, la fête de l'empereur qui devait être célébrée le lendemain. Les barges armées répétèrent ce salut. Le 25 Juillet, jour de la saint Jacques, les autorités civiles et militaires se réunirent à l'hôtel du général Christophe, pour se rendre au palais impérial. Elles devaient former le cortège de S. M. qui avait annoncé, la veille, qu'elle assisterait à l'office divin. Mais Dessalines, qui, depuis son entrée au Cap, exprimait à ses favoris intimes, combien il était mécontent du faste que déployait Christophe, prétexta une indisposition pour ne pas se rendre à l'église. Il craignait que pendant la cérémonie, Christophe ne fût, même en sa présence, l'objet de l'attention publique Le général Christophe se rendit à l'église, accompagné des autorités de la ville, et se tint à côté du trône de l'empereur qui était dressé près du grand autel. Après la cérémonie, le cortège se rendit au palais impérial. Dessalines accueillit tous les fonctionnaires avec une noble politesse, et écouta avec le plus grand calme le discours suivant que lui adressa le général Christophe :

« Sire,

« La fête de votre majesté revient sous les plus heureux auspices. Ce jour si cher voit, dans toute l'étendue de l'empire, tous les cœurs haïtiens portés vers leur vengeur et leur libérateur, lui payer ce tribut d'éloges, de respect, d'amour et de reconnaissance qui est dû à la véritable vertu, au cœur paternel de votre majesté qui donne, tous les jours, à son peuple, des marques de sa sollicitude, et qui consacre, pour son bonheur et sa félicité, les travaux, les veilles, les fatigues, et tous les immenses devoirs qu'entraîne l'art de gouverner. Aussi, au-dedans de vos états, les fruits de la plus touchante concorde, de l'aimable fraternité, de la douce égalité qui règne, forment le gage précieux de la prospérité et de la durée de votre empire.

« Grâces immortelles vous soient rendues, Jacques le bien-aimé, père du peuple. La postérité vous confirmera ces titres chers et sacrés, que vos contemporains se plaisent à vous donner! que le Dieu tout puissant, protecteur de notre cause sacrée, daigne répandre sur vos jours ses saintes bénédictions, ainsi que sur ceux de sa majesté l'impératrice et de toute votre auguste famille, et qu'il vous conserve longtemps à la tendresse de votre armée et du peuple, votre seconde famille.

« Je me félicite d'être auprès de votre majesté l'écho de la voix publique, et je profite de la solennité de ce jour pour renouveler à votre majesté impériale les assurances du plus profond respect, du plus sincère attachement et de la parfaite soumission dont je suis pénétré. »

S. M. répondit à son excellence le général Christophe : « Que le vœu de son cœur avait toujours été la prospérité de son peuple, ›t que son bonheur serait la plus douce récompense de ses veilles t qu'il n'y avait que le mérite et les services rendus à la cause ıblique par son excllence le général Christophe qui pussent éga- l'estime et l'amitié de S. M. et la confiance entière qu'elle 'tait en lui.* »

L'administrateur principal de la division du Nord, Roumage jeune, prononça ensuite le discours suivant, au nom du corps administratif :

« Sire,

« Nos cœurs éprouvent une bien douce satisfaction, en ce jour qui est l'anniversaire de votre auguste fête, en vous témoignant le bonheur que nous éprouvons de vous posséder au milieu de nous. Grâces soient rendues à la Divinité de nous avoir conservé un héros dont les jours nous sont si précieux ! Vous êtes le vrai fondateur et le sauveur de notre liberté et de notre immortelle indépendance; vous qui avez tout sacrifié pour notre patrie, afin de la soustraire à la tyrannie sous laquelle on voulait la replonger. Après nous avoir donné l'indépendance, vous ne cessez de travailler à la défense de notre liberté, et de consacrer entièrement votre temps à la prospérité et à la gloire de votre empire.

« Déjà nous voyons, pour chacun de nous, l'aurore du bonheur; permettez donc, en reconnaissance des bienfaits dont vous nous avez comblés et des services que vous avez rendus à notre chère patrie, de présenter à votre majesté nos hommages respectueux ; permettez nous de vous prier d'agréer, en ce jour mémorable, l'assurance sincère de notre gratitude et des sentimens d'attachement, de fidélité et de dévouement que nos cœurs renferment pour vous. Puisse le ciel couronner d'un succès complet toutes vos entreprises, protéger votre personne sacrée, ainsi que celle de notre digne impératrice, qui est notre idole, et assurer la prospérité de votre auguste famille; qu'il conduise à leur fin les travaux que vous ne cessez d'entreprendre pour la félicité publique qui fait votre sollicitude continuelle. Tels sont les vœux que nous ne cessons d'adresser pour votre gloire, et dont l'accomplissement peut seul assurer notre bonheur. »

S. M. en répondant à l'administrateur exprima aux officiers civils combien était grande la bienveillance qu'il leur portait.

S. M. salua les fonctionnaires qui étaient réunis autour de lui, et se retira dans ses appartements particuliers, au milieu des cris de vive l'Empereur !

* Gazette du Cap.

En même temps on achevait de servir une table dans une vaste pièce richement décorée. L'empereur se représenta dans la salle de réception, et invita tous les fonctionnaires à le suivre. Il les conduisit dans la pièce du festin et s'assit à l'extrémité nord de la table, ayant à ses côtés leurs excellences, les généraux Christophe, Bazelais, chef de l'état-major de S. M., Romain, Martial Besse, Capoix et Yayou. Capoix s'était rendu du Port-de-Paix au Cap, dès qu'il avait appris que l'empereur y était arrivé. Yayou était parti de Marchand où il avait été mandé, et accompagnait l'empereur dans sa tournée. Les officiers de la cour, ceux de l'état major de la division du Nord, les employés d'administration, les négocians étrangers assistaient au banquet. Au dessert les toasts suivants furent portés : Par l'empereur: à la Liberté et à l'Indépendance d'Haïti ! Par le général Christophe: à l'Empereur, et à notre auguste Impératrice! Par le général Bazelais: au général Christophe et à tous les généraux de l'armée! Par l'adjudant-général Mentor: aux Etats Unis et aux négocians américains, amis de notre indépendance! Par une députation spéciale du commerce américain: aux Peuples libres de l'univers, et à la conservation du Gouvernement et de l'Indépendance d'Haïti. Le festin se termina par plusieurs couplets en harmonie avec la circonstance que chanta Chanlatte, le secrétaire-général. Le repas s'était prolongé jusqu'au commencement de la nuit. Le palais fut magnifiquement illuminé de feux aux couleurs diverses. De nombreuses dames y arrivèrent, accompagnées des officiers de l'état-major de l'empereur et de celui du général Christophe. Un orchestre composé de nombreux jeunes gens du Cap que Christophe enthousiasmait par l'éclat de son imagination fit retentir les appartemens d'une musique harmonieuse et brillante, et S. M. l'empereur ouvrit le bal par un rond de carabinier. Nos jeunes filles excitèrent la plus vive admiration des étrangers par leur beauté, leurs grâces et leur mise élégante. L'empereur qui aimait la danse avec passion, s'y livrait avec une sorte de délire; il tenait la main gauche dans son gilet et sautait sur un pied. Le général Christophe, qui ne prenait point part aux plaisirs de la danse, se tenait isolé, grave, portant un habit bleu de ciel garni d'or, et ayant une attitude belle et fière. Pas un des généraux n'était aussi brillant que lui. Il promenait sur toute la société bondissante des regards sévères. Tout-à coup l'empereur fit un saut, et s'étendit ensuite presque par terre, aux genoux de sa danseuse. La musique répétait le refrein : *L'empereur vini voir Couloute danser.* * Dessalines, dont les yeux étincelaient, était ivre de plaisir. Christophe dit assez-haut pour être entendu d'un général qui se tenait près de lui: Voyez Sa Majesté! N'est-il pas honteux que nous ayons à notre

* Couloute était une des maîtresses de l'Empereur, jeune femme de Jérémie, sur laquelle le peuple avait composé un carabinier.

tète un tel sauteur? Ces paroles qui furent entendues de quelques favoris de l'empereur lui furent rapportées après le bal. Déjà, à la fête de l'Indépendance du 1.er Janvier 1805, à Marchand, Christophe avait dit à Pétion, les mêmes paroles, sur Dessalines. Celui ci contenant sa fureur s'écria: Je n'ignore pas les propos de M. Christophe, il croit sans doute que sa Ferrière peut le mettre à l'abri de mes coups! Eh bien! je le couvrirai d'honneurs, je le laisserai grandir! qu'il se soulève! mon bras sera assez long pour l'atteindre partout.

Dessalines témoigna à Capoix toutes sortes de bienveillance, et parut avoir oublié les rapports qui lui avaient été faits contre lui. Il l'exhorta à abattre Christophe en lui tendant un piège. Capoix, quoique ennemi personnel de Christophe se refusa à commettre un crime. Dès lors l'empereur résolut sa perte, et le livra à la haine implacable de Christophe contre laquelle il l'avait un peu protégé jusqu'alors. Quelques hommes scélérats conseillèrent à Dessalines, mais sans succès, de faire empoisonner Christophe par le médecin Justamont, français qui avait été sauvé du massacre, en 1804.

Les étrangers qui se trouvaient au Cap avaient été flattés de l'accueil qu'ils avaient reçu au palais impérial; d'après les ordres de Dessalines, ils avaient été entourés de toutes sortes de considérations. Du reste les anglais n'applaudissaient pas seuls à notre indépendance; les américains qui avaient des relations avec notre île la fêtaient aussi, même dans leur pays. Ecoutons la gazette d'Haïti de cette époque: « Parmi les hommes qu'attirent sur nos rivages les précieuses denrées de notre fertile territoire, il en est que l'intérêt seul ne gouverne pas entièrement, et qui ne sont pas étrangers au cri de la nature et à celui du droit des gens, en même temps qu'ils cherchent à obtenir un gain licite que tout honnête négociant a droit d'espérer d'un commerce équitable. Messieurs Jacob Lewis, Samuel J. Ogden et Washington Morton, écuyers, principalement intéressés dans l'armement du convoi américain parti du Port-au-Prince, et arrivé à New-York le 18 Mai dernier, ont donné à bord du navire l'Indostan, à l'occasion de l'heureuse arrivée de ce convoi, un diner de plus de cent personnes parmi lesquelles se trouvaient l'honorable Rufus King, le juge Livingston, le général Stevans, le général Morton, Mr. Woodworth, procureur général de l'Etat, Mr. Riken, procureur du district, et plusieurs des magistrats de la ville. Plusieurs toasts portés pendant le repas, au bruit du canon, font voir que la cause de la liberté de tous les hommes et particulièrement celle de l'indépendance de notre pays, trouve encore des partisans dans la classe des hommes vraiment éclairés, et qu'un esprit de vertige et d'anciens préjugés n'ont pas entièrement aveuglés sur le sort de leurs semblables. On ne sera peut être pas fâché de trouver ici les vœux de cette compagnie respectable pour notre gouver-

nement. Voici les toasts, ainsi que la gazette de New-York les a rapportés : A la Liberté, ce beau présent du Ciel aux hommes! dans quelques lieux qu'il se trouve des hommes, puissent-ils jouir de sa douce présence!

« Au gouvernement d'Haïti fondé sur les seules bases légitimes de toute autorité, *le choix du peuple!* Puisse-t-il être aussi durable que ses intentions sont pures. »

On ne devrait pas s'étonner, qu'à cette époque, les américains fissent des vœux pour la prospérité agricole d'Haïti, et parussent admirer nos institutions. Depuis l'évacuation des troupes françaises, ils faisaient, conjointement avec les anglais, presque tout le commerce d'Haïti. Sous les capitaines généraux Leclerc et Rochambeau, ils avaient été privés des avantages dont ils jouissaient sous Toussaint Louverture; et de 1802 à décembre 1803, ils avaient toujours souhaité la chute de la domination française. Depuis la proclamation de l'indépendance d'Haïti ils avaient été replacés chez nous dans leurs anciennes prérogatives. Ce n'était pas véritablement la philantropie qui les portait à cette bienveillance, à notre égard, en 1805; c'était l'intérêt, car ils maintenaient alors, comme aujourd'hui, dans la servitude ou la dégradation, les noirs et les hommes de couleur de l'Union.

Jacob Lewis et la plupart des autres convives avaient des relations commerciales avec nous et avaient obtenu toutes nos commandes de munitions; par des démonstrations d'admiration, ils voulaient continuer à se faire bien venir de Dessalines qui faisait leur fortune. Dans leur pays ils étaient sans entrailles pour les noirs et les hommes de couleur, et en réclamant sous le président Boyer, le solde d'un compte que devait à Jacob Lewis le gouvernement de 1804, ils traitèrent de monstre et de barbare, Dessalines dont le système était pour eux en 1805, un modèle d'administration. Néanmoins quels qu'aient été les motifs des américains pour nous donner des louanges en 1805, nous devons nous féliciter des égards qu'ils nous témoignaient alors, sans être tenus de les approfondir. Mais aujourd'hui que nous sommes plus avancés en civilisation, que notre organisation est meilleure, ils ne font entendre leur voix que pour nous condamner, quoiqu'ils entretiennent toujours avec nous des relations commerciales assez actives. L'humanité gémit en voyant la marche ascendante des préjugés américains à l'égard de notre race, préjugés barbares, maintenant en 1848, au sein d'une république qui pratique la démocratie la plus large, un système d'esclavage beaucoup plus dur que celui de l'antiquité et uniquement basé sur l'épiderme.

« Dans les temples protestans d'Amérique, dit M. Roger de Beauvoir, vous verrez encore les noirs, à l'heure qu'il est, parqués dans un endroit à part. »

Cependant nous ne devons pas oublier les nobles efforts que font

les quakers américains pour parvenir à l'abolition de la servitude dans les états méridionaux de l'Union, efforts encouragés et soutenus de quelques hommes d'élite qui siègent au congrès.

Dessalines reconnaissant combien était puissante l'influence dont jouissait au Cap le général Christophe se résolut à flatter son ambition et à l'intéresser à son gouvernement en le comblant de ses plus hautes faveurs. Christophe les acceptera pour travailler avec plus de sécurité à la ruine de l'empereur. Dessalines qui avait le génie de la guerre, n'avait nulle idée d'administration, et depuis la paix, au lieu de s'entourer d'hommes de moralité et d'expérience, il se laissait gouverner par ses passions qu'incitaient encore quelques hommes immoraux. Il était devenu, depuis qu'il ne doutait plus de l'existence d'une conspiration, d'un caractère totalement absolu, et la moindre contrariété l'irritait jusqu'à la furour. L'adjudant général Mentor qui s'étudiait toujours à se tenir à ses côtés, s'efforçait d'atteindre à une haute position. Il ne cessait néanmoins de répéter que toute son ambition ne consistait qu'à demeurer auprès de la personne de S. M. Les hommes de l'époque ont cru, pendant longtemps, qu'il avait été un agent secret du gouvernement français, travaillant à susciter la guerre civile dans l'empire. Il était parvenu à inspirer à Dessalines des inquiétudes relativement à la fidélité des hommes de couleur. Il lui disait toutes les fois qu'il en trouvait l'occasion, que ces derniers ne rêvaient qu'aux moyens de détruire l'indépendance d'Haïti pour livrer le pays aux blancs leurs pères. D'une autre part, il exprimait à quelques hommes de couleur que Dessalines était un ignorant, un affreux tyran, ne cherchant que l'occasion de *dévorer* ceux qui lui étaient supérieurs en connaissances. Comme il savait que David Troy ne pouvait qu'être très-hostile à l'empereur, il lui dit un jour, en le rencontrant dans une rue : « est-ce qu'un ignorant tel que Dessalines est fait pour nous commander; des hommes tels que nous devraient être à la tête du gouvernement; j'organise un parti contre l'empereur; sois des nôtres, tu acquerras une haute position quand j'aurai réussi; je veux que Dessalines commette tant d'injustices que le peuple soit obligé de se soulever contre lui. » David Troy qui connaissait sa perfidie, et qui, de son côté, travaillait les esprits contre Dessalines, en faveur de Geffrard tout en mettant en avant le nom de Christophe, lui répondit : « Si vous avez une liste des personnes entrées dans votre conspiration, n'y portez pas mon nom; je suis convaincu que vous ne réussirez pas. De la manière que se conduit Dessalines, sous l'influence de vos conseils, vous parviendrez à le faire succomber; mais sa chute entraînera votre mort; vous n'êtes qu'un *Martiniquais* n'ayant pas même fait la révolution dans ce pays; vous n'y avez pas de racines; vous n'êtes point connu des troupes et des montagnards, vous n'exercez sur eux aucune influence. » David Troy

se sépara de lui, en lui disant qu'il n'était point hostile à l'empereur.

Juste Chanlatte et Boisrond Tonnère s'efforçaient de neutraliser l'influence qu'acquérait à la cour l'adjudant-général Mentor; mais ils étaient, eux aussi, animés de mauvaises passions; ils étaient peu propres à faire entrer Dessalines dans la voie de la légalité. Le chef de l'état major général, Bazelais, accablé sous le poids des fatigues qu'il avait supportées pendant la guerre civile et celle de l'indépendance, se montrait dégoûté de la vie, et ne s'occupait que de ses devoirs militaires.

Il existait alors dans l'empire deux partis qui agissaient sourdement et activement. Celui de Christophe auquel se ralliaient dans le Sud, en se servant de son nom, pour réussir, mais avec l'arrière pensée de le combattre, les Geffrard, les Férou, les Wagnac et la plupart des officiers sous leurs ordres; et celui de l'empereur dont les officiers les plus dévoués étaient les Gabart, les Bazelais, les Charlotin, les Boisrond Tonnère, les Chanlatte, les Diaquoi, les Vernet, dans l'Artibonite; dans le Sud, les Bazile, les Moreau ou Cocoherne; les Guillaume Lafleur, et les Lhérisson, directeur des domaines, et dans l'Ouest, Lamarre, colonel de la 24e. du Petit-Goâve, Germain frère, commandant de l'arrondissement du Port au-Prince, et Inginac, directeur des domaines.

Dans le département du Nord les frèrs Roumage, Rouanez jeune, et les autres principaux citoyens du Cap étaient dévoués à Christophe. Capoix, au Port-de-Paix, se tenait isolé, en garde et contre l'empereur et contre Christophe; au Port-au-Prince, le général Pétion, peu attaché à Dessalines, mais n'ayant nulle confiance en Christophe, ne voulait pas se prononcer; du reste il ne s'était pas encore abouché avec Geffrard, et ignorait les véritables dispositions de celui-ci à l'égard de Christophe. Boisrond Tonnère et Chanlatte dont l'existence était liée pour ainsi dire à celle de l'empereur, et qui étaient disposés à sacrifier leurs jours pour sa conservation, surtout Boisrond, étaient si corrompus qu'ils travaillaient à la perte de S. M., en voulant la servir, par les violentes mesures qu'ils lui faisaient prendre. Moreau avait exaspéré Geffrard par l'opiniâtreté de ses dénonciations, qui étaient favorablement accueillies. Il l'accusait auprès de Dessalines d'être un ami des blancs, d'en avoir beaucoup sauvé, de négliger son devoir, de laisser décroître les produits en négligeant la culture, de tolérer la licence dans les troupes. Geffrard, au contraire, était un officier de la plus grande sévérité; il s'efforçait de réprimer les abus; il est vrai que lors du massacre des blanches, il en avait sauvé beaucoup; il se justifiait en disant qu'il avait pris les armes contre les soldats de la France, mais non contre des femmes et des enfans. Une sédition venait d'éclater parmi les troupes de la garnison des Cayes; il l'avait énergiquement réprimée,

quoiqu'il ne fût pas partisan du système par lequel on passait aux verges le soldat. Un grenadier de la 13e. demi-brigade des Cayes avait été condamné à recevoir une centaine de coups de verges; les compagnies d'élite de la 17e, autre corps de la garnison, s'ameutèrent, et voulurent s'opposer à l'exécution. Elles méconnurent, et même menacèrent leurs officiers. Geffrard, apprenant qu'il y avait sédition dans les troupes, se présenta sur la place d'armes, imposa aux soldats par son attitude et son langage énergique, fit passer aux verges le militaire coupable, sous ses yeux, fit incarcérer les principaux agitateurs, et rétablit le prestige de la discipline.

Dessalines jusqu'au milieu de 1805 avait été juste et équitable envers ses lieutenans; il avait fait de vrais efforts pour éteindre toute espèce de préjugés de castes, pour établir une parfaite union entre l'homme de couleur et le noir. Il avait même fait fusiller plusieurs individus qui avaient cherché à exciter le noir contre l'homme de couleur. Mais depuis qu'il avait appris qu'on tramait contre son autorité, il avait totalement changé de conduite, et la malveillance trouvait accès auprès de sa personne. Ne mettant plus aucun frein à ses passions, il voyageait suivi d'histrions, de danseurs, de musiciens et même de courtisanes. Danseur infatigable, dès qu'il arrivait en un endroit il donnait un bal. Sous Toussaint Louverture, pour plaire au gouverneur-général, chacun s'approchait de la sainte-table; sous Dessalines on se faisait une gloire de bien danser. L'empereur se livrant à des plaisirs scandaleux oublia qu'il était le chef de l'Etat. La plus grande immoralité régnait autour de lui. D'une gaîté par fois grotesque, il disait aux dames qui fréquentaient la cour, combien il admirait soit leur beauté, soit leur laideur. A son exemple les officiers de son état major entretenaient des concubines dans chacune des villes de l'empire, et le général Geffrard qui condamnait sa conduite, se livrait aussi, aux Cayes, à ce déréglement de mœurs. Comme les enfants naturels jouissaient des mêmes droits civils que les enfans légitimes, les citoyens ne se mariaient pas la plupart. En ne prenant pas en considération l'esprit de la loi qui doit toujours être interprété en faveur de la morale, l'enfant adultérin même pouvait être reconnu par l'auteur de ses jours. Cependant sans le mariage il n'y a pas de famille, et sans famille pas de société. Le général Christophe qui, lorsqu'il devint roi, proscrivit le concubinage, condamnait dès lors ce déréglement de mœurs. Quand l'empereur entrait dans une ville, les femmes honnêtes étaient dans de graves inquiétudes, car leur vertu était menacée non-seulement par lui, mais encore par les officiers de son état major. Beaucoup de mères de famille tenaient leurs filles renfermées pour les soustraire aux regards de ceux qui étaient assez puissants pour les posséder, impunément, par la violence.

Les troupes, quant à l'habillement, étaient dans un état pitoyable;

elles avaient été vêtues avant l'expédition de l'Est, comme nous l'avons déjà dit; mais, à présent, elles étaient presque nues. L'empereur ne donnait quelque soin qu'à la 4e demi-brigade qui avait son cantonnement à Marchand. Cependant le ministre des finances avait employé des sommes considérables à des acquisitions de drap et de toile pour l'habillement de l'armée. Mais les administrations étaient livrées à une sorte de pillage, et l'empereur, plongé dans les plaisirs, négligeait de réprimer efficacement ces désordres qui se commettaient d'une manière scandaleuse. Il eût fallu, pour les faire cesser, qu'il n'eût pris aucune part aux dilapidations. Quand il passait les troupes en revue, il leur disait : « Vous rivalisez de nudité avec les bouteilles. » Le soldat humilié de ces affronts dévorait son indignation. Quand on se rappelle que Dessalines avait été simple grenadier, qu'il avait vécu de l'existence du soldat, qu'il était parvenu à sa haute dignité, en passant par tous les grades, on est vivement surpris du peu de sollicitude qu'il portait à l'armée. Essentiellement homme de guerre, il avait toujours eu des entrailles pour le soldat; il savait que les troupes sont humiliées d'être négligées, qu'elles ont droit de se plaindre quand elles ne sont ni vêtues, ni payées, parce qu'elles versent leur sang pour la patrie, et que la gloire qu'elles acquièrent rejaillit en entier sur leur chef; il savait que lorsqu'elles souffrent, elles deviennent accessibles aux suggestions des agitateurs de tous genres; cependant en 1805, il fermait l'oreille aux plaintes de l'armée, et la narguait même de sa nudité. Ceux des hommes de l'époque qui existent encore, et qui lui ont été dévoués jusqu'au dernier moment, assurent que ses favoris, voulant le perdre, le poussaient à dessein dans une fausse voie, et le portaient à ne pas habiller les troupes afin qu'elles se soulevassent. Mais la nation, en général, jugeait, à cette époque, qu'il était ébloui par la toute puissance, et qu'il était séduit, par les douceurs de la paix auxquelles il se livrait sans aucune préoccupation des intérêts généraux. Comme il se passionnait pour toutes les choses qu'il aimait, il mettait aux plaisirs la même ardeur qu'il avait déployée pendant la guerre. Heureusement pour la génération qui vécut sous son gouvernement, il était sobre, car s'il s'était livré aux liqueurs fortes, ses violents instincts l'eussent porté à des excès abominables; la passion qui le dominait était celle des femmes; accessible à la générosité, il pardonnait facilement, et ceux qui avaient été l'objet de sa clémence n'avaient plus à redouter d'être de nouveau poursuivis. Dans son essai sur les causes de la révolution et des guerres civiles d'Haïti, publié à Sans Souci en 1819, sous les yeux de Christophe, devenu roi, Vastey s'exprime ainsi qu'il suit relativement à l'époque de Dessalines ; * « Un désordre général eut lieu dans l'empire; les fi-

* Nous savons que Vastey était le chef des bureaux de Vernet ministre des finances, en 1804, 1805 et 1806, sous Dessalines.

« nances désorganisées, les troupes sans paye et sans habillemens, « la vérification des titres de propriété poussée à l'extrême, sans un « juste examen; la corruption des gens qui occupaient les fonctions « les plus éminentes, un mécontentement général qui se manifestait « sourdement dans le peuple et les troupes menaçaient l'Etat d'une « subversion prochaine.

« Toutes ces calamités étaient encore envenimées et aggravées par « les complices de Pétion, les partisans des français qui arrivaient « de tous côtés, et se rendaient dans l'Ouest et le Sud pour prélu« der au grand drame qui devait avoir lieu.* Dans ce débordement « de mœurs corrompues, le général en chef Christophe cherchait, en « vain, à y opposer une digue; il avait maintenu, autant qu'il était « en son pouvoir, plus d'ordre et de régularité dans l'administra« tion, et la discipline parmi les troupes. Sa conduite privée, ses « mœurs régulières *avaient fait tourner tous les regards vers lui*; il « était l'espoir des gens de bien et des pères de famille. L'Empe« reur n'apportait aucun remède à ces maux; il les ignorait com« plètement, il était aveuglé par sa prospérité et par les flatteurs, « ses alentours, qui lui cachaient les gémissemens du peuple; ces vils « flatteurs, ces hommes corrompus et méchans ne s'occupaient que « de futilité, de danses, de bagatelles, d'intrigues de femmes; « ils étaient bien éloignés de vouloir lui donner des conseils salutai« res qui pouvaient lui faire ouvrir les yeux sur sa situation, et le « sauver du péril qui le menaçait, et consolider son gouvernement; « l'empereur se jetait lui-même dans le piège que lui tendaient ses « ennemis, qui l'entraînaient à négliger ses devoirs et à commettre « des actions indignes de lui, pour lui faire perdre l'amour et la « vénération du peuple, et être immolé ensuite avec plus de facilité. »

Les lieutenans de l'empereur, par les violences auxquelles ils se livraient, faisaient naître dans le peuple un véritable mécontentement. Ainsi que sous Toussaint Louverture, le laboureur était maintenu au travail sous la verge et le bâton, et le citoyen qui ne le dénonçait pas à l'autorité, lorsqu'il était parvenu à sa connaissance qu'il s'était réfugié en ville, était condamné à douze gourdes d'amende. Le commandant de la place du Port au-Prince, le colonel Bedouet, ne le cédait pas, en sévérité, à Germain-Frère. Mademoiselle Miss, d'une famille respectable, fut accusée d'avoir donné asile à une cultivatrice. Elle fut mandée au bureau de la place, condamnée

* Vastey écrivait sous l'influence de Christophe qui, en 1807, après avoir échoué devant le Port-au-Prince, sauvé par les généraux Yayou et Pétion, se proclama le vengeur de Dessalines Cependant il avait sanctionné, en 1806, comme général en chef, tous les actes qui avaient été publiés au Port-au-Prince, contre Dessalines; mais alors il n'était pas encore en lutte avec Pétion, qu'il représenta, dès que commença la guerre civile, aux populations du Nord et de l'Artibonite, comme un ambitieux, un traître.

et passée aux verges, parce qu'elle ne put pas, tout de suite, compter douze gourdes d'amende. Cet acte de rigueur fit éclater la plus violente indignation. Quand le peuple rugira contre Dessalines, Bédouet n'échappera à la mort qu'en se cachant.

S. M. l'empereur était toujours au Cap. Les autorités de cette ville l'y retenaient en lui donnant chaque jour de nouvelles fêtes. Par une ordonnance du 26 Juillet, Dessalines nomma Christophe, général en chef de l'armée d'Haïti, dignité que celui-ci ambitionnait depuis longtemps, André Vernet, ministre des finances et de l'intérieur, et Etienne Elie Gérin, ministre de la guerre et de la marine. Vernet et Gérin avaient déjà été nommés ministres, le premier depuis 1804, et le second, aussitôt après la publication de la constitution. Par une ordonnance du 28 Juillet, les départements du Nord, de l'Ouest, et du Sud, furent partagés chacun en deux divisions. La première division du Nord fut confiée au général Paul Romain, devenu divisionnaire; elle renfermait les arrondissemens du Port-de-Paix et de la Marmelade; la seconde division comprenait les arrondissemens du Cap et de Ouanaminthe; elle fut confiée au général François Capoix. L'empereur voulait détruire la grande influence que ses lieutenans exerçaient dans tout l'empire. Il affaiblissait leur puissance en subdivisant les provinces qui leur étaient confiées et en leur opposant des officiers sur la fidélité desquels il croyait pouvoir compter. Actuellement l'autorité de Christophe, devenu généralissime des armées d'Haïti, répandue sur tous les généraux de l'empire, s'affaiblissait d'autant plus qu'elle s'étendait et agissait moins directement sur un quartier. Capoix enlevé aux habitans du Port-de Paix sur lesquels il avait une puissante influence, fut obligé de se tenir au chef lieu de la seconde division du Nord, sous les yeux de Christophe. La 1re division de l'Ouest, confiée au général Louis Gabart, qui possédait toute la confiance de l'empereur, comprit les arrondissemens des Gonaïves et de Dessalines, capitale de l'empire. * Le général Pétion conserva le commandement de la seconde division de l'Ouest, comprenant les arrondissemens du Port-au-Prince et de Jacmel. L'autorité du général Geffrard fut restreinte au commandement en chef de la première division du Sud comprenant les arrondissemens d'Aquin et des Cayes. La seconde division du Sud comprenant les arrondissemens de l'Anse à-Veau et de Jérémie, fut confiée au général Jean Louis François, assez dévoué à l'empereur, quoique celui-ci se fût efforcé, mais sans succès, de répandre le trouble dans sa famille.

On apprit au Cap qu'un navire américain la *Louisiana* avait appareillé, sortant d'un de nos ports, sans avoir payé les droits d'exportation.

* Nous avons déjà vu que Marchand, fondé par l'Empereur, avait reçu le nom de Dessalines et était devenu la capitale d'Haïti.

Dessalines, à cette occasion, décréta, le 1er. Août 1805, « vu le « départ furtif de la *Louisiana*, que tout capitaine étranger, à son « arrivée dans un des ports de l'île, serait tenu de faire cautionner son « bâtiment par une maison de commerce haïtienne ou américaine, « expressément commissionnée *ad-hoc*, à laquelle il confierait le dépôt « de la vente des marchandises par lui importées ; sinon le bâtiment « et les marchandises seraient confisqués. » Le 30 Août, l'empereur rendit un décret déterminant le tarif des frais de justice, les taxes des notaires et officiers de l'état civil ; le tarif des droits curiaux, le tarif des frais d'impression, le prix des écoles et pensions particulières. Chaque enfant externe qui apprenait seulement à lire et à écrire payait 4 liv. 2 s. 6 d. par mois; celui qui apprenait à lire, à écrire etc. par mois, 8 liv. 5 s. 0 d ; chaque enfant pensionnaire, logé, nourri, apprenant à lire et à écrire, par an, 825 livres. Les instituteurs de l'Etat n'étaient point compris dans ce règlement.

Il apprit que des négocians, intéressant à leurs spéculations des commandans militaires, recevaient toujours à leur consignation les navires les plus importans par leur chargement, au détriment de leurs collègues et au mépris des arrêtés du ministre des finances. Pour mettre fin à ces abus scandaleux, il décréta, le six Septembre, que chaque consignataire serait saisi à tour de rôle, et suivant l'ordre du numéro de sa patente, de la vente et de la responsabilité des marchandises des bâtimens étrangers. Nul négociant, de quelque nature que fût sa réclamation, ne pouvait prétendre à une quantité de navires excédant le nombre de ceux reçus par les autres consignataires. Avant la publication de ce décret, d'après les ordres de l'empereur aux administrateurs, ce système de consignation existait comme nous l'avons vu. Presque tous les actes de cette époque ne faisaient que sanctionner ce qui était déjà mis en pratique, d'après les instructions, souvent verbales, de l'empereur.

Les lois et les décrets rendus par Dessalines étaient habituellement discutés par son conseil privé, composé de Juste Chanlatte, secrétaire-général, tenant presque toujours la plume, de Mentor, de Boisrond Tonnère, de Diaquoi, d'Alexis Dupuy. Quand Dessalines se trouvait à Marchand, le conseil se composait, outre ses secrétaires, de Jean-Jacques Chareron, administrateur à St. Marc, homme de probité et de capacité, de Louis Auguste Daumec, procureur général impérial, de Jean-Baptiste, juge et chef de la justice à St. Marc, homme vertueux, mais sans énergie. Quand il était au Cap, il adjoignait au conseil, toujours composé de ses secrétaires, le général Christophe, le citoyen Charrier, les frères Roumage, César Thélémaque et Beaubert. Dessalines, qui présidait toujours le conseil, se faisait lire les anciens réglemens concernant la loi qu'il voulait rendre ; quand il désirait apporter un changement aux anciennes dispositions, il exposait son opinion et disait : « Ce serait

mieux ainsi, qu'en pensez-vous, messieurs? » On était presque toujours de son opinion. Cependant sa manière de voir était quelquefois combattue. Alors il se montrait mécontent, et disait: j'entends qu'il en soit comme je veux; écrivez, monsieur le secrétaire-général. Juste Chanlatte s'empressait de rendre sa pensée et de lui en donner lecture. Quand la loi qu'il voulait décréter n'avait aucun rapport avec celles qui avaient existé, il exposait clairement sa pensée, en langage créole, et demandait aux membres du conseil leurs opinions. Ils lui répondaient: très bien! très bien! et la loi était votée. Les séances du conseil duraient une heure, une heure et demie, quelquefois deux heures.

Dessalines partit du Cap, et retourna à l'Artibonite, laissant Christophe et Capoix dans une complète mésintelligence, l'un surveillant l'autre. Capoix alors à Laxavon, commandant la seconde division du Nord, entretenait des agens dans la partie espagnole et s'efforçait d'y susciter des révoltes en faveur d'Haïti. Mais les populations hispano-indigènes demeuraient fidèles aux français. La lettre suivante de Capoix, adressée à Christophe, nous fait connaître quels étaient les renseignemens qu'on avait alors, dans l'ancienne partie française, sur la province de St. Yague.

François CAPOIX,

Général de division, commandant la deuxième division du Nord,
A Son Excellence le général en chef de l'armée d'Haïti.

Monseigneur,

D'après les rapports du général Brave, j'ai l'honneur de vous annoncer qu'il y a ici un espagnol, sortant de Mock, qui déjà était avec nous. Il a déclaré qu'il s'était sauvé d'ici en allant à la maraude; et comme il ne fut pas bien traité dans la partie de St. Yague, il est revenu se rendre à nous, et a déclaré que les noirs n'y ont pas beau jeu, tant esclaves que libres, et qu'on les prend toujours pour les envoyer à Sto. Domingo. Le général Brave lui a fait des questions sur les français; il a répondu qu'il n'y en a pas du tout à St. Yague, et que les espagnols seuls habitent cet endroit. Il a déclaré aussi que tous les espagnols des hattes sont à se réunir pour former une cavalerie, dans le but de venir prendre leurs camarades qui sont ici, à Laxavon avec nous, et qu'ils sont à achever un fort à St. Yague même où il y a déjà six pièces de canon en fer. Cet espagnol se nomme Juste Capéyant; on le retient en prison en attendant de nouveaux ordres de vous.

Mon général, rien de plus qui soit digne de votre attention.

J'ai l'honneur d'être avec respect.

F. CAPOIX.

L'empereur partit de Marchand et vint au Port-au-Prince avec son état-major, accompagné de Vernet, ministre des finances. Le plus grand désordre régnait toujours dans l'administration. Dessalines, ne sachant pas lire, s'en rapportait au ministre des finances qui lui-même était gouverné par Vastey, le chef de ses bureaux. Le ministre des finances et de l'intérieur était dans l'obligation de parcourir, chaque année, les principaux quartiers de l'empire, pour vérifier les comptes des administrateurs. Du Port au-Prince il se rendit à Léogane. Vastey trouva très-irrégulièrement tenus les comptes de l'administrateur de cette ville. Il était descendu chez celui ci qui l'avait accueilli avec distinction. Au sortir d'un bain qui lui avait été préparé, il trouva sur sa table un rouleau de doublons. Il fit au ministre des finances un rapport favorable à l'administrateur. Vernet continua sa tournée. Des employés dont les comptes étaient parfaitement en règle, mais qui avaient négligé de faire à Vastey quelques gratifications furent destitués peu de temps après. La plupart des agens de Dessalines, ne cherchant qu'à satisfaire leurs intérêts, lui créaient, de tous côtés, de nombreux ennemis. Mais si un souverain recueille toute la gloire qu'acquièrent ses sujets, il est, d'une autre part, responsable des maux qu'ils endurent. Dessalines disait de Vernet : « mon pauvre compère ne s'occupe qu'à faire de bons déjeuners et sa partie de bête; il s'en rapporte à Vastey dont la bourse se remplit chaque jour. » Et il ne prenait néanmoins à l'égard de Vastey qu'il aimait aucune mesure de rigueur.

Pendant son dernier séjour dans le Nord, il avait acquis la conviction que son ennemi le plus redoutable était Christophe que néanmoins il ménageait, ne pouvant l'abattre sans en venir à une lutte, car la garnison et les citoyens du Cap eussent soutenu celui ci dans sa résistance. D'une autre part, il ne doutait pas que Geffrard ne prît les armes dans le Sud, si Christophe se soulevait dans le Nord. Avant d'agir contre ces deux généraux auxquels cependant il ne refusait pas ses faveurs, il songea à s'assurer de la fidélité du général Pétion dont l'influence était immense sur les populations de l'Ouest tant des villes que des campagnes, et dont la loyauté généralement connue lui inspirait quelque confiance. En s'attachant Pétion, il se rendait maître de l'opinion de l'Ouest, et pouvait contenir le Sud. Ce résultat obtenu, il lui devenait facile, soutenu du peuple et des troupes de l'Artibonite, d'assaillir Christophe et de le terrasser. Il résolut d'attacher Pétion à sa destinée par les liens du sang. Il témoigna de la froideur à Mentor qui l'obsédait de perfides conseils, et parla, de nouveau, de l'union étroite qui dût exister entre le noir et le jaune. Il avait une demoiselle, la princesse Célimène, jeune et gracieuse, dont l'éducation avait été soignée depuis sous le gouvernement de Toussaint Louverture. C'était une des personnes les plus accomplies de l'époque. Il se résolut à la

marier au général Pétion, et en fit part à l'impératrice qui en éprouva une vive satisfaction. Il partit de Marchand plein de cette idée qui lui souriait; le long de la route il fut gai, bienveillant; jamais son entourage ne l'avait vu sous de plus agréables influences. Quand il parvint au Port-au-Prince, il fit au général Pétion qui s'était transporté au-devant de lui, au portail St-Joseph, un accueil plein d'affabilité. Dans la soirée qui suivit son arrivée, il donna un grand bal, et fit illuminer toute la ville. Le lendemain, les autorités civiles et militaires, selon l'usage, se réunirent pour le saluer, dans la grande salle de réception.

L'empereur fit entrer dans ses appartemens particuliers le général Pétion et plusieurs de ses favoris les plus intimes, après les avoir accueillis avec une noble politesse. Il leur parla de l'union étroite du noir et du jaune, comme chose essentielle au bonheur de l'empire; il ajouta qu'il souhaitait que le peuple haïtien devînt *bronzé* par la fusion des deux races noire et jaune. Il annonça qu'il favoriserait cette fusion par des alliances dans sa propre famille, et qu'il aurait l'intention de donner au général Pétion la main de la princesse Célimène, sa fille. Tous les regards se portèrent sur Pétion que ces paroles avaient profondément déconcerté. Il demeura consterné. Tout dans son attitude annonçait qu'il n'accueillait pas le projet de S. M. Il répondit qu'il n'aimait pas le mariage. Dessalines l'exhorta à réfléchir sur ce qu'il venait d'entendre, et lui dit que le bonheur du pays en dépendait. Il sortit de la salle, la physionomie sombre, croyant avoir deviné que Pétion ne voulait pas entrer dans sa famille. Son projet était patriotique et en harmonie avec sa conduite passée.

Pétion fit cette réponse à l'empereur, dut-il encourir toute sa disgrâce, parce que l'un de ses aides-de-camp, le capitaine Chancy, lui avait déjà avoué que la princesse Célimène, éperdument éprise de lui, s'était laissée succomber à ses séductions.

Pétion retourna à son hôtel, accompagné des officiers de son état-major. Il paraissait plein de préoccupation. Ceux de ses amis auxquels il confia ce qui venait de se passer dans les appartemens de l'empereur, blâmèrent la réponse qu'il avait faite. Il leur dit qu'il avait bien saisi la pensée de Dessalines qui eut voulu, par cette union, symboliser l'alliance étroite du noir et du jaune, mais qu'il n'aimait pas le mariage. Il trompait ses amis, de même qu'il avait présenté à l'empereur un faux prétexte; il ne voulait pas divulguer le secret que lui avait confié Chancy, secret dont nous verrons bientôt le triste éclat. *

Du reste cette proposition de mariage demeura alors inconnue à

* Quelques-uns de nos vieillards assurent que Pétion s'apercevant que Dessalines se perdait, ne voulut pas lier sa destinée à la sienne.

la généralité des citoyens; elle ne sortit pas du cercle des intimes du général Pétion; et l'empereur, de son côté, n'en parla jamais publiquement.

Pétion en déclarant à Dessalines qu'il n'aimait pas le mariage lui avait cependant exprimé un sentiment qu'il éprouvait profondément. Malgré les instances de ses meilleurs amis, il ne voulut jamais s'unir à une femme par les liens légitimes. Il mourut sans même avoir reconnu une enfant conçue sous son toit avant ses derniers momens. La belle figure de cette jeune personne qui a grandi sous les yeux de la population contemporaine de Pétion, reproduisait tous les traits de ce général.

Dessalines qui était entré au Port-au Prince, sous de si bonnes influences, était redevenu sombre et agité; il se montrait très préoccupé de la correspondance qui existait entre Christophe et Geffrard. Il disait qu'on travaillait, de toutes parts, à sa ruine, qu'on ne le secondait pas, que chacun s'efforçait d'obtenir des richesses, par n'importe quel moyen, que l'empire ressemblait à une ville prise d'assaut et livrée au pillage; que ceux qui auraient dû le soutenir, le trahissaient et le rendaient odieux aux populations; mais qu'heureusement pour Haïti et pour lui, Dieu l'avait doué de courage et lui avait donné des baïonnettes. Il se plaignait de ce que les biens qui avaient appartenu aux blancs et qui auraient dû entrer dans les domaines, devinssent la propriété de nombreux particuliers qui, dès avant la révolution, avaient un bien-être. «On trouve, disait-il, des protecteurs, des complaisans, pour se faire mettre en possession de ces biens! n'est ce pas voler impunément? Eh bien! de même que je fais fusiller ceux qui volent des poules, des denrées et des bestiaux, je ferai mourir ceux qui permettent, par complaisance, qu'on se mette en possession des biens de l'État. Qu'on ne pense pas que je tienne un vain langage, car sur ma foi de Jean-Jacques, c'est ce que je ferai.» La veille de son départ pour Marchand il s'exprima énergiquement en présence des généraux Bazelais, Martial Besse, Mentor, du commandant de l'arrondissement Germain frère, du commandant de la place Bédouet, de l'administrateur Ogé et du directeur des domaines Inginac, réunis au palais, contre ceux des habitans des villes qui mettaient tout en œuvre pour s'emparer des biens des colons sacrifiés en 1804. «Nous avons fait la guerre pour les autres, dit il; avant notre prise d'armes contre Leclerc, les hommes de couleur, fils de blancs, ne recueillaient point les successions de leurs pères; comment se fait-il, depuis que nous avons chassé les colons, que leurs enfans réclament leurs biens; les noirs, dont les pères sont en Afrique, n'auront donc rien; j'ai su qu'il n'y a pas dans tout le Sud cent habitations ou maisons séquestrées, et cependant j'en ai fait disparaître toutes les familles de colons. Ah! messieurs, si cela

doit continuer ainsi, les affaires iront fort mal. On ne se contente pas de dilapider l'Etat, on conspire, on veut se soulever contre moi; mais qu'on prenne les armes et on le paiera cher; est-ce qu'on aurait déjà oublié la guerre civile sous Toussaint et Rigaud ? J'ai, dans chaque localité, des gens sur lesquels je puis compter; tant pis pour les insensés qui s'agiteront. » Il était plein de colère. Il dit au directeur des domaines: « Sans doute il n'y a plus de biens domaniaux dans la 2e. division militaire de l'Ouest; d'après vos rapports de complaisance, les Vastey, les Blanchet auront mis en possession des biens de l'Etat les fils des colons au préjudice de mes pauvres noirs. Prenez garde à vous! nègres et mulâtres, nous avons tous combattu contre les blancs; les biens que nous avons conquis en versant notre sang, appartiennent à nous tous; j'entends qu'ils soient partagés avec équité. » Inginac voulut répondre; mais Dessalines lui imposa silence. L'empereur toujours agité annonça qu'il ne tarderait pas à s'occuper d'une révision générale de toutes les mises en possession qui avaient été délivrées. Il annonça à Inginac qu'il l'enverrait à Jacmel avec mandat de vérifier les titres de propriété, et de punir les contrebandiers et les prévaricateurs. Il lui remit plusieurs lettres dans lesquelles on accusait l'administrateur, le directeur de la douane, le trésorier de Jacmel d'avoir transigé avec leur devoir, et beaucoup de citoyens d'avoir obtenu, par la complaisance des autorités, des mises en possession. Il confia à Inginac une lettre à l'adresse de Magloire Ambroise, commandant de l'arrondissement de Jacmel, et lui ordonna de partir.

Le lendemain l'empereur prit la route de la province du Sud, disant hautement qu'il ne tarderait pas à sévir contre les agitateurs.

Ce fut à cette époque que le général Gabart mourut à St. Marc, le 30 Octobre 1805. L'empereur fut profondément affligé de cette perte. Gabart et Clervaux, tous les deux hommes de couleur, avaient été ses premiers compagnons d'armes. D'après le dire de nos vieillards, Gabart *était brave comme jamais homme ne le fut.* Par sa mort Dessalines perdit un de ses bras; Gabart s'était identifié à ses mœurs, à son caractère, à son système; son existence était un reflet de celle de l'empereur; c'était, pour ainsi dire, la même âme animant deux corps. Ses restes furent déposés dans l'église de St. Marc, et son cœur transporté à Marchand, fut enterré au fort Culbutez. Dessalines fit graver sur sa tombe l'inscription suivante : « Ci-git Louis Gabart, général de division, conseiller d'état, commandant en chef la 1re division « de l'Ouest, chef lieu de l'empire d'Haïti, né le 28 Octobre 1776, « dans la paroisse de St. Martin du Dondon, département du Nord, « décédé à St. Marc, département de l'Ouest, le 30 Octobre 1805, « 2e année de l'Indépendance d'Haïti, et la première du règne glo- « rieux de Jacques I.er »

« Tant qu'il vécut il consacra ses momens à la liberté de son pays, et mérita le titre d'ami de son souverain. »

« Soldat, si tu aimes la gloire, repose un instant tes regards « sur sa tombe, et plains celui qui fut un héros avant d'avoir atteint « l'âge où les grands hommes se font même deviner. » Gabart était âgé de vingt neuf ans.

Madame Marie Elisabeth, mère de S. M. l'impératrice, mourut à l'Artibonite, à l'âge de 56 ans, le 2 Novembre 1805. Ses funérailles eurent lieu à Dessalinesville, le lendemain, avec la plus grande solennité.

Le général de division Pétion avait, dans son état major, un jeune officier instruit, d'une haute taille, bien fait, élégant, ayant une noble figure, qu'il affectionnait beaucoup. C'était le capitaine Chancy, âgé de 23 ans, dont nous venons de parler, neveu de Toussaint Louverture, celui que nous avons vu figurer dans les rangs subalternes, à l'arrivée de l'armée française. Dès 1802, la princesse Célimène aimait avec passion le capitaine Chancy. Celui-ci, qui répondait à son amour, l'appelait sa fiancée à la cour de Toussaint Louverture, et disait souvent à Dessalines qu'il deviendrait un jour son gendre. Dessalines était alors très flatté des attentions que portait à sa fille le neveu du gouverneur. Mais depuis qu'il était devenu empereur, il s'était prononcé contre ce mariage, en déclarant que son sang ne se mêlerait jamais avec celui de Toussaint Louverture. Chancy avait l'habitude de se rendre à Marchand toutes les fois que le général Pétion y expédiait des dépêches. Ses voyages, du Port-au-Prince à la capitale, devinrent plus fréquents; il renoua clandestinement ses liaisons avec la fille de l'empereur et les rendit si étroites que le bruit circula que la princesse était devenue enceinte. Ce bruit parcourut la province de l'Artibonite, et parvint aux oreilles de Dessalines qui, après avoir traversé l'Ouest et le Sud, était revenu à Marchand. Il se sentit outragé; il n'eut jamais pensé qu'un de ses sujets eut méprisé la mort au point de porter le déshonneur dans sa famille. Il se renferma dans son palais, tellement exaspéré que la plupart de ses amis les plus intimes n'osèrent l'approcher. Il formait mille projets de vengeance; tantôt il voulait faire périr sa fille, tantôt il voulait mander à Marchand le capitaine Chancy, et le livrer, sous ses yeux, au dernier supplice. Pendant qu'il était en proie à ces cruelles et douloureuses pensées, Mentor auquel n'échappa jamais l'occasion de le porter au mal, pour le perdre, s'approcha de lui et lui dit : «Sire, je ressens toute votre douleur! Cet affront ne peut être lavé que dans le sang; un mulâtre seul pouvait concevoir l'affreuse idée de jeter le déshonneur dans la famille de Votre Majesté. Jamais un de vos sujets noirs n'eût commis un tel crime!» Dessalines fit entendre un profond soupir; le mot de mulâtre sortit de sa bouche, avec aigreur, pour la première fois, depuis la proclamation de l'indépendance. Sagest,

citoyen vénéré dans le quartier de l'Artibonite, qui lui avait sauvé la vie, à l'époque des français, se rendit au palais, et s'efforça de le calmer : Sire, nous partageons tous vos douleurs; mais l'offense que Votre Majesté a reçue n'est pas irréparable. Dessalines se leva et voulut le chasser de sa présence. Pardon, sire, continua Sagest, non elle n'est pas irréparable ! La souveraineté que vous exercez vous permet ce que ne pourraient faire la plupart des pères de famille dans une pareille circonstance : donnez la main de la princesse au capitaine Chancy.—Il ne l'épousera pas, s'écria Dessalines plein de fureur. Peu de jours après, il envoya en mission, au Port-au-Prince, le colonel Daran, de son état-major, avec une compagnie de dragons, commandée par Prophète.

Daran et Prophète laissèrent les dragons à la Source Matelas, distante de sept lieues du Port au Prince et entrèrent seuls en cette ville. Germain Frère manda aussitôt le capitaine Chancy au bureau de l'arrondissement. Il annonça au jeune officier qu'il serait envoyé à Marchand auprès de S. M.; mais qu'en attendant son départ, il serait emprisonné. Daran et Prophète le conduisirent à la geole et le firent mettre au cachot. Dès que le général Pétion apprit qu'il avait été incarcéré, il lui envoya ses propres pistolets de poche dans une boîte à manger, et lui fit dire que, l'empereur persistant à ne pas lui accorder la main de sa fille, il ne lui restait plus qu'à se donner la mort. Dans la nuit qui suivit, des dragons qui étaient de service à la geole, accoururent au cachot du prisonnier, au bruit d'une détonnation. Chancy s'était ôté la vie d'un coup de pistolet. Pétion, après en avoir averti Germain Frère, fit transporter le cadavre près de sa demeure, dans une maison rue américaine, pour lui rendre les honneurs funèbres. Le corps demeura exposé, pendant toute la nuit. Des dames et beaucoup de jeunes filles firent des prières et chantèrent des cantiques jusqu'au jour. Des malintentionnés firent circuler le bruit qu'on voulait massacrer les hommes de couleur. De jeunes militaires qui aimaient Pétion, en grand nombre, noirs et jaunes, qui savaient que les jours de ce général, seuls, pouvaient être exposés, se réunirent chez lui, et y demeurèrent jusqu'à ce qu'on eût donné la sépulture à Chancy. En séduisant la fille de l'empereur, cet infortuné jeune homme s'était précipité, de son propre mouvement, au devant de la mort. Dès lors Dessalines commença à se montrer sourdement hostile à Pétion, quoiqu'il eût enfin compris le refus qu'avait fait ce général de la main de sa fille; d'une autre part, il s'établit entre lui et Mentor une si grande intimité que celui-ci partagea son lit.

On a beaucoup accusé Dessalines d'avoir conçu le projet d'égorger la population de couleur. Cette accusation n'est fondée sur aucun fait ; elle est en outre victorieusement combattue, par tous les actes de sa vie. Dessalines, en 1805 et en 1806,

devait être convaincu de l'impossibilité de la réalisation d'un tel projet. Les hommes de couleur qui commandaient des arrondissemens, des divisions militaires, et de nombreux régimens, exerçaient sur les troupes et les cultivateurs une influence incontestable qu'ils s'étaient acquise pendant la guerre contre les français; ils étaient assez puissans pour contrarier tout ce qui pouvait être tenté contre eux. Dessalines n'eût pu réussir à accomplir leur destruction, s'il en avait conçu l'idée. Dans le Sud et dans l'Ouest, Geffrard, Férou, Gérin et Pétion étaient aimés et respectés du peuple; presque toutes les administrations étaient dirigées par des hommes de couleur; Vernet était aux finances et à l'intérieur, Gérin à la guerre et à la marine; Boisrond Tonnère, Chanlatte, Chareron, Bazelais, Dupuy, Charlotin, les principaux officiers de son état major, étaient hommes de couleur, et un septième de la plupart des corps était composé de mulâtres qui vivaient fraternellement avec les noirs à côté desquels ils n'avaient cessé de combattre les blancs. Dessalines savait que les hommes de couleur du Sud, soutenus des masses noires de ce département, en 1799 et 1800, eussent vaincu Toussaint, s'ils avaient eu à leur tête un chef plus habile que le général Rigaud. Ce qui surtout ne pouvait permettre de rêver à ces immolations infructueuses, c'était la crainte alors grave d'une nouvelle invasion française. Dessalines sentait profondément que la patrie avait besoin des bras de tous ses enfans. D'une autre part, le général Ferrand avait poussé ses avant-postes presque jusqu'au Mirebalais, vers le Sud, et jusqu'aux environs de Ouanaminthe, dans le Nord, et faisait fréquemment des excursions sur les terres de l'empire. Il n'attendait que de nouvelles forces pour entreprendre la conquête de l'ancienne partie française, et si la guerre civile avait éclaté parmi les haïtiens, il les eût attaqués résolument et eût obtenu des succès. * Dessalines se défiant d'un grand nombre d'officiers, noirs et couleur, qui contrariaient, de tout leur pouvoir, le système alors établi par lequel il n'y avait qu'un chef absolu et des troupeaux de sujets embrigadés et aveuglement obéissans, s'efforçait de se défaire d'eux, sans cependant songer à entreprendre l'extermination de toute une caste. Les généraux qui, de leur côté, travaillaient à la ruine de l'empereur, pour rallier, à leur parti, les hommes éclairés et humains noirs et jaunes, faisaient propager que Dessalines voulaient massacrer les mulâtres. Celui-ci ne comprenant pas qu'à toutes les paroles qui sortent de la bouche d'un Chef d'Etat, le vulgaire attache une haute importance, semblait confirmer ce qui se disait par des propos contre tel ou tel mulâtre. Dessalines avait, au contraire, toujours exercé de l'humanité à l'égard de

* Ferrand se disposait à nous attaquer en 1808, pendant la guerre civile entre Christophe et Pétion, quand les indigènes-espagnols se soulevèrent contre la France.

l'homme jaune; sous Toussaint il le favorisa autant qu'il fut en son pouvoir. Les désordres affreux et insupportables introduits dans l'administration générale, par son peu de capacité comme Chef d'Etat, la cupidité insatiable de ses agens, et non la crainte du massacre des hommes de couleur, ont fait naître l'insurrection qui l'a abattu.

Dans différents quartiers de l'île, particulièrement dans le Sud, ceux qui voulaient hâter la chute de l'empereur inquiétaient les populations par toutes sortes d'alarmes. Les autorités du Sud, qui, en général, étaient hostiles à Dessalines, les entretenaient en leur donnant, à dessein, trop d'importance. Geffrard, Férou, et la plupart des autres anciens lieutenans de Rigaud, nourrissaient contre Dessalines une animosité implacable qui datait de la guerre civile. Tantôt des femmes prétendaient avoir entendu de gens, qu'elles ne connaissaient *jamais*, que les noirs dussent massacrer les jaunes; tantôt des étrangers même qui avaient intérêt au bouleversement du pays répandaient ces bruits. Le colonel de la 18e. demi-brigade de Jérémie, Bazile Dukéroite, qui avait la réputation, dans la Grand'Anse, d'être tout dévoué à Dessalines, était l'objet de la haine, de la malveillance et des persécutions de ceux qui mettaient tout en œuvre pour culbuter l'empereur. La lettre suivante fait connaître les moyens que, dès le mois de Juin 1805, on employait pour agiter le pays.

Jérémie 22 Juin 1805.

Le chef de brigade Bazile, commandant la 18e à S. M. J. JACQUES 1.er

« Je ne puis taire plus longtemps à votre majesté les propos destructeurs qu'on se plait à répandre pour ternir mon honneur et me perdre, surtout, depuis mon retour du Nord.

« Le général Férou, étant malade et voulant aller prendre les eaux, me confia le commandement de l'arrondissement de la Grand'Anse, en son absence; et j'ai mis le plus grand soin à maintenir l'ordre et la tranquillité publique. Dernièrement, à l'arrivée du général Geffrard, mon 1er bataillon reçut l'ordre, de même que moi, d'aller prendre garnison à Tiburon. J'avais déjà donné connaissance au général Férou que, me trouvant malade, j'étais dans la nécessité d'aller changer d'air à la campagne, ce qu'il avait approuvé. Quelques jours après le départ du général Geffrard, étant sur mon habitation pour changer d'air, de faux bruits coururent dans la ville que je devais y entrer pendant la nuit, à la tête de trois colonnes, pour égorger tous les hommes de couleur. Le bruit courait qu'ils avaient été égorgés dans le Nord, et que j'avais mission de porter le même coup ici. Le citoyen Croquignole qui répandait ce bruit, répondit à la

sœur de l'administrateur Gas qui le sollicitait d'en parler à son frère, qu'il ne pouvait l'en prévenir parce qu'il serait mal vu de *sa couleur*. J'ai été prévenu de ce que je viens de vous dire par un officier de couleur de ma demi-brigade, lequel apercevant ce mouvement, se rendit, pendant la nuit, auprès de moi, pour me prévenir que les hommes de couleur en ville, étant très inquiets, s'étaient réunis armés dans une maison. Le lendemain je me rendis en ville auprès du commandant de la place, lui demandai des nouvelles; il me répondit qu'il n'y avait rien d'extraordinaire. Je lui ai demandé alors quel sujet avait porté les hommes de couleur à se réunir et à passer la nuit en armes. Il me répondit qu'il ne savait rien de tout cela. Alors je me rendis chez l'administrateur Gas où je trouvai le commandant Thomas Durocher qui me demanda ce que je faisais sur ma ferme. Je lui répondis : vous ne devez pas ignorer que c'est pour cause de maladie. «Eh bien! me répondit-il, je vous engage à rentrer en ville, car de mauvais bruits se répandent sur votre compte.» Je me suis empressé d'en avertir le général Férou qui était en tournée afin qu'il revînt en ville pour rétablir la tranquillité. Le lendemain le citoyen Laforest, nouvellement arrivé d'Europe, est venu m'avouer que, depuis trois jours, les hommes de couleur avaient été dans les plus vives alarmes, à cause de ce que l'on m'avait attribué, et dont on voyait alors le contraire. Vous verrez que ces bruits, dont quelques négociants, les employés d'administration et le chef de bataillon Nicolas Régnier avaient connaissance, tandis que les autres chefs de bataillon et officiers du corps n'en savaient rien, n'étaient que des calomnies contre moi pour me perdre dans votre esprit et dans celui des autres chefs. Aussi je demande à Votre Majesté la grâce de me retirer du Sud où je serai victime et de m'appeler dans le Nord. Je ne puis pas non plus vous taire que le citoyen Bergerac Trichet, ci-devant administrateur principal de cette commune, venant des Cayes, a rapporté au général Férou que le général Magloire et l'administrateur de Jacmel ne pouvant rendre leurs comptes, ont mis le feu à l'administration, et que l'adjudant général Papallier lui avait dit que, s'il lui fallait rendre ses comptes, il en ferait de même aux Cayes, et qu'il se réfugierait à Jérémie pour faire résistance, et qu'il avait demandé à lui Bergerac quel était l'homme qui pourrait le plus lui nuire dans ses projets à Jérémie, et qu'il lui avait répondu que c'était le colonel Bazile, et que tout de suite l'adjudant-général Papallier avait dit qu'il serait facile de s'en défaire en lui faisant sauter la tête. Le général Férou a répondu qu'il saurait empêcher les intrigans d'entrer dans son arrondissement pour troubler l'ordre, et en rendrait compte à son supérieur. Il m'a tout de suite fait appeler pour me raconter tout cela, en me disant que si on lui demande de ses officiers supérieurs aux Cayes, il ne les enverra point, et vous fera connaître son motif.

« Je serai toujours avec fidélité et le plus profond respect, jusqu'à la mort. »

On voit par cette lettre alors toute confidentielle combien Dessalines songeait peu à un massacre d'hommes de couleur; car ce qui tourmente le plus Bazile faussement accusé de vouloir commettre ce crime, c'est la crainte d'être perdu dans l'esprit de l'empereur et des gens de bien.

Le directeur des domaines de l'Ouest, B. Inginac était arrivé à Jacmel, accompagné de deux de ses employés Flon et Toulmé. Il avait pour instructions de vérifier les comptes de l'administration et les mises en possession des biens qui avaient appartenu aux colons sacrifiés ou proscrits. Après un examen sévère, il trouva les deux tiers des mises en possession tout à fait irréguliers ; il en fit aussitôt son rapport à Dessalines. Il s'adjoignit une commission de vérification qu'il composa du général Magloire Ambroise, de l'adjudant général Lacroix, du chef de bataillon Gabriel Raimond. Il vérifia la caisse du citoyen Fabre, trésorier particulier, vieillard généralement estimé à Jacmel. Fabre avait prêté l'argent de la caisse publique à plusieurs négocians qui trafiquaient avec St. Thomas. Inginac, voulant le tirer du plus grand embarras, prolongea, à dessein, son opération, pendant plusieurs jours, afin de lui procurer le temps de réunir assez de fonds pour combler le déficit. Il vérifia ensuite les comptes de toutes les administrations. Les autorités de Jacmel dénoncèrent à Dessalines, qu'au lieu de sévir contre les dilapidateurs, le directeur des domaines les favorisait. L'empereur croyant Inginac incapable de trahir son devoir n'ajouta pas foi à ce rapport.

Apprenant que plusieurs maisons de commerce frustrait à l'Etat la plupart de ses droits d'importation et d'exportation, Inginac se transporta à la douane, plaça des garnisaires à bord des navires déjà chargés et se fit remettre un état fidèle des denrées qui avaient été embarquées. Sur sa demande, on lui confia les livres de la douane et particulièrement ceux de pesage. Le chiffre des produits embarqués fut trouvé beaucoup plus élevé que celui porté sur les registres de la douane. Inginac fit confisquer au profit de l'Etat la différence qui existait entre les deux chiffres. Il y avait en rade, entre autres navires, un trois mâts le *Chesapeck*, et deux bricks l'*Orion*, et le *Décatur*, à la consignation d'un négociant, Thomas Thuat, anglais européen, établi à Jacmel depuis trente ans, homme obscur, devenu riche par la contrebande depuis 1804, et considéré comme haïtien. En chargeant ces trois bâtimens, Thomas Thuat avait enlevé à l'Etat une somme de 24,000 piastres. Inginac établit saisie sur les navires et ne les laissa appareiller qu'après que Thomas Thuat eut payé les 24,000 de droit qu'il avait frustrées, et une somme pareille à titre d'amende. Thuat versa au trésor public 48,000 piastres. En même

temps le feu prit au magasin de l'Etat et le consuma. Il fut dit, à l'époque, que les administrateurs avaient porté sur leurs livres, comme existant en magasin, des denrées dont ils avaient disposé, et qu'ils avaient eux-mêmes incendié le magasin de l'Etat pour ne pas rendre leurs comptes.

Dans la plupart des ports ouverts au grand commerce, les négocians étrangers, en corrompant les agens de douane, faisaient débarquer, par contrebande, la plus grande partie des marchandises qu'ils importaient. Ils exportaient les denrées par le même moyen. Ils faisaient de rapides fortunes, et suscitaient toutes sortes d'embarras à ceux des agens du gouvernement qui refusaient de transiger avec eux. Ces derniers étaient sans cesse en lutte avec la corruption que les étrangers répandaient de toutes parts, et succombaient quelquefois sous leurs attaques réitérées par de fausses dénonciations.

Le système par lequel les navires, qui arrivaient dans nos ports, étaient consignés par ordre de numéros, produisait dans le commerce le plus violent mécontentement. Les négocians que ce système contrariait s'en plaignaient amèrement et communiquaient au peuple leurs dispositions hostiles. L'obligation de charger les navires en trois espèces de denrées, café, sucre et coton, nuisait aussi aux opérations commerciales. Pour l'expédition des navires qui ne pouvaient appareiller que chargés de ces trois espèces de denrées, l'administration éprouvait les plus grandes difficultés. Au Port-au-Prince, l'administrateur principal Ogé était assailli de réclamations auxquelles il n'osait faire droit quoiqu'elles fussent souvent fondées; il en perdait la raison; il craignait Dessalines, disait-il, comme le tonnerre. Le général Pétion se prononçait hautement contre ces sortes de mesures qui ne pouvaient que ruiner le commerce. Le navire le *Turnboule*, capitaine Webster, occasionna un grand scandale avant de quitter le port. N'ayant besoin que d'un chargement de café, et contraint d'embarquer du sucre et du coton, il vendit sur le warf, à raison de deux gourdes, le sucre qu'il avait acheté quatre gourdes, et se défit de la plus grande partie de son coton en le jetant à la mer.

Du Port-au-Prince on adressait des pétitions à l'empereur et on lui demandait avec instances l'abrogation des décrets qui régissaient le commerce. En les recevant Dessalines entrait en fureur et disait qu'il avait des baïonnettes et qu'il saurait faire exécuter ses arrêtés, qu'il lancerait ses grenadiers sur ceux qui ne s'y soumettraient pas. Bazelais et Charlotin lui exposaient en vain qu'il etait injuste de contraindre le commerce à acheter ce dont il n'avait pas besoin. Au milieu de ses plaintes et ses emportemens il disait que la corruption atteignait même la classe des laboureurs. Alors quelques employés qui n'appartenaient pas à son entourage l'exhortèrent à donner des soins à l'éducation morale et religieuse du peuple, afin qu'il ne pût

être séduit par le langage des mauvais citoyens. Il leur répondit qu'ils étaient dans l'erreur ; que les indigènes ne pouvaient être bien dirigés que par la crainte des châtimens, et de la mort surtout ; qu'il ne les conduirait que par ces moyens, et que sa morale était la baïonnette. Juste Chanlatte, Boisrond Tonnère et Cangé applaudirent à son langage.

Le cœur et l'esprit des masses n'étaient pas cultivés ; on n'employait à leur égard que la force ; au lieu d'administrer, au lieu de porter le peuple au travail par l'éducation religieuse qui lui fait comprendre ses devoirs, on mettait en pratique la contrainte. Presque tous les généraux, dans leurs lettres à l'empereur, lui demandaient l'emploi des moyens les plus rigoureux. C'était un reste du système de la servitude, alors que le blanc confondait l'esclave avec le bétail. Christophe et Pétion découvraient ce qu'il y avait de vicieux dans cet ordre de choses ; plus tard le premier, tout en contraignant violemment, il est vrai, le peuple au travail, instituera des académies ; le second, morcellera les terres de l'Etat, conquises sur les colons, les concédera au peuple, fondera un lycée et de nombreuses écoles nationales.

Mentor qui avait fini par éprouver ce qu'il y avait de chimérique dans ses projets ambitieux, s'était rallié au parti du général Christophe en lequel il reconnaissait un grand avenir. Quand il entendait Dessalines se prononcer contre l'éducation du peuple, il disait à l'écart à ceux qui parlaient d'améliorations morales et intellectuelles : ne voyez vous pas que Dessalines est un barbare, un tyran abominable ? Il est loin de penser comme le général Christophe qui, à sa place, eût apprécié vos observations et vous en aurait su gré.

En ordonnant de fermer, dans l'empire, les loges de francs-maçons, Dessalines souleva contre lui l'indignation d'un grand nombre d'hommes de quelque instruction. Cependant les maçons se réunissaient secrètement et se livraient à leurs travaux. Parmi ceux du Port au Prince, on distinguait des hommes qui presque tous ont joué plus tard, en Haïti, des rôles supérieurs : les citoyens Auguste Nau, B. Inginac, Sabourin, Noël Piron, Dieudonné, Almanzor, Antoine Gérin, Monnier, Perdriel, Fresnel, Jean Pierre Boyer, Jean Thézan, J.n F.s Lespinasse. Ils se réunissaient habituellement, en passant par des portes dérobées, dans une maison en face du Réservoir, près de la Terrasse. Pour n'être pas dénoncés à Dessalines, ils avaient soin d'inviter à leurs banquets quelques profanes influens, le colonel Germain Frère, commandant de l'arrondissement, le chef de bataillon Bédouet, commandant de la place, un aide de-camp de Pétion, nommé Dormans, le colonel Destrade, le lieutenant-colonel Apollon, Moreau négociant. Quant au général Pétion qui ne voulut jamais se faire initier au secret des signes maçonniques, purement conventionnels, il n'ignorait pas leurs réunions et les tolérait con-

trairement aux instructions qu'il avait reçues. Dessalines avait en horreur la franc-maçonnerie; il ne voulait pas comprendre ce qu'il y a de sublime dans cette institution dont le but est de rendre les hommes meilleurs en établissant parmi eux la plus étroite fraternité. Il confondait les maçons avec les vaudoux, (ou sorciers de nos campagnes) qu'il faisait fusiller quand on les arrêtait.. Après son entrée au Port au-Prince, en 1803, à la tête de l'armée indigène, ayant appris qu'il y avait une loge où se réunissaient des francs maçons, il avait aussitôt ordonné au chef de bataillon Bédouet d'aller briser leur temple, à la tête d'une compagnie de grenadiers. Ce qui avait été sévèrement exécuté. Il s'imaginait que les francs maçons ne se réunissaient que pour conspirer contre lui. Leur société, parce qu'elle était mystérieuse, lui inspirait toutes sortes de défiances.

LIVRE QUARANTE-UNIÈME.

1806.

Sommaire. Pétion tombe dans une disgrâce secrète. — Amusemens au Port-au-Prince.—Barbacos.—Pétion insulté par Germain Frère —Pétion croit son existence menacée. Mort de Thomas Marie Jeanne—Fête de l'indépendance du 1er Janvier 1806.—Causes de la chute de Dessalines.—Dessalines au Cap.—Reception qu'il fait à l'école Laborie. Mots de Christophe à cette occasion.—Lettre de Pétion à Jacob Lewis.—Affaire de Bédouet et de Michel Tendant.—Poutu et Laurore Gabart. Vaval nommé général de brigade et commandant de Nippes.—Mort de Jean Louis François.—Le général Geffrard commande les troupes à ses funérailles. Révolte de Germain Pico.—Décret de l'empereur sur la navigation.—Le célèbre Miranda aborde à Jacmel.—Dessalines lui fournit des armes et des munitions.—Décret concernant les guildives —Mort de Noblet.—La révolte contre Dessalines est sur le point d'éclater quand la mort surprend Geffrard.—Biographie de Geffrard.—Dessalines apprend au Port-au-Prince la mort de Geffrard.—Il fait célébrer un service funèbre. — Il se rend à Jacmel ; assassinat de Thomas Thuat.—Il se rend dans le Sud et fait brûler les bois de campêche sur son passage. — Il arrive à Jérémie ; disgrâce de Férou.—Il se rend aux Cayes, en passant par Tiburon.—Désordre dans l'administration.—Les papiers particuliers de Geffrard sont saisis.—Dupuy est chargé de leur examen.—Dessalines humilie ceux qui ont été attachés à Geffrard.—Il mande aux Cayes Inginac et le charge de vérifier les comptes de l'administration et les titres de propriété.—Ses lettres à Inginac —Il fait détruire les guildives.—Inginac ouvre son bureau de vérification.—Disgrâce de Boisrond Canal.—Opinion de Mentor sur la distribution des terres.—Conversation de Dessalines avec plusieurs de ses généraux. —Décret concernant les testamens.—Moreau nommé commandant de la 1re. di-

vision militaire du Sud.—La vérification des titres de propriétés continue.—Dépenses de Melle. E. Daguille.—Lettres de Dessalines à Inginac.—Inginac détruit la correspondance de Geffrard avec Christophe.—Dessalines part des Cayes, arrive au Port au Prince.—Affaire de Lys.—Tous les jeunes gens du Port-au-Prince sont enrôlés dans la 12e.

Le général Pétion était tombé dans une disgrâce réelle, quoique non avouée de l'Empereur, depuis les déplorables circonstances qui avaient amené la mort du capitaine Chancy. Cependant Dessalines avait une si grande confiance en sa loyauté qu'il le jugeait incapable d'entrer dans une conspiration contre lui. La vie pleine de simplicité que menait Pétion, son horreur du faste et des pompes cérémonieuses, avaient fait naître cette confiance en Dessalines, qui voyait ses autres généraux démontrer la plus grande ostentation. Le général Capoix, au lieu de douze guides que lui accordaient les ordonnances, en avait un escadron brillamment vêtu.

Le colonel Germain Frère, faisant ce qu'il croyait qui pût flatter les passions bonnes ou mauvaises de l'Empereur, mettait tout en œuvre pour contrarier le général Pétion, lui susciter des embarras et même le compromettre. Néanmoins la ville du Port-au-Prince était toujours très-animée; ses habitans s'adonnaient aux plaisirs de tous genres; comme on s'attendait, à chaque instant, à l'arrivée d'une nouvelle expédition française, et que l'on était déterminé à faire le sacrifice de ce que l'on possédait sur le littoral, pour se réfugier dans les montagnes, on dissipait en folles dépenses ce que l'on gagnait. Il y avait presque chaque soir des concerts et des représentations théâtrales. On jouait des mélodrames que composaient de jeunes haïtiens, sur les principaux épisodes de notre guerre nationale. De nombreuses salves d'applaudissemens retentissaient dans la salle quand les acteurs disaient les triomphes des armes indigènes. Le colonel Germain Frère assistait le plus souvent à ces représentations, la tête chargée d'un bonnet à poil sur lequel il était écrit en lettres rouges: *Haïti, tombeau des Français.* Les barbacos ou parties de plaisir à la campagne, avaient lieu fréquemment dans les environs du Port au Prince. Les différens cercles qui formaient la société de cette ville, s'y rendaient en cavalcades ou en voitures. Les dames coiffées de véritables madras de l'Inde, revêtues de robes de soie, de pierreries et de riches colliers, se montraient infatigables à la danse. L'or et l'argent étaient apportés avec abondance sur des tables dressées dans de belles allées de manguiers, et les officiers supérieurs jouaient des sommes considérables. Les jeunes gens de l'époque portaient de larges habits, des pantalons de nankin très-amples, de longs jabots, et des chapeaux à larges bords. Ils avaient des bottes à la hussarde garnies de

petits poignards, et de nombreuses breloques à leurs chaînes de montre.

A un barbaco donné sur les bords de la Grande-Rivière du Cul-de-Sac, par le colonel Germain Frère, les dames et les cavaliers se livrèrent aux plaisirs les plus licencieux. Le général Pétion qui y avait été invité, se tenait isolé de la foule, assis sous un arbre, auprès de sa compagne, Mademoiselle Joute Lachenais.—Quoi, s'écria Germain Frère, armé d'une bouteille de vin rouge; d'où vient que le général Pétion refuse de prendre part à nos plaisirs? et, sans respect pour le divisionnaire, son supérieur, il s'approcha de sa compagne, et répandit sur sa robe la liqueur que contenait la bouteille. Pétion pâlit d'indignation, contint sa fureur, monta aussitôt en voiture et rentra au Port-au-Prince. De ce moment il rompit ses relations avec Germain Frère, et ne communiqua avec lui que pour le service public. Il fut contraint néanmoins de dévorer cet affront, car Germain, quoique sous ses ordres, était plus puissant que lui auprès de l'Empereur. Mais quand les troupes prendront les armes contre Dessalines, Pétion, dominant le mouvement insurrectionnel par l'ascendant de ses talens et de son courage, se trouvera sans influence pour sauver Germain Frère.

Il avait pour médecin un blanc français, nommé Pujol, qu'il avait sauvé du massacre, en 1804. Le bruit se répandit que ce médecin avait reçu l'ordre de l'empoisonner. Pétion l'exhorta à fuir le pays, en lui disant qu'on le rendrait responsable de ce bruit, et l'en punirait en le faisant périr tôt ou tard. Pujol qui l'aimait ne voulut pas se séparer de lui, et refusa de s'embarquer. Mais il fut ensuite mandé à Marchand et contraint de s'y établir.

Pétion s'aperçut que ses moindres démarches étaient surveillées par les agens secrets de Germain Frère : il paraissait redouter d'être victime d'un guet-à-pens. Germain Frère n'envoyait, pour monter la garde au bureau de la division militaire, que des soldats disposés à exécuter tous les ordres qu'il eût pu leur donner. Négligeant entièrement les affaires publiques, sous l'influence d'un profond dégoût, ne faisant aucun effort pour neutraliser les excès auxquels se livrait Germain, Pétion, qui aimait la marine, passait ses journées à faire construire, sous ses yeux, une belle goëlette qu'il appela plus tard l'*Indien*. Souvent il allait passer la nuit à bord d'un petit bâtiment qui était toujours mouillé en face de sa maison bâtie sur le rivage de la mer. Se tenant sans cesse sur ses gardes, et ne pouvant contenir l'élan que Germain Frère donnait à ses passions, il voyait s'amonceler sur la tête de ce dernier les orages qui devaient le foudroyer.

Ce fut vers cette époque que Thomas Marie-Jeanne, cet ancien colonel de la 12.e demi-brigade, qui avait été emprisonné en 1803, pour avoir pillé quelques maisons de la rue des Fronts-Forts, lors

de l'entrée de l'armée indigène au Port-au-Prince, tenta inutilement de s'évader. Germain Frère le fit conduire vers l'habitation Jonc, dans la plaine du Cul-de Sac, où il fut exécuté. On annonça à Dessalines que Thomas Marie-Jeanne avait formé le projet de soulever les cultivateurs de la montagne du Grand-Fond.

Peu de jours après, deux indigènes-espagnols, devenus soldats de la 12e. demi-brigade, qui étaient sortis du Port-au-Prince, pour aller travailler à la campagne, furent fusillés. Les troupes avaient en vain fait entendre le cri de grâce. Ces espagnols étaient d'anciens prisonniers, conduits par nos soldats, en 1805, de la partie de l'Est, dans l'ancienne partie française. On les avait accusés d'avoir cherché à gagner Santo Domingo.

Dans les derniers jours de Décembre 1805, la plupart des généraux de l'empire et de nombreux colonels et chefs de bataillon s'étaient réunis à Marchand pour assister à la fête de l'Indépendance du 1er Janvier 1806. Le soleil du premier Janvier brilla de tout son éclat. Le troisième anniversaire de l'Indépendance fut célébré avec pompe. Le peuple et l'armée jurèrent avec enthousiasme et et orgueil de vivre libres et indépendans. Les haines politiques qui divisaient les citoyens furent un moment oubliées en présence de ce serment solennel, car il formulait l'horreur de toute domination étrangère dont étaient animés tous les cœurs.

Les généraux partirent de Marchand et se rendirent dans leurs commandemens respectifs, rêvant la plupart aux moyens d'abattre Dessalines. Le mécontentement était devenu tel qu'une révolte sur un point quelconque de l'empire devait produire un embrasement général. Ce mécontentement provenait non pas de l'établissement de l'empire, mais de la violation des droits des citoyens, droits consacrés dans la constitution, du mépris de leur vie et de leurs propriétés dont on disposait arbitrairement, des actes de brutalité auxquels se livraient impunément un grand nombre des lieutenants de l'empereur, des violences exercées sur des femmes respectables, de la conviction fortement éprouvée qu'on était livré totalement à la discrétion du chef du gouvernement et de son entourage. Voilà ce qui poussait à la révolte les hommes de lumières ayant le sentiment de la métaphysique de la liberté. Le peuple des villes et des campagnes, les troupes eussent peut être soutenu Dessalines dont la grande gloire militaire les avait enthousiasmés, s'il n'y avait pas eu une désorganisation générale dans l'administration. Les cultivateurs subissaient le travail forcé, et il arrivait quelquefois que le quart leur revenant dans les produits ne leur était pas distribué. Les officiers supérieurs influents empêchaient leurs plaintes de parvenir à l'empereur. Le soldat, de son côté, n'était ni payé, ni habillé, et très irrégulièrement rationné; cependant il était caserné, soumis sévèrement au code pénal militaire, et n'ayant guère la faculté de se livrer à une industrie

pour subvenir à son entretien. Le peuple, quand il n'est pas tourmenté par ces persécutions qui l'atteignent même dans sa vie privée, et qu'il est l'objet de la sollicitude d'un gouvernement prévoyant sans cesse ses premiers besoins, accepte souvent le despotisme. Mais le joug qu'il portait déjà avec impatience, sous Dessalines, n'était point allégé par une administration intelligente et paternelle. Dessalines, bon capitaine, pendant la guerre, éblouissant les populations par ses victoires, n'avait pas, au sein de la paix, assez de capacités administratives pour les contenter tout en les despotisant. D'une autre part, les officiers de l'armée du Sud, qui avaient lutté contre lui sous Rigaud, et qui ne s'étaient soumis à son autorité, pendant la guerre nationale, que pour sauver la cause de la liberté, profitaient de toutes ses fautes pour aigrir contre lui les populations. Les instincts invincibles d'absolutisme de Dessalines, ses folles dépenses qui ne lui permettaient pas de sévir efficacement contre les prévaricateurs et les contrebandiers, la corruption profonde de beaucoup de ses agens tant civils que militaires, le désordre introduit, à dessein, à force de séductions, dans l'administration, par les négocians étrangers courant après de rapides fortunes, l'ambition de plusieurs de ses lieutenans qui exploitaient contre lui tous ses écarts, avaient amené cet état de choses déplorable qui, en s'écroulant, divisa le pays en deux parts et fit naître une guerre intestine longue et cruelle.

L'instruction publique continuait à être négligée. A un des voyages de Dessalines au Cap, les autorités civiles et militaires s'étaient transportées au palais et lui avaient rendu leurs hommages. Pendant qu'il était à table, ayant debout derrière lui et le servant, son ancien maître, le vieux Dessalines, devenu son échanson, on lui annonça la visite de l'école Laborie. Il se leva et se rendit seul dans la cour du palais où étaient rangés les élèves, refusa d'entendre le discours du directeur, et le congédia, sans politessse, en lui disant qu'en 1807, il formerait des jeunes gens de son établissement un régiment d'élite qu'il confierait au jeune prince Innocent, son fils. Mr Laborie alla ensuite saluer avec ses élèves le généralissime des armées d'Haïti. Christophe lui fit un bel accueil, introduisit dans sa salle tous les élèves, les couvrit de caresses, écouta avec satisfaction plusieurs petits discours qu'ils lui adressèrent, et les exhorta à travailler avec ardeur pour devenir un jour d'utiles citoyens. Mr Laborie, ému de cette réception, lui exprima combien il avait été peu satisfait de l'accueil qui lui avait été fait par l'empereur. Christophe lui répondit que Dessalines était un barbare n'ayant nulle idée de civilisation et incapable de régénérer une nation, qu'il n'était qu'un soldat brutal, ne trouvant de bonheur qu'au milieu des baïonnettes, plus propre à étouffer les lumières qu'à les propager. Le général Christophe alla, dans l'après-midi, au palais impérial. Il y eut une grande agitation: un aide-de-camp de l'empereur avait osé dire au généralissime, que

s'il donnait tant de soins à l'édification de la Ferrière, c'était pour en faire un rempàrt contre l'autorité de S. M. Christophe le frappa au milieu du palais. Dessalines intervint, voulut, à son tour, battre le général Christophe de son jonc. Ses officiers qui l'entourèrent calmèrent sa fureur.

L'Empereur, vers la fin de Janvier, envoya le ministre des finances et de l'intérieur, en tournée dans l'Ouest. Jacob Lewis, négociant américain, qui faisait des fournitures à l'Etat, éprouvait alors de grandes difficultés à l'occasion du paiement des munitions qu'il avait livrées. Le ministre des finances lui objectait que les cafés emmagasinés étaient destinés à solder des marchandises qu'avait apportées, pour le compte du gouvernement, un navire américain mouillé dans le port de St. Marc. Lewis répliquait qu'il avait conclu son marché avec le général Pétion agissant pour le gouvernement, longtemps avant l'arrivée du navire et qu'on lui devait la préférence du remboursement. Vernet qui avait reçu l'ordre de Dessalines de ne payer aucun compte avant celui du bâtiment américain, persista dans son refus. Lewis fut obligé d'attendre; mais il fit des reproches à Pétion, parut vouloir le rendre responsable d'un retard auquel cependant ce général était entièrement étranger.

Pétion lui adressa la lettre suivante, pleine de noblesse.

« Port-au-Prince, le 20 Janvier 1806.

« *Le général PETION à Jacob Lewis, négociant américain.*

« Je suis on ne peut plus peiné, Monsieur, des entraves que vous éprouvez pour obtenir le paiement de ce qui vous est dû ici par l'Etat. Si j'avais moi même les moyens de payer cette dette, j'aurais eu, je vous le jure, la plus grande satisfaction à le faire; et si j'éprouve un regret, dans cette circonstance, c'est de n'avoir pas été mis à même par la fortune, d'effectuer, en mon particulier, la liquidation de la somme qui vous est due. Néanmoins, je vous offre, Monsieur, ce qu'il est en mon pouvoir de faire, pour vous dédommager un peu, et je vous prie instamment de ne pas refuser: c'est d'accepter la récolte de café qui me revient d'une habitation que j'ai dans l'arrondissement de Jacmel. Vous pourrez donc envoyer un bâtiment en cet endroit pour recevoir cette denrée que j'ai déjà ordonné de tenir à votre disposition.

« L'attachement que je porte à mon pays est le motif qui me détermine à vous faire cette offre, et la haute estime que j'ai pour vous, monsieur, y a beaucoup contribué.

« J'ai l'honneur de vous saluer,

« PÉTION. »

Cette lettre fait honneur au général Pétion, surtout à une époque de grande corruption. L'antiquité ne nous offre pas de plus beaux exemples de désintéressement patriotique. Avant le retour de Vernet à l'Artibonite le colonel Germain Frère l'invita à passer une journée sur l'habitation Santo, sucrerie de la plaine du Cul-de-Sac. Il lui fit servir, avec le café, un sucre qui avait eu le temps d'être fabriqué, d'une heure après minuit à six heures du matin. Les cannes qui l'avaient fourni n'avaient été coupées qu'à une heure du matin. Tant étaient prodigieux les résultats du travail forcé auquel étaient assujettis les cultivateurs.

Le mécontentement de la nation allait croissant par la désorganisation qui pénétrait de plus en plus dans les administrations. D'une autre part, la plupart des grands de l'empire, qui avaient en vain sollicité des titres de distinction et des cordons, abandonnaient S. M. qui se privait d'un fort appui en ne voulant pas créer une aristocratie. Il n'existait entre le peuple et l'empereur aucune classe intermédiaire. Mentor lui disait souvent qu'il était tel que Pharamond, le premier de tous les guerriers, l'élu d'un peuple d'hommes libres. La gloire de Dessalines, que les feux de la guerre pouvaient relever en la surdorant, se ternissait au sein de la paix. Boisrond Tonnère l'excitait sans cesse contre ses principaux lieutenans. Il n'aimait ni Christophe, ni Geffrard, ni Pétion, et il répétait souvent que ce dernier jouait le rôle de Sixte Quint. A cette époque, Pétion, souffrant de douleurs rhumatismales, se montrait rarement en public. Boisrond Tonnère n'hésitait pas à perdre, dans l'esprit de l'empereur, n'importe quel citoyen qu'il soupçonnait de conspirer. Si les talens pouvaient absoudre de l'immoralité, il mériterait d'immortelles couronnes : il a puissamment contribué à notre glorieuse émancipation par ses écrits étincelants d'énergie révolutionnaire.

La rivalité qui existait entre les deux castes noire et jaune formant la nation haïtienne, se témoignait par une foule de petits faits, malgré les efforts qu'avait déployés Dessalines pour l'anéantir : l'empereur avait parfaitement compris qu'en entretenant les animosités de castes, il ruinerait la nationalité haïtienne. Il venait de faire emprisonner le colonel Giles Bambara qui avait tenu des propos de castes, dans les mornes du Petit-Goâve. Giles mourut dans les cachots.

Une discussion avait eu lieu, au Port au Prince, dans les galeries de l'Eglise, entre deux officiers noirs, Michel Tendant et Bastien. Chervain, homme de couleur, ainsi que Bédouet, homme de couleur, avait été présent à la scène. On prétendit qu'il eût dit à Bédouet: allons nous en; cela ne nous regarde pas; ne mettons pas le doigt entre l'arbre et l'écorce. Michel Tendant dénonça Bédouet, commandant de la place, d'avoir entendu ce propos et de n'avoir pas fait punir Chervain. Dessalines manda, à Marchand, Bédouet et Michel Tendant. Dès que ce dernier se présenta devant l'empereur, il se jeta à ses pieds lui demandant justice, les larmes aux yeux,

Dessalines le releva et ordonna de conduire Bédouet au cachot, au fort de *La Fin du Monde*. Bédouet qui n'avait point été entendu éclata énergiquement contre l'ordre de l'empereur. Il déclara que Chervain n'avait rien dit, en sa présence, et que S. M. devrait assez connaître ses sentimens pour ne pas le condamner sans l'avoir écouté, que depuis quelque temps elle éloignait d'elle ses vieux compagnons d'armes, ceux qui avaient été à ses côtés, dans les bois, dans les montagnes, pendant les dangers de la guerre de l'indépendance, pour se placer sous l'influence de vils flatteurs qu'on ne voyait sur la scène que depuis l'expulsion des français. Montrant du doigt les hommes qui étaient auprès de Dessalines, il dit : de tous ceux qui vous entourent, je n'ai vu avec vous, pendant la guerre, que les Bazelais, les Roux, les Diaquoi, les Charlotin ; que les français viennent encore nous attaquer, ou que le peuple se soulève, vous nous trouverez toujours à vos côtés, tandis que vos flatteurs vous abandonneront.—Dessalines que ces paroles avaient irrité davantage le fit traîner au cachot. L'impératrice avait été témoin de cette scène. Pendant un mois que Bédouet demeura en prison, elle lui envoya chaque jour une abondante et délicate nourriture. Elle finit par obtenir sa grâce en disant à S. M. que les paroles qu'elle avait entendues étaient des vérités dont elle dût profiter. Bédouet fut renvoyé au commandement de la place du Port-au-Prince, et Michel Tendant, de lieutenant, fut fait chef de bataillon dans la 12e demi-brigade. Quoique Dessalines inspirât une grande terreur, ses vieux compagnons d'armes lui parlaient avec audace et contenaient souvent ses fureurs par la fierté de leur attitude. Lubin Hudicourt, par son énergie, avait été réintégré dans son grade d'officier supérieur. A cette époque, Inginac, directeur des domaines de l Ouest, contre lequel une femme porta des plaintes, faillit tomber en disgrâce. Il avait refusé de la mettre en possession d'un bien qu'elle réclamait sans être munie d'aucun titre. Elle avait invectivé contre lui, et il l'avait chassée de sa présence en la traitant de Messaline. Elle s'était rendue à Marchand, et s'était plainte à l'empereur d'avoir été appelée une Dessalines. Le directeur des domaines, mandé à Marchand, fut contraint d'abandonner ses bureaux, et de s'y transporter en hâte. S'il ne fut pas plongé dans les cachots, c'est que le général Bazelais parvint à faire comprendre à Dessalines ce que l'on entendait par une *Messaline*. En même temps, un administrateur, accusé de prévarications, avait été appelé à la capitale pour rendre ses comptes. Dessalines lui ordonna, en présence de son état-major, de calculer, sous ses yeux, à haute et intelligible voix. L'administrateur obtint, à la fin de plusieurs colonnes successives, des zéros et retint des unités. Dessalines, l'interrompant, s'écria : je ne m'étonne pas que vous ayez été dénoncé, puisqu'en ma présence vous osez tout retenir, et ne laisser à l'Etat que des zéros.— L'administrateur retourna dans ses

foyers sain et sauf; mais il fut destitué peu de temps après.

L'empereur sortit de la salle où il se trouvait, attiré dans la cour du palais, par les menaces que se faisaient deux officiers qui se querellaient, Poutu, ancien officier de Rigaud, et Laurore Gabart, capitaine dans la 4.e demi brigade. Il leur commanda de se battre sous ses yeux. Ils se placèrent à vingt cinq pas l'un de l'autre, et vidèrent leur différend au pistolet; ils usèrent une douzaine de cartouches chacun, et le combat continua jusqu'à ce que l'un des deux succombât. Quand Poutu reçut le coup mortel, tourna sur lui-même et tomba, Dessalines, jouissant de ce barbare spectacle, s'écria: quelle belle pirouette! — Bigot, ancien officier du Sud, nouvellement revenu dans le pays, eut le courage de dire, en présence de Dessalines qui était très hostile à Rigaud, « que c'était ainsi que mourait un rigaudin. »

Dessalines nomma général de brigade le chef de bataillon Vaval, de la 15e. d'Aquin, et lui confia le commandement de Nippes, sous les ordres de Jean Louis François. Fancisque qui était depuis long-temps colonel de la 15e., vit Vaval, son chef de bataillon, devenir son supérieur en grade. Il se plaignit amèrement de ce passe-droit, et toute la 15e. partagea son mécontentement. A l'époque on prétendit que cette injustice avait été exercée envers Francisque parce qu'il était homme de couleur. Le général Guillaume Lafleur, commandant de l'arrendissement d'Aquin, quoique dévoué à Dessalines, jugea sa conduite, en cette circonstance, très impolitique. L'empereur n'avait fait cè passe-droit à Francisque que parce qu'il n'avait nulle confiance en sa fidélité.

Il ne tarda pas à apprendre la mort du général de division Jean Louis François, commandant de la seconde division du Sud. Jean-Ls. François fut regretté de tous les citoyens de sa province. C'était un homme du plus noble caractère; quand la mort le surprit, il n'avait démontré aucune disposition hostile à l'égard de Dessalines, qu'il n'estimait pas. Cependant il ne conspira jamais contre l'empereur qui lui témoignait toutes sortes de confiance. Ancien officier de Rigaud, il avait combattu, sous ce général, le parti colonial, les anglais et Toussaint Louverture. Il se souleva, au haut du Cap, contre les français, en 1802, quand le général Pétion déploya le drapeau de l'indépendance; il était alors officier supérieur dans la 13e. demi-brigade coloniale. Il devint colonel quand le général Geffrard pénétra dans le département du Sud, à la tête de ce corps; et en 1803, au camp Gérard, pendant la guerre de l'indépendance, Dessalines le nomma général de brigade, le même jour qu'il donna ce grade à Gérin, à Moreau ou Cocoherne, à Férou. Nous avons vu qu'il devint divisionnaire sous l'empire. Le général Geffrard, apprenant sa mort, se transporta à l'Anse-à-Veau, et commanda les troupes qui lui rendirent les honneurs funèbres. Son corps fut

enterré au pied de l'arbre de la liberté de l'Anse à-Veau. Les agitateurs répandirent que Dessalines l'avait fait empoisonner : il était mort des suites de nombreuses blessures qu'il avait reçues ; presque dans chaque combat, il avait été atteint de la balle.

Presque aussitôt après la mort de J.ⁿ-L.ˢ François, le général Geffrard étouffa une révolte avec une grande énergie. Le mécontentement qui régnait dans les montagnes, s'était témoigné par une prise d'armes. Un laboureur, Germain Pico, occupait une petite propriété dans le voisinage du fort des Platons ; il se résolut à se soulever contre Dessalines quoiqu'il fût entièrement étranger au mouvement insurrectionnel que préparait le général Geffrard. Il se fit plusieurs centaines de partisans, et attendit, pour s'emparer du fort des Platons, qu'une occasion favorable se présentât. Peu de semaines après, il y eut une fête sur une des habitations du voisinage. Le fort était occupé par une compagnie de la 17e demi-brigade. La plupart des soldats l'abandonnèrent et allèrent à la fête. Pendant qu'ils dansaient et chantaient avec les cultivatrices, Germain Pico, à la tête d'une bande de paysans, se précipita dans le fort, et s'en rendit maître. Il contraignit à la fuite ceux des soldats qui se présentèrent pour reprendre la position. Dès que cette nouvelle parvint aux Cayes, le général Moreau écrivit au général Geffrard qui était encore à l'Anse-à Veau, pour la lui annoncer, et s'achemina sur les Platons, à la tête des 13e et 17e demi-brigades. Il parvint au pied du morne sur l'habitation Leprêtre, le lendemain au coucher du soleil. Il fit faire halte à la brigade pour y paser la nuit, et remit l'attaque au lendemain matin. Pendant que les soldats mettaient leurs armes en faisceaux, le général Geffrard, sortant de l'Anse-à-Veau, apparut avec son état major sur l'habitation. Il blâma sévèrement le général Moreau d'avoir compromis le succès de l'expédition en suspendant sa marche, et lui fit observer que, pendant la nuit, Germain Pico pourrait abandonner le fort, après en avoir enlevé toutes les munitions. Il fit remettre les troupes en bataille et les divisa en trois colonnes. Le colonel Bourdet reçut l'ordre de tourner le fort, en passant par l'habitation Titon, à la tête de la 13e, le colonel Vancol de l'assaillir du côté opposé, à la tête de la 17e. Le général Geffrard, en personne, s'avança, à la tête de la cavalerie par la grande route. Quand il parvint près du fort, il fut accueilli par un coup de canon à mitraille. Pico, le voyant néanmoins s'avancer audacieusement, abandonna les remparts avec tous les siens et gagna les bois. Les soldats des 13e et 17e, en pénétrant dans le fort, trouvèrent, hors des magasins et disposées pour être enlevées, plus de cent caisses de poudre. Plusieurs colonnes de troupes furent lancées à la poursuite de Germain Pico. Quelques jours après, il eut la tête tranchée par un montagnard, nommé Blaise, vieil officier africain.

Geffrard s'était hâté d'étouffer cette révolte parce qu'elle avait éclaté en dehors de son influence, et que l'homme qui en avait été le chef, s'il avait réussi, eût méconnu son autorité aussi bien que celle de l'empereur.

Après cet événement l'influence de Geffrard prit une plus forte consistance. Il se prépara à prendre les armes contre Dessalines. La plupart des autorités des Cayes lui étaient aveuglement dévouées et on se proposait d'arrêter l'empereur à sa première tournée dans le Sud.

Si Dessalines n'y venait pas, Geffrard devait, en prenant les armes, donner aux autres points de l'empire le signal de l'insurrection. Vénéré des troupes et du peuple du Sud, il se faisait rendre aux Cayes les honneurs qui n'étaient dus qu'au chef de l'Etat. Christophe agissait de même, au Cap, comme nous l'avons vu. Geffrard en visitant le fort des Platons qu'il avait fait construire, disait quelquefois aux soldats : bientôt nous verrons si l'empereur sait encore faire la guerre. Le dérèglement qui existait alors dans les mœurs, l'avait aussi atteint. Quoique marié, il entretenait plusieurs maîtresses, qui rivalisaient de faste avec celles de Dessalines. Les habitans des Cayes donnaient des concerts et des bals presque chaque soir, et y déployaient le plus grand luxe. Les concubines de l'empereur, ainsi que celles de Geffrard, n'allaient en promenade qu'en cavalcades ou en voitures, escortées d'officiers de tous grades. Mademoiselle Euphémie Daguille portait ses dépenses que le trésorier des Cayes était obligé de solder à des chiffres très élevés. Elle se faisait appeler l'Amie de l'empereur ; ses têtes de lettres, imprimées aux frais de l'Etat, portaient :

Liberté, ou la Mort.

Empire d'Hayti.

Aux Cayes le ....

Euphémie DAGUILLE, Amie de Sa Majesté JACQUES, Empereur d'Hayti.

On appelait aussi les amies du général Geffrard, les concubines de ce dernier.

Sur le rapport du ministre de la guerre et de la marine, l'empereur avait rendu un décret sur la navigation, le 1er Février 1806. Gérin qui l'avait fait, et dont les connaissances maritimes étaient aussi bornées que la petite baie qui s'étend entre Pestel et les Caymites, n'y avait guère stipulé que des dispositions concernant les pêcheurs, leurs filets, les caboteurs, formulant en articles ce qui se passait chaque jour sous ses yeux, le long du rivage. Cependant il avait étendu ses vues sur quelques dispositions vraiment uti-

les. L'article 6 portait : « Tous capitaines et officiers qui seront par nous brévetés à l'avenir, seront astreints à subir un examen préalable et admis à prouver qu'ils ont servi en qualité d'officier marinier sur les bâtimens de l'Etat pendant six mois au moins, ou sur un autre bâtiment de quinze hommes d'équipage au moins, et cela pendant six mois dans chaque grade, en tout dix-huit mois de service, comme officier marinier, sous-lieutenant et lieutenant, avant que d'être reçus capitaines. »

L'article 7 était ainsi conçu : « Les examens et réceptions seront faits par un comité de marine, qui sera tenu en présence du commissaire des guerres et de la marine, composé des deux plus anciens capitaines de la marine militaire, d'un capitaine d'artillerie, d'un chef de mouvement des ports, d'un maître de mathématiques ou d'hydrographie et qui poseront des questions de théorie et de pratique, sur la manœuvre, au candidat, sur le mouillage, l'appareillage, le canonnage et quelques notions sur le pilotage et la variation de la boussole. Si les examinateurs ne trouvent pas le candidat suffisamment instruit, ils le renverront à un autre jour avec des instructions par écrit; dans le cas que les réponses fussent satisfaisantes aux questions, elles seront envoyées au ministre de la marine qui sollicitera le brevet de moi; il en sera à peu près de même pour les capitaines de cabotage.

Les articles 20, 21 et 22 étaient conçus ainsi qu'il suit:

Art. 20. Les enrôlemens pour l'armée navale se feront par *la presse*, et le temps du service des marins ne se sera point limité.

Art. 21. La manœuvre des bâtimens exigeant une ponctuelle obéissance et toute la célérité dans les mouvemens, le commandant ne souffrira point de réplique; tout subordonné qui aura hésité d'obéir, et par le défaut d'exécution aura compromis la sûreté des bâtimens ou des personnes sera puni d'un châtiment exemplaire, (passé à la bouline) et jugé d'après le code, si le délit l'exige.

Art. 22. Tout article du code pénal militaire est applicable aux marins comme aux troupes de terre.

Pendant que l'Empereur, froissant beaucoup d'intérêts, se livrait à ses moindres caprices, il apprit l'arrivée à Jacmel du célèbre Miranda, qui se dirigeait vers la Côte-Ferme pour la soulever contre l'Espagne. Il envoya l'ordre au général Magloire Ambroise de lui faire l'accueil le plus distingué, de lui fournir des armes et des munitions, et de lui permettre de recruter de jeunes haïtiens. Il lui fit parvenir le conseil, s'il voulait réussir, de mettre en pratique, dans la province de Venezuela, les moyens violents qui avaient amené le triomphe des armes indigènes, moyens terribles et efficaces qu'on ne voit employer, dans l'histoire, que lorsque l'aristocratie, résistant avec opiniâtreté aux plus justes réclamations, porte les peu-

ples au désespoir. * Les indépendans de la Nouvelle Grenade n'avaient pas assez souffert pour sentir le besoin d'une révolution radicale. Après la trahison de Dumouriez, Miranda, un de ses lieutenants les plus distingués, avait été arrêté, jugé et absous. Plus tard il fut réintégré en prison, et à la fin de 1797 il fut mis en liberté; mais il reçut l'ordre de quitter le territoire français. Il passa en Angleterre où il prépara son expédition contre les colonies espagnoles. Il se rendit ensuite aux Etats-Unis où il se procura trois navires armés, entre autres une corvette de 30 canons. Il était venu à Jacmel pour organiser ses équipages, accompagné de 200 jeunes américains. Il partit d'Haïti dans les premiers jours de Mars, et se rendit à la Côte Ferme. De nombreux haïtiens, qui avaient accepté les périls de cette expédition lointaine, s'y distinguèrent la plupart.

Dessalines recevait à Marchand des dénonciations, de tous côtés, principalement contre les officiers du département du Sud. Le chef d'escadron Borgella, commandant de la place d'Aquin, avait été dénoncé par Boisrond Tonnère d'avoir favorisé la fuite de plusieurs blancs pendant le massacre de 1804. Borgella avait hautement applaudi à la conduite du général Jean Louis François qui avait arraché à la mort presque tous ceux de l'arrondissement d'Aquin. Dans le même quartier, le citoyen Frémont, administrateur, s'était aussi distingué, en cette circonstance, par une belle action. Voyant des soldats conduire à la mort un petit blanc de dix ans, il l'avait retiré de leurs mains en leur donnant vingt gourdes, et l'avait ensuite clandestinement embarqué. Borgella se rendit à Marchand, dans le courant d'Avril. Geffrard, son ami, lui avait recommandé de tout nier avec audace devant l'empereur. Depuis quelque temps, Dessalines se laissait dominer par toute la violence de son caractère. Il n'y avait plus dans l'empire l'ombre d'une administration; l'on voyait de toutes parts des prévaricateurs qui, sans honte, levaient la tête, et, à certains intervalles, des exécutions. Une douzaine de ces Polonais qui avaient été épargnés et qui étaient employés à l'arsenal de Marchand, craignant d'être sacrifiés tôt ou tard, s'évadèrent pour atteindre la partie de l'Est. Ils furent arrêtés et Dessalines les fit périr tant par le fouet que par le sabre. Leur exécution émut la plupart des habitans de Marchand. L'empereur leur avait fait appliquer, avec son inflexibilité ordinaire, les peines établies par les lois qui régissaient l'empire, car s'ils avaient atteint la partie espagnole, ils eussent grossi le nombre des ennemis de la patrie. L'empereur, très agité, se promenait dans ses galeries. David Troy, qui de chef de bataillon avait été fait soldat dans la 4.e

* Dessalines lui avait fait dire : " *boulé cails, coupé têtes.* " (Incendiez tout, et coupez les têtes.)

demi-brigade, était de faction à une des portes du palais. Dessalines appela Borgella, et Boisrond Tonnère s'avança au-devant de ce dernier et lui tendit la main ; Borgella lui refusa la sienne avec indignation. David-Troy, en présence de Dessalines, applaudit au mouvement de Borgella.—Est il vrai, commandant, que vous ayez sauvé des blancs ?— Non, sire. — Cependant d'après les rapports que j'ai reçus... — Non, sire.—On t'a faussement accusé, car si tu en avais sauvé, tu n'aurais pas refusé la main à Boisrond Tonnère ; tu n'ignores pas que c'est lui qui t'a dénoncé ; retire toi, et sois bon citoyen.— Boisrond Tonnère demeura humilié.

Le secrétaire du général Pétion, Boyer, était en ce moment à Marchand. Il y était venu pour assister aux noces de son frère, le citoyen Souverain. Il était descendu chez Pujol, l'ancien médecin de Pétion. Au milieu d'une belle nuit, couché dans le même lit que Pujol, il entendit frapper à la porte de la chambre qu'il occupait : on appelait le médecin pour donner des soins à un malade. Pujol se leva et alla ouvrir la porte. Dès qu'il se présenta dans la rue, il fût assailli par plusieurs hommes et tué à coups d'épée. « Un des assassins dit, en se retirant : « tu ne me demanderas plus le doublon que je te devais. » Le cadavre fut trouvé, le lendemain, étendu contre la porte. * On ne connut jamais les coupables.

Dessalines et son entourage dont la conduite était si scandaleuse, s'efforçaient cependant de mettre un frein aux passions du peuple. Pour l'empêcher de se livrer aux excès des liqueurs fortes, l'Empereur se résolut à faire démolir la plupart des guildives, du moins celles qui n'appartenaient pas à l'Etat. Dans le Sud, particulièrement, on consommait immodérément le tafia dont la propriété est d'énerver l'homme et de l'abrutir. L'emreur rendit le décret suivant :

Liberté, Ou la Mort.

DÉCRET IMPÉRIAL.

—o—

JACQUES, Empereur premier d'Haïti et Chef Suprême de l'armée, par la grâce de Dieu et la loi constitutionnelle de l'Etat,

Voulant remédier aux dommages que divers spéculateurs non autorisés apportent à l'exploitation des guildiveries de l'Etat,

* Le secrétaire de Pétion qui a plusieurs fois raconté ce trait devant mon père, a dit qu'il avait reconnu les assassins. Mais il ne voulut jamais les nommer. Sans doute il craignait de flétrir certaines familles (dont la plupart des membres étaient étrangers à ce crime,) auxquelles appartenaient les assassins.

Décrète ce qui suit :

Art. 1er. Toute guildive appartenant ou à l'Etat ou aux particuliers, qui aura été relevée ou établie antérieurement à l'arrêté de son Excellence le Ministre des Finances relatif à l'affermage des guildiveries, sera conservée et continuera de fabriquer.

Art. 2. Toutes celles qui auront été réparées ou entreprises par des particuliers, postérieurement à l'arrêté précité, sans une permission expresse signée de ma propre main ou de celle de Son Excellence le Ministre des Finances, seront considérées comme illicites et par conséquent démolies.

Art. 3. Dans un mois, à compter du jour de la publication du présent décret, tous les entrepreneurs particuliers qui n'auront pas satisfait au désir de l'article 2, seront poursuivis extraordinairement et auront leurs manufactures confisquées au profit de l'Etat.

Art. 4. Le présent sera lu, publié et affiché partout où besoin sera, à la diligence des administrateurs.

Ordre aux généraux commandans de division et d'arrondissement, de prêter main forte à l'exécution du présent décret.

Au palais impérial de Dessalines, le 2 Mai 1806, an 3e. de l'indépendance, etc.

DESSALINES.

Par l'Empereur :

Le Secrétaire Général,

Juste Chanlatte.

Dans le département du Sud, les autorités civiles et militaires qui étaient, la plupart, hostiles à Dessalines, ne s'efforcèrent pas de faire exécuter ce décret; les guildives continuèrent à fonctionner, et Dessalines quand il se rendra dans le Sud, en Août, sera obligé lui même de les faire démolir par les officiers de son état-major; le bois de campêche, qu'il avait aussi défendu d'abattre, continuait à être exploité, sans aucune opposition de la part des autorités. Le peuple commençait à témoigner hautement son mécontentement; les fememes que l'on employait dans les travaux publics chantaient un carabinier dont le refrain était : « *l'Empèreur ménagé mamans pitites* (Empereur ménagez les mères de famille.) Le mécontentement général loin de calmer Dessalines, l'irritait davantage. Un blanc français nommé Noblet, ancien trésorier à Miragoâne, sous Rigaud, était revenu dans le pays, après les massacres de 1804. Comme il s'était montré partisan de la liberté générale, Dessalines lui avait accordé la vie. Mais vers cette époque, il fut mandé à Marchand, et il fut baïonnetté pour avoir osé rentrer en à Haïti, après la publication qui anathématisait les français.

La conspiration qu'avait ourdie le général Geffrard, conjointement avec Christophe, devait ne pas tarder à éclater. Nous avons déjà vu que le général Christophe avait fait proposer à Geffrard, par Bruno Blanchet, de renverser Dessalines. Geffrard, de plus en plus mécontent de l'empereur qu'excitait contre lui Boisrond Tonnère, s'était résolu à se soulever sans plus tarder. Aussitôt après le retour en Haïti des colonels Bigot et Dartiguenave, anciens officiers de l'armée du Sud, Boisrond Tonnère avait suggéré à Dessalines la pensée que Geffrard voulait favoriser la rentrée de Rigaud dans le pays. Dès cette époque l'empereur était devenu encore beaucoup plus hostile à Geffrard.

A la fin de Décembre 1805, Geffrard s'était concerté avec Pétion sur les moyens d'abattre Dessalines. Ausssitôt après la prise d'armes du Sud, l'Ouest devait se prononcer aussi bien que le Nord. L'empereur, qui, par instinct, découvrait la conjuration, avait voulu faire arrêter Geffrard, en le mandant à Marchand; mais il en avait été dissuadé par plusieurs des officiers qui formaient son entourage. En retournant aux Cayes, en Avril 1806, Borgella s'était arrêté au Port au Prince et avait été chargé par Pétion de transmettre, verbalement, à Geffrard, ses dernières dispositions toutes favorables à l'insurrection. Pétion venait aussi de s'aboucher, à St-Marc, par l'intermédiaire de Boyer, son secrétaire, avec Blanchet, l'agent de Christophe.

Les choses étaient dans cet état à la fin de Mai 1806. Presque tous les officiers subalternes et supérieurs, noirs et jaunes, de la province du Sud, avaient été gagnés contre Dessalines. Le général Geffrard, tout en se livrant aux plaisirs, méditait profondément les moyens d'exécuter son projet. Mais il fut atteint d'un violent vomissement, et, le 31 Mai, rendit la vie dans le sein de sa famille. Aussitôt on répandit qu'il avait été empoisonné par les ordres de l'empereur: cependant aucune circonstance ne donnait quelque fondement à ce bruit. Beaucoup de personnes des Cayes ont assuré qu'il mourut d'un abcès à l'estomac, formé par suite d'une chute de cheval survenue aux Platons pendant une partie de chasse. La garnison et presque tous les habitans des Cayes assistèrent à ses funérailles qui furent célébrées avec la plus grande pompe. Sa mort répandit le deuil, de tous côtés, dans la province du Sud. Son corps fut transporté dans la forteresse des Platons et y fut enterré; ses entrailles furent déposées au centre de la place d'armes des Cayes à une légère distance, à l'Est, de l'arbre de Liberté. Il avait 45 ans.

Né en 1761 sur l'habitation Périgny, quartier de la plaine à Pitre, hauteurs du camp Perrin, commune des Cayes, il avait pour père un homme de couleur, Nicolas Geffrard, et pour mère, une africaine sénégalaise, nommée Julie Coudro. Il grandit sur l'habitation de son père, se livrant aux exercices de la chasse jusqu'au moment qu'éclata la révolution. Par les soins de sa famille, il ap-

prit à lire et à écrire; il s'exprimait avec facilité, et quoique d'une humeur fougueuse, il était généralement doux et aimable dans ses relations. Sergent dans la compagnie Massé dès l'aurore de la révolution (1790), il devint lieutenant en 1793, fit la campagne du camp Dérivaux dans les rangs républicains, sous les ordres du général Rigaud, entra dans la légion de l'Egalité, au grade de capitaine de chasseurs, prit part à plusieurs actions glorieuses contre les royalistes de la Grand'Anse et fut nommé, en l'an 4, par le général français Desfourneaux, chef de bataillon et commandant du camp Périn. Il marcha en l'an 5 contre Jérémie, en passant par les mornes de Plymouth. Il fut élevé au grade de colonel, par le général Rigaud, pendant la guerre civile de 1799 et prit le commandement du 4e. régiment du Sud. Il se fit toujours remarquer à la tête des troupes par un coup d'œil sûr, un grand courage, et une sévérité, à l'endroit de la discipline, poussée jusqu'à la dureté. Au moment de la chute de Rigaud, il s'échappa, par un trait d'audace, des mains de Dessalines, partit de Cavaillon, traversa les mornes de Plymouth, atteignit le Corail, puis Jérémie, et se rendit à Cuba, fuyant la proscription. Il demeura en cette île, à St-Yague, jusqu'à l'arrivée à St.-Domingue de l'expédition française de 1802. Il revint dans le pays avec les autres réfugiés rigaudins, mouilla au Port-au-Prince, se rendit ensuite à St-Marc, s'enrôla simple soldat dans les troupes françaises, et combattit Toussaint Louverture, pendant toute la guerre de trois mois. Après la soumission de Toussaint Louverture, il s'achemina vers le Sud pour embrasser ses parents qu'il n'avait pas vus depuis la chute de Rigaud. Mais aussitôt après son arrivée à l'Anse à Veau, il apprit que les colons, qui se redressaient, par le triomphe des armes françaises, projetaient de l'arrêter; il se transporta au Cap où, par ce qui se passa sous ses yeux, il découvrit le projet du gouvernement de rétablir l'esclavage. Il se rallia à Pétion dès que celui-ci prit les armes contre les français, au haut du Cap. Dessalines, proclamé général en chef par les insurgés, le rétablit dans son grade de colonel et l'envoya porter la guerre dans le Sud contre les français. Après la prise de l'Anse-à-Veau, en Janvier 1803, il fut promu au grade de général de brigade. Il parvint à faire accepter l'autorité de Dessalines par les indépendans du Sud qui avaient en horreur le général en chef depuis la guerre civile entre Toussaint et Rigaud. Il conduisit la guerre qu'il fit aux français avec une rare habileté, loin des regards de Dessalines, livré à ses propres ressources: il fut le héros de la guerre de l'Indépendance dans le département du Sud. Quand la mort le surprit, il se disposait, comme nous l'avons vu, à prendre les armes contre l'empereur dont le système gouvernemental était contraire à ses principes. On a dit, sans raison, qu'il avait été empoisonné par les ordres de Dessalines. L'espèce humaine semble

toujours croire, en effet, qu'un être extraordinaire ne puisse mourir naturellement, par un simple accident de santé.

Après la mort de Geffrard, la conspiration dont il était l'âme dans le Sud, et qui devait éclater aux Cayes, à la première arrivée de l'empereur en cette ville, n'eut plus aucune suite. Les conjurés tremblant pour leurs têtes cessèrent de se réunir; l'indiscrétion d'un seul pouvait les perdre tous. Aucun d'eux ne se montra assez faible pour dévoiler à l'autorité les secrets de la trâme. Cependant le général Moreau acquit la certitude, par ses espions, qu'il y avait eu un projet d'insurrection.

L'empereur n'ignorant pas que son autorité fut ébranlée dans le Sud, résolut de s'y transporter pour déjouer ses ennemis et les frapper au cœur. Il partit de Marchand et parvint au Port-au-Prince, plein de fureur, paraissant ne voir autour de lui que des conspirateurs, et parlant de foudroyer ceux qui résisteraient à ses volontés. Peu de jours après son arrivée, il reçut la nouvelle de la mort du général Geffrard; il parut en être affligé, et le lendemain il fit chanter un service funèbre en la mémoire de ce général. Cependant dans la soirée qui suivit il donna un bal, prétextant qu'il avait besoin de quelques distractions pour chasser les chagrins dont il était assailli. Il dit à ses favoris que Dieu, en enlevant Geffrard, avait été plus pressé que lui. Du Port au Prince, il s'achemina sur Jacmel, traversa le morne Campan, et s'arrêta sur le morne de la Crête à-Piton pour visiter les fortifications qu'il y avait fait élever. Delà il atteignit Jacmel où il fut magnifiquement accueilli. Dans la semaine qui suivit le jour de son entrée en cette ville on lui dénonça Thomas Thuat, qu'on accusait toujours de se livrer à la contrebande. Après avoir fait faire une visite domiciliaire en sa demeure par des agens de police, Dessalines se convainquit de la véracité des rapports qui lui avaient été adressés. Il fit assassiner Thomas Thuat, pendant une nuit, par des officiers de son état major et par des dragons de l'Artibonite qui l'escortaient. Les magasins de Thomas Thuat furent séquestrés au profit de l'État; sa caisse pleine d'or et d'argent fut livrée à Desssalines; les sommes que celui-ci en retira furent employées à créer une maison de commerce éphémère sous la raison sociale Innocent et C[e]. * Un citoyen de Jacmel fut chargé par l'Empereur de gérer cette nouvelle maison. L'Empereur fit encore vérifier tous les titres de propriété même ceux des citoyens qui avaient déjà été régulièrement mis en possession de leurs biens. Il quitta Jacmel après avoir excité beaucoup de mécontentement, traversa le Grand Goâve et le Petit Goâve sans s'arrêter. Il ne demeura quelques jours dans chacun des quartiers de Miragoâne, de l'Anse-à-Veau, du Petit-Trou, des Baradères et du Corail que pour visiter les fortifications de l'intérieur.

* Note fournie par Mr. Inginac. Le prince Innocent était un fils de l'Empereur.

A l'Anse-à-Veau, il avait ordonné de transporter au fort Desbois les restes de Jean-Louis François déposés au pied de l'arbre de la Liberté qui s'élevait sur la place d'armes. De Jacmel au Corail, il avait fait brûler plus de deux millions de bois de campêche, coupés, et mis en tas pour être exportés, contrairement à ses arrêtés. Yayou et Lamarre avaient eux-mêmes fait brûler les bois coupés dans les quartiers de Léogane; mais partout ailleurs, l'Empereur, trouvant dans les populations une forte résistance à l'exécution de ses ordres et une mauvaise volonté bien marquée de la part des autorités locales, avait été obligé de les faire brûler par les officiers de son état-major. Il avait pris cette mesure parce que dans la plupart de ces quartiers, on abandonnait les cultures principales celles du cacao et du café pour se livrer à la coupe des bois. Il disait dans son indignation: « Je sais bien que les gens *du bas de la Côte* * (du département du Sud) veulent se soulever contre moi; eh bien! je leur pousse l'épée aux reins pour les porter à prendre les armes; je ne les redoute pas; j'attends qu'ils campent pour que je les culbute; ce sont de mauvais indigènes; ils sacrifient tout à leurs intérêts particuliers; ils veulent tout pour eux et rien pour les autres. Mais je les attends de pied ferme; je ferai rentrer dans les domaines beaucoup de propriétés dont on s'est rendu maître par des enquêtes que la mauvaise foi ou la complaisance a formulées; je vois qu'ils sont courroucés; que m'importe! » Il entra à Jérémie sous l'influence de ces fâcheuses dispositions. Il y apprit que le général Férou, qui avait été l'ami et l'admirateur de Geffrard, avait trempé dans la conspiration que ce dernier avait organisée. Férou commandait l'arrondissement de la Grand'Anse, dont Jérémie est le chef lieu. Comme il était alors malade, Dessalines en profita pour lui annoncer qu'il avait besoin de quelque repos après les importans services qu'il avait rendus à la patrie. Il confia le commandement provisoire de l'arrondissement à Bazile, colonel de la 18e., et celui de la place à Réné, les seuls officiers sur le dévoûment desquels il pût compter. Il était toujours sous l'influence d'une grande agitation d'esprit. Il s'écria, en traversant la place d'armes, à la vue de plusieurs groupes d'hommes de couleur et de noirs: quand donc ces conspirateurs se soulèveront ils? Exclamation qui peint bien l'impatience de son humeur, son peu d'aptitude au gouvernement et ses tendances à trancher toutes les difficultés par le sabre. Il était las des ménagemens qu'il était contraint d'observer, quoiqu'il fût certain de l'existence d'une conspiration; il eût préféré à ces sourdes menées une révolte qui lui eut fourni, à ce qu'il pensait, l'occasion de se défaire de ceux qui lui portaient ombrage. Il chargea Lhérisson,

* Nous appelons vulgairement en Haïti le département du Sud, *le Bas de la côte*, parce que c'est la partie inférieure de l'ancienne partie française de notre île.

officier d'administration, homme de couleur, qui réunissait toute sa confiance, de la vérification des titres de propriété et des mises en possession dans l'arrondissement de la Grand'Anse, et partit de Jérémie, après y être demeuré huit jours. Il prit la route des Cayes, traversa les Irois, les Anglais, la Chardonnière, le Port-à Piment, les Cçteaux, et le Port Salut. Dans tous ces lieux il fit brûler tous les bois de campêche que les habitans avaient coupés pour l'exportation. Il entra aux Cayes le 1er. Août, ayant laissé derrière lui des populations irritées contre son autorité. Le peuple de cette ville l'accueillit sans enthousiasme. Le désordre y était à son comble, ainsi que dans les campagnes environnantes; la police ne se faisait plus, le travail des champs était négligé; la discipline se relâchait dans les rangs des troupes de la garnison; la comptabilité des administrations irrégulièrement tenue était dans la plus grande confusion. Le général Moreau Coco-Herne commandait provisoirement la division depuis la mort de Geffrard; l'adjudant-général Papallier, retiré de l'administration des finances, était adjoint à l'arrondissement; l'adjudant-général Bauregard commandait la place, le chef de bataillon Louis Boisquenez était administrateur des finances; Boisrond Canal, frère de Boisrond Tonnère, était directeur de la douane, Eugène Hais, contrôleur, Labbé, garde-magasin, Constant, trésorier, Chalviré, président du tribunal de première instance.* Les magasins de l'Etat étaient vides de denrées, les caisses du trésor épuisées, et la plupart des domaines nationaux enlevés à l'Etat par des mises en possession irrégulières.

Aussitôt après l'arrivée de Dessalines, le général Moreau, qui ambitionnait le commandement de la première division du Sud, lui déclara qu'il avait la certitude que Christophe avait été en correspondance avec Geffrard pour renverser le gouvernement. L'empereur, pour s'en assurer, ordonna à Dupuy, un de ses secrétaires, de faire l'inventaire des papiers du général Geffrard qui avaient été saisis. Dupuy trouva beaucoup de pièces pouvant compromettre de nombreuses familles, plusieurs lettres de Christophe. Il dit cependant à Dessalines que la correspondance de Geffrard était toute d'amitié, et sauva ainsi un grand nombre d'individus de tous grades et de toutes conditions. Les papiers furent disposés en liasses et déposés dans le cabinet particulier de l'Empereur. Ceux de ses secrétaires que Christophe avait gagnés portèrent toute son attention sur le général Rigaud et lui persuadèrent que Geffrard avait formé le projet de le rappeler dans le Sud. Soupçonnant les principaux habitants des Cayes d'avoir été instruits de tout ce qui s'était tramé contre lui, il leur fit éprouver toutes sortes de véxations. Il chassa des régimens la plupart des officiers et

* Vers le milieu de 1805, nous avons vu que Dessalines avait institué des tribunaux.

sous-officiers que le général Moreau lui désigna comme ayant été dévoués à Geffrard, et fit passer d'un corps à un autre une foule de militaires. Il ne craignit pas d'humilier publiquement tous ceux qui avaient été attachés à la personne de Geffrard; il fit soldats les anciens secrétaires de ce général, qui, d'après les règlemens impériaux, avaient rang d'officiers dans l'armée, par assimilation. Cette conduite excita d'autant plus l'indignation des citoyens, qu'il avait donné des grades d'officier à tous ceux qui avaient été attachés au général Jean-Louis François, même à ses serviteurs.

Dessalines voulant vérifier sévèrement les comptes de l'administration, ainsi que les titres de propriété, envoya chercher Inginac qui était au Port au Prince, par une lettre en date du 15 Août, pour lui confier cette tâche difficile. Comme il avait besoin d'un citoyen habile et dévoué, il ne pouvait mieux s'adresser qu'à Mr. Inginac. Celui-ci avait déjà séquestré, au Port-au-Prince, 562 propriétés. Le 21 Août, Inginac reçut la lettre de l'Empereur. Le 23 du même mois, il alla saluer le général Pétion, commandant de la division militaire, lui annonça son départ pour les Cayes, lui recommanda sa famille et prit la route du Sud, sous l'influence de tristes pressentimens. Chemin faisant, il reçut une autre lettre de Dessalines ainsi conçue :

Au palais des Cayes, le 18 Août 1806, an 3e de l'indépendance.

JACQUES, *Empereur 1er. d'Haïti*, *au Directeur des domaines* Inginac, *de la 2e. division de l'Ouest.*

« Si vous n'avez pas reçu ma lettre du 15 courant, laquelle vous enjoignait de vous rendre ici immédiatement, vous voudrez bien ne pas perdre de temps à vous y rendre, attendu que j'ai un pressant besoin de vous. »

Inginac accéléra sa marche, et parvint aux Cayes le 26 Août dans l'après-midi. Après être descendu chez le chef d'escadron Voltaire son ami, il alla rendre ses hommages à l'Empereur qui se montrait impatient de le voir. Celui ci dès qu'il l'aperçut, s'approcha de lui et lui dit : « Je vous ai fait venir ici pour que vous mettiez un ordre parfait dans l'administration des finances et celle des domaines; si vous trahissez ma confiance, votre tête tombera comme celle d'un canard; ainsi prenez garde à vous; vous êtes ici dans le pays des traîtres, des flatteurs, des séducteurs; je veux faire *maison nette* dans toutes les administrations; on vole, on pille l'Etat; on conspire même contre moi; tant pis pour ceux qui se mettront en évidence. » Comme il se proposait de sévir contre le chef d'escadron Voltaire, il ordonna à Inginac d'abandonner sa maison et d'aller prendre logement chez l'adjudant-général Papalier. Celui-

ci vivait en mésintelligence avec Inginac ; Dessalines les rapatria. Inginac se retira chez Papalier, et y établit ses bureaux après avoir pris lecture de la lettre suivante que lui avait adressée l'Empereur :

« Monsieur le Directeur,

« La confiance que j'ai en vous m'a fait vous appeler ici pour que vous fassiez rendre compte par l'administrateur Quenez de son administration, depuis l'époque qu'il en a pris les rênes. En conséquence vous vous ferez présenter tous les livres, pièces, etc. concernant cette affaire, afin de travailler à leur dépouillement, et de me dresser un compte qui doit me mettre sous les yeux l'état des différentes branches de ce service, avec les observations que vous croirez propres, en vous conformant aux lois et aux ordres qu'il vous produira. Vous vous conformerez aussi à ma lettre du 15 courant. Rappelez vous que j'espère que ma confiance dans cette occurrence ne sera point trompée.

« Signé, DESSALINES. »

L'arrêté de l'Empereur concernant les guildives en date du 2 Mai 1806 qui n'avait jamais été mis en vigueur dans le Sud par le mauvais vouloir des autorités et par les résistances des populations y fut alors rigoureusement exécuté. L'arrêté portait, comme nous l'avons vu, que les guildives appartenant à l'Etat ou aux particuliers qui auraient été relevées ou établies antérieurement à l'arrêté du ministre des finances relatif à l'affermage des guildives, seraient conservées et continueraient à fonctionner; que celles qui auraient été réparées ou entreprises par des particuliers postérieurement à l'arrêté précité, sans une permission signée de la propre main de l'Empereur ou du ministre des finances, seraient considérées comme illicites et par conséquent démolies. Cet arrêté avait pour but de contraindre les populations du Sud à abandonner la culture de la canne pour celle du café. Les produits de la canne, tels que le sirop, le tafia et un peu de sucre, se consommaient dans le pays et ne fournissaient rien à la caisse publique par l'exportation. L'Empereur, mal conseillé, donna un effet rétroactif au décret, et fit détruire toutes les guildives, même celles qui existaient depuis plus de dix ans avant l'arrêté du ministre des finances et qui appartenaient à des officiers supérieurs influens. Il souleva de toutes parts le plus grand mécontentement. En cette circonstance il n'eut aucune considération pour personne. Cédant d'abord aux instances de mademoiselle Euphémie, sa maîtresse, il lui avait fait la promesse de respecter une guildive qu'elle possédait non loin de la ville; mais pendant un bal qu'elle lui donna, alors qu'il dansait avec elle, ses soldats, par ses ordres, allèrent démolir l'établissement. En se séparant d'elle, après la fête,

il lui annonça que sa guildive avait été détruite. Plusieurs hommes ardents s'étaient présentés dans le bal pour l'assassiner. Soit qu'ils fussent déconcertés à l'aspect du fondateur de l'Indépendance, soit qu'ils ne trouvassent pas une occasion favorable, ils ne tentèrent même pas l'exécution de leur projet. Depuis l'arrivée de l'Empereur aux Cayes, des fêtes étaient célébrées chaque jour, par les autorités; les officiers supérieurs des quartiers environnants affluaient en ville, accompagnés de leurs maîtresses ou amies* et en grand cortége. Dessalines se promenant, une après-midi, sur le balcon du palais des Cayes, porta ses regards vers les *Quatre Chemins*, et découvrit un nuage de poussière qui roulait avec rapidité vers la ville. Peu à peu le nuage se dissipa, et il aperçut une dame richement parée, en voiture, accompagnée de vingt cavaliers tous officiers soit supérieurs soit subalternes. Il s'informa avec étonnement de ce que pouvait être cette dame qui faisait cet étalage de toilette et d'équipage. On lui dit que c'était l'amie du général Guillaume Lafleur commandant de l'arrondissement d'Aquin, qui arrivait aux Cayes pour assister à une fête. Il fut très mécontent de ce que des officiers de l'empire accompagnassent les maîtresses de ses généraux; il dit que c'était avilir l'épaulette. Il dépécha aussitôt au-devant de la cavalcade un officier avec ordre de la disperser. L'officier partit et atteignit le cortége; aussitôt ceux qui le formaient tournèrent bride vers Aquin, et l'amie du général Lafleur entra seule en ville. Dessalines, quoiqu'il donnât l'exemple de ces scènes scandaleuses, les condamnait quand ses généraux l'en rendaient témoin.

Inginac avait ouvert son bureau de vérification en la demeure de l'adjudant-général Papalier. Les livres des administrations de la 1ère division du Sud étaient dans le plus affreux désordre; des bâtimens étrangers avaient appareillé du port des Cayes, chargés de nos denrées, sans avoir payé aucun droit à l'Etat, et cependant ce fait n'avait pas été dénoncé à Dessalines par les autorités; le droit sur le cabotage ne figurait nulle part; les magasins de denrées et d'approvisionnemens étaient entièrement dégarnis; il n'y avait pas de numéraire au trésor; on n'y trouvait que des bons souscrits, par divers, en faveur de l'Etat; il n'existait pas de registres de douane, et il n'y avait pas de cadastre pour les domaines; la confusion régnait de toutes parts, et cependant les employés étaient nombreux dans chaque administration; des magasins de denrées avaient été vidés par la fraude, et les employés disaient que le café avait été enlevé par la crue des eaux. Le bureau de vérification était composé des citoyens Frémont, administrateur d'Aquin, Avignon, garde-

* Nous avons vu qu'à cette époque on disait Mlle. *** l'amie de tel général, pour désigner la maîtresse de ce général.

magasin des domaines des Cayes, Malval aîné, chef de bureau de l'administration des Cayes, Bruno Pic de Père, chef des bureaux du contrôle, Massieu, préposé de l'administration des Côteaux, Jacques Flon, employé des bureaux d'Inginac. Il fonctionnait de huit heures du matin à midi, et d'une heure de relevée à six heures du soir. Boisrond Canal, directeur de douane, frère de Boisrond Tonnère, fut accusé d'avoir été l'auteur de la plupart de ces prévarications par sa profonde corruption; il fut consigné chez lui; les scellés furent apposés sur ses papiers et son mobilier, et il fut remplacé par le citoyen Sully. Boisrond Canal ne trouvait pas de commisération devant l'Empereur, parce que Boisrond Tonnère l'avait accusé d'avoir trempé dans la conjuration de Geffrard. Ce dernier avait tenu, à son égard, cette infâme conduite, parce que Canal avait refusé de faire honneur à plusieurs de ses mandats.

Inginac était aussi chargé d'anéantir les donations, testamens, ventes, faits par les blancs en faveur des indigènes.

Dessalines, agissant sous l'influence de son entourage, attirait sur sa tête la foudre qui devait l'écraser. La plupart des officiers de son état major avaient l'espoir de jouir des propriétés qu'Inginac ferait rentrer dans les domaines. Mentor était bien d'opinion qu'on annulât les contrats passés par les blancs en faveur des indigènes, mais il avait conseillé à Dessalines de partager les biens domaniaux entre les soldats et les laboureurs, au lieu de les livrer en jouissance aux principaux officiers, ses favoris. Lorsqu'un peuple a conquis par les armes, sur ses oppresseurs, sa liberté et son indépendance, les propriétés des anciens dominateurs doivent être partagées entre tous les guerriers au lieu d'appartenir exclusivement au gouvernement fondé par le nouvel ordre de choses: tel était le raisonnement de Mentor. Les opinions de Mentor sur la propriété que Dessalines n'accuillait pas étaient justes et raisonnables : la masse de la nation eût dû, dès lors, être propriétaire, comme elle le devint en 1811 sous le Président Pétion, car il y avait en la possession de l'Etat assez de terres pour satisfaire chaque guerrier, sans fouler aux pieds les droits des anciens propriétaires noirs et jaunes.

Pour exécuter les ordonnances de l'Empereur il fallait léser les intérêts de presque tous les citoyens propriétaires. Tout annonçait que cette vérification ferait naître un soulèvement. Dessalines qui ne craignait pas de le provoquer, en éprouvait cependant de vagues inquiétudes. Se promenant, un soir, vers la fin d'Août, sur la place d'armes des Cayes, accompagné des généraux Martial Besse, Bazelais, Guillaume Lafleur et d'Inginac, directeur des domaines de l'Ouest, il demanda à ce dernier ce qu'il avait remarqué de saillant depuis qu'il avait commencé ses opérations de vérification Inginac lui dit que les prévaricateurs n'avaient nul amour de l'indépendance, qu'ils ne songeaient pas à transmettre une patrie à

leurs descendans; qu'ils ne rêvaient qu'aux moyens de s'enrichir pour se retirer ensuite à l'étranger. Dessalines répondit : quel remède à tout ce mal ? J'écraserai les os à tous ces gens là, c'est ce que je suis décidé à faire...... qu'en pensez vous, Messieurs? N'est ce pas la terreur seule qui les contiendra ? Martial Besse et Bazelais lui dirent, qu'au lieu de mettre toujours en pratique la terreur, il vaudrait mieux moraliser le peuple, l'instruire, le porter à un travail régulier; qu'il vaudrait mieux ne plus enrôler indistinctement tous les jeunes gens qui souvent, dans les casernes, se corrompent par le jeu et les liqueurs fortes. Dessalines soutint que les indigènes ne comprendraient rien à toutes ces choses. Alors ceux qui l'accompagnaient lui dirent : puisque vous avez formé des soldats qui ont vaincu les héros des Pyramides et de Marengo, pourquoi ne formeriez vous pas des citoyens instruits et de moralité. Dessalines, flatté d'entendre vanter ses talents militaires, promit de réfléchir à ces conseils. Il demanda au général Guillaume Lafleur son opinion. Celui ci lui dit : « Je ne contrarierai pas votre manière de voir ; mais vos commères, vos amies, vos laquais s'engraissent, tandis que vos pauvres soldats ont le ventre plat et sont tout nus. » Dessalines demeura fortement frappé de ces dernières réflexions ; il déclara qu'au premier Janvier 1807 les abus de tous genres cesseraient; que les fonds publics ne seraient plus follement donnés aux courtisanes, qu'alors il habillerait l'armée, la paierait régulièrement et suivrait un tout autre système; il leur laissa entendre qu'il avait besoin, avant cette époque, de se défaire de quelques hommes qui conspiraient et le gênaient. Mais le Destin avait fixé le terme de sa carrière au 17 Octobre 1806. Il rentra au palais satisfait de sa promenade.

Néanmoins, persistant dans son système de vérification des titres de propriété, il rendit, quelques jours après, un décret relatif aux testamens et aux autres actes portant donation de biens fonds.

JACQUES 1er, Empereur d'Haïti, et chef suprême de l'armée, par la grâce de Dieu et la loi constitutionnelle de l'État;

Considérant que les tribunaux ont jusqu'à ce jour homologué indistinctement tous les testamens qui leur ont été présentés ;

Considérant qu'au mépris de l'ordonnance du sept Février 1804 qui fixe l'époque qui annulle les ventes, testamens et donations faites par les blancs, ces tribunaux n'ont cessé depuis leur installation d'homologuer et insinuer de tels actes,

Décrète :

Art. 1er. A l'avenir lorsqu'un testament ou tout autre acte portant donation aura été présenté soit à l'homologation, soit à l'insinuation, le tribunal civil, avant de faire droit, donnera connaissance à l'administrateur principal de la division, de la demande en

homologation dudit testament, à l'effet de s'assurer si l'état n'est pas fondé à réclamer contre ladite demande.

Art. 2e. A l'avenir, aucun notaire ne pourra passer des actes portant vente ou donation, qu'au préalable le vendeur ou le donateur n'ait produit outre ses titres de propriété, un certificat de l'administrateur principal de la division qui atteste que ledit donateur ou vendeur est le légitime propriétaire, et que le bien qu'il veut vendre ou donner n'appartient ni en tout ou en partie aux domaines de l'Etat.

Art. 3e. Dans aucun cas le tribunal ne pourra homologuer ou insinuer aucun acte portant donation que le requérant en justice n'ait produit le certificat mentionné en l'article précédent.

Art. 4e. Les dispositions du présent décret s'étendent sur les actes même passés entre Haïtiens. etc., etc., etc.

Donné aux Cayes le 1er Septembre 1806, an 3e de l'Indépendance et de notre règne le second.

Signé: DESSALINES.

Par l'Empereur :

Pour le secrétaire général absent,

Signé: BOISROND TONNÈRE.

Le lendemain (2 septembre), l'Empereur fit publier un décret relatif aux droits d'importation et d'exportation et aux rétributions accordées aux directeurs de douane, capitaines de port., commissaires de marine, trésoriers et interprètes. Le même jour fut publié le tarif des prix annuels et moyens des marchandises importées dans l'empire d'Haïti, et des productions territoriales exportées des ports dudit empire. Ces décrets furent les derniers de l'Empereur.

Dessalines destitua ensuite plusieurs bons fonctionnaires. Il confia provisoirement, au général Moreau, le commandement de la première division du Sud; à l'adjudant-général Papalier, le commandement de l'arrondissement des Cayes, et maintint le colonel Baurегard au commandément de la place. Ces officiers reçurent pour instructions de visiter ou de faire visiter scrupuleusement tous les navires qui entreraient dans un des ports de la première division du Sud, et de trancher la tête au général Rigaud sur le pont du navire qui le ramènerait. Il craignait qu'il ne fut délivré par le peuple ou les troupes si on lui donnait le temps de débarquer.

Pendant cet intervalle, les opérations de la vérification des comptes administratifs et des titres de propriété continuaient activement.

Inginac suivait les instructions de l'Empereur avec la plus sévère exactitude. Beaucoup de titres qu'il trouvait irréguliers étaient anéantis. Le mécontentement était général, mais il se témoignait sourdement. Néanmoins sa demeure était sans cesse remplie de flatteurs et de dénonciateurs; il était accablé de prévenances et de cadeaux de tous genres; chacun s'efforçait de le gagner pour sauver sa propriété. Des hommes liés d'une vieille amitié se dénonçaient mutuellement pour se faire bien venir. Pour mieux procéder à ses opérations, il fit dresser un cadastre général des propriétés urbaines et rurales. Il se procurait des renseignemens de tous côtés. Bégon, chef de division de la marine, commandant du port, lui remit une note exacte des bâtimens qui étaient entrés dans la rade des Cayes et qui en étaient sortis. Dessalines signala à Inginac la maison indigène Barreau, et la maison étrangère Makintosh, comme ayant fait de fortes contrebandes et lui enjoignit de s'occuper particulièrement de celle de Mr. Makintosh. Il lui écrivit à cet effet les lettres suivantes :

Au palais impérial des Cayes, le 6 septembre 1806.

JACQUES I.er, *Empereur d'Haïti, au Directeur des Domaines* Inginac, *chargé de la vérification de la comptabilité de la 1ère division du Sud,*

« Je reçois à l'instant, monsieur, le compte des droits dus par monsieur Barreau, négociant en cette ville, s'élevant à 3,940 gourdes. J'en fais mon affaire et le garde pour en ordonner le recouvrement.

« Signé : DESSALINES. »

Au palais impérial des Cayes, le 8 Septembre 1806.

JACQUES I.er, *Empereur d'Haïti, à* Mr. Inginac, *vérificateur des comptes de l'administration de la 1ère division du Sud.*

« J'ai de grands renseignemens, citoyen vérificateur, sur les livres et comptes de la maison Mackintoch, américaine; ainsi ne lui donnez pas de quartier, et mettez toute votre application à cette vérification. Je veux avoir à me réjouir en apprenant par vous la somme importante qu'il aura à restituer à l'Etat.

« Signé, DESSALINES. »

Inginac s'occupa aussitôt de la maison Mackintoch qui restitua à l'Etat plus de cent-vingt mille gourdes. La maison Hopsengartner fut contrainte de restituer plus de 60,000 gourdes de droit d'entrée et de sortie. Néanmoins cette sévérité exercée envers Mackintoch

irrita la population. Mackintoch était estimé aux Cayes, tant des Haïtiens que des étrangers. On l'admirait d'avoir sauvé beaucoup de blancs, lors du massacre de 1804. Il avait reçu de ces proscrits, échappés à la mort, et réfugiés dans les îles voisines une médaille d'or, en reconnaissance de sa belle conduite. Cette médaille doit se trouver dans sa famille.

Les contrebandes et les dilapidations n'étaient poussées à ce degré de scandale que parce que l'Empereur en donnait l'exemple. Les dépenses de Mlle. Euphémie Daguille, que le trésor public avait soldées, s'étaient élevées à mille gourdes par jour depuis l'arrivée de l'Empereur aux Cayes. Comme Dessalines ne voulait pas ajouter foi à la sincérité du chiffre de ce compte, on lui exhiba la note détaillée de la sortie du trésor de ces différentes sommes, certifiée par le trésorier. Après l'avoir fait lire par Diaquoi, il ordonna de ne compter désormais à Mlle. Euphémie Daguille que 800 piastres par mois. Dans chaque grande ville, les maîtresses de l'Empereur coûtaient presque autant à l'Etat.

Les opérations de la vérification générale continuaient toujours avec une rare activité. Dessalines, satisfait d'Inginac, lui annonça qu'il le nommait grand officier de son empire et contrôleur général de toutes les opérations administratives. Il lui recommanda d'agir sans crainte, et lui promit de le soutenir par ses baïonnettes et ses bouches à feu. Il lui dit de se consoler d'être haï et exécré, car lui, Empereur, il l'était aussi; de n'avoir aucune inquiétude, qu'il avait donné l'ordre à Wagnac, lorsqu'il aurait terminé ses opérations de vérification, de l'accompagner avec un escadron, jusqu'au pont de Miragoâne, afin qu'il pût sortir, sans danger, du département du Sud; et qu'à son arrivée dans l'Ouest, le général Yayou enverrait, de Léogane, au devant de lui, un escadron sous les ordres du chef d'escadron Baude.

Ayant reconnu que le chargement forcé des bâtimens, en trois espèces de denrées, sucre, café et coton, contrariait le commerce et nuisait, par conséquent, aux intérêts du fisc, il ordonna à Inginac de permettre aux navires d'embarquer ceux des produits qui pourraient leur convenir. Il dit que c'était Christophe qui lui avait conseillé de prendre la mesure concernant le chargement des bâtimens en trois espèces de denrées, mais qu'il voyait à présent que c'était pour décréditer son gouvernement. Boisrond Tonnère qui l'écoutait, s'écria: « Sans doute! car en fait de conspiration, tous les moyens sont bons. »

Inginac fit aussitôt vendre au commerce, pour le gouvernement, 500,000 livres de café qu'il avait réunies au magasin de l'Etat. Dessalines exigea qu'il lui comptât mille doublons sur le produit de la vente, et se résolut à quitter les Cayes. Il lui envoya le lendemain la lettre suivante:

Liberté, Ou la Mort.

Le 8 Septembre 1806.

JACQUES 1.er, *Empereur d'Haïti, au Directeur des Domaines* Inginac.

« Vous vous rendrez à mon bureau aussitôt mon départ, à l'effet d'empaqueter tous les papiers de correspondance, livres appartenant au général Geffrard, et vous me les ferez parvenir à Dessalines * par une occasion sûre.

« Signé, DESSALINES. »

Le même jour il lui adressa la lettre suivante :

Aussitôt que vous aurez fini de compulser les comptes de l'administration de cette division, vous vous ferez fournir par l'administrateur Quenez un état général des maisons appartenant à l'État, lesquelles seront de nouveau, en votre présence, criées et affermées; vous demanderez l'exhibition de tous les titres de propriété relatifs aux maisons qui ont été déjà remises pendant mon séjour en cette ville pour confirmer leurs propriétaires en possession d'icelles, et ceux qui ne l'ont pas été encore doivent être astreints à votre examen, afin de vous assurer des véritables propriétaires qui seront par vous renvoyés également en jouissance de leurs biens, et vous ordonnerez de réunir aux domaines de l'État les propriétés dont les titres des réclamans vous paraîtront illégaux, et ensuite vous m'en aviserez.

J'ai ordonné à l'adjudant général Papalier de vous fournir tous les moyens nécessaires dans vos opérations, tant en baïonnettes qu'en bouches à feu, si le cas le requiert.

Je me plais à croire, Monsieur, que vous mettrez toute l'exactitude que je vous connais dans l'exécution du présent ordre.

Signé, DESSALINES.

Inginac exécutera ces deux ordres avec tant de vigueur qu'il soulèvera contre lui l'animadversion de toute la population des Cayes. Ce furent les dernières instructions qu'il reçut de S. M.

L'Empereur devant partir le lendemain pour le Port au-Prince, invita à dîner, au palais, le général Moreau, Papalier, Bauregard, Bourdet, colonel de la 13e., et Inginac. Papalier avait été touché des témoignages de confiance que lui avait donnés l'Empereur, depuis son séjour aux Cayes et s'était entièrement éloigné de ceux

* On doit se rappeler que le bourg de Marchand avait pris le nom de *Dessalines.*

qui poussaient à sa chute. Pendant le repas Inginac obtint de Dessalines la grâce de Boisrond Canal qui devait être envoyé à Marchand pour y être jeté dans les fers, et celle d'un nommé Daniel Thomas, créole des îles du vent qui était emprisonné depuis vingt jours, pour avoir introduit dans le pays deux gazettes renfermant des articles contre l'Empereur. Celui ci dit au sujet de Daniel Thomas: je le croyais déjà exécuté; puisqu'il ne l'a pas été, je le gracie; mais il quittera l'empire sur le champ; et s'il y revient, il sera pendu aux vergues du bâtiment qui l'y ramènera. » Comme il n'y avait pas de navire en partance, Daniel demeura aux Cayes, fut surpris par la révolution qui y éclata contre Dessalines et devint plus tard en Haïti fonctionnaire public.

Après le repas Alexis Dupuy, un des secrétaires de l'Empereur, qui avait déjà parcouru les papiers de Geffrard, prit à l'écart Inginac et lui dit: mon cher ami, il y a dans ce cabinet des pièces que vous êtes chargé d'envoyer à Marchand; vous y trouverez des lettres qui peuvent compromettre beaucoup de gens; Diaquoi et moi, nous en avons déjà soustrait plusieurs, et il nous a été impossible de faire davantage, mais j'ai l'espoir que vous ferez le reste; faites-moi la promesse de ne pas oublier ce que je vous dis; vous sauverez la vie à beaucoup de citoyens; Inginac lui donna sa parole qu'il achèverait la belle œuvre qui avait été commencée. Il détruisit en effet tous ces papiers.

Le 9 septembre, Dessalines partit des Cayes, emportant les malédictions secrètes de presque toute la population, dont il avait froissé les intérêts les plus chers. Depuis la mort de Geffrard la conspiration n'avait plus de chef dans le Sud; mais elle existait toujours dans tous les esprits; on se comprenait par le regard, par le geste; dix hommes réunis et se déclarant en révolte sur un point quelconque de la campagne pouvaient rallier successivement les plus gros bataillons qui eussent été envoyés contre eux. Il ne fallait que déployer un drapeau pour faire courir aux armes les Haïtiens noirs et jaunes, de toutes les conditions, car l'animosité était égale dans les deux nuances qui forment notre population. Les hommes qui, en 1806, étaient déjà en position, affirment tous que Christophe et Geffrard ont été les premiers machinateurs de la chute de Dessalines et que Pétion qui n'ignorait pas leur conjuration, et avait même communiqué avec eux verbalement par l'intermédiaire d'agents secrets, avait été longtemps irrésolu et ne s'était prononcé qu'après la prise d'armes du Sud. Bien des années après les évènemens d'Octobre 1806, il fut dit que ce furent Geffrard et Pétion qui avaient organisé la conspiration du Sud, et parce qu'il n'existait aucune pièce constatant que Christophe y eut pris part, que celui ci y était demeuré étranger. Il n'existe aujourd'hui aucune pièce authentique, pas même une lettre, pouvant servir de pièce à charge contre

qui que ce soit, * d'une date antérieure à la prise d'armes, (8 Octobre 1806); et parce que peu de personnes, à l'époque, aient voulu se compromettre, en exposant par lettres, leurs projets contre Dessalines, est-ce un motif pour qu'il n'y ait pas eu de conspiration.—Cependant quand le mouvement insurrectionnel éclata il avait été préparé de longue main. Mais par qui? Par Christophe et Geffrard que nous indiquent nos traditions invariables à ce sujet, dans le Sud, l'Ouest, l'Artibonite et le Nord, traditions qui ne datent que de 42 ans. Et après la mort de Dessalines que voyons-nous? Tous les points de l'Empire d'Haïti adhèrent à la révolution; et ces adhésions qui ne sont que des exposés de griefs contre Dessalines sont réunies en une brochure intitulée *Résistance à l'Oppression*; et Christophe qui, après la bataille du 1er Janvier 1807, se déclare le vengeur de l'Empereur, traite celui ci en Octobre 1806, dans son adresse à ses frères *du Sud et de l'Ouest*, d'hydre dévorant; et cependant il savait, dès la révolte du Port-Salut, avant la mort de l'Empereur, qu'il avait été proclamé par les insurgés chef suprême de l'Etat. Si l'histoire exposant fidèlement les faits, ne planait pas, dans sa sévérité, au dessus des passions des partis qui s'accusent mutuellement selon leurs intérêts du moment, de la chute violente de l'immortel fondateur d'Haïti, il demeurerait donc que cet événement fut un effet sans cause. Car à défaut de pièces authentiques constatant la participation à la conjuration, dès 1805, des Haïtiens tant noirs que jaunes, pourquoi admettrait-on celles des versions qui sont contraires aux traditions de l'immense majorité de la population contemporaine de Dessalines, et qui ne sont basées sur aucune pièce officielle antérieure à la prise d'armes. A l'occasion de la conspiration qui a précédé la chute de Dessalines dont Geffrard et Christophe étaient les chefs, nous dirons *qu'il y a des vérités que personne ne conteste, quoiqu'on n'en puisse fournir des preuves immédiates, et qu'il est impossible de croire qu'un mensonge absurde devienne une tradition universelle.*

Quand l'Empereur arriva au Petit-Goâve, dans la province de l'Ouest, il dit à Lamarre colonel de la 24e demi-brigade: « Lamarre, mon fils, tiens toi prêt à descendre dans le Sud, à la tête de ton corps, car si les citoyens de cette province ne se soulèvent pas d'après ce que je leur ai fait, ils ne sont pas hommes. » Il atteignit le Port-au Prince, où quelques jours après il reçut une lettre de sa principale maîtresse des Cayes. Quoique cette lettre n'appartienne pas à l'histoire, nous la transcrivons parce que tout ce qui concerne Dessalines ne peut que nous intéresser et jeter quelque jour sur son époque. La tête de lettre est imprimée.

* Inginac a détruit aux Cayes en Septembre 1806, la correspondance de Geffrard avec Christophe.

EUPHÉMIE DAGUILLE,

A S. M. JACQUES, Empereur premier d'Haïti et chef suprême de l'armée, par la grâce de Dieu et la loi constitutionnelle de l'Etat.

Monsieur Inginac étant venu me prévenir qu'il envoyait auprès de vous un exprès, je m'empresse d'en profiter pour m'informer de l'état de votre santé. Si les vœux que je ne cesse d'adresser au Très-Haut, depuis votre départ, sont exaucés, vous devez en jouir d'une bonne.

Je m'attendais à recevoir de vos nouvelles lors de votre départ d'Aquin comme vous avez toujours fait; mais j'ai été trompée dans mon attente; il paraît, par la compagnie que vous avez eue, que vous m'oubliez. Quant à moi, je ne pourrai jamais oublier mon cher Empereur; je suis malade depuis votre départ et m'ennuye beaucoup.

Adieu mon cher et bien-aimé Empereur; j'ose espérer que j'aurai la douce satisfaction de recevoir sous peu de vos chères nouvelles; en attendant recevez mon embrassement.

Votre très-humble, très affectionnée et très soumise amie.

(*P. M. d'emprunt.*) EUPHEMIE DAGUILLE.

P. S. Mes enfants ont beaucoup de regret de votre départ; ils vous assurent de leur respect.

L'Empereur, qui, au lieu de s'occuper des grands intérêts du pays, ne songeait qu'à se livrer aux plaisirs, manda au palais le chef de bataillon Lys, un des beaux et braves officiers de notre armée. Il avait l'intention de le punir d'avoir fréquenté la maison d'une de ses maîtresses du Port au Prince. Les amis de Lys le considéraient comme perdu et l'exhortaient à ne pas aller au gouvernement. Lys s'y rendit résolument, portant sur lui deux pistolets de poche, et bien déterminé à donner la mort à Dessalines s'il levait la main sur lui. Dès qu'il se présenta dans la grande salle du palais devant l'Empereur, celui ci lui dit: « Vous voici, monsieur Lys, j'avais besoin de vous voir; » en même temps il se promenait à travers la salle, dans une forte agitation. Il retourna vers son trône, se saisit de sa cravache. Aussitôt Lys porta la main sous son habit, prit une attitude noble et fière et regarda l'Empereur avec des yeux de feu. Dessalines posa la cravache sur une table, lui tourna le dos et se mit à marcher. — Vous n'avez rien à me dire, Sire? — L'Empereur lui répondit sans le regarder: Vous pou-

vez vous retirer.—Lys se rendit chez ses amis qui ne s'attendaient plus à le revoir. *

Dessalines qui suspectait la fidélité des jeunes gens du Port-au-Prince, les fit presque tous enrôler dans la 12e. demi-brigade. ** Pétion voyait avec satisfaction les jeunes gens des villes devenir soldats; il désirait même les voir en grand nombre se faire laboureurs au lieu de chercher à avoir des places dans les maisons de commerce. En effet ceux qui portent les armes et cultivent les terres sont les maîtres d'un pays.

* Le lecteur a dû remarquer que je n'ai cité, des maîtresses de Dessalines, que mademoiselle Euphémie Daguille. En nommant les autres, j'eusse donné des noms ne représentant rien. Mademoiselle Daguille fut non seulement la maîtresse de l'Empereur, mais un personnage vraiment historique, un cœur généreux, on peut dire presque une héroïne. Elle fit la campagne de l'Est en 1805. Souvent elle a bravé les balles et maintes fois ses mains délicates ont prodigué des soins aux blessés. Elle a joué un rôle honorable aux Cayes, pendant les jours qui ont précédé la révolte contre Dessalines.

** Port-au-Prince, le 26 Septembre 1806, an 3e

M. B. Inginac, directeur des domaines de la 2e. division de l'Ouest, et présent aux Cayes.

J'ai reçu, mon cher monsieur Inginac, la vôtre du 16 du courant par laquelle vous m'accusez réception de celle que je vous ai écrite. Je vous donnerai pour nouvelle que nous avons tous été mis dans la 12e. 1|2 brigade, au passage de Sa Majesté ici; mais nous avons jusqu'à ce jour la faculté de travailler dans nos bureaux et nous ne faisons pas encore de service. Vous saurez aussi, par la présente, que S. M. a donné l'ordre à Mr Ogé de réunir le magasin des denrées au magasin général. Mais je pense qu'il attendra votre retour avant de rien déranger, car il n'a rien changé jusqu'à ce jour. Les flatteurs et les médisans sont, mon cher Mr. Inginac, toujours jaloux du bien des autres.

J'ai reçu l'ordre aujourd'hui, de l'administrateur Ogé, de faire apporter au bureau, par tous les propriétaires, leurs titres de propriétés, pour la nouvelle révision qui doit se faire par Sa Majesté l'Empereur.

Je n'ai rien de nouveau à vous apprendre pour le moment que notre cadre est vuide. Je vous désire une parfaite santé Toute votre famille jouit d'une bonne santé et vous assure de ses amitiés, ainsi que ces messieurs.

Je vous prie de me croire votre dévoué.

G. ROUX.

LIVRE QUARANTE-DEUXIÈME.

1806.

Sommaire. — Dessalines s'efforce d'exciter le peuple de l'Ouest contre les citoyens du Sud.—Il nomme Germain Frère général de brigade.—Exécution de Dalégrand.—Beau trait de Charlotin Marcadieux.—Les français prennent Ouanaminthe — Capoix reprend ce bourg sur eux. — Fermentation dans le Sud.—B. Inginac détruit la correspondance de Geffrard avec Christophe —Il continue les opérations de la vérification des titres de propriété — Une nouvelle conspiration s'organise tant aux Cayes qu'au Port Salut.— M.elle Euphémie Daguille en avertit Inginac — Le général Moreau part des Cayes pour le Port Salut, avec la résolution de déjouer les agitateurs. Il est arrêté à Garata par Mécerou qui prend les armes contre Dessalines. La nouvelle de son arrestation parvient aux Cayes.—Papalier s'efforce de ranimer les esprits en faveur de Dessalines. —Les conjurés des Cayes se forment en conseil, et neutralisent ses efforts.— Le colonel Wagnac, envoyé contre les insurgés, est gagné à leur parti.— La nouvelle en parvient aux Cayes — Les conjurés des Cayes, gagnent le colonel Francisque au parti de l'insurrection.—Papalier est aussi gagné.— Assassinat du jeune Henri.—Les insurgés de la campagne et ceux de la ville se réunissent aux Quatre-Chemins et fraternisent .— Entrée des insurgés du Port-Salut aux Cayes.—La ville des Cayes en entier se soulève contre Dessalines.—Tentatives d'assassinat dirigées contre Inginac.—Paroles de Wagnac aux soldats de la garnison des Cayes —Arrestation du général Guillaume Lafleur à Cavaillon.— Il est conduit aux Cayes — Le colonel Francisque soulève l'Anse-à-Veau contre Dessalines.—Gérin se met à la tête de l'insurrection.—Lettre de Gérin à Christophe.— Lettre des insurgés des Cayes à Christophe.— Les troupes partent des Cayes pour le pont de Miragoâne.— Gérin s'établit au pont de Miragoâne.—

Lamarre se rallie à l'insurrection.—Pétion et Yayou se rallient à l'insurrection au Petit-Goâve.—Arrestation de Germain Frère —L'armée insurrectionnelle prend possession du Port-au-Prince.—Attitude de Christophe dans le Nord —Assassinat de Capoix.—Lettre de Christophe à Dessalines.—Assassinat de Guillaume Lafleur, de Moreau, de Aoua.—Férou se soulève à Jérémie, contre Dessalines. —Assassinat de Bazile, de Réné, de Figaro.—Evasion de Lhérisson —Dessalines part de Marchand pour le Port au-Prince. Il traverse St.-Marc — Mort de Delpêche.— Dessalines expédie, de l'Arcahaie, au Port au-Prince, Thomas et Gédéon —Gédéon se rallie à l'insurrection.—Assassinat politique de Dessalines au Pont Rouge, près du Port au-Prince.— Christophe proclamé Chef provisoire de l'Etat d'Haïti.—Portrait de Dessalines.—Jugement porté sur lui.

Pendant son dernier séjour dans le Sud, au milieu des enquêtes qu'il avait fait faire pour découvrir tous les fils de la trâme qui existait contre lui, Dessalines n'avait pas entendu citer le nom de Pétion. La confiance qu'il avait en ce général s'en était accrue. Comme il ne doutait pas qu'il n'eût bientôt besoin de son courage, ainsi que de son influence sur les troupes et le peuple, il le combla plus que jamais de ses attentions, et se plut à l'appeler en public le *Papa au bon cœur*. Il s'efforça d'enflammer contre les citoyens du Sud la fureur du peuple et des soldats, en déclarant hautement qu'ils voulaient se détacher de l'unité haïtienne pour mettre à leur tête le général Rigaud qu'ils attendaient. Mais comme il existait dans l'Ouest beaucoup de sympathie en faveur des gens du Sud, ses paroles ne produisirent aucune impression sur le peuple. Pour témoigner ses bonnes intentions, il éleva à une importante dignité un citoyen vertueux, Ignace Fresnel, en lui confiant la charge de commissaire impérial. Déjà le citoyen Moreau avait été nommé Président du tribunal civil. * Il nomma le colonel Germain Frère général de brigade, et le récompensa d'avoir servi toutes ses passions. Les cultivateurs du Cul de-Sac qui étaient soumis au travail le plus rude, ne souhaitaient que sa chute. Il partit du Port-au-Prince et parvint à Marchand. Les mots de sang et de massacre sortaient souvent de sa bouche; il paraissait se défier d'un grand nombre de ses anciens amis; Mentor presque seul possédait toujours toute sa confiance.

Il y avait dans les cachots de Marchand un haïtien nommé Dalégrand. Il se trouvait sous le coup d'un décret de 1804 portant que tout indigène qui reviendrait en Haïti, après avoir été pris par un bâtiment étranger serait fusillé en place publique. Dalégrand,

* Au Port-au-Prince, Dessalines avait nommé les citoyens Perdriel, Jeanton, Linard, Médor, Séac Jeanton aîné, juges; au Cap, le citoyen Fleury, président du tribunal civil, Beaubert, Petit, Almanzor père, juges; Bonniet, président du tribunal de commerce, Jean Isaac, juge-de-paix, et Delou, assesseur. Le 14 août 1805, le général Pétion avait installé, au Port-au Prince, le tribunal civil.

capitaine d'un de nos corsaires, avait été capturé par un brick de guerre français. Ayant trouvé le moyen de s'évader, il était rentré en Haïti. Dessalines le fit fusiller, parce qu'il n'avait pas fait sauter son bâtiment. Ces rigueurs faisaient gémir le peuple qui laissait entendre des murmures menaçants. La résistance que Dessalines rencontrait de tous côtés l'irritait de plus en plus. Une femme s'était présentée au palais, portant des plaintes contre un officier-général. Dessalines, pour toute réponse, ordonna de la passer aux verges. Le capitaine, qui était de service au palais, fut au désespoir d'être contraint d'exterminer sa mère. Cependant l'infortunée était déjà placée entre deux haies de soldats armés de verges. Les officiers de l état major général, quoique habitués à d'horribles scènes, étaient consternés de ce qui allait se passer : le fils exterminer la mère! Charlotin Marcadieux, qui seul osait prononcer des paroles de vérité devant Dessalines, se précipita dans la cour du palais et l'entendit disant aux soldats avec fureur : Exterminez la !—Arrête, monstre, lui cria Charlotin ! Serais tu capable de commander la mort d'une femme innocente? Tu as mis les choses dans un tel état que bientôt je serai contraint de me faire immoler pour toi.* Dessalines rentra dans ses appartemens sans répondre. Charlotin renvoya la malheureuse saine et sauve.

Alors une nouvelle, qui parvint à Marchand, remplit Dessalines d'une fureur difficile à peindre : les hispano-français venaient de s'emparer de Ouanaminthe. Depuis le mois d'Août 1805, ils s'étaient préparés à cette agression. Quand ils avaient assailli ce bourg, Capoix, quoique la seconde division du Nord lui fût confiée, était absent du chef lieu de son commandement. Que fesait donc Capoix, s'écria l'Empereur? Cette circonstance exploitée par les ennemis de ce général lui nuisit considérablement. Christophe en profita pour porter le dernier coup à son rival. Il fit parvenir à Dessalines que Capoix au lieu de donner des soins au service public se livrait à l'intrigue, s'absentait fréquemment du Fort-Liberté et se transportait à la Grande-Rivière pour y organiser une insurrection contre le gouvernement.

Le général Christophe partit du Cap et s'achemina contre le bourg de Ouanaminthe pour le reprendre sur les français. Mais avant qu'il y fut arrivé, Capoix qui avait eu le temps de retourner à son poste, s'en était emparé par une attaque prompte et résolue. Quand il y parvint, il trouva Capoix nageant dans l'ivresse d'une victoire. Celui-ci le reçut assis et le chapeau sur la tête ; cependant Christophe était son supérieur, en qualité de généralissime des armées d'Haïti. Christophe s'en plaignit amèrement à Dessalines. L'empereur lui envoya l'ordre de surveiller activement les moindres démarches de

* C'est ce même Charlotin Marcadieux qui, le 17 octobre 1806, se fit sacrifier, au Pont-Rouge, sur le cadavre de Dessalines.

Capoix. A la même époque plusieurs embarcations haïtiennes avaient été capturées par des corsaires français dans les parages des Gonaïves.

Pendant cet intervalle, la plus grande fermentation existait aux Cayes et dans les campagnes environnantes. Inginac continuait ses opérations de vérification avec activité. Jeune, beau, d'une haute taille, d'une intelligence rare, il avait dans son attitude toute la fierté que donnent souvent les faveurs du souverain. Il parcourut les papiers dont lui avait parlé A. Dupuy. Il trouva beaucoup de lettres de Christophe à Geffrard, par lesquelles le premier censurait amèrement le gouvernement de Dessalines; des lettres de Férou, de Bergerac Trichet, de Vancol adressées à Geffrard, dans le même esprit que celles de Christophe; des lettres de Geffrard à Christophe et à Bruno Blanchet, qui ne laissaient pas douter de l'existence d'une conspiration contre l'Empereur, dès 1805. Après avoir communiqué toutes ces pièces à l'adjudant général Papalier et au citoyen Daublas, il les fit brûler. Obligé de sévir contre les contrebandiers, les dilapidateurs, et se montrant beaucoup trop sévère dans l'examen des titres de propriété, il avait soulevé contre lui une animadversion générale. On lui adressait des lettres anonymes pleines de menaces, et les quelques hommes, qui lui portaient un peu d'intérêt, lui disaient de prendre garde aux assassins. Néanmoins il procédait toujours sans crainte à la révision des titres de propriété, ratifiait ceux qui étaient en due forme, et anéantissait ceux qu'il trouvait irréguliers quoiqu'ils eussent été, la plupart, déjà sanctionnés par l'Empereur. L'irritation allait croissante. Beaucoup d'officiers jouissaient chacun de plusieurs propriétés de l'Etat, sous prétexte que le gouvernement leur devait des logemens; il loua ces biens et ne laissa à chacun d'eux qu'une maison; ce qui accrut encore la masse des mécontents. Pour ce qui concernait les propriétés rurales, il les affermait en ne laissant qu'une seule à chaque officier supérieur. Quand on demandait l'envoi en possession d'un bien, pour s'assurer des droits du réclamant, il consultait les citoyens, les autorités, et même des cultivateurs lorsque c'était une propriété rurale. Ce qu'il y avait de pénible dans sa tâche, c'était de vérifier les titres que l'Empereur avait déjà ratifiés, mais souvent sans un mûr examen. Tous ceux qui étaient dépossédés se répandaient en invectives contre lui, se plaignaient de ce qu'il fût seul juge dans une affaire de cette importance, et travaillaient activement à la ruine d'un gouvernement qui les dépouillait ainsi. Sur ces entrefaites, vers la fin de Septembre, Dessalines envoya aux Cayes, Louis Almanzor pour aider Inginac dans ses travaux et pour en même temps remplacer l'administrateur des finances Louis Boisquenez. Inginac eut aussi à réprimer des abus qui existaient à l'hôpital militaire. La situation de l'établissement présentait 320 malades pour lesquels on fournissait chaque jour les fonds nécessaires. Cependant quand il le

visita on ne put lui montrer dans les dortoirs que soixante soldats.

Beaucoup de campagnards propriétaires avaient été dépossédés; ceux qui ne l'étaient pas s'attendaient à l'être. Il y avait d'une part désespoir, de l'autre inquiétude. Aux Cayes presque tous les officiers noirs et de couleur conspirèrent; ils s'abouchèrent avec plusieurs habitans du quartier du Port Salut, et il fut convenu que ceux-ci donneraient le signal de la révolte dans les premiers jours d'Octobre et que les troupes qui seraient envoyées contre eux se rallieraient au mouvement, au lieu de le combattre. On expédia par mer des émissaires dans le Nord, chargés de conférer avec Christophe. Celui-ci dès qu'il reçut les premiers avis du projet d'insurrection songea sérieusement à se défaire de Capoix son rival le plus dangereux.

Les hommes les plus animés contre Dessalines aux Cayes étaient, Wagnac, Voltaire, Bauregard, Racolier, Lafrédinière, Verret et Tapiau. Lafrédinière était un blanc qui était devenu haïtien pour avoir pris les armes avec les indigènes contre les français, ses compatriotes, et dont nous avons déjà parlé en racontant la guerre de l'indépendance. Verret était aussi un français qui avait servi dans l'ancienne 13e. coloniale, et qui s'était rallié aux indigènes, lors de la prise d'armes de Pétion contre Leclerc en 1802. Il entra plus tard dans l'état-major de Geffrard, au grade de colonel. A la mort de celui-ci, Dessalines le plaça auprès de Gérin à l'Anse à-Veau. Il était à présent aux Cayes. Les partisans de l'Empereur étaient peu nombreux en cette ville, et la masse de la population inquiète des menaces que lui avait faites S. M. se croyait compromise et ne pensait devoir trouver son salut que dans la révolte. Le général Moreau qui avait remplacé Geffrard était très dévoué au gouvernement; mais il était haï, et sans capacités; il n'était que brave. Devenu petit-maître depuis l'expulsion des français, il ne s'occupait que de sa toilette et de ses plaisirs. Papalier n'était pas personnellement hostile à Dessalines, mais il le jugeait capable de faire exterminer les innocens comme les coupables. Beaucoup de nos anciens pensent que si l'on avait été convaincu, aux Cayes, que Dessalines se fût borné à punir les auteurs de la révolte qui va bientôt éclater, elle eût été étouffée.

Il y avait en ville des réunions, chaque nuit, dans de nombreuses maisons; on travaillait l'esprit des troupes dont la fidélité était déjà ébranlée, on envoyait des émissaires dans les campagnes; on correspondait avec le Nord et l'Ouest; on préparait enfin l'insurrection. Mademoiselle Euphémie Daguille, l'*amie* de l'Empereur, invitait Inginac à passer ses soirées chez elle; celui-ci s'y rendait régulièrement; elle lui disait qu'il existait une conspiration; que de tous côtés, on parlait de la chute prochaine de l'Empereur; elle l'exhortait à donner aux autorités peu zélées, une direction contre le mouvement qui s'organisait en lui répétant sans cesse que Dessalines avait placé en lui toute sa confiance et que tout

leurs descendans; qu'ils ne rêvaient qu'aux moyens de s'enrichir pour se retirer ensuite à l'étranger. Dessalines répondit : quel remède à tout ce mal? J'écraserai les os à tous ces gens là; c'est ce que je suis décidé à faire...... qu'en pensez vous, Messieurs? N'est ce pas la terreur seule qui les contiendra? Martial Besse et Bazelais lui dirent, qu'au lieu de mettre toujours en pratique la terreur, il vaudrait mieux moraliser le peuple, l'instruire, le porter à un travail régulier; qu'il vaudrait mieux ne plus enrôler indistinctement tous les jeunes gens qui souvent, dans les casernes, se corrompent par le jeu et les liqueurs fortes. Dessalines soutint que les indigènes ne comprendraient rien à toutes ces choses. Alors ceux qui l'accompagnaient lui dirent : puisque vous avez formé des soldats qui ont vaincu les héros des Pyramides et de Marengo, pourquoi ne formeriez vous pas des citoyens instruits et de moralité. Dessalines, flatté d'entendre vanter ses talents militaires, promit de réfléchir à ces conseils. Il demanda au général Guillaume Lafleur son opinion. Celui ci lui dit : « Je ne contrarierai pas votre manière de voir; mais vos commères, vos amies, vos laquais s'engraissent, tandis que vos pauvres soldats ont le ventre plat et sont tout nus. » Dessalines demeura fortement frappé de ces dernières réflexions; il déclara qu'au premier Janvier 1807 les abus de tous genres cesseraient; que les fonds publics ne seraient plus follement donnés aux courtisanes, qu'alors il habillerait l'armée, la paierait régulièrement et suivrait un tout autre système; il leur laissa entendre qu'il avait besoin, avant cette époque, de se défaire de quelques hommes qui conspiraient et le gênaient. Mais le Destin avait fixé le terme de sa carrière au 17 Octobre 1806. Il rentra au palais satisfait de sa promenade.

Néanmoins, persistant dans son système de vérification des titres de propriété, il rendit, quelques jours après, un décret relatif aux testamens et aux autres actes portant donation de biens fonds.

JACQUES 1er, Empereur d'Haïti, et chef suprême de l'armée, par la grâce de Dieu et la loi constitutionnelle de l'État;

Considérant que les tribunaux ont jusqu'à ce jour homologué indistinctement tous les testamens qui leur ont été présentés;

Considérant qu'au mépris de l'ordonnance du sept Février 1804 qui fixe l'époque qui annulle les ventes, testamens et donations faites par les blancs, ces tribunaux n'ont cessé depuis leur installation d'homologuer et insinuer de tels actes,

Décrète :

Art. 1er. A l'avenir lorsqu'un testament ou tout autre acte portant donation aura été présenté soit à l'homologation, soit à l'insinuation, le tribunal civil, avant de faire droit, donnera connaissance à l'administrateur principal de la division, de la demande en

homologation dudit testament, à l'effet de s'assurer si l'état n'est pas fondé à réclamer contre ladite demande.

Art. 2e. A l'avenir, aucun notaire ne pourra passer des actes portant vente ou donation, qu'au préalable le vendeur ou le donateur n'ait produit outre ses titres de propriété, un certificat de l'administrateur principal de la division qui atteste qûe ledit donateur ou vendeur est le légitime propriétaire, et que le bien qu'il veut vendre ou donner n'appartient ni en tout ou en partie aux domaines de l'Etat.

Art. 3e. Dans aucun cas le tribunal ne pourra homologuer ou insinuer aucun acte portant donation que le requérant en justice n'ait produit le certificat mentionné en l'article précédent.

Art. 4e. Les dispositions du présent décret s'étendent sur les actes même passés entre Haïtiens. etc., etc., etc.

Donné aux Cayes le 1er Septembre 1806, an 3e de l'Indépendance et de notre règne le second.

Signé: DESSALINES.

Par l'Empereur:

Pour le secrétaire général absent,

Signé: BOISROND TONNÈRE.

Le lendemain (2 septembre), l'Empereur fit publier un décret relatif aux droits d'importation et d'exportation et aux rétributions accordées aux directeurs de douane, capitaines de port., commissaires de marine, trésoriers et interprêtes. Le même jour fut publié le tarif des prix annuels et moyens des marchandises importées dans l'empire d'Haïti, et des productions territoriales exportées des ports dudit empire. Ces décrets furent les derniers de l'Empereur.

Dessalines destitua ensuite plusieurs bons fonctionnaires. Il confia provisoirement, au général Moreau, le commandement de la première division du Sud; à l'adjudant-général Papalier, le commandement de l'arrondissement des Cayes, et maintint le colonel Bauregard au commandément de la place. Ces officiers reçurent pour instructions de visiter ou de faire visiter scrupuleusement tous les navires qui entreraient dans un des ports de la première division du Sud, et de trancher la tête au général Rigaud sur le pont du navire qui le ramènerait. Il craignait qu'il ne fut délivré par le peuple ou les troupes si on lui donnait le temps de débarquer.

Pendant cet intervalle, les opérations de la vérification des comptes administratifs et des titres de propriété continuaient activement.

Férou avait remportée sur les français en 1803. Le 8 au lever du soleil, le général Moreau partit du Port Salut. Mecerou s'était embusqué avec les siens derrière de grosses pierres qui bordaient le chemin. Quand Moreau parvint à Garata, un jeune trompette qui précédait son escorte découvrit plusieurs têtes apparaissant de derrière les rochers et disparaissant aussitôt. Il cria à l'embuscade! L'officier qui était à la tête des cavaliers commanda résolument au trompette de sonner la charge, et à ses dragons, sabre au poing. Il fut aussitôt soutenu par les aides-de-camp de Moreau. Celui-ci, au lieu d'approuver sa résolution, ordonna de faire halte. Il pouvait, par une charge vigoureuse, disperser le rassemblement; mais il avait l'espoir, en parlant aux insurgés, de leur imposer. Ce fut en vain que les cavaliers qui étaient à ses côtés, l'exhortèrent à forcer le passage. Il invita les conjurés à s'approcher pour lui parler; ils sortirent de l'embuscade et l'entourèrent. Il leur demanda ce qu'ils voulaient; ils lui répondirent: Nous réclamons nos droits! S'apercevant qu'il avait une attitude timide, ils s'approchèrent de lui davantage, enveloppèrent son escorte, lui déclarèrent qu'il était prisonnier et lui demandèrent ses armes. Au grand étonnement de ses officiers, Moreau s'écria: «Ah! vous m'arrêtez! Que désirez vous? Est-ce mon sabre, parce qu'il est beau? eh bien! le voici.» Il le remit à Mecerou. « Ce sont, sans doute, ces petits faquins des Cayes « qui ne veulent pas être soldats, que j'ai fait enrôler, qui conspi- « rent contre moi. » Mecerou lui ôta son chapeau galonné, le remplaça par une coiffure de paille, et lui arracha ses épaulettes. Moreau descendit de cheval, ôta son habit et le foula à ses pieds avec indignation. Il voulut alors se défendre; mais il était trop tard: les cavaliers de son escorte avaient pris la fuite, la plupart, vers les Cayes, dès qu'il avait remis son épée. Il fut aussitôt conduit, prisonnier, sur l'habitation Taverny où campèrent les insurgés. Les échos de la montagne répétèrent le son lugubre du Lambi, signal de l'insurrection générale; et la troupe campée à Taverny se grossit considérablement par le bruit du succès qu'elle avait obtenu.

A trois heures de l'après midi du 8 Octobre, la nouvelle de ce qui venait de se passer parvint aux Cayes; Papalier en fut consterné. Néanmoins, sans trop y ajouter foi, il réunit un conseil de guerre où il fut décidé que Wagnac serait envoyé à Garata, avec un escadron, pour s'assurer du fait, et, s'il était vrai, délivrer le général Moreau et ramener les insurgés par la persuasion. Bourdet, colonel de la 13.ᵉ, fit battre la générale, sans les ordres de Bauregard, commandant de la place. A cinq heures de l'après-midi, les régiments d'infanterie, d'artillerie et un escadron de dragons étaient réunis sur la place d'armes. Papalier s'y rendit avec Inginac et dit aux soldats: « Mes camarades, le général Moreau qui vous a toujours honorablement commandés, a été arrê-

homologation dudit testament, à l'effet de s'assurer si l'état n'est pas fondé à réclamer contre ladite demande.

Art. 2e. A l'avenir, aucun notaire ne pourra passer des actes portant vente ou donation, qu'au préalable le vendeur ou le donateur n'ait produit outre ses titres de propriété, un certificat de l'administrateur principal de la division qui atteste que ledit donateur ou vendeur est le légitime propriétaire, et que le bien qu'il veut vendre ou donner n'appartient ni en tout ou en partie aux domaines de l'Etat.

Art. 3e. Dans aucun cas le tribunal ne pourra homologuer ou insinuer aucun acte portant donation que le requérant en justice n'ait produit le certificat mentionné en l'article précédent.

Art. 4e. Les dispositions du présent décret s'étendent sur les actes même passés entre Haïtiens. etc., etc., etc.

Donné aux Cayes le 1er Septembre 1806, an 3e de l'Indépendance et de notre règne le second.

Signé: DESSALINES.

Par l'Empereur :

Pour le secrétaire général absent,

Signé: BOISROND TONNÈRE.

Le lendemain (2 septembre), l'Empereur fit publier un décret relatif aux droits d'importation et d'exportation et aux rétributions accordées aux directeurs de douane, capitaines de port., commissaires de marine, trésoriers et interprêtes. Le même jour fut publié le tarif des prix annuels et moyens des marchandises importées dans l'empire d'Haïti, et des productions territoriales exportées des ports dudit empire. Ces décrets furent les derniers de l'Empereur.

Dessalines destitua ensuite plusieurs bons fonctionnaires. Il confia provisoirement, au général Moreau, le commandement de la première division du Sud; à l'adjudant-général Papalier, le commandement de l'arrondissement des Cayes, et maintint le colonel Bauregard au commandément de la place. Ces officiers reçurent pour instructions de visiter ou de faire visiter scrupuleusement tous les navires qui entreraient dans un des ports de la première division du Sud, et de trancher la tête au général Rigaud sur le pont du navire qui le ramènerait. Il craignait qu'il ne fut délivré par le peuple ou les troupes si on lui donnait le temps de débarquer.

Pendant cet intervalle, les opérations de la vérification des comptes administratifs et des titres de propriété continuaient activement.

leurs descendans; qu'ils ne rêvaient qu'aux moyens de s'enrichir pour se retirer ensuite à l'étranger. Dessalines répondit : quel remède à tout ce mal ? J'écraserai les os à tous ces gens là; c'est ce que je suis décidé à faire...... qu'en pensez vous, Messieurs? N'est ce pas la terreur seule qui les contiendra ? Martial Besse et Bazelais lui dirent, qu'au lieu de mettre toujours en pratique la terreur, il vaudrait mieux moraliser le peuple, l'instruire, le porter à un travail régulier; qu'il vaudrait mieux ne plus enrôler indistinctement tous les jeunes gens qui souvent, dans les casernes, se corrompent par le jeu et les liqueurs fortes. Dessalines soutint que les indigènes ne comprendraient rien à toutes ces choses. Alors ceux qui l'accompagnaient lui dirent : puisque vous avez formé des soldats qui ont vaincu les héros des Pyramides et de Marengo, pourquoi ne formeriez vous pas des citoyens instruits et de moralité. Dessalines, flatté d'entendre vanter ses talents militaires, promit de réfléchir à ces conseils. Il demanda au général Guillaume Lafleur son opinion. Celui ci lui dit: « Je ne contrarierai pas votre manière de voir ; mais vos commères, vos amies, vos laquais s'engraissent, tandis que vos pauvres soldats ont le ventre plat et sont tout nus. » Dessalines demeura fortement frappé de ces dernières réflexions ; il déclara qu'au premier Janvier 1807 les abus de tous genres cesseraient; que les fonds publics ne seraient plus follement donnés aux courtisanes, qu'alors il habillerait l'armée, la paierait régulièrement et suivrait un tout autre système; il leur laissa entendre qu'il avait besoin, avant cette époque, de se défaire de quelques hommes qui conspiraient et le gênaient. Mais le Destin avait fixé le terme de sa carrière au 17 Octobre 1806. Il rentra au palais satisfait de sa promenade.

Néanmoins, persistant dans son système de vérification des titres de propriété, il rendit, quelques jours après, un décret relatif aux testamens et aux autres actes portant donation de biens fonds.

JACQUES 1er, Empereur d'Haïti, et chef suprême de l'armée, par la grâce de Dieu et la loi constitutionnelle de l'État;

Considérant que les tribunaux ont jusqu'à ce jour homologué indistinctement tous les testamens qui leur ont été présentés ;

Considérant qu'au mépris de l'ordonnance du sept Février 1804 qui fixe l'époque qui annulle les ventes, testamens et donations faites par les blancs, ces tribunaux n'ont cessé depuis leur installation d'homologuer et insinuer de tels actes,

Décrète :

Art. 1er. A l'avenir lorsqu'un testament ou tout autre acte portant donation aura été présenté soit à l'homologation, soit à l'insinuation, le tribunal civil, avant de faire droit, donnera connaissance à l'administrateur principal de la division, de la demande en

homologation dudit testament, à l'effet de s'assurer si l'état n'est pas fondé à réclamer contre ladite demande.

Art. 2e. A l'avenir, aucun notaire ne pourra passer des actes portant vente ou donation, qu'au préalable le vendeur ou le donateur n'ait produit outre ses titres de propriété, un certificat de l'administrateur principal de la division qui atteste que ledit donateur ou vendeur est le légitime propriétaire, et que le bien qu'il veut vendre ou donner n'appartient ni en tout ou en partie aux domaines de l'Etat.

Art. 3e. Dans aucun cas le tribunal ne pourra homologuer ou insinuer aucun acte portant donation que le requérant en justice n'ait produit le certificat mentionné en l'article précédent.

Art. 4e. Les dispositions du présent décret s'étendent sur les actes même passés entre Haïtiens. etc., etc., etc.

Donné aux Cayes le 1er Septembre 1806, an 3e de l'Indépendance et de notre règne le second.

Signé: DESSALINES.

Par l'Empereur :

Pour le secrétaire général absent,

Signé: Boisrond TONNÈRE.

Le lendemain (2 septembre), l'Empereur fit publier un décret relatif aux droits d'importation et d'exportation et aux rétributions accordées aux directeurs de douane, capitaines de port., commissaires de marine, trésoriers et interprètes. Le même jour fut publié le tarif des prix annuels et moyens des marchandises importées dans l'empire d'Haïti, et des productions territoriales exportées des ports dudit empire. Ces décrets furent les derniers de l'Empereur.

Dessalines destitua ensuite plusieurs bons fonctionnaires. Il confia provisoirement, au général Moreau, le commandement de la première division du Sud; à l'adjudant-général Papalier, le commandement de l'arrondissement des Cayes, et maintint le colonel Bauregard au commandément de la place. Ces officiers reçurent pour instructions de visiter ou de faire visiter scrupuleusement tous les navires qui entreraient dans un des ports de la première division du Sud, et de trancher la tête au général Rigaud sur le pont du navire qui le ramènerait. Il craignait qu'il ne fut délivré par le peuple ou les troupes si on lui donnait le temps de débarquer.

Pendant cet intervalle, les opérations de la vérification des comptes administratifs et des titres de propriété continuaient activement.

la ville où le désordre était à son comble, et les autorités proclamèrent l'insurrection. On n'entendait que les cris d'A bas Dessalines; on demandait toujours la tête d'Inginac avec fureur. Celui ci craignant pour ses jours se tenait renfermé chez Papalier, dont la demeure avait été jusqu'alors respectée à cause de l'estime générale dont il jouissait.

Pendant que les autorités dirigeaient l'insurrection avec une activité prodigieuse, un piquet de dragons expédié par Wagnac arriva aux Quatre-Chemins, faubourg des Cayes vers la plaine, avec mission de faire connaître à Papalier, que, pour éviter les plus grands malheurs à la ville, on lui proposait une entrevue, ainsi qu'aux principaux citoyens. Il était quatre heures de l'après midi. Ce piquet fit rencontre avec un jeune homme de couleur, nommé Henri, secrétaire de Yayou, qui arrivait de Léogane, couvert de poussière, et à bride abattue. Les dragons des Cayes l'arrêtèrent et lui demandèrent ce qu'il y avait de nouveau dans l'Ouest. Il répondit qu'il venait annoncer à Papalier, de la part du général Yayou, que les troupes de l'Ouest allaient marcher contre le Sud. Aussitôt on le traîna violemment chez Papalier. Comme celui ci n'était pas en sa demeure, on coupa la tête au jeune Henri et on la porta à la pointe d'un sabre à travers la rue. Les assassins découvrant Inginac sur la galerie haute de la maison, lui montrèrent la tête de l'envoyé de Yayou, et lui dirent: Ton tour viendra bientôt. Papalier rentra chez lui un instant après, eut horreur de la scène sanglante qui venait de se passer, et renvoya le piquet de dragons en faisant dire à Wagnac qu'il acceptait l'entrevue pour le lendemain, aux Quatre-Chemins. Comme Wagnac avait fait savoir qu'il désirait, avant d'entrer en négociations, s'entretenir avec le colonel Bourdet, celui-ci se rendit auprès de lui accompagné de la plupart des officiers de la garnison des Cayes, et lui annonça, lui même, qu'il avait accepté l'insurrection; c'était ce que désirait entendre Wagnac, car il savait que Bourdet exerçait une puissante influence sur la 13e.

Le lendemain, 10 Octobre, Wagnac et les insurgés du Port-Salut, d'une part, Papalier, Bourdet et les principaux habitans des Cayes, d'autre part, se réunirent aux Quatre-Chemins, et fraternisèrent. Bourdet proposa à l'assemblée de se transporter en ville sur-le champ. Mais les principaux insurgés de la campagne, craignant un piège de Papalier, dont ils n'étaient pas sûrs, ne voulurent pas y consentir. Bourdet leur offrit de demeurer en otage, aux Quatre-Chemins, sous la garde de leurs bandes armées. La franchise qui brillait sur son front dissipa toutes les défiances, et Wagnac accueillit la proposition d'entrer en ville, en disant qu'on n'avait pas besoin d'otage; que pendant quatorze ans on avait fait la guerre pour la liberté, et que c'était encore pour elle qu'on venait de s'armer. L'assemblée décida que Wagnac prendrait le comman-

dement de la première division du Sud, et que Papalier conserverait celui de l'arrondissement. Papalier annonça qu'il accueillait toutes les mesures qui pourraient faire le bonheur du pays. Entrons aux Cayes, s'écria Wagnac!—Eh quoi! dit le chef d'escadron Racolier! nous oublions Inginac et Almanzor, ces deux sicaires de Dessalines. Papalier fit observer qu'on ne devrait pas songer à verser le sang de qui que ce soit; qu'on avait besoin de rallier les hommes de tous les partis, et que le plus sûr moyen de nuire à la réussite de l'insurrection, serait d'exercer des réactions. Il fut applaudi par l'assemblée, et les gens du Port Salut et de la plaine des Cayes ayant à leur tête Wagnac et Racolier, entrèrent en ville, à deux heures de l'après-midi.

Pendant l'entrevue des Quatre-Chemins, un des chefs de bataillon de la 13e, Perou, vint chez Inginac, et lui ordonna de le suivre pour qu'il le mît en lieu de sûreté. Inginac redoutant un assassinat se refusa à lui obéir, malgré plusieurs sommations, lui reprochant énergiquement de s'être chargé d'une mission criminelle. Perou lui déclara qu'il n'était pas venu, de son propre mouvement, et lui exhiba l'ordre qui suit, qu'on lui avait remis au bureau de la place:

« Ordre au chef de bataillon Perou de se rendre au logement du « *nommé* Inginac, à la tête d'un détachement de grenadiers, de le « prendre, de le conduire vers la Tourterelle, et de le baïonnetter. »

Inginac demeura consterné; Perou, attendri, versa des larmes et lui donna l'assurance qu'il ne serait pas son assassin. Il lui laissa pour le garder cinq grenadiers sur lesquels il comptait, et se retira. Vingt minutes après, trente soldats, conduits par le citoyen Chinon, envahirent la maison. Malgré les efforts des cinq grenadiers qui étaient demeurés autour d'Inginac, il allait être saisi et baïonnetté; il se disposait à s'ôter la vie d'un coup de pistolet, lorsque Papalier, qui avait appris les dangers qu'il courait, parvint dans l'appartement, écarta les soldats, et déclara qu'il faudrait, pour qu'on fît mourir Inginac, qu'on le sacrifiât d'abord. Les soldats se retirèrent. Papalier se rendit dans le sein du conseil des insurgés et obtint qu'on ne fit aucune tentative pour arracher la vie à Inginac. Cependant celui ci qui avait perdu l'espoir d'être épargné, se fût donné la mort si l'administrateur Frémont, son ami, n'était venu le rassurer contre tout nouveau péril.

En même temps la maison de M.lle Euphémie Daguille était envahie par une foule de forcenés qui voulaient la maltraiter et la livrer à toutes sortes de brutalités. En femme d'esprit elle sut se soustraire à leurs fureurs en leur servant un magnifique dessert, et en les égayant par ses chants.

Wagnac chargea le capitaine Rousseau de la 17e et le citoyen Glaisil de se rendre à Aquin auprès du colonel Vancol pour hâter son adhésion à la révolution. Vancol était parti d'Aquin avec l'ordre du

général Lafleur de combattre les insurgés. En arrivant à St-Louis, il avait confié les troupes qu'il commandait au chef de bataillon Fossé, et avait accéléré sa marche sur les Cayes. Rousseau et Glaisil le rencontrèrent sur l'habitation Bergeaud, et retournèrent avec lui auprès de Wagnac. Vancol, un des officiers les plus influens du Sud, avait déjà gagné les troupes d'Aquin qui le suivaient de près.

Wagnac réunit sur la place d'armes la garnison des Cayes, et dit aux soldats que cette insurrection ne provenait pas de l'ambition; que la tyrannie seule de Dessalines l'avait fait naître. Après leur avoir exposé qu'ils n'avaient jamais été payés, depuis la nomination de Dessalines à la dignité d'Empereur, il ajouta que celui-ci couvrait d'or et de pierreries de nombreuses maîtresses, dans chacune des villes du pays. Eh bien! désormais vous serez payés, s'écria-t-il; demain vous recevrez tout ce qui vous est dû. C'est le général Christophe qui est aujourd'hui à la tête du gouvernement; il ne dissipera pas l'argent qui vous appartient en le prodiguant à ses femmes et à ses favoris. Vive le général Christophe! Les troupes répétèrent ce cri, et ajoutèrent : vive Wagnac! vive Papalier! Wagnac mettait en avant le nom de Christophe, parce qu'il avait été initié, dès 1805, à la conspiration de Geffrard.

Le même jour, 10 Octobre, la 17e., en marche d'Aquin sur les Cayes, se prononçait pour le mouvement. Lorsque le général Guillaume Lafleur, commandant de l'arrondissement d'Aquin, avait appris l'insurrection, le 9 Octobre, par la lettre que lui avait adressée Papalier, il avait mis toutes les troupes sous les armes et avait écrit à Dessalines, tout en lui envoyant la lettre de Papalier, qu'il allait marcher contre les insurgés. Nous venons de voir qu'il avait expédié le colonel Vancol et le chef de bataillon Fossé contre les insurgés avec les compagnies d'élite de la 17e., et que Vancol était déjà entré aux Cayes pour se rallier à Wagnac.

Le 10., dans la matinée, Lafleur atteignit la 17e qui déjà était gagnée contre l'Empereur. Il blâma sévèrement le chef de bataillon Fossé de n'avoir pas plus accéléré sa marche dans une circonstance si grave. Fossé lui répondit avec humeur qu'il n'avait pu se hâter davantage. Une vive altercation s'établit entre le général et le commandant. Lafleur, indigné, dit aux officiers : « Il paraît que vous êtes aussi des conspirateurs; c'est sans doute pour cela que vous ne m'avez pas rendu les honneurs militaires quand je suis arrivé. Puisqu'il en est ainsi je vais joindre Dessalines. » Alors un ancien officier de cavalerie nommé Joute Bardet lui dit: Ah! ton Dessalines; il doit avoir la tête coupée en ce moment; quant à toi, tu es notre prisonnier.—Vous aussi, s'écria Lafleur! qu'on me donne mon cheval! on s'opposa à ce qu'il s'en retournât. Il s'élança sur sa monture avec fureur et traversa la rivière, prenant le chemin des Cayes. Les jeunes gens de Cavaillon, craingant qu'il ne se rendît

à Aquin, par des chemins de traverse, s'élancèrent à sa poursuite, ayant à leur tête un nommé Guerrier Haya, le joignirent et le contraignirent à cheminer avec eux. Il arriva aux Cayes avec la 17e., escorté par cette jeunesse. Il descendit chez Quenez qui occupait une des maisons bâties sur le rivage de la mer. Tous les chefs de l'insurrection s'y trouvaient réunis. Ils l'accueillirent avec distinction et lui proposèrent aussitôt de se ranger du parti de la révolte. Il leur répondit avec colère: pourquoi a-t-on commencé par méconnaître l'autorité des chefs. Je veux, avant de prendre une détermination, me battre avec le chef de bataillon Fossé qui m'a insulté.—Puis s'adressant à Wagnac: je désire, colonel, avoir une entrevue avec vous; venez me voir ce soir. Le général Lafleur, n'ayant pu vaincre sa colère, fit naître des soupçons sur ses intentions ultérieures: les insurgés pensèrent qu'il voulait ramener Wagnac à la cause de Dessalines. Il sortit de la miason de Quenez, et alla librement se choisir une demeure. Il demanda, de nouveau, à s'entretenir avec Wagnac; celui ci refusa de le voir. Dans la journée, une compagnie de grenadiers fut envoyée sous sa galerie, à poste fixe. Il crut que ces soldats étaient venus monter la garde pour lui rendre les honneurs dûs à son grade; mais l'officier qui commandait le détachement avait reçu l'ordre de le retenir prisonnier. Comme Lafleur était un officier très estimé aux Cayes et qu'il avait de l'influence sur les troupes, les conjurés, ignorant ses intentions, voulaient l'empêcher de communiquer avec les citoyens. Ses aides-de-camp et ses guides furent arrêtés et envoyés au camp Gérard où avait été conduit le général Moreau. Lafleur demanda encore, mais en vain, à s'entretenir avec Wagnac.

Le 10 Octôbre, on savait à l'Anse à Veau toutes les circonstances de l'insurreetion des Cayes. Le général Gérin, ministre de la guerre, retiré sur l'habitation Laval, en convalescence, avait ordonné au général Vaval, commandant de l'arrondissement, de marcher contre les insurgés avec une forte division. Il avait en même temps écrit à l'Empereur qu'une révolte de quelques petits propriétaires venait d'éclater dans la plaine et les mornes des Cayes, que le général Moreau, se rendant à Tiburon, avait été arrêté, et qu'il allait personnellement combattre le mouvement, à la tête des grenadiers et des chasseurs de la 15e. et de la 16e.

Le même jour, à une heure de relevée, le colonel Francisque, sortant des Cayes, entra à l'Anse à Veau. Il donna aussitôt une direction contraire à tous les esprits. Il réunit chez lui les sous-officiers de la 15e qu'il commandait. Il leur dépeignit, avec chaleur, leur misérable condition, leurs privations, leur éloignement de leurs foyers; * il leur représenta qu'ils ne recevaient ni solde, ni rations,

* La 15e. était une demi-brigade d'Aquin alors en garnison à l'Anse-à-Veau.

ni habillemens, et qu'ils étaient obligés de vivre de rapines, comme s'ils fussent en pays ennemi. Ne seriez-vous pas satisfaits de retourner dans vos familles? Ne voudriez-vous pas être au terme de vos privations? S'apercevant que ses paroles produisaient sur eux une impression favorable, il continua: le général Christophe a levé au Cap l'étendard de la révolte; Aquin, Cavaillon, les Cayes, Tiburon, Jérémie sont en pleine insurrection.* L'Anse à-Veau est la seule ville qui soit en retard. Hâtons nous d'imiter nos frères! Bientôt Dessalines sera enseveli dans la plaine de l'Artibonite.» Ces mots électrisèrent les soldats; ils jurèrent tous de mourir pour la liberté. Le colonel réunit ensuite les officiers, et son langage produisit sur eux le même effet. Il se présenta ensuite au front de la 15e qui avait pris les armes, et le corps en entier cria: mort au tyran! La 16.e, suivant l'impulsion donnée par la 15.e, jeta le même cri. Aussitôt après ce succès, Francisque partit, accompagné de quelques officiers, pour l'habitation Laval, située à une lieue de la ville. Il y parvint à trois heures de l'après midi. Il y trouva le ministre de la guerre et de la marine, à table, au milieu de sa famille. Général, lui dit-il, vous savez que la ville des Cayes est en insurrection! La 15.e et la 16.e viennent de jurer guerre à mort à Dessalines! Partons, et venez vous mettre à leur tête.» Gérin lui répondit avec calme: Vraiment, colonel, je ne conçois pas votre imprudence; vous ne calculez donc pas les suites de cette entreprise! avez vous oublié les malheurs de la guerre civile sous Rigaud et Toussaint? » Madame Abelle, sœur de Geffrard, et compagne de Gérin, l'écoutait avec des yeux de feu. Depuis la mort de son frère, qu'elle croyait, sans raison, avoir été empoisonné, elle nourrissait contre Dessalines une haine implacable. Indignée de la réponse de Gérin, elle se leva de table, et lui dit avec énergie: « Général, si vous ne vous sentez pas le courage de prendre les armes contre le tyran, donnez moi votre habit, vos épaulettes et votre épée, je me mettrai à la tête de vos troupes.» Gérin ébranlé par ces paroles, s'écria: Eh bien! je verrai si l'on saura mourir avec moi dans la terrible résolution que nous prenons aujourd'hui. Il sortit de la salle, monta à cheval, se rendit en ville, passa les troupes en revue et leur ordonna de se tenir prêtes à marcher sur le Port au Prince.

Wagnac, sentant que son nom n'était pas assez influent pour qu'il pût se déclarer le chef de l'armée, songea à mettre à la tête de l'insurrection un général capable d'inspirer de la confiance au peuple et aux troupes. Il porta les yeux sur Gérin, ancien divisionnaire, ministre de la guerre et de la marine. Il députa auprès de lui le citoyen Castaing. Celui-ci, en arrivant à l'Anse à Veau, annonça à Gérin qu'il avait été proclamé chef de l'armée insurrectionnelle du Sud.

* Le Cap ne s'était pas soulevé. Jérémie était encore dans le devoir.

Gérin accepta cette haute et périlleuse position et expédia aux Cayes, le 12, dans la matinée, Faubert et David Troy avec mission de faire juger les généraux Moreau et Lafleur, et d'acheminer toutes les troupes sur le Pont de Miragoâne. Le général Vaval, et Bruni Leblanc, colonel de la 16e., acceptèrent l'insurrection avec ardeur.

Gérin adressa la lettre suivante au général Christophe.

A l'Anse-à-Veau, le 12 Octobre 1806.

Le général de division, ministre de la guerre et de la marine, au général en chef de l'armée d'Haïti.

Mon cher général,

Tous les militaires et le peuple vous regardent depuis longtemps comme le successeur au gouvernement d'Haïti. La tyrannie qu'exerce sur l'armée et le peuple d'Haïti le génie destructeur de l'Empereur actuel a fait rompre le frein au peuple de la partie des Cayes. Le 10, dans la plaine, l'inspecteur, le colonel Etienne Mentor, y a eu la tête tranchée,* *pour avoir voulu exécuter les ordres qu'il avait de tuer tous les hommes vieux libres, surtout de couleur. Cet ordre* donné par *l'Empereur*, d'abord au général *Moreau* et à cet inspecteur, ainsi qu'à d'autres, a été déjoué par le colonel de la cavalerie Wagnac, un des bons et braves frères de tout le département. Le général Moreau a été arrêté par le peuple, et les troupes ont demandé leur paie. Je crois que je serai obligé d'en faire de même ici pour éviter la défection des troupes, et les habiller; leur état fait pitié; je vous ai vu gémir sur leur sort.

Comme ministre de la guerre, par la Constitution, je dois faire payer les troupes; mais Sa Majesté ne m'a jamais témoigné le moindre désir de les faire solder. Alors, honorable général, ne serait-il point de votre dignité de prendre à cœur la cause des troupes et du peuple. et me donner vos ordres; car si les chefs ne montrent pas de l'énergie, le pays sera bouleversé de fond en comble, par les suites des démarches inconsidérées du chef du gouvernement: le renversement de la culture, la destruction du commerce étranger, *les familles dépouillées de leurs propriétés*, jetées dans les rues et les grands chemins; d'autres ruinées par des amendes, des confiscations les plus absurdes; vingt mille gourdes par an ne suffisaient, à peine, pour entretenir chacune de ses concubines dont on compte au moins une vingtaine; les munitions de guerre prodiguées

* Nous avons déjà dit qu'Etienne Mentor, ayant reçu plus de trente coups de sabre, avait été laissé pour mort. Il vécut bien des années après.

dans des saluts insignifians, dans un pays où l'on doit s'attendre à se voir envahir par l'ennemi étranger; des fortifications sans un baril de maïs, qui est une production qu'on peut se procurer sans la moindre dépense, et cela, par une défiance mal placée et hors d'œuvre, dans un temps où tout le monde n'avait d'autre but que de s'ensevelir sous les ruines de son pays ou de le défendre en homme libre. Mais la liberté, grand Dieu! est un vain nom dans ce pays, qu'on n'ose plus prononcer ouvertement, quoiqu'il soit placé à la tête des actes; mais elle n'existe que là. *On a usurpé les vœux des généraux pour une Constitution dont ils ignoraient le premier mot, et qui ne leur a été connue que lorsqu'elle fut publiée*, quand on l'a reçue, et qu'il foule aux pieds chaque jour. Si le despote de Constantinople l'eut faite, elle n'aurait pas été plus cruelle; il existe des lois, et l'on fusille, baïonnette des hommes, de nuit, sans jugement.

Enfin, si l'on voulait analyser les maux dont le peuple est opprimé, les bourreaux de France même en rougiraient; le peuple est lassé, et nul homme de sentiment ne peut plus exister sous un pareil gouvernement. On ne meurt qu'une fois, et quiconque se laisse avilir est digne de l'être; je n'y ai jamais consenti, mais bien de vous reconnaître pour le premier chef de cet empire, jusqu'à ce que le moment heureux de vous le prouver, de vive voix, soit arrivé.

J'ai l'honneur d'être, de V. Exc., le très humble serviteur et ami,

Signé, Et. GÉRIN.

Gérin confia cette lettre à un capitaine de barge, qui appareilla de l'Anse-à Veau.

Pendant cet intervalle les troupes de la garnison des Cayes se montraient impatientes d'être payées. Les feuilles de solde n'étaient pas encore faites. Mais le dimanche 12, les quartiers maîtres les présentèrent; comme elles n'avaient point été dressées d'après les instructions qui avaient été données, on décida qu'elles seraient refaites et que la garnison serait payée le lendemain. Le même jour, 12, les chefs des insurgés se réunirent chez Papalier pour s'entendre sur les dernières mesures à prendre. L'anarchie était à son comble; Papalier ne commandait l'arrondissement que de nom, les chefs des premiers insurgés exerçaient toute l'autorité. Il y avait à la réunion Bauregard, Vaïcol, Boisquenez, Racolier, Wagnac, Voltaire, Sully, et beaucoup d'autres. Le chef d'escadron Racolier fit observer qu'on ne devrait prendre aucune décision, sans avoir entendu Mécerou qui avait donné le signal de la révolte. On l'envoya chercher, et il arriva aux Cayes, le même jour, dans l'après midi. Il entra presque ivre dans la salle du conseil. Il voulut faire une distribution de toutes les fonctions; il parla de nommer,

ministre des finances, son cousin Sully que Dessalines avait appelé à la charge de directeur de douane. On lui proposa le grade de colonel qu'il refusa; il sortit de l'assemblée disant qu'il voulait être général de division, et annonçant qu'il se rendrait en plaine, et viendrait saccager la ville, à la tête des cultivateurs. Il se livra à tant d'extravagances dans les rues, que les conjurés décidèrent qu'il serait arrêté. Par ses cris, il avait déjà donné l'alarme dans toute la ville. L'adjudant de place Lacoule le chercha d'abord vainement; enfin on le trouva renfermé dans une grande malle chez son cousin Sully où il s'était réfugié à l'approche de la garde. Les soldats pillèrent la maison de Sully, et Mécerou fut conduit en prison. Aussi disparut de la scène le chef de la révolte du Port-Salut.

La pluie, tombant avec abondance, avait transformé les rues en torrents. La ville était devenue presque impraticable, et le 13 dans la matinée, David Troy et Faubert, sortant de l'Anse à Veau, arrivèrent aux Cayes, porteurs des ordres de Gérin. Comme Inginac avait fait verser au trésor beaucoup d'argent, on put employer la journée à payer toutes les troupes. Le lendemain, le colonel Bourdet reçut l'ordre de Wagnac de partir pour le Pont de Mirogoâne, la clef du département du Sud, et le colonel Vancol, pour Jérémie. Vancol devait combattre Bazile, colonel de la 18e. s'il refusait de se déclarer contre Dessalines. Le colonel Bourdet fit observer à Wagnac, mais sans succès, que si Bazile résistait, un seul régiment ne pourrait le vaincre, qu'il serait plus prudent de l'envoyer avec Vancol. D'après les conseils de David Troy et de Faubert, les autorités adressèrent au général Christophe la pièce suivante :

Aux Cayes, le 13 Octobre 1806.

Les Chefs de l'armée du Sud au Général en Chef.

Ils sont donc connus, ces secrets pleins d'horreurs.

Le général de brigade Moreau et ses adhérans, dignes satellites du tyran, étaient les porteurs *de ces ordres écrits pour exterminer la malheureuse classe des anciens libres de toutes couleurs.* Dessalines, qui leur doit beaucoup, veut maintenant briser l'instrument dont il s'est en partie servi pour parvenir au faîte de sa grandeur; il a réuni aux domaines les propriétés les plus authentiques; il a fait des levées de troupes : il fait faire des levées d'argent. Tous les cœurs étaient ulcérés, l'indignation était à son comble. Le peuple en masse s'est levé; nous avons tiré l'épée, et nous ne la remettrons dans le fourreau que lorsque vous nous l'ordonnerez.

Nous ne vous cachons pas, digne général en chef, que nous croyons votre indignation au moins égale à la nôtre; et nous vous proclamons avec joie et à l'unanimité, le Chef suprême de cette île, sous

quelque dénomination qu'il vous plaise de choisir; tous les cœurs sont à vous; nous jurons devant Dieu, de vous être toujours fidèles, de mourir pour la liberté et pour vous.

Nous ignorons quel est votre sort et votre position; mais nous espérons que vous combattez en ce moment Dessalines. Nous avons appris indirectement que vous vous étiez emparé du trésor du Cap et que vous aviez payé vos troupes; nous venons d'en faire autant; notre trésor des Cayes s'est trouvé grossi par les exactions et les confiscations ordonnées.

Nous ferons marcher demain des troupes pour le Pont de Miragoâne en attendant que nous soyons sûrs des intentions du colonel Lamarre, à qui nous avons écrit au Petit-Goâve, et qui certainement ne se fera pas prier pour partager notre indignation.

Nous avons aussi écrit au général de division Gérin, en ce moment au Petit Trou, pour lui offrir provisoirement les deux divisions du Sud.

Aquin, l'Anse à Veau et Jacmel sont pour nous et pour vous; nous ne sommes pas encore sûrs de Jérémie, parcequ'il y a là deux partisans du tyran qui ont du pouvoir et qui pourraient en abuser; cependant nous devons espérer le contraire. Au reste le colonel Vancol marchera demain pour le soumettre, ou le persuader au besoin..

Le général de brigade Moreau, marchant vers le cap Tiburon, pour exécuter une nouvelle St. Barthélemy a été arrêté dans la plaine par notre parti. Le général Guillaume Lafleur a été aussi arrêté en ville.

Nous attendons, général en chef, vos ordres pour l'ensemble de nos opérations; soyez notre protecteur et celui d'Haïti; nous espérons que Dieu bénira la bonne cause.

Nous vous prions, brave général, de ne point mettre du retard dans votre réponse, et d'avoir avec nous une correspondance très-active, soit par mer, soit par terre, s'il est possible.

Nous avons l'honneur d'être avec un profond respect, général, vos très humbles et très obéissans subordonnés.

Pour le colonel Wagnac, commandant l'armée de la première division du Sud, Voltaire; Beauregard, Papalier, Vancol, Racolier, L. Bourdet, J. Rocher, Lacour.

Comme les pluies continuaient à tomber avec abondance, les troupes ne purent se mettre en marche que le quinze, la 13e. demi-brigade pour le Pont de Miragoâne, et la 17e. pour Jérémie. Inginac partit des Cayes avec Papalier. Celui-ci l'avait placé dans son escorte et le protégeait. Il suivit la route de Miragoâne se tenant toujours à côté de Papalier pour n'être pas assassiné. Quant

à Almanzor, dès les premiers moyens de la révolte, il s'était embarqué sur un caboteur et s'était rendu aux Gonaïves.

Pendant cet intervalle, les troupes de Léogane et du Port au-Prince, qui ne se montraient pas acharnées contre Dessalines, se disposaient, à se mettre en marche pour le Sud, sous les ordres du général Pétion.

Le général Gérin, de son côté, après avoir expédié, le 13, le chef d'escadron Borgella commandant de la place d'Aquin, aux Cayes, avec ordre de hâter le départ des troupes de cette ville, sortit de l Anse à-Veau avec les 15e et 16e demi-brigades ainsi qu'un escadron de dragons commandé par Jean Langevin et parvint au Pont de Miragoâne, le même jour, marchant contre les troupes de l'Ouest dont les sentimens ne lui étaient par parfaitement connus.

Il s'etablit au pont de Miragoâne qui traverse l'étang de ce nom, limite, au Nord de la presqu'île, des provinces de l'Ouest et du Sud. Il envoya aussitôt au Petit Goâve auprès du colonel Lamarre, pour le gagner à l insurrection, les citoyens Calice Brouard et Nicolas Brouard. Lamarre, colonel de la 24e., était à la tête de 1800 hommes qui lui obéissaient aveuglement. Quand les deux envoyés parvinrent au Petit Goâve, ils annoncèrent, en public, qu'ils s'étaient refugiés auprès de leurs familles pour ne pas prendre part à ce qui se passait à l'Anse à-Veau. Mais, d'un autre côté, ils obtinrent de Lamarre un entretien particulier, et lui exposèrent le but de leur arrivée. Lamarre repoussa leur proposition et ordonna qu'on fortifiât le pont Chabanne, à l'entrée du Petit Goâve, vers le Pont de Miragoâne. Il écrivit au général Yayou, commandant de l'arrondissement, qui se tenait à Léogane, que les troupes du Sud voulaient envahir la province de l'Ouest. Yayou fit aussitôt connaître à Pétion, commandant de la 2e. division militaire de l'Ouest, ce qu'il venait d'apprendre. Dans ces entrefaites, un vieillard nommé Jérôme se présenta au pont Chabanne et remit à Lamarre une lettre que Borgella lui avait adressée à son départ d'Aquin, pour l'Anse à-Veau, lorsqu'il se rendait auprès de Gérin. Les effets en furent prodigieux. Elle commençait par ces mots : Aux armes! Aux armes! cher Lamarre! la voix de tes frères t'appelle au secours de la patrie! Lamarre se montra tout-à coup ébranlé. Cette lettre lui rappelait ses anciens compagnons d'armes les plus chers qu'il allait combattre, ceux auxquels il avait maintefois dit qu'il n'avait qu'à se louer de l'Empereur, mais que s'il continuait à se livrer à toutes sortes d'excès, leur parti serait le sien. Il se résolut à se prononcer pour l'insurrection. La nuit était très-avancée; vers la pointe du jour du 14, le général Yayou entra au Petit Goâve à la tête des troupes de Léogane, et presque en même temps Gérin faisait prisonnier Eveillard, officier de la 24e, commandant du poste du pont de Miragoâne, et pénétrait au Petit-Goâve, après avoir franchi, au pas de course, un

espace de six lieues. Lamarre exhorta Yayou à obtenir une entrevue de Gérin, et conseilla à celui-ci de faire occuper le fort Liberté, à une petite distance de la ville, où il n'y avait qu'une faible garnison. Gérin s'empara aussitôt de cette position, y établit le deuxième bataillon de la 15e, commandé par Léveillé, et accepta de Yayou l'entrevue que celui-ci lui fit proposer. Bein qu'il exposàt avec chaleur à ce général les causes qui l'avaient déterminé à prendre les armes contre Dessalines, il ne put l'entraîner. Yayou lui répondit : Je serais des vôtres, si dans votre parti, les inférieurs avaient su respecter les supérieurs. N'a-t-on pas déjà fait mourir le général Vaval ? Gérin ordonna qu'on introduisît Vaval dans la salle. A la vue de celui-ci, Yayou étonné, se montra irrésolu. Néanmoins il fit encore quelques objections, qui furent combattues avec succès, sur la témérité de l'entreprise. Il abandonna le lieu de l'entrevue en déclarant qu'il ne prendrait une résolution qu'après avoir entendu le général Pétion. Au même instant entra au Petit-Goâve, un aide-de-camp de l'Empereur, le commandant Delpêche. Il était chargé de pénétrer dans le Sud, de s'assurer de l'importance de la révolte, et d'en faire un rapport à S. M. Comme l'insurrection avait atteint le Petit Goâve, il ne put franchir cette ville pour parvenir au pont de Miragoâne ; il reprit la route de Marchand, en toute hâte.

Pétion était parti du Port-au-Prince avec les onzième et douzième demi brigades, marchant contre le département du Sud. Germain Frère, emporté par son zèle, avait abandonné son poste de commandant d'arrondissement pour le suivre. En apprenant le caractère formidable de la révolte, Pétion avait pris la détermination de se joindre à l'armée du Sud ; il se fut bien gardé de laisser derrière lui un homme entreprenant tel que Germain Frère qui se fût opposé à sa rentrée au Port-au-Prince et eut défendu cette ville avec vigueur contre les insurgés jusqu'à l'arrivée de Dessalines. Quand il parvint à Léogane, il rencontra le général Magloire Ambroise qui, quoique malade, s'y était fait transporter pour s'aboucher avec lui. Il s'entretint une heure avec ce général, lui confia qu'il allait se rallier aux insurgés, et lui ordonna de se rendre à Jacmel pour se prononcer contre Dessalines. Continuant sa marche rapide, il prit le devant sur ses troupes, laissa le général Germain Frère au Grand Goâve pour y attendre les 11e et 12e, traversa le Tapion, le 15 Octobre, à dix heures du matin, et fut reçu avec distinction par le lieutenant Solage qui était à la tête de la première compagnie des grenadiers de l'avant-garde de l'armée insurrectionnelle. Il découvrit le général Yayou qui accourait seul au-devant de lui. Yayou l'aborda et lui raconta la conversation qu'il avait eue la veille avec Gérin. Pétion lui dit : « C'est bien ; ne perdons pas un instant ; acceptons l'insurrection, car Dessalines sera sur nous, peut-être demain. » Il entra au Petit-Goâ-

ve à midi, fraternisa avec les insurgés et consentit à laisser le commandement en chef de l'armée au général Gérin.* Les troupes insurgées défilèrent aussitôt pour le Port-au Prince, au pas de course; elles avaient encore dix-sept lieues à parcourir. Arrivé au Grand-Goâve, Gérin fut frappé de l'attitude froide des deux demi brigades de l'Ouest. Germain Frère, enveloppé par les corps du Sud feignit d'accepter la révolution : il temporisait pour se prononcer au Port-au Prince en faveur de Dessalines. Gérin fit prendre la droite par les 15e et 16e, plaça au centre les 11e et 12e dont il se défiait, et la 24e à l'arrière garde. Beaucoup de citoyens armés, des femmes, des enfans suivaient l'armée en chantant, en créole, à travers les mornes et la plaine : Le diable a brisé ses chaînes, qu'on prenne Dessalines !** Mais partout, sur leur passage, ils respectaient les propriétés. L'insurrection était toute militaire, et les cultivateurs abandonnaient fort peu leurs travaux pour courir aux armes. Les insurgés parvenus à Léogane au coucher du soleil, y passèrent la nuit. Le lendemain, 16, à la pointe du jour, les 15e, 16e, 11e, 12e, 21e et 24e demi-brigades, et trois escadrons de dragons, dix-mille hommes, s'acheminèrent sur le Port au-Prince et y arrivèrent à quatre heures de l'après-midi. Le général Germain Frère qui avait été arrêté en chemin fut jeté en prison. Les troupes du Sud traversèrent aussitôt la ville et ne s'arrêtèrent qu'au portail St. Joseph. Le commandement de l'arrondissement fut confié à un nommé Dieudonné Charlot, aide-de-camp de Pétion; et le commandant de la place, Bédouet sur lequel on exerça une tentative d'assassinat, s'évada et se cacha. Gérin plaça en embuscade au Pont-Rouge les 15e et 16e demi brigades; il établit au portail St. Joseph les 21e et 24e, et les 11e et 12e demeurèrent au centre de la ville, sous les yeux de Pétion.

Les insurgés ne doutant pas du succès de leur entreprise, et effrayant par leur audace l'esprit timoré des habitans du Port-au-Prince, rédigèrent aussitôt la pièce qui suit, intitulée, *Résistance à l'Oppression.*

« Une affreuse tyrannie, exercée depuis trop longtemps sur le peuple et l'armée, vient enfin d'exaspérer tous les esprits et les porter, par un mouvement digne du motif qui le fit naître, à se lever en

* Boisrond Canal et Tapiau étaient arrivés au Petit-Goâve le 15, envoyés par le conseil des conjurés des Cayes, pour s'enquérir des nouvelles de l'armée. Gérin leur remit à l'adresse du colonel Faubert la lettre suivante:

Petit-Goâve, le 15 Octobre 1806.

Mon cher Colonel,

Vous saurez qu'après de légères difficultés je suis entré en cette ville sans brûler une amorce.

J'ai eu le bonheur de joindre le général Pétion, nous nous sommes parfaitement entendus, et nous défilons, sans perdre de temps, pour le Port-au-Prince. Jusqu'à présent le Souverain-Arbitre a dirigé nos pas. Je vous engage à vous rendre à l'armée où vos conseils me seront utiles.

** Diable là cassé chaînes, quimbé Dessalines.

masse pour former une digue puissante contre le torrent dévastateur qui le menace.

« Un complot, ourdi dans le calme et la réflexion, allait bientôt éclater; les hommes susceptibles de penser, ceux capables enfin de faire triompher les sublimes principes de la vraie liberté, dont ils sont les défenseurs, devaient disparaître pour toujours; une marche rapide vers la subversion totale effrayait déjà même l'homme le plus indifférent; tout semblait annoncer que nous touchions au moment de voir se renouveler ces scènes d'horreurs et de proscriptions, ces cachots, ces gibets, ces bûchers, ces noyades, dont nous étions les tristes et malheureuses victimes sous le gouvernement inique des Rochambeau, des Darbois, des Ferrand, des Berger, etc, etc.

« Moins touché du bonheur de ses peuples qu'avide à ramasser, le chef du gouvernement fit dépouiller injustement de leurs biens, des milliers de familles qui sont, en ce moment, réduites à la plus affreuse misère, sous le prétexte apparent qu'elles ne pouvaient justifier de leurs titres de propriété, mais dans le fait pour augmenter ses domaines. N'est-il pas constant qu'après avoir joui depuis 10, 20, et 30 ans d'un bien on devait en être supposé le véritable propriétaire? Dessalines ne l'ignorait pas; il était persuadé même que ces citoyens avaient perdu leurs titres, dans les derniers événemens; il en profita pour satisfaire sa cupidité. *D'autres petits propriétaires furent arrachés inhumainement de leurs foyers et renvoyés sur les habitations d'où ils dépendaient, sans avoir égard ni à leur âge ni à leur sexe.* Si des considérations particulières ou d'intérêt général pouvaient autoriser cette mesure qui paraît avoir été adoptée par les gouvernemens précédens, au moins était-il juste d'accorder une indemnité à ceux sur lesquels on l'exerçait.

« Le commerce, source de l'abondance et de la prospérité des États, languissait, sous cet homme stupide, dans une apathie, dont les vexations et les horreurs exercées sur les étrangers, ont été les seules causes. Des cargaisons enlevées par la violence, des marchés aussitôt violés que contractés repoussaient déjà de nos ports tous les bâtimens; l'assassinat de *Thomas Thuat*, négociant anglais, connu avantageusement dans le pays par une longue résidence, par une conduite irréprochable et par des bienfaits, a exalté l'indignation; et pourquoi ce meurtre? Thomas Thuat était riche; voilà son crime! Les négocians haïtiens ne furent pas mieux traités; les avantages même qu'on avait l'air de vouloir leur accorder, n'avaient été calculés que sur le profit qu'on pourrait en tirer: c'étaient des fermiers que pressuraient des commis avides.

« Toujours entraîné vers ce penchant qui le porte au mal, le chef du gouvernement, dans la dernière tournée qu'il fit, désorganisa l'armée; sa cruelle avarice suggéra l'idée de faire passer les militaires d'un corps dans un autre, afin de les rapprocher de leur lieu

natal, pour ne point s'occuper de leur subsistance, quoiqu'il exigeât d'eux un service très assidu. Le soldat était privé de sa paie, de sa subsistance et montrait partout sa nudité, tandis que le trésor public fournissait, avec profusion, des sommes de 20,000 gourdes par an, à chacune de ses concubines, dont on en peut compter au moins une vingtaine, pour soutenir un luxe effréné qui faisait en même temps la honte du gouvernement et insultait à la misère publique.

« L'empire des lois ne fut pas non plus respecté; une constitution faite par ordre de l'Empereur, uniquement pour satisfaire à ses vues dictées par le caprice et l'ignorance, rédigée par ses secrétaires et publiée au nom des généraux de l'armée qui n'ont, non seulement, jamais approuvé ni signé cet acte informe et ridicule, mais encore n'en eurent connaissance que lorsqu'elle fut rendue publique et promulguée. * Les lois réglementaires formées sans plan et sans combinaison et toujours pour satisfaire plutôt à une passion que pour régler les intérêts des citoyens, furent toujours violées et foulées aux pieds par le monarque lui-même; aucune loi protectrice ne garantissait le peuple contre la barbarie du souverain; sa volonté suprême entraînait un citoyen au supplice, sans que ses amis et ses parens n'en pussent connaître les causes. Aucun frein enfin n'arrêtait la férocité de ce tigre altéré du sang de ses semblables; aucune représentation ne pouvait rien sur ce cœur barbare, *pas même les sollicitations de sa vertueuse Épouse*, dont nous admirons tous les rares qualités.

« Les ministres dont la constitution (si cet acte peut être qualifié de ce nom) avait déterminé les fonctions, ne purent jamais les exercer pour le bonheur du peuple; ** leurs plans et leurs représentations furent toujours ridiculisés et rejetés avec mépris; leur zèle pour le bien public en général, et pour celui de l'armée en particulier, fut, par conséquent paralysé.

La culture, cette première branche de la fortune publique et

* Il est vrai que plusieurs généraux n'avaient pas approuvé la Constitution; mais la plupart y avaient apposé leurs signatures. Insérée à la gazette officielle de 1805 elle porte les noms de tous nos généraux de division et de brigade qui l'ont fait publier avec solennité dans leurs quartiers respectifs. Nous avons rapporté qu'elle fut faite d'une manière très irrégulière Feu le général Bonnet qui, à cette époque, était un de nos militaires distingués et l'un des plus instruits, au grade d'adjudant général, m'a dit que quelques généraux seulement n'avaient pas signé la Constitution.

** Cette disposition était en faveur de Gérin, ministre de la guerre et de la marine, à présent chef de de l'armée insurrectionnelle. Cependant le 12 Octobre 1806, annonçant à Christophe sa prise d'armes il lui parle, comme ministre de la guerre et de la marine, par la Constitution. Ce même Gérin qui, fournissait des plans à Dessalines voulait, en 1808, que St. Domingue, après avoir pris son ancien nom d'Haïti, fut divisé en quatre Cacicats unis seulement par un lien fédéral, qu'il y eut à la tête de chacune de ces quatre parties, un cacique jouissant des prérogatives des chefs aborigènes de l'époque de la découverte de l'île par Christophe Colomb.

particulière, n'était point encouragée, et les ordres du chef ne tendaient qu'à faire mutiler les malheureux cultivateurs. Etait-il sage, enfin, d'arracher à cette culture des bras qui la fructifiaient pour grossir, sans besoin, le nombre des troupes qu'on ne voulait ni payer, ni nourrir, lorsque déjà l'armée était sur un pied respectable.

« Tant de crimes, tant de forfaits, tant de véxations ne pouvaient rester plus longtemps impunis; le peuple, ainsi que l'armée, lassé du joug odieux qu'on lui imposait, rappelant son courage et son énergie, vient enfin, par un mouvement spontané, de le briser. Oui, nous avons rompu nos fers! Soldats, vous serez payés et habillés; cultivateurs, vous serez protégés; *propriétaires, vous serez maintenus dans la possession de vos biens*; une constitution sage va bientôt fixer les droits et les devoirs de tous.

« En attendant ce moment où il sera possible de l'établir, nous déclarons que l'union, la fraternité et la bonne amitié, étant la base de notre réunion, nous ne déposerons les armes qu'après avoir abattu l'arbre de notre servitude et de notre avilissement, et placé à la tête du gouvernement un homme dont nous admirons depuis longtemps le courage et les vertus, et qui, comme nous, était l'objet des humiliations du tyran. Le peuple et l'armée, dont nous sommes les organes, proclament le général Henry Christophe, chef provisoire du gouvernement haïtien, en attendant que la constitution, en lui conférant définitivement ce titre auguste, en ait désigné la qualification.

« Donné en conseil, à notre quartier-général du Port-au Prince, le 16 Octobre 1806, an 3 de l'indépendance, et de la vraie liberté le premier.

Signé: Le Ministre de la Guerre et de la Marine, Et. Gérin; le général commandant la 2e. division de l'Ouest, Pétion; Yayou, Vaval, généraux de brigade; l'adjudant général, chef d'état-major, Bonnet; Marion, Verret, adjudants-généraux; Francisque, Lamarre, Sanglaou, colonels; Boisblanc, Masson, Derenoncourt, chefs de divisions; * Desmaratte, Hilaire, Maréchal, J. B. Franc, Clermont, Quique, Isidor, Romain, Alexis Lemau, Métellus, Adam, J. Ch. Cadet, Menter, Léveillé, Levêque, Lespérance, chefs de bataillon; Lys, chef d'artillerie; Dieudonné, commandant provisoire du Port-au Prince; Bastien, Baude, Delaunay, Janvier, Chevalier, Jean Langevin, chefs d'escadron; Pitre aîné, administrateur; Chervain, commissaire des guerres; Noël, président du tribunal de commerce; Moreau, président du tribunal civil; Fresnel, commissaire du gouvernement; Perdriel, Jeanton, Linard, Médor, Séac, Jeanton aîné, juges. Suivent un grand nombre de signatures.**

* Marins intrépides, chefs des divisions de nos bâtimens de guerre.

** La vérité historique me commande de faire connaître qu'on avait porté, avec leur consentement, les noms de plusieurs officiers ne sachant pas signer.

Presque tous les signataires de cette pièce qui fut publiée à l'époque, en proclamant le général Christophe, chef provisoire du gouvernement haïtien, avaient déjà l'arrière-pensée de l'abattre à la première occasion favorable. Ils violentaient leurs sentimens en déclarant solennellement, que depuis longtemps ils admiraient *ses vertus;* ils éprouvaient plus d'inquiétude à l'idée de Christophe, chef du gouvernement, qu'à celle de Dessalines contre lequel ils venaient de prendre les armes. Mais ils voulaient réduire l'Empereur aux forces de l'Artibonite seulement, et le faire assaillir, en même temps, d'une part, par les troupes du Sud et de l'Ouest, et de l'autre, par celles du Nord.

Christophe dès les premiers jours d'Octobre avait su qu'une révolte dût éclater contre Dessalines, dans l'arrondissement des Cayes; il s'était résolu à faire assassiner, dans le Nord, le seul général qui pût, par son caractère et son influence, contre-balancer sa puissance, après la chute de Dessalines, devenue à ses yeux inévitable. Il ordonna à Capoix de se transporter du Fort Liberté au Cap. Le moment était arrivé pour lui de tout oser pour se défaire de ce général, et, Dessalines succombant, faire tourner les événemens à son profit. Il envoya le général Romain, l'adjudant-général Gérard et le général Dartiguenave s'établir en embuscade, avec un bataillon d'infanterie, aux fossés de Limonade. Dès que le général Capoix, sortant du Fort Liberté, apparut dans le grand chemin, Romain et Gérard accoururent au devant lui, et l'invitèrent avec respect et soumission à s'arrêter pour se rafraîchir. Capoix, sans défiance, descendit de voiture et tendit la main à Romain; et au même instant Gérard, aidé de quelques grenadiers qui étaient sortis de l'embuscade, se saisit de son épée et lui déclara qu'il était prisonnier. Il ne fit aucune résistance et dit à Romain: ton maître Christophe est bien heureux de m'avoir pris dans ce piège; car, sous peu, je lui aurais fait sentir la vigueur de mon bras; finissons-en vite. Il se plaça à cinq pas d'un peloton et reçut la mort, atteint de plusieurs balles. C'était le 8 Octobre, jour de la prise d'armes de Mécerou, à Garata. Concordance de faits dévoilant les rapports qui existaient entre Christophe et les gens du Sud.

Ainsi finit Capoix un des généraux haïtiens les plus brillans. Christophe fit aussitôt répandre au Port-de-Paix qu'il était tombé sous les coups de Dessalines. La 9e. demi brigade de cette ville, toute dévouée à Capoix, se disposa à prendre les armes contre l'Empereur. Christophe obtint, par ce crime, le double succès de s'être défait d'un rival fameux et d'avoir indigné contre Dessalines la ville qui renfermait les guerriers les plus intrépides du Nord. Cette perfidie qui se dévoilera l'entraînera jusqu'au bord d'un abîme.

Neuf jours après, Christophe reçut une lettre de l'Empereur du 15

Octobre par laquelle celui ci lui faisait connaître qu'une révolte venait d'éclater dans le Sud. Christophe ne voulant pas se prononcer avant d'avoir obtenu de plus amples renseignemens sur cet événement, lui répondit :

Du 16 Octobre 1806.

A Sa Majesté l'Empereur.

Sire,

Je viens de recevoir l'honneur de votre lettre du jour d'hier, par laquelle vous m'informez de l'insurrection qui vient d'avoir lieu dans le Sud. J'ai appris cet événement avec peine, en ce qu'il obligera votre Majesté à déployer la sévérité de la loi contre les auteurs de cette catastrophe, qui ne peuvent être que des ambitieux. Je vous réponds de la tranquillité dans le Nord ; mon but et mes efforts ne tendent qu'à faire jouir mes concitoyens de la paix et de la tranquillité. Vous pouvez vous reposer avec confiance sur moi. Je plains votre Majesté pour les grandes fatigues qu'elle va éprouver. Ce ne peuvent être que des ennemis de la chose qui cherchent le trouble et la discorde pour vous détourner de vos importantes occupations de faire activer les travaux des fortifications. J'espère que cela n'aura pas de suite.

J'ai l'honneur de vous désirer une parfaite santé, et de vous prier, Sire, d'agréer l'assurance de mon profond respect.

Presque tous ceux qui se trouvaient à la tête de l'insurrection avaient écrit des lettres semblables à Dessalines, à la nouvelle de la prise d'armes de Garata.

Pendant cet intervalle il se commettait aux Cayes plusieurs assassinats. Les autorités se réunirent le 16 pour délibérer sur le sort des généraux Moreau et Lafleur retenus prisonniers. Borgella, David Troy et Faubert furent invités à assister à la délibération. Borgella dit qu'il n'était point venu aux Cayes pour prendre part à des assassinats, que Gérin l'y avait envoyé pour conduire les troupes au Pont de Miragoâne, mais qu'il voyait qu'au lieu de voler au devant de l'ennemi on se livrait à des vengeances particulières. David Troy, de son côté, s'exprima avec tant de chaleur en faveur de Lafleur, le représentant comme un vertueux citoyen, qu'il excita le mécontentement de Voltaire et de Racolier. Celui ci officier violent et impitoyable se chargera des plus odieuses exécutions. Borgella, David Troy et Faubert ne pouvant faire dominer la voix de la raison, sortirent de la salle. Le conseil des conjurés, sans avoir entendu les deux généraux, décida qu'ils subiraient la peine capitale. Racolier se transporta auprès

de Lafleur et lui annonça qu'il allait être conduit au camp Gérard où se trouvait Moreau. Lafleur, convaincu qu'on allait lui ôter la vie, monta à cheval et partit suivi d'une compagnie de dragons. Dès qu'il parvint au carrefour Fonfrède, les dragons lui crièrent: halte! général, halte! Lafleur voyant la mort derrière lui, éperonne son cheval et prend la fuite. Les dragons s'élancent à sa poursuite, Racolier à leur tête, l'atteignent devant l'habitation Labarère, le sabrent, le renversent et lui fendent la tête. Ils abandonnent le cadavre et se dirigent au galop vers le camp Gérard. Un instant après, une femme, accablée par les ans, à laquelle la douleur avait donné la force de suivre de près Lafleur, arrive au lieu de l'assassinat, embrasse le cadavre, creuse une fosse de ses mains tremblantes à l'endroit où était tombé cet infortuné, et lui donne la sépulture, aidée de quelques âmes charitables de l'habitation. Cette vieille femme était la mère du général Guillaume Lafleur.

Racolier était arrivé au camp Gérard avec son escadron. Le général Moreau déjeûnait quand il entendit le son de la trompette. Il demanda à ceux qui l'entouraient quel était ce bruit?—Ce sont les dragons des Cayes, lui répondit-on. Il se leva de table et dit: mes amis, c'en est fait. Il prit à la hâte son habit et son chapeau et attendit le moment fatal avec une profonde résignation. Racolier apparut dans la salle, la figure ardente et les yeux pleins de sang. Il lui dit: général, j'ai reçu l'ordre de vous conduire aux Cayes.—*Allons, mon camarade, je suis prêt.* Après cette réponse qui exprime que son âme avait déjà abandonné la terre, Moreau monte à cheval. Quand il arrive au carrefour Touya, à un quart de lieue de Gérard, il dit: quoi! ne sommes-nous pas pas bien ici?— Non, général, un peu plus loin, lui répondit on. Ils parvinrent sur l'habitation Pémerlé, et s'arrêtèrent en un endroit boisé, sombre et très isolé, nommé *la Ravine*. Moreau descendit de cheval *et demanda un crayon qu'on lui donna*. Il tira de sa poche du papier, écrivit quelques lignes concernant ses affaires privées et dit au capitaine Moulite Tuffet: mon camarade, vous êtes homme d'honneur, remettez ce papier à ma femme. Il s'accusa ensuite d'avoir exécuté trop rigoureusement les ordres de Dessalines. Comme les cavaliers se préparaient à faire feu sur lui, il les pria d'attendre encore. Il confia quelques paroles pour sa femme à ce même capitaine Tuffet. Il s'écria ensuite avec le plus grand sang-froid: mes amis, tirez maintenant.* Les officiers de l'escadron, aucun d'eux n'étant attendri, déchargèrent sur lui leurs pistolets presqu'à bout portant. Il reçut la mort avec tout le courage qu'il eût dû montrer à Garata quand le 8 Octobre il fut arrêté par la bande de Mécerou. Les cavaliers se retirèrent sans

* J'ai eu sous les yeux une note manuscrite de cet asssssinat, par un des membres du conseil des conjurés. Plusieurs vieillards des Cayes m'ont raconté le fait de la même manière.

même l'avoir enterré. Madame veuve Geffrard, oubliant les torts qu'il avait eus envers son mari, lui fit donner la sépulture.

Moreau, dès le commencement de sa carrière militaire, ne s'était jamais fait aimer de ses compagnons. Après la chute de Rigaud, sous Toussaint Louverture, quand il devint chef de bataillon, il prit envers ses frères une attitude qui les éloigna de son cercle. Promu au grade de général, sous Dessalines, son ambition n'eut plus de bornes, et pour satisfaire ses passions immodérées d'honneurs, il se constitua, dans le département du Sud, l'exécuteur des ordres secrets du souverain. La population des Cayes l'avait pris en horreur; et son caractère, bien plus que son dévouement au chef de l'État, l'entraîna au dernier supplice, car une foule d'officiers loyalement attachés à l'Empereur, furent épargnés lors de la réaction.

Quant au général Guillaume Lafleur, il avait toujours donné des preuves éclatantes de son grand cœur. Sous Toussaint, après la guerre civile, il rendit aux proscrits des services sans nombre. Il n'aurait pas été sacrifié quoiqu'il se fût montré résolu à défendre la cause de Dessalines, si les évènemens n'avaient pas enchaîné sa destinée à celle de Moreau que personne ne voulait sauver. Lorsqu'on reconnaît qu'on ne peut frapper un coupable sans immoler avec lui un innocent, on absout le coupable pour sauver l'innocent. Dans tous les cas, Moreau n'avait pas un noble cœur, mais il ne méritait pas la mort.

Combien ne doit-on pas déplorer ces affreuses réactions qui laissent dans les familles des germes profonds de discorde, et font que le fils est quelquefois victime, un demi siècle après, des fureurs que le père a déployées.

David Troy et la plupart des officiers supérieurs des Cayes partirent pour le Port au Prince. Dès la veille, la 13e demi brigade s'était acheminée sur Miragoâne, et la 17e sur Jérémie. La ville des Cayes se trouva livrée à l'anarchie. Aoua, ce marin intrépide, commandant de l'escadre du Sud, qui avait été arrêté dès les premiers jours de la révolte, fut arraché de son cachot par ses matelots qui le traînèrent, à huit heures du soir, dans les fossés de la ville et l'égorgèrent.

Pendant que la 17e., sous les ordres du colonel Vancol, s'acheminait sur Jérémie, la révolution contre Dessalines s'y opérait. Dès que le général Férou qui prenait les eaux, à la Source Chaude, dans les hauteurs de la Grande-Rivière, avait appris, par une lettre de Papalier, que les autorités des Cayes s'étaient prononcées contre Dessalines et que Gérin, à l'Anse à Veau s'était aussi soulevé, il était rentré à Jérémie. Il en prit immédiatement le commandement, et chargea le chef de bataillon Bergerac Trichet et le capitaine Henri de la 18e, qui avaient toute sa confiance, de surveiller les démarches de Bazile. Celui-ci tout dévoué à l'Empereur, exerçait une grande

influence sur la 18e et maintenait, depuis plusieurs jours, la ville dans le devoir, la menaçant sans cesse de ses 1,900 baïonnettes. Henri tenta plusieurs fois, sans succès, de le gagner au parti des insurgés. D'après les ordres qu'avait donnés le général Férou, la 18e se rangea en bataille, le lendemain, sur la place d'armes pour recevoir un mois de solde, des chemises et des pantalons. Férou n'avait fait distribuer des cartouches qu'à deux compagnies d'élite, celle du capitaine Déhay et celle du capitaine Piart, sur lesquelles il pouvait compter. On commença la distribution des pantalons, des chemises et de la solde. La plupart des soldats de la 18e refusèrent de recevoir la solde et l'habillement. Les uns jetaient loin d'eux les chemises et les pantalons, d'autres les faisaient flotter au bout de leurs baïonnettes en signe de dérision. Le colonel Bazile était absent pendant ce désordre qui eut pris un caractère des plus graves, si le capitaine Henri n'était accouru auprès du général Férou et ne lui eut dit : «Général, tout est perdu, si vous ne vous rendez tout de suite sur la place; la 18e refuse de prendre la solde et l'habillement.» Férou, quoique malade, se transporta résolument au champ de mars et monta sur l'autel de la patrie. Il ne pouvait compter que sur 125 hommes, et 1700 baïonnettes hostiles l'entouraient. En même temps ceux des officiers qui étaient contre Dessalines, enhardis par sa présence, administraient aux soldats de grands coups de bâton et les contraignaient à reprendre les rangs. Le colonel Bazile arriva sur la place, se mit à la tête de son corps et prit une attitude pleine de calme. Férou dit aux troupes et à toute la population réunie : « Sur tous les points d'Haïti, la nation fatiguée de la tyrannie de Dessalines s'est soulevée contre lui ; Jérémie seule ne s'est pas encore prononcée contre le barbare; que ceux qui sont pour Dessalines sortent des rangs et que ceux qui sont contre lui restent à leur place. » Le régiment auquel Férou imposait demeura immobile. Bazile, son frère Poignon, lieutenant, et le capitaine Bonhomme sortirent des rangs. Mais ce dernier revint sur sa détermination, et se remit à la tête de sa compagnie, prétextant qu'il avait mal compris les paroles du général. Férou ordonna aussitôt à la demi-brigade de se rendre à ses quartiers. Elle défila sous ses yeux. Les compagnies sur lesquelles il comptait firent le service des postes conjointement avec les citoyens. Le colonel Bazile, le commandant de la place, Réné, et le capitaine Figaro, commandant du poste militaire de l'Anse-du Clerc, qui se trouvait à Jérémie, furent arrêtés et retenus prisonniers chez le général Férou. On leur annonça ensuite qu'ils seraient envoyés aux Cayes. Bazile fit venir un notaire et lui dicta son testament. Il fut acheminé sur Tiburon avec ses compagnons d'infortune, par la Grande-Rivière. Il fut assassiné en route, vers l'Anse-d Hainaut, par des soldats de la 17e des Cayes. Réné fut tué vers le fort Mafranc, et Figaro, au Cocolier

du bac de Jérémie. Férou confia à Bergerac Trichet le commandement de la 18e et l'insurrection contre Dessalines fut proclamée. Lhérisson qui avait été chargé de vérifier les titres de propriété dans la Grand'-Anse, avait soulevé contre lui, à Jérémie, autant de passions qu'Inginac aux Cayes. Thomas Durocher, inspecteur de culture, l'arracha à la mort, l'embarqua à Testas, habitation près de la ville, et l'envoya à Pestel dans un canot. Lhérisson traversa les *Etroits*, petit isthme près de Pestel, et atteignit le bourg du Petit Trou où il put se cacher. Ainsi le pays était soulevé de Tiburon au Port au Prince. Christophe dans le Nord avait une attitude calme et pleine de réserve, et une grande insubordination régnait dans les troupes de l'Artibonite. Ceux des soldats de la 4e cantonnée à Marchand, qui étaient natifs de l'Arcahaie et du Port-au-Prince, songeaient déjà à déserter.

Dessalines était à Marchand quand il avait appris par les lettres de Papalier, de Lafleur, de Gérin, de Lamarre, de Yayou et de Pétion, la nouvelle de la révolte de Méerou, à Garata. Il s'était écrié: Je veux que mon cheval marche dans le sang jusqu'à Tiburon.* Ignorant que Christophe eut été proclamé le chef de l'insurrection, il lui avait écrit de se tenir prêt à entrer en campagne. Il avait aussi envoyé l'ordre au général Pétion de marcher contre les Cayes à la tête des troupes de la seconde division de l'Ouest. Pour la première fois un frémissement de grave inquiétude s'était saisi de son entourage. Chacun avait le pressentiment qu'il était parvenu au terme de sa carrière. Il confia le commandement de Marchand au ministre des finances, Vernet, et en partit, le 15 Octobre, avec une faible escorte, après avoir ordonné aux 1er et 2e bataillons de la 4e demi brigade de le suivre de près. Il se rendait au Port au Prince où il devait établir son quartier général, en y attendant la réunion des troupes de l'Artibonite et du Nord. Lui-même, quoiqu'il fût dans une violente agitation, paraissait encore plein de confiance en son étoile. Il était accompagné des généraux Mentor, Bazelais, de Dupuy, de Boisrond Tonnerre, des colonels Roux, Charlotin Marcadieux et de plusieurs autres officiers supérieurs. Quand il arriva à St. Marc, il ordonna au 3e bataillon de la 4e de prendre la route du Port au-Prince. Au sortir de St. Marc, il rencontra au milieu de la route Delpêche, un de ses aides-de-camp, qui était parti du Petit Goâve, pour venir le rejoindre, fuyant l'insurrection comme nous l'avons vu. Celui-ci l'exhorta à n'entrer au Port au Prince qu'à la tête d'une armée. Sans lui demander aucun renseignement sur ce qu'il avait laissé derrière lui, il lui dit avec fureur qu'il était un traître, et lui commanda de sortir de sa présence, lui déclarant qu'il ne voulait plus le voir. Il continua sa route, conduit par une inéxorable fatalité. Delpêche, consterné, s'a-

* Le point le plus éloigné du département du Sud.

chemina sur St. Marc, y entra, changea de monture, et guidé par une aveugle fidélité, s'élança à la suite de l'Empereur; mais avant qu'il l'eut atteint il fut baïonnetté vers Lanzac, par des soldats de la 4e qui suivaient la grande route, sous les ordres du colonel Jean-Louis Longuevalle. En entrant à l'Arcahaie, Dessalines découvrit vers le Sud une épaisse fumée. « En ce moment, dit-il, mon compère Pétion donne du feu aux révoltés. » Tant était grande sa confiance en ce général qui déjà avait passé aux insurgés. Il ordonna au colonel Thomas et au chef de bataillon Gédéon de partir pour le Port-au-Prince, et de l'attendre au Pont-Rouge à un demi mille de cette ville, avec les six compagnies d'élite de la 3e demi brigade qui tenait garnison à l'Arcahaie. En expédiant ces deux officiers, il leur demanda, ainsi qu'au capitaine Nazerre, s'ils se sentaient le cœur de marcher dans le sang jusqu'aux Cayes. Ils lui répondirent qu'ils s'efforceraient de ne pas faillir dans ces mares de sang. Il ajouta que bientôt le département du Sud serait une telle solitude qu'on n'y entendrait même plus le chant du Coq. Thomas et Gédéon prirent la route du Port-au Prince, distant de douze lieues de l'Arcahaie, à trois heures de l'après midi du 16. Vers dix heures du soir, ils étaient parvenus à un mille du Pont Rouge. Un voyageur, qui les précédait, entra au Port au Prince, et annonça qu'un bataillon de la 3e demi-brigade, formant l'avant garde de Dessalines, s'avançait pour entrer en ville. Les généraux Gérin, Vaval et Yayou se transportèrent aussitôt à la rencontre de la 3e qui marchait à la débandade, par petits pelotons, à des distances irrégulières les uns des autres. Le soldat de la 3e, dont Pétion était la boussole, causant le long de la route avec les cultivateurs, savait ce qu'ignoraient ses chefs; mais il hâtait sa marche pour avoir le temps de se rendre aux insurgés avant l'arrivée de l'Empereur. Gérin, Yayou et Vaval firent entrer en ville, successivement, les divers détachemens qui formaient le bataillon d'élite, au fur et à mesure qu'ils se présentaient au pont. Quand le colonel Thomas et le chef de bataillon Gédéon y parvinrent à leur tour, ils furent faits prisonniers. Ils déclarèrent énergiquement à Gérin qu'ils ne prendraient une détermination qu'après avoir vu le général Pétion et s'être abouchés avec lui. Gérin leur dit: « Il n'y a pas à balancer; choisissez entre la mort ou votre adhésion à la révolution. » On les conduisit auprès de Pétion, au bureau de la division militaire. Le colonel Thomas qui montra de l'hésitation à se prononcer contre Dessalines fut consigné au bureau de la place; et le chef de bataillon Gédéon qui accueillit franchement l'insurrection fut aussitôt placé à la tête de la 3e que Pétion avait rangée en bataille sur la place Vallière, lui donnant un témoignage de sa confiance en ne la désarmant pas.

Gédéon fit savoir à Gérin que l'Empereur lui avait ordonné de l'attendre au Pont Rouge; il ajouta qu'il lui avait dit, qu'avant d'en-

trer au Port-au-Prince, il voulait le découvrir debout à ce poste. Sur les instances de Gérin, il se déshabilla et donna son uniforme à un officier adjudant major de la 21e de Léogane, de la même corpulence que lui. Pour mieux attirer Dessalines dans le piège, Gérin plaça cet officier au Pont Rouge, à la tête d'un bataillon de la 15e. Il était minuit.

Au même instant, une députation des cultivateurs de la plaine du Cul-de-Sac, entra au Port au Prince, et demanda au général Pétion la mort de Dessalines et de Germain Frère. Elle annonça que les cultivateurs surveilleraient la plaine et laisseraient l'Empereur ignorer totalement les mesures qui avaient été prises contre lui au Port au-Prince. Elle se retira comblée de félicitations Les troupes demeurèrent échelonnées le long de la grande route, du portail St. Joseph au Pont.

Le 17 Octobre, à cinq heures du matin, l'Empereur partit de l'Arcahaie avec son état-major seulement, car la 4e qui eût pu l'accompagner avait reçu l'ordre de rétrograder jusqu'à Montrouis, pour y être habillée. Il rencontra, dans le grand chemin, de nombreux cultivateurs qui sortaient du Port au Prince; il leur demanda ce qu'il y avait de nouveau en cette ville; ils lui répondirent tous qu'il n'y avait rien d'extraordinaire. Il continua à cheminer, plein de confiance, voyant autour de lui la plaine parfaitement calme; les arbres qui bordaient la route, les chevaux des laboureurs, les clochers des sucreries, tout paraissait attentif. Quand il parvint à Drouillard, habitation, à une lieue de la ville, où il y avait un atelier considérable, il n'entendit aucun cri qui annonçât la révolte. Bientôt il découvrit le Pont-Rouge. Il était neuf heures du matin. Il dit à Boisrond Tonnerre: « Ne vois tu pas Gédéon au milieu du « Pont? Combien n'est il pas l'esclave de la discipline? Je le ré« compenserai. » Il était déjà dans l'embuscade qui se prolongeait au delà du pont, longeant le côté droit de la route, à une certaine profondeur dans les bois. Le colonel Léger, de son état-major, officier du Sud, lui dit: Mais, sire, je ne crois pas me tromper; ce sont des troupes du Sud.—Non, répond l'Empereur, que seraient-elles venues chercher ici!

Au même instant un roulement général de tambours retentit dans les bois qui bordaient la grande route. Dessalines! Dessalines! ce cri passe de bouche en bouche avec la rapidité de l'éclair; une sombre inquiétude se saisit du Port au Prince; l'effroi serre la plupart des cœurs; les généraux Gérin, Yayou et Vaval, l'adjudant-général Verret et plusieurs autres officiers supérieurs, accourent vers le lieu de l'embuscade, les uns à cheval, d'autres à pied. Un profond silence s'établit ensuite; le mouvement de la vie s'était arrêté dans les artères de la cité.

Dessalines se voit trahi; il est au milieu des 15e et 16e demi-

brigades du Sud. Il entend le commandement d'apprêter les armes, et les cris de halte *Empereur!* halte *Empereur!* Il s'élance, à cheval, au milieu des baïonnettes avec cette intrépidité qu'il a montré dans mille combats. Soldats, s'écrie t-il, ne me reconnaissez-vous pas? Je suis l'Empereur! Que voulez-vous? Qu'êtes-vous venus chercher ici? Il se saisit de sa canne, qui est supendue à ses côtés, frappe de toutes parts, écarte les baïonnettes dirigées contre lui. Il s'avance toujours à travers les rangs, et les troupes saisies de terreur, à l'aspect de sa face foudroyante, n'osent tirer sur lui. C'est en vain que le commandant Antoine Lespérance, chef du premier bataillon de la 15e, crie feu! feu! Les soldats commencent à se débander. Enfin un sous officier, Duverger, ordonna à un jeune soldat de la 15e, nommé Garat, de tirer. Celui-ci lâche son coup de fusil; l'Empereur, qui n'est pas atteint, continue sa marche avec ardeur. Au même instant, un autre coup de feu part des rangs de la 16e. Au bruit de cette dernière détonnation, les soldats s'arrêtent, et Dessalines tombe sous une décharge générale de mousqueterie. Il s'écrie: A mon secours, Charlotin! Le colonel Charlotin Marcadieux se précipite sur lui et le couvre de son corps; mais il expire, la tête fendue d'un coup de sabre du chef d'escadron Delaunay, officier du Sud. Dévouement sublime que l'histoire, dans sa justice toujours infaillible, couronnera éternellement. Dessalines est achevé par trois coups de poignard que lui porte le général Yayou; les deux pistolets du général Vaval ratent sur lui; il est dépouillé; on lui coupe les doigts; on lui enlève les pierreries qui ornent sa main; on ne lui laisse que son caleçon. Yayou ordonne à quelques grenadiers d'enlever le cadavre. Les soldats n'obéirent que contraints par la force de la discipline qui, dans cette affreuse circonstance, régnait néanmoins souveraine dans l'armée: ils disaient que Dessalines avait été un sorcier. Yayou, en le plaçant sur les fusils disposés en brancard, s'écria: Qui dirait que ce petit misérable, il n'y a qu'un quart d'heure, faisait trembler toute Haïti!

La plupart des officiers de l'état major de l'Empereur avaient fui lorsqu'il était tombé. Dessalines mort, aucune arme n'avait été dirigée contre eux. Mentor, un de ses favoris, s'écria: le tyran est abattu, vive la Liberté! vive l'Egalité! On transporte le corps en ville; maintes fois on le laisse tomber, et chaque fois, la foule se ruant sur le cadavre, le lapide et le hache à coups de sabre; enfin il est jeté au milieu de la place du gouvernement. La figure n'était plus reconnaissable; le crâne était brisé, les pieds, les mains étaient coupés. Des marchands américains, étrangers aux violentes passions du moment, se hâtèrent d'acheter, au poids de l'or, plusieurs de ses doigts. Ils attachaient aux reliques du fondateur de notre indépendance une importance que l'Haïtien ne sentait pas alors, transporté d'horribles fureurs. Les circonstances de cet événement qui rap-

pellent les Septembrisades de la ville de Paris, les Théroigne de Méricourt, ne méritent qu'une profonde réprobation. La chute de Dessalines était devenue inévitable à cause des excès auxquels il se livrait, à cause de la violation des droits les plus sacrés, et des citoyens, et des soldats, ses vieux compagnons d'armes, qui l'avaient porté au faîte des grandeurs. Mais après l'avoir abattu, tolérer qu'on se livrât sur son cadavre à de telles horreurs!...... L'histoire flétrira toujours ces scènes infâmes qui ne doivent être souffertes, en aucune circonstance. La morale, condamne déjà bien assez l'assassinat politique exercé sur les êtres même les plus criminels pour qu'on ne l'accompagne pas de circonstances qui font frémir l'humanité.

Pendant que de nombreux enfans, au milieu de grands cris de joie, criblaient de coups de pierre les restes informes de Dessalines, sur la place du gouvernement, une vieille femme folle, nommée Défilée, vint à passer. Elle s'approcha de l'attroupement que formaient les enfans, êtres innocents qui se livrent au bien comme au mal, selon l'impulsion qu'on leur donne, et demanda ce que c'était. On lui dit que c'était Dessalines. Ses yeux égarés devinrent calmes tout-à coup; une lueur de raison brilla sur ses traits; elle alla à la course chercher un sac, revint sur la place, y mit ces restes ensanglantés et les transporta au cimetière intérieur de la ville. Le général Pétion y envoya quelques militaires, qui, pour une modique somme, les enterrèrent. Plusieurs années après, par les soins pieux de Madame Inginac, une tombe fut élevée sur la fosse. On lit aujourd'hui sur cette tombe: « Ci-gît Dessalines mort à 48 ans. » Pendant bien des années, à la fête de la Toussaint, une main inconnue alluma une bougie au pied de la tombe.

Le général Germain Frère fut horriblement assassiné dans la prison; et une pièce intitulée *relation de la campagne haïtienne* contre la tyrannie fut publiée. Elle était signée de E. Gérin, de Pétion, de Yayou, de Vaval, de Bonnet. Il y était dit: « *il y a eu de la part de l'ennemi quelques blessés, et de notre côté un seul homme de tué.* » Gérin, malgré la protestation des révolutionnaires contre la Constitution de 1805, continuait à porter le titre de ministre de la guerre et de la marine. C'est à cause de ce titre, qu'après sa prise d'armes *contre cette Constitution*, il avait pris le commandement en chef de l'armée, à son arrivée au Port au Prince le 16 Octobre.

Le dévouement de Charlotin Marcadieux avait excité une admiration générale. Le peuple et l'armée assistèrent à ses funérailles qui furent magnifiques. Pendant la cérémonie funèbre, le général Pétion, jetant un regard courroucé sur Mentor et Boisrond Tonnère, dit que Charlotin avait été le seul des favoris de Dessalines qui n'eût pas cherché à l'égarer.

La joie fut presque universelle; les soldats et les citoyens qui remplissaient les rues, chantaient, dansaient, buvaient; on s'y pressait;

on se serrait cordialement la main; on s'appelait frères. Cependant quelques hommes, quoique heureux de l'événement qui venait de s'accomplir, éprouvaient de graves inquiétudes. On avait proclamé le général Christophe chef du gouvernement, et beaucoup de citoyens craignaient que son système ne fût tout sanglant. L'avenir sombre présageait de longues guerres intestines, car chacun allait donner de l'essor à son ambition. Pétion, quoiqu'il n'eût pas pris le commandement de l'armée révolutionnaire, était l'objet de l'attention générale. En parcourant le front de la 12e demi-brigade, il entendit les soldats s'écrier: Vive le général Pétion! Il s'arrêta et dit aux troupes: Ce n'est pas vive le général Pétion que vous devez crier, mais bien, vive le général Christophe.

Jean-Jacques Dessalines naquit à la Grande Rivière, département du Nord d'Haïti, en 1758. Le système colonial, qu'a détruit notre révolution, si sainte par ses principes, le maintint en servitude jusqu'en 1791. Alors âge de trente trois ans, il conquit sa liberté, au travers des torrens de sang et d'immenses embrasemens, confondu dans les rangs d'une des bandes qui formaient les gros bataillons de Bouckman et de Jeannot. Il servit ensuite, sous les ordres de Jean François et de Biassou, et combattit les planteurs qui luttèrent sans succès pendant deux ans, contre le torrent des bandes héroïques et dévastatrices de la province du Nord. Il avait connu Ogé et Chavannes en 1790, il avait été témoin de la formation de leur attroupement, il les avait entendus proclamer les droits de l'homme, les avait vus lancer le premier coup au colosse colonial, et avait admiré leur généreux dévouement. Il pleura sur leur triste sort, comme il eut l'occasion de le dire, plusieurs fois, quand il devint chef d'Etat; et après leur horrible exécution, il fut maintes fois l'agent des contumaces de ce sanglant épisode de notre histoire, qui, réfugiés dans les bois les plus retirés, communiquaient, par des émissaires, avec les ateliers qu'ils poussaient à la révolte. Plusieurs d'entr'eux, retirés au sommet des montagnes, lui donnèrent souvent des instructions, à cette époque.

Ses instincts le portèrent à abandonner la cause de S. M. Catholique, et à suivre Toussaint Louverture, pour se rallier à la République française dont les commissaires avaient proclamé la liberté générale. Au grade de capitaine, il se fit dès-lors invariablement remarquer par une haine implacable contre le parti colonial. Quand les troupes franches, composées de noirs et d'hommes de couleur, furent organisées, il fut promu au grade de chef de bataillon, en Octobre 1794, par le gouverneur Laveaux, sur la demande de Toussaint Louverture, le même jour que Clerveaux et Maurepas. En 1795 il devint colonel de la 4e coloniale, et en 1797, général de brigade. Il combattit les Anglais avec une rare activité, sous les ordres de Toussaint, et contribua puissamment à leur expulsion de

pellent les Septembrisades de la ville de Paris, les Théro
ricourt, ne méritent qu'une profonde réprobation. La
salines était devenue inévitable à cause des excès aux
à cause de la violation des droits les plus sacrés,
et des soldats, ses vieux compagnons d'armes, qui l'a
te des grandeurs. Mais après l'avoir abattu, tolére
son cadavre à de telles horreurs!...... L'histo
scènes infâmes qui ne doivent être souffert
tance. La morale condamne déjà bien as
exercé sur les êtres même les plus crimi
pagne pas de circonstances qui font fr

Pendant que de nombreux enfans
joie, criblaient de coups de pierre
sur la place du gouvernement,
Défilée, vint à passer. Elle s'appr
les enfans, êtres innocents q
selon l'impulsion qu'on leur
lui dit que c'était Dessa
tout-à coup; une lueur de
chercher un sac, revin
les transporta au cim
y envoya quelques
enterrèrent. Plu
Inginac, une t
cette tombe:
des années.
une bougi

Le gé
et une ... de
rann ... de couleur envers le noir.
Ya ... abolir l'esclavage, (en Octobre 1802), les
d ... hommes de couleur coururent aux armes, et la guerre
... l'indépendance éclata. Dessalines apparut alors plus glorieux sur
la scène, et tout changea de face sans retour. La Providence l'avait
chargé de la mission de fonder Haïti, en réunissant en un seul
faisceau le noir et le jaune. Il arracha du drapeau tricolore la couleur blanche, et en rapprochant le rouge et le bleu, il symbolisa, à nos yeux, l'alliance de l'africain avec ses descendans. A lui seul il renfermait dans son cœur l'ambition de l'Indépendance dont était animée toute la nation; son tempérament et son esprit avaient toute la vigueur nécessaire à l'opiniâtre poursuite de son vaste projet: d'une taille ordinaire, il était brave, intrépide, infatigable, avait de véritables talens guerriers; il était en même temps impitoyable et généreux.

LIVRE QUARANTE-TROISIÈME.

—

1806.

Sommaire. Gérin veut pénétrer dans le Nord à la tête de l'armée insurrectionnelle; Pétion s'y oppose, craignant d'allumer la guerre civile.—Lettres de Pétion et de Gérin à Christophe.—Lettre de Pétion à Mme Dessalines.—Les troupes de l'Ouest et du Sud sont soldées au Port-au-Prince.—Adresse de l'armée d'Haïti à Christophe.—L'adjudant-général Bonnet est envoyé au Cap pour annoncer à Christophe qu'il a été proclamé chef provisoire d'Haïti.—Arrestation de Bois-rond Tonnère et de Mentor.—Leur assassinat.—Les nouvelles de la chute de Dessalines parviennent à Christophe.—Il déplore la chute de l'Empereur auprès des amis de ce dernier, et l'approuve auprès de ses ennemis.—Lettre de Christophe à l'Impératrice.—Adhésion de Christophe à la révolution contre Dessalines par un acte solennel.—Bonnet arrive au Cap.—Sa première entrevue avec Christophe, à la Ferrière.—Sa conduite honorable au Cap.—Il remplit sa mission.—Il revient au Port-au-Prince, après avoir couru de grands dangers.—Influence de Pétion sur les troupes.—Adresse de Christophe au peuple et à l'armée.—Christophe s'efforce de répandre la division parmi les généraux de l'Ouest et du Sud.—Ses lettres à Yayou.—Celui-ci les communique à Pétion.—Troubles à Léogane.—Violent emportement de Lamarre contre le général Yayou.—Arrestation de Lamarre.—Il est condamné à quatre ans de prison et à être dégradé.—Exécution du chef de bataillon Quique de la 24e.—Pétion vient à Léogane.—Il y rétablit l'ordre.—Assassinat du colonel Dieudonné Charlot.—Circulaire aux généraux concernant la réunion des assemblées électorales et la convocation de l'assemblée constituante.—La mésintelligence entre Pétion et Christophe commence.—De nombreux soldats des troupes de l'Artibonite désertent et se rendent au Port-au-Prince.—Proclamation de Christophe adressée aux puissances neutres.—Il envoie le général Dartiguenave dans le Sud, comme son représentant.—Instructions qu'il lui donne.—Pétion s'oppose à ce que Dartiguenave pénètre dans

le Sud.—Mort du général Férou.—Sa biographie.—Rigueurs qu'exerce Christophe pour maintenir l'ordre dans l'Artibonite.— Les émissaires de l'Ouest et du Sud cherchent à susciter des révoltes dans le Nord et l'Artibonite.—Lettre sévère de Christophe à Pétion.—Sa proclamation aux troupes.—Réponse sévère de Pétion.—La constituante se réunit au Port au-Prince.—Noms des députés.—La République est proclamée.— L'assemblée charge une commission de rediger un projet de constitution —Elle entend la lecture de ce projet —Principales dispositions de la constitution consacrées en appréhension du despotisme de Christophe —La constitution est votée.— Protestation de la majorité des députés du Nord et de l'Artibonite contre la constitution —La constituante nomme le général Christophe, président d'Haïti.—Elle nomme les sénateurs.—Christophe se détermine à marcher contre le Port-au-Prince.—Il met hors la loi Pétion, Bonnet, Boyer, les deux frères Blanchet, Daumec, Lys, Caneaux —Il arrive à St-Marc.— Le général Bazelais part de l'Arcahaie, arrive au Port-au-Prince, et annonce l'approche des troupes du Nord — Pétion marche contre Christophe. —Bataille de Sibert. Pétion est vaincu.—Mort héroïque de Coutilien Coutard.—Belle conduite de Yayou.— Il contient Christophe au pied des remparts du Port-au-Prince— Pétion rentre en cette ville.—Il y rétablit la confiance.— Christophe assiège le Port-au-Prince.— Gérin arrive du Sud au secours de cette ville — Christophe en lève le siège —Soulèvement des cultivateurs de la Grand Anse suscité par Thomas Durocher et Bergerac Trichet —La ville de Jérémie est attaquée par les révoltés qui sont repoussés —Le chef de bataillon Goman de la 19e se met à la tête de la révolte de la Grand'Anse.

Pendant que la multitude nageait dans l'ivresse de la joie, les généraux se réunissaient au Palais du gouvernement et décidaient qu'il fallait, pour attacher les révolutionnaires à leur œuvre, faire parmi eux des promotions. Il fut résolu que le colonel Wagnac serait confirmé dans le grade de général, le chef de bataillon Gédéon dans celui de colonel et qu'une foule d'autres officiers monteraient en grade. Le fougueux Gérin qui avait dirigé le mouvement insurrectionnel proposa au conseil de marcher sur Dessalines-ville, pour en enlever quatorze millions de piastres que l'Empereur, prétendait on, y avait réunies. Il n'y avait pas trois millions. Rien du reste n'eut pu résister à l'impétuosité des douze mille hommes de troupes massées au Port au Prince, surtout dans l'état de désorganisation où se trouvait alors l'Artibonite, en fermentation avant même qu'on y eut appris la mort de Dessalines. Il faudra toute la cruelle énergie de Christophe pour la contenir et l'isoler de l'esprit révolutionnaire. Mais Pétion, froid, adroit, qui déjà songeait à se saisir du pouvoir, fut d'un avis contraire, et son opinion prévalut. C'était le plus sûr moyen d'éteindre l'influence de Gérin qui ne pouvait briller que par des entreprises audacieuses. Il exposa que la guerre civile éclaterait si les troupes de l'Artibonite s'opposaient au déplacement de cette somme, que Christophe, proclamé chef de l'Etat, avait seul le droit de donner les ordres relatifs aux finances.

Le conseil décida que les généraux Pétion et Gérin, annonceraient, par lettres, au général Christophe, l'événement qui venait de s'accomplir.

Le lendemain le général Pétion adressa la lettre suivante à Christophe.

Au quartier-général du Port au-Prince, le 18 Octobre 1806.

Le Général de Division PÉTION, commandant en chef la deuxième division de l'Ouest,

A S. E. le Général en Chef de l'armée d'Haïti, Henry CHRISTOPHE.

Général,

« Echappés aux coups destructeurs que les agens d'un gouvernement ingrat et barbare frappaient sur les habitans de ce pays, nous avions cru devoir confier les moyens de notre restauration entre les mains d'un homme qui, par ses dangers personnels et sa propre expérience, aurait pu avec sagesse, fixer encore le bonheur parmi nous, lorsqu'abusant de notre patience, il força nos volontés, en couvrant sa tête de l'éclat du diadême; nous pûmes penser qu'au faîte des grandeurs et de la puissance, il aurait reconnu que son pouvoir était l'ouvrage de nos mains et le prix de notre courage; il paraissait même s'en être pénétré, et nous espérions qu'à l'abri des lois, nous aurions pu jouir, dans un état paisible, de tous les sacrifices que nous n'avions cessé de faire depuis si longtemps. Quel en a été le résultat, Général? A peine a-t-il senti son autorité affermie qu'il a oublié tous ses devoirs, et qu'au mépris des droits sacrés d'un peuple libre, il a cru qu'il n'y avait de véritable jouissance que celle exercée dans le pouvoir le plus despotique et la tyrannie la plus prononcée; nos cœurs ont longtemps gémi, et nous n'avons employé que la soumission et la docilité pour le ramener aux principes de justice et de modération avec lesquels il avait promis de nous gouverner. Son dernier voyage dans la partie du Sud a enfin dévoilé ses projets, même aux yeux des moins clairvoyans, et nous a prouvé qu'il ne nous restait d'autres moyens de conservation pour nous mêmes et pour nous opposer aux attaques de l'ennemi extérieur, que de nous lever en masse, si nous voulions éviter une destruction prochaine et résolue. Ce mouvement spontané, l'élan de nos cœurs opprimés, a produit un effet aussi prompt que celui de l'éclair. Dans peu de jours les deux divisions du Sud ont été debout; rien ne devait arrêter cette irruption puisqu'elle était un mouvement aussi juste que sacré, celui des droits des citoyens impunément violés. Nous avons joint nos armes à celles de nos frères du Sud, pénétrés des mêmes sentimens qu'eux, et l'armée s'est portée au Port au-Prince dans l'état le plus admirable et la plus exacte discipline, en respectant les propriétés, sans que le

travail de l'agriculture ait été dérangé d'un seul moment, ni que le sang ait été versé.

« La Providence, qui est infinie dans ses décrets, s'est plu à se manifester dans une aussi juste cause, en conduisant notre oppresseur au sort qui l'attendait, et lui a fait trouver le châtiment de ses crimes au pied des remparts d'une ville qu'il venait, avec des forces, pour inonder du sang de ses semblables, puisque, pour nous servir de ses dernières expressions, il voulait régner dans le sang.

« Nous n'aurions pas achevé notre ouvrage, général, si nous n'avions été pénétrés, qu'il existait un chef fait pour commander à l'armée avec toute la latitude du pouvoir dont il n'avait eu jusqu'à ce jour que le nom. C'est au nom de toute cette armée, toujours fidèle, obéissante, disciplinée, que nous vous prions, général, de prendre les rênes du gouvernement, et de nous faire jouir de la plénitude de nos droits, de la liberté, pour laquelle nous avons si longtemps combattu, et d'être le dépositaire de nos lois auxquelles nous jurons d'obéir, puisqu'elles seront justes.

« J'ai l'honneur de vous saluer avec un respectueux attachement.

« PÉTION. »

Gérin de son côté adressa la lettre suivante à Christpohe :

Au Port au Prince, le 18 Octobre 1806, l'an 3 de l'Indépendance.

Le Ministre de la Guerre et de la Marine, *

A S. E. le Général en Chef de l'armée, et Chef Suprême du gouvernement d'Haïti.

« Excellence,

« Depuis longtemps nos vœux vous désirent à la tête de notre pays. Une foule d'actes arbitraires, un règne par la terreur, des injustices sans nombre et un gouvernement dont le but était une destruction et une subversion totale, nécessitaient que vous eussiez succédé au tyran pour nous faire oublier, par vos vertus et vos talens, les excès de notre *Néron*. Le malheur du peuple ayant été à son comble, il s'est levé en masse contre celui qui l'a occasionné, et préparait par la force, sa chute, quand la Divine Providence di-

* On est sans cesse étonné de voir Gérin prendre le titre de Ministre de la Guerre et de la Marine, par la Constitution, quand les actes officiels de la révolution dont il était le principal chef, avaient détruit cette Constitution. Il prétendait que ce titre lui donnait une supériorité marquée sur les autres généraux.

rigeant cet événement, a conduit Dessalines au Pont-Rouge, sur le chemin du Cul-de-Sac, près de cette ville, pour être frappé à mort par le premier coup de fusil qui ait été tiré depuis cette sainte insurrection. *

« En commandant cette embuscade, j'avais donné les ordres les plus positifs de ne le point tuer, mais bien de l'arrêter, pour qu'il fût jugé. Cependant au moment que je criai halte! il se saisit d'un de ses pistolets, en lâcha un coup, et fit des mouvemens pour rétrograder et se sauver. Alors partit ce coup de fusil qui l'atteignit, ensuite une décharge, et la fureur du soldat alla au point de mutiler et d'écharper son corps inanimé. *Le colonel Marcadieux périt aussi en le défendant, et a excité bien des regrets. La difficulté de contenir des esprits montés et exaspérés a empêché de sauver cet homme estimable. Le reste de son état major est en grande partie ici.*

« Ainsi le tyran n'est plus, et l'allégresse publique applaudit à cet événement, comme elle vous nomme pour nous gouverner. Le peuple et l'armée ne doutent pas, Excellence, que vous ne vouliez agréer les fonctions dont ils vous chargent, par une volonté générale bien prononcée et spontanée.

« J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, Excellence, une lettre des chefs de la première division du Sud, une relation de la marche de l'armée que j'ai commandée, et les heureux resultats qui en ont été la suite; des exemplaires de l'acte du peuple qui vous proclame son chef, et le triplicata d'une lettre que je vous écrivis de l'Anse-à-Veau, dont aucunes ne vous sont, je crois, parvenues, puisque celle que j'ai l'honneur de vous remettre ci jointe, m'a été rendue ici.

« J'ai l'honneur d'être, avec respect, de Votre Excellence,

« Le très humble et très obéissant serviteur,

« Et. GÉRIN. »

Il est de notoriété publique que l'ordre ne fut point donné d'arrêter Dessalines pour le juger. Les chefs révolutionnaires eussent redouté de livrer à un tribunal militaire un homme qui rappelait des souvenirs nationaux si brillants et à l'aspect duquel les troupes frémissaient et reculaient quand la colère l'animait. Un jour de calme, au Port-au Prince, après son arrestation, eût peut-être changé le caractère de l'événement. Dessalines, en tombant dans l'embuscade, ne chercha pas non plus à rétrograder ni à se sauver; il s'é-

* Nous avons déjà dit que le premier coup de fusil tiré n'avait pas atteint Dessalines. Le général Bonnet me l'a dit plusieurs fois. Le jeune Garat qui le tira, actuellement général, m'a souvent répété qu'il vit Dessalines tomber sous la décharge générale.

lança au contraire sur les troupes, et succomba en marchant en avant audacieusement.

Ces deux lettres avaient pour objet de calmer l'humeur défiante de Christophe qui, ayant trempé dans la conspiration, entendait en profiter seul. Les mots de liberté, de souveraineté populaire, de constitution lui donnaient de graves inquiétudes, car il méditait déjà le rétablissement du pouvoir absolu. Les généraux du Sud et de l'Ouest paraissaient maintenant se soumettre à ses volontés afin de se procurer le temps, par une forte organisation, de lui résister. Pétion s'efforçait de calmer la fougue de Gérin ; il mandait, par lettres, dans le Nord et l'Artibonite, à toutes les personnes influentes qui jouissaient de l'estime publique, les causes de l'insurrection contre Dessalines ; il leur exposait que le bonheur dut en résulter.

Il adressa à Madame Veuve Dessalines, la lettre qui suit :

« Madame,

« Toutes les lois de la nature les plus sacrées, violées par celui qui porte le nom de votre époux, la destruction générale des véritables défenseurs de l'Etat, dont l'arrêt était sorti de sa bouche coupable, l'excès du crime enfin a fait courir aux armes tous les citoyens opprimés pour se délivrer de la tyrannie la plus insupportable. Le sacrifice est consommé, et la mémorable journée du 17 avait été fixée par la Providence pour le moment de la vengeance. Voilà, Madame, le tableau raccourci des derniers événemens, et la fin de celui qui profana le titre qui l'unissait à vous.

« Quelle différence de la vertu au crime? Quel constraste ! A peine respirons-nous, après la grandeur de nos dangers, qu'en élevant nos mains vers l'Etre Suprême, votre nom, vos qualités inestimables, vos peines, votre patience à les supporter, tout vient se retracer à nos cœurs, et nous rappeler ce que le devoir, la reconnaissance, l'admiration, nous inspirent pour vous. Consolez-vous, Madame, vous êtes au milieu d'un peuple qui consacrerait sa vie pour votre bonheur ; oubliez que vous fûtes la femme de Dessalines pour devenir l'épouse adoptive de la nation la plus généreuse, qui ne connut de haine que contre un seul oppresseur. Vos biens, vos propriétés, tout ce qui vous appartient ou sur quoi vous avez quelques droits, est un dépôt confié à nos soins pour vous le transmettre dans toute son intégrité ; ils sont sous la sauvegarde de l'amour de vos concitoyens. C'est au nom de toute l'armée, dont je me glorifie d'être aujourd'hui l'interprète, que je vous prie, Madame, d'agréer l'assurance des sentimens qui l'animent pour vos vertus et dont les traits gravés dans tous les cœurs ne pourront jamais s'effacer.

« J'ai l'honneur de vous saluer avec respect.

« *Le général, commandant la seconde division de l'Ouest*,

« PÉTION.

« Au quartier-général du Port-au-Prince, le 19 Octobre 1806. »

Le surlendemain, 21, les troupes de l'Ouest et du Sud furent passées en revue et soldées; chaque soldat reçut cinq gourdes. Elles se montrèrent très joyeuses, car elles n'avaient jamais été payées sous Dessalines, Empereur.

Les principaux officiers de l'armée signèrent la pièce suivante qui, par sa rédaction peu correcte, ne permet pas de la bien comprendre en certains passages.

ADRESSE DE L'ARMÉE D'HAITI

AU GÉNÉRAL EN CHEF H. CHRISTOPHE.

« La tyrannie est abattue avec la tête du tyran! La liberté renaît! Depuis le 17, nous sommes enfin libres! Exemple frappant des révolutions opérées par le machiavélisme, et qui prouve qu'un peuple longtemps sous le joug, ayant connu une fois ses forces, a pu se laisser abuser un temps par ceux qu'il croyait capables de le faire jouir du prix de ses efforts, mais qu'il n'a jamais été possible de l'aveugler sur ses véritables intérêts, puisque par des agitations sans cesse renaissantes il n'avait pas encore atteint le but qu'il s'était proposé, et au terme duquel il serait seulement possible de lui faire fermer le temple de la guerre.

« *Ces principes que vous avez toujours partagés et que vous avez eu le courage de communiquer aux généraux dans des temps de barbarie* où le souffle même était interprété et pouvait conduire les têtes les plus innocentes à l'échafaud, ont été le feu électrique dont la commotion vient de se faire ressentir d'une manière aussi forte et qui a tout entraîné devant lui, jusqu'au moment où J. J. Dessalines, notre commun oppresseur, a cessé d'être.

« La vengeance est opérée, et l'armée n'attend plus que votre présence, pour concourir à la formation du pacte social qui doit nous lier, d'une Constitution enfin où chaque citoyen trouve sa garantie pour sa personne, et le droit sacré des propriétés, émanée de la volonté générale, non pas tel que cet acte informe que nous venons de fouler aux pieds, fait dans le silence du cabinet, à l'insu de ceux qui y étaient intéressés, uniquement calculé pour flatter les caprices d'un seul homme, contraire par son texte même aux principes de toute équité.

« Si longtemps abusés, nous avons juré de ne pas nous séparer que nous n'ayons vu proclamer le nouvel acte constitutionnel qui doit nous régir, que nous ne l'ayons approuvé et juré de l'observer; et que semblable à l'usage des anciens guerriers, nous ne vous ayons reconnu publiquement pour chef du gouvernement et porté sur nos boucliers.

« Satisfaites à l'impatience de vos braves soldats, général, de tout un peuple assemblé, admirateur de vos vertus, et auquel seul manque votre présence dans ces momens d'allégresse.

« Au quartier-général du Port-au-Prince, le 21 Octobre 1806.

Le ministre de la guerre et de la marine E. Gérin; le général commandant la 2e division de l'Ouest, Pétion; Yayou, Vaval, généraux de brigade; l'adjudant-général, chef de l'état major, Bonnet; Marion, Verret, Lacroix, E. V. Mentor, adjudans-généraux; Francisque, Bauregard, Wagnac, Dieudonné, Lamarre, Sanglaou, J. L. Mentor, Bourdet, Terrien, Métellus, Gédéon, colonels; Adam, Cadet, Bastien, Baude, Aquerre, Frédéric, Destrade, Flambert, Caneaux, Boyer,* Lefranc, Lafontant, Borgella, Levêque, Delaunay, Gireaud, Clermont, Bordes, chefs de bataillon; Chervain, commissaire des guerres; Imbert, Gille fils, Bigot, Castaing, Lamitié, Gardel, Silvain Legendre, Destouches, Dorman, Sabourin, Viau, Libéral; suivent d'autres noms obscurs.

Le conseil des généraux se réunit, et décida que l'adjudant général Bonnet partirait pour la province du Nord, avec mission d'annoncer officiellement à Christophe sa nouvelle dignité. Bonnet reçut pour instructions de répandre, partout sur son passage, tant en allant qu'en revenant, que le peuple voulait avoir une Constitution dans laquelle la liberté individuelle, l'inviolabilité de la propriété et de la représentation nationale fussent consacrées. On ne pouvait mieux choisir que Bonnet pour remplir cette mission délicate, et même périlleuse, à cause du peu de sincérité qui existait entre l'Ouest et le Nord. C'était un des officiers supérieurs haïtiens les plus instruits, et en outre il possédait à un haut degré le courage civil. Il s'embarqua pour le Nord, accompagné d'une trentaine de jeunes citoyens du Port-au-Prince, le 22 Octobre, avec des dépêches à l'adresse de Christophe. Pétion avait écrit à ce dernier que l'armée l'avait proclamé général en chef, qu'elle l'attendait dans son sein, et qu'il lui envoyait son chef d'état-major, l'adjudant général Bonnet, pour lui faire un rapport fidèle et circonstancié de la position de l'Ouest, et de tout ce qui s'était passé.

* C'est ce même Boyer qui devint Président d'Haïti en 1818 et commanda à la République d'Haïti jusqu'en 1843.

Les Papalier, les David-Troy, les Borgella et plusieurs autres officiers supérieurs étaient arrivés des Cayes au Port-au-Prince. Dès le 19 Octobre, Inginac, parvenu à Léogane, sa ville natale, s'était séparé de Papalier, s'était retiré à Campan et s'y était caché. Aussitôt après le départ de Bonnet pour le Nord, David-Troy, qui depuis longtemps nourrissait contre Mentor une jalousie profonde, se rendit en sa demeure, s'entretint longuement avec lui sur les événemens qui s'étaient accomplis, et sur ceux qu'on découvrait dans l'avenir. On prétendit, à l'époque, qu'il aurait, dans cet entretien, exposé à David Troy ses nouveaux projets d'ambition, et que celui ci les aurait rapportés à ses collègues, les chefs révolutionnaires. Mais les hommes impartiaux ont affirmé qu'on lui tendit des pièges de tous côtés pour le perdre, et qu'on dénatura ses paroles les plus innocentes. Il y eut, dans la même journée, un repas où assistèrent Borgella, David Troy et plusieurs autres officiers supérieurs. Il y fut décidé que Mentor et Boisrond Tonnère seraient arrêtés comme des hommes dangereux et capables d'égarer le général en chef Christophe, mais qu'aucun mal ne leur serait fait. L'autorité supérieure accueillit favorablement cette résolution qui lui fut transmise.

Le lendemain Mentor et Boisrond Tonnère, se promenant à travers la ville et ne soupçonnant pas que leurs têtes fussent menacées, surtout Mentor qui avait démontré de la joie à la mort de Dessalines, furent arrêtés et emprisonnés par ceux-là même qui avaient été les compagnons de leurs plaisirs et qui leur témoignaient le plus d'affection depuis le 17 Octobre. La cause réelle de leur arrestation était l'envie qu'inspiraient leurs talents à plusieurs hommes influens, et particulièrement à David-Troy. Ils n'eussent probablement jamais consenti à devenir les instrumens des passions politiques des chefs révolutionnaires auxquels ils se jugeaient supérieurs. Pour légitimer l'arrestation de Mentor on répandit qu'il avait dit à Madame Veuve Germain Frère, dont l'époux avait été sacrifié, comme nous l'avons vu, qu'elle trouverait bientôt en lui un nouveau protecteur. De là une soi disant conspiration. Boisrond Tonnère et Mentor avaient été renfermés dans le même cachot. Le premier rendait les sombres idées dont son imagination était chargée en vers mélancoliques qu'il traçait sur la muraille, à l'aide d'un clou :

« Humide et froid séjour fait par et pour le crime,
« Où le crime en riant immole sa victime !
« Que peuvent inspirer tes fers et tes barreaux,
« Quand un cœur pur y goûte un innocent repos ? »

Mentor était sous l'influence d'une profonde résignation. Mais ni l'un ni l'autre ne s'attendaient à être assassinés. Pendant qu'ils se livraient à des illusions, leur mort était résolue. Un officier suivi

d'une dixaine de soldats, pénétra vers eux, et leur annonça qu'ils allaient mourir. Mentor se leva, se tourna contre le mur, et attendit le coup fatal. Il tomba baïonnetté, sans laisser entendre une plainte. Boisrond Tonnère, au contraire, devint furieux; il s'écria: « Qu'ai-je fait pour mériter la mort? Je sers de passeport à Mentor. » * Il se saisit d'une cruche et de quelques bouteilles et les lança contre les soldats. Mais l'infortuné ne put lutter contre les baïonnettes; il expira percé de plusieurs coups. La Patrie perdit en ces deux hommes, victimes de la jalousie la plus odieuse, talent, courage et jeunesse. Qui eût pu mieux que Boisrond, tracer en lettres de feu les belles pages de notre guerre nationale dont il avait été un des acteurs. Ainsi tomberont plus tard les têtes les plus fières et les plus belles d'espérance. La Patrie gémit encore aujourd'hui sur ces victimes d'une affreuse époque. Qu'ils sont coupables ceux qui, pour satisfaire leurs propres passions, excitent le peuple contre les hommes de lumières le plus souvent les apôtres de la vérité? Combien Haïti ne maudira-t-elle pas un jour leur mémoire!

Ce n'était pas Boisrond Tonnère que les révolutionnaires avaient voulu faire périr, mais bien Dupuy qui avait aussi accompagné Dessalines dans le Sud, lors du dernier voyage qu'y entreprit celui-ci. Cependant nous avons vu qu'Inginac n'avait anéanti la correspondance de Geffrard que sur les instances de Dupuy qui, moins dévoué à Dessalines qu'à Christophe, avait voulu faire disparaître les traces de la conspiration dont ce dernier était le principal auteur. Dupuy qui avait été, à d'autres époques, le protecteur de mademoiselle Joute Lachenais devenue la compagne du général Pétion, trouva un asile en la demeure de son ancienne amie. Bonnet intercéda en sa faveur auprès de Pétion dont l'influence était déjà toute puissante. Celui-ci oubliant que Dupuy avait été le protégé de Dessalines favorisa généreusement son évasion. Dupuy se retira dans le Nord auprès de Christophe. Comme la politique infâme et machiavélique de l'époque commandait que Mentor, noir, ne fût pas sacrifié seul, Boisrond Tonnère qui avait été un des intimes de l'Empereur fut immolé pour prouver aux masses noires que les préjugés de castes ne dictaient pas les mesures révolutionnaires. Politique absurde et cruelle qui faussait l'éducation du peuple et ne pouvait être mise en pratique qu'à une époque de profonde ignorance et qui s'est évanouie à l'éclat des lumières comme une vapeur impure aux rayons du soleil. Les citoyens du Sud ont toujours soutenu que Pétion avait été l'auteur de la mort de Boisrond Tonnère, et ceux de l'Ouest en ont accusé Gérin. Il n'est pas probable que Gérin ait poussé à la mort de Boisrond, car il avait

* Il entendait qu'on ne le sacrifiait que parce qu'il était homme de couleur, les révolutionnaires ne voulant pas sacrifier un noir sans un mulâtre.

toujours été son ami et avait été porté au ministère de la guerre et de la marine par son influence. Nous n'ignorons pas les instances de Boisrond auprès de Dessalines pour affaiblir, dès la guerre de l'Indépendance, l'influence de Geffrard et faire grandir celle de Gérin; d'une autre part nous savons que Pétion avait toujours été l'objet des persécutions et des animosités de Boisrond, sous Dessalines. Il serait plus vraisemblable que Pétion eût opposé moins de résistance que Gérin à l'immolation de Boisrond Tonnère, quand de nombreux officiers supérieurs vinrent la demander.

Pendant cet intervalle, Christophe dans le Nord avait été vaguement informé de la mort de Dessalines. Comme il ignorait la conduite des chefs de l'insurrection à son égard et qu'instinctivement leur ambition lui portait ombrage, il n'approuva ni ne condamna l'évènement en public; incertain de la position qui lui avait été faite, il se montra plutôt disposé, dans ses relations intimes, à déplorer la chute de Dessalines, survenue sans sa participation armée.

Le 19 Octobre, il adressa la circulaire suivante, en manuscrit, au général de division Paul Romain, commandant la 1re. division du Nord, au général de division Toussaint Brave, commandant la deuxième division, et au général de brigade Dartiguenave, commandant l'arrondissement de la Grande Rivière.

« C'est avec des larmes de sang, général, que je vous apprends que je viens d'être informé par S. Ex. le Ministre des Finances, et par le colonel Pierre Toussaint, commandant la place de Saint Marc, que S. M. l'Empereur vient d'être assassiné; il a commencé à se battre depuis l'habitation Sibert * jusqu'au Port-au-Prince, croyant que les troupes et les habitans de cette ville étaient pour lui; il y est arrivé; mais hélas! il n'y a trouvé que la mort.

« En conséquence au reçu de la présente rendez-vous, sans délai, auprès de moi (ou le général Romain) et laissez le commandement au général Guillaume, recommandez bien à Pourcely de faire maintenir l'ordre dans cette brigade. Je vous attends.

« Signé, CHRISTOPHE. »

Le même jour il écrivit à Pétion que n'entendant pas parler de lui, il était dans les plus graves inquiétudes sur son sort, et qu'il attendait avec impatience des renseignemens sur les circonstances de la mort de Dessalines, qu'il lui envoyait le capitaine Hyacinthe et l'aide-de-camp du général Dartiguenave, chargés d'apprendre de lui exactement ce qui s'était passé.—Jusqu'alors Christophe n'avait reçu aucune des pièces qui lui avaient été adressées.

* Sibert est à quatre lieues du Port-au-Prince. Christophe n'était pas encore bien informé des circonstances de la mort de Dessalines.

Le 21 Octobre il écrivit à Vernet qu'il appelait son cher camarade, « qu'il avait reçu les détails qu'il lui avait envoyés sur le malheureux attentat qui avait été exercé sur la personne de S. M. l'Empereur et que l'incertitude où il se trouvait était véritablement inquiétante. » Christophe ignorait réellement si Dessalines avait été victime, quels étaient les véritables chefs de l'insurrection depuis l'entrée de l'armée du Sud au Port-au Prince, quels étaient leurs nouveaux plans, leurs projets. Le général Martial Besse qui était sur l'habitation Labarre, à l'Arcahaie, avec le colonel de la 4e. Jean Louis Longuevalle, lui avait écrit qu'il avait appris que l'Empereur était retenu au Port au-Prince, et qu'il devait y demeurer jusqu'à ce qu'il eut souscrit à certaines conditions lesquelles ceux qui lui avaient appris cette nouvelle ignoraient ou feignaient d'ignorer. En attendant que des nouvelles officielles lui parvinssent, Christophe maintenait l'ordre dans le Nord, faisait payer et habiller les demi brigades avant de songer à sortir du Cap. Il y avait au trésor de cette ville assez d'argent pour solder les troupes pendant quatre mois. Il enjoignit au général Martial Besse de retourner à Marchand, d'y maintenir l'ordre, de garder cette ville, de donner tous ses soins aux munitions, au palais et particulièrement à la famille impériale. Il écrivit au Ministre des finances d'habiller les troupes et de les rationner, à un escalin par jour (douze sous) dès qu'elles rentreraient à Marchand, de faire respecter les personnes et les propriétés; il lui recommanda aussi l'Impératrice et ses enfans.

Dans l'Artibonite on tint les troupes sur la défensive, prêtes à repousser la force par la force, en attendant l'arrivée de Christophe. Celui-ci après avoir calmé les esprits dans le Nord devait se rendre à St. Marc pour empêcher l'insurrection de se propager et de l'atteindre, car il n'avait nulle confiance en la loyauté des chefs de l'Ouest et du Sud.

Le 21 Octobre, il écrivit la lettre suivante à S. M. l'Impératrice.

« Il serait difficile à mon cœur, ma chère Commère, de vous exprimer la sensation que j'ai éprouvée en apprenant la nouvelle des troubles qui ont eu lieu, et surtout l'attentat inouï qui a été commis sur la personne de S. M. l'Empereur, votre époux; mon inquiétude est sans égale sur son sort. Je n'ai pu parvenir à avoir aucun détail certain sur ces malheureuses affaires; j'ignore absolument les chefs des insurgés, leur plan et leur but; je ne puis encore penser qu'ils aient osé tremper leurs mains dans son sang. De crainte que l'insurrection ne se propage dans le Nord, j'ai cru prudent de prendre, avant de me déplacer, des mesures qui tendent au maintien de l'ordre dans les deux divisions J'ai ordonné l'habillement et la solde des troupes. Du moment qu'il me sera permis de m'absenter, vous me verrez voler auprès de vous. Ne vous

laissez pas, chère commère, accabler par le chagrin; vous me connaissez, ayez une confiance entière en moi; je ferai tout ce que l'honneur exige de moi pour éviter l'effusion du sang entre nous. Le grand projet de nos ennemis est donc rempli; ils ont enfin réussi à mettre la division dans l'Empire, et dans quel moment? à la veille d'une pacification générale en Europe, où nous ne devrions songer qu'à finir nos fortifications et attendre l'ennemi. De grands coupables ont joué un rôle dans cette affaire.

« Je ferai tout ce que mon devoir m'ordonnera de faire; je prendrai Dieu à témoin de mes actions. Ayez soin de vos enfans. J'ai écrit au Ministre des finances, s'il croyait que vous, ainsi que votre intéressante famille, couriez quelques risques, de me le faire savoir tout de suite; je vous enverrais chercher, ainsi que vos enfans, pour venir auprès de mon épouse qui est dans les alarmes et qui gémit comme moi sur ce cruel événement.

« Je vous embrasse de tout cœur et avec un dévouement sans bornes. »

Deux jours après avoir adressé cette lettre à Madame Dessalines, Christophe adhérait à la révolution qui s'était opérée, et traitait l'Empereur *d'Hydre dévorante*. Le colonel Pierre Toussaint, commandant de la place de St. Marc et le général Vernet venaient de lui faire parvenir les dépêches des généraux Gérin et Pétion. Il éprouva une joie réelle d'avoir été proclamé le chef du gouvernement. Il convoqua aussitôt à Milot les autorités civiles et militaires du Cap et des environs et leur donna lecture des lettres qu'il avait reçues et de la pièce intitulée, Résistance à l'Oppression.

Les autorités du Nord, agissant sous son influence, accueillirent favorablement la révolution, rédigèrent et signèrent l'acte qui suit:

Aujourd'hui 23 Octobre 1806, an 3e de l'Indépendance.*

Nous soussignés, sur l'invitation à nous faite par son Excellence le général Christophe,

Nous nous sommes rendus au quartier général de Milot, à l'effet de prendre connaissance des dépêches qui lui ont été adressées par LL. EE. les généraux commandant les divisions du Sud et la 2.e de l'Ouest, où étant il nous a été donné lecture; 1° D'une lettre

* Le lecteur ne doit pas s'étonner que je transcrive littéralement la plupart des pièces qui ont trait à la chute de Dessalines. Elles sont de la plus haute importance dans notre histoire et peu connues de la nouvelle génération. Rapportées en entier, elles font parfaitement connaître cet événement qui a eu les résultats les plus déplorables et dont les effets se font sentir jusqu'aujourd'hui. Elles surchargent la narration et l'interrompent souvent; mais en les rejetant à la fin de l'ouvrage, elles ne seraient pas parcourues de beaucoup de lecteurs qui se contentent de lire un livre, sans jeter les yeux sur les pièces justificatives.

écrite à S. Ex. le général en chef, par le général de division Pétion, en date du 17 du courant; 2° D'une lettre du général ministre de la guerre et de la marine, accompagnant la relation de la campagne haïtienne contre la tyrannie, en date du 18 du courant; 3° Enfin d'une déclaration ayant pour titre : *Résistance à l'Oppression.*

Après avoir mûrement réfléchi sur le contenu des lettres et la déclaration précitée, ainsi que sur les motifs qui ont déterminé l'armée susdite à se réunir contre la tyrannie sous laquelle nous gémissions, *nous restons pénétrés de reconnaissance pour le courage et l'énergie qu'elle a montrés*, en écrasant la tête de l'Hydre qui allait nous dévorer; trompés par les fausses protestations de protéger et d'assurer notre liberté, de respecter nos droits, à peine avions-nous donné une adhésion pleine, franche et loyale aux mesures conservatrices qu'on nous annonçait, que le plus dur despotisme, la tyrannie la plus révoltante ont pesé sur nous.

O joug affreux et désespérant ! il est enfin brisé !

Les mêmes sentimens qui ont porté nos frères du Sud et de l'Ouest *à cet acte répressif nous animent tous*, et comme eux nous avions senti que nous ne pouvions mieux placer le salut de notre pays qu'en déférant au général en chef Henri Christophe, les rênes du gouvernement, sous quelque dénomination que ce puisse être.

Nous nous sommes empressés de lui manifester nos vœux à cet égard, et, après nos vives sollicitations, il a adhéré; il ne nous reste maintenant qu'à nous féliciter sur un avenir plus doux; sous la protection des lois sages qui vont être faites et sous leur entière exécution, ce ne sera point un chef que nous aurons, ce sera un père entouré de ses enfans, qui n'aspirera qu'à leur bonheur et à leur prospérité.

Fait et clos les jour, mois et an que dessus.

Signé : P. Romain, général de division; Dartiguenave, général de brigade; Gérard, Campos Thabarrès, adjudans-généraux; Ch. Thiphaine, chef de bataillon d'artillerie; H. Barré, chef de bataillon, directeur du génie; Roumage jeune, administrateur; César Thélémaque, contrôleur; Roumage aîné, directeur des domaines; L. Raphaël, directeur de la douane; Leroy, garde-magasin ; Bertrand Lemoine, peseur; Fleury, président du tribunal civil; Beaubert, juge; Bonniot, président du tribunal de commerce; J. B. Petit, Almanzor père, juges; Jean Isaac, juge-de-paix; Delon, assesseur; C. Brelle, curé; Vilton, J. Ferrier, Juste Hugonin ; Ch. Leconte, négociant.

Le général en chef de l'Etat d'Haïti, Signé: Henry Christophe.

Christophe livra à l'impression les dépêches qu'il avait reçues, ainsi que la Résistance à l'Oppression. Le même jour, 23 Octobre,

il écrivit à Gérin que l'événement tragique qu'il lui avait annoncé et qu'une *cruelle nécessité avait amené*, l'avait affligé; que jamais l'orgueil et l'ambition ne l'avaient dominé, et que le bonheur de ses concitoyens avait toujours été son unique désir ; qu'il acceptait la charge de chef du gouvernement, aussi honorable que pénible et difficile, qu'il approuvait toutes les mesures qui avaient été prises, et, pour parvenir à l'établissement d'une constitution régénératrice, qu'il était nécessaire qu'une assemblée, composée des hommes les plus notables, les plus éclairés et les plus amis de la chose publique se formât pour travailler à ce grand œuvre ; qu'il désignerait le temps, le lieu où cette assemblée devrait se réunir, et la quantité de membres qui devraient la composer. Il écrivit à Pétion qu'il approuvait la bonne conduite de ses frères du Sud et de l'Ouest, et le pria de s'entendre avec Gérin pour maintenir le bon ordre jusqu'à ce que les lois fussent définitivement faites.

Il adressa à Gérin, de Milot, le 23 Octobre, la pièce suivante signée des autorités du Nord :

Au Ministre de la guerre et de la marine, et à tous nos frères des armées du Sud et de l'Ouest.

Frères et amis,

Nous vous serrons dans nos bras, et nous nous réunissons à vous de cœur et d'esprit. Comme vous, nous aimons la liberté, et comme vous, nous détestons l'oppression. Le général en chef s'est rendu à nos vœux qui sont conformes aux vôtres ; il accepte la première magistrature de l'Etat que vous lui offrez.

Christophe expédia, au Port-au Prince, par son aide de-camp St. George, et par Monsieur Bertrand Lemoine, sa réponse à Gérin, ainsi qu'à Pétion, et l'adhésion des autorités du Nord à la révolution.

Trois jours après 26 Octobre, il écrivit à Pétion qu'il attendait avec impatience l'arrivée de l'adjudant général Bonnet, son chef d'état-major. Voulant voir se disperser les forces réunies au Port-au-Prince, qui lui inspiraient des inquiétudes, il lui dit qu'il était essentiel, avant de commencer à travailler à l'acte constitutionnel, que les têtes fussent calmes et que le silence de la méditation laissât la faculté d'assurer le bonheur du peuple d'Haïti, qu'il fallait, en conséquence que les troupes reprissent leurs garnisons respectives, que tous les corps retournassent dans leurs arrondissements tant pour la sûreté de l'Etat que pour le maintien du bon ordre; qu'aussitôt que tout serait rentré dans l'état ordinaire, il inviterait les citoyens les plus sages, les plus notables, ceux qui possédaient la confiance du peuple à se réunir dans un lieu qu'il leur désignerait pour former le pacte qui dût lier et assurer le bonheur des Haïtiens. Par une autre lettre, même date, il exprima à Pétion le désir de

voir se rendre auprès de lui les officiers qui avaient formé l'état-major-de Dessalines. L'adjudant général Blanchet arriva au Port au-Prince, porteur de ces deux lettres. Il ne retourna plus dans le Nord; et la plupart des officiers de l'état major de Dessalines qui n'étaient pas natifs du Nord ou de l'Artibonite, demeurèrent au Port au Prince. Dans sa lettre Christophe avait manifesté le désir d'avoir auprès de lui l'adjudant-général Papalier; celui ci partit pour le Cap où il ne demeurera que quelques jours.

Pendant cet intervalle, le navire qui portait le général Bonnet, envoyé en députation auprès de Christophe, entrait dans la rade du Cap. A l'apparition du bâtiment un peuple immense accourut au rivage. Bonnet descendit du navire, traversa la foule et se rendit au bureau de l'arrondissement, tout en racontant à ceux qui l'entouraient les détails de l'insurrection du Sud et de la chute de Dessalines. « Nous aurons désormais, leur disait-il, une Constitution dans laquelle les attributions du chef de l'Etat seront si réduites qu'il se trouvera dans l'impossibilité de faire le mal. » Des espions de Christophe recueillaient toutes ses paroles et se hâtaient de les rapporter à l'autorité. L'adjudant général Richard, commandant de la ville du Cap, l'invita à se rendre à la Ferrière où se trouvait alors Christophe. Bonnet se procura une monture et s'achemina vers la citadelle. Quand il atteignit le sommet du morne Laferrière, il aperçut Christophe debout près d'une des embrasures du Fort, une longue vue à la main et plongeant ses regards sur les campagnes environnantes. Il s'approcha de lui, mais le général en chef feignant de ne pas le voir, ne se détourna pas des objets qui attiraient son attention. Il ne porta sur lui les yeux qu'après qu'il eut entendu sa voix. « Les troupes réunies au Port-au-Prince, le peuple du Sud et de l'Ouest m'ont envoyé, général, vous annoncer que vous avez été proclamé chef provisoire de l'Etat d'Haïti. » Christophe qui avait à ses côtés plusieurs officiers, le prit à l'écart et lui demanda aussitôt ce que l'on avait fait de Mentor. Bonnet lui répondit qu'il l'avait laissé au Port-au-Prince, sain et sauf. « Je suis fâché, répliqua Christophe, qu'on l'ait épargné; on eut dû l'exécuter ou le déporter. Eh bien! je ne serai pas du reste plus méchant que vous. » Il engagea Bonnet à retourner au Cap, pour l'y attendre, et lui offrit des chevaux avec courtoisie. Bonnet accepta ses politesses et rentra en ville au commencement de la nuit. Sa demeure se remplit aussitôt de citoyens de toutes conditions; les uns se félicitaient de la mort de Dessalines; les autres, envoyés par le général Richard, pour espionner, se taisaient et recueillaient les moindres paroles. La plupart lui dirent, en particulier, que le général Christophe promettait un gouvernement beaucoup plus sanglant que celui de Toussaint Louverture. Le lendemain, les émissaires que Christophe avait envoyés au Port-au-Prince,

aussitôt après la nouvelle de la chute de Dessalines, revinrent dans le Nord. Ils annoncèrent au général en chef l'assassinat de Mentor et de Boisrond Tonnère, la nomination par les révolutionnaires du colonel Wagnac au grade de général, et enfin combien les généraux du Sud et de l'Ouest étaient peu sincères à son égard. Christophe comprit que l'on ne s'était servi de son nom que pour donner de la consistance à l'insurrection. Il se défia davantage de Pétion, de Gérin et des autres officiers de l'Ouest et du Sud. Il ne songea plus qu'à déjouer leur projet. Il se transporta au Cap, et réunit au palais du gouvernement les autorités et les principaux citoyens. Il s'assit à l'extrémité de la grande salle et prit une attitude sombre. Bonnet plein de calme et de dignité se tenait en face de lui à l'extrémité opposée. On éprouvait des inquiétudes pour les jours des envoyés du Port-au-Prince. « L'insurrection du Sud et de l'Ouest, dit Christophe, rompant le silence qui régnait dans l'assemblée, est le résultat de l'ambition. On en veut aux hommes éclairés, car on a assassiné Boisrond Tonnère; on en veut aux noirs, car on a assassiné Mentor. Vous ne m'aviez pas parlé de ces crimes, général Bonnet !

Bonnet se leva et répondit d'une voix ferme : Dix sept mille hommes ont abattu Dessalines au Pont-Rouge; si l'ambition les eût animés, ils se seraient précipités dans le Nord, et rien n'eût pu les empêcher de pénétrer jusqu'au centre de la ville du Cap. J'ai été député ici pour vous proclamer chef provisoire du gouvernement d'Haïti; depuis mon arrivée je n'ai reçu aucune lettre du Port-au-Prince. Si Mentor et Boisrond Tonnère ont été exécutés, c'est qu'ils conspiraient, sans doute, contre la tranquillité publique. Mais, général en chef, je suis surpris de l'intérêt que vous paraissez porter à présent à Mentor, quand le jour de mon arrivée, vous m'avez dit, à la Ferrière, que les révolutionnaires avaient mal fait de ne l'avoir pas exécuté ou déporté. » Cette réponse déconcerta Christophe qui ne s'y attendait nullement. Il se leva et se retira dans un autre appartement. Il dit à plusieurs officiers qui l'avaient suivi : si l'ambition seulement ne les avait pas poussés à l'insurrection, auraient ils cherché à se rendre forts en donnant des grades? N'ai-je pas seul le droit de faire des promotions, moi qui ai été proclamé le chef du gouvernement? Ne voyez-vous pas qu'ils veulent se créer des partisans? Eh bien! je me rendrai fort, moi aussi; et je ne me laisserai pas égorger comme Dessalines. » Quoiqu'il fût mécontent de l'attitude prise par les chefs de l'Ouest et du Sud, il ne voulait pas se prononcer encore contre la révolution; il attendait que la Constitution qui dût être faite, fût publiée; il se proposait de l'accepter si les attributions du chef de l'Etat y étaient largement consacrées, sinon la rejeter. Déjà il déclarait, à ses officiers qu'il avait toujours été étranger à la conspiration qui avait

existé contre Dessalines. C'était pour s'attacher la plupart des troupes de l'Artibonite, dont l'Empereur avait été très-aimé. Le lendemain il apprit que Bonnet, se promenant beaucoup, à travers la ville, ne parlait, à dessein, que de liberté individuelle et de Constitution démocratique. Il le manda au palais et lui dit dans un entretien particulier: « On a bien fait d'avoir sacrifié Mentor; c'était un grand ambitieux; mais je suis forcé de condamner ce fait en présence de *ces brigands* qui m'entourent; si, par mes paroles, je ne les contenais pas, ils se livreraient à toutes sortes d'excès et tenteraient de m'assassiner; hier je n'ai entendu blâmer ni vous ni Pétion. »

Dans les premiers jours de Novembre, Bonnet annonça qu'il allait retourner au Port au Prince. Quand il prit congé de Christophe, celui ci mit à sa disposition des voitures et des chevaux; il les refusa avec politesse. Un des frères Rohmage l'avisa que Christophe avait envoyé l'ordre à un nommé Macaya de l'assassiner au Camp-Coq près de Plaisance, quand il traverserait ces lieux. Bonnet partit aussitôt, chemina rapidement et devança l'embuscade. Mais quand il parvint près des Gonaïves, il fut arrêté par un détachement de quarante hommes. Comme il était escorté d'une trentaine de jeunes gens, on n'osa l'attaquer. L'officier qui commandait le détachement lui dit qu'il avait été chargé, par le général Magny, commandant des Gonaïves, de venir à sa rencontre et de l'accompagner jusqu'en ville. Quand Bonnet entra aux Gonaïves, il se plaignit qu'un officier subalterne se fût oublié jusqu'à arrêter un officier général. Magny condamna la conduite de l'officier et le punit sévèrement. En effet, homme plein d'honneur, il n'avait envoyé le détachement à sa rencontre que pour lui rendre les honneurs. Bonnet descendit chez Mme. Dessalines qui, d'une bonté surnaturelle, l'accueillit très bien.

Pendant cet intervalle, un officier arriva du Cap aux Gonaïves, se rendant à Marchand. Il avait été chargé par Christophe de conduire un bataillon de la 4e. au pont de l'Ester et d'y dresser une embuscade à Bonnet. Celui ci était à table chez madame Dessalines, quand les jeunes gens du Port-au-Prince qui formaient son escorte, apprirent ce nouveau projet de guet-à-pens. Il en fut aussitôt avisé et monta en voiture. Il devança l'embuscade et entra à Saint-Marc. Le colonel Pierre Toussaint, commandant de cette ville, le reçut avec froideur. Jean Louis Longuevalle, colonel de la 4e, vint au bureau de la place et parla d'arrêter les assassins de l'Empereur. Il fut question de placer une embuscade à la *Ravine Sèche*. Bonnet, informé à temps de ce qui allait se faire, partit aussitôt de St. Marc, et rentra au Port-au-Prince, sain et sauf. Il rendit

compte de sa mission et reçut des félicitations peu communes. *

Quoiqu'il y eût beaucoup de mécontens dans le Nord et l'Artibonite, les habitans de ces deux provinces demeurèrent prêts à obéir à Christophe; la seconde division de l'Ouest et le Sud, bien que Christophe eût été proclamé chef provisoire du gouvernement, ne reconnaissaient que l'autorité de Pétion et de Gérin qui agissaient sans sincérité à l'égard du général en chef dont ils redoutaient l'humeur despotique et cruelle. Dans cet état de choses, la guerre civile devait ne pas tarder à éclater.

De tous les généraux de l'Ouest et du Sud, Pétion, depuis la mort de Geffrard, était celui que les troupes et le peuple vénéraient le plus. Venait en seconde ligne dans l'estime publique, le général Gérin qui se montrait envieux de l'influence de Pétion. Déjà les citoyens et les troupes parlaient de mettre ce dernier à leur tête, si l'on en venait à une rupture avec Christophe. Quand quelques murmures éclataient dans les casernes, les soldats n'écoutaient que sa voix. Les 11e et 12e demi brigades n'ayant reçu que deux gourdes et demie au lieu de cinq qui leur avaient été données après la mort de Dessalines rompirent presque les liens de la discipline. Le général Yayou se rendit aussitôt aux casernes et leur parla; mais il fut hué et obligé de se retirer. Déjà on éprouvait en ville de graves inquiétudes. Le général Pétion se transporta aux carsernes et fut accueilli par les cris unanimes des soldats de vive le général Pétion! Il leur dit: mes camarades, si vous n'avez reçu que deux gourdes et demie, c'est d'après les ordres du général en chef Christophe auquel vous devez une obéissance absolue; mais, d'une autre part, soyez convaincus que ma voix se fera toujours entendre toutes les fois qu'il s'agira de défendre vos droits. » Il sortit des casernes, au milieu des acclamations des troupes. Les deux demi brigades, qui fournissaient ensemble une force de 3,600 hommes, rentrèrent dans le devoir.

Christophe, en sa qualité de chef provisoire du gouvernement, fit connaître au peuple et à l'armée d'Haïti, par une adresse du 2 Novembre, rédigée par Rouanez jeune, les devoirs que leur imposait le nouvel ordre de choses.

« L'événement qui vient de vous rendre à un sort plus digne de vos sacrifices et de vos travaux, qui, en détruisant *l'arbitraire* dont vous aviez à vous plaindre, vous prépare un avenir heureux, doit être le nœud indissoluble de notre union et le rempart de notre félicité. C'est n'avoir rien fait que de détruire une mauvaise admi-

* Je tiens de feu le général Bonnet lui-même une partie des détails que je viens de rapporter. En 1841 et 1842, quand il venait de St.-Marc, où il commandait, au Port-au-Prince, il me racontait, avec bonté, quoique je fusse d'une extrême jeunesse, les événemens politiques auxquels il avait pris part.

nistration sans lui en substituer une meilleure et sans se garder des désordres de l'anarchie trop facile à se glisser dans la transition politique d'un régime à un autre. Souvenez-vous que le gouvernement qui va désormais garantir vos droits et assurer le prix de vos privations, demande de vous l'obéissance, le maintien exact de l'ordre et de l'union, le respect à vos chefs, l'observation de la discipline militaire et l'exécution des lois: Voilà les conditions sans lesquelles il lui est impossible de faire un pas dans la nouvelle carrière qui vient de lui être ouverte.

« Vous militaires de tous grades qui, depuis quatre ans, n'avez cessé de soutenir sous des chefs distingués, l'honneur du drapeau d'Haïti, voudriez vous perdre, en un jour, et votre réputation et la récompense qui vous est destinée? Voudriez vous renverser, sur vos propres têtes, l'édifice de notre indépendance et de notre liberté, et nous exposer, par sa chute, à l'ironie des nations? Avez vous oublié les préceptes de cette discipline qui a fait distinguer même par nos ennemis, votre mérite et votre bravoure? Souvenez vous que le soldat n'est pas digne de ce nom lorsqu'il s'écarte du sentier de ses devoirs? Souvenez vous que la sûreté de l'Etat, celle de vos familles, des citoyens et des propriétés, dépendent de votre obéissance à vos chefs. Le gouvernement a les yeux ouverts sur vous; il sait quelles ont été vos privations; il s'occupe, à chaque instant, de pourvoir, d'avance, aux moyens d'assurer votre équipément, votre paye et votre existence. Ne détruisez donc pas les soins qu'il consacre à assurer votre sort.

« Vous cultivateurs et habitans, dont les bras laborieux soutiennent les bases du gouvernement, votre bonheur est dans vos travaux, votre richesse est le produit de votre culture; sans l'ordre le plus exact, sans une tranquillité parfaite, vous perdrez tout le fruit de vos sueurs; votre bonheur et celui de votre famille occupent le gouvernement; il ne cesse de travailler pour vous donner des réglemens dont la sagesse va vous garantir la jouissance du produit de votre travail et assurer l'aisance dans le sein de vos familles. La régularité de votre conduite est essentiellement nécessaire pour assurer les effets de la bienfaisante sollicitude du gouvernement à votre égard.

« Militaires de toutes armes, habitans de tous états, pénétrez-vous bien de la nécessité d'une rigoureuse obéissance aux lois; s'il est au milieu de vous des agitateurs, des stipendiés de nos ennemis, des traîtres qui chercheraient à détruire vos principes, sachez les connaître; mettez le gouvernement à même de détruire les pernicieux effets de leurs perfides insinuations; confiez, sans detours, à vos chefs, avec la franchise du véritable haïtien, leurs suggestions astucieuses. Gardez, dans vos âmes, l'amour de votre patrie, celui de l'ordre; imprimez y en caractères ineffaçables, que le gouvernement veut le maintien de la

plus parfaite union, et le sacrifice de toute haine, ambition, de tout esprit de parti et n'a d'autre but que le salut de l'Etat. »

Tout en publiant de telles pièces par lesquelles il prêchait la discipline la plus sévère, Christophe s'efforçait de répandre la division parmi les officiers généraux de l'Ouest et du Sud, pour qu'il pût les écraser avec plus de facilité. Depuis le 30 Octobre, le général Yayou, sortant du Port-au-Prince, était revenu à Léogane, le chef lieu de son commandement. Il y avait trouvé le désordre à son comble, et l'intrigue s'exerçant contre lui activement: quelques hommes influens du quartier voulaient lui enlever son commandement. Il s'était rendu hostile à beaucoup d'habitans par la violence de son caractère. L'adjudant général Marion, les colonels Dieudonné Charlot et Lamarre étaient en mésintelligence avec lui : il parut se repentir d'avoir pris les armes contre Dessalines, appela chez lui Inginac l'ex directeur des domaines et l'entoura de sa protection. Nous avons vu qu'il était créole de la Grande Rivière du Nord. Le 10 Novembre un messager arriva de ce quartier à Léogane, porteur d'une lettre de Christophe à son adresse. Ce dernier s'efforçait de lui inspirer des craintes à l'égard des habitants et des soldats de l'Ouest et du Sud qui, lui disait il, détestaient lès gens du Nord; il lui rappelait plusieurs des circonstances de la guerre civile entre Toussaint et Rigaud et l'exhortait à être sans inquiétude sur le sort de sa famille qui était à la Grande-Rivière, en lui donnant l'assurance qu'elle était l'objet de toute sa sollicitude. En terminant sa lettre, il le priait de croire à son estime et à la confiance que lui avait inspirée son courage, lui exprima qu'il appréciait les services qu'il avait rendus à la patrie et qu'il déplorait que Dessalines l'eût envoyé dans l'Ouest, en l'obligeant à quitter des lieux que sa valeur avait arrachés aux français. Yayou n'ignorait pas qu'il n'avait été déplacé de la Grande-Rivière par Dessalines qu'à l'instigation de Christophe, son ennemi personnel. Cependant il se montra satisfait qu'il lui rendit justice. Il communiqua cette lettre à plusieurs citoyens qui avaient sa confiance. Ils lui rappelérent que Christophe, dès 1805, avait entretenu une correspondance avec Geffrard contre Dessalines, que sa mauvaise foi était évidente, et qu'il ne voulait faire de lui qu'un instrument pour bouleverser l'Ouest. Yayou frappé de la justesse de ces observations, envoya à Pétion, par un capitaine de la 21e la lettre de Christophe. Il ordonna aussi au messager du Nord de s'acheminer sur le Port au Prince. Il parcourut ensuite la plaine de Léogane et les environs, calmant les esprits qui étaient toujours agités et prêchant aux cultivateurs la soumission à leurs chefs. Quand il parvint sur l'habitation Faucher qu'il exploitait depuis sous Dessalines il apprit qu'il se faisait contre lui une forte propagande dans les sections de Tête-à-bœuf du Grand Goâve et de Fourque du

Petit-Goâve; que c'étaient Lamarre, colonel de la 24e, et Quique, chef du troisième bataillon de ce corps, qui la dirigeaient. On lui annonça que Lamarre s'était concerté avec plusieurs habitans de Léogane pour l'abattre, et que le commandant Quique, l'attendait avec son bataillon, pour le sacrifier, quand il se rendrait sur sa propriété, dans la plaine du Petit-Goâve. Yayou, sans approfondir ces rapports qui étaient mensongers, revint à Léogane, très agité, se répandant en menaces contre ceux qui, lui avait-on dit, en voulaient à ses jours. Il manda à Léogane le colonel Lamarre, ainsi que plusieurs officiers de la 24e. Lamarre lui répondit qu'il n'obéirait pas à ses ordres, et qu'il ne se transporterait à Léogane que pour se rendre au Port-au-Prince où l'appelaient des affaires privées. Cette réponse exaspéra davantage le général Yayou qui invectiva contre Lamarre publiquement. Dès que celui-ci arriva à Léogane, il se transporta en la demeure de Yayou, et en présence des soldats qui montaient la garde chez ce général, il l'injuria avec fureur, et le menaça même de son poignard.* Il partit aussitôt après pour le Port au Prince. Le bruit se répandit au Petit-Goâve que Lamarre avait été arrêté à Léogane. Le chef de bataillon Quique, sans faire aucun mouvement militaire, parla de marcher sur Léogane pour le délivrer. Il ne revint sur sa détermination qu'en apprenant que son colonel était parti pour le Port-au-Prince. Yayou avisa Pétion de la conduite de Lamarre et des paroles de Quique. Lamarre fut aussitôt arrêté, livré à une commission militaire, jugé et condamné à quatre ans de prison et à être dégradé. Le chef de bataillon Quique, par les ordres de Pétion, fut arrêté et conduit au Port-au Prince, jugé, condamné à la peine capitale, pour une prétendue rébellion contre l'autorité, et exécuté en place publique. Ces rigueurs irritèrent davantage les habitans de l'arrondissement de Léogane contre Yayou. De son côté, le colonel Dieudonné Charlot, parent de Lamarre et ennemi personnel de Yayou, suscitait à ce dernier toutes sortes de contrariétés en méconnaissant sans cesse son autorité. L'adjudant-général Marion, avait failli d'en venir aux mains avec Yayou. Néanmoins il était parvenu à empêcher les soldats de la 21e de se révolter contre ce général et de tirer sur lui à une revue solennelle. Pour éviter l'effusion du sang qui était sur le point d'avoir lieu, il fit connaître au général Pétion que l'anarchie était à son comble à Léogane, et que sa présence y était indispensable. Pétion s'y rendit, accompagné de cinquante dragons, commandés par le capitaine Per et de cent grenadiers de la 11e demi brigade, sous les ordres du chef de bataillon Confident. Par sa modération il réconcilia les parties, calma les inquiétudes de

* A cette époque la plupart des officiers supérieurs portaient des poignards à la ceinture et quelquefois collés contre leurs bottes à l'écuyère.

Yayou, condamna la conduite du colonel Dieudonné Charlot et retourna au Port au Prince, le 13 Novembre, emmenant avec lui l'adjudant-général Marion dont la présence ne pouvait que renouveler les désordres qui avaient existé à Léogane, car Yayou le considérait, à tort, comme le principal auteur de tout ce qui s'était passé. Yayou, créole de la Grande-Rivière du Nord, ayant contre lui l'esprit de localité, rencontrait fort peu de sympathie dans les populations de l'Ouest. Les habitans de l'arrondissement de Léogane supportaient avec impatience son autorité parce qu'il n'était pas de leur quartier, et qu'il était, du reste, très-violent.

Aussitôt après le départ de Pétion, Dieudonné, appréhendant une arrestation s'était caché, et pendant toute la journée du 13 on n'avait pu découvrir sa retraite. Vers minuit, le général Yayou apprit qu'il s'était réfugié dans une maison près du cimetière de Léogane, et qu'il se proposait, à la pointe du jour, d'atteindre les montagnes du Grand-Goâve qui étaient en grande rumeur. Il envoya pour l'arrêter un fort détachement. Dès que Dieudonné Charlot aperçut les soldats il tira sur eux deux coups de pistolet; mais il tomba aussitôt sous une décharge de mousqueterie. Après cette exécution tout rentra dans l'ordre à Léogane, et Yayou reprit son ancien ascendant.

Pendant que Pétion rétablissait dans l'arrondissement de Léogane la tranquillité qui avait été un instant troublée, Christophe faisait les plus grands efforts pour la maintenir dans le Nord et l'Artibonite. Depuis le séjour de Bonnet au Cap, l'esprit d'insubordination avait pénétré dans les troupes; elles ne parlaient que de Constitution, des droits de l'homme, de la trop grande sévérité du Code pénal militaire, d'un gouvernement démocratique et de l'égalité parfaite qui dût exister entre les citoyens. Christophe était obligé d'exercer de grandes rigueurs, de commander des exécutions exemplaires en tête de l'armée.* Le 3 Novembre il adressa la circulaire suivante, aux généraux Pétion, Romain, Brave, Vernet, Gérin et Férou, concernant la réunion des assemblées électorales et la convocation de l'assemblée constituante.

« Etant instant de travailler à la formation d'une constitution, voulant autant qu'il est en mon pouvoir accélérer la conclusion de

* Le 3 Novembre 1806, il adressa la lettre suivante au général Romain:
" Je viens, général, de recevoir avec votre lettre du premier de ce mois le procès-verbal qui a été dressé par le chef du premier bataillon de la 1re demi-brigade, contre le grenadier Auguste, convaincu d'avoir tenu des propos tendant à semer le trouble et la division, et d'avoir assassiné le caporal Guillaume son chef. Vous ordonnerez de suite la convocation d'un conseil spécial militaire pour juger ce délit, et vous ferez fusiller ce grenadier à la tête du premier bataillon, après le jugement qui aura été rendu. "
C'était assez dire aux juges auxquels la lettre fut communiquée, qu'il n'y avait à prononcer que la peine capitale.

cette œuvre nécessaire, que le plus sûr moyen d'y parvenir est de réunir les plus sages de nos concitoyens et les plus éclairés sur leurs droits, pour, d'après les vœux du peuple, convenir d'un pacte qui établisse les devoirs de toutes les branches du gouvernement ainsi que les obligations des Haïtiens, je vous invite à donner des ordres dans chaque paroisse de la division que vous commandez pour faire assembler, le 20 du présent mois, tous les habitans de chacune de ces paroisses, à l'effet d'élire, dans chacune, un citoyen connu par sa moralité et son amour du bien public pour la représenter et travailler à notre constitution; ces citoyens se réuniront le 30 de ce mois dans la ville du Port au-Prince, pour faire, d'après les vœux de leurs commettans, une constitution; et je n'ai pas besoin de vous recommander d'aider de vos lumières le choix du peuple en lui indiquant au besoin les personnes qui, à votre connaissance, sont dignes de la confiance publique, et pouvant, par leur discernement concourir à la perfection de cet important ouvrage.

« Vous voudrez bien leur faire observer que la non-résidence dans la paroisse n'est pas une qualité exclusive de l'élection, tout citoyen d'Haïti a droit à la nomination partout où il sera digne.

« Lorsque les divers envoyés des paroisses seront arrivés dans le lieu qui leur est désigné, ils n'auront pas besoin d'autre lettre de convocation que les procès verbaux de leurs paroisses respectives pour procéder, après que la légalité en sera reconnue, de suite à terminer le plus tôt possible leur travail.

« Aidez de votre influence et de vos sages conseils, autant qu'il sera en votre pouvoir, l'assemblée de nos concitoyens, afin qu'avec la nouvelle année nous puissions, s'il est possible, offrir au peuple l'étrenne précieuse de la nouvelle constitution. »

Les généraux qui avaient reçu cette circulaire la firent aussitôt publier dans toutes les paroisses, et le peuple se réunit dans chaque quartier pour procéder à l'élection des députés. Encore plongé dans l'ignorance, il ne nommera, comme sous Toussaint Louverture, que les individus que lui désigneront ses chefs. Le Nord et l'Artibonite ne fourniront à la représentation nationale que des créatures de Christophe, et l'Ouest et le Sud, que des créatures de Pétion et de Gérin.

L'adjudant-général Papalier qui avait été mandé au Cap par Christophe revint au Port au Prince peu de jours après la publication de la circulaire concernant les assemblées électorales. Christophe avait produit sur lui une bonne impression; il exprima qu'il le croyait animé des meilleures intentions. Son langage déplut à Gérin et à Pétion, et lui valut de leur part des reproches qui lui furent adressés en particulier. Pétion, surtout, était d'autant plus irrité contre

Christophe depuis peu de jours, que celui ci, tout en lui envoyant des lettres pleines d'amitié et en le traitant *de son cher camarade,* blâmait la plupart des mesures qu'il prenait. Ainsi il avait fait dire à Pétion, par son aide de-camp Doria qu'il avait expédié auprès de lui, qu'il avait eu tort de casser plusieurs officiers supérieurs dûment brevetés sans les avoir fait juger par un conseil spécial; qu'il aurait dû ramener ces militaires dans les bonnes voies par la douceur afin qu'ils pussent être utiles un jour à leur pays; que la justice du gouvernement voulait tout oublier pour ne voir dans les militaires et les citoyens que les enfants de la même famille. En effet un brevet d'officier délivré par un chef d'Etat à un militaire devient la propriété de celui ci, et ne peut lui être enlevé que par un jugement portant dégradation.

La désertion continuait toujours dans les troupes de l'Artibonite; les soldats abandonnaient leurs drapeaux et se rendaient au Port-au Prince. Les autorités de cette ville qui, par des agens secrets, s'efforçaient de répandre le trouble dans le Nord et l'Artibonite, favorisaient ces désertions. C'était en vain que Christophe, par lettres, enjoignait à Pétion de contraindre les déserteurs à se rallier à leurs corps. Le général Pétion demeurait sourd à ces injonctions et paraissait entièrement ignorer ce qui se passait. Beaucoup de jeunes gens de la cavalerie de l'Ouest, des officiers même, des soldats de la 4e demi brigade étaient entrés au Port au-Prince avec armes et bagages, malgré toute la surveillance qu'exerçaient le colonel Pierre Toussaint, commandant de la place de St. Marc, et le général Martial Besse, commandant de Marchand. Le maître de musique de la 4e, Boucher, avec tous les musiciens de ce corps, plusieurs ouvriers blancs qui travaillaient à l arsenal de Marchand étaient aussi arrivés au Port au-Prince. Du Sud et de l'Ouest il n'y avait aucune désertion dans le Nord et l'Artibonite, parce que la licence que Pétion et Gérin toléraient rendait le peuple et le soldat contents. En abandonnant le Nord et l'Artibonite on fuyait les rigueurs de Christophe dont le caractère ne souffrait aucune indiscipline. A la Grande Rivière du Nord, la tranquillité était menacée par d'audacieux agitateurs. Le général Dartiguenave qui y commandait reçut l'ordre de Christophe de surveiller activement le fort Rivière, dont les factieux voulaient s'emparer, et de se tenir sans cesse sur ses gardes. Pour faire cesser les désertions, il envoya au Port au Prince, l'adjudant général Borno Déléard auprès de Pétion pour lui ordonner de contraindre les militaires de l'Artibonite à rejoindre leurs corps. Il adressa en même temps à Pétion quelques extraits d un ouvrage qui avait été publié en Angleterre par Mr Stevens, avocat au conseil privé de Sa Majesté Britannique. Il l'engagea à lire avec attention ces extraits où étaient exposés les moyens victorieux qu'avait employés l'auteur, pour prouver la stabilité de la liberté et de l'in-

dépendance des Haïtiens, et la nécessité d'entrer sans délai en relations commerciales avec notre île. Pétion reçut avec froideur l'envoyé de Christophe et lui dit que les affaires importantes qui se passaient dans le pays, à l'occasion des élections, ne lui permettaient pas de porter une sérieuse attention sur quelques déserteurs.

Au milieu de tant de difficultés intérieures, Christophe ne perdait pas de vue nos relations extérieures. Comme chef provisoire du gouvernement, il adressa le 24 Novembre 1806 aux puissances neutres, une proclamation dont les principales dispositions étaient les suivantes :

« Toute notre attention est maintenant tournée vers la culture des productions de prix. Notre industrie nous a amplement récompensés de nos travaux ; nos magasins remplis de toutes les productions des Antilles n'attendent que l'arrivée de vos flottes pour échanger les marchandises que vous recherchez contre celles dont nous avons besoin. Si un système défavorable aux progrès du commerce l'a jusqu'à ce jour empêché de réussir parmi nous, cette influence désastreuse cessera bientôt. Le gouvernement actuel est si éloigné de vouloir mettre des entraves au commerce, qu'il vous offre des avantages qu'aucun autre gouvernement ne saurait accorder. N'importe sous quel pavillon vous vous montrerez, le gouvernement s'engage à veiller attentivement à votre sûreté personnelle et à vos intérêts. Les taxes seront proportionnées aux difficultés que vous pourrez éprouver en gagnant nos ports. On expédiera vos bâtimens avec la plus grande promptitude. Le gouvernement a ordonné déjà la suppression des consignations exclusives, de la taxe sur le prix des marchandises, des priviléges accordés pour la vente du café, et de la défense de prendre des cargaisons de sucre, etc. Chacun sera libre de vendre et d acheter aux conditions qu'il croira les plus avantageuses. Les anciens réglemens, enfantés par l'ignorance, ne mettront plus d'obstacles à vos spéculations ; vous ne serez plus forcés d'accorder votre confiance à des individus qui vous étaient étrangers, et qui n'entendaient pas même les intérêts de leur pays. Vos marchandises demeureront entre les mains de vos amis et de vos facteurs particuliers, et le gouvernement s'engage à leur accorder toute la protection qu'ils pourront désirer. Les horreurs qui n'ont que trop longtemps signalé le commencement d'un règne tyrannique, ne se renouvelleront plus à l'avenir. Venez avec une entière confiance commercer dans nos ports : venez échanger les fruits de votre industrie contre nos richesses, et soyez persuadés que vous n'aurez jamais lieu de vous repentir de vous être fiés à nos promesses.

« Mais si le gouvernement fait tous ses efforts pour vous procurer les avantages d'un commerce brillant, il exige de vos agens la même loyauté et la même bonne foi. Il espère aussi que la conduite infâme des pirates de la Louisiane ne trouvera pas d'imitateurs.

« Nos ports sont : le Cap, Fort Dauphin, Port de-Paix, les Gonaïves, Saint Marc, Port au-Prince, les Cayes, Jérémie, et Jacmel. Vous pouvez y envoyer vos cargaisons.

« L'exactitude avec laquelle le gouvernement d'Haïti a toujours rempli ses engagemens, est un gage assuré de l'exécution des traités qu'il pourra conclure avec vous. Malgré les maux qui ont précédé notre indépendance et les guerres désastreuses qu'elle a nécessairement occasionnées, le gouvernement n'a jamais cessé de pouvoir subvenir à ses besoins. Telle est l'étendue de nos ressources, que les vices même de l'administration précédente n'ont pas empêché les liquidations d'avoir lieu. Que sera ce donc lorsqu'une sage économie succédera à la prodigalité, et qu'une juste répartition des revenus déterminera les droits du gouvernement et des particuliers. »

Christophe voulant avoir les renseignemens les plus exacts sur ce qui se passait dans la seconde division de l'Ouest et dans le Sud, se résolut à y envoyer le général Dartiguenave, ancien officier de Rigaud, sur la fidélité duquel il comptait, plus propre à cette mission que n'importe quel citoyen, parce qu'il y connaissait les individus et les localités. Il lui donna pour instructions, le 30 Novembre, de visiter les deux divisions du Sud, pour y prêcher l'ordre, la tranquillité, la subordination et l'obéissance au chef du gouvernement, de recevoir toutes les plaintes qui pourraient lui être faites, de prendre à tâche de calmer les esprits et de les disposer à l'oubli de toute haine et de toute animosité de parti, de ne travailler qu'à maintenir l'union, la fraternité, la bonne foi qui pouvaient seules préserver le pays des horreurs de l'anarchie et de sa ruine totale, auprès des généraux, des chefs de corps, des soldats, des habitans et des cultivateurs. Les instructions portaient en outre que toute foi devrait être ajoutée aux conseils que donnerait le général Dartiguenave, et aux discours qu'il tiendrait sur le désir sincère du chef du gouvernement de rappeler la paix, la concorde et de contribuer de toutes ses forces à la prospérité du pays ; qu'au cas que le général Férou fût décédé, comme on l'assurait dans le Nord, le général Dartiguenave, confierait, en vertu des ordres du chef du gouvernement, le commandement de la seconde division du Sud au général Vaval, provisoirement, et choisirait l'officier le plus capable de commander provisoirement l'arrondissement de Jérémie sous les ordres du général Vaval ; qu'il choisirait parmi les chefs de corps l'officier le plus capable de commander les deux arrondissemens de la première division du Sud, et les lui confierait provisoirement ; que le général Dartiguenave, s'entendant parfaitement dans l'art des fortifications, visiterait toutes les forteresses, y ferait tous les changemens nécessaires et en rendrait compte au chef du gouvernement ; que le ministre Gérin s'adjoindrait à Dartiguenave dans sa mission et l'aiderait de ses conseils.

Quand Dartiguenave arriva au Port-au Prince porteur de telles instructions, il fut accueilli avec indignation. Comme représentant du chef du gouvernement il ne pouvait que contrarier Pétion et Gérin qui exerçaient véritablement la souveraineté dans l'Ouest et le Sud. Pétion s'opposa à ce qu'il pénétrât dans le Sud en lui disant que les circonstances ne le permettaient pas, qu'il y exposerait ses jours, que tout y étant en agitation par les élections le moment n'était pas favorable. Il s'était aussi montré offensé d'avoir été invité à se transporter au Cap avec Gérin. Christophe leur avait fait savoir, par lettres, qu'il avait à s'entretenir avec eux sur les importantes questions du moment, ne pouvant pas confier au papier ce qu'il avait à leur dire. Pétion pensait qu'il lui tendait un piège. Il répondit à Dartiguenave qui l'exhortait, au nom de Christophe, à faire ses efforts, dans l'Assemblée constituante, quand elle s'ouvrirait, pour que les prérogatives du pouvoir exécutif fussent des plus larges : « s'il se présente un homme assez audacieux pour aborder une pareille question, je monterai à la tribune pour le combattre; le peuple veut la liberté, et je le seconderai de tous mes efforts. » *

Le général Férou venait de mourir. Gérin sans l'autorisation de Christophe avait souffert qu'il fut remplacé au commandement de la Grand'Anse par le colonel Bergerac Trichet qui était à la tête de la 18e. demi brigade depuis la mort de Bazile. Les gens du Sud n'entendaient pas que ce qu'ils avaient fait fût même contrôlé par Christophe quoique celui-ci fût le chef du gouvernement. Tout annonçait donc la guerre civile. Le général Laurent Férou, le vainqueur de Garata, était né sur l'habitation Pinet, commune des Coteaux, département du Sud d'Haïti, de Férou blanc et de Thérèse noire. C'était un franc mulâtre. Avant la révolution son père lui donna, sur cette propriété, l'éducation que recevaient à cette époque la plupart des hommes de couleur. Il devint charpentier, il ne savait ni lire ni écrire; mais il signait son nom. Dans ses momens de loisir, avant 1790, il se livrait aux exercices que prenaient alors la plupart des gens de couleur : il montait à cheval et chassait les cochons marrons. Intrépide chasseur il portait sur le dos la trace de la défense d'un sanglier qui l'avait terrassé. Il était brave, emporté et d'une grande sévérité. Il devint militaire en 1793 et entra dans le trosième régiment de la légion de l'Egalité du Sud. Son courage le fit parvenir au grade de capitaine pendant nos guerres contre les anglais, et au commandement de la commmne des Coteaux. A la chute de Rigaud, Toussaint Louverture lui ôta ce commandement; mais à l'arrivée des français, en 1802, il entra de nouveau au service, et fut placé à la tête de la même commune. En Février

* Extrait de la réponse de Pétion aux calomnies du général Christophe.

1803, voyant les français rétablir l'esclavage, il s'arma contre eux et fut proclamé commandant en chef de l'armée indigène du Sud. A l'arrivée de Geffrard dans ce département il se soumit à son autorité. Au milieu de 1803, il fut nommé général de brigade par Dessalines, au camp Gérard, dans la plaine des Cayes. A l'évacuation de la Grand'-Anse par les français, il fut nommé commandant de l'arrondissement de Jérémie et mourut en cette ville.

Pendant que Dartiguenave se trouvait dans l'impossibilité de remplir la mission que le chef du gouvernement lui avait confiée par l'opposition qu'il rencontrait en Pétion, les émissaires de l'Ouest et du Sud, répandus dans le Nord, y semaient toujours la discorde et l'insubordination. Le caractère de Christophe s'aigrissait de plus en plus, sa défiance était au comble, à l'égard des révolutionnaires du Sud et de l'Ouest. Il venait d'apprendre que Férou, simple général de brigade, avant de mourir, avait nommé Bergerac Trichet adjudant général. Le Sud était devenu pour lui un chaos dans lequel ses idées ne pouvaient plus pénétrer. Cependant il écrivit à Yayou qui avait répondu à ses dépêches, d'après les conseils de Pétion, de toujours exécuter et faire exécuter les ordres de ce général qui l'estimait, le chérissait et le protégerait. Mais les murmures des troupes réveillaient ses fureurs dès qu'elles commençaient à s'apaiser. Les 4e., 7e., 8e. demi-brigades de l'Artibonite avaient refusé la solde que le général Martial Besse avait ordonné de leur payer. Le soldat auquel on avait voulu donner deux gourdins par semaine, demandait deux gourdes et demie; * il ordonna aux deux premiers bataillons de la 4e. de venir prendre garnison à la Ferrière, au 3e. bataillon de la 20e. d'aller occuper l'Arcahaie; en même temps il apprit qu'au Port-de-Paix la 9e. demi brigade avait aussi refusé la solde de deux gourdins; il manda au Cap le général Guillaume qui s'était montré faible en cette occurrence et l'envoya au cachot à la Ferrière. A l'Arcahaie, malgré les efforts du colonel Larose, pour empêcher les désertions, elles continuaient toujours activement. Christophe écrivait à ce colonel de ne pas se décourager, de redoubler d'activité, qu'il comparait les déserteurs aux émigrés qui s'étaient réfugiés à Coblentz, en Europe, mais quand il en avait été temps, l'autorité légitime avait bien su les dissoudre. Sur ces entrefaites, le colonel Boisneuf, commandant de la 10e. du Mirebalais, arriva à Milot, et annonça à Christophe, d'après les ordres du général Jean Philippe Daut, que ce corps murmurait et refusait aussi la paie, que le 3e. bataillon de la 20e. s'était en entier retiré au Port-au Prince

* Christophe avait ordonné au ministre des finances de faire payer les troupes, chaque dimanche, après la parade, ainsi qu'il suit: les sergents majors, deux gourdins, deux escalins; les sergents deux gourdins un escalin; les caporaux, six escalins; les soldats, canonniers et dragons, deux gourdins. Les officiers étaient payés à la fin de chaque mois.

et que les six compagnies d'élite de la 3e. qui étaient dans cette ville, n'étaient point retournés à leur cantonnement de l'Arcahaie, quoiqu'il eût ordonné au général Pétion de les y envoyer. Au milieu de tant de difficultés, de tant de tentatives de révolte, Christophe faisait sentir son autorité, et maintenait à force de rigueurs les populations qui rongeaient leur frein.

On était au 16 Décembre et l'Assemblée Constituante qui aurait dû s'ouvrir le 30 Novembre, n'était pas encore en entier réunie au Port-au Prince; cependant les députés du Nord et de l'Artibonite étaient à leur poste. Le 18 Décembre Christophe lança une proclamation par laquelle il exhorta l'assemblée, qu'il croyait déjà réunie, à se prémunir contre les menées sourdes et ténébreuses des ennemis de l'ordre et de la tranquillité, qui cherchaient à semer les brandons de la discorde, et il adressa aux députés plusieurs exemplaires de cette proclamation ainsi qu'au général Pétion. Il apprit en même temps que le général Dartiguenave n'avait pu remplir sa mission parce que Gérin qui prétendait qu'on voulait avilir son autorité s'y était opposé, à l'instigation de Pétion. Il écrivit à Dartiguenave puisqu'il ne lui était plus possible de se rendre dans le Sud de retourner dans le Nord. Mais ne pouvant plus contenir son indignation contre le général Pétion, il lui adressa la lettre suivante, en date du 19 Décembre que le général Richard apporta au Port-au Prince.

« Je viens, général, de recevoir vos deux lettres des 9 et 10 du présent mois, celle du 9 sans signature. La première m'apprend que le 3e bataillon de la 10e demi-brigade en garnison au Mirebalais a quitté sans ordre son poste pour se rendre au Port-au Prince où vous l'avez fait caserner dans la crainte qu'il ne se fût répandu dans les bois, si vous l'eussiez renvoyé à son poste.

« Il est étonnant, Mr. le général, que connaissant la conséquence de la démarche de ce bataillon, vous ne lui ayez pas prescrit sur-le-champ de retourner à son poste au risque de le voir se répandre dans les bois. Vous n'ignorez pas que l'exemple qu'il vient de donner ne peut que produire le plus funeste effet, et l'on aurait trouvé bien promptement les moyens de le faire sortir des bois où il se serait réfugié; je ne puis donc qu'être surpris que ce bataillon soit jusqu'à ce moment au Port-au Prince, dans vos casernes.

« Votre seconde lettre relativement à la mission du général Dartiguenave que j'ai envoyé dans le Sud, m'étonne aussi; je ne pouvais m'attendre, Mr le général, qu'un officier envoyé par le gouvernement pût éprouver aucune difficulté à remplir la mission qui lui était confiée, ni faire perdre au gouvernement la confiance du peuple, faire renaître la défiance, détruire l'harmonie et retarder le bien. Je désirerais savoir, et c'est ce dont vous ne m'avez pas instruit, comment la mission du général Dartiguenave peut paraître au général

Gérin un dessein formé d'avilir son autorité aux yeux de ces hommes qui se sont volontairement rangés sous son commandement.

« Le général Gérin en se mettant le premier à la tête de ceux qui ont contribué au renversement du gouvernement précédent, pouvait-il prétendre à la propriété des divisions du Sud; espérait il que ce serait là le prix de ses services? D'après ce qu'il m'a écrit, il est bien loin de penser, comme vous le donnez à entendre; il se plaint à moi des intrigues qu'ont employées les factieux pour troubler l'ordre, des peines qu'il a eues de réprimer l'ambition des places et la cupidité dans les deux divisions du Sud. Et plut à Dieu qu'il puisse y parvenir; je désire de tout mon cœur qu'il déjoue ces gens à parti, qui poursuivent les grades et la fortune, et contre lesquels ce général est obligé d'employer des voies de rigueur pour les réprimer.

« Je ne puis point m'empêcher de vous avouer que je découvre de plus en plus le fil de toutes les trames et de toutes les menées qui ont lieu dans l'Ouest et le Sud. Je n'ai jamais su tergiverser; j'aime qu'on me parle ouvertement et que l'on s'explique cathégoriquement. Si vous n'avez pas toujours réfléchi en m'écrivant vos lettres, je n'ai jamais manqué de le faire en les lisant.

« Les esprits sont, dites-vous, tendus vers la Constitution; je l'attends aussi avec la plus grande impatience; j'espère qu'elle ne sera pas uniquement consacrée à favoriser les intrigants et à leur donner les moyens d'alimenter leurs passions. Le bonheur de nos concitoyens sera toujours le but de toutes mes mesures et ma gloire la plus chère, mais je ne ferai jamais consister cette gloire à favoriser les factieux et à contribuer à leurs desseins. »

La proclamation du 18 Décembre 1806 signalait Pétion, sans le nommer, comme le machinateur de toutes les intrigues qui se pratiquaient. Il était impossible que les gens du Port-au-Prince ne reconnussent pas ce général aux paroles suivantes:

« D'après les agitations qui viennent de se manifester dans les brigades de plusieurs divisions, il n'est plus permis de douter que les agents secrets de quelques ambitieux n'aient été envoyés pour soulever les troupes contre l'autorité légitime et les porter à refuser la solde régulière que j'ai établie d'après l'état de nos ressources. Quel moment ont-ils choisi pour l'exécution de leurs indignes projets? celui où l'Assemblée d'Haïti que j'ai convoquée doit commencer le travail de la Constitution. Il est aisé de s'apercevoir quel est le but de ces ennemis de notre pays; tandis qu'ils retardent, d'un côté, l'arrivée des députés du Sud, pour avoir le temps d'intriguer et de se *préparer le terrain*, leurs émissaires se répandent parmi les troupes des brigades de la première division de l'Ouest, pour les engager à la désertion; c'est ainsi que l'on a persuadé aux musiciens de la 4e. demi-brigade de quitter leurs drapeaux et qu'on a souffert

que le 3e. bataillon de la 20e. demi brigade ait abandonné sa garnison du Mirebalais malgré les ordres formels de ses officiers. On s'est servi de quelques autres déserteurs, partis précédemment, qu'on a renvoyés de leurs corps, pour tâcher de gagner leurs camarades, et souffler parmi eux l'insurrection et la révolte. etc. »

Pétion répondit à la lettre de Christophe du 19 Décembre, ainsi qu'il suit :

Port-au-Prince le 24 Décembre 1806.

N° 18.

Le Général de Division PÉTION, commandant la 2me division de l'Ouest, et membre de l'Assemblée constituante,

Au Général en Chef Henry CHRISTOPHE, Chef provisoire du Gouvernement.

« J'ai reçu, Général, votre lettre du 19 du courant à laquelle je vais répondre :

« A l'égard de ce que vous me dites relativement au 3me bataillon de la 20me demi brigade, j'avais senti aussi toute la conséquence de sa démarche, mais je n'ai pas pensé que dans la circonstance où nous sommes la sévérité fût le seul remède auquel il fallut recourir, et je suis loin de croire qu'elle aurait produit l'effet que vous présumez. Dans le passage d'un gouvernement à un autre, si l'on peut s'opposer à ce que les lois soient entièrement suspendues, il est même difficile d'empêcher qu'elles ne perdent une partie de leur force et de leur énergie.

« Quant à la mission du général Dartiguenave, dans le Sud, je n'ai fait que me conformer à votre lettre dont il était porteur et par laquelle vous m'invitiez à l'aider de mes conseils, et si je me suis permis de vous faire quelques observations, ce n'est que parce que vous m'avez autorisé à cela par plusieurs de vos lettres ent'autres celle du 23 Octobre où vous vous expliquez ainsi : « Personne « mieux que vous, mon cher camarade, ne connait mes principes et « mon désintéressement pour toute espèce d'emploi; il a fallu un « aussi puissant motif pour me déterminer à accepter ce fardeau « énorme, avec la persuasion que j'ai que vous concourrez en votre « particulier à m'aider de vos lumières lorsque le bien public l'exi- « gera. » Connaissant les principes du général Gérin, je suis persuadé, général, qu'il ne regarde pas plus les deux divisions du Sud comme sa propriété que je ne regarde celle de l'Ouest comme la mienne; je pense même qu'aucun autre fonctionnaire ne peut avoir une semblable idée. Le prix des services du général Gérin, comme le prix des miens, est la gloire d'avoir reconquis la liberté de notre

pays. Si nous avions de l'ambition, après la journée du 17 Octobre, nous étions les maîtres d'y donner un libre cours, tandis que notre démarche, au contraire, a prouvé quel est notre désintéressement. Le grade de général de division que j'occupe en ce moment suffit à mon ambition, et je serai toujours prêt à m'en démettre lorsque le bien public l'exigera. J'ai prouvé plus d'une fois que je n'ai jamais connu ni l'intrigue ni l'ambition : la voix publique ne laisse aucun doute à cet égard. C'est pourquoi j'eusse désiré que vous m'eussiez fait connaître quels sont ceux qui tiennent le fil des trames que vous dites qui s'ourdissent dans l'Ouest et dans le Sud; car j'aime aussi que l'on me parle ouvertement et que l'on s'explique cathègoriquement ; alors je pourrai y répondre.

« L'accusation que vous me faites de ne pas réfléchir sur les lettres que je vous écris, m'a fait beaucoup réfléchir sur la vôtre et sur votre dernière proclamation, et j'y ai vu un acte peu propre à ramener les esprits vers un même but. Je crois devoir vous dire que j'ai l'habitude aussi de réfléchir sur mes actions, et dans toutes je prends pour guides l'opinion publique et l'intérêt de mon pays.

« Enfin, citoyen général, la Constitution va paraître, et je suis comme vous d'avis qu'elle ne sera point consacrée uniquement à favoriser les intrigans ni à leur donner les moyens d'alimenter leurs passions; le peuple en abattant le tyran à la journée à jamais mémorable du 17 Octobre n'a pas fait la guerre pour tuer un homme, mais bien pour détruire la tyrannie et pour changer la forme d'un gouvernement qui ne pouvait lui convenir en rien, et établir sa souveraineté ; c'est au moment que cet acte de sa volonté suprême devra recevoir son exécution qu'on connaîtra les ambitieux et les intrigants; pour moi je suis prêt à déposer à ses pieds les pouvoirs que je reconnais ne tenir que de lui, et à soumettre ma volonté particulière à la volonté générale. C'est alors que le peuple distinguera ses vrais amis d'avec les ambitieux. Malheur à eux ! S'il n'a pas craint d'abattre la tête de Dessalines pourra-t-il trembler devant des intrigans et des ambitieux subalternes.

« J'ai l'honneur de vous saluer très-respectueusement,

« PÉTION. »

Dès avant cette réponse, le 17 Décembre, les députés du département du Sud étaient arrivés au Port-au-Prince. Ceux du Nord et de la première division de l'Ouest y étaient parvenus depuis le 30 Novembre. Les généraux Pétion et Gérin avaient à dessein retardé les élections, parce qu'ils avaient voulu, avant d'y faire procéder, s'assurer du nombre des représentans du Nord et de l'Artibonite. Comme il y avait beaucoup plus de paroisses dans ces deux dernières provinces que dans le Sud et la 2e. division de

l'Ouest, et que l'on avait nommé un député par paroisse. les partisans de Christophe devaient avoir la majorité dans l'Assemblée. Aussitôt après leur arrivée au Port au Prince, les élections avaient commencé dans le Sud; mais les dix huit paroisses du Sud qui n'auraient dû élire chacune qu'un député en fournirent deux. Ces dix huit députés irrégulièrement nommés donnèrent aux révolutionnaires une majorité incontestable. Les élections avaient été dirigées dans l'Ouest et le Sud par Pétion et Gérin, comme Christophe les avait dirigées dans le Nord et l'Artibonite. Le secrétaire de Pétion, le citoyen Boyer, avait été nommé député. Depuis la chute de Dessalines, il était devenu le principal agent de Petion, le propagateur de ses paroles, de ses promesses, le confident de ses combinaisons; il expliquait sa politique avec intelligence et sagacité, lui créait de nouveaux partisans; il s'agitait tellement qu'il avait été dénoncé à Christophe comme un citoyen dangereux et un des principaux machinateurs des trames qui se nouaient contre lui. Les agens de Christophe qui se trouvaient au Port-au-Prince lui avaient aussi signalé comme ses ennemis les plus acharnés, les deux Blanchet, Caneaux, Lys, Bonnet, Daumec.

L'Assemblée Constituante eut dû s'ouvrir au Cap, résidence du chef du gouvernement; mais Christophe pour qu'on ne soupçonnât pas qu'il eut le projet de l'influencer avait lui-même désigné le Port-au Prince. Il se sentait assez fort pour repousser la Constitution si elle ne se trouvait pas d'accord avec ses vues. Pétion et Gérin, de leur côté, se proposaient de faire faire une Constitution tellement démocratique, que Christophe d'une humeur essentiellemnt absolue dût la rejeter et se mettre lui même hors la loi.

Le 18 Décembre les députés se réunirent à l'église paroissiale. On procéda à la vérification des pouvoirs sous la présidence de César Télémaque, doyen d'âge, député du Cap. On constata la nomination de soixante quatorze députés, au lieu de cinquante six chiffre fixé d'après le nombre des paroisses de l'Etat d'Hayti. Les représentans du Nord et de l'Artibonite se réservèrent de protester contre cette illégalité. Le bureau avait été dressé à l'extrémité Est de l'église contre la balustrade du grand autel. Il fut arrêté qu'il n'y aurait pas de tribune et que chaque député parlerait de sa place.

L'Assemblée à l'ouverture de ses travaux maintint César Télémaque dans la charge de Président. Mais celui ci se leva et déclara qu'il ne se sentait pas assez de capacités pour la présider encore et qu'il avait été bien assez honoré du témoignage de considération que lui avaient déjà donné ses collègues. L'Assemblée, presqu'à l'unanimité, appela à la présidence l'adjudant général Blanchet jeune qui accepta cette charge honorable et promit de s'en rendre digne. Almanzor fils et Monbrun furent nommés secrétaires. Les députés levèrent cette première séance et se dispersèrent dans la ville, au travers d'une foule considérable qui remplissait la place de l'église. Il y avait en ville

une grande agitation; on criait déjà dans les rues *vive la République!* on ne parlait tant dans le peuple que dans les casernes que d'institutions démocratiques, de la nécessité de limiter considérablement les attributions du pouvoir exécutif et de ne confier la souveraineté qu'à un Sénat composé des plus illustres citoyens. On n'avait pas encore ouvert les débats sur la Constitution que déjà on en connaissait les principales dispositions: pendant les élections les chefs révolutionnaires du Port au Prince l'avaient rédigée; il ne s'agissait que de la présenter à la sanction de l'Assemblée. Les députés du Nord et de l'Artibonite se tenaient la plupart isolés de ceux de l'Ouest et du Sud et ne parlaient que d'une énergique protestation.

A la séance d'ouverture, les députés qui avaient répondu à l'appel nominal étaient les suivans : P. Bourjoly Modé, David Troy, Boyer, Pélage Varin, Plésance, J. R. Sudre, D. Rigaud, B. Tabutaud, Malet aîné, Simon, J. Barlatier, J. Simon, Laviolette, Dégrieu, C. Basquiat, Larose, Hte. Datti, N. Saget, Linstant Pradine, César Thélémaque, Aubin Orcel, Th. Brière, Delonnaie, C. Leconte, Rollin, Pinet, Lamotte Aigron, Roumage aîné, Ant. Mays, Lagroce, L. Dessalines, F. Desormeau, Auguste Dupuy, Jn. Isaac, J. J. Masse, Boniot, Petigny fils, F. André Rousseau, Ch. Daiguilles, J. Girard, Jh. Neptune, J. B. Masse, J. Ferrier, J. Lamontagne, Manigat, Pierre Thimothée, Gillé, Merlet aîné, Voltaire, Faubert, Louis Auguste Daumec, Bertrand Lemoine, Gallois, J. L. Dépa Médina, Fresnel, Bno. Blanchet, J. B Bayard, Lys, Bonnet, Magloire Ambroise, Pétion, Féquière aîné, Théodat Trichet, L. Leroux, R. Bataille, Juste Ugonin, Dévalon, Almanzor fils, Monthrun, Blanchet jeune.

Parmi les députés, l'on distinguait Bruno Blanchet, Bonnet, Roumage, A. Dupuy, Théodat Trichet, Almanzor fils, Daumec, Larose, assez versés dans le droit public. Saget était un vieillard dont l'esprit s'était développé pendant les troubles de la révolution; Pétion, Faubert, César Télémaque, Thimothée, Voltaire, Lys, Depa Medina, zélés patriotes, avaient grandi sous le régime républicain et étaient animés d'idees démocratiques. Juste Ugonin et Ferrier, du Cap, étaient les agens secrets de Christophe et lui rendaient compte de tout ce qui se passait au Port-au-Prince.

L'Assemblée se réunit le lendemain avec assez de calme; mais les séances qui suivirent furent orageuses pendant plusieurs jours. La plupart des questions relatives à la Constitution furent discutées confusément et avec chaleur. Blanchet et Bonnet dominaient l'Assemblée par l'ascendant de leurs talens; ils firent adopter la plupart de leurs idées.

L'Assemblée, après avoir proclamé la république et avoir résolu que le principe démocratique dominerait dans la Constitution, que la plupart des attributions du Pouvoir Exécutif seraient confiées à

une seule Assemblée, forma un comité chargé de rédiger le pacte fondamental et de le présenter à la discussion. Les membres du comité furent les citoyens Pétion, César Thélémaque, Théodat Trichet, Magloire Ambroise, B. Blanchet, David Troy, Manigat, Bonnet et Lys. Quand il fut question, dans le sein du comité qui s'était réuni, rue des Miracles, non loin de la mer, de la condition des blancs en Haïti, Bonnet demanda que les Français fussent seuls exclus de la jouissance des droits civils et politiques. Le général Pétion combattit son opinion et soutint que la plupart des blancs se ressemblaient tant par la peau que par les sentimens, qu'ils avaient presque tous des préjugés contre la race africaine, car dans leurs colonies ils avaient des esclaves noirs et mulâtres, qu'Haïti libre et indépendante menaçait leurs possessions d'Amérique, qu'ils voyaient avec inquiétude son existence politique, qu'ils travaillaient à son anéantissement et qu'ils devraient par conséquent être toujours rejetés de son sein. Le comité accueillit favorablement cette opinion, du reste l'expression vraie des sentimens des masses, et décida que les dispositions relatives aux blancs de la constitution de 1805, seraient maintenues. Bonnet, Blanchet et David Troy firent adopter leurs vues constitutionnelles par leurs collègues sans éprouver aucune difficulté. Daumec les aidait de ses lumières quoiqu'il ne fût pas membre du comité. Pendant que la constitution se rédigeait, Juste Ugonin écrivit à Christophe, le 22 Décembre, que s'il l'acceptait, *il n'aurait pas plus de pouvoirs qu'un caporal.*

Enfin l'Assemblée, dans sa séance du 27 Décembre, à 2 heures de l'après midi, écouta le général Bonnet qui donna lecture du rapport et de l'acte constitutionnel.

Ce rapport était ainsi conçu :

« Pour rendre une révolution utile, il faut, après s'être fait justice d'un tyran, frapper encore sur la tyrannie et lui ôter tous moyens de se reproduire. Tel a été le vœu, ainsi que l'objet du peuple, en vous nommant pour lui donner une Constitution. Chargés par vous, citoyens, de recueillir les principes et les institutions les plus propres à fonder et à assurer la liberté et le bonheur de nos concitoyens, nous venons vous présenter le résultat de notre travail.

« C'est une vérité incontestable que le meilleur système de gouvernement est celui qui, étant le mieux adopté au caractère et aux mœurs du peuple pour qui il est fait, doit lui procurer la plus grande somme de bonheur ; mais il est également évident et certain qu'il est des principes communs à toute bonne Constitution ; le plus essentiel de ces principes est la séparation des pouvoirs, puisque leur concentration dans les mêmes mains est ce qui constitue et définit le despotisme.

« Nous vous proposons donc, citoyens, d'établir un Sénat dont les membres seront élus, pour cette fois, par l'Assemblée Constituante et seront pris, à l'avenir, parmi les fonctionnaires publics que le peuple aura désignés; ainsi le Sénat sera composé de militaires qui se seront signalés par des services rendus à la Patrie, et de citoyens qui, par leurs talens et leurs vertus, auront mérité la confiance publique.

« Voyez quels avantages doivent résulter de cette Constitution : nos lois ne seront plus l'expression du caprice et de la volonté d'un individu toujours porté, par ses passions, à séparer son intérêt particulier de l'intérêt général; elles seront l'ouvrage d'hommes intègres et éclairés, elles seront soumises à un examen sévère et à une discussion publique. Ceux qui les auront dictées, comme Sénateurs, seront forcés d'y obéir comme citoyens. Le peuple n'aura plus à craindre que l'impôt pèse sur lui au delà de ce qu'exigent les besoins de l'Etat, parce qu'il aura, dans ses représentans, des défenseurs d'autant plus intéressés à le garantir à cet égard, que le poids porterait sur eux et leurs familles.

« C'est par la séparation des pouvoirs, citoyens, que les américains sont devenus nombreux et florissans dans une progression tellement rapide que les annales d'aucun peuple n'offrent un pareil exemple. La séparation des pouvoirs a jeté sur l'Angleterre un éclat que n'ont pu ternir les défauts de son gouvernement.

« Nous avons cru devoir vous proposer de composer le Sénat de vingt-quatre membres. Ce corps ne doit pas être trop nombreux; l'expédition des affaires en souffrirait; il doit l'être suffisamment pour que les lois se trouvent conformes autant que possible au désir et à la volonté du peuple.

« La nomination aux emplois et aux fonctions de l'Etat que nous avons attribuée au Sénat sera toujours un des articles les plus essentiels dans toute Constitution. C'est vouloir pervertir l'esprit public, c'est vouloir préparer l'esclavage de ses concitoyens que de reconnaître au pouvoir exécutif cette importante attribution. Les fonctionnaires publics ne doivent point se considérer comme les créatures d'un individu; tout doit, au contraire, leur rappeler sans cesse qu'ils sont les agens et les délégués du peuple ou de ses représentans. Ainsi donc, en bonne théorie, et dans la pratique de tout gouvernement bien ordonné, le droit de nommer les fonctionnaires publics appartient essentiellement à la puissance législative.

« Vous n'avez pas oublié ce que produisit, sous Dessalines, cette prérogative de nommer aux places qui fut une de ses usurpations.

« L'ambition et la cupidité s'emparèrent de tous les cœurs; des hommes irréprochables, jusqu'alors, consentirent, pour obtenir ou conserver un emploi, à se faire les suppôts et les agens de la tyrannie; d'autres devinrent, à la volonté du tyran, les instrumens de

sa férocité. Tous les chefs, il est vrai, ne ressemblent point à Dessalines; mais en législation on compte sur les principes et jamais sur les hommes.

« Celui qui est chargé de faire des lois pour son pays écarte de lui toutes passions, ainsi que toutes affections particulières, le saint amour de la patrie remplit son cœur tout entier; le moment présent n'est point tout pour lui; son âme s'élance dans l'avenir, il s'associe aux générations qui doivent lui succéder, il veut que les lois politiques et civiles soient en harmonie avec les lois de la Nature parce qu'il se regarde comme l'organe, le ministre de cette Providence Divine qui a créé l'homme pour qu'il fût heureux dans tous les temps.

« D'ailleurs, citoyens, si nous déléguions au chef du gouvernement une portion seulement du pouvoir législatif, au lieu de travailler pour la liberté, nous établirions le despotisme. L'expérience ne prouve-t-elle pas que le pouvoir législatif tend sans cesse au relâchement, tandis que le pouvoir exécutif acquiert sans cesse une plus grande intensité de force ?

« Nous vous proposons, citoyens, qu'aucune somme ne sorte du trésor public, sans la signature du secrétaire d'Etat qui, placé auprès du Sénat, sera toujours prêt à lui rendre compte de ses opérations. Il est juste que le peuple, dont les contributions forment les revenus de l'Etat, soit instruit de l'emploi qui en a été fait: s'il en était autrement, si comme dans les monarchies, le trésor public devenait le trésor d'un individu, la corruption s'introduirait jusque dans le Sénat. Les hommes étant partout les mêmes, ayons la modestie de croire que nous ne sommes pas moins incorruptibles dans notre république qu'ils ne le sont ailleurs.

« Dans la situation où nous nous trouvons avec les autres gouvernemens il est important de reconnaître au Sénat le droit d'entretenir des relations extérieures et de conduire les négociations. Nous devons rechercher la bienveillance et cultiver l'amitié de tous les gouvernemens; en leur payant les égards et le respect qui leur sont dûs, nous aurons droit d'espérer, de leur part, un retour de procédés nobles et généreux.

« En nous occupant du pouvoir exécutif nous avons pensé que le titre modeste de Président était celui qui convenait le plus au premier magistrat de la République, nous vous proposons qu'il soit élu pour quatre ans et qu'il puisse être indéfiniment réélu; nous vous proposons aussi qu'il ait le commandement de l'armée et qu'il nomme les commissaires près les tribunaux.

« Ces pouvoirs et ces attributions qui excédent ceux que possédait le Directoire exécutif de France rendent extrêmement importante la carrière qu'il va parcourir; déjà nous entendons la voix du peuple qui lui crie: nos représentans vous ont élu à la première magis-

trature de l'Etat; ils ont voulu que vous en fussiez le premier citoyen. Honneurs, dignités, fortune, ils ont tout accumulé sur votre tête; si vous le méritez, vous serez toute votre vie environné de l'éclat du commandement; mais contribuez à nous rendre heureux; rappelez-vous qu'il vient un moment où toutes les illusions des hommes se dissipent, et que, lorsque vous serez arrivé à ce terme auquel la nature vous appelle, comme tout autre, vous ne trouverez alors de réel et de consolant que le témoignage d'une conscience irréprochable, ainsi que le souvenir des services rendus à la patrie.

« Dans l'article qui traite de la justice civile, vous trouverez des dispositions qui garantissent vos propriétés, et dans l'article qui traite de la justice criminelle, vous trouverez des dispositions qui respirent l'humanité.

« En reconnaissant à tout citoyen le droit d'émettre et de publier ses pensées, nous faisons de la liberté de la presse le palladium de la liberté publique. Gouvernés par de tels principes, obéissant à une constitution qui sera la boussole qui nous empêchera de nous égarer dans la route que nous avons à suivre, que nous manquera-t-il pour être heureux? Rien, citoyens, si nous savons user des bienfaits de cette Providence Divine qui nous a protégés dans toutes nos entreprises, et qui, en nous plaçant au centre de cet archipel, sous un ciel heureux, sur une terre de merveilleuse fertilité, semble nous avoir destinés à être le peuple le plus fortuné de l'univers.

Signé, Pétion, César Thélémaque, Théodat Trichet, Magloire Ambroise, Bruno Blanchet, David Troy, Manigat, Bonnet et Lys. »

Les plus vives acclamations accueillirent ce rapport, et l'Assemblée vota la Constitution, dans la même séance, telle qu'elle avait été lue. Ses principales dispositions étaient les suivantes :

« Il ne peut exister d'esclaves sur le territoire de la République; l'esclavage y est à jamais aboli.

« La propriété est inviolable et sacrée; toute personne, soit par elle-même, soit par ses représentans, a la libre disposition de ce qui est reconnu lui appartenir. Quiconque porte atteinte à ce droit se rend criminel envers la personne troublée dans sa propriété.

« La souveraineté réside essentiellement dans l'universalité des citoyens; nul citoyen, nulle réunion partielle de citoyens ne peut s'attribuer la souveraineté.

« L'île d'Haïti, (ci-devant appelée St. Domingue) avec les îles adjacentes qui en dépendent, forme le territoire de la République d'Haïti.

« La religion catholique, apostolique et romaine étant celle de tous les haïtiens, est la religion de l'Etat.

« Le Pouvoir Législatif réside dans un Sénat; le Sénat est composé de vingt-quatre membres.

« Le Sénat a exclusivement le droit de fixer les dépenses publiques, d'établir les contributions publiques etc. etc. etc. de déclarer la guerre, de former et d'entretenir l'armée, etc. de faire tout traité de paix, d'alliance et de commerce, de nommer tous les fonctionnaires civils et militaires, les commissaires du Pouvoir Exécutif près les tribunaux exceptés, de déterminer leurs fonctions et le lieu de leur résidence.

« Le Pouvoir Exécutif est délégué à un magistrat qui prend le titre de Président d Haïti.

« Le Président d'Haïti sera nommé pour cette fois par l'Assemblée Constituante; il sera nommé pour quatre ans.

« A l'avenir le Président sera élu par le Sénat à la majorité des suffrages, et exercera son office durant un terme de quatre années.

« Le Président pourra être réélu tous les quatre ans en raison de sa bonne administration.

« Pour être Président il faut avoir atteint l'âge de trente cinq ans.

« Tout autre Président que celui nommé par la présente Assemblée Constituante ne pourra être pris que parmi les citoyens qui auront été ou seront membres du Sénat ou secrétaire d'Etat.

« Le Président recevra une indemnité de 24,000 gourdes. »

Comme les députés du Sud et de la seconde division de l'Ouest avaient voté la Constitution en appréhension des tendances despotiques de Christophe, il y avait été stipulé, article 83, que le Sénat aurait le droit de disposer pour le maintien du respect qui lui était dû, des forces qui, de son consentement, seraient dans le département où il tiendrait ses séances, et que le Pouvoir Exécutif, (art. 84) ne pourrait faire passer ou séjourner aucun corps de troupes dans le département où le Sénat siégerait, sans une autorisation expresse de sa part.

La séance s'était prolongée jusqu'au commencement de la nuit, et les députés signèrent la Constitution à la lumière.

Dans la même soirée, après qu'on eut levé la séance, il y eut grande joie au Port-au Prince. Pendant que la population se livrait à des élans d'enthousiasme, aux cris de vive la République, la plupart des députés du Nord et de l Artibonite, consternés, dressaient clandestinement dans une maison particulière, la protestation suivante qu'ils envoyèrent à Christophe; elle demeura ignorée de l'Assemblée.

PROTESTATION adressée à son Excellence le Général en Chef de l'armée d'Haïti.

Aujourd'hui vingt sept du mois de Décembre 1806, an 3e de l'indépendance d'Haïti,

Nous, députés soussignés des deux divisions du Nord et de la première de l'Ouest à l'assemblée constituante, pour former l'acte constitutionnel, nous nous sommes réunis au Port-au-Prince, lieu indiqué pour cette opération. Dès le vingt du mois dernier, nous aurions commencé ce travail; le général Pétion, commandant de la division, nous objecta que les députés du Sud n'étaient pas encore arrivés, que nous ne pouvions pas faire la constitution sans la participation de ceux de toutes les parties de l'île. Pour prouver à nos compatriotes le désir que nous avions de tout sacrifier au bonheur de notre pays, nous eûmes la patience d'attendre jusqu'au dix-huit de ce mois, jour qu'on nous prévint de commencer. Ce n'est pas que nous manquassions de témoigner tous les jours notre impatience au général Pétion qui remettait l'ouverture de l'assemblée de lundi en lundi, et refusait même d'indiquer le lieu où les séances devaient se tenir. Le jour enfin arrivé, quel fut notre étonnement, après la vérification des pouvoirs, de trouver soixante-quatorze mandataires au lieu de cinquante-six que nous devions être. Dès lors, considérant cette assemblée comme illégale, nous en fîmes l'observation qui fut rejetée par la majorité absolue qu'eurent les députés des divisions du Sud et de la seconde de l'Ouest; nous fûmes convaincus qu'il nous serait inutile d'émettre aucun vœu tendant au bien de notre pays; nous nous réservâmes le droit de protester contre tout ce qui se ferait dans l'assemblée; et de ne faire connaître notre protestation que lorsque nous serions en lieu de sûreté. En conséquence nous protestons contre notre signature apposée sur l'acte soi disant Constitutionnel de ce jour, fruit de l'intrigue et de la malveillance et contre tout ce qui s'en suivra jusqu'à la dissolution de l'assemblée, comme étant illégale et contre tout principe de justice et d'équité.

Fait au Palais du Port au-Prince, les jour, mois et an que dessus. Signé, Dupin, J. Isaac, H. Datty, Galbois, E. Depaloir, J. Simon, Roumage aîné, Baubert, Bonniot, Ch. Leconte, Peligny fils, Boucanier, Bertrand Lemoine, Almanzor fils, Thimothé Aubert, le général Lamothe, Bataille, F. Ferrier, J. E. Degrieux.

Nous avons dit que cette pièce fut faite non pas au palais, mais dans une maison privée.

Le lendemain 28 Décembre, l'Assemblée se réunit à deux heures de l'après-midi. Presque tous ceux des députés du Nord et de l'Artibonite qui avaient signé la protestation y étaient aussi présens. Le président de l'Assemblée Blanchet jeune invita ses collègues à procé-

der à la nomination du Président d'Haïti. Les scrutins furent déposés et ensuite dépouillés: le général Christophe réunit cinquante-trois voix, le général Paul Roumain, quatorze, et le général Pétion, une. Le général Henry Christophe fut proclamé Président d'Haïti.

Les députés du Sud et de la seconde division de l'Ouest, certains que Christophe n'eût pas accepté la Constitution telle qu'elle avait été faite et eût pris les armes contre elle, s'étaient la plupart entendus pour voter en sa faveur, afin que l'occasion de le mettre hors la loi se présentât.

Dans la même séance, et en vertu de l'article 44 de la Constitution, l'Assemblée nomma les Sénateurs, un tiers pour trois ans, un tiers pour six ans, et un tiers pour neuf ans. *

Ayant terminé ses travaux, elle demeura néanmoins au Port-au-Prince y attendant le 1er Janvier, jour fixé pour la publication de la Constitution; mais comme Pétion appréhendait un coup d'état de la part de Christophe, il avait envoyé dans le Sud Théodat Trichet et Daumec avec mission d'avertir Gérin qu'il eut à se tenir prêt à monter au Port-au-Prince à la tête de ses troupes. Haïti devint une république dont le Président, presque sans prérogatives, n'était que le mandataire du Sénat qui représentait la nation.

Dès le vingt quatre Décembre, Christophe était parfaitement instruit de toutes les dispositions de la Constitution, quoiqu'à cette date elle ne fût pas votée. Il avait été indigné d'apprendre qu'on ne laissât au président pas même le droit de nommer aux fonctions tant civiles que militaires, qu'il dût être contraint, s'il était nommé, de se rendre, sans troupes, au Port-au-Prince où il eût été sacrifié, pensait-il, comme Dessalines. Il s'était résolu à marcher contre Pétion avant que celui-ci eût mis la dernière main à ce qu'il appelait l'œuvre de ses infâmes complots. Il s'était transporté de la Ferrière au Cap le 24 Décembre, et avait mis à l'ordre du jour la pièce suivante:

« Pétion, Bonnet, Boyer, les deux frères Blanchet, Daumec, Lys, Caneaux et quelques autres de leurs infâmes complices, viennent de lever le masque; ils ont mis au jour leurs projets. Ils sont en pleine révolte contre l'autorité; ils veulent établir une Constitution qui

* Les vingt-quatre membres furent: les citoyens Romain, Gérin, Pétion, Toussaint Brave, généraux de division; Thélémaque, contrôleur de la marine au Cap; Fresnel, commissaire du pouvoir-exécutif au Port au-Prince; Théodat Trichet, Dépa Médina; Magny, Magloire, Yayou, généraux de brigade; Blanchet jeune, adjudant-général; Lys, colonel; Thimothé; Charéron, administrateur à St-Marc; Charles Daguille, commissaire du pouvoir-exécutif à l'Anse-à-Veau; David Troy, chef de bataillon; Bonnet, adjudant-général; Daumec, commissaire du pouvoir-exécutif à St.-Marc; Manigat, juge au Fort-Dauphin; Simon, trésorier à Saint-Marc; Lamothe Aigron, général de brigade; Ferrier, négociant au Cap; Barlaquier, juge-de-paix au Mirebalais.

mettra le pouvoir entre leurs mains, et livrera les finances et les places à leurs dispositions. Le général en chef vient de donner l'ordre de la marche pour soutenir vos droits et pour maintenir votre liberté que l'on veut vous ravir. Ces scélérats, une fois parvenus à leurs fins, ne vous laisseront pas seulement la faculté de vous plaindre.

« Il faut marcher, notre devoir nous oblige de maintenir l'ordre et l'exécution des lois. Que tous les maux qu'ils ont préparés retombent sur leurs têtes coupables. Votre général ne veut point transiger avec les ennemis de la liberté; il ne veut point tergiverser avec eux.

« Il attend de vous, militaires de tous grades, de remplir votre devoir comme vous l'avez toujours fait; il compte sur tous les chefs et officiers des corps, et sur leur attention au service. Les factieux ont levé l'étendard de la révolte, il est juste qu'ils payent, de leur fortune, leurs complots funestes. Le pillage de tous les lieux où les rebelles seront trouvés, vous est abandonné sans restriction. Marchez, et la victoire va couronner la justice de notre cause. »

Christophe partit du Cap et envoya l'ordre à la 4e., qui était en garnison à la Ferrière, de s'acheminer sur Milot et de l'y attendre. Quand il parvint en ce bourg, il reprocha sévèrement à ce corps de s'être mis à la tête d'une émeute, à l'Artibonite, quand il n'aurait dû songer qu'à venger l'Empereur assassiné par les brigands du Port au Prince. Les soldats demandèrent à grands cris à marcher contre les citoyens de la seconde division de l'Ouest, et jurèrent d'anéantir le Port au Prince que, dès lors, Christophe commença à appeler Port aux crimes. * Le général Vernet reçut l'ordre de se porter avec la 14e., des Genaïves sur St-Marc où devaient se réunir toutes les troupes de l'expédition.

Christophe se rendit à Marchand où il fit arrêter plusieurs officiers dont il soupçonnait la fidélité, entre autres un ancien aide-de-camp de Dessalines, nommé Manuel. Il fit aussi arrêter les généraux Dartiguenave et Cangé; le premier fut conduit à la Crête-Rouge, dans le Nord, où il fut exécuté; le second fut fusillé non loin de Marchand. Il entra à St. Marc le 26 Décembre 1806, accompagné de Vernet. La 7e. demi brigade et les dragons de la plaine de l'Artibonite partirent pour l'Arcahaie. Il y arriva lui même dans la nuit du 27 au 28, et fit aussitôt arrêter le chef de bataillon Flambert, le capitaine du port Jean Toussaint Cortad, et les adju-

* En 1793, les affranchis avaient donné le nom de Port-aux-Crimes à la ville du Port-au-Prince, parceque les petits blancs, avec lesquels ils étaient en lutte, y dominaient et se livraient sur eux à toutes sortes d'excès.

dans de place Bonhomme et Léonore, ainsi qu'une foule d'autres officiers en lesquels il n'avait nulle confiance.

Presque tous les généraux qui avaient formé l'état-major de Dessalines étaient entrés dans celui de Christophe. Le général Bazelais, ancien chef de l'état major de l'armée, s'était trouvé à l'Arcahaie quand Christophe était parti de St. Marc pour s'y rendre. Il s'était lancé sur la route du Port-au-Prince en toute hâte, était parvenu en cette ville d'un seul trait, et avait annoncé l'approche des troupes du Nord et de l'Artibonite. Déjà Destrade et plusieurs autres citoyens de l'Arcahaie, qui étaient entrés au Port-au-Prince, avaient annoncé que Christophe arrivait à la tête d'une armée; mais on n'avait pas ajouté foi à leur rapport.

Les citoyens du Port au Prince furent profondément émus de cette nouvelle Beaucoup de familles effrayées partirent pour le Sud, soit par terre, soit par mer. Cependant Pétion demeurait dans l'inaction, ne croyant pas que Christophe fut si près de la capitale. Cependant la ville était presque dégarnie de troupes. L'armée du Sud s'était retirée dans ses cantonnemens comme nous l'avons vu, et le général Gérin était parti pour l'Anse à-Veau, il y avait quinze jours environ. On prétendait que Christophe s'avançait à la tête de 18,000 hommes. La résistance paraissait devoir être impossible. Enfin l'incrédulité de Pétion fut vaincue par le général Bonnet qui s'était longuement entretenu avec Bazelais, et qui venait d'apprendre par un canot, sortant de l'Arcahaie, que Christophe occupait ce bourg. Pétion se résolut enfin à marcher à la rencontre de l'ennemi, ne perdant pas l'espoir de vaincre, quoiqu'il n'eût alors, sous ses ordres, que trois-mille hommes. Il fit aussitôt battre la générale, releva le courage des citoyens, dépêcha, de nouveau, des courriers auprès des généraux du Sud, les invitant à atteindre, le plus tôt possible, le Port-au-Prince, à la tête des troupes sous leurs ordres. La garnison du Port-au Prince était composée de six compagnies d'élite de la 3e commandées par le colonel Gédéon; de la 11e, colonel Métellus; de la 12e, sous les ordres de Mentor; du bataillon de la 20e des Vérettes; de deux escadrons commandés par Bastien et Bode. L'arrondissement fut confié provisoirement au général Magloire Ambroise. Le Sénat, dans ce moment suprême, s'était réuni pour procéder à son organisation: C. Thelémaque fut proclamé président de l'assemblée, et on nomma sécrétaires Depa Medina et Daguille. Le président invita aussitôt les Sénateurs à s'approcher du bureau. Ceux ci prêtèrent le serment d'être fidèles à la République d'Haïti, de maintenir et de faire exécuter, de tout leur pouvoir, les lois de la République au péril de leur vie. Sur la motion du général Magloire Ambroise, le Sénat décréta que toutes les farines qui se trouvaient en ville seraient achetées pour l'approvisionnement des troupes, que les circonstances faisaient approcher du Port-au-Prince; il décréta, en

outre, qu'il serait écrit au général Yayou de faire avancer près de la capitale les troupes de l'arrondissement de Léogane. Dans la soirée du 31, Yayou était au Port-au-Prince à la tête de la 21e.

Christophe, depuis la veille, était campé au Boucassin, à neuf lieues du Port au Prince. Il avait ordonné à la 4e. et à la 7e qui formaient son avant garde, ainsi qu'au gros de son armée, de pénétrer dans la grande route. Déjà la 7e. avait pris le chemin qui longe le rivage de la mer, et après avoir traversé l'habitation Prince, s'était arrêtée, dès le 31, sur l'habitation Laffiteau. Par les ordres du généralissime, Larose, à la tête de la 8e., dut abandonner la grande route, suivre le littoral et ne s'arrêter qu'à Sibert.

Le général Pétion, voulant surprendre Christophe, partit pour l'Arcahaie, le 1er. Janvier 1807, à deux heures du matin. Il était à la tête des 6 compagnies de la 3e, des 11e, 21e demi-brigades, d'un bataillon de la 20e, d'un bataillon de la 24e, de deux escadrons. Ces troupes mal réunies fournissaient un effectif de 3,000 hommes d'infanterie et de trois cents chevaux.

Pétion pénétra dans le grand chemin de l'Arcahaie, et laissa imprudemment, à sa gauche, le sentier qui longe le rivage; car en poursuivant sa marche, il devait rencontrer le gros de l'armée de Christophe de 10 000 hommes environ; et en meme temps la 8e. débouchant du sentier du rivage dans le grand chemin devait lui couper toute retraite vers le Port au Prince: pris entre deux feux, il eût été écrasé. Vers le point du jour, des transfuges de la 7e. vinrent heureusement l'avertir que l'ennemi était près de déboucher dans la savane de Bouc en Bouc et de couper la route du Port-au-Prince. Il commanda aussitôt de rétrograder; ses troupes exécutèrent ce mouvement avec la plus grande précipitation et ne s'arrêtèrent qu'à Sibert, habitation distante de quatre lieues du Port-au-Prince.

Pétion avait été averti à temps, car, dès qu'il fit jour, le premier Janvier, Christophe, s'arrêtant au pont de la saline de Bouc en Bouc, découvrait l'habitation Sibert. Un cours d'eau, nommé Rivière de Sibert ou Batardeau, traversait cette propriété et allait se perdre dans la mer. L'armée de la République, après avoir passé cette rivière, s'était arrêtée sur la rive gauche. Le cours d'eau de Sibert séparait donc les deux armées. La 11e. demi-brigade avait pris sa ligne de bataille, au milieu du grand chemin, le long de Batardeau qu'un pont traversait un peu au dessus de la grande route, vis-à-vis de l'habitation Moléard où Pétion venait d'établir son quartier général. Moléard était occupé par les six compagnies d'élite de la 3e. sous les ordres du colonel Gédéon. Le temps était chargé de brouillard, et une pluie fine tombait vers le Port-au-Prince.

La 4e. demi-brigade, le premier corps de l'avant garde de Christophe, continua sa marche et vint s'arrêter sur la rive droite du Batardeau. Jean Louis Longuevalle qui en était le colonel, et Guerrier, commandant de la 7e. furent interpellés par Métellus qui leur demanda où ils allaient. Ils lui répondirent qu'ils avaient l'ordre du chef du gouvernement de ne s'arrêter qu'au Port au-Prince où plusieurs traîtres devaient recevoir le prix de leurs méfaits. Que peuvent venir chercher au Port-au-Prince tant de troupes et en pleine paix, s'écria le colonel Métellus? La Constitution permet-elle au Président d'Haïti de se transporter avec une armée au lieu où le Sénat tient ses séances? Au même instant le général Yayou se présenta au bord du Batardeau, et commanda en vain à la 4e. de rétrograder. Les officiers et les grenadiers du 1er bataillon de ce corps s'adressant aux troupes du Port-au-Prince: « Camarades, fraternisons; Pétion est « un traître; le général Christophe est le chef légitime de l'Etat!! « Pourquoi nous entr'égorger pour satisfaire l'ambition d'un cons- « pirateur, ennemi de son pays. » Ces paroles commençaient à ébranler les soldats de la 11e. Pétion comprit que le moment de rompre avec Christophe était arrivé, que la guerre était préférable à une paix effrayante pendant laquelle ce dernier se rendrait le maître des hommes et des choses. Il ordonna de commencer le feu. Mais la 11e hésitait à tirer ne sachant où était la patrie; cependant subissant l'ascendant de Métellus, son colonel, officier tout dévoué à Pétion, elle fit un feu de régiment. Les soldats de la 4e de l'Artibonite qui se tenaient l'arme aux bras, à l'opposite, furent culbutés par la fusillade. Les grenadiers, quoiqu'ils eussent perdu Savary leur capitaine, revinrent à la charge. Mais ils furent arrêtés par le feu de toute la ligne républicaine qui s'étendait du grand chemin au pont de Meléard.

Christophe, qui occupait le pont de Bouc en Bouc, au milieu de la grande route, lança, pour soutenir la 4e., la 7e. et deux bataillons de la 20e. * Le combat se rétablit aussitôt. De part et d'autre il n'y avait pas de canons. Christophe n'en avait pas fait traîner parce qu'il ne s'attendait pas à si une forte résistance. Quant à Pétion, il avait commis la faute grave de n'avoir pas fait garnir de pièces d'artillerie le Batardeau de Sibert. Pendant que la 4e. se réformait sous le feu de l'ennemi, Larose, à la tête de la 8e, se résolut à attaquer en flanc les troupes de Pétion. Il se dirigea vers l'embouchure du Batardeau dont le pont, du côté du rivage de la mer, était occupé par le 3e. bataillon de la 20e. sous les ordres de Louis Lerebours. Celui ci avait eu l'imprudence d'abandonner sa position, pensant que Christophe avait été battu; il s'était replié sur la cour de l'habitation Sibert. Le flanc gauche de l'armée du Port-au-Prince se trouva dès lors à découvert. Larose franchit le Batardeau sans obstacle et marcha résolument contre l'ennemi. D'après les ordres de

* Le 3e. bataillon de la 20e. étaient dans les rangs de Pétion.

Christophe, les 1er et 2e bataillons de la 20e venaient d'abandonner la grande route, et s'avançaient pour soutenir Larose.

En même temps, le colonel Gédéon, l'arme aux bras, au pont de Moléard, demandait, avec instances, au général Pétion, de se lancer sur la 4e. de l'Artibonite. Pétion s'aperçevant que la 11e. fléchissait sous le feu formidable des 4e. et 7e. réunies, lança les six compagnies d'élite de la 3e., Gédéon à leur tête. Celui-ci, tout en disant qu'il repousserait l'ennemi jusqu'à l'Arcahaie si on le secondait, franchit le pont, longea la rive droite du Batardeau et déboucha dans la grande route sous le feu de l'avant garde de Christophe. La 11e., ayant la 3e. sous son feu, cessa de tirer. Gédéon à la tête de 600 hommes d'élite s'avançait résolument sur trois colonnes : la première, après une seule décharge, attaqua quatre mille hommes qui remplissaient la grande route; la deuxième se répandant à droite et à gauche du chemin engagea le feu avec les tirailleurs ennemis; la troisième colonne, en réserve, suivait la première. La 4e. demi brigade de l'Artibonite ne put résister à tant d'impétuosité; elle prit la fuite, se jeta sur la 7e. qui elle même se replia sur le quartier général de Christophe. Gédéon chassait toujours les fuyards devant lui, au pas de charge. Christophe fut obligé d'abandonner le pont de Bouc en Bouc. Si le commandant Louis Lerebours avait conservé la position qui protégeait le flanc gauche de l'armée du Port-au Prince, la bataille eût été gagnée par Pétion.

Mais, pendant cet intervalle, le colonel Larose, à la tête de la 8e. et des deux premiers bataillons de la 20e, attaquait résolument la 21e de Léogane, commandée par Sanglaou, et le 3e. bataillon de la 20e., rangés en bataille à l'ouest de Sibert. Malgré la faute commise par Louis Lerebours, au commencement de l'action, si Sanglaou avait énergiquement résisté à la 8e., Pétion n'eût pas perdu la journée. Le bataillon de la 20e. et la 21e. culbutes prirent la fuite. Larose se dirigea aussitôt vers la grande route du Port au-Prince, pour prendre en queue le général Pétion. Celui-ci, apprenant, par les fuyards, cette manœuvre habile et audacieuse de l'ennemi, envoya en hâte au colonel Gédéon, qui s'engageait imprudemment, l'ordre de battre en retraite. Mais Gédéon, emporté par sa fougue, continua ses succès. Sa marche triomphante fut arrêtée par la cavalerie ennemie, forte de 1200 chevaux, que Christophe, ignorant le succès de la manœuvre exécutée par Larose et se croyant battu, venait de lancer pour protéger sa retraite. Les dragons du Nord et de l'Artibonite, sous les ordres d'Etienne Albert et de Barthélemy Mirault, se précipitèrent avec fureur sur les soldats de la 3e. Ceux-ci, rompus et sabrés, se replièrent sur Sibert qu'ils trouvèrent abandonné des 11e, 21e et du bataillon de la 20e, en pleine déroute. Le brave général Yayou fit de vains efforts pour rallier les fuyards. Il se faisait déjà un horrible carnage des gens du Port-au-Prince. Pétion,

du pont de Moléard, découvrit les dragons ennemis qui se lançaient dans le Batardeau pour le traverser. Il prit la route du Port-au-Prince, après avoir ordonné aux deux escadrons qui se tenaient à ses côtés, de charger pour protéger sa retraite. Mais sa cavalerie n'attendit même pas le choc de l'ennemi. L'escadron de Bastien, à l'aspect de Barthélemy Mirault, prit la fuite par Bonrepos, et celui de Bode se se précipita, à bride abattue, dans le chemin de la Grande-Rivière du Cul de Sac, après avoir perdu son étendard. Apprenant le succès de Larose, Christophe, à pied, à la tête de sa réserve, armé d'un fusil, portant une giberne de grenadier, marcha au pas de course à la suite de sa cavalerie. La division qui le suivait était composée des 1re, 2e., et 5e. demi-brigades, sous les ordres du général Romain. Le colonel Gédéon ne dut son salut qu'au pillage auquel se livrèrent les soldats de la 8e. Christophe joignit le colonel Larose sur l'habitation Sibert. Les généraux Pétion et Yayou avaient déjà traversé la grande rivière. Pétion, portant un chapeau galonné, et poursuivi par la cavalerie ennemie, se voyait sur le point d'être fait prisonnier ; il voulut se donner la mort ; mais Meyronnet, son neveu et son aide-de-camp, qui marchait à ses côtés, avait enlevé ses pistolets de ses fontes et pressait son cheval par le fouet. Le chef d'escadron Barthélemy Mirault ordonnait à ses dragons de tirer sur le chapeau galonné. Les fuyards, vigoureusement poursuivis, remplissaient le grand chemin de Blanchard au Port-au-Prince. Un jeune officier, Coutilien Coutard, à la vue du danger qui menace Pétion, se saisit du chapeau de celui-ci et s'en couvre lui même. Il s'éloigne de son général et se précipite dans la foule des fuyards. Pétion, de son côté, abandonne le grand chemin en se jetant dans un sentier qui conduit sur l'habitation Trutier, le long du rivage de la mer. Coutilien Coutard, attirant les coups de l'ennemi par son chapeau galonné, est poursuivi par tous les dragons de Christophe. Quand il atteignit le pont de Blanchard, son cheval s'abattit. Avant qu'il eût eu le temps de se relever, il fut tué à coups de sabre. Les dragons de l'Artibonite ne s'arrêtèrent qu'à Drouillard. Barthélemy Mirault revint sur ses pas, et se présenta devant Christophe qui était appuyé contre le mur de l'habitation Duvivier. Il lui remit le chapeau de Pétion en lui disant : Voici, général en chef, l'étrenne que je vous offre. Au même instant, l'adjudant général Papalier, reconnaissant l'impossibilité de fuir, se tenait immobile le long de la route; il fut fait prisonnier et conduit à Christophe. Celui-ci le reçut avec distinction et lui promit de l'employer auprès de sa personne.

Le dévouement héroïque de Coutilien Coutard avait sauvé Pétion. Celui-ci, ayant cessé d'attirer l'attention de l'ennemi, pénétra dans les bois, et atteignit l'embarcadère de l'habitation Trutier, le long de la mer, d'où il découvrit une barge de pêcheur qui s'éloignait du

rivage. Il l'appela par des signes; mais elle s'éloignait toujours, car le pêcheur ne reconnaissait pas les hommes qui se tenaient debout sur la plage. Une femme qui était à bord, distinguant le général Pétion, obtint, à force d'instances, qu'on abordât au rivage. Pétion entra dans la barge avec quatre officiers qui n'avaient pas voulu se séparer de lui, Bédouet, David-Troy, Meyronnet et Bouzy. Christophe dut en partie le succès de cette mémorable journée à l'audace du colonel Larose qui avait tourné les troupes de Pétion.

Dès qu'on avait entendu, au Port-au Prince, la fusillade de Sibert, le général Magloire Ambroise, commandant provisoire de la division, avait réuni à l'Arsenal la 12e demi-brigade et lui avait distribué des munitions. Elle était sortie au secours de Pétion avec quatre pièces de campagne. Avant qu'elle eût atteint le morne Pelée, elle aperçut le général Yayou qui s'en revenait à cheval au milieu de nombreux fuyards la plupart blessés. De Sibert à Drouillard, Yayou avait déployé la plus brillante valeur, à la tête de quelques cavaliers, s'efforçant par plusieurs charges, d'arrêter les dragons de Christophe, pour donner aux fantassins républicains le temps d'atteindre le Port-au-Prince. Il commanda aux soldats de la 12e. de rétrograder et d'aller prendre position au fort St-Joseph. L'ennemi est sur nous, s'écria-t-il, ne songeons qu'à sauver la ville. Dès qu'il entra au Port-au Prince, il rallia les fuyards, prit le commandement de l'armée, car on ignorait le sort de Pétion, et vigoureusement secondé de Lys et de Caneaux, il échelonna, le long des fossés, la plupart des jeunes gens, des pères de famille, même des enfans de 12 à 14 ans environ, et quelques compagnies de troupes de ligne. Lorsque tout semblait perdu, il ne désespéra pas de la cause de la liberté. En même temps beaucoup de femmes et d'enfans abandonnaient leurs demeures et s'embarquaient pour le département du Sud. Les fuyards qui continuaient à rentrer, par groupes, pillaient les magasins et les maisons abandonnées. Le général Yayou, au milieu de cette confusion, ne pouvant sévir contre eux, les laissait faire, tout en les exhortant à défendre la place contre Christophe qu'il leur représentait comme un affreux tyran. Dans ce moment suprême tous les prisonniers furent mis en liberté. Le colonel Lamarre, aussitôt après sa sortie de prison, se présenta, en bourgeois, à la 24e., son ancien corps. Les soldats l'accueillirent par les plus vives acclamations, le mirent à leur tête et le portèrent en triomphe. Il se rendit au portail St. Joseph où se tenait le brave général Yayou, au premier rang des troupes qu'il avait réunies. Yayou alla au devant de lui, l'embrassa, lui annonça qu'il avait oublié le passé, et lui donna sa propre monture. On doit se rappeler que Lamarre avait été condamné à quatre ans de prison et à être dégradé, pour avoir oublié, à l'égard de Yayou, tous ses devoirs de militaire.

Au même instant, une femme, Manette Bonnaire se précipita,

les yeux hagards, vers le portail S[t]-Joseph, et demanda à grands cris, ce qu'était devenu le général Pétion.—Que ne vous informez vous plutôt de votre fils, lui dit un officier; il n'est pas rentré avec nous?—Mon fils! qu'importe à la République son existence! Mais le général Pétion, où est il?—Quand on lui annonça qu'on ignorait le sort de Pétion, elle tomba presque sans vie.

Comme la poudre manquait à l'arsenal, Caneaux et Lys en envoyèrent chercher au fort Jacques, à quatre lieues dans l'intérieur, et en achetèrent une forte quantité d'un marin étranger qui en avait à son bord.

Vers les deux heures de l'après midi, pendant que Yayou attendait l'ennemi avec impatience, on apprit que Pétion était débarqué à Mariani, à quatre lieues du Port au-Prince. L'adjudant général Blanchet * vint en même temps au portail St. Joseph, et félicita Yayou de n'avoir pas songé à évacuer la ville pour se replier sur Léogane. Yayou lui annonça qu'il ne prendrait cette résolution que si après avoir de nouveau tenté la fortune, elle lui était contraire.

Presqu'au même instant les troupes de Christophe parvinrent au portail St. Joseph. Elles furent accueillies par un feu vif d'artillerie et de mousqueterie et repoussées avec perte. Elles revinrent à la charge; mais, par les prodiges de valeur de Yayou, de Lamarre et Blanchet, elles furent vigoureusement culbutées. Déjà la ligne Nord de la place était garnie de troupes de ligne et de volontaires.

Pendant que Yayou obtenait ce succès, une autre colonne ennemie dirigée par le colonel Apollon, marchait contre le fort National, le point culminant de la ville et le plus important, qui n'était pas gardé en ce moment. Quand elle passa vis-à-vis du fort appelé depuis Eveillard, où s'était ralliée la 21e., elle fut arrêtée par le feu de cette demi-brigade. En même temps un bataillon de la 12e, sous les ordres de Frédéric, allant occuper le fort National, s'arrêta au bruit de la mousqueterie de la 21e., et se rangea en bataille le long de la montée qui conduit à la fortification. Le chef de bataillon Frédéric dirigea sur la colonne d'Apollon un feu plongeant des plus vifs. Les troupes de Christophe furent contraintes de battre en retraite et de se tenir hors de la portée du fusil. Le bataillon républicain de la 12e. continua sa marche, et prit possession du fort National.

Vers les quatre heures de l'après-midi, un courrier venant de Bizoton se présenta au portail, et remit à Yayou un billet de Bédouet, écrit au crayon, par lequel celui-ci lui annonçait que Pétion, devant rentrer dans la place, l'exhortait à y tenir toujours ferme.

Un instant après, les cris de vive Pétion retentirent de toutes parts. Celui ci venait de rentrer au Port au Prince. La foule l'entoura et l'accompagna à la maison Dalton, sa demeure, au milieu des plus

* Il était le plus jeune des deux frères. Il s'appelait Jacques-Antoine-Dupin Blanchet ou Blanchet jeune. L'autre, l'aîné, se nommait Bruno Blanchet.

vives acclamations, On eût dit l'arrivée d'un libérateur; cependant Yayou avait déjà sauvé la ville. De l'embarcadère de Trutier, Pétion était descendu à Mariani, comme nous l'avons dit. Apprenant que les 22e. et 23e., de Jacmel, approchaient, il leur avait envoyé l'ordre, par le colonel Bédouet, d'atteindre, au pas de course, le Port-au-Prince qu'allait assaillir l'ennemi. Les soldats de ces deux corps, pleins d'ardeur contre Christophe, en reconnaissant Bédouet, avaient failli le baïonnetter, parce qu'il avait été très-dévoué à Dessalines. Pétion s'était hâté de se transporter ensuite au Port au-Prince. Il parcourut toute la ligne de la place, puis les rues, rétablit un peu d'ordre dans les troupes, acheva de relever le moral des citoyens, et donna au général Yayou, qui venait d'acquérir une grande gloire, des marques éclatantes de son admiration. Yayou avait été le héros de cette mémorable journée. Dans cette circonstance critique, Pétion l'approuva d'avoir souffert le pillage d'un grand nombre de boutiques, car c'eût été augmenter le désordre que de chercher à le réprimer. Ce pillage continua même plusieurs heures sous ses yeux. Du reste les citoyens qui en furent victimes, de la part des soldats qui défendaient la place, ne s'en plaignirent pas, sachant que si Christophe y pénétrait, ils perdraient la plupart non seulement leurs biens mais encore la vie.

Les jours qui suivirent, Christophe donna plusieurs assauts aux principales positions de la ville; il fut chaque fois repoussé avec perte. Enfin le général Gérin qui avait été mandé au Port au-Prince, y arriva à la tête de deux régimens du Sud et de plusieurs gardes nationales. Il s'établit le long des fossés qui s'étendaient derrière le palais du gouvernement.

Le général Pétion apprit que la plupart des blessés ennemis, demeurés le long des fossés, étaient sacrifiés par les soldats républicains. Il enjoignit aux commandans de tous les postes de les faire enlever et de les faire transporter à l'hôpital. Cet ordre ne fut nulle part exécuté; les soldats de la République continuèrent à massacrer les blessés, en disant que les gens de Christophe servaient une cause trop mauvaise, pour être épargnés. Comme l'anarchie était profonde dans la place qui n'était défendue que par l'élan des troupes et des citoyens, Pétion fut obligé de promettre 4 piastres pour chaque prisonnier qu'on lui amènerait. Dès lors on cessa de tuer les malheureux qu'on prenait, et on les conduisait au général Pétion, mû par l'appétit de la récompense offerte. Le gouvernement sauva ainsi un grand nombre de prisonniers qui, plus tard, servirent la cause de la République avec le plus grand dévouement.

Le 6 Janvier, à trois heures du matin, Christophe donna à la ville un assaut général. Au fort St. Joseph, au Nord, l'ennemi fut repoussé avec vigueur par le colonel Lamarre. Le Poste Marchand,

à l'Est, près de l'Intendance, fut assailli par une colonne qui fit de vains efforts pour s'en emparer. Les soldats de la 12e. qui occupaient le fort National demandèrent à aller la prendre en flanc. Mais le chef de bataillon Frédéric qui s'attendait aussi à être attaqué leur défendit, sous peine de mort, de sortir du fort. En effet on y entendit la charge presque en même temps : c'était une division de Christophe, commandée par le général J. P. Daut, qui se présentait pour enlever la fortification. Elle fut accueillie par le feu le plus meurtrier, et repoussée avec une perte considérable. Les soldats de la 12e. jetèrent des huées sur les troupes du Nord. Celles ci honteuses revinrent à la charge ; mais elles furent de nouveau culbutées.

De son côté, Barthélemy Mirault, à la tête de la cavalerie du Nord et de l'Artibonite, se répandit dans la savane du gouvernement, et s'efforça, par une charge impétueuse, de pénétrer dans la place; mais les troupes rangées sur la ligne Est, sous les ordes de Gérin, lui opposèrent un front inébranlable; sa valeur s'épuisa en de vains efforts; il fut obligé de faire sonner la retraite.

Christophe, désespérant de s'emparer de la ville, et craignant, sur ses derrières, des insurrections dans le Nord et l'Artibonite, leva le siège deux jours après. Le 8 Janvier, après avoir incendié une partie de la plaine du Cul-de Sac, il prit la route de l'Arcahaie. Le général Yayou plein de joie de la retraite de l'ennemi, disait avec satisfaction, *qu'il avait bien annoncé qu'on n'eût pas tardé à connaître Christophe, homme inflexible et de sang.* Tant à la bataille de Sibert que pendant le siège du Port-au Prince, on avait perdu, de part et d'autre, plusieurs centaines d'hommes.

Presque toutes les familles attendries de la mort de Coutilien Coutard, dont le dévouement héroïque avait sauvé les jours de Pétion, lui donnèrent des larmes.

Jérôme Marc Coutilien Coutard naquit le 10 Novembre 1778, à Bellevue, dans l'arrondissement du Port au-Prince. Il entra au service dans la 4e. demi brigade, sous Toussaint Louverture, et se distingua toujours par un rare courage. Il devint en 1804 lieutenant de grenadiers. A la mort de Dessalines il se trouvait à St Marc avec son corps. Il fut un de ces jeunes gens qui, fuyant le despotisme de Christophe, avaient abandonné leur garnison pour se réfugier au Port au Prince. A la bataille de Sibert, il était à la tête d'une compagnie de grenadiers de la 3e. demi brigade, sous les ordres de Gédéon; et au moment de la déroute, il s'était placé à côté de Pétion.

Pendant que Christophe était repoussé du Port au Prince, une révolte contre la République, qui durera treize ans, prenait naissance dans la Grand'Anse, département du Sud, aux environs de Jérémie. En Décembre 1806, le citoyen Théodat Trichet qui se trouvait au Port-au Prince, en qualité de député à la Constituante, ayant appris que Pétion et Gérin se proposaient de confier au colonel Francis-

que, le commandement de la Grand'Anse, avait écrit à Bergerac son frère, qu'il ne tarderait pas à perdre sa position. Nous avons vu que Bergerac Trichet, qui s'était placé à la tête de la 18e., après l'arrestation et l'exécution de Bazile, avait pris le commandement de la Grand'Anse à la mort du général Férou. Dès qu'il avait appris que Francisque dut le remplacer, il en avait été extraordinairement mécontent.

Peu de jours après, il avait reçu l'ordre de s'acheminer sur le Port au-Prince que menaçait Christophe. Il s'était abouché avec Thomas Durocher, inspecteur-général de culture de la Grand'Anse, exerçant une grande influence dans les campagnes, et lui avait persuadé que l'autorité supérieure du quartier ne devait appartenir qu'à eux deux; il avait ajouté que cependant Pétion et Gérin allaient placer à leur tête le colonel Francisque. Thomas Durocher, qui n'ignorait pas que la 18e. n'eut dans ses rangs de nombreux mécontens sur lesquels il pouvait compter, l'écouta favorablement: ils convinrent de bouleverser l'arrondissement par une insurrection, pour y maintenir leur autorité. Bergerac Trichet, sur le point de partir pour l'Ouest, confia à Durocher qu'il pensait, d'après les avis qu'il avait reçus, que le Port au Prince succomberait, et il lui promit qu'aussitôt après l'entrée de Christophe en cette ville, il reviendrait à Jérémie, et lui livrerait le commandement de la 18e. et de la Grand'Anse. Durocher, de son côté, qui, dans le cas de la chute du Port-au-Prince, devait donner à la révolte projetée la physionomie d'un mouvement en faveur de Christophe, lui promit, s'il voulait se retirer à l'étranger, de lui permettre d'emporter tout ce qu'il voudrait. Ainsi le Port au Prince succombant, Thomas Durocher, après s'être soulevé en faveur de Christophe, fût demeuré le chef de la Grand'Anse, et Bergerac en fût parti emportant des sommes assez importantes. Ces deux hommes, qui avaient rendu de grands services à leur pays, qui, en 1804, avaient arraché à la mort une foule de proscrits avec un noble désintéressement, égarés par l'ambition du commandement, furent en cette circonstance de mauvais citoyens, sacrifiant la chose publique à leurs intérêts privés. Ils résolurent que les cultivateurs seraient, à dessein, inquiétés sur leurs droits, leur liberté, et seraient appelés aux armes pour venger la mort de Dessalines; cependant ils avaient été l'un et l'autre d'acharnés ennemis de l'ancien empereur et des premiers à se prononcer contre lui, à Jérémie. *

* La note concernant la conduite de Bergerac Trichet & de Thomas Durocher m'a été fournie par Mr. Michel Merlet aîné, & plusieurs autres vieillards de Jérémie. Je l'ai accueillie d'autant plus favorablement que Bergerac Trichet & Thomas Durocher portèrent, peu de temps après, le corps des Eclaireurs à se jeter dans le parti de Goman. Cette dernière circonstance est de notoriété publique.

Aussitôt après la sortie de Jérémie de Bergerac Trichet et de la 18e., s'acheminant sur le Port-au Prince, Thomas Durocher parcourut les campagnes, s'entendit avec Jason Domingo, cultivateur influent, et lui persuada de se mettre à la tête des campagnards dont la liberté était menacée, et d'assaillir la ville. Jason Domingo s'aboucha avec les citoyens Bazile et César Novelet, cultivateurs hardis et intrépides, les entraîna dans le parti de la révolte et convint avec eux de la prise d'armes pour le 6 Janvier Au jour fixé tous les campagnards de la commune de Jérémie se soulevèrent. Le 8 suivant ils vinrent, Jason Domingo à leur tête, attaquer la place. Les citoyens de Jérémie qui ne s'attendaient pas à cette agression, coururent aux armes, se réunirent en hâte, opposèrent aux insurgés une vigoureuse résistance et les chassèrent au loin. Durocher qui avait secrètement suscité cette révolte y était entièrement étranger aux yeux de la population urbaine ; il la condamnait même très énergiquement. La 18e était parvenue sur l'habitation Bézin, quartier de Nippes; quand elle apprit l'attaque de Jérémie ; elle rétrograda et revint dans son cantonnement. Peu de jours après on sut que Christophe avait levé le siège du Port au Prince. Bergerac Trichet et Thomas Durocher, ne voyant aucune chance sérieuse au succès de la révolte, n'y prirent aucune part active; ils craignirent même d'être compromis, et s'étudièrent, par leur conduite, à éloigner d'eux tout soupçon. Ils firent des démarches clandestines auprès des principaux chefs de l'insurrection pour les porter à rentrer momentanément dans le devoir; mais ils ne purent gouverner le mouvement. Les insurgés résolurent de se donner un chef de quelque influence. Ils s'adressèrent à Goman, chef d'un des bataillons de la 19e de l'Anse d'Ainault, officier très distingué par son courage et les longs services qu'il avait rendus à son pays depuis 1794, sous le général Rigaud. * Il les accueillit favorablement et se mit à leur tête, après avoir fait de vains efforts pour entraîner son bataillon dans la révolte. Il se proclama le vengeur de Dessalines. Telle fut l'origine de l'insurrection de la Grand'-Anse, que le Président Boyer ne parvint à éteindre qu'en 1819, après qu'elle se fut usée par 14 années de résistance. Elle fut pendant quelque temps mollement combattue par la 18e. de Jérémie qui, en 1806, avait accepté la révolte contre Dessalines avec une réprobation bien marquée.

La plupart des familles qui s'étaient enfuies dans le Sud, se hâtèrent de rentrer au Port-au Prince. Peu à peu le calme se rétablit, la confiance reparut, et le commerce reprit son ancien cours. Haïti se trouva divisée en deux parts : le département du Nord et l'Artibonite sous les ordres de Christophe ; l'Ouest et le Sud sous les ordres de Pétion et de Gérin. Quant à la partie de l'Est elle était

* Rigaud était le parrain de Goman africain.

toujours occupée par les français qui s'efforçaient en vain d'y faire chérir leur domination.

Par la chute de Dessalines, l'ancien parti de Rigaud, épuré au travers des flammes de la guerre, entièrement dépouillé de tout ce qu'il y avait d'illusions dans la première révolution, plein d'expérience, s'identifiant davantage avec le peuple, reprit l'autorité et sa vieille prépondérance tant dans l'Ouest que dans le Sud. Les préjugés de condition qui avaient éloigné l'ancien affranchi du nouveau libre s'étaient évanouis pendant la guerre de l'Indépendance, et ces deux classes d'hommes avaient consacré leur alliance en se confondant, le 1er Janvier 1804, sous la dénomination générique d'Haïtiens. Ce parti, à présent représenté par Pétion et Gérin, avait toujours été démocratique et plein de confiance en la France républicaine. Il s'était séparé de Toussaint Louverture en 1799, parce que celui ci, rêvant à l'indépendance et à la monarchie, avait voulu se détacher de la France et se faire couronner. Toussaint sentait, dès 1797, qu'une réaction contre la liberté générale ne dût pas tarder à avoir lieu; il avait vu juste, et ce fut la cause de ses efforts pour s'éloigner de la métropole. Le parti rigaudin, qui avait en horreur le système monarchique et qui ne croyait à aucune réaction contre la liberté générale, entreprit la lutte contre lui et fut vaincu. Toussaint, affaibli par la guerre civile, fut à son tour terrassé par la métropole. Mais le parti rigaudin vit s'éteindre sa confiance en la France républicaine, en Août 1802, époque du rétablissement de l'esclavage dans les îles du vent, d'après les termes de la loi du 20 Mai de la même année. Il reconnut que Toussaint, plein de perspicacité, avait mieux découvert que son rival les projets de la France relativement à Saint-Domingue. Il courut aux armes, comprenant tardivement que la liberté des masses à laquelle il avait toujours aveuglément sacrifié, ne pouvait se maintenir que par une indépendance absolue de la France, dont le gouvernement réagissait contre les principes républicains, en Amérique aussi bien qu'en Europe. La victoire nous demeura, et l'indépendance d'Haïti fut proclamée.

Pendant la guerre nationale, le Nord et l'Artibonite, représentés par Christophe et Dessalines, anciens lieutenants de Toussaint, l'Ouest et le Sud, par Pétion et Geffrard, anciens lieutenans de Rigaud, s'étaient unis contre l'ennemi commun. Mais au fond des deux partis étaient demeurés, d'une part, les principes monarchiques, d'autre part, les principes démocratiques.

Le gouvernement de Dessalines fut momentanément un terrain de conciliation; rapprochant les deux partis, il s'efforça d'établir entre eux l'équilibre. En prenant le titre d'Empereur, il sacrifia aux principes monarchiques, et par sa constitution du 20 Mai 1805, il calma les fermentations démocratiques qui agitaient déjà les populations du Sud et d'une partie de l'Ouest. Ce système mixte, où

dominait néanmoins la volonté absolue du Chef de l'Etat, ne contenta aucune classe de citoyens. Les deux partis s'entendirent pour le renverser. Aussitôt après la chute de l'Empereur, le Nord et l'Artibonite voulurent faire dominer leurs principes monarchiques; l'Ouest et le Sud, au contraire, proclamèrent les institutions démocratiques les plus larges. Comme les partis étaient de forces égales, on en vint à une rupture. Quoique Toussaint et Rigaud ne fussent plus sur le champ de bataille, leurs principes entrèrent en lutte: aristocratie, d'une part, personnifiée en Christophe; démocratie, d'autre part, personnifiée en Pétion.

LIVRE QUARANTE-QUATRIÈME.

1807.

Sommaire. Après avoir levé le siège du Port-au-Prince, Christophe se rend à Marchand.—Marche de Pétion sur l'Arcahaie.—Christophe lui oppose le général Romain.—Pétion rentre au Port-au-Prince.—Promotions faites par Christophe.—Larose, officier de Christophe, prend possession du quartier de l'Arcahaie.—Il en maltraite les habitants.—Retour de Christophe au Cap.—Il fait mourir l'un des frères Roumage.—Il rétablit les travaux agricoles.—Son adresse aux habitans et aux cultivateurs.—Blanchet aîné nommé Secrétaire d'Etat de la République, chargé du Pouvoir Exécutif pendant la vacance de la présidence.—Décret du Sénat en faveur des députés du Nord, demeurés au Port-au-Prince.—Promotions faites par le Sénat.—Décret du Sénat par lequel Christophe est mis hors la loi.—La Constitution du 27 Décembre 1806 est publiée au Port-au-Prince.—Marche de Pétion sur l'Arcahaie.—Il fait enlever le fort Sabourin par le général Yayou.—Celui-ci fait prisonnier, à Labarre, un bataillon de la 8e.—Pétion prend l'Arcahaie.—Le général Francisque s'avance jusqu'à Montrouis.—Pétion rentre au Port-au-Prince.—Il expédie, par mer, la 15e. contre les insurgés de la Grand'Anse.—Rapport fait au Sénat par Bonnet, au nom du Comité des finances.—Christophe fait ravager le quartier de l'Arcahaie par le général Larose.—Mort de Jean-Charles Courjol.—Les cultivateurs du quartier de l'Arcahaie, ayant à leur tête Jean Dugotier, se soulèvent contre Christophe.—Constitution de Christophe.—Christophe reçoit le titre de Président et généralissime des forces de terre et de mer de l'Etat d'Haïti.—Publication de la Constitution de Christophe.—Cérémonie à cette occasion.—Proclamation de Christophe par laquelle Pétion et Gérin sont mis hors la loi.—Lois de Christophe concer-

nant la division territoriale, la solde de l'état-major, l'administration des finances, la religion catholique, apostolique et romaine, l'organisation des tribunaux, les droits successibles des enfants naturels, la vente des habitations et autres biens de l'Etat d'Haïti. Pétion nommé Président de la République d'Haïti par le Sénat.—Abolition du quart de subvention par le Sénat.—Prestation de serment du Président Pétion.—Loi du Sénat concernant l'administration générale.—Loi sur les mises en possession des biens de ceux qui avaient été injustement dépossédés, du 9 Février.—Loi interprétative de celle du 9 Février —Autres promotions du Sénat.—Lois concernant l'impôt établi sur les guildives, le droit conféré au Président d'Haïti d'entretenir des relations extérieures, l'organisation de l'enregistrement des actes civils, l'impôt territorial sur le coton, le cacao. l'institution de quatre fêes nationales, la déclaration en état de révôlte de toutes les parties d'Haïti soumises à Christophe. Organisation du corps des dragons d'Haïti.-Loi sur la direction des douanes -Arrivée au Port-au-Prince du colonel Delva, venant des Etats-Unis.—Christophe visite l'Artibonite.—Lois de Christophe sur la tutelle et l'émancipation, sur l'assimilation des grades civils à ceux de l'armée, sur les honoraires des officiers de douane et autres.—Le despotisme de Christophe porte à l'insurrection la population du Port-de Paix.—Jean-Louis Rébecca se soulève à la tête de la 9e.—Il va s'emparer, dans l'intérieur, du fort des Trois-Pavillons, à la tête des deux premiers bataillons de ce corps—Le 3e. bataillon, demeuré en ville, se soulève aussi.——Les autorités se sauvent du Port-de-Paix et se rendent auprès de Christophe. —Rébecca rentre au Port-de Paix; il incendie cette ville, à l'approche de Christophe, et se retire aux Trois-Pavillons —Il évacue ce fort; le général Romain le poursuit, l'atteint et lui fait trancher la tête.—La nouvelle de la révolte de Rébecca parvient au Port-au Prince.—Pétion annonce qu'une expédition sera envoyée au secours des insurgés du Port-de-Paix.—Les soldats de la 9e., dispersés dans les bois, se réunissent et mettent à leur tête leurs anciens chefs de bataillon Nicolas Louis et Beauvoir.—Christophe traverse les Moustiques, saccageant tout sur son passage.—La ville du Môle St. Nicolas se soulève aussi contre lui—Il se retire au Cap et laisse le général Romain au Port-de-Paix. Le général Bazelais part à la tête d'une expédition dirigée contre St Marc par mer. Au lieu d'attaquer cette place il va s'emparer des Gonaïves —Nicolas Louis reçoit des dépêches de Pétion.—Il s'empare du Port-de-Paix sur Romain—Il s'efforce, en vain, de communiquer avec Bazelais.—En même temps. Pétion marche sur St Marc—Il prend le fort du Boucassin.—Il envoie des instructions à Bazelais.-Il assiège St-Marc. Les troupes de Christophe reprennent les Gonaïves sur Bazelais.—Pétion lève le siège de St. Marc.—Le général Lamarre, à la tête d'une nouvelle expédition, part du Port-au Prince, au secours des insurgés du Port-de-Paix—Il debarque au Port-à-Piment, fait jonction avec Nicolas Louis aux Moustiques, et se rend au Port-de-Paix. Il organise l'insurrection.—Le Sénat s'ajourne, se fait représenter par un comité permanent, et confie au Président d'Haïti les pouvoirs législatifs.—Coup d'œil rapide sur les événemens de 1807 à 1838.

Après avoir levé le siège du Port-au Prince, Christophe s'arrêta à l'Arcahaie et y réorganisa la 3e. demi brigade. Il partit de ce bourg aussitôt après, le laissant presque dégarni de troupes, et s'arrêta quelques jours à St. Marc d'où il se transporta à Marchand. De son côté, Pétion ne sortit du Port au Prince que plusieurs jours après la levée du siège. C'eût été une faute grave, s'il n'avait pas, à dessein, laissé à Christophe le temps de fortifier St. Marc où il eût pu entrer en même que lui, en le talonnant. Mais ignorant les véritables projets des révolutionnaires du Sud, et de Gérin, particulière-

ment, dont il redoutait l'ambition, il hésitait à s'éloigner du Port-au Prince, et surtout à se dégarnir d'une partie des troupes qui avaient sa confiance, en occupant St. Marc. Néanmoins, cédant au vœu de l'armée, il se résolut à faire une démonstration vers cette place, en se rendant au Boucassin; mais il mettra, dans ses opérations, toutes sortes de lenteurs. Il sortit du Port-au Prince, parvint au Boucassin, et établit son quartier général sur l'habitation Labarre. Le camp Drouët était occupé par le commandant Noël Dubourg, sous l'autorité de Christophe. Cet officier lui fit savoir qu'il était disposé à lui livrer ce poste. Pétion, après avoir confié au général Gérin l'armée campée à Labarre, se rendit à Drouët à la tête de plusieurs bataillons, en prit possession, y trouva une grande quantité de munitions, et revint au quartier général. Il établit sur l'habitation Saintard la 15e. demi brigade, ainsi qu'un escadron des dragons du Sud, dont il forma l'avant garde de l'armée. On apprit en même temps, avec certitude, que la ville de St Marc était dégarnie de troupes. Gérin conseilla en vain à Pétion d'aller s'en emparer et de porter ensuite son quartier-général à Marchand. Pétion, voulant lui enlever l'occasion d'acquérir de l'influence sur les troupes de l'Ouest, n'accueillit pas ses conseils.

Christophe était encore à Marchand. Comme il croyait que Pétion l'eût poursuivi à outrance, il n'était demeuré que peu de jours à St. Marc, comme nous l'avons vu. Mais quand il apprit que l'armée de la République paraissait hésiter à pénétrer dans le Nord, il envoya des troupes à St. Marc, et ordonna aux généraux Romain, Daut Brave et Magny de marcher contre Pétion, à la tête des 1re., 2e., 6e., 9e. et 14e. demi brigades. Le général Romain, après avoir atteint le quartier de l'Arcahaie, traversa le morne Mahotte, y laissa un bataillon et alla occuper le poste Lapointe. Pétion lança contre lui la 24e. demi brigade, sous les ordres du colonel Lamarre. Celui-ci parvint à une position qui dominait Lapointe. Romain, de son côté, gravit avec la 14e. un morne très élevé, en atteignit le sommet, et domina la 24e. Les deux corps demeurèrent en présence toute la journée sans en venir aux mains. Le colonel Lamarre envoya aux chefs de bataillon de la 14e. plusieurs proclamations du Sénat lancées contre Christophe; elles furent favorablement accueillies. Peu de jours après, le général Paul Romain, s'apercevant que la fidélité de ses troupes était ébranlée, rentra à St. Marc qu'il abandonna aussitôt pour retourner à Marchand. Deux des chefs de bataillon de la 14e. furent arrêtés et exécutés pour n'avoir pas repoussé les proclamations de la République. Pétion, de son côté, rentra au Port au Prince, et le quartier de l'Arcahaie, généralement dévoué à la République, se trouva abandonné. Le général Gérin blama sévèrement la conduite qu'il avait tenue dans cette campagne, lui reprocha ouvertement de ne s'être pas emparé de St. Marc et de n'avoir pas marché

sur le Cap, les populations étant, de toutes parts, favorables à la République. Il était d'autant plus indigné contre Pétion que ce général venait de s'attacher deux officiers influens du Sud, en exhortant le Sénat à nommer Francisque, général de brigade, et Borgella, colonel. Pétion, pour se justifier, disait que Christophe se perdrait tôt ou tard par sa férocité, et qu'il était inutile, par conséquent, de verser du sang, en portant la guerre dans le Nord. Gérin répliquait que Christophe, avant de succomber, se baignerait dans le sang des populations, et qu'on devrait ne pas laisser échapper l'occasion favorable de l'abattre d'un seul coup. Les officiers du Sud se montraient convaincus que Pétion sacrifiait l'intérêt général à des vues ultérieures d'ambition personnelle.

Christophe, de son côté, faisait des promotions. Il nomma le colonel Louis Larose, le colonel Pierre Toussaint, généraux de brigade; les colonels Pierre Cottereau et Guerrier, adjudans généraux.

Le général Pierre Toussaint partit de Marchand à la tête des 4e. et 7e. demi brigades, et alla occuper à St. Marc. Le général Louis Larose vint prendre possession de l'Arcahaie que Pétion avait abandonné. Il maltraita considérablement les habitans de ce quartier qui passaient pour être très dévoués à la cause de la République. Il en arrêta un grand nombre qu'il fit conduire à Marchand où ils furent égorgés la plupart. Le commandant Jean Toussaint Labarre eut le bonheur d'échapper à la mort. Larose établit son quartier général sur l'habitation Labarre, livra l'Arcahaie au plus affreux pillage. Les habitans, après avoir vu enlever leurs bestiaux qui formaient en ce moment leur principale richesse, furent acheminés, en grand nombre, vers la province du Nord, et y furent condamnés aux travaux les plus rudes. Ce fut alors que Christophe, après avoir fait enlever les trésors et les munitions que Dessalines avait réunis à Marchand, se transporta au Cap, pour donner de la stabilité à sa nouvelle position. Aussitôt après son arrivée en cette ville, il fit arrêter Roumage aîné, directeur des domaines. Comme celui-ci s'était montré sympathique aux principes démocratiques proclamés dans l'Ouest, il prétendit qu'il avait malversé et le fit périr, après l'avoir retenu, deux mois environ, à la geôle, près de la Providence, vers la Grande-Ravine. Aussitôt après, il porta son attention sur la culture des champs, source de toutes richesses, et rétablit les travaux agricoles que les agitations occasionnées par la mort de Dessalines avaient interrompus. Il fit publier l'adresse suivante aux habitans et cultivateurs:

« Mes efforts commencent enfin à vous ouvrir les sources de la prospérité. Dès l'instant où le vœu du peuple m'a porté à la tête du gouvernement, mon premier soin a été d'appeler, dans nos ports,

les nations commerçantes, et de vous procurer des moyens d'échange pour vos denrées.

« Nos vœux vont se réaliser, nous voyons déjà flotter dans nos rades les couleurs des différentes nations qui nous apportent les produits de leur industrie, pour les produits de nos manufactures. Il nous faut entretenir cet heureux commencement; mais le seul moyen d'y réussir, est de fournir à leurs demandes, par un travail constant et uniforme.

« Habitants d'un sol productif, qu'un soleil bienfaisant éclaire, la nature a tout fait pour nous; pouvons nous manquer de faire quelque chose pour nous-mêmes? Nous n'avons besoin, pour posséder le bonheur, que de recueillir ses dons, et de savoir en faire usage.

« Les jouissances d'un peuple libre ne consistent pas dans le vain appareil d'un luxe extérieur. L'union des citoyens, la valeur des soldats, la fertilité des champs et la richesse du commerce; voilà le luxe qu'il faut étaler aux yeux des nations.

« Si quelques méchans, ennemis du repos de notre patrie, n'ont pas craint de se révolter contre l'autorité, gardez-vous d'écouter les principes affreux qu'ils ont le front de professer. Je vous réponds qu'ils seront, avant peu, punis de leur audacieuse témérité: je me charge de vous garantir de leurs fureurs.

« Mais, au contraire, employez vos bras à fertiliser vos champs, à recueillir ces denrées précieuses que l'on vient chercher avec tant d'empressement dans nos ports, et pour lesquelles l'on vous offre les richesses de l'Europe. Ne craignez point, en travaillant, de perdre le fruit de vos travaux. Le gouvernement vous assure toute la protection due aux citoyens paisibles et aux familles laborieuses. Il fait plus, il emploie tous ses moyens à assurer l'amélioration de vos fortunes, par un commerce lucratif, et le bonheur de vos familles, par une protection efficace. Votre union, votre soumission aux lois, doit être le gage de la prospérité du gouvernement, ainsi que le travail de vos bras doit faire sa richesse. Livrez-vous donc sans réserve aux travaux de la culture. Vous n'avez de bien à espérer que dans votre travail, sans lequel il n'est pour vous ni jouissance, ni sûreté. Que tous les cultivateurs se réunissent sur les habitations qui leur ont été désignées; qu'ils ne craignent plus d'y être troublés; que les inspecteurs et les commandans redoublent de surveillance, pour empêcher les vexations, l'oisiveté et le vagabondage, et pour encourager le travail de la récolte.

« Il me reste à vous dire que la plus brillante perspective s'offre devant nous. Les nations étrangères rendent déjà hommage à nos principes; un grand nombre de bâtimens s'équipent dans tous leurs ports, pour venir acquérir les avantages de notre commerce. Une guerre longue et opiniâtre occupe nos ennemis en Europe, et les empêche de pouvoir chercher à nous inquiéter. Sachons donc mettre à profit ces faveurs d'une providence bienveillante. Que l'union,

le travail, le commerce et l'industrie de tous les citoyens, en fournissant au gouvernement les moyens de se soutenir avec dignité et de remplir avec honneur ses engagemens, lui donnent aussi le pouvoir de faire votre bonheur et de vous préserver de tous les piéges de nos ennemis.

« Donné au quartier général du Cap, le 22 Janvier 1807, l'an quatre de l'Indépendance.

« *Le Chef du Gouvernement,*

« HENRY CHRISTOPHE.

« Par son Excellence,

« *Le Secrétaire du Gouvernement,*

« ROUANEZ jeune. »

Sur ces entrefaites, le Sénat, réuni au Port-au-Prince, organisait le gouvernement de la République. Le 18 Janvier, usant des dispositions de l'artice 42 de la constitution par lesquelles il pouvait nommer à toutes les fonctions civiles et militaires, il appela le général Pétion au commandement du département de l'Ouest, et Gérin à celui du département Sud. Et sur la proposition d'un Sénateur, et en vertu de l'article 68 de la constitution, il arrêta que les citoyens Paul Romain, Toussaint Brave, Magny, Charairon, qu'il considérait comme ayant été égarés par Christophe, seraient invités à venir, du Nord, siéger au Sénat, sous le délai de quinze jours. Le lendemain, il nomma le citoyen Blanchet aîné secrétaire d'Etat, chargé du pouvoir exécutif pendant la vacance de la présidence; et le 21, sous la présidence de Magloire Ambroise, il décréta que les généraux commandant les départements seraient chargés de maintenir l'ordre dans les villes et campagnes, et vu les besoins des députés du département du Nord, anciens membres de l'assemblée constituante, qu'une quantité de café équivalente à la somme de mille gourdes, serait tenue leur disposition à Jacmel. Ce décret fut rendu en faveur de ceux des députés du Nord qui, ayant embrassé le parti de la République, ne pouvaient plus retourner dans leur pays. Parmi eux se faisaient remarquer Manigat, Larose, Thélémaque et Simon Boisbel, citoyens de distinction. Ceux qui avaient signé la protestation contre la constitution s'étaient embarqués en toute hâte pour le Nord, aussitôt après la bataille de Sibert, du 1er Janvier.

Le 24, le Sénat décréta l'organisation de l'armée du Sud, et vota au peuple et à l'armée une adresse par laquelle la chute de Dessalines était justifiée et la conduite de Christophe condamnée. Le 25,

il arrêta que les approvisionnemens des départemens de l'Ouest et du Sud auraient lieu, sous la surveillance des généraux, en attendant la nomination d'un secrétaire d'Etat, chargé de la guerre. Le même jour il nomma l'adjudant général Blanchet général de brigade, pour être en activité dans le Sud, sous les ordres de Gérin; Wagnac, général de brigade, commandant l'arrondissement des Cayes; le colonel Francisque, commandant de l'arrondissement de la Grand'Anse; le général de brigade Vaval, commandant l'arrondissement d'Aquin; le colonel Bruny Leblanc, commandant de l'arrondissement de l'Anse-à-Veau à son grade de colonel; le chef de bataillon Verret adjudant général à l'armée du Sud; le chef de bataillon Bergerac Trichet chef de brigade, commandant de la 18e; le chef d'escadron Borgella, chef de brigade, commandant de la 15e demi-brigade; le chef d'escadron Racolier, chef de brigade, commandant du régiment de la cavalerie du Sud. Tous ceux qui avaient le plus contribué à la chute de Dessalines recevaient du Sénat leur récompense et se trouvaient irrévocablement attachés au parti de la République. Ils n'étaient la plupart que confirmés dans les grades qu'ils s'étaient donnés aussitôt après la révolte contre Dessalines. Cependant Bergerac Trichet, nommé colonel, avait pris le grade d'adjudant général, à la mort de Ferou. Le 27 Janvier, le Senat, après avoir déclaré que le général Christophe avait incendié la plaine du Cul de Sac, et que le délai de quinze jours accordé au président d'Haïti, après son élection, pour prêter son serment était expiré, décréta qu Henri Christophe, ci-devant général en chef, était destitué de toutes fonctions civiles et militaires, que sa personne était mise hors la loi et que tous les citoyens étaient invités à courir sus, qu'une amnistie était accordée à tous ceux qui se rangeraient sous les bannières de la République et qui contribueraient à établir le règne de la liberté.

Le Sénat fit ensuite publier la constitution du 27 Décembre 1806, avec la plus grande solennité. A cette occasion, il éclata dans le peuple et l'armée le plus grand enthousiasme. Deux jours après, sur une injonction du Sénat; l'armée de la République, commandée par Pétion, entra en campagne, s'acheminant sur le Boucassin, en deux colonnes, la première commandée par Yayou, la seconde division Gérin.

Le général Larose qui commandait à l'Arcahaie, au nom de Christophe, informé de l'approche de l'ennemi, se résolut à aller se retrancher à la Source Puante, distante de 6 lieues du Port au Prince, pour l'empêcher de déboucher dans la plaine du Boucassin. La Source-Puante est un passage étroit qui traverse un morne rocailleux dominant le rivage de la mer; au-dessous du chemin est une source sulfureuse d'où s'exhale une odeur infecte; de là son nom de source puante. Larose fut prévenu par la rapidité de la marche de Pétion qui, aux derniers jours de Janvier, était parvenu au Boucassin. L'armée de la République, après avoir traversé la Source Puante,

avait pénétré dans le grand chemin de l'Arcahaie et avait négligé le sentier du rivage qui se termine un peu au dessus de la source; elle avait laissé derrière elle le général Larose qui s'avançait à sa rencontre par ce sentier que Pétion n'avait pas fait éclairer. Larose, parvenu à la Source Puante, s'aperçut que l'ennemi l'avait devancé; il fit prisonniers la plupart des traînards de la première division et se mit aussitôt à la talonner. Elle était composée des 11e, 12e, 21e, 22e, 23e et 24e. demi brigades et deux escadrons, fournissant six mille hommes. Elle avait atteint l'habitation Sabourin dont le fort, occupé par un bataillon de la 20e. de Christophe, fut enlevé à la baïonnette par le général Yayou. Elle se porta ensuite sur les Vases. En même temps, la seconde colonne, division Gérin, composée des 13e., 15e., 16e. et 17e, troupes du Sud, fournissant deux mille cinq cents hommes, s'avançait par la grande route de l'Arcahaie. Ces dix mille cinq cents hommes, audacieusement commandés, eussent pu ne s'arrêter qu'aux Gonaïves.

Le général Larose, s'apercevant qu'il se trouvait entre deux forces imposantes, obliqua vers les montagnes pour échapper à une destruction totale. Il se retira vers la hatte Aubry, atteignit les mornes de Jarrosey, dans la section des Délices, et y campa. Les fuyards de la 20e., qui avaient abandonné le fort Sabourin, vinrent grossir sa troupe.

Pétion, à la tête de la cavalerie de la première colonne, s'élança vers l'habitation Labarre qu'occupait un bataillon de la 8e. de Christophe. Son commandant, André, s'était éloigé du camp avec quelques maraudeurs. Les soldats de la 8e. entendant des fanfares, et croyant que c'était le chef d'escadron Barthélemy Mirault qui arrivait avec les dragons de l'Artibonite, ne se rangèrent même pas en bataille. Ils furent tout à coup cernés par la cavalerie républicaine. Le général Yayou les somma de mettre bas les armes; ils se rendirent à discrétion. Le colonel de la 22e., David Troy, leur dit qu'ils étaient libres de se retirer à St. Marc, s'ils le désiraient, que la République ne voulait avoir que des citoyens sincèrement attachés à sa cause. Ils se rangèrent, sans hésitation, sous les bannières républicaines.

Yayou, à la tête d'une brigade formée des 11e. et 12e. marcha aussitôt contre le bourg de l'Arcahaie; et la 3e. républicaine, sous les ordres du brave colonel Gédéon, traversa l'habitation Cortad et pénétra dans la grande route de St. Marc pour couper la retraite à la garnison du bourg. Les troupes de la 1re. division étaient animées du plus grand enthousiasme que leur inspirait le général Yayou. La 3e. de Christophe qui occupait l'Arcahaie, cernée de toutes parts, mit bas les armes.

Pétion prit possession du bourg, et le général Francisque, à la tête de la 13e., de la 15e. et de la 24e. s'avança jusqu'à Montrouis,

il y rencontra deux bataillons, l'un de la 7e. et l'autre de la 14e. et les culbuta. Les 7e et 14e, sous les ordres du chef de bataillon Barthélemy, se replièrent en bon ordre sur St. Marc. Mais, apprenant que le général Pierre Toussaint, officier d'une audace prodigieuse, le tournait par les montagnes, Francisque rétrograda jusqu'à l'Arcahaie.

Le général Pétion réunit l'armée sur l'habitation Poix la Générale. Il songea à gagner Larose au parti de la République, et lui envoya des proclamations. Mais celui-ci les fit brûler en présence des envoyés sans en avoir pris lecture.

L'armée demeurait dans l'inaction; cependant pleine d'ardeur, elle demandait à marcher contre St. Marc. Le général Pierre Toussaint qui commandait en cette ville dont la garnison s'élevait à peine à 3000 hommes, n'eût pu résister à l'impétuosité de plus de 8,000 hommes. Les généraux étaient d'opinion qu'on allât en faire le siège. Mais Pétion, général en chef de l'armée, ne voulait pas s'éloigner davantage du Port-au-Prince, avant qu'on eût nommé un Président d'Haïti. Enfin, vers le milieu de Février, sans avoir consulté ses généraux, profitant de la nouvelle qui lui était parvenue que la révolte se développait de plus en plus dans la Grand'Anse, il ordonna l'évacuation de l'Arcahaie. Il n'y laissa pas même une garnison. L'armée rentra au Port au Prince, après avoir fait une campagne sans résultat.

Aussitôt après son retour, le Sénat expédia à Jérémie, par mer, la 15e. demi brigade sous les ordres de Borgella, et ordonna au général Francisque de s'y rendre, par terre, pour prendre le commandement de la Grand'Anse qui lui avait été confié.

Parvenue à Jérémie, à la fin de Février, la 15e. demi brigade en sortit aussitôt contre les insurgés. Après avoir atteint le Petit-Trou Favranche, elle parvint au Corail. Elle pénétra ensuite dans les mornes, et dispersa, sur l'habitation Beaumont, une bande considérable de campagnards révoltés. Elle fit prisonnier un de leurs chefs subalternes, nommé Jean Baptiste Lagarde.

En même temps, pendant que le général Francisque s'approchait du Corail, le général Vaval et Thomas Durocher s'avançaient à l'opposite de l'habitation Beaumont. Quand ces trois officiers supérieurs firent leur jonction, ils décidèrent, en conseil, sur les instances de Thomas Durocher qui alimentait sourdement le mouvement insurrectionnel, que les prisonniers seraient mis en liberté; Jean Baptiste Lagarde fut renvoyé avec tous ses compagnons. Mais il ne tardera pas à se soulever de nouveau et à entraîner dans sa défection un corps de troupes de plus de 1500 hommes qui, plus tard, sera créé sous la dénomination d'éclaireurs. Thomas Durocher se montrait indulgent à l'égard des prisonniers parcequ'il les avait portés à la révolte comme nous l'avons vu.

Au Port-au-Prince, le Sénat était toujours en permanence. Le 9 Février, sous la présidence du citoyen Fresnel, il avait arrêté que les baux à ferme donnés par l'ancien empereur seraient résiliés, excepté ceux passés en faveur de madame Dessalines. Le même jour il avait rendu une loi sur les mises en possession concernant ceux qui avaient été injustement dépouillés. Le 21 suivant, il décréta que les députés du Nord et de l'Artibonite, qui étaient demeurés au Port-au-Prince, pourraient être employés tant dans le civil que dans le militaire, et le même jour il détermina le costume de ses membres.

Dès les premiers jours de Février, il avait chargé son comité des finances de travailler à un projet de loi sur l'organisation de l'administration en général. A la séance du 25 du même mois, ce projet, imprimé, fut distribué aux Sénateurs, et Bonnet, au nom du comité des finances, donna lecture du rapport suivant, relatif à la loi:

« Sénateurs,

« Organe du comité des finances, je viens vous soumettre le résultat d'une partie de ses opérations, en attendant que nous puissions mettre sous vos yeux l'ensemble du travail que vous nous avez chargés de vous présenter.

« Avant de passer au mode de contribution qu'il convient d'établir, votre comité a cru devoir s'occuper de l'organisation de l'administration et de la trésorerie; c'est donc sur ces deux objets importans, qui seuls peuvent nous retirer du chaos où nous sommes plongés, que vous allez maintenant prononcer. Si le plan que nous avons suivi se trouve conforme à vos vues, s'il remplit le but que vous vous êtes proposé, nous serons payés de nos travaux.

« L'absence de notre collègue Trichet nous a privés des lumières qu'il a acquises par une longue expérience dans cette partie, mais nous avons tâché d'y suppléer en prenant l'avis de ceux de nos collègues qui, comme lui, avaient parcouru la carrière administrative; nous avons aussi consulté les différentes lois, ordonnances et règlemens, qui ont été faits pour ce pays; et c'est d'après ces renseignemens, et des recherches pénibles que nous avons établi le travail qui va être soumis à votre examen.

« Le trésor public, sous le gouvernement précédent, était la propriété du chef et de ses favoris; un ministre, un administrateur en faveur avait le droit d'y puiser à volonté; il est résulté de ce désordre affreux que les revenus de l'Etat étaient dévorés par ces agens avides, tandis que les défenseurs de la patrie, privés de tout, languissaient dans la plus affreuse misère.

« En prenant les mesures qui nous ont paru convenables pour faire disparaître de pareils abus, nous avons senti qu'il était indispensable de rendre à l'autorité administrative son ancienne indépen-

dance. C'est le vœu de la Constitution que les pouvoirs soient divisés, c'est le vœu de la raison, c'est le vœu des gens instruits, ce sera aussi le vôtre, Sénateurs ; et loin de tolérer plus longtemps d'anciens préjugés, nous pensons qu'il est de votre dignité de les anéantir, surtout lorsqu'ils nuisent si évidemment à la restauration de nos finances.

« En rendant aux agens de l'administration la considération qui leur est due, vous relevez l'éclat de leur dignité que l'ignorance avait frappé de mépris ; et en leur laissant toute l'autorité qu'ils doivent avoir dans l'exercice de leurs fonctions, vous vous réservez aussi le droit d'exiger rigoureusement qu'ils les remplissent avec exactitude et probité.

« Les contrôleurs, qui, sous le règne de Dessalines, n'étaient considérés que comme les commis des administrateurs, vont connaître maintenant toute l'importance de leur charge, ils sauront que, placés auprès d'eux pour veiller aux intérêts de l'Etat, ils sont les hommes de la République, et non ceux des administrateurs.

« Après avoir réfléchi sur les moyens à employer pour dégager l'administration de tous ces rouages compliqués qui la gênaient dans sa marche, nous avons pensé que, pour simplifier, il convenait de réunir la guerre, la marine, les finances et les domaines sous un même chef, ainsi que la Constitution semblait l'avoir désigné en n'établissant qu'un seul secrétaire d'Etat.

« Ce système nous a paru le plus convenable à nos localités : les bornes d'un petit Etat qui permettent de tout surveiller ; le peu de sujets propres aux emplois, et la pénurie de nos finances qui commande la plus sévère économie, sont les motifs puissans qui nous ont déterminés : d'ailleurs l'expérience a déjà prouvé qu'il était le plus avantageux à notre pays, puisqu'il a été suivi par tous ceux qui nous ont devancés.

« M. de Marbois, le plus grand administrateur que St. Domingue ait possédé dans son sein, était en même temps Intendant des guerres, marine, finances, justice, police etc. C'est par la réunion de toutes ces branches du service dans des mains aussi habiles, que cet homme éclairé a acquis une si grande réputation et a rendu Saint Domingue la plus florissante des antilles. Sous lui, cette île était parvenue à un degré de splendeur que, de longtemps, nous ne pourrons espérer d'atteindre.

« Les successeurs de M. de Marbois ont marché sur ses traces ; et le général Toussaint Louverture, qui les a suivies, a obtenu le plus grand succès dans l'administration de ses finances. Sous le gouvernement du Capitaine-Général Leclerc on s'en était écarté dans le principe ; mais l'expérience bientôt après y reconduisit les français.

« C'est donc le système d'une seule administration qui a toujours paru le plus convenable à Haïti ; c'est aussi celui que nous

avons cru devoir suivre. Les avantages qu'ont eus les administrateurs que nous venons de citer, sont le présage heureux de ceux que nous devons aussi attendre. Quant à l'administration des domaines, conservée dans les gouvernemens précédens, ce service que l'affermage des biens réduit à si peu de chose, peut être, sans aucun inconvénient, réuni à l'administration générale.

« Les fonctions et les attributions des différens agens de l'administration une fois déterminées, nous avons pensé qu'il était de notre devoir d'arrêter nos regards sur la trésorerie nationale : nous avons réfléchi sur les abus énormes dont cette branche du service offre depuis trop longtemps le scandale, et nous avons reconnu que de sa mauvaise organisation naissaient tous les désordres qui l'ont accompagnée.

« Pour remédier donc à tant d'abus, votre comité a jugé qu'il était nécessaire d'expliquer clairement la manière dont l'argent devait sortir du trésor, et de rendre responsables les agens de la trésorerie qui s'en écarteraient. En établissant pour règle certaine et invariable qu'aucun paiement ne pourra s'effectuer que sur une ordonnance de dépenses, appuyée de pièces en bonnes et dues formes, nous avons tranché la tête de l'Hydre, et conservé dans les caisses de l'État des sommes qui souvent en étaient distraites, pour servir aux profusions d'une concubine, ou pour alimenter quelques autres passions effrénées; nous avons établi en principe que les revenus des domaines seront versés au trésor, c'est-à-dire que le produit de la vente des denrées devra y rentrer par une ordonnance de recette, afin de centraliser et de régulariser ce service. Par là, la retenue des 4 deniers pour livre que quelques administrateurs se sont appropriés jusqu'ici, cessera d'être pour eux un droit d'aubaine.

« La réunion de toutes les caisses particulières en une seule caisse générale offre cela d'avantageux, que les sommes en provenant, ayant toutes une destination fixe, ne seront plus considérées à l'avenir par quelques receveurs, comme leur patrimoine.

« Enfin, en exigeant des trésoriers et des receveurs une caution en immeubles, nous nous sommes assurés qu'ils ne détourneraient plus, comme ci-devant, les deniers de l'État pour leurs dépenses personnelles.

« Tels sont, Sénateurs, les vices et les abus que nous croyons avoir extirpés par la loi que nous vous proposons : en simplifiant l'administration, nous avons tâché de rendre sa marche plus facile; si ses agens sont indépendans de l'autorité militaire, ils ne le seront jamais du pouvoir des lois : nous voulons qu'ils soient respectés dans l'exercice de leurs fonctions; mais nous voulons aussi qu'ils soient probes et zélés pour les intérêts de la République qui leur sont confiés.

« L'opinion publique doit être la sentinelle de leurs actions ; l'œil

vigilant du gouvernement, des magistrats et de tous les bons citoyens doit les observer sans cesse : que la reconnaissance nationale soit la récompense de leurs vertus ; que le gouvernement lui-même s'empresse de témoigner sa satisfaction à ceux qui s'en seront rendus dignes par une bonne conduite; mais s'il en est qui, oubliant ce qu'ils doivent à la patrie et à l'honneur, osaient dilapider les revenus de l'Etat, Sénateurs, plus d'indulgence; ces hommes là sont les ennemis secrets de la République, il faut les frapper d'anathême. »

Bonnet lut ensuite le projet de loi.

Cette lecture produisit dans l'assemblée des impressions diverses; la plupart des Sénateurs, quoique partisans de Gérin qu'ils se proposaient de porter à la présidence, l'accuillirent favorablement; plusieurs qui avaient adopté les vues de ce général relativement à un système fédéral, contraire à la centralisation de l'administration générale, combattirent le projet. Le Sénat en ajourna la discussion à une des prochaines séances.

Deux jours après, il entendit un rapport de son comité de la guerre sur les modifications à apporter au code pénal militaire de Mai 1805, et sur l'établissement d'un conseil de révision. Le 4 Mars il amnistia tous ceux qui avaient été condamnés avant la publication de la Constitution du 27 Décembre 1806; et le 7 même mois, il rendit une loi sur les patentes.

Sur ces entrefaites, Christophe, ayant appris les évènemens de l'Arcahaie, résolut de détruire de fond en comble ce quartier qu'il ne pouvait plus conserver. Le petit corps d'armée de Larose fut renforcé du deuxième bataillon de la 4e. sous les ordres du colonel Jean Louis Longuevalle, et d'un bataillon de la 14e, sous les ordres d'Eloy Turbet. Larose, d'après les instructions qu'il reçut, livra au pillage et aux flammes les sections du Boucassin, des Vases, des Matheux, des Délices et du Fond Blanc. La plupart des infortunés habitans dépouillés, pour échapper à la mort, se réfugièrent au fond des bois. Ceux qui étaient demeurés auprès de Larose témoignèrent leur mécontentement, entre autres le fameux Jean-Charles Courjol. Il tua le colonel de la 8e, Eloy Jeanton, dans un mouvement d'emportement; Larose le fit assassiner sur l'habitation Labarre. Après sa mort, les soldats de Christophe ne gardèrent plus aucun ménagement. Les cultivateurs furent traqués jusqu'au fond des forêts, et Larose, après avoir livré aux flammes l'habitation Labarre, son quartier-général, alla s'établir à Lapointe.

Tant de cruautés portèrent Jean Dugotier, commandant du Fond-Blanc, à lever l'étendard de la révolte. Après avoir réorganisé la 3e. demi-brigade, Larose dispersa les bandes de Jean Dugotier, en forçant à marcher contre elles, les montagnards des Délices, des Matheux et du Fond-Baptiste, sous les ordres des commandans

Noël Buquet, Casimir Vincent et George Guimbert. Pendant qu'il se reposait sur des monceaux de cadavres, se félicitant d'avoir bien mérité de son maître, arriva du Cap l'ordre de son exécution. Il fut arrèté par Barthélemy Mirault et exécuté. Malgré ses témoignages sanglants de dévouement, Christophe avait suspecté sa fidélité.

Quand la nouvelle de la ruine de l'Arcahaie parvint au Port-au-Prince, les partisans de Gérin en jetèrent toute la faute sur le général Pétion; ils dirent que celui ci, à la tête de 10,000 hommes réunis au Port au Prince, distant de douze lieues de l'Arcahaie, avait laissé égorger des malheureux dont le crime avait été d'être dévoués à la République. Cette attitude d'observation prise par Pétion eût pu être taxée de complète inhabileté, si la crainte des projets ambitieux de Gérin ne l'avait pas contraint à ne pas s'éloigner de la capitale. Néanmoins entraîné par l'opinion publique, il annonça une prochaine campagne contre St. Marc. Déjà le Sénat avait décrété le 13 Février que deux mille jeunes gens seraient recrutés et qu'ils seraient incorporés dans les demi brigades cantonnées dans l'étendue du commandement du général Pétion.

Pendant que le Sénat, par de sages et énergiques mesures, consolidait la République, Christophe, de son côté, dominant dans le Nord et l'Artibonite, organisait son nouvel Etat. Il convoqua au Cap, en Conseil d'Etat, les généraux Paul Romain, A. Vernet, Toussaint Brave, Martial Besse, Jean Philippe Daut, Raphaël Manuel, Magny, les citoyens Fleury et Jean Baptiste, juge. Le 17 Février, dans la nuit, le Conseil d'Etat, présidé par le général Paul Romain, sous la dénomination de doyen, et ayant pour secrétaire le général Magny, vota une Constitution intitulée *Acte constitutionnel d'Haïti*, *dans le but de procurer à leurs constituants*, qui en réalité ne les avaient pas délégués, *la jouissance des droits sacrés illimités et inaliénables de l'homme*. Les principaux articles étaient les suivants :

« Tout individu résidant sur le territoire d'Haïti est libre; l'esclavage est à jamais aboli à Haïti; personne n'a le droit de violer l'asile d'un citoyen, ni d'entrer de force dans sa maison, sans un ordre émané d'une autorité supérieure compétente; toutes les propriétés sont sous la protection du gouvernement. Celui qui attaque les propriétés d'un citoyen est puni par la loi. La loi punit de mort l'assassin. Le gouvernement d'Haïti est composé 1° du premier magistrat qui prend le titre et la qualité de Président et de généralissime des forces militaires et navales d'Haïti, toute autre dénomination étant pour jamais proscrite; 2° d'un Conseil d'Etat. Le gouvernement d'Haïti sera connu sous la dénomination d'Etat d'Haïti. La constitution nomme le général en chef, Henri Christophe, Président et généralissime des forces de terre et de mer. La dignité de Président et de généralissime est inamovible. Le Président a le droit de choisir son successeur, mais seulement parmi les généraux. Ce

choix doit être secret et contenu dans un billet cacheté qui ne sera ouvert que par le Conseil d'Etat, solennellement assemblé à cet effet. Le président prendra toutes les précautions nécessaires pour informer le Conseil d'Etat du lieu où ce billet sera déposé. La force armée sera sous la direction du président, ainsi que l'administration des finances. Le président a le pouvoir de traiter avec les nations étrangères, tant pour établir des relations commerciales que pour assurer l'indépendance de l'Etat. Il conclura la paix, et déclarera la guerre pour maintenir les droits du peuple d'Haïti. Il a aussi le droit d'aviser aux moyens de favoriser et d'accroître la population du pays. Il proposera les lois au Conseil d'Etat qui, après les avoir adoptées et rédigées, les lui enverra pour recevoir sa sanction, sans laquelle elles ne pourraient être exécutées. Le traitement du président est fixé à quarante mille *dollars* par an. Le Conseil d'Etat est composé de 9 membres nommés par le Président, et dont les deux tiers au moins doivent être généraux ; il est établi pour recevoir les projets de loi du président et les rédiger de la manière la plus convenable; pour fixer le taux des taxes, le mode de perception ; pour ratifier les traités conclus par le président et pourvoir au recrutement de l'armée. On lui présentera tous les ans un tableau des recettes, des dépenses et des ressources du pays. (Les titres IV, V, VI ont rapport à la nomination du surintendant général des finances, de la marine et de l'intérieur, et à celle du secrétaire d'Etat et des membres des tribunaux). La religion catholique, apostolique et romaine est la seule reconnue par le gouvernement. On établira une école centrale dans chaque division, et des écoles particulières dans chaque sous-division. Le gouvernement d'Haïti déclare aux puissances qui ont des colonies dans le voisinage de l'île, qu'il a fermement résolu de ne jamais troubler le gouvernement de ces colonies. Le peuple d'Haïti ne fait point de conquête hors de son île; il se borne à la conservation de son territoire. »

Ainsi, dans le Nord, le premier magistrat prenait le titre de président de l'Etat d'Haïti, généralissime des forces de terre et de mer, et ne pouvait choisir son successeur que parmi les généraux. C'était une véritable aristocratie militaire. Dans les départements de l'Ouest et du Sud, le chef de l Etat, d'après la Constitution du 27 Décembre 1806, dut avoir le titre de président de la République d'Haïti. Le président de l'Etat d'Haïti était à vie ; et celui de la République d'Haïti, pour quatre ans, était nommé par le Sénat Dans le Nord le pouvoir législatif était confié à un Conseil d'Etat nommé par le Président; dans l'Ouest et le Sud il était confié à un Sénat nommé par le peuple. Le président de l'Etat d Haïti nommait à toutes les fonctions civiles et militaires; dans le Sud et l'Ouest, le Sénat seul nommait les fonctionnaires tant civils que militaires, les commissaires du gouvernement près les tribunaux exceptés.

La Constitution de Christophe rédigée sous ses yeux par Rouanez

jeune, le secrétaire d'Etat, n'avait été que présentée à l'acceptation du Conseil d'Etat. Parmi les membres du Conseil d'Etat, l'on distingait Martial Besse, natif du Terrier Rouge, près du Cap, homme instruit, élevé en France. C'était alors l'officier général le plus ancien du pays. Il avait été proclamé général de brigade par le peuple de Paris à la prise de la Bastille. Il était revenu dans son pays au commencement de la révolution. Sang-mêlé, ayant la peau blanche et les cheveux plats, beaucoup d'haïtiens, qui ne sont pas de son quartier, ont cru qu'il était blanc.

Dès que la Constitution du Nord fut votée, on se disposa à la publier avec solennité. Après une salve générale des forts du Cap, les troupes et la population se réunirent sur la place d'armes. Christophe s'y rendit, à six heures du matin, précédé de son état-major général, et accompagné de leurs excellences les généraux de division André Vernet, Paul Romain et Toussaint Brave, des généraux de brigade Etienne Magny, Martial Besse, Raphaël Manuel, Noël Joachin et Michel Pourcely. Les corps civils et une députation du commerce étranger assistaient à la cérémonie. Après que le secrétaire-général, Rouanez jeune, eut donné lecture de l'acte constitutionnel, son excellence le Président de l'Etat d'Haïti prononça le discours suivant :

« Généraux, soldats et peuple d'Haïti,

« Vous venez d'entendre la lecture de l'acte constitutionnel qu'on vient de vous donner ; c'est le fruit des longues méditations des généraux, vos mandataires, qui, depuis longtemps, n'ont cessé de verser leur sang pour la défense de notre liberté, et qui ont généreusement, d'après l'invitation que je leur ai faite, consacré leurs veilles à vous présenter ce pacte précieux.

« Peuple d'Haïti et militaires de tous grades, vous voyez que vos droits sont religieusement conservés et garantis par la puissance d'un gouvernement fort et rempli de sollicitude.

« Il était nécessaire de relever la dignité de la religion abattue; la morale délaissée, laissait la jeunesse en proie aux licences de son âge ; la liberté même était assaillie par des traîtres, ennemis de leurs concitoyens, et vendue à nos plus cruels ennemis ! Elle est assurée maintenant, n'en doutez point ! et dans peu, vous verrez disparaître, comme un nuage léger, l'essaim criminel de ces hommes atroces.

« L'éducation publique, ce bien, après la religion et la liberté, le plus précieux de l'homme, sera ranimée et soutenue de la morale ; elle sera encore remise en honneur et vénérée au milieu de nous. Le divorce, ce ver rongeur des mœurs, est rigoureusement défendu et proscrit à jamais. *

* Ces paroles sont une censure sévère du gouvernement de Dessalines.

« Personne ne doute que le commerce ne soit la richesse d'un peuple de cultivateurs ; vous voyez déjà les vaisseaux de toutes les nations rivaliser dans nos ports ; que sera-ce lorsqu'une protection généreuse va assurer aux étrangers le droit de commercer avec la garantie d'un gouvernement dont la bonne foi est déjà célèbre parmi les nations ?

« Vous, généraux, qui environnez cette enceinte auguste, le prix le plus doux de vos innombrables travaux est sans doute le bonheur du peuple pour lequel vous avez combattu depuis tant d'années ! Quel spectacle en effet plus touchant que les bénédictions d'un million de citoyens reconnaissants, que vous venez de rendre heureux !

« Pour moi, je ne sens que trop le poids énorme du fardeau que m'impose la constitution ; le désir seul d'être encore utile à notre patrie, m'a fait accepter cette marque d'amour de mes concitoyens. Si la ferme volonté et la plus grande application de toutes mes facultés peuvent me permettre l'espoir de réussir, je vous jure de n'épargner ni veilles ni soins pour faire respecter le gouvernement au dehors et répandre le bonheur au milieu de vous.

« Dans ce jour d'enthousiasme, dans ce jour à jamais mémorable dans les fastes de l'Etat d'Haïti, jurons d'observer et de faire observer cette sainte Constitution, jurons de mourir plutôt que de souffrir qu'une main sacrilège y porte jamais aucune atteinte.

« Vive la Constitution ! Vive le Conseil d Etat ! Vivent les généraux et l'Etat d'Haïti ! »

Le président assista ensuite à un *Te Deum* qui fut chanté en actions de grâces. Quand il rentra au palais du gouvernement il écouta avec satisfaction les félicitations de ses généraux, des fonctionnaires civils et militaires et du commerce. Son secrétaire particulier, à la tête de l'état-major rangé en demi-cercle et dans une attitude pleine de dévouement, lui adressa les paroles suivantes :

« Premier Magistrat de l'Etat, à qui la Constitution, d'après le vœu du peuple, vient spontanément de confier les destinées de l'Etat d'Haïti, la récompense de vos travaux fait notre bonheur. Tout l'univers connaît votre attachement à la liberté, et les nations racontent, à l'envi, votre gloire dans les combats. Nous ne doutons pas un seul instant que notre bonheur ne soit assuré, dès que le vaisseau de l'Etat est confié à un si habile pilote.

« Il est bien doux pour nous, certes, en ce jour célèbre dans les fastes de l'Etat d'Haïti, de voir la vertu récompensée et la reconnaissance éterniser la loyauté d un peuple libre.

« Tous tant que nous sommes ici nous vous offrons, avec l'épanouissement de nos cœurs, nos vœux pour votre conservation et

celle de votre famille chérie, qui fait la plus douce jouissance du meilleur des pères.

« Nous vous jurons tous l'attachement le plus inviolable, et la mort pourra disposer de notre existence mais ne changera jamais nos sentimens éternels pour vous.

« Vive le Président de l'Etat d'Haïti! »

Après cette réception qui fut brillante, il y eut un grand banquet au palais, au milieu des détonnations de l'artillerie et des accens de la musique militaire. Les toasts suivans furent portés: par le Président: à la Constitution d'Haïti! Puisse-t-elle durer éternellement! Par le Surintendant général des finances: Au Président d'Haïti et à sa famille chérie! Puisse son règne éterniser sa gloire et faire le bonheur du peuple. Par le Président: Au Conseil d'Etat! A Sa Majesté Britannique et au commerce Anglais! Au Président, et aux Citoyens des Etats Unis ici présens! A l'armée d'Haïti! Par le général de division Paul Romain: A l'indépendance d'Haïti! Par le général de division Toussaint Brave: A tous les peuples libres de la terre! Par le général de brigade Magny: A l'union, à la subordination, qui doivent distinguer les haïtiens! Par le général de brigade Martial Besse: Aux nations neutres et amies qui entretiennent des relations commerciales avec nous! Par le général de brigade Raphaël: A la liberté, à l'égalité! Par le général de brigade Noël Jaochin: A la Présidente d'Haïti et à son auguste famille! Par le général de brigade Pourcely: A l'extinction des factieux et de leurs partisans!

Dans la soirée qui suivit, à travers les rues magnifiquement illuminées, une proclamation fut publiée avec solennité. Christophe annonçait à l'armée et au peuple qu'une Constitution sage et convenable à leurs mœurs, à leur climat et à leurs usages, leur avait été donnée; il rappelait à ses concitoyens la sincérité de ses intentions dont des scélérats avaient abusé pour fomenter la révolte et allumer la guerre civile; il annonça que des tribunaux allaient être établis pour assurer leurs intérêts; que le commerce national et étranger serait protégé, et pour l'alimenter que l'agriculture devrait redoubler de persévérance et d'activité. Il ajouta qu'après avoir relevé la religion, épuré la morale, encouragé l'agriculture et le commerce, il ne négligerait pas l'exercice des armes, que l'ennemi veillait ses mouvemens et observait ses démarches. « La politique « des gouvernemens étrangers ne s'est pas jusqu'ici manifestée à notre « égard; quelle qu'elle puisse être, mettons-nous à même, sans les « braver, de n'avoir rien à redouter de ceux qui auraient des inten- « tions hostiles contre nous. Que ceux qui voudront lier des relations « politiques ou jouir des avantages de notre commerce, trouvent « une réciprocité équitable; n'offrons que la mort et les combats « aux autres! »

Le 19 suivant il mit hors la loi, par une proclamation, Pétion, Gérin comme chefs de complots et soulevés contre le gouvernement; il mit également hors la loi leurs complices, c'est à dire ceux qui s'étaient fait remarquer à la tête des républicains qu'il traitait de révoltés. Il accorda amnistie pleine et entière à tous ceux qui n'avaient point trempé dans la révolte ou qui y avaient été entraînés par la force; il promit protection et oubli à tous ceux qui abandonneraient le parti des révoltés, et qui viendraient se rallier à lui, ou qui lui feraient connaître leurs intentions de se rallier à son gouvernement. Il avait déclaré, dans les considérants de sa proclamation, que sa constitution ayant été publiée, les traitres, les factieux du Sud n'avaient plus rien à alléguer.

Le Conseil d'Etat, continuant ses travaux, rendit une loi le 25 Février, par laquelle il fut ordonné que le cachet du Président fût apposé aux lois, jusqu'à la confection du sceau de l'Etat. Le même jour, il rendit une loi sur la division du territoire comprenant même le Sud, l'Ouest et la partie de l'Est qui n'étaient pas soumis à son autorité, enfin l'île entière. D'après cette loi, le territoire de l'Etat d'Haïti renfermait, dans son intégrité, l'île d'Haïti et les petites îles qui en dépendaient, Samana, la Tortue, la Gonave, l'Ile-à-Vaches, les Cayemites, la Saône et les autres îles adjacentes. Le territoire fut divisé en cinq provinces qui étaient : la province du Nord, celle de l'Ouest, celle du Sud, celle de Cibao et celle de l'Ozama. La province du Nord comprenait les paroisses du Môle, de Bombarbe, de Jean Rabel, de Port de Paix, la Tortue, le Petit Saint Louis, le Borgne, le Port Margot, le Limbé, Plaisance, la Marmelade, l'Acul, la Plaine-du Nord, la Petite Anse, le Cap, le Quartier Morin, Limonade, le Dondon, Saint-Raphaël, la Grande Rivière, Sainte Suzanne, le Trou, le Terrier Rouge, Vallière, le Fort Liberté, Ouanaminthe, Laxavon, Montéchrist et les Isabelliques. La province de l'Ouest renfermait les paroisses des Gonaïves, le Gros Morne, Terre Neuve, Ennery, Saint Michel, Hinche, Banica, Lescahobes, le Mirebalais, la Petite-Rivière, les Verrettes, Saint Marc, l'Arcahaie, la Croix-des Bouquets, le Port-au-Prince, Léogane, le Petit et le Grand Goâve, Jacmel, Marigot et Baynet. La province du Sud comprenait Aquin, Saint-Louis, Cavaillon, les Cayes, Torbeck, le Port-Salut, les Côteaux, Tiburon, Saint-Louis de Miragoâne, l'Anse à-Veau, le Petit Trou, le Corail, Jérémie, les Abricots et le Cap Dame Marie. La province de Cibao renfermait les paroisses de San Yago, Porte Plate, la Véga, Cotuy, Samana, la Moque et Lamatte. La province de l'Ozama était formée des paroisses de Savana-la-mar, Higuey, Seibo, Bayaguana, Monte de Plata, Boya, San Lorenzo, Santo-Domingo y compris San Carlos, Santa Roza, San Gregorio de los Ingenios, Bani, Azua et San Juan de la Maguana. Les paroisses conservèrent leurs anciennes éten-

dues et leurs anciennes limites. Chaque province fut divisée en deux arrondissemens.

Le premier arrondissement de la province du Nord comprit le Cap, la plaine du Nord, le quartier de la Petite Anse, le quartier Morin, Limonade, la Grande Rivière, Sainte Suzanne, le Dondon, Saint Raphaël, le Trou, le Terrier Rouge, Vallière; Ouanaminthe, le Fort Liberté, Laxavon, Monte Christ et les Isabelliques.

Le second arrondissement, l'Acul, la Marmelade, Plaisance, le Limbé, le Port Margot, le Borgne, St. Louis, la Tortue, le Port-de-Paix, Jean Rabel, le Môle et Bombarde. Le premier arrondissement de la province de l'Ouest comprenait les Gonaïves, Terre Neuve, le Gros Morne, Ennery, Saint Michel, Hinche, Saint Marc, la Petite-Rivière, les Verrettes, Mirebalais, Lescahobes, Banica et l'Arcahaie. Le second arrondissemant, la Croix des Bouquets, Port au Prince, Léogane, le Petit et le Grand Goâve, jusqu'au Pont de Miragoâne, Baynet, Jacmel et Marigot. Le premier arrondissement de la province du Sud, était composé des paroisses d'Aquin, Saint Louis, Cavaillon, des Cayes, Torbek, Port-Salut, les Côteaux et du Cap Tiburon. Le second arrondissement, Saint Michel, Miragoâne, l'Anse-à Veau, le Petit Trou des Baradères, le Corail, Jérémie, les Abricots, le Cap Dame-Marie et l'Anse d'Hainault. Chaque province devait être commandée par un lieutenant-général, prenant directement les ordres du Président, et correspondant avec le chef de l'état major général pour tout ce qui avait rapport au service de l'armée. Le lieutenant général commandant de la province du Nord devait provisoirement étendre son autorité sur toute la province de Cibao; le lieutenant général commandant de la province de l'Ouest, étendre son autorité provisoirement sur la province de l'Ozama. Il devait être établi, par chaque arrondissement, un maréchal de camp pour commandant, prenant les ordres du lieutenant général, commandant de province, et lui rendant compte directement.

La division territoriale des républicains de l'Ouest et du Sud comprenait également toute l'île d'Haïti. Le général Ferrand, de son côté, qui commandait pour la France, à Sto. Domingo, prétendait que son autorité dut s'étendre sur toute l'île.

Le 1er Mars, le Conseil d'Etat rendit une loi par laquelle la solde de l'état major et des troupes de toutes armes fut établie. Les officiers du grand état-major général furent ainsi rétribués: lieutenant général 35,000 livres, par an, maréchal de camp, 25,000 livres, brigadier des armées 12,000 livres, colonel 9,000; lieutenant colonel, 7,000; capitaine, 4,000; lieutenant 3,000; sous lieutenant 2,200; ceux de l'infanterie: colonel 8,000 livres, lieutenant colonel 6,600, quartier maître, selon son grade; capitaine, 3,600; lieutenant 2,200, sous-lieutenant 1,900. Les officiers de cavalerie durent

recevoir la même solde que le grand état-major selon leurs grades; ceux du génie et d'artillerie durent être payés comme le grand état major, ainsi que la cavalerie, suivant leurs grades. Le médecin en chef de l'armée dut être payé selon le grade de colonel du grand état major. Les appointemens des chirurgiens de 1re. classe furent fixés à 3,600 livres, ceux des chirurgiens de 2e. classe à 2,200. Les sous officiers et soldats durent recevoir, par jour, les grenadiers sergents majors, 1 liv. 10 s, sergent 1 liv., 2 s, 6 d., fourrier, 1, 2, 6, caporal 18 sous, grenadiers 12 sous 6 deniers, tambour 15 sous; fusiliers sergents majors 1 livre 8 sous, sergent 1 livre, fourrier 1 livre, caporal 15 sous, fusilier 10 sous, tambour 15 sous; artillerie, sergent-major, 2 livres, 8 sous, sergent, 1. 10 s., caporal 1. 6 s., 1er canonnier 15 s., 2e. canonnier 13 s.

D'après la même loi, les appointemens des lieutenans généraux étant évalués au revenu de la ferme de deux sucreries, deux caféteries et une cotonnerie; il leur fut alloué, pour paiement de leurs appointemens annuels, la jouissance de deux sucreries, deux caféteries et d'une cotonnerie, à leur choix, parmi celles dont ils étaient fermiers; les appointemens des maréchaux de camp étant évalués au produit de la ferme d'une sucrerie, d'une caféterie et d'une cotonnerie, il leur fut alloué trois habitations de ce genre, aux mêmes conditions que les lieutenans-généraux. En cas de décès, démission ou destitution des lieutenans généraux et des maréchaux de camp, les habitations dont la jouissance leur eût été accordée pour solde de leurs appointemens, durent être réunies aux domaines de l'Etat.

Le 15 Mars, le Conseil d'Etat rendit une loi sur l'administration des finances. Il dut être établi, par chaque province, un intendant des finances, un contrôleur, un trésorier, un directeur des domaines, un directeur des douanes, un peseur et un garde-magasin particulier, pour résider dans le chef lieu de la province, si c'était un port de mer, dans le cas contraire, au premier port de mer de la province, le plus voisin du chef-lieu. L'intendant particulier des finances dut surveiller spécialement la rentrée des revenus du gouvernement, la vente des habitations, maisons, guildives, salines et autres biens de l'Etat, l'affermage de ces biens restés invendus, le versement du produit des ventes et fermes desdits biens; celui du quart de subvention, le service des douanes, la perception des droits d'importation et d'exportation, ceux de pesage, jaugeage et confiscation. Sa surveillance s'étendait sur les magasins et autres dépôts de l'Etat, ainsi que sur le trésor public. Tous les matins, il devait fournir au gouvernement un état journalier du mouvement de la caisse du trésor, de celui de la douane, du mouvement du magasin particulier, ainsi que de celui du magasin de denrées aux domaines. Le contrôleur était chargé de la vérification

de toutes les ordonnances de dépenses et de recettes, de tous les comptes des comptables; il donnait son avis sur toutes les offres de marchandises et marchés à passer avec l'administration, ainsi que sur le prix des ventes et baux à ferme; en un mot, il surveillait l'exécution des lois et ordonnances dans toutes les opérations de l'administration; il remplaçait l'intendant chaque fois que ce dernier avait des motifs valables d'absence ou d'empêchement. Le trésorier particulier recevait tous les droits quelconques du gouvernement, d'après les ordonnances de l'intendant, vérifiées et enrégistrées au bureau du contrôle; il recevait, de cette même manière, tous les droits d'importation, pesage, jaugeage, sauvetage de bâtimens naufragés et toutes les confiscations prononcées en faveur des douanes, d'après le bordereau certifié du directeur de la douane, revêtu des formes prescrites plus haut. Les prix des ventes et fermes des maisons, guildives, salines, et autres propriétés de l'Etat, qui n'étaient point payables en nature, étaient également perçus par le trésorier, à la diligence de l'intendant. Les fonctions du directeur des domaines de l'Etat embrassaient l'affermage des habitations invendues, d'après l'ordre de l'intendant, donné sur l'avis du contrôleur, la rentrée du prix des fermes d'habitations payables en nature, du droit de subvention et autres; il percevait un droit d'un pour cent sur le montant de chaque bail à ferme de caféteries, sucreries ou autres propriétés, qu'il était tenu de verser au trésor, tous les mois. Le directeur de la douane était chargé de surveiller qu'il n'y eut point de fraude dans le débarquement des marchandises qui étaient assujetties aux droits d'importation, d'en constater les quantités et qualités, de surveiller avec exactitude tous les débarquemens de denrées qui viendraient par mer des différens ports de l'île, de vérifier de même les exportations de commerce étranger, de tenir la main à faire payer avec exactitude tous les droits d'importation et d'exportation; il dressait le bordereau certifié de ces droits qui étaient acquittés au trésor. Il percevait les droits de pesage, jaugeage, sauvetage de bâtimens naufragés et toutes les confiscations prononcées en faveur de la douane, ainsi que les droits établis sur le petit cabotage; mais il était tenu, tous les mois, de faire le versement desdits droits au trésor de la province. Il était établi un garde-magasin particulier dans chaque endroit de la résidence d'un intendant et d'un contrôleur; et dans chaque endroit où le service l'exigeait, un commis principal d'administration qui était chargé de la perception des droits de l'Etat. Le trésorier général résidait auprès du président et correspondait directememt avec lui et le surintendant général des finances. Il se faisait rendre compte de toutes les caisses de l'Etat; la dépense fixée, l'excédant des recettes était centralisé dans une caisse qu'il tenait à cet effet. Le surintendant des finances avait auprès de lui deux adjoints qui le remplaçaient toutes les fois qu'il

y avait nécessité. Il y avait, au Cap, pour tout l'Etat d'Haïti, un magasin central et général, pour l'équipement et l'habillement des troupes, pour le dépôt des draps, toiles, et autres objets propres à les confectionner. Le 18 Mars une loi fut rendue sur la religion catholique, apostolique et romaine reconnue celle de l'Etat par la constitution du 17 Février. Aucun ordre, décret ou loi ecclésiastique, quoiqu'en matière purement spirituelle, ne pouvait être exécuté dans l'Etat, sans le consentement du président et généralissime. Les dimanches, consacrés à l'exercice du culte, étaient, pour tous les citoyens, les seuls jours de repos. La fête de l'Annociation, la fête de Noël, la Fête-Dieu, celle de l'Assomption de la Vierge, de l'Ascension, de la Toussaint, de la Saint Jean, de saint *Henry*, de *sainte Louise* patron et patronne du président et de la présidente, durent être aussi religieusement observées. Toutes les autorités civiles et militaires étaient tenues d'assister régulièrement au service du culte, en corps; les instituteurs et institutrices devaient y conduire leurs élèves. On rendait les honneurs militaires au Saint Sacrement, toutes les fois qu'il sortait processionnellement de l'église, ou pour l'administration des malades, et le poste le plus voisin de l'église lui fournissait une escorte. Les curés et vicaires, sur la présentation du préfet apostolique, étaient nommés par le président et généralissime qui leur assignait l'étendue de leur administration spirituelle. L'autorité et la juridiction des ecclésiastiques quels que fussent leurs grades, étaient purement spirituelles. Il y avait un préfet apostolique dans l'Etat d'Haïti. Sa résidence était fixée dans le lieu de celle ordinaire du président; il surveillait les institutions, examinait les instituteurs et leur délivrait des certificats de mœurs et de religion, sans lesquels ils ne pouvaient exercer.

Le 18 Mars le Conseil d'Etat rendit une loi sur l'organisation des tribunaux. Il fut établi, dans chaque paroisse, un tribunal de paix qui fut composé d'un juge, de deux assesseurs et d'un greffier. Les juges de paix tenaient le registre des naissances, mariages et et décès, et remplissaient toutes les fonctions des anciens commissaires de l'état civil. Il fut établi, dans chaque arrondissement, un tribunal civil, qui dut connaître de toutes matières civiles et criminelles, composé de cinq juges et de deux assesseurs. Il y avait près de chaque tribunal civil un commissaire du gouvernement et un greffier. Les greffiers des tribunaux étaient nommés par le président qui pouvait les révoquer à volonté. Il fut établi près de chaque tribunal civil quatre défenseurs et trois huissiers. Le titre IV de la loi traitait de la forme de procéder en matière civile; le titre V de la forme de procéder en matière criminelle. Il y avait, dans chaque arrondissement, un tribunal de commerce qui connaissait de toute affaire maritime et commerciale. Ces tribunaux étaient composés de cinq juges, pris parmi les négocians. Le 25 Mars, une loi réglant les

droits de successibilité des enfans naturels, fut rendue par le conseil d'Etat. Art. 1er. La reconnaissance d'un enfant naturel sera faite par un acte authentique lorsqu'elle ne l'aura pas été dans son acte de naissance.

Art. 2. Cette reconnaissance ne pourra avoir lieu au profit des enfans nés d'un commerce adultérin ou incestueux.

Art. 3. La reconnaissance du père, sans l'indication et l'aveu de la mère, n'a d'effet qu'à l'égard du père.

Art. 4. Toute réclamation de la part de la mère, de même que toute réclamation de la part de l'enfant, pourra être contestée par tous ceux qui y auront intérêt.

Art. 5. La recherche de la paternité est interdite.

Art. 6. La recherhe de la maternité est admise. L'enfant qui réclamera sa mère sera tenu de prouver qu'il est identiquement le même que l'enfant dont elle est accouchée. Il ne sera reçu à cette preuve par témoins que lorsqu'il y aura un commencement de preuve par écrit.

Art. 7. Les enfans naturels ne sont point héritiers; la loi ne leur accorde de droit sur les biens de leur père ou mère décédés que lorsqu'ils ont été légalement reconnus; elle ne leur accorde aucun droit sur les biens des parens de leur père et mère.

Art. 8. Le droit de l'enfant naturel sur les biens de ses père et mère décédés est réglé, ainsi qu'il suit:

Si le père ou la mère a laissé des descendans légitimes, il n'a aucun droit d'hérédité; le droit d'hérédité est d'un tiers lorsque les parens ne laissent pas de descendans, mais bien des ascendans, ou des frères ou sœurs; alors le reste des biens échoit aux parens légitimes, à moins d'autres dispositions testamentaires; et en cas que le père ou la mère décède sans parens légitimes les deux autres tiers des biens échoient de droit à la vacance, s'il n'a pas laissé de testament.

Art. 9. L'enfant naturel succédera à ses frères et sœurs, aux descendans de ses frères et sœurs, à ses oncles et tantes et à leurs collatéraux, tous nés comme lui, hors mariage et décédant sans enfans. En cas de prédécès de l'enfant naturel, ses enfans, ascendans peuvent réclamer les droits fixés aux articles précédens.

Art. 10. Les dispositions des articles 8 et 9 ne sont pas applicables aux enfans adultérins ou incestueux. Il ne leur est accordé que des alimens.

Art. 11. Lorsque le père ou la mère de l'enfant adultérin ou incestueux lui aura fait apprendre un art mécanique, ou lorsque l'un d'eux lui aura assuré des alimens de son vivant, l'enfant ne pourra élever aucune reclamation contre leurs successions.

12. La succession de l'enfant naturel, décédé sans postérité, est dévolue au père ou à la mère qui l'a reconnu ou par moitié à tous les deux, s'il a été reconnu par l'un et par l'autre.

13. Les dispositions de la présente loi ne peuvent être applicables aux enfans naturels qui auraient eu précédemment des droits à exercer; les mesures prises à leur égard continueront à avoir lieu.

Cette loi concernant les enfants naturels était excessivement sévère dans un pays où les neuf cent quatre vingt dix neuf millièmes de la population étaient nés hors mariage. Elle était toute contraire à celle de Dessalines qui était en harmonie avec les mœurs de l'époque. Mais Christophe voulant éteindre le concubinage qui rompt tous les liens sociaux, avait fait rendre cette loi pour contraindre les citoyens au mariage.

Le 21 Mars, une loi, qui ne fut jamais sérieusement exécutée sous Christophe, ni dans le Nord ni dans l'Artibonite, ordonna la vente des habitations et autres biens de l'Etat d'Haïti. Ce ne fut qu'en 1821, après la chute de Christophe, que le président Boyer mit en vente ces propriétés, ou les concéda au peuple.

Christophe organisa aussitôt une gendarmerie, rétablit l'ordre et le travail dans les campagnes et porta toute son attention sur les détails même les plus minutieux de l'administration. Il avait à ses côtés plusieurs hommes remarquables par leurs talens Parmi eux l'on distinguait Rouanez, qui rédigea l'acte constitutionnel; Prévost, qui avait fait ses études en France, et s'était attaché à la fortune de Christophe, dès 1799; Vastey, Chanlatte, Dupuy.

Pendant cet intervalle, les Républicains s'occupaient de l'élection d'un président d'Haïti. Le peuple de l'Ouest désignait le général Pétion, et celui du Sud le général Gérin. La plupart des sénateurs penchaient pour ce dernier. Bonnet était peut être le seul qui désirât ardemment la nomination de Pétion en lequel il reconnaissait les principales qualités d'un chef d'Etat, des mœurs douces, démocratiques, tout ce qu'il fallait pour faire prendre racine aux institutions nouvelles. Gérin, au contraire, était violent, despote et toujours prêt à remplacer la loi par sa volonté. Déjà il avait soulevé, contre sa personne, les passions de beaucoup de citoyens, en soutenant, dans un cercle d'officiers, en présence de David Troy, que le fils d'un paysan n'était pas l'égal du sien, même aux yeux de la loi.

Le 9 Mars, le Sénat se réunit, sous la présidence du citoyen Barlatier, pour procéder à la nomination du premier magistrat de la République. Le nombre des membres prescrit par l'article 68 de la Constitution fut constaté. Pétion avait eu l'adresse de ne pas se présenter à la séance; mais Gérin s'y était rendu quoique la plupart de ses collègues lui fussent favorables. Il se croyait tellement certain d'être élu qu'il avait déjà fait faire son costume de président d'Haïti.

Avant qu'on procédât à l'élection, de violents débats s'élevèrent

relativement au projet de loi sur l'administration générale que Bonnet avait rédigé, et dont il avait donné lecture au Sénat le 25 Février. Ce projet était contraire à toutes les vues administratives de Gérin. Voulant qu'il ne fût pas accepté par le Senat qui devait le discuter à une de ses prochaines séances, et transgressant les réglemens du corps, il avait pris la parole, et s'était efforcé d'influencer ses collègues. Au lieu de combattre le projet, il en attaqua le rapporteur lui même, le général Bonnet, dont toutes sympathies étaient alors pour Pétion. Il en vint, à son égard, à des personnalités qui offensèrent la dignité de l'assemblée. Auguste Daumec, quoiqu'il fût un de ses partisans les plus chaleureux, prit la parole et se prononça en faveur du rapport et du projet de loi. Néanmoins il ne termina pas son discours sans avoir réhaussé les vertus civiques et les capacités administratives de Gérin.

Gérin, d'une humeur fougueuse, se voyant contrarié, dit à Daumec avec colère: « votre discours est plein d'absurdités; d'une autre part, ne devriez vous pas savoir qu'on humilie un citoyen en faisant son éloge en sa présence.» Il sortit aussitôt de la salle, plein de fureur. De nombreux officiers, la plupart du Sud, qu'il avait réunis à la porte du Sénat, pour imposer à l'assemblée, à l'occasion de l'élection du président, le suivirent en sa demeure. De ce moment date l'origine de la chute de son prestige.

Bonnet, qui désespérait déjà de la nomination de Pétion, prit avantage de cette circonstance et dit aux sénateurs : mes collègues, si le général Gérin qui est notre égal, froisse ainsi, à notre égard, toutes les convenances, que ne fera-t-il pas s'il devient le premier magistrat de la République? Ne serait il pas de l'intérêt de la saine liberté qu'on nommât président le général Pétion qui, par sa modération, son patriotisme éprouvé, son républicanisme vrai, nous offre toutes sortes de garanties.

Ses paroles produisirent une impression profonde sur l'assemblée; et, sur sa proposition, elle se disposa immédiatement à nommer un président d'Haïti.

Le sénateur Daumec, prenant la parole, dit que, depuis la rébellion de Henri Christophe, nommé président d'Haïti par l'assemblée constituante, dans sa réunion du 28 Décembre 1806, la présidence était vacante, et que le bien public exigeait impérativement qu'on nommât sans délai un nouveau président, conformément aux articles 106 et 108 de la constitution. Cette proposition fut mise en délibération, et il fut arrêté unanimement qu'on procéderait à l'élection d'un nouveau président et qu'il y avait urgence. Les votes furent immédiatement recueillis et dépouillés; le général Pétion réunit treize voix; les généraux Gérin, Magloire Ambroise et Yayou en eurent chacun une. Le général Pétion fut proclamé Président d'Haïti pour quatre ans, d'après les termes de la constitution.

Les sénateurs Thélémaque et Auguste Daumec furent envoyés en députation auprès du Président d'Haïti pour lui annoncer sa nomination. Pétion reçut leurs félicitations, ainsi que celles des citoyens les plus recommandables ; il annonça, au milieu des acclamations qui l'entouraient, sa prestation de serment pour le jour suivant. Aussitôt après le retour au Sénat de Daumec et de Thélémaque, 17 coups de canon annoncèrent à la nation la nomination du président d'Haïti ; et l'acte du Sénat fut publié un instant après à travers la ville. Le vote du Sénat fut accueilli par la population entière du Port au Prince avec des démonstrations de joie incroyables.

Le même jour, 9 Mars, le Sénat abolit par une loi, le quart de subvention qui ruinait le cultivateur, et le remplaça par un impôt territorial de dix gourdes par millier de café. Le sucre, le sirop, le tafia, le rhum furent déclarés francs de tous droits d'exportation ; ils furent soumis au droit de pesage et de jaugeage. Le sucre, le sirop supportèrent un droit de quatre gourdes par millier à titre d'impôt territorial. Les guildives furent tenues de payer l'impôt territorial sur le sirop qu'elles consommaient. Les droits d'exportation sur le café furent fixés à deux gourdes par quintal. Une retenue de quatre deniers dut être faite sur tous les paiemens qui s'effectueraient au trésor public, outre les paiemens pour la solde des troupes et appointements des salariés de la nation. Le même jour, l'assemblée organisa le cabotage.

Le lendemain, (10 Mars), le Sénat se réunit avec calme et dignité, et adopta, après lecture, le procès-verbal de la dernière séance. Son président annonça que le général Pétion, sénateur, nommé, dans la séance du 9 Mars, Président de la République d'Haïti, allait se rendre dans le sein de l'assemblée pour prêter le serment prescrit par la Constitution. Aussitôt après ces paroles, une salve d'artillerie annonça le Président d'Haïti. Le Sénat décida que ses membres le recevraient assis et couverts. Le Président d'Haïti apparut, précédé du secrétaire d'Etat Blanchet, des généraux Bazelais, Wagnac et d'un grand nombre d'officiers civils et militaires. Souffrant de douleurs rhumatismales et simplement vêtu, il se soutenait à peine, appuyé sur des béquilles. Mr. Lewis, officier de la marine militaire des Etats-Unis, faisait partie du cortége. Le président d'Haïti traversa la salle au son de la musique, et parvint à la barre de l'assemblée où était dressé un siège pour le recevoir. Le président du Sénat, après avoir offert des chaises au secrétaire d'Etat, aux généraux Bazelais et Wagnac, ainsi qu'à Mr. Lewis, adressa le discours suivant au président d'Haïti :

« Citoyen Général,

« Le Sénat, ayant senti la nécessité d'organiser le gouvernement

a procédé, à la séance d'hier, à la nomination du Président d'Haïti. Le suffrage de ses membres a réuni la majorité en votre faveur, et vous avez été proclamé Président de la République haïtienne. Le Sénat, en vous élevant à la première magistrature de l'Etat, a cru rendre un hommage public à vos vertus et aux sentimens républicains qui vous ont toujours caractérisé. Chargé du dépôt des lois et de la force armée, vous deviendrez, Président, un sujet d'émulation pour tous ceux de vos compagnons d'armes qui parcourent la même carrière que vous. Votre attachement à la République, votre soumission aux lois et votre zèle à les faire exécuter, sont les puissans motifs qui ont déterminé le corps législatif à vous placer à la tête du gouvernement et de la force armée. Puissent les Dieux vous conserver l'heureux caractère que vous a départi la nature et vous rendre toujours l'objet de l'admiration publique! N'oubliez jamais, Président, que le salut de la République dépend de l'harmonie qui doit exister entre le pouvoir exécutif et le corps législatif; s'en écarter, ce serait compromettre le salut de l'Etat et l'exposer à des déchiremens. La crise politique doit cesser quand le gouvernement est organisé. »

Le Président d'Haïti, debout et découvert, répondit en ces termes :

« Sénateurs,

« Elevé par votre choix à la première magistrature de l'Etat, devenu en quelque sorte le dépositaire du bonheur et des destinées de notre pays, j'ai l'honneur de vous déclarer que je serais effrayé de l'étendue des obligations que vous m'imposez, si je n'étais certain de trouver dans vos lumières, dans votre sagesse, dans votre énergie, toutes les ressources dont j'aurai besoin. Cette idée, Sénateurs, doit me rassurer; et acceptant avec confiance la nouvelle mission dont vous m'honorez, mon cœur va prononcer dans le sein du Sénat le serment que la Constitution prescrit au Président d'Haïti.

« Je jure de remplir fidèlement l'office de Président d'Haïti, et « de maintenir, de tout mon pouvoir, la Constitution. Que les ar- « mes confiées au peuple pour la défense de la liberté se dirigent « contre ma poitrine, si jamais je concevais le projet audacieux et « impie d'attenter à ses droits, si jamais j'oubliais que c'est après « avoir contribué à punir de mort un tyran dont l'existence était « un tort de la nature, que c'est après avoir contribué à en pros- « crire un autre, qui, par sa folle ambition, a allumé parmi « nous le feu de la guerre civile, que je me vois élevé à la prési- « dence d'Haïti. »

Sur l'invitation du président du Sénat, le Président d'Haïti s'assit à sa droite, et la musique exécuta le morceau « Où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille. » Un grand nombre de citoyens, parmi lesquels on remarquait des commerçans étrangers, occupaient les tribunes, et la joie était peinte sur tous les visages. Le Sénat, sur la demande d'un de ses membres, arrêta que le discours du Président du Sénat et celui du Président d'Haïti seraient livrés à l'impression. Comme le Président d'Haïti paraissait très souffrant, sur la proposition d'un sénateur, le président du Sénat leva la séance.

La nomination du général Pétion à la présidence inspira aux citoyens sages et vraiment éclairés, aux laboureurs et aux troupes de l'Ouest, la plus grande confiance en l'avenir. Les partisans de Gérin éprouvèrent un mécontentement qu'ils ne craignirent pas de témoigner et qu'ils formulèrent sous peu en conspiration.

Le 12 Mars le Sénat permit au Président d'Haïti de proposer seul les officiers civils et militaires à nommer ou à remplacer. Le 14 Mars il nomma le citoyen Chanlatte secrétaire rédacteur du Sénat; c'était le parent de Chanlatte, secrétaire général sous Dessalines. Ce dernier s'était attaché à la fortune de Christophe.

Le même jour fut enfin rendue la loi concernant l'organisation de l'administration en général. Œuvre de Bonnet, c'est la plus importante de l'époque et la plus heureusement rédigée. Dès lors commence l'organisation de notre administration générale qui a survécu à tous nos bouleversemens politiques. Cette loi est mise en pratique jusqu'aujourd'hui sauf quelques légères modifications. En 72 articles, sous treize titres, elle centralise, en termes clairs, aux mains du secrétaire d'Etat, à la capitale, toutes les branches de l'administration, seule et unique pour toute l'étendue de la République. Sous le titre 1er., dispositions générales, l'administration comprend la guerre, la marine, les finances, les domaines nationaux. Dans chaque département il est établi un administrateur principal, chargé en chef du service; dans les ports ouverts au commerce étranger, des administrateurs particuliers; des préposés d'administration dans les communes de l'intérieur et tous les ports de cabotage, et des gardes magasins, dans les ports ouverts au commerce extérieur. Sous le titre 2, elle traite de l'administration et de la comptabilité; sous le titre 3 du contrôle; sous le titre 4, des vivres; sous le titre 5, du service commun à tous les agens; titre 6, des bâtimens armés; titre 7, de l'admission et de l'avancement des employés; titre 8, des mouvemens des ports; titre 9, de l'organisation des bureaux; titre 10, des assimilations de grades; titre 11, du costume; titre 12, des appointemens; titre 13, de la trésorerie. Il est établi un trésorier général pour toute la République, des trésoriers particuliers, des receveurs principaux et des receveurs particuliers. *

* Voir les pièces justificatives.

Le 9 Février, le Sénat avait rendu une loi sur les mises en possession concernant ceux qui avaient été dépouillés sous le gouvernement précédent. Le 16 Mars il vota une loi interprétative de celle du 9 Février. Le secrétaire d'Etat avait demandé l'explication de l'article 19 de l'arrêté de Dessalines du 7 Février 1804 qui avait été rappelé dans la loi du 9 Février 1807 sur les dépossédés arbitrairement. Prenant en considération cet article 19 qui n'avait pu être dicté que par une tyrannie qu'aucun gouvernement juste ne peut mettre en pratique, le Sénat arrêta que les acquéreurs, donataires ou légataires, en vertu de vente, donation ou testament avant le 11 Brumaire an 11, 1er Novembre 1803, ou depuis le 7 Février 1804, seraient maintenus, à moins que leurs titres ne fussent viciés, d'après les lois exécutées en cette île en l'an 9 ou 1801, que tous porteurs de ces actes ne pourraient s'en prévaloir comme propriétaires, s'ils ne justifiaient que les vendeurs donateurs ou testateurs ne fussent décédés, avec extrait des registres publics ou autres actes authentiques, que nulle enquête pour cet effet ne serait admissible que d'haïtiens à haïtiens, et encore en bonne forme, aux peines et observances portées en l'article 8 de la loi du 9 Février 1807 ; que tout testament, quelle que fût sa date, ne serait exécuté qu'avec preuve de mort comme le portait l'article 8 sus énoncé ; que les ventes antérieures au 11 Brumaire, an 11, ou postérieures au 7 Février 1804 seraient maintenues, sauf recours par la République pour les soldes dues aux émigrés ou proscrits; que quant aux baux à ferme desdites propriétés remises quels qu'en fussent les fermiers, si le propriétaire réintégré était en cette île, lors de la ferme, celui-ci serait substitué à la République pour réclamer le prix des fermes dues par le fermier, avec tout recours en justice contre le fermier, sa caution et son certificateur; que les baux à ferme des propriétés remises dont les propriétaires étaient absents, à l'époque du bail, seraient maintenus, pour leur durée, en faveur des fermiers, et les propriétaires seraient substitués à la République, pour exiger et percevoir les prix échus et dus par les fermiers et l'exécution de la carte bannie, avec toutes les rigueurs autorisées par la justice tant contre eux que contre leurs cautions et certificateurs, s'ils ne s'arrangeaient pas à l'amiable; que tous les dépossédés arbitrairement, depuis 1806 et réintégrés, reprendraient les denrées récoltées qui seraient sur leurs biens sans que les fermiers pussent rien exiger, attendu que les récoltes étaient en partie recueillies.

Continuant à organiser la République, le Sénat décréta le 19 Mars, que le Président d'Haïti était autorisé, pour la promotion des officiers supérieurs, à présenter au Sénat trois candidats lorsqu'une place serait vacante, et à désigner celui des trois qu'il croirait le plus capable ; le même jour, le général Bazelais fut nommé divisionnaire, chef de l'Etat major de l'armée; le général Ma-

gloire, divisionnaire, commandant du département de l'Ouest; le général Yayou, divisionnaire, commandant des arrondissemens du Port-au Prince et de Léogane; l'adjudant général Bonnet, général de brigade, commandant de l'arrondissement de Jacmel; le colonel Lamarre, adjudant général en activité dans l'armée; Lys, colonel, commandant de l'arrondissement du Port au Prince, sous les ordres de Yayou.

Le 21 Mars, une loi détermina le mode de percevoir l'impôt établi sur les guildives, et le même jour un décret conféra au Président d'Haïti le droit d'entretenir des relations extérieures, et de signer ou faire signer avec les puissances étrangères tous traités d'alliance, de commerce. Le même jour une loi concernant l'organisation de l'enregistrement des actes civils, judiciaires et des titres de propriété fut rendue. Le 30 Mars, le coton et le cacao furent assujettis à l'impôt territorial: le coton dix gourdes par millier, le cacao cinq gourdes par millier. Le 4 Avril, une loi institua quatre fêtes nationales: 1.° Celle de l'Agriculture, le premier Mai; 2° celle de la Constitution, 5 Juillet; 3° celle de la liberté, 17 Octobre, jour mémorable de la mort du dernier tyran; 4° celle de l'Indépendance, 1er Janvier. Il fut décidé que le 1er Mai des arbres de la Liberté seraient plantés dans toutes les communes de la République. * Dans sa séance du 4 Avril 1807, le Sénat arrêta qu'au cas que la ville du Port-au-Prince vînt à supporter un siège, les Sénateurs, en leur costume de cérémonie, se tiendraient sur les remparts, portant un baudrier rouge; et le 7 il déclara en état de revolte toutes les parties d'Haïti soumises à Christophe, et autorisa le Président d'Haïti à faire croiser les bâtimens de l'Etat sur les côtes de Christophe, à capturer les bâtimens insurgés et à délivrer des lettres de marque.

Il nomma le commandant Boyer, colonel attaché à l'Etat-major du Président d'Haïti; le chef d'esdadron Chauvet, adjudant général, attaché près du général Yayou, 10 Avril.—Il forma un régiment de dragons, sous la dénomination de dragons d'Haïti, qui fut composé du régiment des dragons du Sud et des deux escadrons de l'Ouest, 10 Avril. La gendarmerie fut aussi formée. L'infanterie fut organisée: chaque demi brigade eut trois bataillons, chaque bataillon neuf compagnies, chaque compagnie cinquante hommes. La force de la demi brigade fut de 1350 hommes portant fusil. Cependant la plupart des colonels continuèrent à maintenir à 1800 ou 2000 hommes le chiffre de leurs corps. L'adjudant général Borno Déléard fut nommé chef de l'état-major général de la division de l'Ouest. 21 Avril. Le même jour, d'après un rapport fait par le comité des finances, une loi fut rendue sur la direction des douanes. En même temps pour encourager les anciens militaires et les attacher à la République, il fut arrêté que tous les anciens officiers décorés d'une marque supérieure, et ceux

* Il en existait déjà presque partout depuis sous la République Française.

qui ne le seraient pas, jouiraient de la munificence du gouvernement, et que les honneurs seraient rendus aux militaires qui auraient été blessés dans les combats, par tous les postes devant lesquels ils passeraient. Le Sénat, par un message, invita le Président d'Haïti à établir sur des habitations, de leur choix, les malheureux de toutes conditions que la guerre civile avait chassés des Arcahaies, des Crochus, des Grands Bois et du Mirebalais.

Le Sénat, se livrant à d'importans travaux sans discontinuer, faisait de nobles efforts pour consolider la République et enflammer d'enthousiasme les citoyens.

Ce fut à cet époque que débarqua au Port-au-Prince, venant de New York, le colonel Delva, qui, en 1802, avait été déporté par le général français Lalane, sous Rochambeau. Delva, comme nous l'avons vu, avait été un des brillants lieutenans du général Rigaud, pendant la guerre civile. Peu de jours après, un jeune martiniquais, nommé Vicsama, sortant aussi de New York, arriva au Port au Prince. Le général Pétion, frappé de la vivacité de son intelligence par les réponses judicieuses qu'il fit aux questions qu'il lui adressa, lui donna, dans son état-major, le grade de sous-lieutenant et le combla de bienfaits. Désirant que le peuple de la République se recrutât de noirs et d'hommes de couleur des îles voisines, il était heureux de traiter avec distinction celui qui se présentait l'un des premiers.

Pendant cet intervalle, Christophe parcourait les provinces soumises à son autorité et rétablissait l'ordre dans les campagnes. Il était sorti du Cap à la fin de Mars et s'était acheminé sur les Gonaïves. Quand il arriva en cette ville, il visita l'hôpital militaire et fit donner toutes sortes de soins aux malades. De là il se transporta à St.-Marc, en visita les fortifications qu'on restaurait, parcourut le cordon de l'Ouest, et le trouva dans un état admirable de défense. Après avoir traversé Dessalines ou Marchand, il rentra au Cap le 8 Avril. Le lendemain, d'après ses ordres, le général de division Toussaint Brave, conseiller d'Etat, installa les tribunaux civils et de commerce de la province du Nord.

Le Conseil d'Etat, réuni de nouveau au Cap, après le retour de Christophe, vota, le six Mai, une loi par laquelle la tutelle et l'émancipation furent réglées; et le même jour une autre loi par laquelle les grades des officiers d'administration furent assimilés à ceux de l'armée. Le lendemain fut rendue une loi fixant les honoraires des officiers de douane, des commandans de place, des commissaires des guerres, des capitaines de port, des interprètes et vigistes pour l'expédition des bâtimens. Il était alloué au directeur de la douane, pour l'expédition de chaque bâtiment du commerce étranger, huit gourdes; pour la feuille de douane à délivrer aux caboteurs, un gourdin; pour la feuille de douane, lorsque ces caboteurs étaient expédiés sur lest, deux escalins. Le directeur de la douane exigeait

en outre huit gourdes par chaque bâtiment de commerce étranger, laquelle somme il versait entre les mains du commandant de place. Le trésorier percevait, pour chaque bâtiment du commerce étranger, huit gourdes; le commissaire des guerres percevait, pour chaque bâtiment de commerce étranger, une somme de quatre gourdes, pour droit d'ancrage qu'il versait tous les mois dans la caisse du trésorier. Il lui était accordé pour chaque rôle d'équipage, qui devait être délivré tous les trois mois aux embarcations pontées du cabotage, deux gourdes; pour rôle d'équipage des embarcations non pontées, une gourde. Pour la carte de sortie des petits bâtimens ayant quille, depuis deux jusqu'à quinze tonneaux, un gourdin; pour ceux d'un tonnage au-dessus, deux gourdins. Le capitaine de port recevait pour chaque bâtiment étranger, huit gourdes. Il recevait en outre une somme de quatre gourdes pour chacun desdits bâtimens dont il tenait compte au vigiste. Les honoraires de l'interprète étaient de dix gourdes pour chaque bâtiment étranger.

Christophe, chef absolu des provinces du Nord et de l'Artibonite, exerçait sur les populations soumises à son autorité un despotisme déjà sanglant. Sa volonté avait remplacé la loi, et quiconque osait se plaindre de ses actes tyranniques était conduit à l'échafaud. Il avait déjà établi dans les campagnes une organisation par laquelle l'homme était attaché à la glèbe comme sous Toussaint Louverture. Le produit du travail forcé subvenait largement aux dépenses de son gouvernement. Le propriétaire n'était plus le maître de ses revenus; les agens du fisc s'en emparaient et en remplissaient les magasins du gouvernement. Les propriétés de ceux qu'on envoyait à la mort étaient confisquées au profit de l'Etat, et leurs héritiers, pour sauver leurs jours, étaient contraints de taire leur ressentiment. Bien que Christophe ordonnât que la morale fût en vigueur, il laissait s'approcher de lui des courtisanes qui intriguaient avec des favoris autour de sa personne; ses ordonnances étaient admirables, mais il les transgressait lui-même; il proclamait la loi souveraine, mais elle était toujours suspendue par ses caprices; il envoyait pour un temps, à la Ferrière, un bourgeois ou un militaire, mais celui-ci y demeurait toute sa vie; les habitans du Nord étaient libres d'aller où ils voulaient et de dire ce qu'ils pensaient, sous la réserve d'être arrêtés, s'il plaisait au chef de l'Etat d'Haïti, d'être fusillés ou décapités, ou d'être condamnés aux travaux forcés dans les fortifications. Néanmoins, en faisant abstraction de ses fureurs qui ne se calmaient souvent qu'à la vue du sang, et qui l'ont réduit à s'ôter la vie, en 1820, pour ne pas tomber en la puissance populaire, son gouvernement restera un modèle d'ordre et de forte organisation.

La paroisse du Port de-Paix souffrait particulièrement de cet ordre de choses; ses habitants, fiers et braves, auxquels il faisait expier leur attachement à Capoix, aimaient la liberté et se plaignaient hautement.

Dès l'aurore de la révolution, ils s'étaient montrés dévoués aux principes républicains, contrairement à la plupart des autres habitans du Nord qui avaient défendu la cause royaliste. Sous Laveaux, le Port de-Paix avait été le boulevard de la liberté; sous Toussaint, il avait fallu toute l'énergie de Maurepas pour le contenir. Les sympathies de cette ville étaient pour les institutions établies dans l'Ouest. Jacques Simon, intendant de la première division du Nord, y exécutait les instructions de Christophe avec une rigidité extrême. La 9e. demi brigade, recrutée et cantonnée dans cette paroisse, supportait le joug avec impatience. L'esprit de la population du quartier avait été travaillé, après la bataille du 1er Janvier 1807, en faveur de la République, par le citoyen Pierre Thimothé, député à la Constituante en 1806. Thimothé, pour pouvoir retourner dans le Nord et y préparer un mouvement insurrectionnel, avait signé la protestation contre la Constitution du 27 Décembre 1806.

Il y avait dans les rangs de la 9e. un grenadier, connu par son énergie, très insubordonné, aimé de ses camarades, et exerçant sur eux une grande influence. C'était Jean Louis Rébecca, natif du quartier du Port-de Paix. Bien pénétré des idées démocratiques que Pierre Thimothé avait répandues dans sa paroisse, il se détermina à porter à la révolte, contre Christophe, toute la 9e. et à reconnaître le gouvernement établi au Port au Prince. Il insinua à tous ses compagnons l'esprit d'insurrection dont il était animé.* Il avait été adjudant sous-officier dans son corps, mais son colonel que son caractère impérieux offensait, l'avait dégradé et l'avait remis soldat.

Le général Guillaume, mettant aussi rigoureusement en pratique les ordres de Christophe, commandait l'arrondissement du Port-de-Paix. Les troupes qu'il maltraitait souvent l'avaient pris en exécration. Le treize du mois de Mai, tous les soldats et sous-officiers de la 9e. excités par Rébecca, lui demandèrent avec menaces trois gourdes par revue, au lieu de deux. Le général Guillaume s'y refusa. Quelques heures après, les soldats, conduits par Rébecca qui entretenait l'insubordination parmi eux, envahirent le palais du gouvernement et cherchèrent en vain le général pour lui couper la tête: il s'était caché à l'approche des séditieux. Après être demeuré renfermé plusieurs jours, il apprit que l'effervescence s'était calmée; alors il revint occuper le palais du gouvernement, passa les troupes en revue, (17 Mai), * et fit donner trois gourdes à chaque soldat. Aussitôt après la revue, les troupes le huèrent, et proclamèrent l'insurrection aux cris de vive le Président Pétion! ** vive la République! Elles mirent à leur tête le grenadier Rébecca et lui conférèrent le droit d'exercer l'autorité suprême. Rébecca se disposait à faire arrêter le général Guillaume lorsque celui ci prit la fuite et s'achemina sur le Cap. Le même jour, poursuivant son projet, il chassa

* Bulletin de Christophe.—** Déclaration de Jacques Simon.

du corps, sans exercer sur eux aucun acte de violence, tous les officiers qui en formaient l'état-major, s'empara du Grand Fort à la tête des 1er et 2e. bataillons de la 9e., tira sur la ville à boulets, abandonna ensuite la fortification, après en avoir enlevé toutes les munitions, se jeta dans le chemin des Trois Rivières, puis dans celui du Gros Morne. Après avoir traversé l'habitation Aubert, il alla se retrancher au fort des Trois Pavillons et expédia aussitôt des dépêches au Président Pétion, lui demandant de prompts secours.

Aussitôt après l'arrivée au Cap du général Guillaume, Christophe avait envoyé à Pourcely, colonel de la 9e., le brevet de général de brigade, ainsi que le commandement de l'arrondissement du Port-de-Paix. Les officiers de la 9e., chassés du corps par les soldats, s'étaient réunis, au palais du gouvernement, autour de Pourcely. Le troisième bataillon de la demi brigade, dont le drapeau était déposé au bureau de l'arrondissement, n'avait pas suivi Rébecca, quoiqu'il fût animé du même esprit que les deux autres; mais il n'avait pas voulu abandonner son drapeau; il occupait, en ce moment, tous les postes de la ville. Le lendemain du jour de la sortie de la place des deux premiers bataillons, un soldat arriva de la montagne des Trois Pavillons, se présenta devant Pourcely et lui remit une lettre de Rébecca. Elle était conçue en ces termes:

Général,

En nous insurgeant, nous n'avons pas été guidés par l'ambition; nous réclamons nos droits qui sont méconnus par Christophe; nous demandons à être libres; venez vous joindre à nous, général, emmenez avec vous tous les officiers, qu'ils viennent reprendre leurs rangs, à notre tête; nous sommes tous frères; ne combattons pas les uns contre les autres; Christophe est notre ennemi commun; aujourd'hui il dépouille le peuple, demain ce sera le tour des chefs.

Après la lecture de cette lettre, en présence du colonel Jacques Louis, un des favoris intimes de Christophe, Pourcely dit au messager: « Allez faire savoir à Rébecca qu'il est un brigand, et que je n'entrerai jamais dans le parti des rebelles. » Le soldat partit aussitôt pour les Trois Pavillons. Les officiers de la 9e. sortirent du gouvernement; Pourcely entra dans sa chambre et s'étendit sur son lit. L'adjudant de place Alain, ancien adjudant-major de la 9e. demi brigade, s'approcha de lui et lui dit: « Général, pourquoi ne vous mettez vous pas à la tête de la 9e.? Rébecca, par sa lettre, ne vous reconnaît-il pas pour son chef? Faisons la guerre à Christophe, pendant qu'il en est temps encore; car plus tard, amis ou ennemis, nous serons tous ses victimes. » Pourcely réfléchissait et ne répondait pas. Au même instant le colonel Jacques Louis entra dans la chambre; il avait tout entendu. Il jeta sur Alain un re-

gard courroucé; mais celui-ci, qui avait découvert les dispositions des soldats de service au gouvernement, n'éprouva aucune inquiétude, car il était cartain qu'il ne serait pas arrêté, si Jacques Louis commandait aux grenadiers de le conduire en prison. Pourcely raffermi par la présence de Jacques Louis, manda, par lettre à Christophe, que Rébecca occupait le fort des Trois Pavillons. C'était le 18 Mai.

Quand la nuit fut venue, le 3e. bataillon qui était répandu dans les différens postes de la ville, se souleva à son tour, aux cris de vive Pétion! pénétra dans le bureau de l'arrondissement, en enleva son drapeau, pilla le trésor, et commença un feu vit de mousqueterie sur le palais du gouvernement qu'occupaient les officiers. Quelques grenadiers se dirigèrent sur la maison de l'intendant Jacques Louis pour lui couper la tête. Celui-ci, dès le 16, s'était caché. Il atteignit le rivage, se jeta dans un canot, se rendit à la petite île de la Tortue d'où il parvint au Cap. *

Les officiers renfermés au gouvernement étaient dans les plus vives inquiétudes. Ils craignaient, à chaque instant, que des assassins ne vinssent les égorger. L'un d'eux, nommé Théodore Desvilles, se rendit sur la place d'armes, servit seul une pièce de 4 qui s'y trouvait, et en chassa les soldats qui y étaient dispersés çà et là. Un moment aprés le bataillon vint en masse sur la place, prit la pièce de 4, ainsi qu'un obusier qui était braqué près d'elle, et allait mitrailler le gouvernement, quand le capitaine Alian en sortit et employa un reste d'influence qu'il exerçait sur les soldats pour les détourner de ce projet.

Le général Pourcely, le colonel Jacques Louis, les chefs de bataillon de la 9e. Nicolas Louis, Bauvoir, et les autres officiers, voyant qu'il devenait impossible de conserver la position, prirent la fuite, au milieu de la nuit. Quand ils arrivèrent sur l'habitation Laciente, ils tombèrent dans une embuscade, qu'avaient dressée les chasseurs du 2e. bataillon de la 9e., et se dispersèrent. Les commandants Bauvoir et Nicolas Louis se retirèrent sur l'habitation Desmao, dans les mornes du Fond-Ramier, commune du Port-de-Paix, où ils se tinrent cachés. Le général Pourcely, accompagné du colonel Jacques Louis, se rendit à Jean-Rabel. Placide Lebrun qui commandait cette commune réunit une centaine de cavaliers et se rendit avec lui au Port-à-Piment. De là ils parvinrent aux Gonaïves d'où le général Magny les envoya au Cap auprès de Christophe. Mais celui-ci était déjà en marche sur le Port-de-Paix avec une division commandée par le général Romain.

* Déclaration faite au bureau de la place du Cap, le 21 Mai 1807, par l'intendant Jacques Louis, arrivant de la Tortue. Envoi de cette déclaration, le 21 Mai 1807, au président et généralissime des forces de terre et de mer de l'Etat d'Haïti, par le chef de brigade Baptiste Michel, commandant de la place du Cap.

Le capitaine Alain, qui n'avait pas suivi les officiers, était rentré chez lui. Sa femme, qui avait entendu les soldats répéter partout qu'ils ne voulaient tuer personne, l'engagea à ne pas partir. Il suivit ce conseil. Quand le jour commença à poindre, les soldats du 3e. bataillon de la 9e. se réunirent sur la place d'armes, trainèrent la pièce de 4 sur le warf, et s'opposèrent à ce qu'aucun bâtiment n'appareillât. A leur grand étonnement ils virent Alain, assis devant sa porte; ils lui dirent : « Vous avez eu confiance en nous; eh bien! nous vous donnons le commandemant de la place! » Alain leur répondit qu'il acceptait. Ils ajoutèrent que l'argent trouvé au trésor avait été enlevé par quelques-uns d'entre eux qui en jouissaient seuls, et ils l'exhortèrent à faire, sur le champ, toutes sortes de perquisitions pour retrouver quelques gourdes dont Rébecca aurait besoin. Alain réunit en peu d'heures 1,200 gourdes. Il est à remarquer que pas un des sous officiers et soldats de la 9e. n'avait songé à prendre des grades. Rébecca, simple grenadier, avait le commandement suprême; les compagnies, les bataillons étaient commandés par les sous-officiers qui conservaient leurs insignes.

Pendant qu'Alain s'efforçait de rétablir un peu d'ordre dans la place, les soldats des deux premiers bataillons de la 9e. qui s'étaient retirés aux Trois-Pavillons, Rébecca à leur tête, se répandaient dans les campagnes environnantes et portaient les populations à la révolte. Dès le 12 Mai, une partie de la 14e. demi-brigade s'était aussi soulevée au Gros Morne. Le général Magny, qui commandait aux Gonaïves, s'était empressé de demander des secours au chef de brigade Monyobare, commandant de Plaisance. Celui ci avait réuni toutes les gardes nationales de son quartier, s'était transporté à Pilate, vers la limite de la paroisse du Gros-Morne, y avait établi un cordon de troupes pour empêcher la révolte de pénétrer dans la paroisse qui lui était confiée. Les soldats de la 9ème. envahirent le Borgne, en firent sortir toute la population qu'ils emmenèrent avec eux, après en avoir contraint le commandant, Jean Pierre Azard, à fuir par les côtes de fer. * Le Limbé se fût aussi révolté, si le commandant Michel Auguste ne s'était hâté de prendre les mesures les plus énergiques pour y maintenir la tranquillité.**

Rébecca, de son côté, dès qu'il avait reçu la réponse de Pourcely, avait fait ses dispositions pour rentrer au Port de Paix. Après avoir réuni ses troupes éparses dans les environs, il descendit des Trois-Pavillons, le 19 à huit heures du matin, à la tête des soldats des deux premiers bataillons, portant des lauriers, drapeaux déployés, tambours et musique en tête. Quand il parvint sur la

* Lettre de Jh. Sannitte, commandant militaire du Limbé, à S. E. le président et généralissime des forces de terre et de mer de l'Etat d'Haïti, du 18 Mai 1807.
** Lettre de Michel Auguste, commandant militaire du Limbé, à Christophe.

place du Port-de-Paix, ayant son uniforme de grenadier, ses épaulettes de laine, sa giberne et son fusil, il fit mettre la demi brigade en bataille, et s'avança au devant du capitaine Alain qui, portant ses décorations, se tenait au bureau de la place. Alain le salua du titre de colonel. Il lui répondit : Je ne suis pas colonel; si vous le voulez, appelez-moi camarade. Il approuva les soldats du 3e. bataillon d'avoir donné à Alain le commandement de la place, fraternisa avec ce dernier et lui promit d'oublier le passé. Avant la révolte, Alain, en sa qualité d'adjudant de place, avait maintes fois réprimé ses écarts, * aves la plus grande sévérité.

Rébecca appéla un jeune soldat, nommé Sainte Blême, et lui dicta une proclamation, par laquelle les habitans du Port de-Paix étàient prévenus qu'ils étaient libres à présent, maîtres de disposer de leurs biens à leur guise et de se retirer où ils voudraient.

Sur ces entrefaites, les soldats avaient rompu les rangs et s'étaient dispersés dans la ville, les uns pour piller, les autres pour voir leurs parens. Un instant après, le capitaine Jules Derré que Pourcely avait envoyé auprès de Christophe pour lui annoncer l'occupation des Trois Pavillons, arriva au milieu de la place d'armes. Beaucoup de soldats voulaient le massacrer. Mais Alain arrêta leur fureur par ces mots : Jules Derré est militaire; si le général Pourcely vous eut envoyé au Cap vous eussiez comme lui rempli votre devoir; pourquoi voulez vous l'assassiner. Sa voix fut écoutée. Il demanda à Jules Derré où il avait laissé Christophe? L'exprès lui répondit que c'était à la Ravine Pourrie, à cinq lieues du Port de Paix. Cette nouvelle parcourut aussitôt toute la ville. Rébecca revint, au galop, sur la place d'armes, toujours en uniforme de grenadier, et fit battre la générale. Mais il ne put réunir qu'une vingtaine d'hommes, le reste se livrant au pillage. Alors pour arrêter ce désordre et contraindre les soldats et les habitans à abandonner la ville, il y mit le feu. En quelques heures le Port de-Paix devint un vaste embrasement. Les femmes, les enfants, les vieillards, chargés de paquets de hardes, accompagnés des soldats leurs parens, prirent le chemin de la montagne. Rébecca fit enlever mille gourdes qui étaient déposées au bureau de la place, confia à vingt grenadiers seulement qu'il avait pu réunir les trois drapeaux de la 9e. et pénétra, à leur tête, dans le chemin des Trois Pavillons, après avoir fait mettre en sûreté sa mère, la citoyenne Elisabeth, et son épouse, Suzanne Leroux.

Le général Romain qui était déjà dans la montagne avec sa division se fût rendu maître du fort des Trois Pavillons, avant l'arrivée de Rébecca, si une pluie abondante, le surprenant sur l'habitation

* Rébecca avait accoutumé, quand il montait la garde, d'attraper des cabrits qui appartenaient aux autorités, de les faire rôtir et d'en partager la chair avec ses camarades.

Mignon, n'avait retardé sa marche et n'avait gaté ses munitions. Il s'arrêta sur la propriété où il y avait une poudrière pour que ses soldats fissent de nouvelles cartouches. Quand Rébecca entra dans le fort, Romain qui avait repris sa marche, n'en était éloigné que de trois cents pas. Les troupes de Christophe, voyant flotter sur les remparts, les trois drapeaux de la 9e., crurent que tout le corps, qui s'élevait à 2000 hommes, s'y trouvait réuni: il n'y avait qu'une vingtaine d'hommes. Romain se retira à Mignon pour y attendre Christophe qui s'était dirigé sur le Port-de-Paix par une autre route.

Christophe, débouchant du chemin du Gros-Morne, venait d'entrer au Port-de-Paix presque désert. Il fit baïonnetter ceux qu'il put atteindre, hommes, femmes et enfans; et comme la ville était réduite en cendres, il s'établit, la nuit qui suivit, au Grand Fort. Il en sortit le lendemain, et alla camper sur l'habitation Lallemand, à un quart de lieue des Trois Pavillons. Il fit cerner le fort qu'occupaient les insurgés, et le fit canonner activement sans lui donner assaut, croyant que toute la 9e. y était renfermée. Rébecca répondait à son feu par la mousqueterie; mais sa petite troupe ne s'était grossie que de 40 hommes. Ne recevant aucun autre secours des soldats de son corps, dispersés dans les mornes, il évacua les Trois-Pavillons pendant la nuit. Néanmoins le général Romain s'élança à sa poursuite à la tête de sa cavalerie et de son infanterie. Il l'atteignit à la pointe du jour, sur l'habitation Petite Place-Payette, à deux lieues des Trois Pavillons. Rébecca qui n'avait que soixante hommes, au lieu de continuer à fuir au travers des gorges de la montagne, fit volte face et ne redouta pas de se mesurer avec 1500 hommes d'infanterie et 300 cavaliers. Il échelonna ses compagnons le long des buissons, derrière les arbres et commença un feu vif sur les troupes de Christophe. Le combat dura près d'une demi heure. Le nombre l'emporta sur l'héroïsme, et Rébecca tomba, la face contre terre, parmi les morts et les blessés, atteint d'une balle à la cuisse.

Le général Romain, maître du champ de bataille, ordonna de massacrer les blessés; ses soldats reconnaissant Rébecca, l'enlevèrent et l'emportèrent devant lui. Romain lui dit: Etes-vous Rébecca?—Oui.—Ce Rébecca qui a eu l'audace de soulever la 9e?—Oui.—Pourquoi avez-vous agi ainsi? quel grief avez vous contre le généralissime?—J'ai pris les armes contre Christophe, parce que c'est un tyran qui, tout en parlant de liberté, rétablit l'esclavage. Et vous-même, général Romain, vous n'êtes que le vil instrument d'un monstre.— Romain entra en fureur et lui dit: Que voulez-vous?—La mort.—La tête de Rébecca fut aussitôt tranchée. 21 Mai. * Elle fut apportée à Christophe aux Trois Pavillons. Celui ci la fit placer au bout d'une pique, et l'exposa à la vue de toute son armée. Il

* Bulletin de Christophe.

commanda ensuite à plusieurs régimens de parcourir la montagne, d'y répandre la nouvelle de la mort de Rébecca et d'annoncer amnistie pleine et entière pour tous ceux qui sortiraient des bois et viendraient se rendre. Quelques vieillards, des deux sexes, qui, à cause de leurs infirmités, ne pouvaient suivre les révoltés, firent leur soumission. Tout le reste de la population, soldats et cultivateurs, redoutant sa férocité, prit la fuite, se cachant de toutes parts.

Pendant ce temps, la députation envoyée par Rebecca au Port-au-Prince, pour annoncer sa prise-d'armes, y était arrivée. Cette nouvelle avait fait éclater dans la République la joie la plus vive. Chacun croyait déjà la ruine de Christophe infaillible. Le Sénat s'était aussitôt réuni, et après avoir annoncé que les 9e. et 14e., les habitans du Port-de Paix, du Borgne, de Jean Rabel et du Gros-Morne venaient de prendre les armes pour la liberté, avait décrété le 22 Mai, que Rébecca, les sous-officiers de la 9e. ceux de la 14e, les habitans et cultivateurs qui s'étaient ralliés au mouvement, avaient bien mérité de la patrie. Par le même décret, le Président d'Haïti avait été autorisé à décerner à Rébecca et à ses braves compagnons les récompenses qui leur étaient dues. Le même jour, le Président Pétion, par une proclamation, avait invité tous les jeunes gens à s'armer pour marcher contre Christophe. Il avait annoncé à la nation que le peuple du Nord, reconnaissant la Constitution du 27 Décembre 1806, lui avait adressé une députation, et que bientôt il donnerait le signal du départ.

On s'occupa immédiatement des préparatifs de deux expéditions contre St. Marc, l'une par mer, et l'autre par terre, pour faire une diversion aux forces de Christophe engagées vers Jean Rabel.

Après la mort de Rébecca, les soldats de la 9e., répandus dans les bois de la montagne avec leurs femmes et leurs enfans, se trouvaient sans chefs pour leur donner une direction. Traqués par les troupes de Christophe, ils se hâtèrent de se réunir et se résolurent à remettre à leur tête la plupart de leurs anciens officiers qui s'étaient cachés dans les gorges de la montagne. Le capitaine Alain était toujours au milieu d'eux. Ils le dépêchèrent auprès des chefs de bataillon Bauvoir et Nicolas Louis, qui, au lieu d'aller joindre Christophe, s'étaient retirés sur une hatte au bas des Moustiques. Ces deux officiers supérieurs, sortis de leur retraite, cherchaient un autre asyle, lorsqu'ils furent rencontrés, sur la hatte Dame Aubert, par Alain et l'inspecteur de culture du Fond-Ramier, Jacques Colas, a la tête d'un détachement de la 9ème. composé de quelques soldats des 1er. et 3ème. bataillons. Alain les exhorta à se mettre à la tête des insurgés et leur dit que leur réputation seule pourrait faire le succès de l'entreprise. Nicolas Louis consentit à devenir le chef de l'insurrection, et aussitôt Beauvoir, beaucoup d'autres officiers suivirent son exemple. Peu de jours

après, il reçut une lettre de Christophe, qu'apporta un capitaine de la 9e., nommé Lafortune, par laquelle le généralissime de l'Etat d'Haïti l'invitait à rassembler tous les officiers de la 9e. répandus dans la montagne, et à se rendre auprès lui. Il ajoutait que rien ne lui serait fait, car il savait que les officiers n'avaient pris aucune part à la révolte. Nicolas Louis, après avoir consulté ses deux amis Beauvoir et Germain, répondit à Christophe qu'il n'irait pas auprès d'un tyran pour avoir la tête tranchée. Aussitôt après cette réponse, il parcourut la montagne avec Beauvoir et réunit la 9e. Mais il s'aperçut que les soldats n'avaient pas pleine confiance en lui; ils paraissaient croire qu'il se mettait à leur tête pour mieux les livrer à Christophe. Il résolut, pour dissiper toutes les défiances, d'en venir aux mains avec l'ennemi le plus tôt possible. Il alla s'embusquer avec 300 hommes sur l'habitation Harodet, dans le quartier des Moustiques, et confia l'embuscade à Bauvoir. Christophe n'était qu'à cinq lieues de cet endroit. Il avait détaché de son armée 1500 hommes, sous les ordres des généraux Daut Brave et Martial Besse, pour éclairer les environs. Ses troupes tombèrent dans l'embûche, furent culbutées, éprouvèrent des pertes considérables, et gagnèrent avec précipitation l'habitation Fonfrède, au bas des Moustiques où était établi Christophe. Celui ci indigné de leur conduite, les traita de lâches, sévit contre eux, et défila, le lendemain, à la pointe du jour, avec toute son armée, pour se rendre au lieu du combat. Bauvoir, voyant s'approcher des forces si considérables, abandonna sa position, et se retira dans les gorges de la montagne.

Christophe envoya les généraux Romain, Pourcely, le chef de bataillon Placide Lebrun, le capitaine Bottex, à la tête de mille hommes d'infanterie, et 150 dragons sous les ordres du chef d'escadron Lucas, au bourg de Jean Rabel, pour sonder les dispositions des habitans et les gagner. Romain avait aussi pour instructions d'enlever les richesses de Placide Lebrun, de les faire conduire au Port de-Paix, et d'acheminer sur le Cap les épouses des officiers demeurés fidèles au gouvernement et qui étaient cantonnés à Jean-Rabel. A son approche, les habitans s'enfuirent dans les montagnes; il n'en put atteindre que quelques uns qu'il traita humainement dans l'espoir d'attirer les autres. Néanmoins personne ne vint à lui. Il laissa le bourg qui était désert, pénétra sans obstacle dans la montagne, par la Source Ronde, parvint au Môle St Nicolas qu'il trouva abandonné des soldats de la 9e. qui y étaient en garnison. Ceux-ci s'étaient aussi soulevés, sous les ordres d'un nommé Henri, qui, de simple grenadier, avait été proclamé chef de bataillon par ses camarades. Une foule de femmes, qui étaient demeurées au Môle, aimèrent mieux se noyer dans la mer que de tomber aux mains des gens de Christophe. Après avoir

tout livré au pillage, Romain retourna auprès du généralissime. *

Christophe parcourut les Moustiques dans toutes les directions, saccageant et brûlant tout sur son passage. Ne pouvant atteindre les insurgés, il retourna au Port-de Paix, après avoir ordonné à Daut Brave de continuer à ravager les Moustiques. Parvenu sur l'habitation Pellier, Daut Brave rencontra Nicolas Louis qui y était campé avec 400 hommes du 2ᵉ bataillon de la 9e. Il lui livra combat, fut complétement battu et se réfugia au Port-de Paix. Christophe en était parti pour le Cap et avait laissé, au général Romain, le commandement de son armée, et de la ligne qui s'étend de Saint-Louis du Nord au Môle St. Nicolas.

Pendant que les insurgés du Port-de Paix résistaient à Christophe, de toutes parts, dans les montagnes, le Président Pétion, admirablement secondé du colonel Lys, commandant de l'arrondissement du Port-au-Prince, sous les ordres de Yayou, avait achevé tous les préparatifs de l'expédition projetée contre St-Marc, tant par mer que par terre. Il confia le commandement en chef des troupes qui devaient assaillir St. Marc, par mer, au général Bazelais, et lui donna le 25 Mai, dans la matinée, les instructions suivantes: « Les bâtimens armés qui portent les troupes sous vos ordres appareilleront cette nuit pour St Marc, où aussitôt arrivés, l'*Indépendance* et l'*Aimable Lady* feront voile pour le Port de Paix, ou quartiers voisins, à l'effet d'y apporter mes dépêches.

« Etant devant St-Marc, vous observerez avec précision tous les mouvemens afin de ne pas perdre de temps, si la circonstance le permet, (comme je le crois), pour opérer le débarquement de vos troupes dans la position la plus avantageuse pour enlever de vive force cette place et vous y maintenir. Si le succès couronne vos efforts dans cette expédition, prenez toutes les précautions possibles pour éviter l'horreur des mauvaises actions dont les soldats se rendent coupables, en pareil cas, lorsque le chef, sur qui pèse la responsabilité, ne prend point de mesure pour les contenir.

« L'objet et le but de l'expédition que vous commandez étant connus, par ce qui précède, je me plais à croire que vous ferez usage de tous vos moyens pour y parvenir, laissant à votre vigilance, votre zèle et votre expérience, le soin de prendre, dans les cas imprévus, toutes les précautions nécessaires au salut et au succès des armes de la République.

* Je tiens la plupart des détails du soulèvement de la 9e. de feu le général Alain du Port-de-Paix, qui commanda la place du Môle St-Nicolas, sous Lamarre, en 1807, 1808, 1809, &c, presque jusqu'aux derniers moments de l'occupation de cette ville par les troupes républicaines. Ces détails sont d'accord avec ceux de beaucoup de lettres particulières d'officiers supérieurs des deux parties belligérantes, et parfaitement en harmonie avec les pièces officielles quant à l'ensemble des faits, des dates et des personnages mis en scène.

« Si toutefois vous ne pouviez vous rendre maître de St-Marc, vous feriez route pour le Port de-Paix, sans perdre de temps, afin de secourir les courageux haïtiens qui y sont armés contre la tyrannie. *

« Arrivé en ce dernier endroit, tous les moyens devront être employés par vous pour propager les principes de liberté et de justice qui doivent toujours caractériser les défenseurs de notre constitution. » **

Bazelais avait sous ses ordres les adjudants-généraux Lacroix et Lamarre. Il s'embarqua sur un navire étranger de 960 tonneaux, le *lord Dorking*, que le capitaine Lewis, négociant américain, avait mis à la disposition du gouvernement. Ce navire avait été chargé de 2,000 hommes de troupes de différens corps, de munitions de guerre, de bouche et de médicamens. L'adjudant général Lamarre s'était embarqué, plein d'enthousiasme, sur l'*Indépendance*, commandée par Gaspard. L'expédition appareilla dans la nuit du 25 au 26 Mai.

Dans la journée du 25, l'avant-garde de l'armée républicaine sortit du Port au-Prince, sous les ordres du général Yayou, s'acheminant sur St. Marc. Pétion devait opérer une diversion favorable aux insurgés du Port-de-Paix, en contraignant Christophe à affaiblir les troupes qu'il leur avait opposées et à voler au secours de la place menacée, la clef de l'Artibonite.

Quand Bazelais parvint à la hauteur de St. Marc, il se résolut à ne pas y opérer un débarquement, apprenant par des caboteurs que cette ville était dans une attitude formidable. Il fit voile pour le Port-de-Paix. Mais arrivé vis-à vis des Gonaïves, il apprit d'un pêcheur que cette dernière place était presque dégarnie de forces, et que le général Magny y commandait. Le général Vernet venait d'en sortir pour se rendre au Gros-Morne, afin d'étouffer les mouvemens insurrectionnels qui avaient éclaté dans la 14e. demi brigade. Au lieu de se rendre à sa destination, Bazelais se déterminant à s'en emparer, s'en approcha. Dès l'apparition des voiles républicaines, Magny, n'ayant sous ses ordres qu'une centaine d'hommes, fit évacuer la place. (28 Mai). Ceux des citoyens qui étaient favorables à la cause de la République, exhortèrent madame veuve Dessalines à demeurer en ville afin qu'elle s'embarquât ensuite pour le Port-au Prince. Elle se montrait irrésolue, quand Magny la contraignit à se rendre dans l'intérieur à Pougaudin, d'où elle fut acheminée sur le Cap, auprès de Christophe. C'eut été pour la République une grande victoire que d'avoir dans son sein la veuve de l'Empereur Dessalines qui

* Pétion ignorait encore le sort de Rébecca.
** Instructions pour le général de division Bazelais, chef de l'état-major général.—25 Mai 1807.

s'y serait réfugiée volontairement, pendant que Christophe se déclarait le vengeur de l'illustre fondateur de l'Indépendance d'Haiti, quoiqu'il eût été un des premiers à se mettre à l'œuvre pour ruiner son gouvernement.

Bazelais prit possession des Gonaïves presque sans obstacles, s'y fortifia, et manda son succès au général Pétion. Il avait l'espoir que, sous peu de jours, la grande armée, en marche sur St. Marc, ferait sa jonction avec lui.

Pendant cet intervalle, Nicolas Louis avait reçu, par un navire de la République qui s'était détaché de la flotille, à la hauteur St. Marc, l'arrêté du Sénat et la proclamation de Pétion en date du 22 Mai relatifs aux glorieux insurgés du Port-de-Paix, ainsi que le brevet de général de brigade adressé à Jean Louis Rébecca. A la lecture de ces pièces, les soldats de la 9e. furent profondément émus; ils donnèrent d'abondantes larmes à Rébecca dont nous avons raconté la fin héroïque.

Dans les premiers jours de Juin, Nicolas Louis, apprenant que le fort Pageot du Port de Paix était sans garnison, sortit des Moustiques avec une compagnie de grenadiers de soixante hommes, et pénétra, de nuit, dans cette fortification. Le lendemain, à cinq heures du matin, il y fit battre la diane. Les troupes de Christophe, saisies d'étonnement, coururent aux armes. Le colonel Nicolas Louis monta sur le fort et appela le général Romain. Celui-ci se rendit au pied de la fortification, suivi de ses soldats, à portée de la voix. J'ai à vous remettre, lui dit Nicolas, une proclamation du Président Pétion. Je viens la prendre, lui cria Romain. Aussitôt il s'élança vers le fort marchant sur trois colonnes, l'une de gauche, l'autre du centre, la 3e. de droite. Quand cette dernière, qui avait une pièce de 4, parvint sur l'habitation Laciente, elle reçut le feu de quelques grenadiers que Nicolas Louis y avait embusqués. Elle rétrograda rapidement et se joignit aux deux autres qui s'avançaient de front contre le fort exécutant des feux de pelotons assez vifs. Romain donna trois assauts et fut trois fois repoussé avec perte. Pendant que les troupes de Christophe se retiraient, les soldats de la 9ème. sortaient du fort, passaient à travers les arbres et enlevaient les cartouches qui remplissaient les gibernes des ennemis tués. Romain tenta un nouvel assaut dans lequel il fut grièvement blessé et repoussé. Désespérant de se rendre maître de Pageot, il évacua le Port-de-Paix sur le Cap, porté sur des brancards.

Nicolas entra en ville, et s'élança aussitôt après, dans le chemin du Cap, à la poursuite de l'ennemi qu'il ne put atteindre. Il revint au Port de-Paix, s'y fortifia, et attendit les secours que le Président Pétion avait promis aux insurgés. Le reste de la 9e. et une foule de cultivateurs armés, pleins d'enthousiasme pour la Républi-

que et d'acharnement contre Christophe se réunirent en ville. Mais on ne tarda pas à apprendre au Port-de-Paix que Bazelais occupait les Gonaïves. Nicolas Louis en partit aussitôt avec le colonel Gabriel, et marcha contre l'habitation Daussiny, au Gros Morne, pour forcer le cordon ennemi et entrer en communication avec les républicains, maîtres des Gonaïves. Il assaillit les troupes de Christophe, et allait s'emparer d'une forteresse où elles s'étaient réfugiées, lorsqu'un corps de cavalerie apparut sur le champ de bataille, et le força à la retraite. Il fut contraint de rentrer au Port de Paix.

A l'Artibonite, il y avait aussi une forte agitation en faveur de la République. Le commandant militaire Guillaume Prunier tenta de se soulever contre Christophe; mais il fut arrêté et décapité par le colonel Cottereau. Son secrétaire subit le même sort que lui.

Sur ces entrefaites, l'avant garde de l'armée de la République, commandée par Yayou ayant sous ses ordres le général Wagnac, était parvenue au Boucassin le 25 Mai dans l'après-midi. Yayou fit aussitôt attaquer un fort qu'occupait l'ennemi, par le colonel Vancol, à la tête de la 17e., mais il fut repoussé.

Le lendemain, 26, le président Pétion sortit du Port-au-Prince avec le reste de l'armée, à trois heures du matin, et arriva sur l'habitation Prince, à 10 heures du même jour. Il blâma le général Yayou d'avoir fait attaquer le fort du Boucassin, sans ses ordres. A une heure de l'après midi, toute l'armée était réunie au Boucassin.

La 11e. demi brigade, commandée par le brave colonel Métellus, se porta en avant et culbuta les premiers postes ennemis. Le général Pierre Toussaint, officier de Christophe, d'une rare intrépidité, commandait dans le fort qui s'élevait sur une éminence dominant la rivière des Bételles, à deux portées de fusil du camp républicain. Un bataillon de la 4e l'occupait; Pétion le fit étroitement cerner.

Le 28, l'ennemi en sortit et attaqua résolument la 11e républicaine. En même temps un feu vif d'artillerie fut dirigé sur toutes les positions qu'occupaient les troupes de Pétion. Sur les instances du chef d'escadron Boyer et du général Bonnet, Pétion assailli par la mitraille, alla prendre une position moins exposée aux projectiles. La 11e., de son côté, refoula dans le fort le bataillon de la 4e. et lui fit éprouver quelque perte.

Le 29, Pétion résolut de couper à l'ennemi toute communication avec l'eau de la rivière. Pour obtenir ce résultat, il fallait expédier un corps de troupes derrière la chaîne de mornes qu'occupaient les troupes de l'Artibonite. Il enjoignit au général Wagnac qui avait sous ses ordres les gardes nationaux de la campagne, commandés par le colonel Jean Dugotier, d'exécuter cette opération. Wagnac partit et se rendit maître de l'eau des Bételles.

Le 30, les chasseurs républicains vinrent annoncer à Pétion l'ap-

Dès l'aurore de la révolution, ils s'étaient montrés dévoués aux principes républicains, contrairement à la plupart des autres habitans du Nord qui avaient défendu la cause royaliste. Sous Laveaux, le Port de Paix avait été le boulevard de la liberté; sous Toussaint, il avait fallu toute l'énergie de Maurepas pour le contenir. Les sympathies de cette ville étaient pour les institutions établies dans l'Ouest. Jacques Simon, intendant de la première division du Nord, y exécutait les instructions de Christophe avec une rigidité extrême. La 9e. demi brigade, recrutée et cantonnée dans cette paroisse, supportait le joug avec impatience. L'esprit de la population du quartier avait été travaillé, après la bataille du 1er Janvier 1807, en faveur de la République, par le citoyen Pierre Thimothé, député à la Constituante en 1806. Thimothé, pour pouvoir retourner dans le Nord et y préparer un mouvement insurrectionnel, avait signé la protestation contre la Constitution du 27 Décembre 1806.

Il y avait dans les rangs de la 9e. un grenadier, connu par son énergie, très insubordonné, aimé de ses camarades, et exerçant sur eux une grande influence. C'était Jean Louis Rébecca, natif du quartier du Port-de Paix. Bien pénétré des idées démocratiques que Pierre Thimothé avait répandues dans sa paroisse, il se détermina à porter à la révolte, contre Christophe, toute la 9e. et à reconnaître le gouvernement établi au Port au Prince. Il insinua à tous ses compagnons l'esprit d'insurrection dont il était animé.* Il avait été adjudant sous-officier dans son corps, mais son colonel que son caractère impérieux offensait, l'avait dégradé et l'avait remis soldat.

Le général Guillaume, mettant aussi rigoureusement en pratique les ordres de Christophe, commandait l'arrondissement du Port-de-Paix. Les troupes qu'il maltraitait souvent l'avaient pris en exécration. Le treize du mois de Mai, tous les soldats et sous-officiers de la 9e. excités par Rébecca, lui demandèrent avec menaces trois gourdes par revue, au lieu de deux. Le général Guillaume s'y refusa. Quelques heures après, les soldats, conduits par Rébecca qui entretenait l'insubordination parmi eux, envahirent le palais du gouvernement et cherchèrent en vain le général pour lui couper la tête: il s'était caché à l'approche des séditieux. Après être demeuré renfermé plusieurs jours, il apprit que l'effervescence s'était calmée; alors il revint occuper le palais du gouvernement, passa les troupes en revue, (17 Mai), * et fit donner trois gourdes à chaque soldat. Aussitôt après la revue, les troupes le huèrent, et proclamèrent l'insurrection aux cris de vive le Président Pétion ! ** vive la République! Elles mirent à leur tête le grenadier Rébecca et lui conférèrent le droit d'exercer l'autorité suprême. Rébecca se disposait à faire arrêter le général Guillaume lorsque celui ci prit la fuite et s'achemina sur le Cap. Le même jour, poursuivant son projet, il chassa

* Bulletin de Christophe.—** Déclaration de Jacques Simon.

du corps, sans exercer sur eux aucun acte de violence, tous les officiers qui en formaient l'état-major, s'empara du Grand Fort à la tête des 1er et 2e. bataillons de la 9e., tira sur la ville à boulets, abandonna ensuite la fortification, après en avoir enlevé toutes les munitions, se jeta dans le chemin des Trois. Rivières, puis dans celui du Gros Morne. Après avoir traversé l'habitation Aubert, il alla se retrancher au fort des Trois Pavillons et expédia aussitôt des dépêches au Président Pétion, lui demandant de prompts secours.

Aussitôt après l'arrivée au Cap du général Guillaume, Christophe avait envoyé à Pourcely, colonel de la 9e., le brevet de général de brigade, ainsi que le commandement de l'arrondissement du Port de-Paix. Les officiers de la 9e., chassés du corps par les soldats, s'étaient réunis, au palais du gouvernement, autour de Pourcely. Le troisième bataillon de la demi brigade, dont le drapeau était déposé au bureau de l'arrondissement, n'avait pas suivi Rébecca, quoiqu'il fût animé du même esprit que les deux autres ; mais il n'avait pas voulu abandonner son drapeau ; il occupait, en ce moment, tous les postes de la ville. Le lendemain du jour de la sortie de la place des deux premiers bataillons, un soldat arriva de la montagne des Trois Pavillons, se présenta devant Pourcely et lui remit une lettre de Rébecca. Elle était conçue en ces termes :

Général,

En nous insurgeant, nous n'avons pas été guidés par l'ambition ; nous réclamons nos droits qui sont méconnus par Christophe ; nous demandons à être libres ; venez vous joindre à nous, général, emmenez avec vous tous les officiers, qu'ils viennent reprendre leurs rangs, à notre tête ; nous sommes tous frères ; ne combattons pas les uns contre les autres ; Christophe est notre ennemi commun ; aujourd'hui il dépouille le peuple, demain ce sera le tour des chefs.

Après la lecture de cette lettre, en présence du colonel Jacques Louis, un des favoris intimes de Christophe, Pourcely dit au messager : « Allez faire savoir à Rébecca qu'il est un brigand, et que je n'entrerai jamais dans le parti des rebelles. » Le soldat partit aussitôt pour les Trois Pavillons. Les officiers de la 9e. sortirent du gouvernement ; Pourcely entra dans sa chambre et s'étendit sur son lit. L'adjudant de place Alain, ancien adjudant-major de la 9e. demi brigade, s'approcha de lui et lui dit : « Général, pourquoi ne vous mettez vous pas à la tête de la 9e. ? Rébecca, par sa lettre, ne vous reconnaît-il pas pour son chef ? Faisons la guerre à Christophe, pendant qu'il en est temps encore ; car plus tard, amis ou ennemis, nous serons tous ses victimes. » Pourcely réfléchissait et ne répondait pas. Au même instant le colonel Jacques Louis entra dans la chambre ; il avait tout entendu. Il jeta sur Alain un re-

Dès l'aurore de la révolution, ils s'étaient montrés dévoués aux principes républicains, contrairement à la plupart des autres habitans du Nord qui avaient défendu la cause royaliste. Sous Laveaux, le Port de Paix avait été le boulevard de la liberté; sous Toussaint, il avait fallu toute l'énergie de Maurepas pour le contenir. Les sympathies de cette ville étaient pour les institutions établies dans l'Ouest. Jacques Simon, intendant de la première division du Nord, y exécutait les instructions de Christophe avec une rigidité extrême. La 9e. demi brigade, recrutée et cantonnée dans cette paroisse, supportait le joug avec impatience. L'esprit de la population du quartier avait été travaillé, après la bataille du 1er Janvier 1807, en faveur de la République, par le citoyen Piérre Thimothé, député à la Constituante en 1806. Thimothé, pour pouvoir retourner dans le Nord et y préparer un mouvement insurrectionnel, avait signé la protestation contre la Constitution du 27 Décembre 1806.

Il y avait dans les rangs de la 9e. un grenadier, connu par son énergie, très insubordonné, aimé de ses camarades, et exerçant sur eux une grande influence. C'était Jean Louis Rébecca, natif du quartier du Port-de Paix. Bien pénétré des idées démocratiques que Pierre Thimothé avait répandues dans sa paroisse, il se détermina à porter à la révolte, contre Christophe, toute la 9e. et à reconnaître le gouvernement établi au Port au Prince. Il insinua à tous ses compagnons l'esprit d'insurrection dont il était animé. Il avait été adjudant sous-officier dans son corps, mais son colonel que son caractère impérieux offensait, l'avait dégradé et l'avait remis soldat.

Le général Guillaume, mettant aussi rigoureusement en pratique les ordres de Christophe, commandait l'arrondissement du Port-de-Paix. Les troupes qu'il maltraitait souvent l'avaient pris en exécration. Le treize du mois de Mai, tous les soldats et sous-officiers de la 9e. excités par Rébecca, lui demandèrent avec menaces trois gourdes par revue, au lieu de deux. Le général Guillaume s'y refusa. Quelques heures après, les soldats, conduits par Rébecca qui entretenait l'insubordination parmi eux, envahirent le palais du gouvernement et cherchèrent en vain le général pour lui couper la tête: il s'était caché à l'approche des séditieux. Après être demeuré renfermé plusieurs jours, il apprit que l'effervescence s'était calmée; alors il revint occuper le palais du gouvernement, passa les troupes en revue, (17 Mai), * et fit donner trois gourdes à chaque soldat. Aussitôt après la revue, les troupes le huèrent, et proclamèrent l'insurrection aux cris de vive le Président Pétion! ** vive la République! Elles mirent à leur tête le grenadier Rébecca et lui conférèrent le droit d'exercer l'autorité suprême. Rébecca se disposait à faire arrêter le général Guillaume lorsque celui ci prit la fuite et s'achemina sur le Cap. Le même jour, poursuivant son projet, il chassa

* Bulletin de Christophe.— ** Déclaration de Jacques Simon.

du corps, sans exercer sur eux aucun acte de violence, tous les officiers qui en formaient l'état-major, s'empara du Grand Fort à la tête des 1er et 2e. bataillons de la 9e., tira sur la ville à boulets, abandonna ensuite la fortification, après en avoir enlevé toutes les munitions, se jeta dans le chemin des Trois Rivières, puis dans celui du Gros Morne. Après avoir traversé l'habitation Aubert, il alla se retrancher au fort des Trois Pavillons et expédia aussitôt des dépêches au Président Pétion, lui demandant de prompts secours.

Aussitôt après l'arrivée au Cap du général Guillaume, Christophe avait envoyé à Pourcely, colonel de la 9e., le brevet de général de brigade, ainsi que le commandement de l'arrondissement du Port de-Paix. Les officiers de la 9e., chassés du corps par les soldats, s'étaient réunis, au palais du gouvernement, autour de Pourcely. Le troisième bataillon de la demi brigade, dont le drapeau était déposé au bureau de l'arrondissement, n'avait pas suivi Rébecca, quoiqu'il fût animé du même esprit que les deux autres; mais il n'avait pas voulu abandonner son drapeau; il occupait, en ce moment, tous les postes de la ville. Le lendemain du jour de la sortie de la place des deux premiers bataillons, un soldat arriva de la montagne des Trois Pavillons, se présenta devant Pourcely et lui remit une lettre de Rébecca. Elle était conçue en ces termes :

Général,

En nous insurgeant, nous n'avons pas été guidés par l'ambition; nous réclamons nos droits qui sont méconnus par Christophe; nous demandons à être libres; venez vous joindre à nous, général, emmenez avec vous tous les officiers, qu'ils viennent reprendre leurs rangs, à notre tête; nous sommes tous frères; ne combattons pas les uns contre les autres; Christophe est notre ennemi commun; aujourd'hui il dépouille le peuple, demain ce sera le tour des chefs.

Après la lecture de cette lettre, en présence du colonel Jacques Louis, un des favoris intimes de Christophe, Pourcely dit au messager: « Allez faire savoir à Rébecca qu'il est un brigand, et que je n'entrerai jamais dans le parti des rebelles. » Le soldat partit aussitôt pour les Trois Pavillons. Les officiers de la 9e. sortirent du gouvernement; Pourcely entra dans sa chambre et s'étendit sur son lit. L'adjudant de place Alain, ancien adjudant-major de la 9e. demi brigade, s'approcha de lui et lui dit: « Général, pourquoi ne vous mettez vous pas à la tête de la 9e.? Rébecca, par sa lettre, ne vous reconnaît-il pas pour son chef? Faisons la guerre à Christophe, pendant qu'il en est temps encore; car plus tard, amis ou ennemis, nous serons tous ses victimes. » Pourcely réfléchissait et ne répondait pas. Au même instant le colonel Jacques Louis entra dans la chambre; il avait tout entendu. Il jeta sur Alain un re-

Dès l'aurore de la révolution, ils s'étaient montrés dévoués aux principes républicains, contrairement à la plupart des autres habitans du Nord qui avaient défendu la cause royaliste. Sous Laveaux, le Port-de-Paix avait été le boulevard de la liberté; sous Toussaint, il avait fallu toute l'énergie de Maurepas pour le contenir. Les sympathies de cette ville étaient pour les institutions établies dans l'Ouest. Jacques Simon, intendant de la première division du Nord, y exécutait les instructions de Christophe avec une rigidité extrême. La 9e. demi brigade, recrutée et cantonnée dans cette paroisse, supportait le joug avec impatience. L'esprit de la population du quartier avait été travaillé, après la bataille du 1er Janvier 1807, en faveur de la République, par le citoyen Piérre Thimothé, député à la Constituante en 1806. Thimothé, pour pouvoir retourner dans le Nord et y préparer un mouvement insurrectionnel, avait signé la protestation contre la Constitution du 27 Décembre 1806.

Il y avait dans les rangs de la 9e. un grenadier, connu par son énergie, très insubordonné, aimé de ses camarades, et exerçant sur eux une grande influence. C'était Jean Louis Rébecca, natif du quartier du Port-de Paix. Bien pénétré des idées démocratiques que Pierre Thimothé avait répandues dans sa paroisse, il se détermina à porter à la révolte, contre Christophe, toute la 9e. et à reconnaître le gouvernement établi au Port au Prince. Il insinua à tous ses compagnons l'esprit d'insurrection dont il était animé.* Il avait été adjudant sous-officier dans son corps, mais son colonel que son caractère impérieux offensait, l'avait dégradé et l'avait remis soldat.

Le général Guillaume, mettant aussi rigoureusement en pratique les ordres de Christophe, commandait l'arrondissement du Port-de-Paix. Les troupes qu'il maltraitait souvent l'avaient pris en exécration. Le treize du mois de Mai, tous les soldats et sous-officiers de la 9e. excités par Rébecca, lui demandèrent avec menaces trois gourdes par revue, au lieu de deux. Le général Guillaume s'y refusa. Quelques heures après, les soldats, conduits par Rébecca qui entretenait l'insubordination parmi eux, envahirent le palais du gouvernement et cherchèrent en vain le général pour lui couper la tête: il s'était caché à l'approche des séditieux. Après être demeuré renfermé plusieurs jours, il apprit que l'effervescence s'était calmée; alors il revint occuper le palais du gouvernement, passa les troupes en revue, (17 Mai), * et fit donner trois gourdes à chaque soldat. Aussitôt après la revue, les troupes le huèrent, et proclamèrent l'insurrection aux cris de vive le Président Pétion! ** vive la République! Elles mirent à leur tête le grenadier Rébecca et lui conférèrent le droit d'exercer l'autorité suprême. Rébecca se disposait à faire arrêter le général Guillaume lorsque celui ci prit la fuite et s'achemina sur le Cap. Le même jour, poursuivant son projet, il chassa

* Bulletin de Christophe.— ** Déclaration de Jacques Simon.

du corps, sans exercer sur eux aucun acte de violence, tous les officiers qui en formaient l'état-major, s'empara du Grand Fort à la tête des 1er et 2e. bataillons de la 9e., tira sur la ville à boulets, abandonna ensuite la fortification, après en avoir enlevé toutes les munitions, se jeta dans le chemin des Trois Rivières, puis dans celui du Gros Morne. Après avoir traversé l'habitation Aubert, il alla se retrancher au fort des Trois Pavillons et expédia aussitôt des dépêches au Président Pétion, lui demandant de prompts secours.

Aussitôt après l'arrivée au Cap du général Guillaume, Christophe avait envoyé à Pourcely, colonel de la 9e., le brevet de général de brigade, ainsi que le commandement de l'arrondissement du Port de-Paix. Les officiers de la 9e., chassés du corps par les soldats, s'étaient réunis, au palais du gouvernement, autour de Pourcely. Le troisième bataillon de la demi brigade, dont le drapeau était déposé au bureau de l'arrondissement, n'avait pas suivi Rébecca, quoiqu'il fût animé du même esprit que les deux autres; mais il n'avait pas voulu abandonner son drapeau; il occupait, en ce moment, tous les postes de la ville. Le lendemain du jour de la sortie de la place des deux premiers bataillons, un soldat arriva de la montagne des Trois Pavillons, se présenta devant Pourcely et lui remit une lettre de Rébecca. Elle était conçue en ces termes:

Général,

En nous insurgeant, nous n'avons pas été guidés par l'ambition; nous réclamons nos droits qui sont méconnus par Christophe; nous demandons à être libres; venez vous joindre à nous, général, emmenez avec vous tous les officiers, qu'ils viennent reprendre leurs rangs, à notre tête; nous sommes tous frères; ne combattons pas les uns contre les autres; Christophe est notre ennemi commun; aujourd'hui il dépouille le peuple, demain ce sera le tour des chefs.

Après la lecture de cette lettre, en présence du colonel Jacques Louis, un des favoris intimes de Christophe, Pourcely dit au messager: « Allez faire savoir à Rébecca qu'il est un brigand, et que je n'entrerai jamais dans le parti des rebelles. » Le soldat partit aussitôt pour les Trois Pavillons. Les officiers de la 9e. sortirent du gouvernement; Pourcely entra dans sa chambre et s'étendit sur son lit. L'adjudant de place Alain, ancien adjudant-major de la 9e. demi brigade, s'approcha de lui et lui dit: « Général, pourquoi ne vous mettez vous pas à la tête de la 9e.? Rébecca, par sa lettre, ne vous reconnaît-il pas pour son chef? Faisons la guerre à Christophe, pendant qu'il en est temps encore; car plus tard, amis ou ennemis, nous serons tous ses victimes. » Pourcely réfléchissait et ne répondait pas. Au même instant le colonel Jacques Louis entra dans la chambre; il avait tout entendu. Il jeta sur Alain un re-

pour se prononcer, Rigaud opéra une scission et se déclara indépendant de Pétion. Cette scission eût anéanti la République, si Pétion, par une sagesse plus qu'humaine, n'avait évité d'en venir aux mains avec Rigaud : Christophe réunissait déjà ses forces pour pénétrer dans l'Ouest à la faveur de la guerre civile qui y paraissait inévitable.

A la mort de Rigaud survenue en 1811, le général Borgella lui succéda au commandement du Sud; il se rallia à la République en 1812, pendant que Christophe, devenu roi, marchait sur le Port-au Prince. Cette ville fut assiégée; mais le roi Henri 1.er fut contraint d'en lever le siége par la défection d'une forte division de ses troupes, celle de l'Artibonite. Les luttes intestines cessèrent par la lassitude des parties belligérantes. Le président Pétion mourut en 1818, et fut remplacé par le général Jean-Pierre Boyer. Son système démocratique, le partage des terres entre les cultivateurs et les soldats, avaient ébranlé la monarchie de Christophe dans sa base. Ce colosse se tenait encore debout, mais la moindre secousse devait le renverser. Boyer étouffa, en 1819, la révolte de Goman, pacifia la Grand'Anse, pénétra dans le Nord en 1820, aussitôt après la mort violente de Christophe, le rallia à la République, prit possession de l'ancienne colonie espagnole en 1822, et fit flotter le drapeau haïtien sur tous les points de l'île. La République dut à la prodigieuse rapidité de ses marches et à ses combinaisons habiles la réunion du Nord et de la partie de l'Est. Si son entrée au Cap avait été retardée de quelques jours, le Nord eut conservé son indépendance, et peut être le gouvernement monarchique y eut-il été rétabli! Quant à la partie de l'Est, elle avait proclamé la République Dominicaine, et sa Constitution de Décembre 1821 stipulait simplement qu'il n'existerait entre elle et la République d'Haïti qu'une alliance offensive et défensive en cas d'agression étrangère. Néanmoins il existait à S[te]-Domingo quatre partis: le premier et le plus nombreux était celui de l'indépendance, le deuxième se prononçait pour la réunion à la République d'Haïti, le troisième voulait d'un lien fédéral avec la Colombie, le quatrième et le plus faible était celui du Roi d'Espagne. Ce dernier parti avait demandé assistance aux gouverneurs des îles françaises du vent. Si le Président Boyer, à la tête de 20,000 hommes, n'avait pas précipité sa marche, il eût rencontré les Français à Sto. Domingo et eût été contraint d'en faire le siége, car pendant qu'il y pénétrait, l'amiral Jacob parvenait à Samana et y débarquait des soldats. Boyer se hâta d'acheminer sur Samana une division de l'armée haïtienne. A la vue de nos troupes, l'amiral Jacob acquit la certitude que l'occupation de Sto. Domingo était un fait accompli, et appareilla pour les Iles du vent.

En 1825, à la suite de diverses négociations, l'Indépendance de l'ancienne partie Française de St. Domingue fut reconnue par Char-

les X, moyennant une indemnité de 150 millions de francs. Mais, par cette Ordonnance, l'Indépendance d'Haïti était reconnue conditionnellement. Le défaut de paiement devait naturellement rétablir les choses telles qu'elles étaient avant 1825 : Haïti indépendante de fait, mais demandant à l'ancienne métropole la reconnaissance de son existence comme nation.

L'acceptation de l'Ordonnance de Charles X, à des conditions si onéreuses, répandit dans le pays un mécontentement qui se témoigna par plusieurs conspirations, dont la plus importante fut celle de 1827, dans laquelle étaient entrés les généraux les plus influens de la République. Le Président Boyer surmonta tous les obstacles à la tranquillité publique. Mais il reconnut qu'Haïti ne pourrait payer cette énorme indemnité. Il obtint de la France qu'elle traitât avec la République de nation à nation. MM. Lascases et Baudin, plénipotentiaires de S. M. le Roi des Français arrivèrent au Port au-Prince en 1838. L'Indépendance d'Haïti fut de nouveau reconnue solennellement, sans indemnité aucune, par un premier traité (la France d'une part, la République d'Haïti d'autre part : ce n'était plus une Ordonnance octroyée à une colonie); et par un second traité, simplement financier, Haïti s'obligea à payer à la France la somme de 60 millions en 30 ans, pour indemniser les colons de la perte de leurs biens (principe de l'inviolabilité de la propriété). L'indemnité de 1825, qui, à l'arrivée de MM. Lascases et Baudin, était déjà réduite à 120 millions, demeura fixée à 60 millions de francs. Ainsi l'Indépendance d'Haïti fut reconnue sans indemnité par le premier traité. Les haïtiens n'ont consenti à payer aux colons les 60 millions qu'en considération du principe de l'inviolabilité de la propriété. Ils n'ont donc rien supputé pour leur liberté. En effet, dans aucun cas, l'homme ne peut être la propriété de son semblable. Quand il brise les chaînes dont l'a chargé la force ou la ruse, il a pour lui le droit naturel, il a pour lui Dieu qui punit les maîtres, il est vrai par fois tardivement, mais toujours.

FIN DU TROISIÈME VOLUME.

pour se prononcer , Rigaud opéra une scission et se décl
pendant de Pétion. Cette scission eût anéanti la Répub
Pétion , par une sagesse plus qu'humaine , n'avait évité
aux mains avec Rigaud : Christophe réunissait déjà ses
pénétrer dans l'Ouest à la faveur de la guerre civile
sait inévitable.

A la mort de Rigaud survenue en 1811 , le gén
succéda au commandement du Sud ; il se rallia
en 1812 , pendant que Christophe , devenu r
Port-au Prince. Cette ville fut assiégée ; mais
contraint d'en lever le siège par la défection
ses troupes , celle de l'Artibonite. Les lu
par la lassitude des parties belligérantes.
rut en 1818 , et fut remplacé par le gén
système démocratique , le partage des
et les soldats, avaient ébranlé la mon
base. Le colosse se tenait encore de
devait le renverser. Boyer étouffa
pacifia la Grand'Anse, pénétra da
la mort violente de Christophe ,
session de l'ancienne colonie es
peau haïtien sur tous les po
prodigieuse rapidité de ses
la réunion du Nord et de l
avait été retardée de que
dépendance, et peut être l
bli! Quant à la partie d
nicaine, et sa Constitu
n'existerait entre elle
défensive en cas d'a
go quatre partis: l
dance, le deux
d'Haïti, le tro
quatrième et
parti avait
vent. Si le
précipité
et eût
l'amir
se h
A l
l'e
r

ovisoire
ode qui s'est
tion du 27 Décembre
dans les départemens de
Haïti dans provinces du Nord
es luttes de Pétion et de Chris-
de la République d'Haïti , l'autre
ssime des forces de terre et mer de l'Etat
on de Rébecca à la tête de la 9e. demi brigade et
Port-de-Paix, insurrection qui fut l'origine de la

grande guerre du Môle, tous ces événemens n'avaient jamais été décrits. Les écrivains qui en ont parlé ne les ont qu'imparfaitement esquissés.

Nous savons qu'il est presqu'impossible que l'historien même le plus sévère, après avoir constaté les causes et les effets des événemens importans, puisse toujours être d'une parfaite exactitude dans les détails secondaires ; mais la plupart des étrangers qui ont écrit spécialement sur Haïti sont si abondans en erreurs graves dans la relation de nos faits capitaux, que les nationaux voient en leurs productions, non des œuvres de conscience, mais des entreprises de spéculation. J'ai l'espoir que les étrangers d'élite, qui se livrent à la recherche de la vérité, pourront, désormais, en consultant cet ouvrage, répandre les événemens de notre pays tels qu'ils se sont passés, car il se trouve parmi eux d'ardents apôtres de la liberté qui n'ont erré, à nul endroit, que par les renseignemens inexacts qui leur ont été fournis. Nous ne pouvons douter de leur sincérité, à notre égard, quand nous les voyons combattre avec un rare désintéressement, avec les toutes les tendances liberticides du parti colonial.

Je continuerai la publication de cette histoire qui, pendant plusieurs années, a absorbé presque tous mes moments de loisir. Ceux des grands événements que je viens d'esquisser, de Juillet 1807 à 1827, pourront, je pense fournir un quatrième volume. Je les aurais exposés aux yeux des lecteurs, si les trois volumes avaient pu contenir l'ouvrage, de 1492 à 1827, comme je le croyais, lorsque j'ai contracté avec le typographe, le marché relatif à l'impression.

MADIOU.

PIECES JUSTIFICATIVES.

ÉDIT DU ROI. (CODE NOIR).

Touchant la police des îles de l'Amérique française, du mois de Mars 1685.

LOUIS, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre, à tous présents et à venir, salut :

Comme nous devons également nos soins à tous les peuples que la Divine Providence a mis sous notre obéissance, nous avons bien voulu faire examiner, en notre présence, les mémoires qui nous ont été envoyés par nos officiers de nos îles de l'Amerique, par lesquels ayant été informé du besoin qu'ils ont de notre autorité et de notre justice, pour y maintenir la discipline de l'église catholique, apostolique et romaine, et pour y régler ce qui concerne l'état et la qualité des esclaves dans nos dites îles, et désirant y pourvoir, et leur faire connaître qu'encore qu'ils habitent des climats infiniment éloignés de notre séjour ordinaire, nous leur sommes toujours présent et non seulement par l'étendue de notre puissance, mais encore par la promptitude de notre application à les secourir dans leurs nécessités; à ces causes, de l'avis de notre conseil, et de notre certaine science, pleine puissance et autorité royale, nous avons dit, statué et ordonné, disons, statuons et ordonnons, voulons, et nous plaît ce qui en suit:

Article 1er. Voulons et entendons que l'édit du feu Roi, de glorieuse mémoire, notre très honoré seigneur et père, du 23 Avril 1615 soit exécuté dans nos îles; ce faisant, enjoignons à tous nos officiers de chasser hors de nos îles tous les juifs qui y ont établi leur résidence, auxquels, comme à tous ennemis du nom chrétien, nous commandons d'en sortir dans trois mois, à compter du jour de la publication des présentes, à peine de confiscation de corps et de biens.

Art. 2. Tous les esclaves qui seront dans nos îles seront baptisés et instruits dans la religion catholique, apostolique et romaine.

Enjoignons aux habitans qui acheteront des nègres nouvellement asservis, d'en avertir les gouverneurs et intendans desdites îles dans huitaine au plus tard, à peine d'amende arbitraire, lesquels donneront les ordres nécessaires pour les faire instruire et baptiser dans le temps convenable.

Art. 3 Interdisons tout exercice public d'autre religion que de la catholique, apostolique et romaine, voulons que les contrevenants

soient punis comme rebelles et désobéissants à nos commandemens. Défendons toutes assemblées pour cet effet, lesquelles nous déclarons conventicules illicites et séditieuses, sujettes à la même peine qui aura lieu, même contre les maîtres qui les permettront, ou souffriront à l'égard de leurs esclaves.

Art. 4. Ne seront préposés aucuns commandeurs à la direction des nègres, qui ne fassent professsion de la religion catholique apostolique et romaine, à peine de confiscation desdits nègres contre les maîtres qui les auront préposés et de punission arbitraire contre les commandeurs qui auront accepté ladite direction.

Art. 5. Défendons à nos sujets de la religion prétendue réformée, d'apporter aucun trouble ni empêchement à nos autres sujets, même à leurs esclaves, dans le libre exercice de la religion catholique, apostolique et romaine, à peine de punition exemplaire.

Art. 6. Enjoignons à tous nos sujets de quelque qualité et condition qu'ils soient d'observer les jours du Dimanche et fêtes qui sont gardés par nos sujets de la religion catholique, apostolique et romaine. Leur défendons de travailler, ni faire travailler leurs esclaves lesdits jours, depuis l'heure de minuit jusqu'à l'autre minuit, soit à la culture de la terre, à la manufacture des sucres, à tous autres ouvrages, à peine d'amende et de punition arbitraire contre les maîtres et de confiscation tant des sucres que desdits esclaves qui seront surpris par nos officiers dans leur travail.

Art. 7. Leur défendons pareillement de tenir le marché des nègres et tous autres marchés lesdits jours sous pareilles peines, et de confiscation des marchandises qui se trouveront alors au marché et d'amende arbitraire contre les marchands.

Art. 8. Déclarons nos sujets qui ne sont pas de la religion catholique, apostolique et romaine, incapables de contracter à l'avenir aucun mariage valable. Déclarons batards les enfans qui naîtront de telles conjonctions que nous voulons être tenues et réputées, tenons et réputons pour vrais concubinages.

Art. 9. Les hommes libres qui auront un ou plusieurs enfans de leur concubinage avec leurs esclaves, ensemble les maîtres qui l'auront souffert, seront chacun condamnés à une amende de deux mille livres de sucre, et s'ils sont les maîtres de l'esclave de laquelle ils auront eu lesdits enfans, voulons, qu'outre l'amende, ils seront privés de l'esclave et des enfans; et qu'elle et eux soient confisqués au profit de l'hôpital, sans jamais pouvoir être affranchis. N'entendons toutefois le présent article avoir lieu, lorsque l'homme n'étant point marié à une autre personne durant son concubinage avec son esclave, épousera, dans les formes observées par l'église, sadite esclave, qui sera affranchie par ce moyen, et les enfans rendus libres et légitimes.

Art. 10. Lesdites solennités prescrites par l'ordonnance de Blois,

articles 40, 41, 42, et par la déclaration du mois de Novembre 1639, pour les mariages, seront observées tant à l'égard des personnes libres que des esclaves, sans néanmoins que le consentement du père et de la mère de l'esclave y soit nécessaire, mais celui du maître seulement.

Art. 11. Défendons aux curés de procéder aux mariages des esclaves, s'ils ne font apparoir du consentement de leur maître. Défendons aussi aux maîtres d'user d'aucunes contraintes sur leurs esclaves, pour les marier contre leur gré.

Art. 12. Les enfants qui naîtront de mariage entre esclaves seront esclaves et appartiendront aux maîtres des femmes esclaves, et non à ceux de leurs maris, si le mari et la femme ont des maîtres différents.

Art. 13. Voulons que, si le mari esclave a épousé une femme libre, les enfants tant mâles que filles suivront la condition de leur mère, et soient libres comme elle, nonobstant la servitude de leur père; et que si le père est libre et la mère esclave, les enfans seront esclaves pareillement.

Art. 14. Les maîtres seront tenus de faire mettre en terre sainte, dans les cimetières destinés à cet effet, leurs esclaves baptisés, et à l'égard de ceux qui mourront sans avoir reçu le baptême, ils seront enterrés la nuit dans quelque champ voisin du lieu où ils seront décédés.

Art. 15. Défendons aux esclaves de porter aucunes armes offensives, ni de gros bâtons, à peine du fouet et de confiscation des armes au profit de celui qui les en trouvera saisis; à l'exception seulement de ceux qui seront envoyés à la chasse par leurs maîtres et qui seront porteurs de leurs billets ou marques connues.

Art. 16. Défendons pareillement aux esclaves appartenant à différents maîtres, de s'attrouper, soit le jour ou la nuit, sous prétexte de noces ou autrement, soit chez un de leurs maîtres ou ailleurs, et encore moins dans les grands chemins ou lieux écartés, à peine de punition corporelle, qui ne pourra être moindre que du fouet et de la fleur de Lys, et en cas de fréquentes récidives et autres circonstances aggravantes, pourront être punis de mort, ce que nous laissons à l'arbitrage des juges. Enjoignons à tous nos sujets de courir sus aux contrevenants, de les arrêter et conduire en prison, bien qu'ils ne soient officiers, et qu'il n'y ait contre eux encore aucun décret.

Art. 17. Les maîtres qui seront convenus d'avoir permis ou toléré telles assemblées composées d'autres esclaves que de ceux qui leur appartiennent, seront condamnés en leur propre et privé nom, de réparer tout le dommage qui aura été fait à leurs voisins, à l'occasion desdites assemblées, et en dix écus d'amende pour la première fois, et au double en cas de récidive.

Art. 18. Défendons aux esclaves de vendre des cannes de sucre pour quelque cause ou occasion que ce soit, même avec la permission de leur maître, à peine du fouet contre les esclaves et dix livres tournois contre leurs maîtres qui l'auront permis, et de pareille amende contre l'acheteur.

Article. 19. Leur défendons aussi d'exposer en vente au marché ni de porter dans les maisons particulières pour vendre aucunes sortes de denrées, même des fruits, légumes, bois à brûler, herbes, pour leur nourriture et des bestiaux à leurs manufactures, sans permission expresse de leurs maîtres, par un billet ou par des marques connues, à peine de revendication des choses ainsi vendues, sans restitution du prix par leurs maîtres, et de six livres tournois d'amende à leur profit contre les acheteurs.

Art. 20. Voulons, à cet effet, que deux personnes soient préposées par nos officiers dans chacun marché, pour examiner les denrées et marchandises qui seront apportées par les esclaves, ensemble les billets et marques de leurs maîtres.

Art. 21. Permettons à tous nos sujets, habitans des îles, de se saisir de toutes les choses dont ils trouveront les esclaves chargés, lorsqu'ils n'auront point de billets de leurs maîtres, ni de marques connues, pour être rendues incessamment à leurs maîtres, si les habitations sont voisines du lieu ou ces esclaves auront été surpris en délit; si non, elles seront incessamment envoyées à l hôpital pour y être en dépôt jusqu'à ce que les maîtres en aient été avertis.

Art. 22. Seront tenus les maîtres de fournir, par chacune semaine, à leurs esclaves âgés de dix ans et au-dessus, pour leur nourriture, deux pots et demi, mesure du pays, de farine de manioc, ou trois cassaves pesant deux livres et demie chacune au moins, ou choses équivalentes avec deux livres de bœuf salé ou trois livres de poisson, ou autres choses à proportion, et aux enfans, depuis qu'ils sont sevrés jusqu'à l'âge de dix ans, la moitié des vivres ci-dessus.

Art. 23. Leur défendons de donner aux esclaves de l'eau de-vie de canne guildent pour tenir lieu de la subsistance mentionnée au précédent article.

Art. 24. Leur défendons pareillement de se décharger de la nourriture et subsistance de leurs esclaves, en leur permettant de travailler certain jour de la semaine pour leur compte particulier.

Art. 25. Seront tenus les maîtres de fournir à chaque esclave par chaque an, deux habits de toile ou quatre aunes de toile au gré desdits maîtres.

Art. 26. Les esclaves qui ne seront point nourris, vêtus, entretenus par leurs maîtres, selon que nous l'avons ordonné, par ces présentes, pourront en donner avis à notre procureur et mettre leurs mémoires en ses mains, sur lesquels et même d office, si les avis lui en viennent d'ailleurs, les maîtres seront poursuivis à sa requête et

sans frais; ce que nous voulons être observé pour les crieries et traitemens barbares et inhumains des maîtres envers leurs esclaves.

Art. 27. Les esclaves infirmes par vieillesse, maladie ou autrement, que la maladie soit incurable ou non, seront nourris et entretenus par leurs maîtres; et en cas qu'ils les eussent abandonnés, lesdits esclaves seront adjugés à l'hôpital, auquel les maîtres seront condamnés de payer six sous, par chaque jour, pour la nourriture et l'entretien de chaque esclave.

Art. 28. Déclarons les esclaves ne pouvoir rien avoir qui ne soit à leur maître, et tout ce qui leur vient par industrie, ou par la libéralité d'autres personnes ou autrement, à quelque titre que ce soit, être acquis en pleine propriété à leur maître, sans que les enfans des esclaves, leurs pères et mères, leurs parents et tous autres libres ou esclaves puissent rien prétendre par succession, disposition entre vifs on à cause de mort, lesquelles dispositions nous déclarons nulles, ensemble toutes les promesses et obligations qu'ils auraient faites, comme étant faites par gens incapables de disposer et contracter de leur chef.

Art. 29. Voulons néanmoins que les maîtres soient tenus de ce que leurs esclaves auront fait par leur ordre et commandement, ensemble ce qu'ils auront géré et négocié dans la boutique et pour l'espèce particulière du commerce à laquelle les maîtres les auront préposés; ils seront tenus seulement jusqu'à concurrence de ce qui aura tourné au profit des maîtres. Le pécule desdits esclaves que leurs maîtres leur auront permis en sera tenu après que leurs maîtres en auront déduit, par préférence, ce qui pourra leur en être dû, sinon que le pécule consistant en tout ou partie en marchandises, dont les esclaves auront permission de faire trafic à part, sur lesquelles leurs maîtres viendont seulement par contribution au sol la livre avec les autres créanciers.

Art. 30. Ne pourront les esclaves être pourvus d'office ni de commissions ayant quelques fonctions publiques, ni être constitués agents par autres que leurs maîtres, pour agir et administrer aucun négoce, ni arbitres, ni se porter témoins, tant en matière civile que criminelle, et en cas qu ils soient ouïs en témoignage, leurs dépositions ne serviront que de mémoire pour aider les juges à s'éclaircir d'ailleurs, sans que l'on en puisse tirer aucune présomption, ni conjecture, ni adminicule de preuve.

Art. 31. Ne pourront aussi les esclaves être partie, ni en jugement ni en matière civile, tant en demandant que défendant, ni être partie civile en matière criminelle, ni poursuivre en matière criminelle la réparation des outrages et excès qui auront été commis contre les esclaves.

Art. 32. Pourront les esclaves être poursuivis criminellement, sans qu'il soit besoin de rendre leur maître partie, sinon, en cas de complicité; et seront lesdits esclaves accusés, jugés en première ins-

tance par les juges ordinaires, et par appel au conseil souverain, sur la même instruction, avec les mêmes formalités que les personnes libres.

Art. 33. L'esclave qui aura frappé son maître ou la femme de son maître, sa maîtresse, ou leurs enfans, avec contusion de sang ou au visage, sera puni de mort.

Art. 34. Et quant aux excès et voies de fait qui seront commis par les esclaves contre des personnes libres, voulons qu'ils soient sévèrement punis même de mort s'il y échoit.

Art. 35. Les vols qualifiés, même ceux des chevaux, cavales, mulets, bœufs et vaches qui auront été faits par les esclaves, ou par ceux affranchis, seront punis de peines afflictives, même de mort si le cas le requiert.

Art. 36. Les vols de moutons, chèvres, cochons, volailles, cannes de sucre, pois, manioc, ou autres légumes, faits par les esclaves, seront punis selon la quantité du vol, par les juges, qui pourront, s'il y échoit, les condamner à être battus de verges par l'exécuteur de la haute justice, et marqués à l'épaule d'une fleur de lys.

Art. 37. Seront tenus les maîtres, en cas de vol, ou autrement, des dommages causés par leurs esclaves, outre la peine corporelle des esclaves, réparer les torts en leur nom, s'ils n'aiment mieux abandonner l'esclave à celui auquel le tort a été fait, ce qu'ils seront tenus d'opter dans trois jours à compter du jour de la condamnation, autrement ils en seront déchus.

Art. 38. L'esclave fugitif qui aura été en fuite pendant un mois, à compter du jour que son maître l'aura dénoncé en justice, aura les oreilles coupées, et sera marqué d'une fleur de Lys sur une épaule; et s'il récidive un autre mois, à compter pareillement du jour de la dénonciation, aura le jarret coupé, et sera marqué d'une fleur de Lys sur l'autre épaule; et la troisième fois il sera puni de mort.

Art. 39. Les affranchis qui auront donné retraite dans leurs maisons aux esclaves fugitifs, seront condamnés par corps envers les maîtres desdits esclaves, en l'amende de trois cents livres de sucre par chaque jour de détention.

Art. 40. L'esclave puni de mort, sur la dénonciation de son maître non complice du crime pour lequel il aura été condamné, sera estimé, avant l'exécution, par deux des principaux habitans de l'île qui seront nommés d'office par le juge, et le prix de l'estimation sera payé au maître; pour à quoi satisfaire, il sera imposé par l'intendant, sur chaque tête de nègre payant droit, la somme portée par l'estimation, laquelle sera regalée sur chacun desdits nègres et levée par le fermier du domaine royal d'Occident pour éviter à frais.

Art. 41. Défendons aux juges, à nos procureurs et aux greffiers

de prendre aucune taxe dans les procès criminels contre les esclaves, à peine de concussion.

Art. 42. Pourront pareillement les maîtres, lorsqu'ils croiront que leurs esclaves l'auront mérité, les faire enchaîner et les faire battre de verges ou de cordes, leur défendant de leur donner la torture, ni de leur faire aucune mutilation de membre, à peine de confiscation des esclaves, et d'être procédé contre les maîtres extraordinairement.

Art. 43. Enjoignons à nos officiers de poursuivre criminellement les maîtres ou les commandeurs qui auront tué un esclave sous leur puissance ou sous leur direction, et de punir le maître selon l'atrocité des circonstances, en cas qu'il y ait lieu à l'absolution, permettons à nos officiers de renvoyer tant les maîtres que commandeurs absous, sans qu'ils aient besoin de nos grâces.

Art. 44. Déclarons les esclaves être meubles, et comme tels, entrer en la communauté; n'avoir point de suite par hypothèque, et se partager également entre les cohéritiers, sans préciput, ni droit d'aînesse, n'être sujets au douaire coutumier, au retrait féodal et lignager, aux droits féodaux et seigneuriaux, aux formalités des décrets, ni aux retranchemens des quatre quints, en cas de disposition à cause de mort ou testamentaire.

Art. 45. N'entendons toutefois priver nos sujets de la faculté de les stipuler propres à leurs personnes et aux leurs de leur côté et ligne, ainsi qu'il se pratique pour les sommes de deniers et antres choses mobilières.

Art. 46. Dans les saisies des esclaves, seront observées les formalités prescrites par nos ordonnances et les coutumes pour les saisies des choses mobilières. Voulons que les deniers en provenant soient distribués, par ordre des saisies, et en cas de déconfiture, au sol la livre, après que les dettes privilégiées auront été payées, et généralement que la condition des esclaves soit réglée en toutes affaires comme celle des autres choses mobilières aux exceptions suivantes.

Art. 47. Ne pourront être saisis et vendus séparément le mari et la femme et leurs enfans impubères, s'ils sont tous sous la puissance du même maître; déclarons nulles les saisies et ventes qui en seront faites, ce que nous voulons avoir lieu dans les aliénations volontaires sur peine que feront les aliénateurs d'être privés de celui ou de ceux qu'ils auront gardés, qui seront adjugés aux acquéreurs, sans qu'ils soient tenus de faire aucun supplément du prix.

Art. 48. Ne pouront aussi les esclaves travaillant actuellement dans les sucreries, indigoteries et habitations, âgés de quatorze et au-dessus, jusqu'à soixante ans, être saisis pour dettes, sinon pour ce qui sera dû du prix de leur achat, ou que la sucrerie, ou indigoterie, ou habitation dans laquelle ils travaillent soient saisis réelle-

ment; défendons à peine de nullité, de procéder par saisie réelle et adjudication par décret sur les sucreries, indigoteries ni habitations sans y comprendre les esclaves de l'âge susdit, et y travaillant actuellement.

Art. 49. Les fermiers judiciaires des sucreries, indigoteries, ou habitations saisies réellement conjointement avec les esclaves, seront tenus de payer le prix entier de leur bail, sans qu'ils puissent compter, parmi les fruits et droits de leur bail, qu'ils percevront, les enfans qui seront nés des esclaves pendant le cours d'icelui, qui, n'y entrent point.

Art. 50. Voulons que nonobstant toutes conventions contraires que nous déclarons nulles, lesdits enfans appartiennent à la partie saisie, si les créanciers sont satisfaits d'ailleurs, ou à l'adjudicataire, s'il intervient un décret, et, qu'à cet effet, mention soit faite dans la dernière affiche avant l'interposition du décret des enfants nés des esclaves depuis la saisie réelle; que dans la même affiche il sera fait mention des esclaves décédés depuis la saisie réelle dans laquelle ils auront été compris.

Art 51. Voulons, pour éviter aux frais et aux longueurs des procédures, que la distribution du prix entier de l'adjudication, conjointement des fonds et des esclaves, et de ce qui proviendra du prix des baux judiciaires, soit faite entre les créanciers selon l'ordre de leurs privilèges et hypothèques, sans distinguer ce qui est provenu du prix des fonds, d'avec ce qui est procédant du prix des esclaves.

Art. 52. Et néanmoins les droits féodaux et seigneuriaux ne seront payés qu'à proportion du prix des fonds.

Art. 53. Ne seront reçus les lignagers et les seigneurs féodaux à retirer les fonds décretés, s'ils ne retirent les esclaves vendus conjointement avec les fonds, ni les adjucataires à retenir les esclaves sans les fonds.

Art. 54 Enjoignons aux gardiens, nobles et bourgeois, usufruitiers admodiateurs et autres jouissant des fonds auxquels sont attachés des esclaves qui travaillent, de gouverner lesdits esclaves comme bons pères de famille, sans qu'ils soient tenus, après leur administration, de rendre le prix de ceux qui seront décédés ou diminués par maladies, ou vieillesse ou autrement sans leur faute, et sans qu'ils puissent aussi retenir, comme les fruits de leurs profits, les enfans nés desdits esclaves durant leur administration, lesquels nous voulons être conservés et rendus à ceux qui en seront les maîtres et propriétaires.

Art. 55 Les maîtres âgés de vingt ans pourront affranchir leurs esclaves par tous actes entre vifs ou à cause de mort, sans qu'ils soient tenus de rendre raison de leur affranchissement, ni qu'ils aient besoin d'avis de parents, encore qu'ils soient mineurs de 25 ans.

Art. 56. Les esclaves qui auront été faits légataires universels par leurs maîtres ou nommés exécuteurs de leurs testamens, ou tuteurs de leurs enfants seront tenus et réputés, et les tenons et réputons pour affranchis.

Art. 57. Déclarons leurs affranchissements faits dans nos îles, leur tenir lieu de naissance dans nos îles et les esclaves affranchis n'avoir besoin de nos lettres de naturalité, pour jouir des avantages de nos sujets naturels dans notre royaume, terres et pays de notre obéissance encore qu'ils soient nés dans les pays étrangers.

Art. 58. Commandons aux affranchis de porter un respect singulier à leurs anciens maîtres, à leurs veuves et à leurs enfans, en sorte que l'injure qu'ils auront faite soit punie plus grièvement que si elle était faite à une autre personne; déclarons toutefois francs et quittes envers eux de toutes autres charges, services et droits utiles que leurs anciens maîtres voudraient prétendre, tant sur leurs personnes, que sur leurs biens et successions, en qualité de patrons.

Art. 59. Octroyons aux affranchis les mêmes droits, privilèges et immunités dont jouissent les personnes nées libres; voulons qu'ils méritent une liberté acquise, et qu'elle produise en eux tant pour leurs personnes que pour leurs biens, les mêmes effets que le bonheur de la liberté naturelle cause à nos autres sujets.

Art. 60. Déclarons les confiscations et les amendes, qui n'ont point de destination particulière par ces présentes, nous appartenir pour être payées à ceux qui sont préposés à la recette de nos revenus. Voulons néanmoins que distraction soit faite du tiers desdites confiscation et amendes, au profit de l'hôpital établi dans l'île où elles auront été adjugées.

Si donnons en mandement à nos amés et féaux les gens tenant notre conseil souverain établi à la Martinique, Guadeloupe, Saint-Christophe, que ces présentes ils aient à faire lire, publier et enrégistrer; et le contenu en icelles garder et observer de point en point selon leur forme et teneur, sans y contrevenir, ni permettre qu'il y soit contrevenu en quelque sorte et manière que ce soit, nonobstant tous édits, déclarations, arrêts et usages à ce contraires, auxquels nous avons dérogé et dérogeons par ces dites présentes, car tel est notre plaisir, et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous y avons fait mettre notre scel. Donné à Versailles au mois de Mars mil six cent quatre-vingt-cinq, et de notre règne le quarante deuxième.

Signé LOUIS.

Et plus bas. Par le Roi,

COLBERT,

visa LE TELLIER; et scellé du grand sceau de cire verte, en lacs de soie verte et rouge.

Lu, publié et enrégistré le présent édit, ouï, et ce réquérant le Procureur-Général du Roi, pour être exécuté selon sa forme et teneur; et sera à la diligence dudit Procureur Général, envoyé copies d'icelui aux sièges ressortissants du conseil, pour y être pareillement lu, publié et enrégistré. Fait et donné au conseil souverain de la côte de Saint-Domingue, tenu au Petit-Goâve, le 6 Mai 1687.

Signé, MORICEAU.

DISCOURS prononcés par MM. de ROUVRAI *et de* THOUZARD, *à l'Assemblée coloniale, relativement à l'émancipation entière des gens libres de couleur.* (1791).

Je saisis, dit M. de Rouvrai, l'occasion qui se présente de dire mon avis. Je suis colon et propriétaire. J'ai l'expérience des affaires, celle surtout de la guerre, que j'ai faite ou étudiée toute ma vie. On en parle à son aise quand on n'a aucun danger à courir; il est facile de critiquer un commandant, mais il ne serait pas aussi aisé qu'on le croit de faire mieux que lui à sa place. De ces vérités générales, trop méconnues aujourd'hui, je viens à la question pour laquelle nous sommmes rassemblés. Je ne connais de remèdes aux malheurs qui nous accablent que ceux que nous pouvons tirer de la force, et où est la nôtre?

Qu'est la population blanche en comparaison de la multitude des esclaves révoltés? Ne suffit il pas de cet ennemi, sans provoquer encore les gens de couleur? Mais dira-t on, faut-il céder aux menaces d'une caste inférieure, l'admettre aux droits de cité, pour prix des maux qu'elle nous cause? Oui, messieurs, la politique doit ici faire taire le ressentiment, parce que vous ne pouvez pas vous flatter d'inspirer le vôtre à la France. La philosophie du jour, qui domine dans ses conseils, le lui fera regarder comme injuste et barbare, quelque légitime qu'il soit effectivement. Mais nous pouvons encore attendre la force, qui, sans doute, va venir à notre secours. Faible et décevante espérance! Je n'y compte pas beaucoup, et je ne sais pas même si vous devez la désirer. J'ignore à quel titre on vous l'accordera. Mais fût-elle entièrement à vos ordres, la métropole eût elle consenti à ne faire aucune condition, je ne crains pas de vous le dire, cette force serait encore insuffisante, six mille hommes ne rétrabliront pas la paix. L'insalubrité du climat en aura fait périr la moitié avant trois mois de séjour dans la colonie.... Gardez-vous de douter de ce que je vous annonce, et apprenez que des clameurs indécentes peuvent bien forcer au silence, mais ne refutent

pas un raisonnement fondé sur l'autorité de l'histoire... Un jour peut-être les ris de pitié dont vous payez les vérités importantes que j'ose vous dire, se changeront en larmes de sang. J'ai pour moi l'expérience ; ses leçons valent bien l'absurde orgueil des sophistes de nos jours. Je ne veux que vous citer un fait, il est frappant. Dans la guerre de 1756, l'Angleterre voulant s'emparer de l'île de Cuba, lord Albermale eut ordre de faire le siége de la Havane ; il avait en débarquant une armée de dix huit-mille hommes ; six mois après il n'en restait que dix huit cents. Le général, lui-même, avait été l'une des victimes du climat. Méditez sur cet événement ; l'application n'en est pas difficile à faire. »

« Depuis trois mois, dit M. de Thouzard, la guerre dure avec les esclaves, et, malgré nos succès, nous sommes moins avancés que le premier jour. Cherchez quelle est la cause de cette espèce de problème, et vous la trouverez dans la pénurie de nos moyens, dans l'impossibilité où sont nos soldats de supporter les fatigues auxquelles ils se voient condamnés. Nos braves volontaires succomberont victimes de leur dévoûment, et nous aurons cette perte de plus à nous reprocher. Les troupes de ligne seront épuisées avant d'atteindre l'ennemi, dont la principale, je dirai même, la seule force, est la fuite. Il sagit donc moins de le combattre que de le harasser ; c'est en mettant à ses trousses des colonnes qui le menacent à toute heure, qui le poursuivent dans tous les lieux, que vous peuvez espérer de le réduire.

« A présent, je le demande, où est l'armée capable de remplir ce but ? Où trouver la cavalerie propre à ce genre de guerre ? Les hommes faits au climat, endurcis à la fatigue, insensibles à l'intempérie de l'air et des saisons, qu'on peut loger, nourrir, équiper sans peine, sans soins, sans attirail de campagne, où sont-ils ? En avez-vous d'autres que les mulâtres ? Non. Eh bien ! pourquoi rejetez-vous les secours qu'ils offrent, et préférez-vous les voir parmi nos ennemis, à les compter au nombre de nos défenseurs ? Pourquoi, enfin, par votre obstination à ne pas prononcer sur leur sort, justifiez-vous, en quelque sorte, les crimes dont chaque jour ils se rendent coupables ?

« Je n'ai pas fini, je vous dois d'autres vérités, je vais vous les dire :

« La France a en ce moment les yeux fixés sur St Domingue. L'assemblée législative, qui a remplacé l'assemblée constituante, composée presque entièrement des plus redoutables adversaires du système colonial, sera charmée d'avoir un prétexte de s'en occuper. Vous le faites naître vous mêmes ce prétexte, en prolongeant une guerre que les intérêts les plus chers vous engagent à terminer. Il est impossible que les réclamations des mulâtres ne soient pas

écoutées en France; fussent-elles injustes, elles seront accueillies. Le décret constitutionnel que vous supposez irrévocable, que vous regardez comme votre palladium, sera infailliblement modifié; d'abord parce qu'il ne porte pas sur le droit naturel, base de la révolution française; ensuite parce qu'il a été promulgué après l'achèvement de la constitution. Mais, sans recourir à toutes ces subtilités, qui vous a dit que la volonté nationale ne vous forcera pas à quelques sacrifices pour le secours que vous lui avez demandé? Qui vous a dit même qu'elle ne le fera pas servir à vaincre votre obstination? Ainsi vous perdez une occasion unique de raffermir la constitution de St. Domingue et compromettez par-là son existence. Ah! messieurs, si des raisons aussi puissantes ne faisaient pas une vive impression sur vos âmes, s'il était possible que vous ne fussiez pas effrayés du sort futur de la colonie, Mr. le Général qui m'entend, dont je crois deviner les intentions, est trop éclairé, trop sage, pour approuver votre arrêté. Quelque confiant et facile qu'il se soit montré envers vous, je ne crains pas de dire qu'il ne le sanctionnera pas. »

PROCLAMATION DE LA LIBERTÉ GÉNÉRALE (29 AOUT 1793), PAR SONTHONAX.

PRINCIPALES DISPOSITIONS.

« Les hommes naissent et meurent libres et égaux en droits. Voilà, citoyens, l'Évangile de la France. Il est plus que temps qu'il soit proclamé dans tous les départemens de la République.

« Envoyés par la Nation, en qualité de Commissaires civils à Saint-Domingue, notre mission était d'y faire exécuter la loi du 4 Avril, de la faire régner dans toute sa force, et d'y préparer graduellement, sans déchirement et sans secousse, l'affranchissement des esclaves. A notre arrivée, nous trouvâmes un schisme épouvantable entre les blancs, qui tous divisés d'intérêts et d'opinions, ne s'accordaient qu'en un seul point, celui de perpétuer à jamais la servitude des nègres, et de proscrire également tout système de liberté et même d'amélioration à leur sort. Pour déjouer les malintentionnés et pour ramener les esprits, tous prévenus par la crainte d'un mouvement subit, nous déclarâmes que nous pensions que l'esclavage était nécessaire à la culture. Nous disions vrai, citoyens, l'esclavage était alors essentiel, autant à la continuation des travaux qu'à la conservation des colons; Saint Domingue était encore au pouvoir d'une horde de tyrans féroces qui prêchaient publiquement que la couleur de la peau devait être le signe de la puissance ou de la

réprobation. Les juges du malheureux Ogé, les créatures et les membres de ces infâmes commissions prévôtales qui avaient rempli les villes de gibets et de roues, pour sacrifier à leurs prétentions atroces les africains et les hommes de couleur, tous ces hommes de sang peuplaient encore la colonie. Si par la plus grande des imprudences, nous eussions, à cette époque, rompu les liens qui enchainaient les esclaves à leurs maîtres, sans doute que leur premier mouvement eut été de se jeter sur leurs bourreaux, et dans leur trop juste fureur, ils eussent aisément confondu l'innocent avec le coupable. Nos pouvoirs, d'ailleurs, ne s'étendaient pas jusqu'à pouvoir prononcer sur le sort des africains, et nous eussions été parjures et criminels si la loi eut été violée par nous.

Aujourd'hui les circonstances sont bien changées, les négriers et les antropophages ne sont plus. Les uns ont péri victimes de leur rage impuissante, les autres ont cherché leur salut dans la fuite et l'émigration; ce qui reste des blancs est ami de la loi et des principes français. La moyenne partie de la population est formée des hommes du 4 Avril, de ces hommes à qui vous devez votre liberté, qui, les premiers, vous ont donné l'exemple du courage à défendre les droits de la Nature et de l'humanité; de ces hommes qui, fiers de leur indépendance, ont préféré la perte de leurs propriétés à la honte de reprendre leurs anciens fers. N'oubliez jamais, citoyens, que vous tenez d'eux les armes qui vous ont conquis la liberté. N'oubliez jamais que c'est pour la République Française que vous avez combattu; que de tous les blancs de l'Univers, les seuls qui soient vos amis, sont les français d'Europe.

« La République Française veut la liberté et l'égalité entre tous les hommes, sans distinction de couleur : les rois ne se plaisent qu'au milieu des esclaves. Ce sont eux qui sur les côtes d'Afrique vous ont vendus aux blancs ; ce sont les tyrans d'Europe qui voudraient perpétuer cet infâme trafic. La République vous adopte au nombre de ses enfans; les rois n'aspirent qu'à vous couvrir de chaînes ou à vous anéantir.

« Ce sont les représentans de cette même République, qui, pour venir à votre secours, ont délié les mains des Commissaires civils, en leur donnant le pouvoir de changer provisoirement la police et la discipline des ateliers. Cette police et cette discipline vont être changées. Un nouvel ordre de choses va renaître, et l'ancienne servitude disparaîtra. »

« Le reste du préambule contient des instructions touchantes sur la nécessité du travail, et sur les autres devoirs que la liberté impose à ceux qui ont le bonheur d'en jouir. Vient ensuite le dispositif de la proclamation, dont voici les principaux articles. »

Art. 1. La déclaration des droits de l'homme et du citoyen sera imprimée, publiée et affichée partout où besoin sera, à la diligence

des municipalités et bourgs et des commandans militaires dans les camps et postes.

Art. 2. Tous les nègres et sang-mêlés actuellement dans l'esclavage sont déclarés libres pour jouir de tous les droits attachés à la qualité de citoyen français : ils seront cependant assujettis à un régime dont les dispositions sont contenues dans les articles suivans.

3. Tous les ci-devant esclaves iront se faire inscrire, eux, leurs femmes et leurs enfans à la municipalité du lieu de leur domicile, où ils receveront leur billet de citoyen français signé du commissaire civil.

5. Les domestiques des deux sexes ne pourront être engagés au service de leurs maîtres ou maitresses que pour trois mois, moyennant le salaire qui sera fixé entre eux et de gré à gré.

6. Les ci-devant esclaves domestiques attachés aux vieillards au-dessus de 60 ans, aux infirmes, aux nourrissons, et aux enfans au-dessous de dix ans, ne seront point libres de les quitter. Leur salaire demeure fixé à une portugaise par mois pour les nourrices, et six portugaises par an pour les autres, sans distinction de sexe.

9. Les nègres actuellement attachés aux habitations de leurs anciens maîtres seront tenus d'y rester ; ils seront employés à la culture de la terre.

10. Les guerriers enrôlés, qui servent dans les camps ou dans les garnisons, pourront se fixer sur les habitations, en s'adonnant à la culture, et obtenant préalablement un congé de leurs chefs ou un ordre de nous, qui ne pourra leur être délivré qu'en se faisant remplacer par un homme de bonne volonté.

11. Les ci-devant esclaves cultivateurs seront engagés pour un an, pendant lequel temps ils ne pourront changer d'habitation que sur une permission des juges de-paix dont il sera parlé ci-après, et dans les cas qui seront par nous déterminés.

12. Les revenus de chaque habitation seront partagés en trois portions égales, déduction faite des impositions, lesquelles sont prélevées sur la totalité.

13. Un tiers demeure à la propriété de la terre et appartiendra au propriétaire. Il aura la jouissance de l'autre tiers pour les frais de faisance valoir. Le tiers restant sera partagé entre les cultivateurs de la manière qui va être fixée.

14. Dans le tiers du revenu appartenant aux cultivateurs, les commandeurs qui seront désormais appelés conducteurs de travaux, auront trois parts.

19. Les cultivateurs auront en outre leurs places à vivres, elles seront réparties équitablement entre chaque famille, eu égard à la qualité de valeur et à la qualité qu'il convient d'accorder.

24. Il sera établi dans chaque commune un juge-de paix et deux assesseurs, dont les fonctions seront de prononcer sur les différends

entre les propriétaires et les cultivateurs, et de ces derniers entre eux, relativement à la division de leurs portions dans le revenu; ils veilleront à ce que les cultivateurs soient bien soignés dans leurs maladies, à ce que tous travaillent également, et ils maintiendront l'ordre dans les ateliers.

27. La correction du fouet est absolument supprimée; elle sera remplacée, pour les fautes contre la discipline, par la barre pour un, deux ou trois jours, suivant l'exigence des cas. La plus forte peine sera la perte d'une partie ou de la totalité des salaires. Elle sera prononcée par le juge-de-paix et ses assesseurs. La portion de celui ou de ceux qui en seront privés accroîtra au profit de l'atelier.

28. A l'égard des délits civils, les ci-devant esclaves seront jugés comme les autres citoyens.

29. Les cultivateurs ne pourront être contraints de travailler le dimanche. Il leur sera laissé deux heures par jour pour la culture de leurs places. Les juges de-paix règleront, suivant les circonstances, l'heure à laquelle les travaux devront commencer et finir.

32. Les cultivateurs pourront changer d'habitation pour raison de sûreté ou d'incompatibilité de caractère reconnue, ou sur la demande de l'atelier où ils sont employés. Le tout sera soumis à la décision du juge-de paix, assisté de ses assesseurs.

36. Les personnes attachées à la culture, et les domestiques ne pourront, sous aucun prétexte, quitter, sans une permission de la municipalité, la commune où ils résident. Ceux qui contreviendront à cette disposition seront punis de la manière déterminée dans l'article 27.

38. Les dispositions du Code Noir demeurent provisoirement abrogées.

La présente proclamation sera imprimée et affichée partout où besoin sera. Elle sera proclamée dans les carrefours des villes et bourgs de la province du Nord, par les officiers municipaux en écharpe, précédés du bonnet de la Liberté, porté au haut d'une pique. »

—o—

L'escadre qui amena Hédouville à St. Domingue était composée de la frégate la *Bravoure*, montée par ce général, ayant avec lui le général Watrin, et commandée par le capitaine Faure, de la *Sirène*, de la *Cocarde* et de la goëlette l'*Agile*. Le 30 pluviôse an 6, elle mit à la voile et mouilla devant St. Domingue après trente sept jours de traversée.

Avant de quitter St. Domingue, Hédouville adressa au général Rigaud, la lettre suivante, datée du Cap, 1er brumaire an 7, qui fit naître la guerre civile entre Toussaint Louverture et Rigaud :

« Forcé de quitter la colonie, citoyen général, par l'ambition et la perfidie du général Toussaint Louverture vendu aux anglais, aux émigrés et autres américains, et qui n'a pas craint de violer ses sermens les plus solennels, dans l'instant même où il venait de me les rappeler, *Je vous dégage entièrement de l'autorité qui lui était attribuée comme général en chef, et je vous engage à prendre le commandement du département du sud, tel qu'il est désigné dans la loi du 4 brumaire.*

« Ce sera une satisfaction pour moi de pouvoir assurer au directoire exécutif que je n'ai eu qu'à me louer de votre dévouement à la République pendant le séjour que j'ai fait dans la colonie.

« Je suis bien convaincu que vous en donnerez de nouvelles preuves. »

Hédouville partit du Cap pour France, accompagné du général de brigade Léveillé, commandant du Cap, et de l'ex conventionnel Belley, commandant général de la gendarmerie coloniale. Il fut poursuivi par les anglais, et parvint à leur échapper.

Constitution de St.-Domingue, ou de Toussaint LOUVERTURE. (1801).

Discours préliminaire.

La colonie de Saint-Domingue existait depuis plusieurs années sans lois positives ; long-temps gouvernée par des hommes ambitieux, son anéantissement était inévitable, sans le génie actif et sage du général en chef Toussaint Louverture, qui, par les combinaisons les plus justes, les plans les mieux réfléchis et les actions les plus énergiques, a su la délivrer presqu'en même temps de ses ennemis extérieurs et intérieurs ; étouffer successivement tous les germes de discordes ; du sein de l'anarchie, préparer sa restauration ; faire succéder l'abondance à la misère, l'amour du travail et de la paix, à la guerre civile et au vagabondage, la sécurité à la terreur et enfin la soumettre toute entière à l'empire français. La révolution avait renversé, avec violence, tout ce qui constituait le régime par lequel l'île de St. Domingue était anciennement administrée. Les différentes assemblées législatives de France y avaient substitué, à diverses époques, des lois nouvelles ; mais l'incohérence de ces lois, aussitôt

rapportées que rendues, leurs vices et leur insuffisance reconnus par ceux là même qui en avaient été les auteurs; la manière dont elles étaient exécutées par des factieux et des hommes de parti, habiles à les interpréter suivant leurs intérêts, contribuaient plutôt à propager le désordre qu'à le comprimer; et la conséquence naturelle de cet ordre de choses avait été de faire regarder des lois qui n'auraient dû être reçues qu'avec un sentiment de respect, comme des objets d'alarme, ou lorsqu'elles étaient impuissantes, comme des objets de mépris.

Les hommes sages qui ont coopéré à la constitution française de l'an huit ont, sans doute, senti la nécessité d'adopter un nouveau système pour des colonies éloignées, et de consulter dans la création des lois qui doivent les régir, les mœurs, les usages, les habitudes, les besoins des français qui les habitent, même les circonstances dans lesquelles elles se trouvent. Serait-il facile, en effet, de peser toutes ces considérations d'après les rapports souvent infidèles, d'apprécier, à une aussi grande distance, les changements opérés dans l'esprit d'un peuple, de connaître ses maux et d'y porter des remèdes à propos et efficaces, surtout pendant la guerre.

L'article 91 de la constitution française aurait pu seul autoriser les habitans de la colonie de Saint Domingue à présenter au gouvernement français les lois qui doivent les régir, si l'expérience du passé ne leur en avait pas fait un devoir impérieux; et quel moment plus propre à choisir pour cet important ouvrage que celui où le chaos débrouillé, l'ancien édifice déblayé de ses ruines, les préjugés guéris et les passions calmées, semblaient avoir marqué comme l'instant propice où il fallait en poser les fondements! Il est des circonstances qui ne se présentent qu'une seule fois pendant une longue série de siècles pour fixer la destinée des peuples, si on les laisse échapper elles ne se retrouvent plus.

A ces causes fondamentales, qui faisaient sentir la nécessité d'une Constitution pour l'île de Saint Domingue, combinée d'après les intérêts des habitans liés à ceux de la Métropole, se joignaient des motifs également pressans: Les justes réclamations des départemens de la colonie pour rapprocher les tribunaux des justiciables, la nécessité d'introduire de nouveaux cultivateurs pour l'accroissement des cultures, la révivification du commerce et le rétablissement des manufactures;

L'utilité de cimenter l'union de la ci-devant partie espagnole avec l'ancienne partie française;

L'impossibilité pour la Métropole de secourir et d'alimenter cette immense colonie pendant la guerre avec les puissances maritimes;

Le besoin d'établir un regime simple et uniforme dans l'administration des finances de la colonie, et d'en réformer les abus;

L'obligation de tranquilliser les propriétaires absents sur leurs propriétés;

Enfin l'importance de consolider et de rendre stable la paix intérieure, d'augmenter la prospérité dont commence à jouir la colonie après les orages qui l'ont agitée, de faire connaître à chacun ses droits et ses devoirs, et d'éteindre toutes les méfiances, en présentant un code de lois auquel viendront se lier toutes les affections, se réunir tous les intérêts ;

Tels ont été les motifs qui ont décidé le Général en Chef à convoquer une assemblée législative chargée de proposer au gouvernement français la Constitution la plus convenable à la colonie de St. Domingue. Ainsi cet ouvrage sera encore un de ses bienfaits.

Le peu de membres dont il a formé cette assemblée annonce qu'il a voulu éloigner de ses discussions les passions et les tumultes ; mais en même temps, il a voulu qu'elle fût environnée des lumières et des réflexions de tous les hommes instruits, afin qu'un ouvrage d'un aussi grand intérêt fût, pour ainsi dire, celui de la colonie entière.

Si l'assemblée centrale n'a pas complètement rempli les vœux de ses commettants, si elle n'a pas atteint le but que se proposait le Général en Chef, elle aura fait au moins ce que les circonstances lui permettaient. Elle n'a pu proposer à la fois tous les changemens qu'on pouvait désirer.

La colonie ne peut parvenir à la plus grande prospérité qu'avec le temps, et par degrés. Le bien, pour être durable, ne peut s'opérer que lentement; il faut, à cet égard, imiter la nature qui ne fait rien avec précipitation, mais qui mûrit peu à peu ses productions bienfaisantes. Heureux si cette première tentative peut contribuer à améliorer le sort de ses concitoyens, et à lui mériter leur estime et leur indulgence, aussi bien que les témoignages de satisfaction de la France, quand bien même elle n'aurait pas atteint une certaine perfection.

Tous les articles de la Constitution ont été discutées et arrêtées sans passions, sans préjugés, sans partialité, et finalement, ce code a été adopté comme le seul propre à conserver à la colonie sa tranquillité et à la ramener à son ancienne splendeur. D'ailleurs tous les deux ans, les assemblées centrales suivantes pourront opérer les changegemens que le temps et l'expérience rendront nécessaires.

L'Assemblée centrale n'a pas la vanité de croire qu'elle a proposé la meilleure Constitution possible; mais ce qu'elle peut assurer à ses concitoyens, c'est que tous les membres qui la composent ont constamment eu l'ardent désir du bien, l'intention d'affermir la tranquillité actuelle de la colonie, de rendre sa prospérité durable, de l'augmenter, et de prouver leur attachement au gouvernement Français.

CONSTITUTION.

Les députés des départemens de la colonie de Saint Domingue, réu-

nis en assemblée centrale, ont arrêté et posé les bases constitutionnelles du régime de la colonie française de Saint Domingue, ainsi qu'il suit :

TITRE PREMIER.

Du Territoire.

Article 1er. Saint-Domingue dans toute son étendue, et Samana, la Tortue, la Gonave, les Cayemites, l'Ile-à Vache, la Saône, et autres îles adjacentes, forment le territoire d'une seule colonie, qui fait partie de l'empire Français, mais qui est soumise à des lois particulières.

2. Le territoire de cette colonie se divise en départements, arrondissements et paroisses.

TITRE II.

De ses Habitans.

3. Il ne peut exister d'esclaves sur ce territoire, la servitude y est à jamais abolie. Tous les hommes y naissent, vivent et meurent libres et français.

4. Tout homme quelle que soit sa couleur y est admissible à tous les emplois.

5. Il n'y existe d'autre distinction que celle des vertus et des talens, et d'autre supériorité que celle que la loi donne dans l'exercice d'une fonction publique.

La loi y est la même pour tous, soit qu'elle punisse, soit qu'elle protège.

TITRE III.

De la Religion.

6. La religion catholique, apostolique et romaine, y est la seule publiquement professée.

7. Chaque paroisse pourvoit à l'entretien du culte religieux et de ses ministres. Les biens de fabrique sont spécialement affectés à cette dépense, et les maisons presbytériales au logement des ministres.

8. Le gouverneur de la colonie assigne à chaque ministre de la religion l'étendue de son administration spirituelle; et ces ministres ne peuvent jamais, sous aucun prétexte, former un corps dans la colonie.

TITRE IV.

Des Mœurs.

9. Le mariage, par son institution civile et religieuse, tendant à la pureté des mœurs, les époux, qui pratiqueront les vertus qu'exige leur état, seront toujours distingués et spécialement protégés par le gouvernement.

10. Le divorce n'aura pas lieu dans la colonie.

11. L'état et les droits des enfants nés par mariage seront fixés par des lois qui tendront à répandre et à entretenir les vertus sociales, à encourager et à cimenter les liens de famille.

TITRE V.

Des Hommes en Société.

12. La constitution garantit la liberté et la sûreté individuelle. Nul ne peut être arrêté qu'en vertu d'ordre formellement exprimé, émané d'un fonctionnaire auquel la loi donne droit de faire arrêter, détenir dans un lieu publiquement désigné.

13. La propriété est sacrée et inviolable. Toute personne, soit par elle-même, soit par ses représentans, a la libre disposition et administration de ce qui est reconnu lui appartenir. Quiconque porte atteinte à ce droit se rend criminel envers la société et responsable envers la personne troublée dans sa propriété.

TITRE VI.

Des Cultures et du Commerce.

14. La colonie, étant essentiellement agricole, ne peut souffrir la moindre interruption dans les travaux de ses cultures.

15. Chaque habitation est une manufacture qui exige une réunion de cultivateurs et ouvriers; c'est l'asile tranquille d'une active et constante famille, dont le propriétaire du sol ou son représentant est nécessairement le père.

16. Chaque cultivateur et ouvrier est membre de la famille et portionnaire dans les revenus.

Tout changement de domicile de la part des cultivateurs entraîne la ruine des cultures.

Pour réprimer un vice aussi funeste à la colonie que contraire à l'ordre public, le gouverneur fait tous règlemens de police que les circonstances nécessitent et conformes aux bases du règlement de police du 20 vendémiaire an 9, et de la proclamation du 19 pluviôse suivant du général en chef Toussaint Louverture.

17. L'introduction des cultivateurs indispensables au rétablissement et à l'accroissement des cultures aura lieu à Saint-Domingue; la constitution charge le gouverneur de prendre les mesures convenables pour encourager et favoriser cette augmentation de bras, stipuler et balancer les divers intérêts, assurer et garantir l'exécution des engagemens respectifs résultant de cette introduction.

18. Le commerce de la colonie ne consistant uniquement que dans l'échange des denrées et productions de son territoire, en conséquence l'introduction de celles de même nature que les siennes est et demeure prohibée.

TITRE VII.

De la législation et de l'autorité législative.

19. Le régime de la colonie est déterminé par des lois proposées par le Gouverneur et rendues par une assemblée d'habitans, qui se réunissent à des époques fixes, au centre de cette colonie, sous le titre d'Assemblée Centrale de Saint Domingue.

20. Aucune loi relative à l'administration intérieure de la colonie

ne pourra y être promulguée, si elle n'est revêtue de cette formule: L'Assemblée centrale de Saint Domingue, sur la proposition du Gouverneur rend la loi suivante:

21. Aucune loi ne sera obligatoire pour les citoyens que du jour de la promulgation aux chefs lieux des départemens.

La promulgation de la loi a lieu ainsi qu'il suit: Au nom de la colonie Française de Saint Domingue, le Gouverneur ordonne que la loi ci-dessus soit scellée, promulguée et exécutée dans toute la colonie.

22. L'Assemblée centrale de Saint Domingue est composée de deux députés par département, lesquels, pour être éligibles, devront être âgés de trente ans au moins et avoir résidé cinq ans dans la colonie.

23. L'Assemblée est renouvelée tous les deux ans par moitié; nul ne peut être membre pendant six années consécutives. L'élection a lieu ainsi: les administrations municipales nomment, tous les deux ans, au 10 Ventose (1er Mars), chacune un député, lesquels se reunissent, dix jours après, aux chefs lieux de leurs départemens respectifs où ils forment autant d'assemblées électorales départementales, qui nomment chacune un député à l'Assemblée centrale.

La prochaine élection aura lieu au 10 Ventore de la onzième année de la République Française (1er Mars 1803). En cas de décès, démission ou autrement d'un ou de plusieurs membres de l'assemblée, le Gouverneur pourvoit à leur remplacement.

Il désigne également les membres de l'Assemblée centrale actuelle, qui, à l'époque du premier renouvellement, devront rester membres de l'Assemblée, pour deux autres années.

24. L'Assemblée centrale vote l'adoption ou le rejet des lois qui lui sont proposées par le Gouverneur; elle exprime son vœu sur les réglemens faits, et sur l'application des lois déjà faites, sur les abus à corriger, sur les améliorations à entreprendre, dans toutes les parties du service de la colonie.

25. Sa session commence chaque année le premier Germinal (22 Mars) et ne peut excéder la durée de trois mois. Le Gouverneur peut la convoquer extraordinairement; les séances ne sont pas publiques.

26. Sur les états de recettes et de dépenses qui lui sont présentés par le Gouverneur, l'Assemblée centrale détermine, s'il y a lieu, l'assiette, la quotité, la durée et le mode de perception de l'impôt, son accroissement ou sa diminution; ces états seront sommairement imprimés.

TITRE VIII.

Du Gouvernement.

27. Les rênes administratives de la colonie sont confiées à un Gouverneur qui correspond directement avec le gouvernement de la Métropole, pour tout ce qui est relatif aux intérêts de la colonie.

28. La Constitution nomme Gouverneur le citoyen Toussaint Louverture, général en chef de l'armée de Saint Domingue, et en considération des importans services que ce général a rendus à la colonie, dans les circonstances les plus critiques de la révolution, et sur le vœu des habitans reconnaissans, les rênes lui en sont confiées pendant le reste de sa glorieuse vie.

29. A l'avenir chaque Gouverneur sera nommé pour cinq ans, et pourra être continué tous les cinq ans, en raison de sa bonne administration.

30. Pour affermir la tranquillité que la colonie doit à la fermeté, à l'activité, au zèle infatigable et aux vertus rares du général Toussaint Louverture, et en signe de la confiance illimitée des habitans de Saint Domingue, la Constitution attribue exclusivement à ce général le droit de choisir le citoyen qui, au malheureux événement de sa mort, devra immédiatement le remplacer. Ce choix sera secret; il sera consigné dans un paquet cacheté qui ne pourra être ouvert que par l'Assemblée centrale, en présence de tous les généraux de l'armée de Saint Domingue en activité de service et des commandans en chefs des départements.

Le général Toussaint Louverture prendra toutes les mesures de précautions nécessaires, pour faire connaître à l'Assemblée centrale, le lieu du dépôt de cet important paquet.

31. Le citoyen qui aura été choisi par le général Toussaint Louverture, pour prendre à sa mort les rênes du gouvernement, prêtera entre les mains de l'assemblée centrale, le serment d'exécuter la constitution de St. Domingue et de rester attaché au gouvernement français, et sera immédiatement installé dans ses fonctions; le tout en présence des généraux de l'armée en activité de service et des commandans en chef de départemens, qui tous, individuellement et sans désemparer, prêteront, entre les mains du nouveau gouverneur, le serment d'obéissance à ses ordres.

32. Un mois au plus tard avant l'expiration des cinq ans fixés pour l'administration de chaque gouvernenr, celui qui sera en fonctions convoquera l'assemblée centrale, et la réunion des généraux de l'armée en activité et des commandans en chef des départemens, au lieu ordinaire des séances de l'assemblée centrale, à l'effet de nommer concurremment avec les membres de cette assemblée, le nouveau gouverneur ou continuer celui qui est en fonctions.

33. Le défaut de convocation de la part du gouverneur en fonctions est une infraction manifeste à la constitution.

Dans ce cas, le général le plus élevé en grade, ou le plus ancien à grade égal, qui se trouve en activité de service dans la colonie, prend, de droit, et provisoirement les rênes du gouvernement. Ce général convoque immédiatement les autres généraux en activité, les commandants en chef de départemens et les membres de l'assem-

blée centrale, qui tous sont tenus d'obéir à la convocation, à l'effet de procéder concurremment à la nomination d'un nouveau gouverneur.

En cas de décès, démission ou autrement d'un gouverneur, avant l'expiration de ses fonctions, le gouvernement passe de même provisoirement entre les mains du général le plus élevé en grade, ou le plus ancien en grade égal, lequel convoque aux mêmes fins que ci dessus, les membres de l'assemblée centrale, les généraux en activité de service et les commandans en chef de départements.

34. Le gouverneur scelle et promulgue les lois; il nomme à tous les emplois civils et militaires. Il commande en chef la force armée et est chargé de son organisation; les bâtimens de l'Etat en station dans les ports de la colonie reçoivent ses ordres.

Il détermine la division du territoire de la manière la plus conforme aux relations intérieures. Il veille et pourvoit, d'après les lois, à la sureté intérieure et extérieure de la colonie, et attendu que l'état de guerre est un état d'abandon et de malaise et de nullité pour la colonie, le Gouverneur est chargé de prendre dans cette circonstance les mesures qu'il croit nécessaires pour assurer à la colonie les subsistances et approvisionnemens de toute espèce.

35. Il exerce la police générale des habitans et des manufactures, et fait observer les obligations des propriétaires, fermiers, de leurs représentans envers les cultivateurs et ouvriers et les devoirs des cultivateurs et ouvriers envers les propriétaires, fermiers ou leurs présentans.

36. Il fait à l'Assemblée centrale la proposition de la loi, de même que tel changement à la Constitution, que l'expérience pourra nécessiter.

37. Il dirige, surveille la perception, le versement et l'emploi des finances de la colonie, et donne, à cet effet, tous les ordres quelconques.

38. Il présente tous les deux ans, à l'Assemblée centrale, les états des recettes et des dépenses de chaque département, année par année.

39. Il surveille et censure, par la voie de ses commissaires, tout écrit destiné à l'impression dans l'île; il fait supprimer tous ceux venant de l'étranger qui tendraient à corrompre les mœurs ou à troubler de nouveau la colonie; il en fait punir les auteurs ou colporteurs, suivant la gravité des cas.

40. Si le Gouverneur est informé qu'il se trame quelque conspiration contre la tranquillité de la colonie, il fait aussitôt arrêter les personnes qui en sont présumées les auteurs, fauteurs ou complices; après leur avoir fait subir un interrogatoire extra judiciaire, il les fait traduire, s'il y a lieu, devant un tribunal compétent.

41. Le traitement du Gouverneur est fixé, quant à présent, à trois cent-mille francs. Sa garde d'honneur est aux frais de la colonie.

TITRE IX.

Des Tribunaux.

42. Il ne peut être porté atteinte au droit qu'ont les citoyens de se faire juger amiablement par des arbitres à leur choix.

43. Aucune autorité ne peut suspendre ni empêcher l'exécution des jugemens rendus par les tribunaux.

44. La justice est administrée dans la colonie par des tribunaux de première instance et des tribunaux d'appel. La loi détermine l'organisation des uns et des autres, leur nombre, leur compétence et le territoire formant le ressort de chacun.

Ces tribunaux, suivant leur degré de juridiction, connaissent toutes les affaires civiles et criminelles.

45. Il y a pour la colonie un tribunal de cassation, qui prononce sur les demandes en cassation contre les jugemens rendus par les tribunaux d'appel, et sur les prises à partie contre un tribunal entier. Ce tribunal ne connaît point du fond des affaires, mais il casse les jugements rendus sur des procédures dans lesquelles les formes ont été violées, ou qui contiennent quelque contravention expresse à la loi, et il renvoie le fond du procès au tribunal qui doit en connaître.

46. Les juges de ces divers tribunaux conservent leurs fonctions toute leur vie, à moins qu'ils ne soient condamnés pour forfaiture.

Les commissaires du gouvernement peuvent être révoqués.

47. Les délits des militaires sont soumis à des tribunaux spéciaux, et à des formes particulières de jugement.

Ces tribunaux spéciaux connaissent aussi des vols et enlèvements quelconques, de la violation d'asile, des assassinats, des meurtres, des incendies, du viol, des conspirations et révoltes.

Leur organisation appartient au gouverneur de la colonie.

TITRE X.

Des administrations Municipales.

48. Dans chaque paroisse de la colonie, il y a une administration municipale; dans celle où est placé un tribunal de première instance, l'administration municipale est composée d'un maire et de quatre administrateurs.

Le commissaire du gouvernement près le tribunal remplit gratuitement les fonctions de commissaire près l'administration municipale.

Dans les autres paroisses les administrations municipales sont composées d'un maire et de deux administrateurs, et les fonctions de commissaire près elles sont remplies gratuitement par les substituts du commissaire près le tribunal d'où relèvent ces paroisses.

49. Les membres des administrations municipales sont nommés pour deux ans; ils peuvent être toujours continués. Leur nomination est dévolue au gouvernement qui, sur une liste de seize personnes au moins, qui lui est présentée par chaque administra-

tion municipale, choisit les personnes les plus propres à gérer les affaires de chaque paroisse.

50. Les fonctions des administrations municipales consistent dans l'exercice de la simple police des villes et bourgs, dans l'administration des deniers provenant des revenus des biens de fabrique, et des impositions additionnelles des paroisses.

Elles sont, en outre, spécialement chargées de la tenue des registres des naissances, mariages et décès.

51. Les maires exercent des fonctions particulières que la loi détermine.

TITRE XI.

De la Force Armée.

52. La force armée est essentiellement obéissante, elle ne peut jamais délibérer; elle est à la disposition du Gouverneur, qui ne peut la mettre en mouvement que pour le maintien de l'ordre public, la protection due à tous les citoyens et la défense de la colonie.

53. Elle se divise en garde coloniale soldée et en garde coloniale non soldée.

54. La garde coloniale non soldée ne sort des limites de sa paroisse, que dans le cas d'un danger imminent, et sur l'ordre et sous la responsabilité personnelle du commandant militaire ou de place.

Hors des limites de sa paroisse elle devient soldée, et soumise, dans ce cas, à la discipline militaire, et dans tout autre, elle n'est soumise qu'à la loi.

55. La gendarmerie coloniale fait partie de la force armée; elle se divise en gendarmerie à cheval et en gendarmerie à pied.

La gendarmerie à cheval est instituée pour la haute police et la sûreté des campagnes; elle est à la charge du trésor de la colonie.

La gendarmerie à pied est instituée pour la police des villes et bourgs; elle est à la charge des villes et bourgs où elle fait son service.

56. L'armée se recrute, sur la proposition qu'en fait le Gouverneur à l'Assemblée centrale, et suivant le mode établi par la loi.

TITRE XII.

Des Finances, des biens domaniaux séquestrés et vacans.

57. Les finances de la colonie se composent: 1° des droits d'importation, de pesage et de jaugeage; 2° des droits sur la valeur locative des maisons des villes et bourgs, de ceux sur le produit des manufactures, autres que celles de culture, et sur celui des salines; 3° du revenu des bacs et postes; 4° des amendes, confiscations et épaves, 5° du droit de sauvetage sur bâtimens naufragés; 6° du revenu des domaines coloniaux.

58. Le produit des fermages des biens séquestrés sur les propriétaires absens et non représentés, fait partie provisoirement du revenu public de la colonie, et est appliqué aux dépenses d'administration.

Les circonstances détermineront les lois qui pourront être faites

relativement à la dette publique arriérée, et aux fermages des biens séquestrés perçus par l'administration dans un temps antérieur à la promulgation de la présente Constitution, et à l'égard de ceux qui auront été perçus, dans un temps postérieur, ils seront exigibles et remboursés dans l'année qui suivra la levée du séquestre du bien.

59. Les fonds provenant de la vente du mobilier et du prix des fermages des successions vacantes, ouvertes dans la colonie sous le gouvernement français depuis 1789 seront versés dans une caisse particulière, et ne seront disponibles, et les immeubles réunis aux domaines coloniaux, que deux ans après la publication de la paix dans l'île, entre la France et les puissances maritimes; bien entendu que ce délai n'est relatif qu'aux successions dont le délai de cinq ans fixé par l'édit de 1781 serait expiré; et à l'égard de celles ouvertes à des époques rapprochées de la paix, elles ne pourront être disponibles et réunies qu'à l'expiration de sept années.

60. Les étrangers succédant en France à leurs parents étrangers ou français, leur succéderont également à Saint Domingue; ils pourront contracter, acquérir et recevoir des biens situés dans la colonie, et en disposer de même que les français par tous les moyens autorisés par les lois.

61. Le mode de perception et administration des finances des biens domaniaux séquestrés et vacans, sera déterminé par les lois.

62. Une commission temporaire de comptabilité règle et vérifie les comptes de recettes et de dépenses de la colonie; cette commission est composée de trois membres, choisis et nommés par le Gouverneur.

TITRE XIII.

Dispositions Générales.

63. La maison de toutes personnes est un asile inviolable. Pendant la nuit, nul n'a le droit d'y entrer que dans le cas d'incendie, d'inondation ou de réclamation de l'intérieur. Pendant le jour, on peut y entrer pour un objet spécial determiné ou par une loi ou par un ordre émané d'une autorité publique.

64. Pour que l'acte qui ordonne l'arrestation d'une personne puisse être exécuté, il faut 1° qu'il exprime formellement le motif de l'arrestation et la loi en exécution de laquelle elle est ordonnée; 2° qu'il émane d'un fonctionnaire à qui la loi ait formellement donné le pouvoir de faire; 3° qu'il soit donné copie de l'ordre à la personne arrêtée.

65. Tous ceux qui n'ayant point reçu de la loi le pouvoir de faire arrêter, donneront, signeront, exécuteront ou feront exécuter l'arrestation d'une personne seront coupables du crime de détention arbitraire.

66. Toute personne a le droit d'adresser des pétitions individuelles à toute autorité constituée, et spécialement au Gouverneur.

67. Il ne peut être formé, dans la colonie de corporations ni d'associations contraires à l'ordre public.

Aucune assemblée de citoyens ne peut se qualifier de société populaire. Tout rassemblement séditieux doit être sur le champ dissipé d'abord par voie de commandement verbal, et s'il est nécessaire par le développement la force armée.

68. Toute personne a la faculté de former des établissements particuliers d'éducation et d'instruction pour la jeunesse sous l'autorisation et la surveillance des administrations municipales.

69. La loi surveille particulièrement les professions qui intéressent les mœurs publiques, la sûreté, la santé et la fortune des citoyens.

70. La loi pourvoit à la récompense des inventeurs de machines rurales, ou au maintien de la propriété exclusive de leurs découvertes.

71. Il y a dans toute la colonie uniformité de poids et mesures.

72. Il sera, par le gouvernenr, décerné, au nom de la colonie, des récompenses aux guerriers qui auront rendu des services éclatans en combattant pour la défense commune.

73. Les propriétaires absens, pour quelque cause que ce soit, conservent tous leurs droits sur les biens à eux appartenant et situés dans la colonie; il leur suffira, pour obtenir la main levée du séquestre qui y aurait été posé, de représenter leurs titres de propriété et à défaut de titres, des actes supplétifs dont la loi détermine la formule. Sont néanmoins exceptés de cette disposition ceux qui auraient été inscrits et maintenus sur la liste générale des émigrés de France; leurs biens, dans ce cas, continueront d'être administrés comme domaines coloniaux jusqu'à leur radiation.

74. La colonie proclame, comme garantie de la loi publique, que tous les baux des biens affermés légalement par l'administration, auront leur entier effet, si les adjudicataires n'aiment mieux transiger avec les propriétaires ou leurs représentans, qui auraient obtenu la main-levée de leur séquestre.

75. Elle proclame que c'est sur le respect des personnes et des propriétés que reposent la culture des terres, toutes les productions, tout moyen de travail et tout ordre social.

76. Elle proclame que tout citoyen doit ses services au sol qui le nourrit ou qui l'a vu naître, au maintien de la liberté, de l'égalité et de la propriété, toutes les fois que la loi l'appelle à les défendre.

77. Le général en chef Toussaint Louverture est et demeure chargé d'envoyer la présente constitution à la sanction du gouvernement français; néanmoins, et vu l'absence des lois, l'urgence de sortir de cet état de péril, la nécessité de rétablir promptement les cultures, et le vœu unanime bien prononcé des habitans de Saint-

Domingue, le général en chef est et demeure invité, au nom du bien public, à la faire mettre à exécution dans toute l'étendue du territoire de la colonie.

Fait au Port-Républicain, le 19 Floréal, an 9 de la République Française une et indivisible.

Signé, BORGELLA, *Président.*

RAYMOND, COLLET, GASTON NOGÉRÉE, LACOUR, ROXAS, MUGNOS, MANCEBO, E. VIART, *Secrétaire.*

Après avoir pris connaissance de la Constitution, je lui donne mon approbation. L'invitation de l'Assemblée centrale est un ordre pour moi ; en conséquence je la ferai passer au gouvernement Français pour obtenir sa sanction ; quant à ce qui regarde son exécution dans la colonie, le vœu exprimé par l'Assemblée centrale sera également rempli et exécuté.

Donné au Cap Français, le 14 Messidor, an IX de la République Française une et indivisible.

Le Général en Chef:

Signé: TOUSSAINT LOUVERTURE.

A la date du 15 Germinal an 1, *le Capitaine Général ROCHAMBEAU, Gouverneur de St. Domingue*, écrivait la lettre suivante à l'adjudant commandant Ramel :

« Je vous envoie, mon cher commandant, un détachement de 150 hommes de la garde nationale du Cap. Il est suivi de 28 chiens *bouledogues.* Ces renforts vous mettront à même de terminer entièrement vos opérations. Je ne dois pas vous laisser ignorer qu'il ne vous sera pas passé en compte ni ration, ni dépense pour la nourriture de ces chiens ; *vous devez leur donner à manger des nègres.*

« Je vous salue affectueusement.

« Signé, DONATIEN ROCHAMBEAU.

CONSTITUTION D'HAITI. 1805.

Nous Henry Christophe, Clerveaux, Vernet, Gabart, Pétion, Geffrard, Toussaint Brave, Raphaël, Lalondrie, Romain, Capoix, Magny, Cangé, Daut, Magloire Ambroise, Yayou, Jean-Louis-François, Gérin, Moreau, Férou, Bazelais, Martial Besse;

Tant en notre nom particulier, qu'en celui du peuple d'Haïti qui

nous a légalement constitués les organes fidèles et les interprètes de sa volonté;

En présence de l'Etre Suprême, devant qui les mortels sont égaux, et qui n'a répandu tant d'espèces de créatures différentes sur la surface du globe, qu'aux fins de manifester sa gloire et sa puissance, par la diversité de ses œuvres,

En face de la nature entière dont nous avons été si injustement et depuis si longtemps considérés comme les enfans réprouvés;

Déclarons que la teneur de la présente Constitution est l'expression libre, spontanée et invariable de nos cœurs et de la volonté générale de nos constituans;

La soumettons à la sanction de S. M. l'Empereur, Jacques Dessalines, notre libérateur, pour recevoir sa prompte et entière exécution.

DÉCLARATION PRÉLIMINAIRE.

Art. 1.er Le peuple habitant l'île ci devant appelée St. Domingue, convient ici de se former en état libre, souverain et indépendant de toutes autres puissances de l'univers, sous le nom d'empire d'Haïti.

2. L'esclavage est à jamais aboli.

3. Les citoyens haïtiens sont frères entre eux; l'égalité aux yeux de la loi est incontestablement reconnue, et il ne peut exister d'autres titres, avantages ou privilèges que ceux qui résultent nécessairement de la considération et récompense des services rendus à la liberté et à l'indépendance.

4. La loi est une pour tous, soit qu'elle punisse, qu'elle protège.

5. La loi n'a point d'effet rétroactif.

6. La propriété est sacrée, sa violation sera rigoureusement poursuivie.

7. La qualité de citoyen d'Haïti se perd par l'émigration et par la naturalisation en pays étrangers et par la condamnation à des peines afflictives ou déshonorantes, le premier cas emporte peine de de mort et confiscation de propriété.

8. La qualité de citoyen haïtien est suspendue par l'effet des banqueroutes et faillites.

9. Nul n'est digne d'être haïtien s'il n'est bon père, bon fils, bon époux et surtout bon soldat.

10. La faculté n'est point accordée aux pères et mères de déshériter leurs enfants.

11. Tout citoyen doit posséder un art mécanique.

12 Aucun blanc, quelle que soit sa nation, ne mettra le pied sur ce territoire à titre de maître ou de propriétaire, et ne pourra à l'avenir acquérir aucune propriété.

13. L'article précédent ne pourra produire aucun effet, tant à l'égard des femmes blanches qui sont naturalisées haïtiennes, par le gou-

vernement, qu'à l'égard des enfants nés ou à naître d'elles. Sont aussi compris dans les dispositions du présent article les allemands et polonais naturalisés par le gouvernement. *

14. Toute acception de couleur parmi les enfans d'une seule et même famille dont le chef de l'Etat est le père, devant nécessairement cesser, les haïtiens ne seront désormais connus que sous le nom générique de noirs.

DE L'EMPIRE.

15. L'Empire d'Haïti est un et indivisible; son territoire est distribué en six divisions militaires.

16. Chaque division militaire sera commandée par un général de division.

17. Chacun de ces généraux de division seront indépendans les uns des autres et correspondront directement avec l'Empereur ou avec le général en chef nommé par S. M.

18. Sont parties intégrantes de l'Empire les îles ci après désignées: Samana, la Tortue, la Gonave, les Cayemites, l'Ile à Vache, la Saône et autres îles adjacentes.

DU GOUVERNEMENT.

19. Le gouvernement d'Haïti est confié à un premier magistrat qui prend le titre d'Empereur et de Chef suprême de l'armée.

20. Le peuple reconnaît pour Empereur et Chef suprême de l'armée, JACQUES DESSALINES, le vengeur et le libérateur de ses concitoyens. On le qualifie de Majesté, ainsi que son auguste épouse, l'Impératrice.

21. La personne de LL. MM. est sacrée et inviolable.

22. L'Etat accordera un traitement fixe à sa majesté l'Impératrice dont elle jouira même après le décès de l'Empereur, à titre de princesse douarière.

23. La couronne est élective et non héréditaire.

24. Il sera affecté par l'état un traitement annuel aux enfans reconnus par sa majesté l'Empereur.

25. Les enfans mâles reconnus par l'Empereur, seront tenus, à l'instar des autres citoyens, de passer successivement de grade en grade, avec cette seule différence que leur entrée au service datera, dans la 4e. demi brigade, de l'époque de leur naissance.

26. L'Empereur désigne son successeur de la manière qu'il le juge convenable, soit avant, soit après sa mort.

27. Un traitement convenable sera fixé par l'Etat à ce successeur, du moment de son avènement au trône.

28. L'Empereur, ni aucun de ses successeurs n'aura le droit, dans

* Dessalines avait démontré plus de sympathie pour les Polonais que pour les Allemands. La généralité des Polonais avait été naturalisée, tandis que quelques Allemands seulement le furent, ceux qui avaient pris du service dans nos troupes.

aucun cas et sous quelque prétexte que ce soit, de s'entourer d'aucun corps particulier et privilégié, à titre de gardes d'honneur, ou toute autre dénomination.

29. Tout successeur qui s'écartera ou des dispositions du précédent article ou de la marche qui lui aura été tracée par l'Empereur régnant, ou des principes consacrés dans la présente constitution, sera considéré et déclaré en état de guerre contre la société. En conséquence les conseillers d'Etat s'assembleront à l'effet de prononcer sa destitution et de pourvoir à son remplacement par celui d'entre eux qui en aura été jugé le plus digne, et s'il arrivait que ledit successeur voulût s'opposer à l'exécution de cette mesure autorisée par la loi, les généraux conseillers d'Etat feront un appel au peuple et à l'armée qui de suite leur prêteront main-forte et assistance pour maintenir la liberté.

30 L'Empereur fait, scelle et promulgue les lois, nomme et révoque, à sa volonté, les ministres, le général en chef de l'armée, les conseillers d'Etat, les généraux et autres agens de l'empire, les officiers de l'armée de terre et de mer, les membres des administrations locales, les commissaires du gouvernement près les tribunaux, les juges et autres fonctionnaires publics.

31. L'Empereur dirige les recettes et dépenses de l'Etat, surveille la fabrication des monnaies, lui seul en ordonne l'émission, en fixe le poids et le type.

32. A lui seul est réservé le pouvoir de faire la paix ou la guerre, d'entretenir des relations politiques et de contracter au dehors.

33. Il pourvoit à la sureté intérieure et à la défense de l'Etat, distribue les forces de terre et de mer suivant sa volonté.

34. L'Empereur dans le cas qu'il se tramerait quelque conspiration contre la sûreté publipue, contre la constitution ou contre sa personne, fera de suite arrêter les auteurs ou complices, qui seront jugés par un conseil spécial.

35. Sa Majesté seule a le droit d'absoudre un coupable ou de commuer sa peine.

36. L'Empereur ne formera jamais aucune entreprise dans la vue de faire des conquêtes ni de troubler la paix et le régime intérieur des colonies étrangères.

37. Tout acte public sera fait en ces termes : l'Empereur 1er d'Haïti et Chef suprême de l'armée par la grâce de Dieu et la loi constitutionnelle de l'Etat.

DU CONSEIL D'ÉTAT.

38. Les généraux de division et de brigade sont membres nés du Conseil d'Etat et le composent.

DES MINISTRES.

39. Il y aura dans l'Empire deux Ministres et un secrétaire d'Etat, le Ministre des finances ayant le département de l'intérieur ;

Le Ministre de la guerre, ayant le département de la marine.

Du Ministre des Finances et de l'Intérieur.

40. Les attributions de ce Ministre comprennent l'administration générale du trésor public, l'organisation des administrations particulières, la distribution des fonds à mettre à la disposition du ministre de la guerre et autres fonctionnaires, les dépenses publiques, les instructions qui règlent la comptabilité des administrations et des payeurs de division, l'agriculture, le commerce, l'instruction publique, les poids et mesures, la formation des tableaux de population, des produits territoriaux, les domaines nationaux, soit pour la conservation, soit pour la vente des baux à ferme, les prisons, les hôpitaux, l'entretien des routes, les bacs, salines, manufactures, les douanes, enfin la surveillance de la fabrication des monnaies, l'exécution des lois, arrêtés du gouvernement à ce sujet.

Du Ministre de la Guerre et de la Marine.

41. Les fonctions de ce Ministre embrassent la levée, l'organisation, l'inspection, la surveillance, la discipline, la police et le mouvement des armées de terre et de mer, le personnel et le matériel de l'artillerie et du génie, les fortifications, les forteresses, les poudres et salpêtres, l'enrégistrement des actes et arrêtés de l'Empereur, leur renvoi à l'armée et la surveillance de leur exécution. Il veille spécialement à ce que les décisions de l'Empereur parviennent promptement aux militaires. Il dénonce aux conseils spéciaux les délits militaires parvenus à sa connaissance, et surveille les commissaires des guerres et officiers de santé.

42. Les ministres sont responsables de tous les délits par eux commis contre la sûreté publique et la constitution; de tout attentat à la propriété et à la liberté individuelle, de toutes dissipations de deniers à eux confiés; ils sont tenus de présenter, tous les trois mois, à l'Empereur, l'aperçu des dépenses à faire, de rendre compte de l'emploi des sommes qui ont été mises à leur disposition et d'indiquer les abus qui auraient pu glisser dans les diverses branches de l'administration.

43. Aucun ministre en place ou hors de place ne peut être poursuivi en matières criminelles pour fait de son administration, sans l'adhésion formelle de l'Empereur.

DU SÉCRÉTAIRE D'ÉTAT.

44. Le Sécrétaire d'Etat est chargé de l'impression, de l'enrégistrement et de l'envoi des lois, arrêtés, proclamations et instructions de l'Empereur. Il travaille directement avec l'Empereur pour les relations étrangères, correspond habituellement avec les ministres, reçoit de ceux-ci les requêtes, pétitions et autres demandes qu'il soumet à l'Empereur, de même que les questions qui lui sont proposées par les tribunaux. Il renvoie aux ministres les jugemens et les pièces sur lesquelles l'Empereur a statué.

45. Nul ne peut porter atteinte au droit qu'a chaque individu de se faire juger à l'amiable par des arbitres à son choix. Leurs décisions seront reconnues légales.

46. Il y aura un juge de paix dans chaque commune. Il ne pourra connaître d'une affaire s'élevant au delà de cent gourdes, et lorsque les parties ne pourront se concilier à son tribunal, elles se pourvoiront pardevant les tribunaux de leur ressort respectif.

47. Il y aura six tribunaux séans dans les villes ci après désignées:

A Saint Marc, au Cap, au Port au Prince, aux Cayes, à l'Anse-à Veau et au Port-de-Paix. L'Empereur détermine leur organisation, leur nombre, leur compétence et le territoire formant le ressort de chacun. Ces tribunaux connaissent de toutes les affaires purement civiles.

48 Les délits militaires sont soumis à des conseils spéciaux et à des formes particulières de jugement. L'organisation de ces conseils appartient à l'Empereur qui prononce sur les demandes en cassation contre les jugemens rendus par lesdits conseils spéciaux.

49. Des lois particulières seront faites pour le notariat et à l'égard des officiers de l'état civil.

DU CULTE.

50. La loi n'admet point de religion dominante.

51. La liberté des cultes est tolérée.

52. L'Etat ne pourvoit à l'entretien d'aucun culte, ni d'aucun ministre.

DE L'ADMINISTRATION.

53. Il y aura dans chaque division militaire une administration principale dont l'organisation, la surveillance appartiennent essentiellement au ministre des finances.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

Article 1.er A l'Empereur et à l'Impératrice appartiennent le choix, le traitement et l'entretien des personnes qui composent la cour.

2. Après le décès de l'Empereur régnant, lorsque la révision de la constitution aura été jugée nécessaire, le conseil d'Etat s'assemblera à cet effet et sera présidé par le doyen d'âge.

3. Les crimes de haute trahison, les délits commis par les ministres et les généraux seront jugés par un conseil spécial nommé et présidé par l'Empereur.

4. La force armée est essentiellement obéissante, nul corps armé ne peut délibérer.

5. Nul ne pourra être jugé, sans avoir été légalement entendu.

6. La maison de tout citoyen est inviolable.

7. On peut y entrer en cas d'incendie, d'inondation, de réclamation partant de l'intérieur ou en vertu d'un ordre émané de l'Empereur ou de toute autre autorité légalement constituée.

8. Celui-là mérite la mort qui la donne à son semblable.

9. Tout jugement portant peine de mort ou peine afflictive, ne pourra recevoir son exécution, s'il n'a été confirmé par l'Empereur.

10. Le vol sera puni en raison des circonstances qui l'auront précédé, accompagné.

11. Tout étranger habitant le territoire d'Haïti sera, ainsi que les haïtiens, soumis aux lois correctionnelles et criminelles du pays.

12. Toute propriété qui aura ci-devant appartenu à un blanc français est incontestablement et de droit confisquée au profit de l'Etat.

13. Tout haïtien qui, ayant acquis une propriété d'un blanc français, n'aura payé qu'une partie du prix stipulé dans l'acte de vente, sera responsable envers les domaines de l'Etat du reliquat de la somme due.

14. Le mariage est un acte purement civil et autorisé par le gouvernement.

15. La loi autorise le divorce dans les cas qu'elle aura prévus et déterminés.

16. Une loi particulière sera rendue concernant les enfans nés hors mariage.

17. Le respect pour ses chefs, la surbordination et la discipline sont rigoureusement nécessaires.

18. Un code pénal sera publié et sévèrement observé.

19. Dans chaque division militaire, une école publique sera établie pour l'instruction de la jeunesse.

20. Les couleurs nationales seront noire et rouge.

21. L'agriculture comme le premier, le plus noble et le plus utile de tous les arts sera honorée et protégée.

22. Le commerce, seconde source de la prospérité des Etats, ne veut et ne connaît point d'entraves. Il doit être favorisé et spécialement protégé.

23 Dans chaque division militaire un tribunal de commerce sera formé, dont les membres seront choisis par l'Empereur et tirés de la classe des négocians.

24. La bonne foi, la loyauté dans les opérations commerciales seront religieusement observées.

25. Le gouvernement assure sûreté et protection aux nations neutres et amies qui viendront entretenir avec cette île, des rapports commerciaux; à charge par elles de se conformer aux réglemens, lois et coutumes de ce pays.

26. Les comptoirs, les marchandises étrangers seront sous la sauvegarde et la garantie de l'Etat.

27. Il y aura des fêtes nationales pour célébrer l'Indépendance, la fête de l'Empereur et de son auguste Epouse, celle de l'Agriculture et de la Constitution.

28. Au premier coup de canon d'alarme les villes disparaissent et la nation est debout.

Nous, mandataires soussignés, mettons sous la sauvegarde des magistrats, des pères et mères de famille, des citoyens et de l'armée, le pacte explicite et solennel des droits sacrés de l'homme et des devoirs du citoyen;

Le recommandons à nos neveux et en faisons hommage aux amis de la liberté, aux philantropes de tous les pays, comme un gage signalé de la bonté divine qui, par suite de ses décrets immortels, nous a procuré l'occasion de briser nos fers et de nous constituer en peuple libre, civilisé et indépendant,

Et avons signé tant en notre nom privé qu'en celui de nos commettans. (Signé) H. Christophe, Clervaux, Vernet, Gabart, Pétion, Geffrard, Toussaint Brave, Raphaël, Lalondrie, Romain, Capoix, Magny, Cangé, Daut, Magloire Ambroise, Yayou, Jean-Louis François, Gérin, Moreau, Férou, Bazelais, Martial Besse.

Vu la présente Constitution,

Nous, Jacques Dessalines, Empereur 1er. d'Haïti et Chef Suprême de l'armée, par la grâce de Dieu et la loi constitutionnelle de l'Etat,

L'acceptons dans tout son contenu et la sanctionnons, pour recevoir, sous le plus bref délai, sa pleine exécution dans l'étendue de notre Empire,

Et jurons de la maintenir et de la faire observer dans son intégrité jusqu'au dernier soupir de notre vie.

Du palais impérial de Dessalines, le 20 Mai 1805, an deuxième de l'Indépendance d'Haïti, et de notre règne le premier.

DESSALINES.

Par l'Empereur :

Le Secrétaire Général,

JUSTE CHANLATTE.

DIVISION TERRITORIALE D'HAITI.

DÉCRET IMPÉRIAL.

Le territoire d'Haïti est divisé en six divisions militaires.

PREMIÈRE DIVISION DU NORD.

1er. *Arrondissement.*

Le Môle, Jean Rabel, le *Port-de Paix, chef d'arrondissement*, commandé par un général de brigade, Saint-Louis, le Borgne, la Tortue. (six paroisses).

Second Arrondissement du Nord.

Le Port-Margot, le *Limbé, chef lieu de division*, l'Acul, la Marme

lade., chef-lieu d'arrondissement commandé par un général de brigade, Saint Raphaël, le Dondon. (6 paroisses.)

SECONDE DIVISION DU NORD.

1er Arrondissement.

Le Cap, chef lieu de division, la Petite Anse, le Quartier-Morin, Sainte Suzanne, la Plaine du Nord, Grande Rivière, chef lieu d'arrondissement, commandé par un général de brigade. (6 paroisses).

Second Arrondissement.

Vallière, le Terrier-Rouge, le Trou, Bayaha, chef lieu d'arrondissement commandé par un général de brigade, Ouanaminthe, Limonade, Laxavon, Monte Christ, les Isabelliques, Porto-Plata, Samana, la Moque, Saint Yague, la Véga, Cotuy. (15 paroisses.)

PREMIÈRE DIVISION DE L'OUEST.

1er Arrondissement.

Le Gros Morne, Terre-Neuve, Plaisance, Ennery, Saint-Michel, Hinche, les Gonaïves, chef lieu d'arrondissement commandé par un général de brigade. (7 paroisses).

Second Arrondissement.

Dessalines, chef-lieu de l'empire, les Verrettes, Saint-Marc, chef lieu de division, l'Arcahaie, Mirebalais, chef lieu d'arrondissement, commandé par un général de brigade, Lescahobes, Banique, Lamatte, Saint-Jean, Azua, Banica, Sto Domingo, Monte Plata, Neybe, Hyguey. (14 paroisses).

SECONDE DIVISION DE L'OUEST.

1er Arrondissement.

La Croix des-Bouquets, le Port au-Prince, chef lieu de division et d'arrondissement, Léogane chef-lieu d'arrondissement commandé par un général de brigade, le Grand Goâve, le Petit-Goâve. [5 paroisses].

Second Arrondissement.

Baynet, Jacmel, chef lieu d'arrondissement, commandé par un général de brigade, les Cayes de Jacmel, Neybe. (4 paroisses.)

PREMIÈRE DIVISION DU SUD.—*1er Arrondissement.*

Aquin, chef-lieu d'arrondissement, commandé par un général de brigade, Saint-Louis, Cavaillon. (3 paroisses.)

Second Arrondissement.

Les Cayes, chef lieu de division et d'arrondissement, commandé par un général de brigade, Torbeck, Port Salut, les Coteaux, le Cap Tiburon. [5 paroisses.]

SECONDE DIVISION DU SUD.

1er Arrondissement.

St Michel, l'Anse-à-Veau, chef lieu de division et d'arrondissement, commandé par un général de brigade, le Petit Trou [3 paroisses.]

Second Arrondissement.

Le Corail, Jérémie, chef-lieu d'arrondissement, commandé par un général de brigade, les Abricots, le Cap-Dame-Marie. [4 paroisses.]

Fait en notre palais impérial du Cap, le 28 Juillet 1805, an 2e. de l'Indépendance, et de notre règne le 1er.

DESSALINES.

Par l'Empereur,
Le Secrétaire Général,
Juste CHANLATTE.

———o———

Au Palais impérial de Dessalines, le 13 Octobre 1806, an 3e. de l'Indépendance d'Haïti et notre règne le 3e.

JACQUES, Empereur 1er d'Haïti et Chef Suprême de l'armée par la grâce de Dieu et la loi constitutionnelle de l'Etat, au général PÉTION.

Votre exprès, général, arrive à l'instant, 11 heures, je l'expédie de suite.

Vous prendrez la quantité de troupes nécessaire dans votre division, et vous vous rendrez sans délai aux Cayes; là rendu, vous agirez avec toute la vigueur possible contre les rebelles qui seront armés, cultivateurs, soldats etc. Si la rébellion est dissipée, vous arrêterez tous les officiers de tous grades de la 13e. qui ont demandé de l'argent; vous ferez de même de tous les officiers des autres corps, s'ils se sont trouvés dans ce cas; vous n'épargnerez personne; vous ferez arrêter les chefs des rebelles parmi les cultivateurs; la moindre résistance doit être punie par des coups de fusil.

DESSALINES.

———o———

CONSTITUTION DE 1806. (27 Décembre).

Le Peuple d'Haïti proclame en présence de l'Etre Suprême, la présente Constitution.

TITRE PREMIER.—*Dispositions générales.*

Article 1er. Il ne peut exister d'esclaves sur le territoire de la République; l'esclavage y est à jamais aboli.

2. La République d'Haïti ne formera jamais aucune entreprise dans les vues de faire des conquêtes ni de troubler la paix et le régime intérieur des Iles étrangères.

3. Les droits de l'homme en société sont la liberté, l'égalité, la sûreté, la propriété.

4. La liberté consiste à pouvoir faire ce qui ne nuit pas aux droits d'autrui.

5. L'égalité consiste en ce que la loi est la même pour tous, soit qu'elle protége, soit qu'elle punisse.

L'égalité n'admet aucune distinction de naissance, aucune hérédité de pouvoirs.

6. La sûreté résulte du concours de tous pour assurer les droits de chacun.

7. La propriété est le droit de jouir et de disposer de ses biens, de ses revenus, du fruit de son travail et de son industrie.

8. La propriété est inviolable et sacrée ; toute personne soit par elle-même soit par ses représentans, a la libre disposition de ce qui est reconnu lui appartenir. Quiconque porte atteinte à ce droit se rend criminel envers la personne troublée dans sa propriété.

9. La loi est la volonté générale exprimée par la majorité ou des citoyens ou de leurs représentans.

10. Ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché, nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

11 Aucune loi ni civile, ni criminelle, ne peut avoir d'effet rétroactif.

12. La souveraineté réside essentiellement dans l'universalité des citoyens, nul individu, nulle réunion partielle de citoyens ne peut s'attribuer la souveraineté.

13. Nul ne peut, sans une délégation légale, exercer aucune autorité ni remplir aucune fonction publique.

14. Les fonctions publiques ne peuvent devenir la propriété de ceux qui les exercent.

15. La garantie sociale ne peut exister si la division des pouvoirs n'est pas établie, si leurs limites ne sont pas fixées et si la responsabilité des fonctionnaires publics n'est pas assurée.

16. Tous les devoirs de l'homme et du citoyen dérivent de ces deux principes gravés par la nature dans tous les cœurs.

» Ne faites pas à autrui ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fît.

» Faites constamment aux autres tout le bien que vous voudriez « en recevoir. »

17. Les obligations de chacun envers la société consistent à la défendre, à la servir, à vivre soumis aux lois et à respecter ceux qui en sont les organes.

18. Nul n'est bon citoyen s'il n'est bon fils, bon père, bon frère, bon ami, bon époux.

19. Nul n'est homme de bien s'il n'est franchement et religieusement observateur des lois.

20. Celui qui viole ouvertement les lois, se déclare en état de guerre avec la société.

21. Celui qui sans enfreindre ouvertement les lois, les élude par

ruse ou par adresse, blesse les intérêts de tous ; il se rend indigne de leur bienveillance et de leur estime.

22. C'est sur le maintien des propriétés que reposent la culture des terres, toutes les productions, tout moyen de travail et tout l'ordre social.

23. Tout citoyen doit ses services à la patrie et au maintien de la liberté, de l'égalité et de la propriété, toutes les fois que la loi l'appelle à les défendre.

24. La maison de chaque citoyen est un asile inviolable.

Pendant la nuit, nul n'a le droit d'y entrer que dans le cas d'incendie, d'inondation ou de réclamation de l'intérieur de la maison.

Pendant le jour on peut y entrer pour un objet spécial, déterminé ou par une loi ou par un ordre émané d'une autorité publique.

25. Aucune visite domiciliaire ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une loi et pour la personne ou l'objet expressément désigné dans l'acte qui ordonne la visite.

26. Nul ne peut être empêché de dire, écrire, publier sa pensée.

Les écrits ne peuvent être soumis à aucune censure avant leur publication.

Nul ne peut être responsable de ce qu'il a écrit ou publié que dans les cas prévus par la loi.

27. Aucun blanc, quelle que soit sa nation, ne pourra mettre le pied sur ce territoire à titre de maître ou de propriétaire.

28. Sont reconnus haïtiens les blancs qui font partie de l'armée, ceux qui exercent des fonctions civiles et ceux qui sont admis dans la République à la publication de la présente Constitution.

TITRE II.

Du Territoire.

29. L'île d'Haïti (ci devant appelée St-Domingue), avec les îles adjacentes qui en dépendent, forment le territoire de la République d'Haïti.

30. Le territoire de la République est divisé en 4 départemens, savoir:

Les départemens du *Sud*, de l'*Ouest*, de *l'Artibonite* et du *Nord*. Les autres départemens seront désignés par le Sénat, qui fixera leurs limites.

31. Les départemens du Sud, de l'Ouest, de l'Artibonite (ci-devant l'*Ouverture*) et du Nord, conserveront leurs limites ainsi qu'elles sont fixées par la loi de l'assemblée centrale de Saint-Domingue en date du 13 Juillet 1801, sur la division du territoire.

32. Les départemens seront divisés en arrondissemens et paroisses.

Le Sénat fixera le nombre d'arrondissemens et de paroisses qu'il y aura dans chaque département et désignera leurs limites.

Le Sénat peut changer et rectifier les limites des départemens, arrondissemens et paroisses lorsqu'il le juge convenable.

TITRE III.

Etat politique des citoyens.

33. L'exercice des droits de citoyens se perd par la condamnation à des peines afflictives et infâmantes.

34. L'exercice des droits de citoyen est suspendu.

1° Par l'interdiction judiciaire pour cause de fureur, de démence ou d'imbécillité.

2° Par l'état de débiteur failli, ou d'héritier immédiat, détenteur à titre gratuit de tout ou partie de la succession d'un failli.

3° Par l'état de domestique à gages.

4° Par l'état d'accusation.

5° Par un jugement de contumace tant que le jugement n'est pas anéanti.

TITTE IV.

De la Religion et des Mœurs.

35. La religion catholique, apostolique et romaine étant celle de tous les haïtiens est la religion de l'état.

Elle sera spécialement protégée ainsi que ses ministres.

36. La loi assigne à chaque ministre de la religion l'étendue de son administration spirituelle.

Ces ministres ne peuvent, sous aucun prétexte, former un corps dans l'état.

37. Si par la suite il s'introduit d'autres religions, nul ne pourra être empêché en se conformant aux lois, d'exercer le culte religieux qu'il aura choisi.

38. Le mariage, par son institution civile et religieuse tendant à la pureté des mœurs, les époux qui pratiqueront les vertus qu'exige leur état, seront toujours distingués et spécialement protégés par le gouvernement.

39. Les droits des enfans nés hors mariage seront fixés par des lois, qui tendront à répandre les vertus sociales, à encourager et cimenter les liens des familles.

TITRE V.

Pouvoir Législatif.

40. Le pouvoir législatif réside dans un Sénat.

41. Le Sénat est composé de vingt quatre membres.

42. Le Sénat a exclusivement le droit de fixer les dépenses publiques, d'établir les contributions publiques, d'en déterminer la nature, la quotité, la durée, le mode de perception.

De statuer sur l'administration.

D'ordonner quand il le juge convenable l'aliénation des domaines nationaux.

De régler le commerce avec les nations étrangères.

D'établir des postes et des routes de poste.

D'établir une règle uniforme pour la naturalisation.

De fixer la valeur, le poids et le type des monnaies.

D'établir l'étalon des poids et des mesures qui sont uniformes pour toute la République.

De favoriser le progrès des sciences et des arts utiles, en as-

surant aux auteurs et aux inventeurs, un droit exclusif à leurs écrits et à leurs découvertes.

De les récompenser de la manière qu'il le juge convenable.

De définir et punir les pirateries commises en mer et les violations du droit des gens.

D'accorder des lettres de marque et de représailles.

De faire des règlemens sur les prises;

De déclarer la guerre.

De former et d'entretenir l'armée.

De faire des lois et règlemens sur la manière de l'organiser et de la gouverner.

De pourvoir à la sûreté et de repousser les invasions.

De faire tout traité de paix, d'alliance et de commerce.

De nommer tous les fonctionnaires civils et militaires, les commissaires du pouvoir exécutif près les tribunaux exceptés, de déterminer leurs fonctions et le lieu de leur résidence.

De faire toutes les lois nécessaires pour maintenir l'exercice des pouvoirs définis et délégués par la Constitution;

En un mot d'exercer l'autorité législative exclusivement et dans tous les cas.

43. Les relations extérieures et tout ce qui peut les concerner appartiennent au Sénat seul.

44. Les Sénateurs pour cette fois seront nommés par l'Assemblée Constituante d'Haïti.

Un tiers sera nommé pour trois ans, un tiers pour six ans et un tiers pour neuf ans.

45. Les Sénateurs à l'avenir exerceront leurs fonctions pendant neuf ans et seront nommés ainsi qu'il est dit ci après.

46. Tous les trois ans, du premier au dix du mois de Novembre, les assemblées paroissiales se convoqueront de plein droit, dans chaque département, et nommeront chacune un électeur.

47. Du dix au vingt du même mois, les électeurs nommés par les assemblées de paroisse, se rendront au chef lieu de leur département pour se constituer en assemblée électorale.

48. L'assemblée étant constituée nomme, du vingt au trente de Novembre, douze personnes de son département qu'elle croit les plus propres à remplir les fonctions de Sénateur. Ces personnes ne peuvent être prises que parmi les citoyens qui exercent ou qui ont exercé une fonction civile ou militaire avec probité et honneur.

49. Les élections faites, les assemblées électorales adressent au Sénat une liste des personnes qu'elles ont choisies, et déposent un double de cette liste au greffe du tribunal civil du chef lieu de leur département.

50. Le Sénat choisit dans les listes qui lui sont envoyées la quantité de Sénateurs qu'il a désignés pour représenter chaque départe-

ment et pour remplacer ceux de ses membres qui viendraient à manquer, par mort, démission ou autrement.

51. Les assemblées électorales peuvent maintenir sur la liste qu'elles auront déjà faites les citoyens qui y seront inscrits, ou les remplacer par d'autres dans lesquels elles auront plus de confiance.

52. Nul ne peut être rayé d'une liste qu'à la majorité absolue des suffrages.

53. Les citoyens qui seront nommés pour la première formation du Sénat feront partie nécessaire des premières listes.

54. Les assemblées paroissiales et électorales ne peuvent s'occuper d'aucun autre objet que de ce qui leur est prescrit par la Constitution.

Leur police leur appartient.

Les élections se font au scrutin secret.

55. Tout citoyen qui est légalement convaincu d'avoir vendu ou acheté un suffrage est exclu de toute fonction publique pendant vingt ans, en cas de récidive il l'est pour toujours.

56. Le commissaire du pouvoir exécutif près du tribunal civil de chaque département est tenu, sous peine de destitution, d'informer le Sénat de l'ouverture et de la clôture des assemblées électorales. Il ne peut se mêler de leurs opérations ni entrer dans le lieu de leur séances, mais il peut demander communication du procès-verbal de chaque séance dans les vingt-quatre heures qui la suivent, et il est tenu de dénoncer au Sénat les infractions qui seraient faites à l'acte constitutionnel.

Dans tous les cas le Sénat seul prononce sur la validité des opérations des assemblées paroissiales et électorales.

57. Pour être électeur il faut être âgé de vingt-cinq ans accomplis.

58. La session des assemblées paroissiales et électorales ne pourra durer plus de dix jours.

59. Les premières assemblées paroissiales et électorales ne pourront être convoquées que dans le mois de Novembre de la troisième année qui suivra la publication de la présente Constitution.

60. Si d'ici à ce temps, il vient à manquer quelques membres du Sénat par mort, démission ou autrement, le Sénat pourvoira à leur remplacement, et ils seront pris dans les membres qui ont composé l'assemblée constituante.

61. Les Sénateurs sont représentans de la nation entière et ne peuvent recevoir aucun mandat particulier.

62. A l'avenir, à la session qui précédera chaque mutation des Sénateurs, le Sénat pourvoira à leur remplacement qui se fera à la majorité des suffrages.

63. Un Sénateur ne peut être réélu qu'après un intervalle de trois années.

64. Aussitôt la notification faite aux Sénateurs de leur nomination, ils se réuniront au Port-au-Prince pour exercer les fonctions

qui leur sont attribuées : la majorité des Sénateurs étant réunie constitue le Sénat et peut faire tout acte législatif.

65. La résidence du Sénat est fixée au Port au Prince comme le lieu le plus central.

66. Le Sénat s'assemble le premier Janvier de chaque année au lieu désigné par la Constitution.

67. Le Sénat a le droit de s'assembler toutes les fois qu'il le juge nécessaire.

68. Aussitôt la réunion d'un nombre quelconque de Sénateurs au Port-au Prince, les présens prendront un arrêté pour inviter les absents à se joindre à eux dans le délai de quinzaine au plus tard ; ce délai expiré si la majorité des Sénateurs se trouve réunie, cette majorité, dans tous les cas, constitue le Sénat et peut faire tout acte législatif.

69. Si par invasion de l'ennemi, ou par empêchement quelconque, le Sénat ne pouvait s'assembler au Port-au Prince, il a alors le droit de déterminer le lieu de ses séances.

70. Le Sénat a le droit de police sur ses membres, mais il ne peut prononcer de peine plus forte que la censure et les arrêts pour quinze jours.

71. Les séances du Sénat sont publiques, et il peut cependant, quand il le juge nécessaire, délibérer à huis-clos.

72. Toute délibération se prend par assises et levées : en cas de doute, il se fait un appel nominal, mais alors les votes sont secrets.

73. Les membres du Sénat reçoivent une indemnité annuelle, évaluée à quatre gourdes par jour.

74. Un fonctionnaire public nommé au Sénat et auquel l'État accorde une indemnité, ne pourra cumuler deux indemnités ; il optera entre son indemnité de Sénateur et celle de la fonction qu'il occupait.

Les fonctions militaires seules ne sont pas incompatibles avec celles de Sénateurs.

75. Tous les neuf ans le Sénat détermine le nombre des membres qui doivent le composer.

76. Aucune proposition ne peut être délibérée ni adoptée par le Sénat qu'en observant les formes suivantes :

Il se fait trois lecture de la proposition.

L'intervalle entre ces trois lectures ne peut être moindre de cinq jours ; la discussion est ouverte après chaque lecture, et néanmoins après la première et la seconde le Sénat peut délibérer qu'il y a lieu à l'ajournement ou qu'il n'y a pas lieu à délibérer.

Toute proposition doit être distribuée deux jours avant la seconde lecture.

77. Après la troisième lecture le Sénat décide s'il y a lieu ou non à l'ajournement.

78. Toute proposition qui soumise à la discussion a été définiti-

vement rejetée après la troisième lecture, ne peut être reproduite qu'après une année révolue.

79. Sont exemptes des formes prescrites par les articles ci dessus les propositions reconnues et déclarées urgentes par une délibération préalable du Sénat.

80. A quelque époque que ce soit, une proposition ou projet de loi, faisant partie d'un projet qui a été rejeté peut néanmoins être représenté.

81. Le Sénat envoie dans les vingt quatre heures au Président les lois qu'il a rendues.

82. Le Sénat a le droit de police dans le lieu de ses séances et dans l'enceinte extérieure qu'il a déterminée.

83. Le Sénat a le droit de disposer, pour le maintien du respect qui lui est dû, des forces qui sont, de son consentement, dans le département où il tient ses séances.

84. Le pouvoir exécutif ne peut faire passer ou séjourner aucun corps de troupes dans le département où le Sénat tient ses séances sans une autorisation expresse de sa part.

85. Les citoyens qui ont composé l'assemblée constituante et ceux qui sont ou ont été membres du Sénat ne peuvent être recherchés, accusés ni jugés en aucun temps, pour ce qu'ils ont dit ou écrit dans l'exercice de leurs fonctions.

86. Toute action civile peut être dirigée contre les membres du Sénat, mais la contrainte par corps ne peut être exercée contre eux.

87. Pour faits criminels ils peuvent être saisis en flagrant délit; mais il en est donné avis sans délai au Sénat, et la poursuite ne pourra être continuée qu'après qu'il aura ordonné la mise en jugement.

88. Hors le cas du flagrant délit, les membres du Sénat ne peuvent être emmenés devant les officiers de police ni mis en état d'arrestation, avant que le Séant ait ordonné la mise en jugement.

89. Dans le cas des deux articles précédens un membre du Sénat ne peut être traduit devant aucun autre tribunal que la haute cour de justice.

90. Ils sont traduits devant la même cour pour les faits de trahison, de dilapidation, de manœuvre pour renverser la Constitution et d'attentat contre la sûreté intérieure de la République.

91. Aucune dénonciation contre un membre du Sénat, peut ne donner lieu à poursuite si elle n'est rédigée par écrit, signée et adressée au Sénat.

92. Si après avoir délibéré en la forme prescrite par l'article 72, le Sénat admet la dénonciation, il la déclare en ces termes : la dénonciation contre..... pour le fait de.... daté du ... signé du .... est admise.

L'inculpé est alors appelé; il a pour comparaître, un délai de trois jours francs; et lorsqu'il comparaît, il est entendu dans l'intérieur du lieu des séances du Sénat.

Soit que l'inculpé se soit présenté ou non, le Sénat déclare, après ce délai, s'il y a lieu ou non à l'examen de sa conduite.

93. Toute délibération relative à la prévention ou à l'accusation d'un Sénateur est prise, à l'appel nominal et au scrutin secret.

94. L'accusation prononcée contre un Sénateur entraine supension.

95. S'il est acquité par le jugement de la haute cour de justice, il reprend ses fonctions.

96. Lorsque le Sénat s'ajournera il laissera en permanence un comité composé d'un certain nombre de ses membres qu'il désignera.

97. Ce comité recevra les paquets adressés au Sénat et le convoquera en cas d'affaires importantes, il pourra préparer le travail sur les lois et rglemens à faire, mais ne pourra prendre d'arrêtés que pour la convocation du Sénat.

98 Les citoyens désignés par le Sénat pour remplacer le tiers sortant de ses membres ne prendront rang au Sénat qu'à l'expiration de la dernière année des fonctions de ceux qu'ils doivent remplacer.

99. Ils ne jouissent de la prérogative attachée à la qualité de Sénateur que du jour que commencent leurs fonctions.

100. Pour être Sénateur il faut être âgé de trente ans.

TITRE VI

Promulgation des lois.

101. Le Président fait sceller les lois et les autres actes du Sénat dans les deux jours après leur réception.

Il fait sceller et promulguer, dans le jour, les lois et les actes du Sénat qui sont précédés d'un décret d'urgence.

102. La publication de la loi et des actes du corps législatif est faite en ces termes: « Au nom de la république (loi ou acte du Sénat) le Président d'Haïti ordonne que la loi ou l'acte législatif ci-dessus, soit publié et exécuté et qu'il soit revêtu du sceau de la république.

TITRE VII.

Pouvoir exécutif.

103. Le pouvoir exécutif est délégué à un magistrat qui prend le titre de *Président d'Haïti.*

104. Le Président sera nommé cette fois par l'assemblée constituante.

105. Le Président est nommé pour quatre années.

106. A l'avenir, le Président sera élu par le Sénat à la majorité des suffrages, et exercera son office durant un terme de quatre années.

107. Tout Président, avant d'entrer dans l'exercice de ses fonctions, prêtera le serment suivant: *Je jure de remplir fidèlement l'office de Président d'Haïti et de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution.*

108. Si le Président n'a point prêté le serment ci-dessus, dans un délai de quinze jours, à compter du jour de son élection, il est censé avoir refusé; et le pouvoir législatif procédera à une nouvelle élection;

comme le Sénat en pareil cas procédera de la même manière.

109. Le Président pourra être réélu tous les quatre ans, en raison de sa bonne administration.

110. Pour être Président il faut avoir atteint l'âge de trente cinq ans.

111. Tout autre Président que celui nommé par la présente assemblée constituante, ne pourra être pris que parmi les citoyens qui auront été ou seront membres du Sénat ou secrétrire d'État.

112. En cas de vacance par mort, démission ou autrement du Président, le ou les secrétaires d'état s'assembleront en conseil pour exercer l'autorité exécutive jusqu'à l'élection d'un autre Président.

113. Si le Sénat n'est point assemblé, son comité permanent le convoquera de suite pour qu'il procède sans délai à l'élection d'un Président.

114. Les lois et actes du Sénat sont adressés au Président.

115. Le Président pourvoit, d'après la loi, à la sûreté extérieure et intérieure de la République.

116. Il peut faire des proclamations conformes aux lois et pour leur exécution.

117. Il commande la force armée de terre et de mer.

118. Il surveille et assure l'exécution des lois dans les tribunaux, par des commissaires à sa nomination, qu'il peut révoquer à sa volonté.

119. Si le Président est informé qu'il se trame quelque conspiration contre la sûreté intérieure ou extérieure de l'état, il peut décerner des mandats d'arrêt contre ceux qui en sont prévenus les auteurs ou complices; mais il est obligé sous les peines portées contre le crime de détention arbitraire, de les renvoyer, dans le délai de deux jours, par devant l'officier de police, pour procéder suivant les lois.

120. Le Président recevra une indemnité annuelle de *vingt quatre mille gourdes.*

121. Le Président dénoncera au Sénat tous les abus qui parviendront à sa connaissance.

122. Le Président peut, en tout temps, inviter par écrit le Sénat à prendre un objet en considération; il peut lui proposer des mesures, mais non des projets rédigés en forme de lois.

123. Le Président donne par écrit au Sénat les renseignemens que le Sénat lui demande.

124. Hors le cas des articles 89 et 90, le Président ne peut être appelé par le Sénat.

125. Le Président surveille la perception et le versement des contributions et donne tous les ordres à cet effet.

TITRE VIII.

Pouvoir judiciaire.

126. Les juges ne peuvent s'immiscer dans l'exercice du pouvoir législatif, ni faire aucun règlement.

Soit que l'inculpé se soit présenté ou nor a d'aucune loi,
après ce délai, s'il y a lieu ou non à l' de leur fonction.
93. Toute délibération relative à la r s la loi lui assigne,
d'un Sénateur est prise, à l'appel no outions que celles qui
94. L'accusation prononcée contr
95. S'il est acquité par le jur ués que pour forfaiture léga-
il reprend ses fonctions. r une accusation admise.
96. Lorsque le Sénat s' en ligne directe, les frères, l'oncle
mité composé d'un cer mier degré et les alliés à ces divers
97. Ce comité r anément membres du même tribunal.
voquera en cas d' unaux sont publiques, les juges délibèrent
sur les lois et les jugemens sont prononcés à haute voix, ils sont motivés.
tés que po s'il n'est âgé de vingt cinq ans, au moins, ne
98 Le Nul citoyen commissaire du pouvoir exécutif près les tribunaux.
sortar 132. peut être juge ni

De la justice civile.

tio 133. Il ne peut être porté atteinte au droit de faire prononcer sur les différends par des arbitres du choix des parties.

134. La décision de ces arbitres est sans appel si les parties ne l'on expressément réservé.

135. Le Sénat détermine le nombre des juges de paix et de leurs assesseurs dans chaque département.

136. La loi détermine les objets dont les juges de paix et leurs assesseurs connaissent en dernier ressort, elle leur en attribue d'autres qu'ils jugent à la charge de l'appel.

137. Les affaires dont le jugement n'appartient point aux juges de paix, sont cependant portées immédiatement devant eux, pour être conciliées; si le juge de paix ne peut les concilier, il les renvoie par devant le tribunal civil.

138. Le Sénat détermine le nombre des tribunaux civils dans chaque département.

Les lieux où ils sont établis, leur mode d'organisation et le territoire formant leur ressort.

139. Il y aura près de chaque tribunal un commissaire du pouvoir exécutif, un substitut et un greffier.

Les deux premiers sont nommés et peuvent être destitués par le Président.

140. Le tribunal civil prononce en dernier ressort dans les cas déterminés par la loi, sur les appels des jugemens, soit des juges de paix, soit des arbitres, soit des tribunaux d'un autre département.

141. L'appel des jugemens prononcés par le tribunal civil d'un département se porte au tribunal civil d'un des départemens voisins.

De la justice criminelle.

142. Nul ne peut être saisi que pour être conduit devant l'officier de police, et nul ne peut être mis en état d'arrestation ou détenu, qu'en vertu d'un mandat d'arrêt des officiers de police

du pouvoir exécutif, dans le cas de l'article 25 ou d'un décret prise de corps d'un tribunal, ou d'un décret d'accusation du Sé- dans le cas où il lui appartient de le prononcer, ou d'un ju- nt de condamnation à la prison.

. Pour que l'acte qui ordonne l'arrestation puisse être exécuté, 1.° qu'il exprime formellement le motif de l'arrestation et la conformité de laquelle elle est ordonnée; 2.° qu'il ait été no- elui qui en est l'objet et qu'il lui en ait été laissé copie.

'oute personne saisie et conduite devant l'officier de police, inée sur le champ ou dans le jour même au plus tard. résulte de l'examen, qu'il n'y a aucun sujet d'incul- contre elle, elle sera remise aussitôt en liberté; ou s'il y a ieu de l'envoyer à la maison d'arrêt, elle y sera conduite sous le plus bref delai, qui, en aucun cas, ne pourra excéder trois jours.

146. Nulle personne arrêtée ne peut être retenue si elle donne caution suffisante, dans tous les cas où la loi permet de rester libre sous le cautionnement.

147. Nulle personne, dans le cas où sa détention n'est autorisée par la loi, ne peut être conduite ou détenue que dans les lieux légalement et publiquement désignés pour servir de prison.

148. Nul gardien ou geolier ne peut recevoir ni retenir aucune personne qu'en vertu d'un mandat d'arrêt dans les formes pres- crites par les articles 25 et 142, d'un décret de prise de corps, d'un décret d'accusation, ou d'un jugement de condamnation à pri- son, et sans que la transcription n'ait été faite sur son registre.

149. Tout gardien ou geolier est tenu, sans qu'aucun ordre puis- se l'en dispenser, de représenter la personne détenue à l'officier civil ayant la police de la maison de détention, toutes fois qu'il en sera requis par cet officier.

150. La représentation de la personne détenue ne pourra être re- fusée à ses parens et amis, porteurs de l'ordre de l'officier civil, lequel sera toujours tenu de l'accorder, à moins que le gardien ou geolier ne représente une ordonnance du juge transcrite sur son registre pour tenir la personne arrêtée au secret.

151. Tout homme, quelque soit sa place ou son emploi, autre que ceux à qui la loi donne le droit d'arrestation, qui donnera, si- gnera, exécutera ou fera exécuter l'ordre d'arrêter un individu, ou quiconque, dans le cas même d'arrestation autorisée par la loi, con duira, recevra ou retiendra un individu dans un lieu de détention non publiquement et légalement désigné, et tous gardiens ou geoliers qui contreviendront aux dispositions des trois articles pré- cédens, seront coupables de crime de détention arbitraire.

152. Toutes rigueurs employées dans les arrestations, détentions ou exécutions autres que celles prescrites par la loi sont des crimes.

153. Le Sénat déterminera le nombre des tribunaux criminels

127. Ils ne peuvent arrêter ni suspendre l'exécution d'aucune loi, ni citer devant eux les administrateurs pour raison de leur fonction.

128. Nul ne peut être distrait des juges que la loi lui assigne, par aucune commission ni par d'autres attributions que celles qui sont déterminées par une loi antérieure.

129. Les juges ne peuvent être destitués que pour forfaiture légalement jugée, ni suspendus, que par une accusation admise.

130. L'ascendant et le descendant en ligne directe, les frères, l'oncle et le neveu, les cousins au premier degré et les alliés à ces divers degrés ne peuvent être simultanément membres du même tribunal.

131. Les séances des tribunaux sont publiques, les juges délibèrent en secret, les jugemens sont prononcés à haute voix, ils sont motivés.

132. Nul citoyen, s'il n'est âgé de vingt cinq ans, au moins, ne peut être juge ni commissaire du pouvoir exécutif près les tribunaux.

De la justice civile.

133. Il ne peut être porté atteinte au droit de faire prononcer sur les différends par des arbitres du choix des parties.

134. La décision de ces arbitres est sans appel si les parties ne l'ont expressement réservé.

135. Le Sénat détermine le nombre des juges de paix et de leurs assesseurs dans chaque département.

136. La loi détermine les objets dont les juges de paix et leurs assesseurs connaissent en dernier ressort, elle leur en attribue d'autres qu'ils jugent à la charge de l'appel.

137. Les affaires dont le jugement n'appartient point aux juges de paix, sont cependant portées immédiatement devant eux, pour être conciliées; si le juge de paix ne peut les concilier, il les renvoie par devant le tribunal civil.

138. Le Sénat détermine le nombre des tribunaux civils dans chaque département.

Les lieux où ils sont établis, leur mode d'organisation et le territoire formant leur ressort.

139. Il y aura près de chaque tribunal un commissaire du pouvoir exécutif, un substitut et un greffier.

Les deux premiers sont nommés et peuvent être destitués par le Président.

140. Le tribunal civil prononce en dernier ressort dans les cas déterminés par la loi, sur les appels des jugemens, soit des juges de paix, soit des arbitres, soit des tribunaux d'un autre département.

141. L'appel des jugemens prononcés par le tribunal civil d'un département se porte au tribunal civil d'un des départemens voisins.

De la justice criminelle.

142. Nul ne peut être saisi que pour être conduit devant l'officier de police, et nul ne peut être mis en état d'arrestation ou détenu, qu'en vertu d'un mandat d'arrêt des officiers de police

ou du pouvoir exécutif, dans le cas de l'article 25 ou d'un décret de prise de corps d'un tribunal, ou d'un décret d'accusation du Sénat, dans le cas où il lui appartient de le prononcer, ou d'un jugement de condamnation à la prison.

143. Pour que l'acte qui ordonne l'arrestation puisse être exécuté, il faut, 1.° qu'il exprime formellement le motif de l'arrestation et la loi en conformité de laquelle elle est ordonnée; 2.° qu'il ait été notifié à celui qui en est l'objet et qu'il lui en ait été laissé copie.

144. Toute personne saisie et conduite devant l'officier de police, sera examinée sur le champ ou dans le jour même au plus tard.

145. S'il résulte de l'examen, qu'il n'y a aucun sujet d'inculpation contre elle, elle sera remise aussitôt en liberté; ou s'il y a lieu de l'envoyer à la maison d'arrêt, elle y sera conduite sous le plus bref délai, qui, en aucun cas, ne pourra excéder trois jours.

146. Nulle personne arrêtée ne peut être retenue si elle donne caution suffisante, dans tous les cas où la loi permet de rester libre sous le cautionnement.

147. Nulle personne, dans le cas où sa détention n'est autorisée par la loi, ne peut être conduite ou détenue que dans les lieux légalement et publiquement designés pour servir de prison.

148. Nul gardien ou geolier ne peut recevoir ni retenir aucune personne qu'en vertu d'un mandat d'arrêt dans les formes prescrites par les articles 25 et 142, d'un décret de prise de corps, d'un décret d'accusation, ou d'un jugement de condamnation à prison, et sans que la transcription n'ait été faite sur son registre.

149. Tout gardien ou geolier est tenu, sans qu'aucun ordre puisse l'en dispenser, de représenter la personne détenue à l'officier civil ayant la police de la maison de détention, toutes fois qu'il en sera requis par cet officier.

150. La représentation de la personne détenue ne pourra être refusée à ses parens et amis, porteurs de l'ordre de l'officier civil, lequel sera toujours tenu de l'accorder, à moins que le gardien ou geolier ne représente une ordonnance du juge transcrite sur son registre pour tenir la personne arrêtée au secret.

151. Tout homme, quelque soit sa place ou son emploi, autre que ceux à qui la loi donne le droit d'arrestation, qui donnera, signera, exécutera ou fera exécuter l'ordre d'arrêter un individu, ou quiconque, dans le cas même d'arrestation autorisée par la loi, conduira, recevra ou retiendra un individu dans un lieu de détention non publiquement et légalement désigné, et tous gardiens ou geoliers qui contreviendront aux dispositions des trois articles précédens, seront coupables de crime de détention arbitraire.

152. Toutes rigueurs employées dans les arrestations, détentions ou exécutions autres que celles prescrites par la loi sont des crimes.

153. Le Sénat déterminera le nombre des tribunaux criminels

dans chaque département, les lieux où ils seront établis, leur mode d'organisation et le territoire formant leur ressort.

154. L'appel des jugemens prononcés par le tribunal criminel d'un département sera porté au tribunal criminel d'un des départemens voisins.

155. Les juges civils peuvent exercer les fonctions des juges criminels.

156. La Constitution reconnait au Sénat le droit d'établir la procédure par un jury en matière criminelle, s'il le juge convenable.

157. Le président dénoncera au Sénat, par la voie de son commissaire, et sans préjudice du droit des parties intéressées, les actes et jugemens en dernier ressort par lesquels les juges ont excédé leur pouvoir.

158. Le Sénat annulle ces actes, et s'ils donnent lieu à forfaiture il rend un décret d'accusation, après avoir entendu ou appelé les prévenus.

159. Le Sénat ne peut prononcer sur le fond du procès; il le renvoie au tribunal qui doit en connaître.

160. Les délits des militaires sont soumis à des tribunaux spéciaux et à des formes particulières de jugement. La loi détermine l'organisation de ces tribunaux.

Haute Cour de Justice.

161. Il y a une haute cour de justice pour juger les accusations admises par le corps législatif, soit contre ses propres membres soit contre le président ou contre le secrétaire d'Etat.

162. La haute de justice ne se forme qu'en vertu d'une proclamation du Sénat.

163. Elle se forme et tient ses Séances dans le lieu désigné par la proclamation du Sénat, ce lieu ne peut être qu'à douze lieues de celui où réside le Sénat.

164. Lorsque le Sénat a proclamé la formation de la haute cour de justice, elle se compose alors d'un certain nombre de juges, pris au sort dans chacun des tribunaux établis dans les différens départements; ces juges choisissent entre eux un président et deux accusateurs publics.

165. Le Sénat détermine le nombre des juges qui doivent être pris dans chaque tribunal pour former la haute cour de justice; ce nombre ne peut être moindre de quinze juges.

166. Les jugemens de la haute cour étant sans appel l'accusé aura le droit de récuser un tiers de ses juges, et le jugement ne se rendra qu'aux deux tiers des voix.

TITRE IX.

De la force armée.

167. La force armée est essentiellement obéissante; elle ne peut jamais délibérer; elle ne peut être mise en mouvement que pour le maintien de l'ordre public, la protection due à tous les citoyens, et la défense de la République.

168. L'armée se divise en garde nationale soldée et en garde nationale non soldée.

169. La garde nationale non soldée ne sort des limites de sa paroisse, que dans le cas d'un danger éminent, et sur l'ordre et la responsabilité du commandant militaire ou de la place.

Hors des limites de sa paroisse, elle devient soldée et soumise dans ce cas à la discipline militaire : dans tout autre cas elle n'est soumise qu'à la loi.

170. L'armée se recrute suivant le mode établi par la loi.

TITRE X.

De la Culture et du Commerce.

171. La culture, première source de la prospérité de l'Etat, sera protégée et encouragée.

172. La police des campagnes sera soumise à des lois particulières.

173. Le commerce, autre source de prospérité, ne souffrira point d'entraves et recevra la plus grande protection.

TITRE XI.

Du Secrétaire d'Etat.

174. Il y aura un secrétaire d'Etat nommé par le Sénat, et qui résidera dans la ville où il tient ses séances : il ne pourra être nommé que par le Sénat seul, une fois assemblé.

175. Le Sénat fixera les attributions du secrétaire d'Etat.

176. Les comptes détaillés des dépenses publiques, signées et certifiées par le secrétaire d'Etat, sont rendus au Sénat au commencement de chaque année.

Il en sera de même des états de recettes des diverses contributions et de tous les revenus publics.

177. Les états de ces dépenses et recettes sont distingués suivant leur nature : ils expriment les sommes touchées et dépensées, année par année, dans chaque partie de l'administration générale.

178. Aucune somme ne pourra sortir de la caisse publique sans la signature du secrétaire d'Etat.

179. Les comptes des dépenses particulières aux départements seront aussi rendus au Sénat.

180. Par la suite, le Sénat aura le droit d'établir d'autres secrétaires d'Etat si les besoins du service l'exigent.

TITRE XII.

Révision de la Constitution.

181. Si l'expérience fesait sentir les inconvéniens de quelques articles de la Constitution, le Sénat en proposerait la révision.

182. Lorsque, dans un espace de neuf ans, à trois époques éloignées l'une de l'autre, de trois années au moins, le Sénat aura demandé la révision de quelques articles de la Constitution, une assemblée de révision sera alors convoquée.

183. Pour nommer les membres de l'assemblée de révision, les assemblées paroissiales nommeront chacune un électeur.

184. Les électeurs nommés par les assemblées paroissiales se ren-

surant aux auteurs et aux inventeurs, un droit exclusif à leurs écrits et à leurs découvertes.

De les récompenser de la manière qu'il le juge convenable.

De définir et punir les pirateries commises en mer et les violations du droit des gens.

D'accorder des lettres de marque et de représailles.

De faire des règlemens sur les prises;

De déclarer la guerre.

De former et d'entretenir l'armée.

De faire des lois et réglemens sur la manière de l'organiser et de la gouverner.

De pourvoir à la sûreté et de repousser les invasions.

De faire tout traité de paix, d'alliance et de commerce.

De nommer tous les fonctionnaires civils et militaires, les commissaires du pouvoir exécutif près les tribunaux exceptés, de déterminer leurs fonctions et le lieu de leur résidence.

De faire toutes les lois nécessaires pour maintenir l'exercice des pouvoirs définis et délégués par la Constitution;

En un mot d'exercer l'autorité législative exclusivement et dans tous les cas.

43. Les relations extérieures et tout ce qui peut les concerner appartiennent au Sénat seul.

44. Les Sénateurs pour cette fois seront nommés par l'Assemblée Constituante d'Haïti.

Un tiers sera nommé pour trois ans, un tiers pour six ans et un tiers pour neuf ans.

45. Les Sénateurs à l'avenir exerceront leurs fonctions pendant neuf ans et seront nommés ainsi qu'il est dit ci après.

46. Tous les trois ans, du premier au dix du mois de Novembre, les assemblées paroissiales se convoqueront de plein droit, dans chaque département, et nommeront chacune un électeur.

47. Du dix au vingt du même mois, les électeurs nommés par les assemblées de paroisse, se rendront au chef lieu de leur département pour se constituer en assemblée électorale.

48. L'assemblée étant constituée nomme, du vingt au trente de Novembre, douze personnes de son département qu'elle croit les plus propres à remplir les fonctions de Sénateur. Ces personnes ne peuvent être prises que parmi les citoyens qui exercent ou qui ont exercé une fonction civile ou militaire avec probité et honneur.

49. Les élections faites, les assemblées électorales adressent au Sénat une liste des personnes qu'elles ont choisies, et déposent un double de cette liste au greffe du tribunal civil du chef lieu de leur département.

50. Le Sénat choisit dans les listes qui lui sont envoyées la quantité de Sénateurs qu'il a désignés pour représenter chaque départe-

ment et pour remplacer ceux de ses membres qui viendraient à manquer, par mort, démission ou autrement.

51. Les assemblées électorales peuvent maintenir sur la liste qu'elles auront déjà faites les citoyens qui y seront inscrits, ou les remplacer par d'autres dans lesquels elles auront plus de confiance.

52. Nul ne peut être rayé d'une liste qu'à la majorité absolue des suffrages.

53. Les citoyens qui seront nommés pour la première formation du Sénat feront partie nécessaire des premières listes.

54. Les assemblées paroissiales et électorales ne peuvent s'occuper d'aucun autre objet que de ce qui leur est prescrit par la Constitution.

Leur police leur appartient.

Les élections se font au scrutin secret.

55. Tout citoyen qui est légalement convaincu d'avoir vendu ou acheté un suffrage est exclu de toute fonction publique pendant vingt ans, en cas de récidive il l'est pour toujours.

56. Le commissaire du pouvoir exécutif près du tribunal civil de chaque département est tenu, sous peine de destitution, d'informer le Sénat de l'ouverture et de la clôture des assemblées électorales. Il ne peut se mêler de leurs opérations ni entrer dans le lieu de leur séances, mais il peut demander communication du procès-verbal de chaque séance dans les vingt-quatre heures qui la suivent, et il est tenu de dénoncer au Sénat les infractions qui seraient faites à l'acte constitutionnel.

Dans tous les cas le Sénat seul prononce sur la validité des opérations des assemblées paroissiales et électorales.

57. Pour être électeur il faut être âgé de vingt-cinq ans accomplis.

58. La session des assemblées paroissiales et électorales ne pourra durer plus de dix jours.

59. Les premières assemblées paroissiales et électorales ne pourront être convoquées que dans le mois de Novembre de la troisième année qui suivra la publication de la présente Constitution.

60. Si d'ici à ce temps, il vient à manquer quelques membres du Sénat par mort, démission ou autrement, le Sénat pourvoira à leur remplacement, et ils seront pris dans les membres qui ont composé l'assemblée constituante.

61. Les Sénateurs sont représentans de la nation entière et ne peuvent recevoir aucun mandat particulier.

62. A l'avenir, à la session qui précédera chaque mutation des Sénateurs, le Sénat pourvoira à leur remplacement qui se fera à la majorité des suffrages.

63. Un Sénateur ne peut être réélu qu'après un intervalle de trois années.

64. Aussitôt la notification faite aux Sénateurs de leur nomination, ils se réuniront au Port-au-Prince pour exercer les fonctions

tions de guerre exceptées; des effets d'habillements et d'équipement de troupes.

Le Garde Magasin aura le grade de Préposé d'Administration.

6. Les préposés d'administration correspondront directement avec les administrateurs particuliers de leur arrondissement, auxquels ils sont subordonnés; les administrateurs particuliers avec les administrateurs principaux, et ceux ci avec le Secrétaire d Etat.

7. Il y aura incompatibilité des fonctions de divers agens de l'administration, et toutes les fonctions militaires.

8. Aucun agent d'administration ne pourra faire le commerce, tous contrevenans à ces dispositions seront destitués de leurs fonctions.

9. Les administrateurs sont indépendans de l'autorité militaire. Nul ne pourra les forcer soit à modifier les dispositions des lois, arrêtés du gouvernement et ordres du secrétaire d'État, soit à rendre des comptes, ou à suivre des ordres qui ne seraient pas émanés ou transmis par leur chef immédiat.

TITRE II. — *Administration et comptabilité*.

10. L'administration comprendra les approvisionnemens, la recette, la garde et la dépense des matières quelconques; la surveillance de l'emploi des matières et du temps des ouvriers affectés aux travaux publics,

La revue et le paiement des équipages des bâtimens de l'Etat, et enfin de tous les entretenus et officiers civils employés au service de la République,

La police et l'administration des hôpitaux, les domaines nationaux, l'inspection des vivres,

Cette partie de service sera répartie en sept chapitres:

1° Approvisionnement, 2° comptabilité de l'arsenal, 3° armemens, désarmemens, 4° administration des hôpitaux, 5° inspections des vivres, 6° domaines nationaux, 7° dépenses extraordinaires et imprévues.

TITRE III. — *Du Contrôle*.

11. Il y aura dans chaque département et dans chacun des ports ouverts au commerce étranger, un sous contrôleur, les contrôleurs auront rang des administrateurs principaux et les sous contrôleurs celui de l'administrateur particulier.

12. Les contrôleurs auront l'inspection de toutes les recettes et les dépenses des fonds et des matières, sur la conservation des effets et des denrées dans les magasins, sur les revues des équipages des bâtimens, sur l'emploi des matières et du temps des ouvriers, et sur les adjudications, marchés et traités pour fournitures d'ouvrages.

Ils vérifieront toutes les opérations de comptabilité et viseront toutes les pièces à la décharge des payeurs.

Ils maintiendront dans toutes les parties du service, l'exécution ponctuelle des lois et arrêtés du gouvernement et des ordres du

ment et pour remplacer ceux de ses membres qui viendraient à manquer, par mort, démission ou autrement.

51. Les assemblées électorales peuvent maintenir sur la liste qu'elles auront déjà faites les citoyens qui y seront inscrits, ou les remplacer par d'autres dans lesquels elles auront plus de confiance.

52. Nul ne peut être rayé d'une liste qu'à la majorité absolue des suffrages.

53. Les citoyens qui seront nommés pour la première formation du Sénat feront partie nécessaire des premières listes.

54. Les assemblées paroissiales et électorales ne peuvent s'occuper d'aucun autre objet que de ce qui leur est prescrit par la Constitution.

Leur police leur appartient.

Les élections se font au scrutin secret.

55. Tout citoyen qui est légalement convaincu d'avoir vendu ou acheté un suffrage est exclu de toute fonction publique pendant vingt ans, en cas de récidive il l'est pour toujours.

56. Le commissaire du pouvoir exécutif près du tribunal civil de chaque département est tenu, sous peine de destitution, d'informer le Sénat de l'ouverture et de la clôture des assemblées électorales. Il ne peut se mêler de leurs opérations ni entrer dans le lieu de leur séances, mais il peut demander communication du procès-verbal de chaque séance dans les vingt-quatre heures qui la suivent, et il est tenu de dénoncer au Sénat les infractions qui seraient faites à l'acte constitutionnel.

Dans tous les cas le Sénat seul prononce sur la validité des opérations des assemblées paroissiales et électorales.

57. Pour être électeur il faut être âgé de vingt-cinq ans accomplis.

58. La session des assemblées paroissiales et électorales ne pourra durer plus de dix jours.

59. Les premières assemblées paroissiales et électorales ne pourront être convoquées que dans le mois de Novembre de la troisième année qui suivra la publication de la présente Constitution.

60. Si d'ici à ce temps, il vient à manquer quelques membres du Sénat par mort, démission ou autrement, le Sénat pourvoira à leur remplacement, et ils seront pris dans les membres qui ont composé l'assemblée constituante.

61. Les Sénateurs sont représentans de la nation entière et ne peuvent recevoir aucun mandat particulier.

62. A l'avenir, à la session qui précédera chaque mutation des Sénateurs, le Sénat pourvoira à leur remplacement qui se fera à la majorité des suffrages.

63. Un Sénateur ne peut être réélu qu'après un intervalle de trois années.

64. Aussitôt la notification faite aux Sénateurs de leur nomination, ils se réuniront au Port-au-Prince pour exercer les fonctions

surant aux auteurs et aux inventeurs, un droit exclusif à leurs écrits et à leurs découvertes.

De les récompenser de la manière qu'il le juge convenable.

De définir et punir les pirateries commises en mer et les violations du droit des gens.

D'accorder des lettres de marque et de représailles.

De faire des règlemens sur les prises;

De déclarer la guerre.

De former et d'entretenir l'armée.

De faire des lois et règlemens sur la manière de l'organiser et de la gouverner.

De pourvoir à la sûreté et de repousser les invasions.

De faire tout traité de paix, d'alliance et de commerce.

De nommer tous les fonctionnaires civils et militaires, les commissaires du pouvoir exécutif près les tribunaux exceptés, de déterminer leurs fonctions et le lieu de leur résidence.

De faire toutes les lois nécessaires pour maintenir l'exercice des pouvoirs définis et délégués par la Constitution;

En un mot d'exercer l'autorité législative exclusivement et dans tous les cas.

43. Les relations extérieures et tout ce qui peut les concerner appartiennent au Sénat seul.

44. Les Sénateurs pour cette fois seront nommés par l'Assemblée Constituante d'Haïti.

Un tiers sera nommé pour trois ans, un tiers pour six ans et un tiers pour neuf ans.

45. Les Sénateurs à l'avenir exerceront leurs fonctions pendant neuf ans et seront nommés ainsi qu'il est dit ci après.

46. Tous les trois ans, du premier au dix du mois de Novembre, les assemblées paroissiales se convoqueront de plein droit, dans chaque département, et nommeront chacune un électeur.

47. Du dix au vingt du même mois, les électeurs nommés par les assemblées de paroisse, se rendront au chef lieu de leur département pour se constituer en assemblée électorale.

48. L'assemblée étant constituée nomme, du vingt au trente de Novembre, douze personnes de son département qu'elle croit les plus propres à remplir les fonctions de Sénateur. Ces personnes ne peuvent être prises que parmi les citoyens qui exercent ou qui ont exercé une fonction civile ou militaire avec probité et honneur.

49. Les élections faites, les assemblées électorales adressent au Sénat une liste des personnes qu'elles ont choisies, et déposent un double de cette liste au greffe du tribunal civil du chef lieu de leur département.

50. Le Sénat choisit dans les listes qui lui sont envoyées la quantité de Sénateurs qu'il a désignés pour représenter chaque départe-

ment et pour remplacer ceux de ses membres qui viendraient à manquer, par mort, démission ou autrement.

51. Les assemblées électorales peuvent maintenir sur la liste qu'elles auront déjà faites les citoyens qui y seront inscrits, ou les remplacer par d'autres dans lesquels elles auront plus de confiance.

52. Nul ne peut être rayé d'une liste qu'à la majorité absolue des suffrages.

53. Les citoyens qui seront nommés pour la première formation du Sénat feront partie nécessaire des premières listes.

54. Les assemblées paroissiales et électorales ne peuvent s'occuper d'aucun autre objet que de ce qui leur est prescrit par la Constitution.

Leur police leur appartient.

Les élections se font au scrutin secret.

55. Tout citoyen qui est légalement convaincu d'avoir vendu ou acheté un suffrage est exclu de toute fonction publique pendant vingt ans, en cas de récidive il l'est pour toujours.

56. Le commissaire du pouvoir exécutif près du tribunal civil de chaque département est tenu, sous peine de destitution, d'informer le Sénat de l'ouverture et de la clôture des assemblées électorales. Il ne peut se mêler de leurs opérations ni entrer dans le lieu de leur séances, mais il peut demander communication du procès-verbal de chaque séance dans les vingt-quatre heures qui la suivent, et il est tenu de dénoncer au Sénat les infractions qui seraient faites à l'acte constitutionnel.

Dans tous les cas le Sénat seul prononce sur la validité des opérations des assemblées paroissiales et électorales.

57. Pour être électeur il faut être âgé de vingt-cinq ans accomplis.

58. La session des assemblées paroissiales et électorales ne pourra durer plus de dix jours.

59. Les premières assemblées paroissiales et électorales ne pourront être convoquées que dans le mois de Novembre de la troisième année qui suivra la publication de la présente Constitution.

60. Si d'ici à ce temps, il vient à manquer quelques membres du Sénat par mort, démission ou autrement, le Sénat pourvoira à leur remplacement, et ils seront pris dans les membres qui ont composé l'assemblée constituante.

61. Les Sénateurs sont représentans de la nation entière et ne peuvent recevoir aucun mandat particulier.

62. A l'avenir, à la session qui précédera chaque mutation des Sénateurs, le Sénat pourvoira à leur remplacement qui se fera à la majorité des suffrages.

63. Un Sénateur ne peut être réélu qu'après un intervalle de trois années.

64. Aussitôt la notification faite aux Sénateurs de leur nomination, ils se réuniront au Port-au-Prince pour exercer les fonctions

45. Les bureaux des guerres et des classes seront composés d'un préposé chargé du service, d'un commis principal qui lui sera adjoint, d'un commis ordinaire.

Dans les ports non ouverts au commerce extérieur, les préposés d'administration seront chargés du service des guerres et des classes.

TITRE X. — *Assimilations de grades.*

46. Les administrateurs principaux, assimilés au colonel. L'administrateur particulier, au chef de bataillon. Le préposé d'administration, au capitaine. Le sous préposé, au lieutenant.

TITRE XI. — *Du Costume.*

47. Les agens de tous les grades de l'administration, seront vêtus de l'uniforme ci-après: Habit bleu droit, sans revers, doublure rouge, poches en travers avec trois boutons, collet rabattu, et parement en bottes de velours cramoisi, vestes et culottes blanches; chapeau retapé uni; boutons jaunes timbrés d'une ancre avec la légende *Administration.*

L'administrateur principal et le contrôleur porteront sur le collet, les paremens et les poches, une broderie en or de douze lignes de large.

Les sous contrôleurs et administrateurs particuliers auront la broderie sur le collet et les parements.

Les préposés d'administration et sous préposés aux vivres porteront la même broderie sur le collet seulement.

Les autres agents porteront l'uniforme sans broderie. — La broderie sera conforme au modèle.

48. Tous les officiers et employés à l'administration sont tenus de porter toujours leurs uniformes, dans l'exercice de leurs fonctions.

49. Aucun agent de l'administration ne pourra s'absenter de son bureau dans les heures destinées au travail, sans encourir la peine de destitution.

50. Les administrateurs auront la police de leurs bureaux, et pourront faire arrêter les personnes qui leur manqueraient.

TITRE XII — *Appointemens.*

51. Les appointemens des officiers et employés de l'administration seront déterminés d'après le tarif annexé à la présente et ne pourront être exigés qu'à compter du premier Avril prochain.

52. Les chefs d'administration conserveront leur logement, mais ils seront tenus de réunir, dans le même local, les bureaux de tous les employés soumis à leurs ordres.

Les officiers employés de l'administration, ne pourront prétendre à aucune ration.

Mais les employés continueront d'être logés aux frais de l'Etat, chacun suivant le grade auquel il est assimilé, et ceux qui ne sont assimilés à aucun grade, auront le logement de sous-lieutenant.

TITRE XIII. — *De la Trésorerie.*

53. Il y aura un Trésorier Général pour toute la République, lequel remplira, dans le lieu de sa résidence, les fonctions de trésorier particulier de département et auquel les trésoriers particuliers des autres départemens, sont subordonnés.

Le Trésorier général résidera au chef-lieu de la République.

54. Dans chaque département autre que celui où réside le Trésorier général, il y aura un trésorier particulier de département dont la résidence est fixée au chef-lieu et auquel les receveurs principaux et particuliers sont subordonnés.

55. Dans les ports maritimes ouverts au commerce étranger, le trésorier en exercice prendra le titre de Receveur principal et en remplira les fonctions.

56. Les Receveurs principaux feront passer aux Trésoriers particuliers de département, et ceux-ci au Trésorier général, leur acquit en règle, tant en recettes qu'en dépenses et dont il leur fournira décharge légale; tous ces acquits formeront le compte général de recettes et dépenses de la République.

Le Trésorier général et les Trésoriers particuliers de département et les receveurs principaux sont assimilés, le Trésorier général à l'Administrateur principal, les Trésoriers particuliers à l'Administrateur particulier, les Receveurs principaux au Préposé.

57. Le bureau du Trésorier général sera composé, d'un chef et d'autant de commis, secrétaires qu'il y a de départemens

Celui du Trésorier particulier, d'un chef et de deux commis expéditionnaires.

Les chefs de bureau de la trésorerie sont assimilés aux commis principaux et les autres employés aux commis ordinaires.

58. Les agens de la trésorerie recevront les mêmes appointements et traitemens que ceux des grades auxquels ils sont assimilés.

59. Ils porteront le même uniforme avec la différence seulement que le trésorier général, et les trésoriers particuliers, et les receveurs principaux auront une clef en or, brodée sur le côté gauche de l'habit.

60. Le Trésorier Général, les trésoriers particuliers et les receveurs principaux perçoivent les droits d'importations et d'exportations, de pesage, jaugeage, tonnage et cubage, de sauvetage, des bâtimens naufragés et généralement de toutes les

les impositions quelconques qui sont et qui seront établies par la suite, et enfin de toutes les confiscations prononcées en faveur de la République.

61. Les préposés d'administration dans les communes de l'intérieur et dans tous les ports non ouverts au commerce étranger, rempliront en même temps les fonctions de receveurs particuliers tant des deniers que des denrées de l'Etat.

62. Les Administrateurs sont chargés de faire entrer au Trésor, les produits des domaines nationaux qui sont : fermages d'habitations, guildives, boucheries, tanneries, warfs, salines, barques, briqueteries, chaufourneries et postes.

63. Les Receveurs principaux et particuliers adresseront, tous les huit jours, leurs bordereaux des caisses aux trésoriers particuliers de département.

Ceux-ci feront parvenir tous les quinze jours au Trésorier général leurs bordereaux et un double de ceux qu'ils auront reçus des receveurs principaux et particuliers.

64. Sur tous les bordereaux à lui envoyés le trésorier général formera un état général de la situation de chaque caisse, qu'il adressera tous les mois, au Secrétaire d'Etat.

65. Dans chaque arrondissement où il y aura un receveur principal, les receveurs particuliers lui feront parvenir, tous les huit jours, le double des bordereaux qu'ils auront adressés au trésorier particulier.

66. Le Trésorier général, les trésoriers particuliers, les receveurs principaux et particuliers fourniront caution en immeubles et du montant des sommes désignées ci après.

Le Trésorier Général	g. 12000
Le Trésorier particulier	8000
Les Receveurs principaux	6000
Les Receveurs particuliers	3000

67. Aucune compensation, pour quelque motif que ce puisse être, ne pourra être admise pour l'acquittement des impôts et autres droits dûs à la République.

68. Aucune somme d'argent ne pourra sortir du trésor sans une ordonnance de dépenses, appuyée sur des pièces comptables en bonnes et dues formes.

69. Le Trésorier général, les trésoriers particuliers, les receveurs principaux et particuliers sont tenus, sur leur responsabilité personnelle, de refuser le paiement de toutes ordonnances dont les formalités prescrites en l'article précédent, n'auraient pas été remplies.

70. Les paiemens devant être faites au nom du Trésorier général, les ordonnances seront dressées en conséquence.

71. Les administrateurs principaux et particuliers auront seuls le droit d'ordonnancer.

72 et dernier. Le Secrétaire d'Etat fera dresser des modèles de bordereaux, situations, états, tableaux etc. qu'il adressera à tous les comptables, afin d'établir l'uniformité dans le service.

La présente loi sera imprimée.

Tarif pour les appointemens des officiers d'administration.

L'Administrateur principal	g. 2000
Le Contrôleur de première classe	1600
L'Administrateur particulier ou Contrôleur	1200
Sous-Contrôleur	1000
Le Préposé ou sous Commissaire	800
Les Gardes Magasins principaux	1000
Le Commis principal	600
Les Commis ordinaires, 1ère. classe	500
Les Commis de 2e. classe	400
Les Garçons de bureaux	96

Desquels appointemens, il ne sera payé que la moitié pendant la guerre actuelle.

Adopté avec déclaration d'urgence, pour être imprimé.

Fait et clos au Sénat, le 14 Mars 1807.

(Signé) Ch. Daguille, Jn. Fs. Dépa Médina, J. Ls. Barlatier, Ls. Aug[te] Daumec, Pélage Varein, Lys, Manigat, Lamotte Aigron, Bonnet, Larose, Ferrier, Simon.

Noms des personnages dont il est fait mention dans le 3e. volume, en suivant l'ordre chronologique.

—o—

Latouche Tréville, blanc.
Decrès, id.
Rochambeau, id.
Clausel, id.
Brunet, id.
Néraud, id.
Pesquidou, id.
Lacroix, id.
Dubreton, id.
Anhouil, id.
Kerverseau, id.
Quentin, id.
Toussaint Brave, noir.
Lecourte, blanc.
Lallemand, id.
Baury, id.
Cangé, homme de couleur.
Geffrard, id.
Hurto, blanc.
Jean-Louis François, noir.
Nérette, homme de couleur.
Férou, id.
Vancol, id.
Rigaud, id.
Dessalines, noir.
Pétion, homme de couleur.
Lamour Dérance, noir.
Laplume, id.
Moreau Coco Herne, hom. de cou.
Raymond Benne, id.
Berger, blanc.
Gérin, homme de couleur.
Francisque, id.
Kerpoisson, blanc.
Bégon, homme de couleur.
Aoua, noir.
Armand Berrault, id.
Camberlin, blanc.
Mirdonday, id.
Wives, id.
Sarrasin, id.
Lespoe, id.
Verimes, id.
Monvoisin, id.
Bazile, noir.
Jean-Jacques Sully, id.
Gilles Bembarra, id.
Brital Kavanack, id.
Delpêche, homme de couleur.
Darbois, blanc.
Lamarre, homme de couleur.
Eveillard, id.
Romain, noir.
Brouard, homme de couleur.
Frémont, noir.
Jouari, homme de couleur.
Joute César, femme noire.
Jurien, blanc,
Willaumez, id.
Lacombe, id.
Drouville, id.
Laucoste, id.
Neterwood, id.
Sanon Loup, homme de couleur.
Clermont, id.
Léspinasse, blanc.
None, id.
Magloire Ambroise, noir.
Lacroix, id.
Macaque, id.
Barnesche, blanc.
Dumont id.
Orange, homme de couleur.
Bedout, blanc.
Boisrond Tonnère, hom. de couleur.
Mafraut, blanc.
Thomas Durocher, noir.
Cercley, blanc.
Borgella, homme de couleur.
Bernard, blanc.
Laujon, id.
Monfalcon, id.
Rosse, id.
Bonaparte, id.
Pierre Boyer, id.
Dintrans, id.
Thouvenot, id.
Dhenin, id.

Monbreton Norvins,	id.
Baptiste Merceron,	id.
Alix,	id.
Chapelle,	id.
Huzy,	id.
Borthou,	id.
Capoix,	noir.
Moyse,	id.
Placide Louis,	id.
Vincent Louis,	id.
Boscus,	blanc.
Ripert,	id.
Bauvoir,	noir.
Bauduy,	blanc.
Claparède,	id.
Desplanques,	id.
Lux,	id.
Viet,	id.
Bertet,	id.
Lavalette,	id.
Fressinet,	id.
Lhermite,	id.
Daut Brave,	noir.
Romain,	id.
Charles Pierre,	id.
Mimi Bode,	homme de couleur.
Marion,	id.
Sanglaou,	noir.
Cadet Bode,	homme de couleur.
Isidore,	noir.
Derenoncourt,	homme de couleur.
Masson,	id.
Laporte,	id.
Petit Noël Prierre,	noir.
Gabart,	homme de couleur.
Luthier,	blanc.
David Troy,	noir.
Sans Souci,	noir.
Giles Drouët,	id.
Pierre Louis,	id.
Quique,	homme de couleur.
Montauban,	noir.
Germain frère,	id.
Jean Rouge,	id.
Adam	id.
Toby,	id.
Bossou Langlade,	id.
Condé,	id.
Patience,	id.
Lubin Hudicourt,	id.
Chavanne,	id.

Metellus,	id.
Lamérique,	id.
Basher,	blanc.
Panis,	id.
Richelle,	id.
Perroud,	id.
Voisin,	id.
Lanchamp,	id.
Bizouard,	id.
Dat,	id.
Illinger,	id.
Cagnet,	noir.
Jacques Tellier,	noir.
Papalier,	homme de couleur.
Verret,	blanc.
Bourdet,	homme de couleur.
Leblanc,	id.
Giles Benech,	noir
Guillaume Lafleur,	id.
Lothon,	blanc.
Guerrier,	noir.
Destrade,	id.
Coquia,	id.
Mathieu Fourmi,	id.
Dolosié,	blanc.
Gourjon,	homme de couleur.
Voltaire,	noir.
Ferrare,	blanc.
Lafredinière,	id.
Léveillé,	noir.
Bonnet,	homme de couleur.
Maillard,	blanc.
Chaveau,	id.
Barré,	id.
Gilbert Néraud,	id.
John Bligh,	id.
Baruetche,	id.
Magnytot,	id.
Colbert,	id.
Brassier,	id.
Hardivilliers,	id.
Allard,	id.
Wantron,	id.
Clausel,	id.
Lapoype,	id.
Noailles,	id.
Jean-Pierre Boyer,	hom. de couleur.
Moulut,	blanc.
Jean-Philippe Daut,	noir.
Christophe,	id.
Clervaux,	homme de couleur.

Loring.	blanc.
Bazelaïs,	homme de couleur.
St. James,	blanc.
Meyronnet,	homme de couleur.
Canneaux,	id.
Tucker,	blanc.
Jean-Louis-Lafontant,	hom. de cou.
Bauvais,	id.
Louis George,	id.
By,	blanc.
Mansui,	id.
Faustin Répussard,	hom. de cou.
James Walker,	blanc.
Cathéart,	id.
Duckworth,	id.
Pierre Toussaint,	hom. de couleur.
Pierrot,	noir.
Vernet,	homme de couleur.
Larose,	id.
Charlotin Marcadieux.	id.
Frontiche,	noir.
Balthazar Inginac,	hom. de cou.
Dinquoi,	noir.
Lecun,	blanc.
Lafontant,	homme de couleur.
Bédouet,	id.
Thomas Marie Jeanne,	noir.
Lefèvre,	blanc.
Whitty,	id.
Cumberland,	id.
Hubert;	id.
Fédon,	id.
Renouard,	id.
Stransant,	id.
Péjot,	id.
Paul Prompt,	homme de couleur.
Bastien,	noir.
Zénon,	homme de couleur.
Lavelanet,	id.
Dominique,	noir.
Yayou,	id.
Villaret Joyeuse,	blanc
Delmonthe,	id.
Ganthaume,	id.
Linois,	id.
Magon,	id.
Boyé,	id.
Duveyrier,	id.
Urbain Deveau,	id.
Moss,	id.
Ferrand,	id.

Beuze,	homme de couleur.
Dupuy	id.
Pourcely,	id.
Jean Richardo,	id.
Don Domingo Perez,	id.
José Compas Tabarres,	id.
Hartzinch,	blanc.
Dumanoir,	id.
Pamphile de la Croix,	id.
Larocheblin,	id.
Clément,	id.
Ledoyen,	id.
Pambour,	id.
Spital,	id.
Dampièrre,	id.
Dugua,	id.
Hardy,	id.
Watrin,	id.
Sablonaski,	id.
Vonderweid,	id.
Mayer,	id.
Salme,	id.
Boudet,	id.
Desfourneaux,	id.
Pierre Dévaux,	id.
Lalane,	id.
Poinsot,	id.
Morgan,	id.
Desbureaux,	id.
Hubert,	id.
Dutrin,	id.
Ripert,	id.
Debarquier,	id.
Chaieron,	homme de couleur.
J. J. Herne, (ou Moreau Coco Herne)	homme de couleur.
Morelly,	id.
Chevalier,	id.
B. Loret,	id.
Quène,	id.
Makajou,	id.
Carbonne,	id.
Malet,	id.
Jeannot,	noir.
Charles Lalondrie,	id.
Magny,	id.
Félix Ferrier,	homme de couleur.
Boisblanç,	id.
Perkins,	blanc.
Gourde,	id.
Solage,	id.

Giraud, homme de couleur.
Sabourin, id.
Toulmé, id.
Bobœuf, blanc.
Saladin, id.
Libertat, id.
Didier, id.
Fouché, id.
Garnier, id.
Juste Chanlatte, homme de couler.
Dufour, blanc.
Jean Zombi, homme de couleur.
Jean Zépingle, noir.
Mirambeau, blanc.
Baillergeau, id.
Monsier, id.
Charles Stiguy, id.
Lafricain, noir.
Télémaque, id.
Jacques Ciervaux, hom. de coul.
Alin, noir.
Madame Campan, femme blanche.
Carter, blanc.
Tartre, homme de couleur.
Madame Renaud, femme blanche.
Laurence Makintosh, fem. de coul.
Théodat Trichet, homme de cou.
Bergerac Trichet, id.
Gaspard, id.
Henri Barré, id.
Bélisaire Bonheur, id.
Nugent, blanc.
Edouard Corbet, id.
Serapio Reynoso, noir.
Vastey, homme de couleur.
Joseph Alexandre Ogé, id.
Villet, blanc.
Bijeau, homme de couleur.
Imbert, id.
Nau, id.
Chéry Brochard, blanc.
Jacob Lewis, id.
Booth, id.
Chanlatte fils, homme de couleur.
Daransan, blanc.
Ducoudray, homme de couleur.
Ruiz, id.
Henriette St. Marc, fem. de cou.
Mentor, noir.
Dartiguenave, homme de couleur.
Ysaac Borel, noir.

Barthélemy Mirault, id.
Jérôme, id.
Guillaume, id.
Pierre Louis, id.
Jean Ximenes, homme de couleur.
Don Pedre, id.
Jason, noir.
Etienne Albert, homme de couleur.
Polanque, id.
Jacques Louis, id.
Pierre Poux, id.
Joubert, id.
Don Francisco Remondo, blanc.
Compa, id.
Don Francisco, id.
Escoto, id.
Don Jose de Roxas, id.
Don Jose de Nunez, id.
Don Juan Curel, id.
Don Juan Nunez, id.
Delmonte, id.
Noberto Alvarès, id.
Antonio Rodriguez, id.
Blas de Almonte, id.
Pablo Alvarès, id.
Brequet, id.
Savari, homme de couleur.
Damestois, id.
Louis Lerebours, noir
Julien, id.
Roulau, homme de couleur.
Euphémie Daguille, fem. de cou.
Martial Besse, homme de couleur.
Lys, id.
Monblanc, id.
Missiessy, blanc.
Lagrange, id.
Lassègues, id.
Jean-Jacques Bazile, noir.
Raymond, id.
Habilhomme, id.
Roisy, homme de couleur.
Bressard, id.
Basquez, blanc.
Don Augustin Franco Medina, id.
Francisco Estèves, hom de coul.
Roxa, id.
Faubert, id.
Jean-Baptiste Bayard, id.
Blanchet jeune, id.

Bruno Blanchet, id.
Pierre Louis Gas, id.
Chalviré, id.
Vaval, noir.
Roumage jeune, homme de cou.
Rouanez jeune, id.
Justamont, blanc.
Jacob Lewis, id.
Samuel J. Ogden, id.
Washington Morton, id.
Rufus King, id.
Livingston, id.
Stevans, id.
Riken, id.
Morton, id.
Woodworth, id.
Ls. Auguste Daumec, hom. de c.
Jean Baptiste, noir.
Charrier, homme de couleur,
Beaubert, id.
Juste Capeyant, noir.
Daran, id.
Prophète, id.
Croquignole, homme de cou.
Laforest, id.
Fabre, id.
Thomas Thuat, blanc.
Webster, id.
Noël Piron, noir.
Antoine Gérin, homme de cou.
Perdriel, id.
Jean Thézan, id.
Fresnel, id.
Jn. Fs. Lespinasse, id.
Destrade, noir.
Apollon, id.
Moreau, homme de couleur.
Pujol, blanc.
Innocent, noir.
Laborie, homme de couleur.
Michel Tendant, noir.
Chervain, homme de couleur.
Poutu, id.
Laurore Gabart, id.
Bigot, id.
Guillaume Lafleur noir.
Germain Pico, id.
Blaise, id.
Souverain, homme de couleur.
Noblet, blanc.
Julie Coudro, femme noire.

Bauregard, homme de couleur.
Louis Boisquenez, id.
Boisrond Canal, id.
Eugène Hais, id.
Labbé, id.
Constant, id.
Avignon, homme de couleur.
Malval, id.
Bruno Pic de Père, id.
Massieu, id.
Jacques Flon, id.
Sully, noir.
Mackintosh, blanc.
Barreau, homme de couleur.
Hopsengartner, blanc.
Daniel Thomas, hom. de couleur.
Dalégrand, id.
Daublas, id.
Louis Almanjor, noir.
Wagnac, id.
Racolier, homme de couleur.
Tapiau, id.
Mécerou, noir.
Etne Mentor Esmangard, id.
Glaisil, homme de couleur.
Brunet, blanc.
Mathieu Périgny, noir.
Henri, homme de couleur.
Pérou, id.
Chinon, id.
Rousseau, id.
Fossé, id.
Joute Bardet, id.
Guerrier Haya, id.
Madame Abelle, femme de cou.
Castaing, homme de couleur.
Bruni Leblanc, homme de cou.
Lacoule, id.
J Rocher, id.
Lacour, id.
Jean Langevin, homme de cou.
Calice Brouard, id.
Nicolas Brouard, id.
Jérôme, noir.
Eveillard, homme de couleur.
Solage, id.
Dieudonné Charlot, noir.
Desmaratte, homme de couleur.
Hilaire, id.
Maréchal, id.
J. B. Franc, noir.

Alexis Lemeau, id.
J. Ch. Cadet, id.
Mentor, id.
Lespérance, id.
Delaunay, homme de couleur.
Janvier, noir.
Pitre aîné, id.
Noël, id.
Moulite Tuffet, homme de cou.
Henri, noir.
Déhay, homme de couleur.
Piart, id.
Poignon, id.
Bonhomme, noir.
Réné, id.
Figaro, id.
Jean-Louis Longuevalle, hom. de c.
Thomas, noir.
Gédéon, id.
Nazerre, homme de couleur.
Léger, id.
Duverger, id.
Garat, id.
Défilée, femme noire.
Madame Inginac, fem. de couleur.
Bouckman, noir.
Jeannot, id.
Jean-François, id.
Biasson, id.
Ogé, homme de couleur.
Chavanne, id.
Laveaux, blanc.
Maurepas, noir.
Villatte, homme de couleur.
Charles Bélair, noir.
E. Vt Mentor, id.
Frédéric, id.
Flambert, id.
Lefranc, id.
Lafontant, id.
Gireaud, homme de couleur.
Gille fils, noir.
Lamitié, id.
Gardel, id.
Legendre, homme de cou.
Destouches, id.
Dorman, id.
Viau, id.
Libéral, id.
Hyacinthe, noir.
Tiphaine, homme de couleur.

Raphaël, noir.
Leroy, homme de couleur.
Bertrand Lemoine, noir.
Fleury, id.
Bonniot, homme de couleur.
J. B. Petit, noir.
Jean Isaac, id.
Brelle, blanc.
Vilton, homme de couleur.
Juste Hugonin, id.
Ch Leconte, id.
St. George, homme de couleur.
Per, id.
Confident, noir.
Auguste, id.
Guillaume, id.
Doria, id.
Boucher, blanc.
Borno Déléard, homme de couleur.
Stevens, blanc.
Thérèse, femme noire.
Boisneuf, noir.
P. Bourjoly Modé, homme de cou.
Pélage Varein, id.
Plésence, id.
J. R. Sudre, id.
D. Rigaud, id.
B. Tabuteau, id.
Malet aîné, id.
Simon, noir.
J. Batlatier id.
J. Simon, id.
Laviolette, id.
Dégrien, id.
C. Basquait, homme de cou.
Larose, noir.
Hte. Datti, id.
N. Saget, homme de couleur.
Linstant Pradine, id.
César Thélémaque, noir.
Aubin Orcel, id.
Th. Brierre, id.
Delounaie, homme de couleur.
Rollin, homme de couleur.
Pinet, id.
Lamotte Aigron, id.
Roumage aîné, id.
Lagroce, noir.
Ant. Mays, di.
L. Dessalines, id.
F. Désormeau, homme de couleur.

Auguste Dupuy,	id.
Jn. Isaac,	noir.
Pétigny fils,	homme de couleur.
J. J. Masse,	id.
André Rousseau,	id.
Ch. Daguilles,	id.
J. Girard,	id.
Jh. Neptune,	noir.
J. Ferrier,	homme de couleur
J. B. Masse,	id.
J. Lamontagne,	id
Manigat,	noir.
Pierre Thimothée,	id
Gillé,	id
Voltaire,	noir.
Merlet aîné,	homme de couleur
Ls Auguste Daumec,	id
J. L. Depa Médina,	id
J. B. Bayard,	id
Féquière aîné,	id
L. Leroux,	id
R. Bataille,	id
Juste Ugonin,	id
Dévalon,	id
Monbrun,	id
Galbois,	id
Dupin,	id.
Deparloir,	noir.
Boucanier,	id.
Manuel,	homme de couleur.
Jean Toussaint Cortad,	noir.
Benhomme,	id.
Eléonore,	id.
Mentor,	id.
Louis Lerebours,	id.
Savary,	homme de couleur.
Coutilien Coutard,	id.
Bouzy,	id.
Mannette Bonnaire,	femme de cou.
Frédéric,	noir.
Jason Domingo,	id.
César Novelet,	id.
Bazile,	id.

Noël Dubourg,	id.
Montasse,	homme de couleur.
Guilbaut,	id.
Pierre Cotereau,	noir.
Jean Toussaint, Labarre,	id.
André,	id.
Eloy Turbet,	id.
Jean Charles Courjol,	id.
Jean Baptiste Lagarde,	id.
Eloy Jeanton,	id.
Jean Dugotier,	id.
Casimir Vincent,	id.
George Guimbert,	id.
Raphaël Manuel,	id.
Jean Baptiste,	id.
Noël Joachin,	id.
Jean Louis Rébecca,	id.
Delva,	id
Jacques Louis,	homme de couleur.
Vicsama,	id.
Baptiste Michel,	noir.
Théodre Desvilles,	id.
Nicolas Louis,	id.
Bauvoir,	id.
Cabatoix,	id.
Jean Pierre Azard,	id.
Sainte Bième,	homme de couleur.
Placide Lebrun,	id.
Jules Derré,	noir.
Suzanne Leroux,	femme noire.
Jacques Colas,	noir.
Elisabeth,	femme noire,
Lafortune,	noir.
Bottex,	homme de couleur.
Lucas,	noir.
Henri	id.
Gabriel,	id.
Guaby,	id.
Jacob,	id.
Tanis,	id.
Jean Martin,	id.
Panayoty,	homme de couleur.
St. Louis Boteau,	noir.

ERRATA. 3e. VOLUME.

Page 6	ligne	43e.	Au lieu de : S'il ne recevait pas des renforts, lisez : de renforts
" 28	"	22e.	Au lieu de : le seul bien qui leur restait, lisez : qui leur restât
" 30	"	11e.	Au lieu de : que les français étaient capables, lisez : que les français fussent capables.
" 83	"	43e.	Au lieu de : commandait la 1re. et la 12e, lisez : commandait la 1re. et la 2e.
" 112	"	30e.	Au lieu de : pourraient un jour, lisez : pussent un jour.
" 118	"	16e.	Au lieu de : après avoir fait connaître aux généraux assemblés ses véritables intérêts, lisez : après avoir fait connaître aux généraux assemblés ses véritables intentions.
" 128	"	45e.	Au lieu de : laissé passer, lisez : laissés passer.
" 134	"	5e.	Au lieu de : nomma notaire, lisez : le nomma officier de l'état civil.
" 170	"	2e,	Au lieu de : qu'il la fait signer, lisez : qu'il la fit signer.
" 208	"	20e.	Au lieu de : la fuite de ces trois hommes, lisez : la fuite de ces quatre hommes.
" 245	"	1 et 2.	Au lieu de : l'Empereur partit de Marchand et vint au Port-au-Prince, avec son état-major, accompagné de Vernet, ministre des finances, lisez : l'Empereur, parvenu à Marchand, envoya, au Port au Prince, Vernet, ministre des finances.
" 288	"	15e.	Au lieu de : d'hydre dévorant, lisez : d'hydre dévorante.
" 294			Au lieu de : Louis Almanzor, lisez : Louis Almanjor. —Lisez partout de même, Almanjor, au lieu d'Almanzor.
" 325	"	3e.	Au lieu de : qu'il a montré, lisez : qu'il a montrée.
" 372	"	1 et 2.	Au lieu de : les scrutins fu- posés, lisez : furent déposés.
" 374	"	17e.	Au lieu de lire : cependant la ville, lisez : la ville.
" 379	"	4e.	Au lieu de lire : Pétion entra dans une barge avec quatre officiers qui n'avaient pas voulu se séparer de lui, Bédouet, David Troy, Meyronnet et Bouzy, lisez : Pétion entra dans une barge avec trois officiers, Bédouet, David Troy et Bouzy.
" 384	"	15e.	Au lieu de : il la condamnait même très-énergiquement ; lisez : il la condamnera même très-énergiquement, déjà il avait eu le temps d'atteindre Bergerac Trichet
" 392	"	20e.	Au lieu de : tenue leur disposition, lisez : tenue à leur disposition.
" 418	"	11e.	Au lieu de : à cet époque, lisez : à cette époque.

NOTES.

Note concernant le 3e. volume.—Page 129 ligne 41. Dessalines avait démontré plus de sympathie pour les Polonais que pour les Allemands. La généralité des Polonais avait été naturalisée, tandis que quelques Allemands seulement l'avaient été.

En 1805, lors de la publication de la Constitution, Dessalines accorda les droits civils et politiques, à tous les ouvriers allemands, anciens soldats de l'armée française, qui étaient employés à l'arsenal de Marchand.

J'ai rapporté les événemens de la prise d'armes contre Dessalines, dans l'arrondissement des Cayes, d'après plusieurs notes de Mr. Glaisil, l'un des conjurés, qui m'ont été communiquées; d'après les renseignemens que j'ai obtenus, dès avant 1844, de MM. Inginac, Frémont, Borgella & de plusieurs autres personnages importans de 1805 & 1806. Ces renseignemens sont d'accord avec nos traditions. Quant aux pièces officielles publiées, à l'époque, concernant la chute de Dessalines, je les ai eues toutes sous les yeux.

Page 376.—Metellus, Papalier, Bonnet, la plupart des officiers supérieurs de l'armée du Port-au-Prince, avaient échangé des paroles avec les troupes de l'Artibonite.

2e. Volume. — Page 60, ligne 21. Au lieu de: Les Faubert, les Geffrard, les Delva, les Bonnet. les Birot, &c., lisez: Les Faubert, les Geffrard, les Bonnet, les Birot.— Le colonel Delva, après avoir échappé à la mort, par la protection de Dessalines, demeura dans le pays. Il ne fut déporté qu'en 1802, par le général français Lalane, au passage de celui-ci au Petit-Goâve.

Page 104, ligne 23e.—Au lieu de montra, lisez montrât.

Page 150, ligne 23e.—Au lieu de: Battirent en retraite, lisez: battit en retraite.

Page 203, ligne 23e.—Au lieu de: Ils débarquèrent en chantant des airs patriotiques, lisez: Du Port-Républicain, ils se rendirent à St.-Marc où ils débarquèrent en chantant des airs patriotiques.

C'est par erreur que, dans le 2e. volume page 426, ligne 26, il a été imprimé: Jean-Jacques Sully homme de couleur.—Il était noir.

Page 441, ligne 48.—Au lieu de lire: Jean-Louis Longuevalle noir, lisez: Jean Louis Longuevalle, homme de couleur.

Page 387, ligne 22e—Au lieu de lire Braquin, lisez Braquehai. Braquehai était le secrétaire particulier de Christophe, à l'arrivée de l'expédition de Leclerc [1802]. C'est lui qui rédigea toute la correspondance de Christophe avec Leclerc, Vilton et le général Hardy.

ERRATA CONCERNANT LE III.e VOLUME.

Page 1.re, ligne 20.e Au lieu de lire dont ils s'appropriaient, *lisez :* qu'ils s'appropriaient.

Page 420, ligne 26.e Au lieu de : le général Guillaume, mettant rigoureusement en pratique les ordres de Christophe, etc....... jusqu'à, exclusivement, le même jour poursuivant son projet, il chassa, ... *lisez :* Nous devons nous rappeler qu'à la fin de 1806, alors que Christophe était Chef provisoire de l'Etat d'Haïti, le général Guillaume commandait l'arrondissement du Port-de-Paix. Mettant rigoureusement en pratique les ordres de Christophe, il avait été pris en exécration par les troupes qu'il maltraitait. — Dès cette époque, les soldats et sous-officiers de la 9.e, excités par Rebecca, lui avaient demandé, avec menaces, deux gourdes et demie par revue au lieu de deux gourdins. Le général Guillaume s'y était refusé. Quelques heures après, les soldats, conduits par Rebecca qui entretenait l'insubordination parmi eux, avaient envahi le palais du gouvernement et avait cherché en vain, le général Guillaume : il s'était caché à l'approche des séditieux. Après être demeuré renfermé plusieurs jours, il avait appris que l'effervescence s'était calmée : alors il était revenu occuper le palais du gouvernement, avait passé les troupes en revue, et avait fait donner à chaque soldat deux gourdes et demie. * Christophe apprenant que la 9.e avait refusé la solde de deux gourdins, avait mandé au Cap le général Guillaume qui s'était montré faible en cette occurrence, et l'avait envoyé au cachot, à la Ferrière. ** Pourcelly était demeuré à la tête de l'arrondissement du Port-de-Paix. Le calme s'était rétabli, en apparence, et s'était maintenu jusqu'en mai 1807. —

Le 17 mai 1807, *** les deux premiers bataillons de la 9.e proclamèrent l'insurrection aux cris de vive Pétion! **** vive la République! Ils mirent à leur tête le grenadier Rebecca, et lui conférèrent le droit d'exercer l'autorité suprême. Rebecca se résolut à prendre les mesures les plus énergiques pour le triomphe de l'insurrection. Le même jour poursuivant son projet, il chassa.........

Page 422, ligne 12.e au lieu de l'intendant Jacques-Louis, *lisez :* Jacques Simon. —

---

* Note du général Alain.

** Cette dernière circonstance est rapportée, à sa place, à la page 359 du 3e. volume. —

*** Date de la révolte de la 9e., d'après le bulletin de Christophe. —

**** Déclaration de l'intendant Jacques Simon, faite au Cap le 21 mai 1807.



